This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

Google

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 00967804 0

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-SEPTIÈME

PREMIÈRE PARTIE

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCIV

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-SEPTIÈME

Digitized by Google

EN VENTE

CHEZ C. KLINCKSIECK

RUE DE LILLE, 11

À PARIS

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-SEPTIÈME

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCIV

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
506571 A
ASTOR, L
TILDEN F
R 1930

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME XXXVII.

Pages.

Les grands mystères d'Éleusis. — Personnel. Cérémonies (première partie), par M. P. Foucart 1

Les ΙΠΠΕΙΣ athéniens, par M. Helbig 157

Mémoire sur les inscriptions de fondation du temple d'Esmoun à Sidon, par M. Philippe Berger 265

La formation de la province romaine d'Asie, par M. P. Foucart 297

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

LES
GRANDS MYSTÈRES D'ÉLEUSIS.

PERSONNEL. — CÉRÉMONIES,

PAR

M. P. FOUCART.

PREMIÈRE PARTIE.

LES FAMILLES SACRÉES D'ÉLEUSIS.

Le culte de la Déméter éleusinienne appartenait à un certain nombre de familles ou *γένη*.

Le groupement des habitants de l'Attique en familles avait été la forme naturelle de la société primitive. Il servit de base à la constitution attribuée à Thésée; les *γένη*, où l'on admit seulement ceux dont les droits furent alors constatés, composèrent une classe aristocratique, maîtresse de tous les pouvoirs civils, politiques et religieux[1]. Leur organisation ne reçut aucune atteinte directe dans les réformes qui modifièrent la constitution athénienne et l'inclinèrent vers la démocratie. Ni Solon, ni Clisthènes n'avaient touché au régime intérieur

[1] *Εὐπατρίδαις δὲ γινώσκειν τὰ θεῖα καὶ παρέχειν ἄρχοντας ἀποδοὺς καὶ νόμων διδασκάλους εἶναι καὶ ὁσίων καὶ ἱερῶν ἐξηγητάς.* PLUTARCH., *Thes.*, 25.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

des *γένη*[1], mais la nouvelle division en tribus et en dèmes transférait à la masse des citoyens la puissance politique, et elle ne laissa subsister que leurs privilèges religieux. Voici les caractères que présentent ces familles à l'époque classique :

Le *γένος*, ou famille, en entendant ce mot dans son sens le plus large, comprend tous ceux qui sont réputés descendre d'un ancêtre commun. Mais la communauté d'origine ne suffisait pas. Par exemple, Démosthènes parle des Βυσελίδαι remontant à un certain Busélos, antérieur de cinq générations, et possédant un tombeau commun[2]; cette famille ne constituait pas un *γένος*. Celui-ci n'existait que pour les descendants de ceux que Thésée avait classés dans les *γένη*[3].

Un autre élément, plus essentiel encore, est la possession d'un culte particulier, remontant au héros, réel ou mythique, auteur de la famille. Celle-ci possède des traditions, des cérémonies sacrées qui ont été le plus souvent enseignées à son ancêtre par les dieux eux-mêmes et qui sont la propriété collective et héréditaire de tous ses membres.

Tous les citoyens athéniens sont inscrits dans un dème et une phratrie; autrement, ils ne participeraient pas à la vie politique et religieuse de la cité; mais la minorité seulement fait partie des *γένη* qui sont constitués par la communauté de l'origine et le culte de famille. Ils ne s'ouvrent que pour les enfants légitimes des *γεννῆται*, présentés par leur père et acceptés par le vote des membres. On comprend que le nombre de ces familles remontant à l'âge héroïque alla sans cesse en diminuant; plusieurs s'éteignirent dans les longues guerres du v^e siècle, et il ne pouvait s'en fonder de nouvelles.

Le *γένος* avait ses lois, ses assemblées, ses magistrats, ses prêtres,

(1) Τὰ δὲ γένη καὶ τὰς φρατρίας καὶ τὰς ἱερωσύνας εἴασεν ἔχειν ἑκάστους κατὰ τὰ πάτρια. ARISTOT., Ἀθην. Πολιτ. 21.

(2) DEMOSTH., *contra Macartat.* 79.

(3) Οὐχ οἱ συγγενεῖς μέντοι ἁπλῶς καὶ οἱ ἐξ αἵματος γεννῆταί τε καὶ ἐκ τοῦ αὐτοῦ γένους ἐκαλοῦντο, ἀλλ' οἱ ἐξ ἀρχῆς εἰς τὰ καλούμενα γένη κατανεμηθέντες. HARPOCR. *in v.* γεννῆται.

Digitized by Google

son trésor, et réglait souverainement toutes ses affaires intérieures; mais il n'intervenait pas dans celles de la cité, et ses membres individuellement ne jouissaient d'aucun privilège.

Il arriva que le culte privé de quelques-unes de ces familles fut adopté par l'État; dans ce cas, le *γένος* conserva le privilège de fournir les prêtres. On en voit aisément la raison. La famille qui communique aux autres citoyens un culte, des secrets religieux, des objets sacrés qui lui appartiennent, n'entend pas, pour cela, se dépouiller de la propriété que lui ont transmise ses ancêtres, et l'État, de son côté, ne songe pas à lui enlever ses sacerdoces héréditaires. Toutefois, lorsqu'un culte de famille entre dans le culte public, la cité adjoint aux prêtres du *γένος* l'un de ses archontes, des épimélètes, des hiéropes. Ceux-ci n'interviennent pas dans le rituel ni dans les cérémonies, mais ils veillent à l'accomplissement des sacrifices offerts par l'État et ils aident à diriger les processions des citoyens qui prennent part à la fête.

Nous aurons donc à étudier, pour Éleusis, d'abord les familles consacrées au culte des Deux Déesses et les fonctions qu'elles remplissent; puis les représentants que l'État désigne pour la célébration des mystères.

EUMOLPIDES ET KÉRYCES.

Les deux familles maîtresses des mystères étaient les Eumolpides et les Kéryces. Elles faisaient remonter leur origine aux temps les plus anciens, alors qu'Éleusis était indépendante d'Athènes. A la suite d'une guerre entre Érechthée et Eumolpos, les Éleusiniens vaincus se soumirent, mais ils stipulèrent qu'ils resteraient maîtres de leurs mystères : **Καταλύονται ἐπὶ τοῖσδε τὸν πόλεμον ὡς Ἐλευσινίους ἐς τὰ ἄλλα Ἀθηναίων κατηκόους ὄντας ἰδίᾳ τελεῖν τὴν τελετήν**[1]. Telle est la tradition rapportée par Pausanias. Les savants mo-

[1] PAUSAN., I, 38. — Une marque de cette indépendance est le fait que le dème d'Éleusis est le seul qui ait eu le droit de frapper monnaie. Voir dans Barclay v. Head, *Historia numorum*, p. 328, des monnaies de bronze du IVe siècle, portant au droit la tête de Dé-

Digitized by Google

dernes ont contesté l'existence de ce traité. Je n'essaierai pas d'en défendre l'authenticité. Mais les Athéniens y croyaient, et, à l'époque historique, ils agissaient comme si la convention avait été réellement conclue.

Les mystères restèrent donc la propriété commune des Eumolpides et des Kéryces. Ce n'était pas la cité qui leur avait confié la charge de veiller à leur célébration; c'étaient eux qui avaient bien voulu faire part aux autres citoyens des traditions sacrées, des cérémonies, des secrets divins que Déméter elle-même avait enseignés à leurs ancêtres et qui étaient leur héritage. Aussi les membres des deux familles pouvaient seuls préparer et présenter les mystes à l'initiation; ce droit est reconnu par un décret du v^e^ siècle : *μ[υ]εῖν δ' εἶ[ναι τοῖς] οὖσι [Κη]ρύκων [καὶ] Εὐ[μολπιδῶν]* [1]. Il était également naturel que l'intendance du temple leur appartînt. Ce privilège, conforme aux traditions des ancêtres, est rappelé et confirmé dans la convention qui fut conclue, après la chute des Trente, entre leurs partisans retirés à Éleusis et les Athéniens : *Τὸ δ' ἱερὸν εἶναι κοινὸν ἀμφοτέρων, ἐπιμελεῖσθαι δὲ Κήρυκας καὶ Εὐμολπίδας κατὰ τὰ πάτρια* [2].

Il ne faudrait pas croire toutefois que les deux familles eussent une indépendance absolue à l'égard de la cité. Une fois leur culte privé admis dans le culte de l'État, les Eumolpides et les Kéryces furent collectivement responsables comme tous ceux qui touchaient aux affaires publiques [3]. La responsabilité individuelle existait aussi pour ceux de leurs membres qui étaient revêtus du sacerdoce, et ils étaient jugés par les héliastes pour les fautes commises dans leur ministère; tel fut le cas du hiérophante Archias [4].

méter ou de Coré, ou Triptolème sur son char traîné par des serpents; au revers, la légende Ἐλευσι(νίων).

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 4, col. c, l. 23.

(2) Aristot., Πολιτ., 39.

(3) *Τοὺς ἱερέας καὶ τὰς ἱερείας ὑπευθύνους εἶναι κελεύει ὁ νόμος ..... καὶ οὐ μόνον ἰδίᾳ ἀλλὰ καὶ κοινῇ τὰ γένη, Εὐμολπίδας καὶ Κήρυκας καὶ τοὺς ἄλλους ἅπαντας.* Æschin., III, 18.

(4) Demosth., *contra Neær.*, 116.

Digitized by Google

Comme toutes les autres parties de la cité, les deux familles étaient soumises aux décisions de l'assemblée. Dans l'affaire d'Alcibiade, ce fut le peuple qui ordonna aux Eumolpides et aux Kéryces de prononcer contre le coupable des imprécations solennelles; plus tard, leurs protestations n'empêchèrent pas de voter son rappel, et ils durent révoquer leurs imprécations[1].

Il ne serait venu à l'idée de personne de s'adresser à d'autres qu'aux deux familles sacrées pour l'accomplissement des cérémonies ou pour l'initiation; mais l'État trouvait tout naturel d'intervenir dans la partie extérieure du culte et de veiller à la célébration des fêtes qui intéressaient la cité tout entière. L'archonte-roi et ses parèdres, deux des quatre épimélètes, choisis parmi tous les Athéniens, des hiéropes pris dans le conseil des Cinq Cents, s'occupaient de la procession solennelle, de la fourniture des victimes et des autres soins matériels.

Pour l'administration de la fortune des Deux Déesses, elle n'était pas remise aux Eumolpides et aux Kéryces, mais à des trésoriers et à des épistates, qui encaissaient les revenus et payaient les dépenses[2]. Les domaines sacrés étaient affermés par le roi et ses parèdres, assistés des épistates et des épimélètes[3]. Ils étaient placés sous la protection spéciale de l'Aréopage et des Cinq Cents, et de divers magistrats : le stratège élu pour la garde du territoire, les commandants de la police, les démarques; en outre, tout citoyen avait le droit d'intervenir[4].

[1] Καταρᾶσθαι προσεψηφίσαντο πάντας ἱερεῖς καὶ ἱερείας. PLUTARCH., *Alcib.*, 22. — Ἐψηφίσαντο ... τὰς ἀρὰς ἀφοσιώσασθαι πάλιν Εὐμολπίδας καὶ Κήρυκας, ἃς ἐποιήσαντο τοῦ δήμου προστάξαντος. *Ibid.*, 33. — Εὐμολπιδῶν καὶ Κηρύκων περὶ τῶν μυστικῶν δι' ἅπερ ἔφυγε μαρτυρομένων καὶ ἐπιθειαζόντων μὴ κατάγειν. THUCYD., VIII, 53.

[2] Λόγος ἐπιστατῶν Ἐλευσινόθεν καὶ ταμιῶν τοῖν Θεοῖν ἐπὶ Κηφισοφῶντος ἄρχοντος. *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, *Add.*, 834 *b*.

[3] Ἃ ἐμίσθωσεν ὁ βασιλεὺς καὶ οἱ πάρεδροι καὶ οἱ ἐπιστάται οἱ Ἐλευσινόθεν καὶ οἱ ἐπιμεληταὶ τῶν μυστηρίων. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 199, l. 31 et 34.

[4] ἐπι]μελεῖσθαι δὲ τῆς ἱερᾶς ὀργάδος καὶ τῶν ἄλλω-
[ν ἱερῶν τεμεν]ῶν τῶν Ἀθήνησιν ἀπὸ τῆσδε τῆς ἡμέρας εἰς τὸν
[ἀεὶ χρόνον οὓ]ς τε ὁ νόμος κελεύει περὶ ἑκάστου αὐτῶν καὶ τ-

Au reste, on ne doit pas se représenter ces relations comme un état de lutte entre un pouvoir civil et un pouvoir religieux; il n'y avait ni tentative d'empiétement d'un côté ni résistance de l'autre. Tous concouraient à une œuvre commune, assurer à la cité la protection des divnités d'Éleusis; les uns en votant, dans le conseil et dans l'assemblée, les mesures qu'ils croyaient les plus propres à témoigner de la piété du peuple athénien envers elles; les autres, en accomplissant les actes du culte que seuls ils avaient le droit de célébrer, et en se conformant aux prescriptions que leurs ancêtres avaient reçues des dieux.

Dans les affaires qui intéressaient le temple ou la religion, les deux familles sacrées agissaient en commun, intervenant, tantôt en corps, tantôt par leurs représentants, le hiérophante et le dadouque; en quelques cas, des deux manières à la fois.

J'ai parlé ci-dessus de leur rôle dans le procès d'Alcibiade et lors de son rappel; de la surveillance du temple que leur reconnaissait la convention conclue après la chute des Trente, du droit qui leur était attribué de présenter les mystes à l'initiation.

Voici quelques autres circonstances où les Eumolpides et les Kéryces se présentent ensemble.

C'était en leur nom qu'était formulée l'interdiction aux barbares et aux meurtriers de participer aux mystères[1].

Le hiérophante et le dadouque, c'est-à-dire les chefs religieux des deux familles, étaient chargés, pendant les mystères, d'inviter les

[ὴν βουλὴν τὴν] ἐξ Ἀρείου πάγου καὶ τὸν σΊρατηγὸν τὸν ἐπὶ τὴ-
[ν φυλ]ακὴ[ν τῆς χ]ώρας κεχειροτονημένον καὶ τοὺς περιπολά-
[ρχ]ους καὶ τοὺς [δη]μάρχους καὶ τὴν βουλὴν τὴν ἀεὶ βουλεύου-
[σαν] καὶ τῶν [ἄ]λλ[ων Ἀθη]ναίων τὸμ βουλόμενον τρόπωι ὅτωι ἂν
[ἐπ]ισΊω[ν]ται.

Décret de 352. *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 434. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 31, l. 15-23.

[1] Voir p. 108.

Digitized by Google

villes helléniques à consacrer à Déméter et à Coré les prémices de leurs récoltes [1].

Lorsqu'on prit en 352 les mesures nécessaires pour restituer aux Deux Déesses un terrain usurpé, le décret convoqua devant la commission non seulement le hiérophante et le dadouque, mais aussi les Kéryces et les Eumolpides [2].

L'union était assez étroite entre les deux familles pour qu'elles votassent des décrets en commun. Nous en connaissons deux : l'un en l'honneur d'un hiérophante; l'autre pour récompenser un étranger qui avait fait bon accueil aux spondophores. Les décrets devaient être gravés par les soins des deux archontes et la dépense payée par les deux trésoriers [3].

Enfin, les messagers qui annonçaient la trêve sacrée étaient pris également dans les deux familles [4], et chacune d'elles fournissait un des quatre épimélètes des mystères [5].

EUMOLPIDES.

Un culte possédé, sur le pied d'égalité, par deux familles différentes est un fait surprenant. Mais l'égalité était plus apparente que réelle. En dehors du temple, les Kéryces paraissent avoir autant de droits que les Eumolpides; il n'en est plus de même lorsqu'on considère leurs attributions religieuses et leurs privilèges. Les annalistes égyptiens de l'époque des Ptolémées, qui entreprirent de prouver que les Athéniens avaient directement emprunté leurs mystères à l'Égypte, alléguaient comme preuve que les Eumolpides avaient été institués

(1) Κελευέτω δὲ καὶ ὁ ἱεροφάντης καὶ ὁ δαιδοῦχος μυστηρίοις ἀπάρχεσθαι τοὺς Ἕλληνας τοῦ καρποῦ κατὰ τὰ πάτρια καὶ τὴν μαντείαν τὴν ἐγ Δελφῶν. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 60.

(2) Παρεῖν[αι δὲ καὶ τὸν βασιλέα] καὶ τὸν ἱεροφάντην καὶ τὸν δαιδοῦχο[ν καὶ Κήρυκας καὶ] Εὐμολπίδας. *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 434. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 31, l. 12-14.

(3) Δεδόχθαι Κήρυξι καὶ Εὐμολπίδαις ..... τῆς δὲ ἀναγορεύσεως τοῦ σΊεφάνου ἐπιμελεῖσθαι τοὺς ἄρχοντας τοὺς ἀεὶ καθισΊαμένους ἐξ ἑκατέρου τοῦ γένους. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 150; cf. t. II, p. 605.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 605.

(5) Aristot., Πολιτ., 57.

Digitized by Google

sur le modèle de leurs prêtres, et les Kéryces sur celui des pastophores[1]. Il n'est pas besoin d'examiner ici si cette assertion était fondée; mais elle nous montre quelle impression un peuple étranger avait de la dignité relative des deux familles; il est évident que, pour les Égyptiens, les Kéryces occupaient un rang moins élevé. C'est à la même conclusion qu'aboutit l'étude des fonctions attribuées aux uns et aux autres.

Dans la religion même des mystères, la dignité la plus élevée, celle du hiérophante, appartint toujours et sans conteste aux Eumolpides; il en fut de même très probablement pour la charge des deux hiérophantides.

Les objets sacrés, *τὰ ἱερά*, dont la révélation constituait une partie importante de l'initiation, étaient la propriété de la famille[2]. C'était elle qui, dans la double procession d'Éleusis à Athènes et d'Athènes à Éleusis, en avait la garde. Le décret qui réglait la participation des éphèbes à la cérémonie fut communiqué au hiérophante et à la famille des Eumolpides; leur trésorier fut chargé de le faire graver en trois exemplaires et de veiller à leur exposition[3].

D'après une brève mention d'un compte du v^e siècle, les Eumolpides seuls avaient le soin d'inscrire sur des planchettes blanchies la liste des mystes admis à l'initiation[4].

Il est fait mention de distributions que l'archonte de la famille faisait à ses membres pendant la procession d'Iacchos[5]. Chacun d'eux avait droit à une part des victimes, aux grands et aux petits mystères, et ils pouvaient décerner le même privilège à leurs bienfaiteurs[6].

(1) *Τοὺς μὲν γὰρ Εὐμολπίδας ἀπὸ τῶν κατ' Αἰγυπτον ἱερέων μετενηνέχθαι, τοὺς δὲ Κήρυκας ἀπὸ τῶν παστοφόρων*. Diod. Sic., I, 29.

(2) Décret des Eumolpides : *ἐπειδὴ σπουδαῖός ἐστι περὶ τὰ ἱερὰ κα[ὶ τ]ὸ γένος τὸ Εὐμο[λπιδ]ῶν*. *Revue des études grecques*, 1893, p. 330. — *Corpus inscript. attic.*, t. IV, 597 *b*, p. 149.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

(4) *Σανίδια ἐν οἷς τοὺς μύστας κ[ατέ]γραφο[ν] — Εὐμολπίδαις*. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 170, n. 225 c, l. 19; complété par un fragment, p. 172, n. 225 c.

(5) *Μεθέξουσιν δὲ καὶ οἱ ἔφηβοι πάντες τῶν τε ἄλλων ὧν ἂν παρέχηι τοῖς Εὐμολπίδαις ὁ ἄρχων τοῦ γένους καὶ τῆς διανομῆς*. *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

(6) Décret des Eumolpides : *Νέμειν δὲ αὐτῶι*

Digitized by Google

Ce qui marque le mieux la haute antiquité et la supériorité des Eumolpides, c'est la possession de lois non écrites, dont l'origine se perdait dans la nuit des temps. Périclès, disait-on, avait conseillé au peuple d'appliquer aux impies non seulement les lois de la cité, mais encore celles des Eumolpides[1]. Cette antique législation réglait surtout ce qui concernait le temple et le culte des divinités d'Éleusis; comme dans les codes des premiers âges, la peine de mort y était fréquemment prononcée, même pour des fautes qui n'étaient pas graves en elles-mêmes, mais seulement parce qu'elles touchaient à la religion. C'est probablement en vertu de ces lois non écrites que les prêtres ordonnèrent la mort des deux jeunes Acarnaniens qui avaient pénétré, par ignorance, dans l'enceinte sacrée[2]. Au IV^e^ siècle, le dadouque Callias invoquait une de ces lois transmises par les ancêtres et demandait qu'on mît à mort sans jugement celui qui avait fixé dans l'Éleusinion un rameau de suppliant. Un des membres du conseil, l'orateur Képhalos, lui répondit : « O Callias, le plus impie de tous les hommes, d'abord tu proposes une interprétation de la loi, et cela ne t'est pas permis, puisque tu es de la famille des Kéryces; ensuite tu nous parles de la loi transmise par les ancêtres; mais la stèle près de laquelle tu es debout condamne à une amende de mille drachmes

καὶ μ[ε]ρίδα ἐγ μυστηρίων τῶν μεγάλων καὶ τῶν πρὸς Ἄγραν, ὅσημπερ [Ε]ὐμολπιδῶν ἑκάστωι. *Revue des Études grecques*, 1893, p. 330. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 149. Peut-être, probablement même, les Kéryces jouissaient du même traitement, mais jusqu'ici nous n'en avons aucune preuve.

[1] *Καίτοι Περικλέα ποτέ φασι παραινέσαι ὑμῖν περὶ τῶν ἀσεβούντων, μὴ μόνον χρῆσθαι τοῖς γεγραμμένοις νόμοις περὶ αὐτῶν, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἀγράφοις, καθ' οὓς Εὐμολπίδαι ἐξηγοῦνται, οὓς οὐδεὶς πω κύριος ἐγένετο καθελεῖν οὐδὲ ἐτόλμησεν ἀντειπεῖν, οὐδὲ αὐτὸν τὸν θέντα ἴσασιν· ἡγεῖσθαι γὰρ ἂν αὐτοὺς οὐ μόνον τοῖς ἀνθρώποις ἀλλὰ καὶ τοῖς θεοῖς διδόναι δίκην.* — Lysias, *contra Andoc.* 10. Plus tard, ces lois furent consignées par écrit. Cicéron priait Atticus de lui en procurer une copie pour un poète de ses amis : « Chilius te rogat, et ego, ejus rogatu, Εὐμολπιδῶν πάτρια. » *Ad Attic.*, I, 9.

[2] « Acarnanes duo juvenes per initiorum dies non initiati templum Cereris, imprudentes religionis, cum cetera turba ingressi sunt. Facile eos sermo prodidit, absurde quædam percunctantes; deductique ad antistites templi, quum palam esset per errorem ingressos, tanquam ob nefandum scelus interfecti sunt. » Livius, XXXI, 14.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

celui qui aura déposé un rameau de suppliant dans l'Éleusinion [1]. » La scène est assez singulière; voici l'explication qu'on en pourrait donner. La loi qu'invoquait Callias faisait partie des lois non écrites des Eumolpides; la peine de mort n'était pas prononcée expressément pour le fait d'avoir déposé le rameau, mais elle avait été tirée, par voie d'exégèse, d'une prescription plus générale. D'autre part, il est vraisemblable que cette condamnation, dans le cours du temps, avait paru trop sévère; comme il n'était pas possible d'abroger une loi qui n'appartenait pas à l'État, mais aux Eumolpides, les Athéniens avaient voté un décret, gravé sur la stèle de l'Éleusinion, et qui condamnait le coupable à une simple amende de mille drachmes. La loi traditionnelle des Eumolpides continuait à exister, mais dans la pratique, c'était le décret qu'on appliquait.

Ces lois avaient besoin d'interprétation, soit pour éclaircir les obscurités, soit pour appliquer les règles générales aux cas particuliers. Le droit d'exégèse n'appartenait qu'aux Eumolpides, et Callias commettait une usurpation en proposant une interprétation. Dans l'ordonnance du v^e^ siècle qui régla la consécration des prémices, ce fut aux Eumolpides seuls qu'on demanda d'indiquer les sacrifices à offrir avec le produit du *ϖέλανος* [2]. Pour établir la jurisprudence sacrée en ces matières, la famille choisissait dans son sein des exégètes particuliers, distincts du collège des exégètes publics [3].

Les Eumolpides avaient-ils une juridiction spéciale, constituaient-

[1] Ὁ Καλλίας σἱὰς ἔλεγεν ὅτι εἴη νόμος ϖάτριος, εἴ τις ἱκετηρίαν Ξείη ἐν τῷ Ἐλευσινίῳ ἄκριτον ἀποθανεῖν, καὶ ὁ ϖατήρ ϖοτ' αὐτοῦ Ἱππόνικος ἐξηγήσαιτο ταῦτα Ἀθηναίοις... Ἐντεῦθεν ἀναπηδᾷ Κέφαλος οὑτοσὶ καὶ λέγει· « Ὦ Καλλία, ϖάντων ἀνθρώπων ἀνοσιώτατε, ϖρῶτον μὲν ἐξηγῇ Κηρύκων ὤν, οὐχ ὅσιόν σοι ἐξηγεῖσθαι· ἔπειτα δὲ νόμον ϖάτριον λέγεις, ἡ δὲ σἱήλη ϖαρ' ᾗ ἕσἱηκας χιλίας δραχμὰς κελεύει ὀφείλειν, ἐάν τις ἱκετηρίαν Ξῇ ἐν τῷ Ἐλευσινίῳ. » Andoc., *de Myster.*, 116.

[2] *Θύειν δὲ ἀπὸ μὲν τοῦ ϖελάνου καθότι ἂν Εὐμολπίδαι ἐ[ση]γή[σω]νται. Bull. de corr. hellén.*, 1880, p. 227, l. 36. — La lecture et la restitution de M. Kirchhoff, [*ἐχσηγῶ*]*νται* (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 62) donnerait une lettre de moins; mais l'éditeur suppose que le signe de l'esprit rude avait été noté dans le verbe composé.

[3] *Ἐξηγηταῖς Εὐμολπιδῶν εἰς* [*ζ*]*εύγη μυσἱηρίοις*. ΔΔⱵⱵ[Ⱶ]. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 834 *b*, l. 41.

Digitized by Google

ils un tribunal devant lequel étaient portées certaines accusations? Le fait est accepté par les savants[1], mais ce serait une telle exception dans la constitution athénienne qu'il importe de discuter les témoignages qui l'établissent. Le principal est un passage du discours contre Androtion (§ 27) où l'orateur énumère les diverses voies de droit ouvertes contre celui qui s'est rendu coupable d'impiété : *Τῆς ἀσεβείας κατὰ ταὐτὰ ἔστιν ἀπάγειν, γράφεσθαι, δικάζεσθαι πρὸς Εὐμολπίδας, φράζειν πρὸς τὸν βασιλέα.* D'autre part, Aristote et Hypéride attribuent au roi la compétence pour les accusations d'impiété[2]. Une scholie de Démosthènes concilierait les deux textes : le roi ferait l'instruction de l'affaire et présiderait; le tribunal serait composé des Eumolpides : *Ὁ γὰρ βασιλεὺς ἐπεμελεῖτο τῶν ἱερῶν πραγμάτων καὶ εἰσῆγε τὰς τῆς ἀσεβείας γραφὰς πρὸς τοὺς Εὐμολπίδας*[3]. Si cette assertion était exacte, les Eumolpides auraient jugé les accusations publiques d'impiété. M. Tœpffer croit possible que le procès d'Alcibiade, celui du hiérophante Archias, la *διαδικασία* de la prêtresse de Déméter contre un hiérophante aient été soumis à ce tribunal. Pour la dernière affaire, nous n'avons aucun renseignement; mais pour les deux autres, l'opinion de M. Tœpffer ne peut être admise. La dénonciation (*εἰσαγγελία*) de Thessalos contre Alcibiade fut portée devant le peuple, puis devant les héliastes. Au sujet d'Archias, sa condamnation est ainsi rapportée dans le plaidoyer contre Néère (116) : *Ἀρχίαν τὸν ἱεροφάντην γενόμενον, ἐξελεγχθέντα ἐν τῷ δικαστηρίῳ ἀσεβεῖν θύοντα παρὰ τὰ πάτρια τὰς θυσίας, ἐκολάσατε ὑμεῖς.* Les derniers mots, adressés aux juges, prouvent clairement que la condamnation fut prononcée par un tribunal d'héliastes. On ne connaît donc aucun exemple d'une affaire d'impiété soumise aux Eumolpides.

[1] SCHŒMANN-LIPSIUS, *Attischer Process*, p. 131; TŒPFFER, *Attische Genealogie*, p. 67.

[2] *Γραφαὶ δὲ λαγχάνονται πρὸς αὐτὸν ἀσεβείας.* ARISTOT., *Πολιτ.*, 57. — *Ἀσεβεῖ τις περὶ τὰ ἱερά; γραφαὶ ἀσεβείας εἰσὶ πρὸς τὸν βασιλέα.* HYPER., *pro Euxen.*, 21.

[3] Schol. DEMOSTH., p. 601, 26.

Digitized by Google

Comme il serait téméraire, sans une preuve formelle, de refuser toute valeur à l'affirmation contenue dans le plaidoyer contre Androtion, cherchons quel en est le sens précis. L'orateur veut montrer que Solon a multiplié les moyens de poursuivre un coupable, afin que chaque citoyen en eût un en rapport avec son énergie et son crédit. Il donne d'abord, comme exemple développé, les poursuites pour vol; dans son énumération, les modes de procédure exposent l'accusateur qui échouerait à des dangers de moins en moins grands. Même démonstration, mais résumée, pour les poursuites d'impiété. *Δικάζεσθαι πρὸς Εὐμολπίδας* correspond, dans l'échelle descendante, à *δικάζεσθαι πρὸς διαιτητήν* du cas précédent. Je dois dire que le parallélisme des deux séries n'est pas absolument rigoureux, mais les deux procédures sont placées à peu près au même degré. En tout cas, *δικάζεσθαι* ne peut désigner une action publique, comme les *γραφαί*, où le coupable pouvait encourir l'exil, la confiscation ou même la mort, mais un simple procès privé, l'exposant seulement à une réparation pécuniaire. La juridiction des Eumolpides était un arbitrage, peut-être même un arbitrage ayant le caractère privé, c'est-à-dire volontairement constitué par les deux parties. C'est ce qu'indique une autre scholie de Démosthènes pour le même passage (p. 601, 26) : *Ἱερὸν δὲ γένος Εὐμολπίδαι, ἱερᾶται δὲ ἐν Ἐλευσῖνι, καὶ ἐπὶ τούτου πολλάκις ἐδικάζοντο ἀσεβείας οἱ βουλόμενοι.* Par conséquent, on peut admettre que des procès d'impiété ont été portés devant la famille des Eumolpides; seulement ce n'étaient jamais des *γραφαί*, mais des *δίκαι* ou actions privées; encore n'est-il pas sûr que le demandeur pût imposer leur juridiction au défendeur et que leur décision n'eût pas un caractère purement arbitral.

Les Eumolpides ont une place si éminente dans les mystères que Cicéron les nomme seuls, sans mentionner les Kéryces : « Quid ergo aget Iacchus Eumolpidæque nostri et augusta illa mysteria, si quidem sacra nocturna tollimus[1] ? »

[1] Cic., *de Leg.*, II, 14.

Digitized by Google

Un dernier hommage, et le plus éclatant de tous, fut rendu à l'illustration et au caractère vénérable de cette famille. Un empereur, très probablement Hadrien, fut inscrit parmi les Eumolpides et, quelques années plus tard, consentit à être leur archonte[1].

A son exemple, Lucius Verus, non seulement fut initié, mais encore se fit inscrire dans la famille des Eumolpides; l'installation eut lieu dans une cérémonie solennelle présidée par le hiérophante[2].

Au troisième siècle, ce privilège fut encore accordé à un Romain, gouverneur de la province d'Asie[3].

KÉRYCES.

Les Eumolpides revendiquaient une sorte de droit d'aînesse à l'égard des Kéryces. Pour le soutenir, ils prétendaient que ceux-ci avaient pour ancêtre Kéryx, le fils cadet d'Eumolpos. Naturellement les Kéryces n'acceptaient pas une telle généalogie, et ils soutenaient que Kéryx était né d'Hermès et de l'une des filles de Kécrops[4]. De la sorte, ils s'égalaient aux Eumolpides, puisqu'ils se donnaient un dieu comme auteur. Aussi le culte particulier du *γένος* était-il celui d'Hermès, dont le prêtre était pris parmi les membres de la famille, *ἱερεὺς τοῦ πατρῴου* Κηρύκων Ἑρμοῦ[5].

Par le côté maternel, les Kéryces remontaient au premier roi de

(1) *Ἀναλαμβάνω δὲ καὶ τὴν τοῦ ἄρχοντος προσηγορίαν, καθ' ἃ ἠξιώσατε ..... ἐνγραφεὶς καὶ πρότερον εἰς τοὺς* Εὐμολπίδας. *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 172.

(2) Ἐφημ. *ἀρχ.*, 1895, p. 114.

(3) [Ἰουλίῳ Πρόκλῳ] Κυι[*ντιλιανῷ ἀν*]*θυπάτῳ* Ἀσίας [Εὐ]*μολπίδῃ*. — Ἐφημ. *ἀρχ.*, 1895, p. 124. Le personnage était connu seulement par les actes des Martyrs : « Acta sunt hæc Smyrnæ sub proconsule Julio Proclo Quintiliano, consule Trajano Decio (249-250). » Voir Waddington, *Fastes*, n. 175.

(4) Τελευτήσαντος δὲ Εὐμόλπου Κῆρυξ νεώτερος λείπεται τῶν παίδων ὃν αὐτοὶ Κήρυκες θυγατρὸς Κέκροπος Ἀγλαύρου καὶ Ἑρμοῦ παῖδα *εἶναι λέγουσιν, ἀλλ' οὐκ* Εὐμόλπου. Pausan., I, 38. Cf. *Corpus inscr. gr.*, 6280. — Au quatrième siècle, le dadouque Callias, dans son discours au congrès de Sparte (372) rappelait le souvenir de son ancêtre Triptolème, qui avait initié Héraclès et les Dioscures (Xenoph., *Hellen.*, VI, iii, 6).

(5) *Inscr. de Delphes.*

Digitized by Google

l'Attique. On est donc autorisé à croire qu'avant de se rattacher à la noblesse d'Éleusis, ils constituèrent une des plus anciennes familles athéniennes. Ce qui le prouve, c'est qu'ils n'étaient pas, comme les Eumolpides, exclusivement consacrés au culte de Déméter; leur famille jouait encore un des premiers rôles dans celui d'Apollon Délien et Pythien, qui n'avait aucun rapport avec la religion d'Éleusis, mais qui tient une si grande place dans celle d'Athènes. D'après une loi remontant à Dracon, deux membres de la famille des Kéryces remplissaient des fonctions spéciales dans le temple d'Apollon Délien, où ils étaient nourris pendant une année[1]. Les inscriptions découvertes à Delphes mettent en pleine lumière les rapports de la famille avec le culte d'Apollon Pythien. Les Kéryces, avec quatre autres *γένη* attiques et les habitants de la Tétrapole, composaient le collège religieux des Pythaïstes qui observait les signes célestes pour le départ de la Pythiade et conduisaient à Delphes la procession athénienne. De plus, le prêtre d'Hermès *πατρῷος* réunissait souvent à ce sacerdoce la charge de *κῆρυξ Ἀπόλλωνος Πυθίου* ou *κῆρυξ τοῦ θεοῦ ἐκ τοῦ γένους τῶν Κηρύκων.*

En résumé, il semble que les Eumolpides étaient une famille éleusinienne en possession des mystères, à l'époque où ceux-ci prirent une forme définitive; qu'au contraire les Kéryces appartenaient à l'Attique proprement dite, où ils possédaient, dès l'origine, des privilèges dans le culte attique d'Apollon, et qu'ils furent associés aux Eumolpides seulement lorsque les mystères entrèrent dans la religion de l'État.

Comme tous les *γένη*, les Kéryces avaient leur loi pour l'admission des enfants dans la famille. Un passage d'Andocide a fait croire qu'elle différait des autres sur un point. Lorsque Callias présenta son fils, un des membres de la famille s'opposa à son inscription sur les

[1] *Ἐν δὲ τοῖς κύρβεσι τοῖς περὶ τῶν Δηλιαστῶν οὕτως γέγραπται· « Καὶ τὼ κήρυκε ἐκ τοῦ γένους τῶν Κηρύκων τοῦ τῆς μυστηριωτίδος. Τούτους δὲ παρασιτεῖν ἐν τῷ Δηλίῳ ἐνιαυτόν. »* Polem. Ilieus. *Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. III, p. 138.

Digitized by Google

registres; les Kéryces décidèrent que, conformément à leur loi, le père, en le présentant, devait jurer qu'il était son fils[1]. Il semblerait que ce serment suffisait pour l'inscription de l'enfant. Ce serait une différence surprenante avec la loi des autres *γένη*. Là aussi, on exigeait du père le serment que le fils était à lui et né d'un mariage régulier et légitime. Mais ce n'était pas suffisant; il fallait un vote des membres de la *gens*. Dans le cas où les suffrages n'étaient pas favorables, l'enfant n'était pas inscrit sur le registre; mais le père avait le droit de faire appel devant le tribunal[2].

Le passage d'Andocide ne prouve pas qu'il en fût autrement chez les Kéryces. Le récit de l'orateur n'est pas complet. Il se proposait seulement de montrer l'impiété de Callias affirmant par un serment solennel une paternité que lui-même avait niée précédemment. Son but atteint, il n'avait pas à raconter ce qui suivit, ni à parler du vote des membres de la famille.

Lorsque ceux-ci repoussaient une demande d'inscription, celui qui se croyait lésé pouvait en appeler, et la cause était jugée par les Héliastes. Que la règle fût la même pour les Kéryces que pour les autres *γένη*, c'est ce que prouve un discours, connu seulement par une note de Denys d'Halicarnasse. L'écrivain cite parmi les plaidoyers faussement attribués à Dinarque un discours intitulé **Κατὰ Κηρύκων** : « *Εἰ μὲν ὁ πατήρ, ὦ ἄνδρες.* » *Οὗτος ὁ ἀγὼν εἴρηται ἐπ' ἄρχοντος Εὐβούλου ἢ Λυκίσκου τοῦ μετ' Εὔβουλον, οὔπω εἴκοσιν ἔτη ἔχοντος αὐτοῦ. Ὁ μὲν γὰρ λόγος περί τινος ἀποψηφισθέντος γέγονεν ἐπ' Ἀρχίου τοῦ μετὰ Θεμιστοκλέα. Δῆλον δ' ἕκαστον τῶν εἰρημένων ἐξ αὐτοῦ τοῦ λόγου γίγνεται*[3].

De même que les Eumolpides et les autres *γένη*, les Kéryces

(1) *Τὸν παῖδα ἤδη μέγαν ὄντα εἰσάγει εἰς Κήρυκας, φάσκων εἶναι υἱὸν αὐτοῦ. Ἀντεῖπε μὲν Καλλίδης μὴ εἰσδέξασθαι, ἐψηφίσαντο δὲ οἱ Κήρυκες κατὰ τὸν νόμον ὅς ἐστιν αὐτοῖς πατέρα ὀμόσαντα εἰσάγειν ἦ μὴν υἱὸν ὄντα ἑαυτοῦ εἰσάγειν.* Andoc., *de Myst.*, 127.

(2) Isæus, VII, 16; Demosth., *contra Neær.*, 59.

(3) *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 450.

avaient un archonte annuel. Il était chargé de veiller à l'exécution des mesures votées par la famille[1]. Deux dédicaces de l'époque impériale rappellent comme un titre d'honneur l'exercice de cette charge[2]. Une inscription plus ancienne, du deuxième siècle avant notre ère, mentionne une couronne décernée par le conseil et le peuple à un archonte des Kéryces, à l'occasion de son archontat[3]. Ils avaient aussi un trésorier qui gérait la caisse commune.

Les Kéryces, dispersés dans un grand nombre de dèmes, avaient pour centre Éleusis. C'est là qu'a été trouvé un décret de la famille[4]. Ils se réunissaient sans doute dans la maison appelée *ὁ Κηρύκων οἶκος*, qui était dans l'enceinte sacrée[5].

Dans la famille des Kéryces étaient pris : le dadouque, le hiérocéryx, l'*ἐπὶ βωμῷ*, un des quatre épimélètes.

Τὰ γένη τὰ περὶ τὼ Θεώ.

Nous avons parlé des Eumolpides et des Kéryces et indiqué les fonctions ou les privilèges auxquels ils avaient droit. Mais la religion d'Éleusis ne leur appartenait pas exclusivement. A côté d'eux, nous voyons d'autres prêtres qui interviennent dans le procès d'Alcibiade. Leur autorité est invoquée dans l'acte d'accusation de Thessalos, cité textuellement par Plutarque : *παρὰ τὰ νόμιμα καὶ τὰ καθεσΊηκότα ὑπό τε Εὐμολπιδῶν καὶ Κηρύκων καὶ τῶν ἱερέων τῶν ἐξ Ἐλευσῖνος*[6]. Une inscription du quatrième siècle mentionne collectivement les prêtres et prêtresses d'Éleusis qui, chaque année, recevaient régulièrement une certaine quantité d'orge prélevée sur le fermage de la

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 605; t. IV, 597; p. 150.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 680, 702.

(3) *Ἡ βουλὴ, ὁ δῆμος ἄρχοντα γενόμενον τοῦ γένους Κηρύκων*, dans une couronne. — *Bull. de corr. hellén.*, 1883, p. 279. — *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1359.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 597.

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.* 834 *b*, l. 24.

(6) PLUTARCH., *Alcib.*, 22.

Digitized by Google

plaine Raria[1]; celui-ci appartenant au temple, on en peut conclure que les familles dont les membres étaient revêtus de ces sacerdoces, étaient, elles aussi, attachées au service des Deux Déesses. Il en est

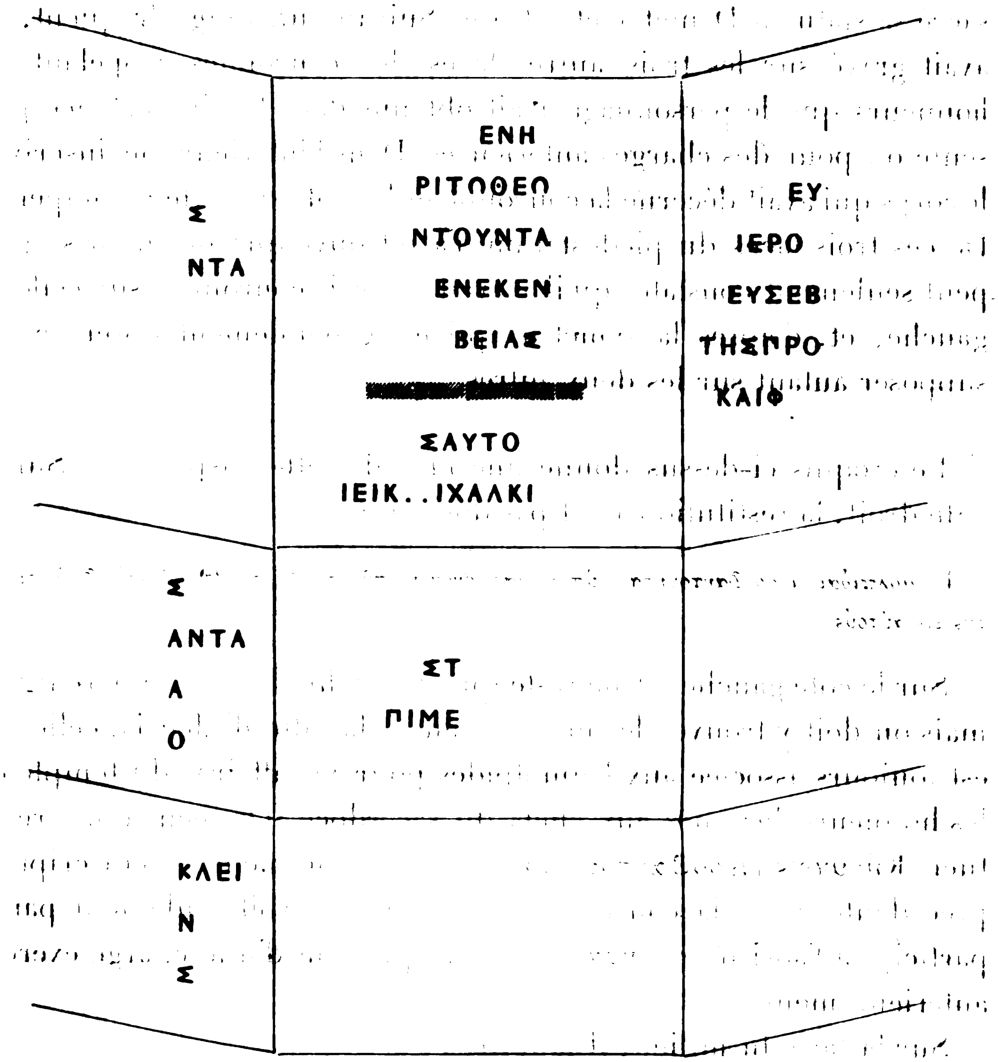

fait mention collectivement dans une inscription que j'ai déjà publiée[2], mais que je reprends ici pour en compléter la restitution.

[1] Comptes de 328 : ἀπὸ τούτου ἐδόθη ἱερεῦσιν καὶ ἱερείαις κατὰ τὰ πάτρια ... μέδιμνοι |Ξ|ΔΙ. — *Corp. inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 43.

[2] *Bull. de corr. hellén.*, 1882, p. 434. — *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1345; cf. t. IV, p. 303.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

Elle est gravée sur les trois faces très mutilées d'un piédestal dont la partie antérieure a disparu. Celle-ci devait contenir le nom du personnage honoré et les différents décrets des corps qui avaient consacré sa statue à Déméter et à Coré. Suivant un usage fréquent, on avait gravé sur les trois autres faces des couronnes rappelant les honneurs que le personnage avait obtenus dans la circonstance présente ou pour des charges antérieures. Dans l'intérieur, on inscrivait le corps qui avait décerné la couronne et le motif de cette récompense. De ces trois faces du piédestal on n'a retrouvé que des débris[1]; on peut seulement constater qu'il y avait eu trois couronnes sur celle de gauche, et, d'après la symétrie qui est généralement observée, en supposer autant sur les deux autres.

Le croquis ci-dessus donne une idée de cette disposition. Sur le côté droit, la restitution n'est pas douteuse :

Εὐ[μολπίδαι] ἱερο[φαντοῦντα] εὐσεϐ[είας ἕνεκεν] τῆς πρὸ[ς τὼ Θεὼ] καὶ φ[ιλοτιμίας τῆς εἰς αὐτούς].

Sur le côté gauche, il ne reste que Σ à la fin de la première ligne; mais on doit y trouver le nom de l'autre famille d'Éleusis, celle qui est toujours associée aux Eumolpides pour les affaires du temple ou les honneurs décernés aux chefs du sacerdoce. On peut donc restituer [Κήρυκε]ς [ἱεροφαντοῦ]ντα et le reste comme dans l'inscription précédente. Pour la couronne au-dessous, on voit seulement par le participe à l'aoriste [σ]αντα qu'il était question d'une charge exercée antérieurement.

Sur la face du milieu, il faut lire :

[Τὰ γ]ένη [τὰ πε]ρὶ τὼ Θεὼ [ἱεροφα]ντοῦντα [ἀρετῆς] ἕνεκεν [καὶ εὐσε]ϐείας [καὶ φιλοτιμίας τῆς εἰ]ς αὐτο[ὺς κα]ὶ εἰκ[όν]ι χαλκ[ῆι].

[1] M. Skias a complété le fragment que j'avais publié par deux morceaux de la même base, découverts postérieurement (Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 171). J'en dois une copie plus exacte à M. Colin, ancien membre de l'École française d'Athènes.

Digitized by Google

Le [*κα*]*ὶ* avant *εἰκόνι* suppose un premier substantif au datif; il est exprimé, non par le mot *σῖεφάνωι*, mais par l'image de la couronne, dans laquelle l'inscription est gravée. La conjonction *καὶ* marque que la statue de bronze n'était pas le seul honneur décerné au hiérophante.

Grâce à la nouvelle copie de M. Colin, je n'hésite pas à restituer l'inscription de la seconde couronne : [*μυ*]*σῖ*[*ηρίων ἐ*]*πιμε*[*λητὴν γενόμενον*]. On sait que l'un des quatre épimélètes des mystères était pris chaque année parmi les Eumolpides.

Lorsque j'ai publié l'inscription pour la première fois, j'ai cru, mais à tort, que *τὰ γένη τὰ περὶ τὼ Θεώ* désignaient les Eumolpides et les Kéryces réunis. Il n'y a pas d'exemple de cette locution, et, dans les décrets rendus en commun, les deux familles sont toujours désignées nominativement. *Τὰ γένη τὰ περὶ τὼ Θεώ*, ce sont les autres familles attachées aux services des Deux Déesses. Elles n'avaient pas le privilège d'initier, car les mystères ne leur appartenaient pas, mais elles remplissaient quelques offices qui se rattachaient au culte de Déméter et de Coré, ou leurs ancêtres s'étaient trouvés dans des rapports plus ou moins étroits avec les Deux Déesses. La défense de leurs droits suscita entre elles et les deux *γένη* des Kéryces et des Eumolpides des conflits dont les orateurs attiques nous ont conservé le souvenir. Les procès de cette nature étaient alors portés devant l'archonte-roi et jugés par un tribunal d'héliastes. A l'époque romaine, ces contestations allaient même jusqu'à l'empereur, surtout lorsque celui-ci était initié. Suétone raconte une affaire de ce genre sous Auguste : « Athenis initiatus quum postea Romæ pro tribunali de privilegio sacerdotum Atticæ Cereris cognosceret et quædam secretiora proponerentur, dimisso consilio et corona circumstantium, solus audiit disceptantes[1]. » Les inscriptions et les auteurs font aussi mention de fréquentes ambassades à l'empereur;

[1] Sueton., *Octav.*, 93.

Digitized by Google

il est probable qu'elles eurent le plus souvent pour objet les revendications ou les prétentions de telle ou telle des familles sur le culte de Déméter et de Coré.

Voici les *γένη* que l'on peut rattacher, les uns avec certitude, les autres avec quelque probabilité, à la religion d'Éleusis :

1. *Φιλλεῖδαι· γένος ἐσΊιν Ἀθήνησιν· ἐκ δὲ τούτων ἡ ἱέρεια τῆς Δήμητρος καὶ Κόρης, ἡ μύουσα τοὺς μύσΊας ἐν Ἐλευσῖνι*[1]. — Le témoignage des deux lexicographes sur cette famille est unique. Il sera parlé de la prêtresse de Déméter et de Coré et de ses procès avec le hiérophante, en étudiant les sacerdoces d'Éleusis.

2. *Κροκωνίδαι.* — Ils descendaient de Crocon, qui était un fils de Triptolème, ou, suivant une tradition moins répandue, un fils ou un gendre de Keleos. Ce qui est plus certain que ces généalogies, c'est qu'il s'était établi sur le territoire d'Éleusis; au temps de Pausanias, on montrait encore son palais près des lacs Rheitoi[2].

Au moment où les mystes franchissaient les limites qui séparaient autrefois Éleusis de l'Attique, ils s'attachaient à la main droite et au pied gauche des bandelettes couleur de safran, ce qui s'appelait *κροκοῦν*, cérémonie qui montre le lien existant entre le culte éleusinien et la famille des *Κροκωνίδαι*[3]. Un décret de la *gens* nous apprend aussi qu'elle possédait un temple d'*ἙσΊία*, mais sans qu'on puisse dire s'il y avait là quelque rapport avec le *παῖς μυηθεὶς ἀφ' ἑσΊίας*.

3. *Κοιρωνίδαι.* — Suivant les traditions généralement reçues, Coiron était le frère illégitime de Crocon; par conséquent ses descendants occupaient un rang inférieur à ceux du fils légitime de Trip-

(1) SUIDAS et PHOTIUS, in v.

(2) *Διαβᾶσι τοὺς Ῥειτοὺς πρῶτος ᾤκει Κρόκων, ἔνθα καὶ νῦν ἔτι βασίλεια καλεῖται Κρόκωνος.* PAUSAN., I, 38.

(3) *Κροκοῦν· οἱ μύσΊαι κρόκῃ καταδοῦνται τὴν δεξιὰν χεῖρα καὶ τὸν ἀρισΊερὸν πόδα, καὶ τοῦτο λέγεται κροκοῦν.* BEKKER, *Anecd.*, p. 273.

Digitized by Google

tolème[1]. Bien entendu, les Cœronides n'acceptaient pas cette généalogie, et les prétentions rivales des deux branches provoquèrent, au IVe siècle, un procès plusieurs fois cité par les grammairiens : *Κροκωνιδῶν διαδικασία πρὸς Κοιρωνίδας*. Nous ne connaissons pas exactement l'objet du litige; mais il est certain qu'il s'agissait de privilèges religieux revendiqués par les deux familles. Les causes de ce genre étaient de la compétence de l'archonte-roi[2]; il instruisait le procès et le portait devant un tribunal d'héliastes. Un des plaidoyers prononcés en la circonstance était l'œuvre de Lycurgue ou de Philinos, l'autre était attribué à Dinarque[3]. Quelques mots conservés par les grammairiens ne sont pas suffisants pour donner une idée des discours. Il faut noter cependant qu'il était question des *Θεοίνια*, fête de Dionysos[4]; ce qui n'a rien de surprenant, puisque le Dionysos des Lénéennes et des Anthestéries était étroitement uni aux divinités des mystères. La mention du hiérophante[5] nous amène plus directement au culte d'Éleusis, et surtout celle des *Προσχαιρητήρια*, ou cérémonie des adieux adressés à Coré, lorsqu'elle quittait sa mère[6].

4. **Εὐδάνεμοι.** — Un autel portant leur nom s'élevait non loin du Métroon et de l'Éleusinion d'Athènes; il était bien connu de tous les initiés, peut-être parce qu'ils avaient à y offrir un sacrifice à l'occasion

(1) Κοιρωνίδαι. Ἔστι Λυκούργῳ λόγος οὕτως ἐπιγραφόμενος· Κροκωνιδῶν διαδικασία πρὸς Κοιρωνίδας, ὃν ἔνιοι Φιλίνου νομίζουσιν. Ἔστι δὲ γένος οἱ Κοιρωνίδαι, περὶ ὧν Ἴστρος ἐν τῇ συναγωγῇ τῆς Ἀτθίδος φησίν. Ὠνομασμένον δ'ἂν εἴη ἀπὸ Κοίρωνος, ὃν νόθον ἀδελφὸν εἶναί φασι τοῦ Κρόκωνος, παρ' ὃ καὶ ἐντιμοτέρους εἶναι τοὺς Κροκωνίδας. *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 363. — Κοιρωνίδαι· γένος Ἀθήνησιν ἀπὸ Κοίρωνος ὃς ἦν ἀδελφὸς Κρόκωνος, καὶ Κροκωνίδαι γένος ἱερὸν Ἀθήνησιν· ἀμφότεροι δὲ ἦσαν παῖδες Τριπτολέμου. Bekker, *Anecd.*, p. 273.

(2) Διαδικάζει δὲ καὶ τοῖς γένεσι καὶ τοῖς ἱερεῦσι τὰς ἀμφισβητήσεις τὰς ὑπὲρ τῶν γερῶν ἁπάσας οὗτος. Aristot., Πολιτ., 57.

(3) *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 362 et 468.

(4) Θεοίνιον. Λυκοῦργος ἐν τῇ διαδικασίᾳ Κροκωνιδῶν πρὸς Κοιρωνίδας. Τὰ κατὰ δήμους Διονύσια Θεοίνια ἐλέγετο ἐν οἷς οἱ γεννῆται ἐπέθυον. Fr. 56.

(5) *Orat. attic.*, p. 468.

(6) Προσχαιρητήρια· Λυκοῦργος ἐν τῇ Κροκωνιδῶν διαδικασίᾳ: ἑορτὴ παρ' Ἀθηναίοις ἀγομένη, ὅτε δοκεῖ ἀπιέναι ἡ Κόρη. Fr. 60.

Digitized by Google

des mystères[1]. Pour expliquer leur nom, qui n'indique pas une descendance, mais une fonction, M. Tœpffer a supposé que le héros Εὐδάνεμος (εὔδειν-ἄνεμος) est celui qui apaise les vents, et il le rapproche des Ἀνεμοκοῖται de Corinthe, auxquels on attribuait la même puissance[2]; conjecture ingénieuse, mais qui ne s'appuie sur aucun texte. Le seul témoignage que nous ayons est une courte note d'Hésychius : Εὐδάνεμος· ἄγγελος παρὰ Ἀθηναίοις. Les Εὐδάνεμοι seraient donc des *messagers*, comme les Κήρυκες sont des hérauts. Ils avaient quelque office de ce genre à remplir dans les mystères, car ils intentèrent aux Kéryces un procès pour revendiquer le droit de leur famille à l'exercer. Nous ne connaissons que l'objet du procès et le titre de l'un des discours prononcés : Διαδικασία Εὐδανέμων πρὸς Κήρυκας ὑπὲρ τοῦ κανῶς[3]. Les deux familles se disputaient sans doute le privilège de porter la corbeille sacrée dans une des cérémonies d'Éleusis. Il est possible que les Κήρυκες, qui étaient relativement des nouveaux venus dans le culte des Deux Déesses, aient supplanté, dans ses attributions, une famille plus ancienne, et que celle-ci ait cherché à défendre la faible part qui lui avait été laissée.

5. Φυταλίδαι. — Famille dont le centre religieux était sur les bords du Céphise, aux portes d'Athènes. Il y avait là, sur la voie Sacrée, un temple de Déméter et de Coré. Suivant la tradition rapportée par Pausanias (I, 37), le héros Phytalos aurait reçu Déméter dans sa demeure, et celle-ci, en récompense, lui aurait donné le figuier. Une inscription rappelait l'hospitalité de Phytalos et le bienfait de la

[1] Les statues des tyrannicides étaient en face du Métroon, οὐ μακρὰν τῶν Εὐδανέμων τοῦ βωμοῦ· ὅστις δὲ μεμύηται ταῖν Θεαῖν ἐν Ἐλευσινίῳ (cod. Ἐλευσῖνι) οἶδε τὸν Εὐδανέμου βωμὸν ἐπὶ τοῦ δαπέδου ὄντα. Arrian. *Anab.*, III, 16.

[2] Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 111.

[3] *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 451. — Dans les comptes d'Éleusis (329/8) figure l'achat d'une corbeille destinée aux Deux Déesses : κανοῦν Ἐλευσῖνάδε [τ]οῖν Θ[εο]ῖν. — (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 202, l. 39.) — Peut-être sont-ce les Εὐδάνεμοι (messagers) qui sont mentionnés dans une phrase d'Arnobe : « Ab Eumolpo et gens effluit Eumolpidarum et ducitur clarum illud apud Cecropios nomen, et qui postea floruerunt *caduceatores*, hierophantæ atque præcones. *Adv. gent.*, VI. 174.

Digitized by Google

déesse. Ce qui est certain, c'est que ce faubourg d'Athènes était appelé Ἱερὰ Συκῆ, que les objets sacrés apportés d'Éleusis y faisaient une station avant d'entrer en ville et qu'il y avait une construction entretenue aux frais du trésor des Deux Déesses[1]. Les Φυταλίδαι, à l'époque historique, étaient donc rattachés au culte d'Éleusis, sans que nous sachions quelles étaient leurs attributions.

6. Βουζύγαι[2]. — Plutarque a parlé de trois labourages sacrés qui avaient lieu en Attique, l'un à Skiron, l'autre dans la plaine Raria, le troisième au pied de l'Acropole[3]. Il était exécuté par les soins des descendants du héros Bouzygès. L'une des branches de la famille était en possession de ce ministère pour Éleusis, comme le dit très nettement un scholiaste du rhéteur Aristide : *Βουζύγαι καλοῦνται οἱ τὰς ἱερὰς βοῦς τὰς ἐν Ἐλευσῖνι ἀροτριώσας τρέφοντες· ἐκ τούτων δὲ ὁ Περικλῆς κατήγετο· τὸ γένος δὲ τοῦτο ἦν ἱερόν*[4]. Une inscription, du règne des Sévères, ajoute quelque autorité au témoignage du scholiaste. A la suite d'une fondation pieuse faite pour fournir aux dépenses d'un sacrifice est gravée la liste de ceux qui ont droit à une part des victimes, et parmi eux figure le Βουζύγης[5].

Ἱερὰ γερουσία.

Le sénat sacré est connu seulement par deux inscriptions de l'époque impériale qui nous apprennent fort peu de chose : Ἡ ἱερὰ *γερουσία* M. Αὐρήλιον Λιθοφόρον Πρόσδεκτον. . . . . *ἄρξαντα τοῦ* Κηρύκων *γένους, ἄρξαντα τῆς ἱερᾶς γερουσίας*[6]. — Ἡ πόλις A. Μέμμιον *ἐπὶ βωμῷ* Θορίκιον. . . . . *πρεσβευτήν τε πολλάκις περὶ τῶν μεγίστων, ἐν οἷς καὶ περὶ γερουσίας*[7]. Pour la composition et les at-

[1] Comptes de 420 : ἐφ' Ἱερ[ᾶι] Συκῆι κέραμον σκ[ευά]σαντι. — Ἐφημ. ἀρχ., 1888, p. 56, l. 21 = *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 170, l. 21.

[2] TOEPFFER, *Attische Genealogie*, p. 136.

[3] PLUTARCH., *Moral.*, éd. Didot, p. 171.

[4] Schol. ARISTID., III, 473, éd. Dindorf.

[5] Voir p. 73.

[6] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 702.

[7] Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 78.

tributions du sénat sacré, on est réduit aux conjectures. Je crois probable qu'il était formé des représentants de toutes les familles attachées au culte d'Éleusis, et qu'il était appelé à régler leur action commune ou à prononcer entre elles, pour éviter d'en arriver à un procès devant les tribunaux de la cité. Peut-être aussi était-il chargé, lors de la désignation des prêtres, de l'examen préalable ou *δοκιμασία*. Mais, je dois le répéter, ce ne sont là que des conjectures.

HIÉROPHANTE.

Le hiérophante était pris parmi les Eumolpides, et depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du paganisme, la famille resta en possession de cette charge[1].

Elle n'était pas héréditaire; deux hiérophantes, dont l'un fut le successeur immédiat de l'autre, étaient inscrits dans deux dèmes différents[2]. Il n'y avait donc pas une branche privilégiée; tout membre de la famille qui réunissait les conditions nécessaires pouvait être appelé.

Le mode de désignation n'a pas été fixé jusqu'ici. On n'a pas remarqué un passage du scholiaste de Pathmos, qui tranche la question : *Καὶ γένος ἕκαστον ἄνδρας εἶχε τριάκοντα τοὺς εἰς τὰ γένη τεταγμένους, οἵτινες γεννῆται ἐκαλοῦντο, ὧν αἱ ἱερωσύναι ἑκάστοις προσήκουσαι ἐκληροῦντο, οἷον* Εὐμολπίδαι *καὶ* Κήρυκες *καὶ* Ἐτεοβουτάδαι[3].

[1] Harpocration a cité Hellanicos comme ayant traité de la famille des hiérophantes : *περὶ δὲ τοῦ γένους τῶν ἱεροφαντῶν δεδήλωκεν* Ἑλλάνικος *ἐν δευτέρῳ* Ἀτθίδος. *Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. II, p. 54.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1047, col. II, l. 12 et 18. — Un seul hiérophante Χαιρήτιος est domicilié à Éleusis; tous les autres, dont nous connaissons le démotique, étaient inscrits dans des dèmes différents.

[3] *Bull. de corr. hellén.*, 1877, p. 152. Le passage, sauf les derniers mots *οἷον* etc., est cité, à peu près dans les mêmes termes, par d'autres grammairiens (*Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. II, p. 166). Il est emprunté à l'un des chapitres perdus de la Πολιτεία, dans lequel Aristote décrivait la constitution primitive d'Athènes ou les modifications introduites par Thésée. — Harpocration donne la variante *ἐξ ὧν αἱ ἱερωσύναι αἱ ἑκάστοις προσήκουσαι ἐκληροῦντο.*

Digitized by Google

Pour cette dernière famille, un passage de la Vie des Dix Orateurs est d'accord avec l'auteur, probablement Aristote, cité par le scholiaste. Plutarque, énumérant les descendants de Lycurgue, qui était de la famille des Étéobutades, dit qu'Habron avait été désigné par le sort pour le sacerdoce de Poseidon : Ἄβρων λαχὼν ἐκ τοῦ γένους τὴν ἱερωσύνην καὶ παραχωρήσας τῷ ἀδελφῷ Λυκόφρονι· καὶ διὰ τοῦτο πεποίηται ὁ Ἄβρων προσδιδοὺς αὐτῷ τὴν τρίαιναν[1]. Le hiérophante, comme le dadouque, était donc désigné par le sort; mais le tirage n'avait lieu qu'entre ceux qui laissaient mettre leurs noms dans l'urne et le nombre des candidats dut toujours être assez restreint.

Avant d'entrer en charge, était-il soumis à cet examen qui précédait l'exercice de toutes les charges publiques et que les Athéniens appelaient *δοκιμασία*? Elle était d'un usage si universel dans la république qu'il serait difficile d'admettre une exception pour le hiérophante. Si les témoignages font défaut pour celui-ci, deux textes attestent que le dadouque était examiné avant de remplir ses fonctions[2]. Du reste, les prêtres Athéniens avaient à subir une *δοκιμασία* beaucoup plus étendue que les autres magistrats. Outre les conditions exigées de ceux-ci, elle portait sur les qualités physiques : une difformité, une mutilation entraînait l'exclusion des fonctions religieuses. On demandait encore plus au hiérophante. La majesté de l'attitude et de la tenue était une des qualités qu'il devait posséder. Un âge avancé, une voix juste semblent, d'après Arrien, avoir été une des conditions positivement exigées[3]. J'ai expliqué, dans un mémoire précédent, pour quelle raison on attachait tant d'importance à la justesse de la voix[4]. Pour l'efficacité des formules mystérieuses que le hiérophante avait à prononcer, la justesse des intonations

(1) Plutarch., X orat. *Lycurg.*, éd. Didot, p. 843.

(2) Voir p. 48.

(3) *Οὐκ ἐσθῆτα ἔχεις, ἣν δεῖ τὸν ἱεροφάντην, οὐ στρόφιον οἷον δεῖ, οὐ φωνήν, οὐχ ἡλικίαν οὐχ ἥγνευκας ὡς ἐκεῖνος;* Arrian. *Dissert. Epict.*, III, 21.

(4) P. Foucart, *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis*, p. 30.

IMPRIMERIE NATIONALE.

n'était pas moins nécessaire que l'exacte reproduction des syllabes. Le nom même du premier hiérophante, Eumolpos, en est une preuve, et il est naturel que ses successeurs aient eu à justifier d'une qualité aussi essentielle pour l'accomplissement de leur mission. En outre, on verra, par le rôle que jouait le hiérophante dans les cérémonies et les révélations de l'initiation, quelle connaissance il devait avoir des traditions et du rituel liturgique. C'est par exception seulement qu'on aurait pu trouver toutes ces conditions si diverses réunies chez le père et le fils; on était obligé de chercher un candidat dans la famille tout entière. En fait, sur sept hiérophantes dont nous connaissons le démotique avant l'empire, il n'y en a que deux qui soient du même dème[1]; la charge a donc appartenu à diverses branches des Eumolpides. Il n'en fut pas de même pour le dadouque, dont les fonctions étaient moins difficiles et moins importantes; plus d'une fois, elles se perpétuèrent pendant plusieurs générations dans la même branche des Kéryces.

Deux renseignements intéressants peuvent être tirés du chapitre où Pausanias parle des mystères de Phlius, que les habitants déclaraient avoir été fondés par l'Éleusinien Dysaulès. L'auteur signale quelques différences qui existaient entre les deux cultes : Τῆς δὲ πόλεως αἱ Κελεαὶ πέντε που σταδίους μάλιστα ἀπέχουσι, καὶ τῇ Δήμητρι ἐνταῦθα δι' ἐνιαυτοῦ τετάρτου τὴν τελετὴν καὶ οὐ κατὰ ἔτος ἄγουσιν. Ἱεροφάντης δὲ οὐκ ἐς τὸν βίον πάντα ἀποδέδεικται, κατὰ δὲ ἑκάστην τελετὴν ἄλλοτέ ἐστιν ἄλλος σφίσιν αἱρετός, λαμβάνων, ἣν ἐθέλῃ, καὶ γυναῖκα. Καὶ ταῦτα μὲν διάφορα τῶν ἐν Ἐλευσῖνι νομίζουσι, τὰ δὲ ἐς αὐτὴν τὴν τελετὴν ἐκείνων ἐστὶν ἐς μίμησιν[2].

Du texte de Pausanias il ressort que le hiérophante d'Éleusis 1° était à vie; 2° qu'il ne pouvait pas être marié.

Pour le premier point, son assertion est confirmée par les inscrip-

[1] Voir la liste, p. 43. — [2] PAUSAN., II, 14.

Digitized by Google

tions. Elles nous font connaître un certain Flavius, installé hiérophante sous le règne d'Antonin et encore en charge dans l'année 166 où il initia l'empereur Lucius Verus[1]. Nous possédons aussi les vers gravés sur le piédestal de Glaucos qui mourut après avoir rempli ses fonctions pendant dix ans :

Γηραλέην ψυχὴν ἐπ' ἀκμαίῳ σώματι Γλαῦκος
καὶ κάλλει κεράσας κρείττονα σωφροσύνην
Ὄργια πᾶσιν ἔφαινε βροτοῖς φαεσίμβροτα Δηοῦς
εἰναετές, δεκάτῳ δ' ἦλθε πρὸς ἀθανάτους[2].

Pour le second point, il paraît plus difficile d'arriver à une conclusion rigoureuse. Il y a de nombreux exemples de prêtres et de prêtresses auxquels la loi religieuse des Grecs imposait la virginité, le célibat ou une continence temporaire; mais ce n'était pas une règle générale pour tous les prêtres d'une même divinité; c'était une prescription locale, tenant aux légendes et aux traditions de tel ou tel sanctuaire, comme on le voit au sujet du prêtre d'Hercule *μισογύνης* en Phocide[3]. Il faut donc examiner chaque cas séparément.

Plusieurs des hiérophantes athéniens que nous connaissons avaient été mariés, mais c'était peut-être avant leur élévation au sacerdoce[4]. Devaient-ils alors se séparer de leur femme? La phrase de Pausanias semble indiquer la nécessité du célibat; mais dans un texte d'Arrien il est seulement question d'une continence temporaire[5]. Plusieurs auteurs chrétiens parlent de l'emploi de la ciguë comme d'un remède usité pour l'assurer[6], sans dire nettement si elle est perpétuelle ou bornée au temps des fêtes. On voit en effet, dans quelques

(1) Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 111.

(2) Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 81.

(3) PLUTARCH., *Mor.*, éd. Didot, p. 492.

(4) ISÆUS, VII, 9. — HYPER., fr. 238, éd. Didot.

(5) Οὐχ ἥγνευκας dans le passage d'Arrien cité plus haut. Ἄγνος équivaut au latin *castus*. Pour l'initiation aux Bacchanales, Tite-Live dit : *decem dierum castimonia opus esse*, XXXIX, 9. Cf. HESYCHIUS, *ἁγνεύειν· καθαρεύειν ἀπό τε ἀφροδισίων καὶ ἀπὸ νεκροῦ.*

(6) Ὁ *ἱεροφάντης..... εὐνουχισμένος διὰ κωνείου*. *Philosophum.* V, 1.

Digitized by Google

règlements religieux, que le commerce avec une femme était un cas d'impureté et qu'une purification était exigée avant d'entrer dans le temple[1]; mais aucune idée de faute morale n'y était attachée, c'était une souillure matérielle, comme celle qu'entraînait le contact d'un mort ou l'absorption de certains aliments. A mon avis, la continence imposée au hiérophante n'a pas d'autre signification, et elle n'était exigée que pour la durée des mystères. Elle ne rendait donc pas le célibat nécessaire. La question néanmoins, étant donné le témoignage contraire de Pausanias, serait toujours restée un peu douteuse, sans une inscription récemment découverte à Éleusis. C'est la dédicace d'une statue élevée par sa femme à un hiérophante en charge :

Ἱεροφάν[την] Μενε[κλ]είδην
Θεοφή[μου Κυδ]αθηναιέα ἡ γυνή,
Σ. . . . .(τοῦ δεῖνα) [Ἀχα]ρνέως
[θυγάτηρ, Δήμητρι καὶ Κόρῃ[2].

Il est donc certain maintenant, au moins jusqu'au premier siècle avant notre ère, que les hiérophantes athéniens pouvaient être mariés et conserver leur femme, même pendant leur sacerdoce. Si Pausanias n'a pas commis une erreur, on peut supposer que l'obligation du célibat fut introduite sous les Antonins; mais la dédicace de Ménécleidès prouve qu'elle n'existait pas avant l'empire.

Les choses se passèrent à peu près de même pour le hiéronymat. Sous l'empire, le hiérophante et les principaux dignitaires d'Éleusis n'étaient plus désignés par leur nom, mais par le titre de leur charge. Lucien raconte que le hiérophante et le dadouque firent arrêter et traîner devant les magistrats un homme qui les avait appelés par leur nom propre, quoiqu'il sût bien que, depuis leur consécration, ils

[1] *Inschr. von Pergamon*, n. 255. — *Inscr. mar. Ægæi*, I, n. 789. — [2] *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 128. Cf. p. 130.

étaient devenus hiéronymes[1]. De fait, dans les inscriptions impériales, on trouve les titres Ἱεροφάντης, Δᾳδοῦχος, etc. substitués au nom propre. Comme en témoignent deux inscriptions, il y avait une cérémonie religieuse dans laquelle ils étaient censés plonger leur nom dans les profondeurs de la mer et, dès lors, il ne devait plus être répété, au moins de leur vivant. Sur la statue d'un hiérophante :

Οὔνομα δ' ὅσ̄τις ἐγὼ μὴ δίζεο· Θεσμὸς ἐκεῖνο
Μυσ̄τικὸς ᾤχετ' ἄγων εἰς ἅλα πορφυρέην.
Ἀλλ' ὅταν εἰς μακάρων ἔλθω καὶ μόρσιμον ἦμαρ,
Λέξουσιν τότε δὴ πάντες ὅσοις μέλομαι.

En effet, on lit, au-dessous, des vers ajoutés après la mort du hiérophante :

Νῦν ἤδη παῖδες κλυτὸν οὔνομα πατρὸς ἀρίσ̄του
Φαίνομεν ὃ ζωὸς κρύψεν ἁλὸς πε[λάγει·]
Οὗτος Ἀπολλώνιος ἀοίδιμος . . . . . [2]

De même sur la statue d'une hiérophantide :

Μήτηρ Μαρκιανοῦ, θυγάτηρ Δημητρίου εἰμί·
Οὔνομα σιγάσθω· τοῦτ' ἀποκληζομένη,
Εὖτέ με Κεκροπίδαι Δηοῖ θέσαν ἱερόφαντιν.
Αὐτὴ ἀμαιμακέτοις ἐγκατέκρυψα βυθοῖς[3].

A la fin même du paganisme, en 396, Eunape ne se croyait pas permis d'écrire le nom du hiérophante qui l'avait initié[4].

Quel était le sens du hiéronymat? Voulait-on cacher la personnalité du hiérophante et l'absorber dans sa dignité sacerdotale? Nullement; puisque le titre était accompagné des prénoms romains ou du nom du père et du démotique, qui suffisaient à le faire reconnaître, comme

[1] *Εἶτ' εὐθὺς ἐντυγχάνω δᾳδούχῳ τε καὶ τοῖς ἄλλοις ἀρρητοποιοῖς Δεινίαν σύρουσιν ἄγδην ἐπὶ τὴν ἀρχήν, ἔγκλημα ἐπάγοντας, ὅτι ὠνόμαζεν αὐτούς, καὶ ταῦτα εὖ εἰδὼς ὅτι ἐξ οὗπερ ὡσιώθησαν, ἀνώνυμοί τέ εἰσι καὶ οὐκέτι ὀνομασ̄τοὶ ὡς ἂν ἱερώνυμοι ἤδη γεγενημένοι* LUCIAN. *Lexiphanes*, 10.

[2] Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 79.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 900.

[4] EUNAP., *in Maximo*, p. 52.

Claudius Hiérophantès du dème de Marathon[1] ou Hiérophantès, fils de Ménécleidès, du dème de Kydathénæon[2]. Encore moins faut-il y voir un sentiment d'humilité, comme chez les premiers chrétiens, qui, sur leur tombe, faisaient graver seulement : « Serviteur du Christ », Δούλου Χριστοῦ[3]. Remarquons en effet, dans l'anecdote de Lucien, que Dinias fut accusé pour avoir manqué de respect au hiérophante et au dadouque, en les appelant par leur nom au lieu de les saluer par leur titre. Au contraire, à l'époque classique, le nom du hiérophante n'avait rien de secret. Dans un plaidoyer, Isée désigne nominativement Lacrateidès qui était alors revêtu de cette dignité[4]. On a découvert dernièrement un décret des Éleusiniens, du IVe siècle, en l'honneur du hiérophante en charge, Hiérocleidès[5]. Longtemps après, vers 275, les Kéryces et les Eumolpides, désireux de témoigner leur reconnaissance à un autre hiérophante, ne crurent pas violer une loi religieuse en énonçant dans leur décret son nom, celui de son père et le démotique[6]. Plus tard encore, la femme du hiérophante, consacrant la statue de son mari dans l'enceinte même du temple, ne se faisait aucun scrupule de faire graver son nom sur le piédestal[7]. Nous pouvons donc affirmer, en nous appuyant sur les textes épigraphiques répartis du IVe siècle au Ier avant notre ère, que le hiéronymat n'était pas alors une règle obligatoire. C'était, du moins, un usage, et nous pouvons encore, grâce aux inscriptions, en suivre les progrès. Dans un catalogue du règne d'Alexandre, on trouve *ὁ ἱεροφάντης*, mais ce n'est pas encore le hiéronymat[8]. Celui-ci paraît pour la première fois vers la fin du troisième siècle[9]; le titre ἱερο-

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 10.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1045.

(3) P. Foucart, *Inscript. du Péloponnèse*, 76 *i* = *Corpus inscr. Gr. Sept.* 178. L'éditeur suppose à tort qu'il manque un nom propre au commencement; l'inscription est complète.

(4) *Διδοὺς αὐτὴν Λακρατείδῃ τῷ νῦν ἱεροφάντῃ γεγενημένῳ*. Isæus, VII, 9.

(5) Ἐφημ. ἀρχ., 1897, p. 33.

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 597 *c*, p. 150.

(7) *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 128. Voir le texte cité p. 28.

(8) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 948.

(9) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 949, complété t. IV, p. 215.

Digitized by Google

φάντης, sans article, remplace alors le nom propre, et il est toujours suivi de la mention du père et du dème. Dès lors, cette désignation a prévalu, mais sans être encore exclusive de l'autre, car les deux se rencontrent pour le même personnage[1]. Comme, dès le commencement, l'élévation d'un Eumolpide à la dignité de hiérophante donnait lieu à une cérémonie religieuse, à une sorte de consécration, ἐξ οὗπερ ὡσιώθησαν, dit Lucien; à partir de ce moment, et pour lui faire honneur, on le désignait souvent par le titre de sa charge. Celle-ci étant à vie, l'usage se transforma peu à peu en règle, et, sous l'empire, on attacha à cette désignation une valeur mystique qu'elle n'avait pas à l'origine.

Aucun témoignage de l'époque classique pour l'installation du hiérophante; quelques textes seulement du second siècle après notre ère. Deux inscriptions métriques parlent d'une cérémonie où un hiérophante et une hiérophantide cachèrent leur nom dans les abîmes de la mer[2]. Nous avons vu précédemment que le hiéronymat était de date assez récente. La cérémonie à laquelle font allusion les deux épigrammes ne fut probablement, à l'origine, qu'un bain sacré. De même que les mystes au jour de ἅλαδε μύσται, le hiérophante, après sa nomination, se plongeait dans les flots de la mer, auxquels les Grecs attribuaient une vertu purificatrice. Cet acte, qui n'allait pas sans grand apparat, marquait le passage de la condition ordinaire à la plus haute dignité sacerdotale, le moment où l'Eumolpide devenait le hiérophante; les Athéniens de l'empire le transformèrent en une loi mystique, θεσμὸς μυστικός, qui le dépouillait de son nom et interdisait de le révéler avant sa mort.

Le signe le plus clair et le plus simple de l'investiture était, pour le hiérophante comme pour le dadouque, la prise du bandeau, στρόφιον, que les barbares, à Marathon, prirent pour le bandeau royal.

[1] Voir la liste des hiérophantes, p. 45, n. 12. — [2] Voir les textes cités p. 29.

Digitized by Google

Un hiérophante, au IIe siècle, rappelait comme un titre de gloire, qu'il avait eu l'honneur de le ceindre, en présence de l'empereur Antonin [1].

Le costume du hiérophante et du dadouque aurait été imité, suivant Athénée, de celui qu'Eschyle inventa pour les acteurs tragiques [2]. C'est peu croyable; il faut retenir seulement le fait qu'il y avait une certaine ressemblance entre le costume tragique et la longue tunique traînante du hiérophante; elle n'était autre probablement que la tunique ionienne. La robe des prêtres éleusiniens était en laine couleur de pourpre avec des broderies [3]. La chevelure longue était relevée sur la tête et retenue par un bandeau, *στρόφιον* [4]. Comme tout le personnel du culte éleusinien, le hiérophante portait une couronne de myrte [5]. Naturellement, il ne revêtait ce costume majestueux que pour les cérémonies et, en particulier, pendant l'initiation. L'acte d'accusation de Thessalos contre Alcibiade relevait ce port du costume comme une preuve des intentions sacrilèges [6].

La charge du hiérophante était à la fois un sacerdoce et une magistrature, *ἀρχὴ τῆς ἱερεωσύνης*, comme le dit une inscription. Bien

(1) Τὸ *στρόφιον παρὰ τῷ Αὐτοκράτορι Θεῷ Ἀντωνείνῳ λαβόντα.* — Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 114.

(2) *Αἰσχύλος ἐξεῦρε τὴν τῆς στολῆς εὐπρέπειαν καὶ σεμνότητα, ἣν ζηλώσαντες οἱ ἱεροφάνται καὶ δᾳδοῦχοι ἀμφιέννυνται.* ATHEN., *Deipnosoph.*, I, 21.

(3) Ἡμεροκαλλές· *φοινικοῦν ἔριον διαπεποικιλμένον, ᾧ χρῶνται πρὸς τὰς ἱερουργίας Ἀθήνησιν, ὡς Θεόδωρος ὁ παναγὴς προσαγορευόμενος ἐν τῷ α' περὶ τοῦ* Κηρύκων *γένους καὶ τὴν αἰτίαν τοῦ ὀνόματος ἀποδιδούς.* Γράφει δὲ *οὕτως· καλεῖται δὲ ἡμεροκαλλὲς διὰ τὸ πεπλύσθαι καὶ βεβάφθαι καὶ εἰργάσθαι ἐν μιᾷ ἡμέρᾳ· κάλλη δὲ προσαγορεύεται τὰ ἄνθη. Etym. Magn.*, p. 439. — Ἐπὶ τούτοις ἱέρειαι καὶ ἱερεῖς *στάντες κατηράσαντο πρὸς ἑσπέραν καὶ φοινικίδας ἀνέσεισαν, κατὰ τὸ νόμιμον τὸ παλαιὸν καὶ ἀρχαῖον.* — LYSIAS, VI, 51.

(4) ARRIAN., *Dissert. Epictet.*, III, 21. — Cf. le dadouque Callias à Marathon, qu'un barbare adore *οἰηθεὶς βασιλέα διὰ τὴν κόμην καὶ στρόφιον εἶναι.* — PLUTARCH., *Aristid.*, 5.

(5) Ἴστρος (*φησὶ*) *καὶ τὸν ἱεροφάντην καὶ τὰς ἱεροφάντιδας καὶ τὸν δᾳδοῦχον καὶ τὰς ἄλλας ἱερείας μυρρίνης ἔχειν στέφανον. Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 421.

(6) Ἔχοντα *στολὴν οἵανπερ ἱεροφάντης ἔχων δεικνύει τὰ ἱερά.* — PLUTARCH., *Alcib.*, 22. — *Οὗτος γὰρ ἐνδὺς στολὴν μιμούμενος τὰ ἱερὰ ἐπεδείκνυε τοῖς ἀμυήτοις.* — LYSIAS, VI, 51.

Digitized by Google

qu'il prît part à toutes les cérémonies qui touchaient à la religion de Déméter et de Coré, sa fonction essentielle était la célébration des mystères, et, comme chef des Eumolpides, son autorité s'étendait sur tous ceux qui y concouraient. Aucun témoignage ancien n'a été conservé qui retrace l'ensemble de ses attributions; j'ai réuni et groupé les textes épars dans les auteurs et les inscriptions; ils nous donneront une idée incomplète, il est vrai, suffisante toutefois, de l'importance de son rôle.

C'est lui qui donnait les instructions aux spondophores chargés d'annoncer aux villes grecques la trêve sacrée et de les inviter à y participer[1].

Aux grands mystères, le transport des *ἱερά* d'Éleusis à Athènes et leur retour s'effectue sous la direction et la surveillance du hiérophante; c'est à lui et à la famille des Eumolpides que fut communiqué le décret qui réglait le rôle des éphèbes dans la procession[2].

Après l'arrivée des *ἱερά* dans l'Éleusinion d'Athènes, de concert avec le dadouque, il faisait la proclamation appelée *πρόρρησις*, ou défense à certaines catégories de personnes de se présenter aux mystères[3]. Avait-il le droit d'interdire l'initiation à ceux qu'il en jugeait indignes? Un seul exemple est connu, celui du célèbre magicien Apollonius de Tyane[4]. Mais la chose n'est pas invraisemblable. Les mystères étant la propriété des Eumolpides et des Kéryces, les deux familles étaient juges des cas d'exclusion qui n'avaient pas été prévus dans la *πρόρρησις* et elles pouvaient avoir remis au chef du sacerdoce le soin de prendre une décision.

Pendant le séjour des *ἱερά* à Athènes, le hiérophante ne pouvait pas rester inactif. Il s'agissait en effet d'achever la préparation des mystes. Ceux-ci étaient répartis par petits groupes et instruits par les

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 597 *c*. Pour les spondophores, voir p. 91.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

(3) Voir p. 107.

(4) Ὁ δ' *ἱεροφάντης οὐκ ἐβούλετο παρέχειν τὰ ἱερά· μὴ γὰρ ἄν ποτε μυῆσαι γόητα, μηδὲ τὴν Ἐλευσῖνα ἀνοῖξαι ἀνθρώπῳ μὴ καθάρῳ τὰ δαιμόνια*. PHILOSTR., *Vita Apollon.*, IV, 18.

IMPRIMERIE NATIONALE.

mystagogues qui étaient pris exclusivement dans les deux familles sacrées. Au hiérophante revenait la surveillance générale; nous n'avons comme témoignage positif qu'un passage de Dion Chrysostome[1]; mais cette surveillance est tellement conforme à la nature des choses qu'il suffit à lui seul pour en établir la réalité.

C'était naturellement dans les cérémonies de l'initiation que le hiérophante jouait le rôle le plus actif et le plus important. Quelques témoignages nous montrent qu'il prenait part au drame sacré dans lequel était mise en action la légende de Déméter, légende conforme sur certains points à la croyance populaire, mais faisant connaître aux mystes des parties ignorées des profanes. Au moment où Coré enlevée par Pluton appelait au secours, le hiérophante faisait retentir un vase d'airain appelé *ἠχεῖον*[2]. Les Pères de l'Église parlent d'une autre scène représentant l'enlèvement de Déméter et son union avec Zeus. La prêtresse de la Déesse et le hiérophante en faisaient les deux personnages principaux[3]. C'était encore le hiérophante qui annonçait d'une voix forte et au milieu d'une lumière éclatante la naissance de l'enfant sacré[4].

Une phrase d'un orateur attique du IVe siècle résume assez exactement le rôle que jouait le hiérophante dans une partie encore plus importante de l'initiation : **Οὗτος γὰρ ἐνδὺς σΊολήν, μιμούμενος τὰ ἱερὰ ἐπεδείκνυε τοῖς ἀμυήτοις καὶ εἶπε τῇ φωνῇ τὰ ἀπόρρητα**[5].

Les objets sacrés étaient enfermés dans une chapelle (**ἀνάκτορον** ou *μέγαρον*) où le hiérophante seul avait le droit de pénétrer[6]. Dans

(1) **Ὥσπερ γὰρ ἐν τοῖς μυσΊηρίοις ὁ ἱεροφάντης οὐχ ἅπαξ προαγορεύει τοῖς μυουμένοις ἕκασΊον ὧν χρή.** Dio Chrysost., XVII, 273.

(2) Φησὶν Ἀπολλόδωρος Ἀθήνησι τὸν ἱεροφάντην τῆς Κόρης ἐπικαλουμένης ἐπικρούειν τὸ καλούμενον ἠχεῖον. Apollod., fr. 36 (*Fragm. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 434).

(3) Voir p. 69.

(4) Ὁ ἱεροφάντης ... νυκτὸς ἐν Ἐλευσῖνι ὑπὸ πολλῷ πυρὶ τελῶν τὰ μεγάλα καὶ ἄρρητα μυσΤήρια βοᾷ καὶ κέκραγε λέγων· Ἱερὸν ἔτεκε πότνια κοῦρον Βριμὼ Βριμόν, τοῦτ᾽ ἔσΊιν ἰσχυρὰ ἰσχυρόν. *Philosophum.* V, 1.

(5) Lysias, VI, 51.

(6) Un épicurien ὤθησεν ἑαυτὸν εἰς τὸ μέ-

la nuit de l'initiation, il en ouvrait les portes et admettait les mystes à contempler les *ἱερά*, attributs mystérieux ou effigies des divinités. De là, le titre de ses fonctions *ἱεροφάντης*[1].

Les paroles secrètes, *τὰ ἀπόρρητα*, que le hiérophante seul pouvait prononcer, étaient nécessaires pour donner le sens des spectacles exposés aux yeux des mystes; sans elles, l'initiation était incomplète et sans efficacité. C'étaient des formules mystérieuses, qui donnaient aux initiés la force d'arriver, à travers les obstacles et les dangers de la route, jusqu'au séjour des bienheureux. Pour réussir, il fallait non seulement reproduire exactement les mots qui les composaient, mais les prononcer avec la mélopée sacramentelle[2]. De là, le nom du premier hiérophante, Εὔμολπος, et l'importance de la voix pour la désignation de ses successeurs.

Le hiérophante était-il possesseur d'une doctrine plus haute qu'il révélait à des privilégiés? Cette idée très répandue n'a d'autre fondement qu'un passage de Théodoret. Lue isolément, la première phrase paraîtra décisive : « Tous ne connaissent pas ce que sait le hiérophante; la foule ne voit que ce qui est représenté; ceux qui ont le titre de prêtres accomplissent les rites des mystères; mais le hiérophante seul connaît la raison de ce qu'il fait et il la découvre à qui il le juge convenable[3]. » Mais qu'on prenne la peine de lire la suite. On s'apercevra d'abord que l'auteur parle des mystères de Lampsaque et non de ceux d'Éleusis; ensuite, que le gardien de ces secrets ne révèle aucun dogme sur l'unité de Dieu ou la vie future, mais qu'il donne, sur la représentation de Priape, une explication d'un symbolisme enfantin.

γαρον φέρων, ἔνθα δήπου τῷ ἱεροφάντῃ μόνῳ παρελθεῖν θεμιτὸν ἦν. ÆLIAN., fr. 12.

[1] *Ὦ μύσται, τότε μ' εἴδετ' ἀνακτόρου ἐκ προφανέντα νυξὶν ἐν ἀργενναῖς* (Ἐφημ. ἀρχ., 1885, p. 79).

[2] P. FOUCART, *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis*, p. 60.

[3] THÉODORET, t. IV de la collection Migne, p. 820.

Digitized by Google

Le trésor des Deux Déesses était confié aux trésoriers et aux épistates du sanctuaire; l'archonte-roi, avec les épimélètes des mystères, s'occupait de la location des domaines sacrés. Mais si l'administration proprement dite ne rentrait pas dans la charge du hiérophante, il était, avec le dadouque, le défenseur naturel et le représentant des intérêts du temple. Lorsque, en 352, un décret institua un tribunal pour rechercher les terres usurpées sur le domaine de Déméter, tous deux furent appelés à soutenir devant lui les droits de la Déesse[1]. Tous deux également étaient chargés, lors des mystères, d'inviter solennellement tous les Grecs à envoyer à Éleusis les prémices de leurs récoltes, puis de faire dresser et graver sur des stèles le tableau des quantités reçues[2].

Beaucoup plus tard, sous les Sévères, le gouverneur romain leur confiait le soin de garder et d'administrer l'argent d'une fondation pieuse, instituée par un particulier pour la célébration de sacrifices à Éleusis[3].

La célébration des mystères, tel était l'objet des fonctions du hiérophante; mais il tenait à Éleusis une place trop considérable pour rester étranger aux cérémonies des autres temples, alors même que ceux-ci avaient leurs ministres particuliers.

Nous savons, par exemple, que Pluton avait à Éleusis un sanctuaire, séparé de celui de Déméter par un péribole; son culte était desservi par un prêtre et une prêtresse[4]; et cependant il est probable que le hiérophante intervenait, lorsque les *ἱερά* étaient transportés dans son temple[5]; pour le culte de Pluton à Athènes, c'était lui qui désignait les citoyens chargés d'offrir au dieu un banquet sacré[6].

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 104 *a*, l. 13.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 60, l. 24-30.

(3) Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 177; 1900, p. 80.

(4) Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 100. Cf. *Bull. de corr. hellén.*, 1883, p. 387.

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 597 *c*.

(6) Τούσδε ἐπιώψ[ατο] ὁ ἱεροφάντης [τὴν κλίνην στρῶ]σαι τῶι Πλούτωνι, καὶ τὴν τράπ[εζαν κοσμῆσαι] κατὰ τὴν μαντείαν τοῦ [θεοῦ]. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 948; cf. 949, 950.

Il en était de même pour la fête très ancienne des Καλαμαῖα, célébrée au moment où se formait la tige du blé. Elle se rattachait au cycle des Thesmophories, d'où les hommes étaient exclus[1], et, comme les autres fêtes d'un caractère agraire, telles que les Ἀλῷα, elle rentrait dans les attributions de la prêtresse de Déméter. Néanmoins le hiérophante, avec le démarque et le collège des prêtresses, organisait et conduisait la procession[2]. Bien entendu, ni l'un ni l'autre ne pénétrait dans le temple, où les femmes seules étaient admises en cette circonstance, à Éleusis aussi bien qu'au Pirée.

Un fragment récemment découvert d'un calendrier des fêtes d'Éleusis montre encore comment on avait recours au hiérophante pour des cérémonies qui ne faisaient pas partie des mystères. Telle est la fête des Προηρόσια, célébrée en l'honneur de Déméter avant le labour d'automne. Elle était annoncée solennellement par les soins du hiérophante, le 5 du mois Pyanepsion, et comme honoraires, il avait droit, pour lui et son héraut, à un dîner de la valeur d'une drachme et demie[3]. La fête elle-même avait été instituée sur l'ordre de l'oracle de Delphes. Pour obtenir la fin d'une famine qui désolait toute la Grèce, Apollon avait ordonné au peuple athénien de sacrifier à Déméter au nom de tous les Grecs et à ceux-ci d'envoyer à Éleusis les prémices de leurs récoltes[4]. En souvenir de ce bienfait, on offrait

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 422.

(2) Συνετέλεσεν δὲ (le démarque) καὶ τὴν τῶν Καλαμαίων θυσίαν καὶ τὴν πομπὴν ἔστειλεν κατὰ τὰ πάτρια μετὰ τοῦ ἱεροφάντου καὶ τῶν ἱερειῶν. *Revue des études grecques*, 1893, p. 322. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 477 c.

(3) Πέμπτει ἱσταμένου. — Ἱεροφάντηι καὶ κήρυκι εἰς ἄριστον τὴν ἑορτὴν προαγορεύουσιν τῶν Προηροσίων ⊢III. — Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 99.

(4) Εἰρεσιώνη· Κλάδος ἐλαίας ἐρίοις περιπεπλεγμένοις ἀναδεδεμένος. Ἐξήρτηντο δὲ αὐτοῦ ὡραῖα πάντα ἀκρόδρυα. Πρὸ δὲ τῶν θυρῶν ἱστᾶσιν εἰσέτι καὶ νῦν. Ποιοῦσι δὲ τοῦτο κατὰ παλαιόν τι χρηστήριον. Οἱ μὲν γάρ φασιν ὅτι λιμοῦ, οἱ δὲ ὅτι καὶ λοιμοῦ τὴν πᾶσαν κατασχόντος οἰκουμένην, χρωμένων τίνα ἂν τρόπον παύσαιτο τὸ δεινόν, τὴν λύσιν ταύτην ὁ Πύθιος ἐμαντεύσατο, εἰ προηρόσιον ὑπερ ἁπάντων (τῇ Δηοῖ Suidas) Ἀθηναῖοι θύσειαν· θυσάντων οὖν τῶν Ἀθηναίων τὸ δεινὸν ἐπαύσατο. Καὶ οὕτως ὥσπερ χαριστήριον οἱ πανταχόθεν τοῖς Ἀθηναίοις ἐξέπεμπον τῶν καρπῶν ἁπάντων τὰς ἀπαρχάς. Schol. Aristoph. *Eq.* 729. — Προηρόσια· αἱ πρὸ τοῦ ἀρότου γινόμεναι θυσίαι περὶ τῶν μελλόντων ἔσεσθαι καρπῶν ὥστε τελεσφορεῖσθαι. Ἐγένετο δὲ ὑπὸ Ἀθηναίων ὑπὲρ ἁπάντων τῶν Ἑλλήνων ε' Ὀλυμπιάδι. Suidas in v.

Digitized by Google

à Apollon Pythien un sacrifice et un banquet le 7 de Pyanepsion[1]. Naturellement, les portions à prélever sur les victimes revenaient au prêtre qui les immolait. Mais le hiérophante, avec les prêtresses d'Éleusis, assistait à la veillée sacrée, et ils y recevaient leur part de gâteaux secs et d'autres objets[2]. Sa présence en cette fête s'explique par le lien qui la rattachait indirectement au culte de Déméter.

Les revenus de la charge doivent avoir été considérables. Dès le v^e^ siècle, le règlement lui assurait, aux grands comme aux petits mystères, une redevance d'une obole par jour pour chacun des mystes[3]. Les données nous manquent pour fixer le nombre de ceux-ci; nous ne savons pas non plus pendant combien de jours les mystes avaient à payer. Mais, s'il n'est pas possible de calculer exactement le total, il est visible néanmoins qu'il atteignait un chiffre élevé. La valeur en paraîtra d'autant plus forte, qu'on la rapprochera du salaire payé par la république aux membres du conseil des Cinq Cents ou à divers magistrats. On vient de voir que, pour deux cérémonies auxquelles prenait part le hiérophante, il recevait des honoraires en argent ou en nature. Sans aucun doute, il en était de même pour les autres fêtes et sacrifices du culte éleusinien.

Les honneurs s'ajoutaient au profit matériel. On a vu plus haut (p. 18) les couronnes décernées à un hiérophante par les familles sacrées d'Éleusis. Voici maintenant une décision des Eumolpides et des Kéryces réunis dans un vote commun :

« Thrasyphon, fils d'Héracleidès, du dème de Xypété, a fait la pro-

(1) *Ἀπολλώνιος καὶ σχεδὸν πάντες οἱ περὶ τῶν Ἀθήνησιν ἑορτῶν γεγραφότες* Πυανεψιῶνος *ἑβδόμῃ* Πυανέψια Ἀπόλλωνι *ἄγεσθαι φάσι*. HARPOCRAT., in v. Πυανόψια.

(2) Ἑβδομῆι *ἱσταμένου* ΔΔ Ἀπόλλωνι Πυθίωι *αἷξ καὶ τὰ ἐφ' ἱεροῖς, πρόγονον καὶ τὰ μετὰ τούτου τράπεζαν κοσμῆσαι τῶι θεῶι · ἱερεώσυνα ἱερεῖ* [une ligne effacée à dessein] *ἱεροφάντηι καὶ ταῖς ἱερείαις ταῖς* [ἐξ] Ἐλευσῖν[ος] *ἐν τεῖ παννυχίδι παρέχειν σ*[πο]*νδὰς, ψαιστὰ καὶτ....* Ἐφημ. *ἀρχ.*, 1895, p. 99. J'ai revu ce texte sur l'estampage et corrigé quelques passages.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 133.

Digitized by Google

position suivante : Attendu que le hiérophante Chærétios ne cesse d'être animé de bonne volonté à l'égard de la famille des Kéryces et des Eumolpides; qu'il dit et fait tout ce qu'il peut d'avantageux pour eux; qu'aux membres absents pour annoncer la trêve sacrée, il montre une bienveillance constante en leur traçant leur mission; que dans sa charge de prêtre, il se conduit avec dignité, sans s'exposer à aucun reproche; — afin donc que les Familles de leur côté montrent clairement qu'elles honorent ceux qui leur sont dévoués et qui sont dignes d'elles-mêmes :

« Les Kéryces et les Eumolpides décident de décerner au hiérophante Chærétios, fils de Prophétès, du dème d'Éleusis, un éloge et une couronne de myrte, suivant l'usage des ancêtres, en récompense du dévouement qu'il a montré de tout temps envers les Familles; de proclamer cette couronne à Éleusis, dans le théâtre, lors du concours national des Dionysia. Les archontes de chacune des deux Familles qui seront successivement en charge veilleront à la proclamation de cette couronne; le présent décret sera gravé sur une stèle de marbre et consacré à Éleusis dans la cour du temple; les archontes des Familles veilleront à la confection et à la consécration de la stèle.

« Les Kéryces et les Eumolpides [décernent une couronne] au hiérophante Chærétios d'Éleusis[1]. »

Le hiérophante n'avait pas à intervenir directement dans les affaires

[1] Θρασυφῶν Ἱεροκλείδου Ξυπεταιὼν εἶπεν· Ἐπειδὴ ὁ ἱεροφάντης Χαιρήτιος εὔνους ὢν διατελεῖ τῶι γένει τῶι τε Κηρύκων καὶ Εὐμολπιδῶν καὶ λέγει καὶ πράτlει ὅ τι ἂν δύνηται ἀγαθὸν ὑπὲρ αὐτῶν, καὶ τοῖς ἀποδημοῦσιν ἐπὶ τὰς σπονδοφορίας διατελεῖ μετ' εὐνοίας ἀπογράφων τὴν ἐπαγγελίαν, ἀνασlρέφεται δὲ καὶ ἐν τεῖ ἀρχεῖ τῆς ἱερεωσύνης εὐσχημόνως, ἀνέγκλητον ἑαυτὸν παρασκευάζων· ὅπως ἂν οὖν καὶ τὰ γένη φαίνηται τιμῶντες τοὺς ὄντας εὔνους τε καὶ ἀξίους ἑαυτῶν. ἀγαθεῖ τύχει, δεδόχθαι Κήρυξι καὶ Εὐμολπίδαις ἐπαινέσαι τὸν ἱεροφάντην Χαιρήτιον Προφήτου Ἐλευσίνιον καὶ σlεφανῶσαι μυρρίνης σlεφάνωι ὧι πάτριόν ἐσlιν αὐτῶι εὐνοίας ἕνεκεν ἣν ἔχων διατελεῖ εἰς τὰ γένη καὶ ἀναγορεύειν τοῦτον τὸν σlέφανον Διονυσίων τῶι πατρίωι ἀγῶνι Ἐλευσῖνι ἐν τῶι θεάτρωι, τῆς δὲ ἀναγορεύσεως τοῦ σlεφάνου ἐπιμελεῖσθαι τοὺς ἄρχοντας τοὺς ἀεὶ καθισlαμένους ἐξ ἑκατέρου τοῦ γένους· ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐν σlήλει λιθίνει καὶ σlῆσαι Ἐλευσῖνι ἐν τεῖ αὐλεῖ τοῦ ἱεροῦ, τῆς δὲ ποιήσεως τῆς σlήλης καὶ τῆς ἀναθέσεως ἐπιμεληθῆναι τοὺς ἄρχοντας τῶν γενῶν. Dans une couronne : Κήρυκες καὶ Εὐμολπίδαι τὸν ἱεροφάντην Χαιρήτιον Ἐλευσίνιον. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 257 c, p. 150.

Digitized by Google

d'Éleusis et il n'était investi d'aucun pouvoir sur les habitants du dème[1]; toutefois l'importance du sanctuaire était telle que les Éleusiniens avaient tout à attendre de ses bonnes dispositions à leur égard. Aussi n'est-on pas surpris de voir les démotes voter un décret en l'honneur du hiérophante Hiérocleidès pour le remercier du bien qu'il n'a cessé de leur faire, et lui décerner, avec d'autres privilèges, une couronne d'or de 500 drachmes[2].

Sous l'empire, le hiérophante occupait, au théâtre de Dionysos, un fauteuil de marbre placé au premier rang[3]; dans les catalogues de la même époque, il figurait, avec le dadouque, le héraut sacré et le prêtre, ἐπὶ βωμῷ, parmi les ἀείσιτοι qui avaient droit à la nourriture au prytanée[4].

Tels sont les honneurs et les privilèges du hiérophante actuellement connus par les inscriptions; il est vraisemblable que de nouvelles découvertes épigraphiques viendront encore en grossir la liste. Après cette énumération, il reste à se demander quelle place il tenait dans la cité athénienne. Elle a beaucoup varié suivant les temps. Plutarque, voulant donner aux Grecs une idée de ce qu'était à Rome le *Pontifex maximus*, compare sa situation à celle du hiérophante : ὁ δὲ μέγισΊος τῶν Ποντιφίκων . . . ἱεροφάντου τάξιν ἔχει[5]. Sans oublier les différences profondes qui existent entre Rome et Athènes, le rapprochement est assez juste, au moins pour l'époque de la domination romaine. Mais il n'en avait pas été de même à l'époque classique. La condition du hiérophante était alors celle des autres prêtres. Sauf pendant l'exercice de son ministère, il n'a rien qui le distingue des citoyens ordinaires. Le philosophe athée, Théodoros, peut l'aborder

[1] A l'époque romaine, le hiérophante avait la surveillance des poids et mesures dont les marchands faisaient usage pendant la panégyris et probablement la haute police de toute la fête. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 476, l. 48.

[2] Ἐφημ. ἀρχ., 1897, p. 33.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 271.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. III, voir l'index.

[5] Plutarch., *Numa*, 9.

Digitized by Google

familièrement sur la place publique et se donner le plaisir de l'embarrasser par une question insidieuse [1]. A-t-il besoin d'emprunter? on ne lui fait pas de meilleures conditions, et il lui faut donner des sûretés pour l'argent prêté [2]. A Éleusis, son autorité est acceptée et respectée dans l'accomplissement des cérémonies auxquelles il a droit de présider; mais s'avise-t-il de vouloir l'étendre aux dépens des autres ministres du culte, ceux-ci veillent avec une attention jalouse au maintien de leurs attributions et les défendent vigoureusement. La cause est instruite par l'archonte-roi et jugée par les héliastes, comme toutes les contestations qui s'élèvent entre les prêtres ou les *γένη* au sujet de leurs privilèges [3]. Le procès de la prêtresse de Déméter contre le hiérophante et la condamnation d'Archias montrent assez clairement qu'il n'y a pas, même pour le chef du sacerdoce éleusinien, une juridiction exceptionnelle [4].

Tout autre est sa situation sous l'empire. Elle a grandi avec le succès toujours croissant des mystères; on s'y rend de toutes les parties du monde [5]; les plus illustres des Romains se font initier, et même les empereurs [6]. Il en rejaillit un grand éclat sur les ministres qui président à l'initiation et surtout sur leur chef. D'autre part, il s'est formé à Athènes une sorte d'aristocratie sacerdotale qui se recrute parmi les familles de la noblesse, et celles d'Éleusis y tiennent le premier rang. Pas d'affaires sérieuses; ils peuvent donc obtenir sans inconvénient les plus hautes charges et les magistratures. Avant d'arriver au sacerdoce, plusieurs hiérophantes ont été hérauts de l'Aréopage, agonothètes, cosmètes des éphèbes, stratèges des hoplites, archontes épo-

[1] Diog. Laert., II, 101.

[2] *Οἰκίαν δὲ ἐν ἄστει τεττάρων καὶ τεσσαράκοντα μνῶν ὑποκειμένην ἀπέλυσε τῷ ἱεροφάντῃ.* Isæus, VI, 33.

[3] *Διαδικάζει δὲ καὶ τοῖς γένεσι καὶ τοῖς ἱερεῦσι τὰς ἀμφισβητήσεις τὰς ὑπὲρ τῶν γερῶν ἅπασας οὗτος.* Aristot., Πολιτ., 56.

[4] Voir p. 11 et 70.

[5] « Eleusina sanctam illam et augustam ubi initiantur gentes orarum ultimæ. » — Cicer., *de Nat. deor.*, I, 119.

[6] Voir P. Foucart, *Les empereurs initiés aux mystères d'Éleusis*, dans la *Revue de philologie*, 1893, p. 196-207.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

nymes[1]. Ajoutez à cela les ambassades à Rome; là, l'empereur, qui était presque toujours un initié, quelquefois même agrégé aux Eumolpides, accueillait avec considération un membre de cette illustre famille; au retour, la faveur impériale le tirait du pair. Lorsque, à la fin de sa carrière, il ceint le bandeau, le hiérophante devient un pontife et s'élève presque au-dessus de l'humanité. Les anciennes cérémonies de l'installation prennent un caractère de grandeur mystérieuse; les inscriptions qui traduisent le sentiment populaire en font un serviteur privilégié des dieux; ceux-ci, après la mort, l'accueillent en leur société ou lui assurent une place d'honneur dans les îles des Bienheureux[2]. Le temps de la familiarité est passé; c'est une insolence punissable de l'appeler autrement que par son titre[3]. Les fidèles comparent les mérites de ceux qu'ils ont connus, vantent la majesté de l'un, la voix de l'autre; un dévot, comme Eunape, n'ose pas proférer le nom du hiérophante qui l'initia et qu'il regarde presque comme un père spirituel[4]. La lutte contre le christianisme ne fit que rehausser sa grande situation; ce sont les mystères d'Éleusis que la religion et la philosophie s'unirent pour opposer au progrès de la nouvelle croyance[5]. Jusqu'à la fin du paganisme, le hiérophante resta le grand chef religieux, et Philostrate nous le représente officiant avec une majesté auguste, entouré de soins respectueux par les membres des familles sacrées[6].

(1) *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 113. — Ἐφημ. ἀρχ., 1895, p. 114.

(2) *Ἀλλ'ὅταν εἰς μακάρων ἔλθω καὶ μόρσιμον ἦμαρ.* Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 79. — *Δεκάτῳ δ'ἦλθε πρὸς ἀθανάτους. Ibid.*, p. 81.

(3) Lucian., *Lexiphanes*, 10.

(4) *Τὸν δὲ ἱεροφάντην κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον ὅστις ἦν τοὔνομα οὔ μοι θέμις λέγειν.* Eunap., *in Maximo*, p. 52.

(5) Telle est l'interprétation cosmogonique que Porphyre donnait des cérémonies de l'initiation : « le hiérophante représente l'image du démiurge; le dadouque, celle du soleil; l'épibomios, la lune; le héraut sacré, Mercure; les autres ministres, les astres inférieurs. » Porphyre cité par Eusèbe, *Præpar. evang.*, III, 117.

(6) *Οἶδε γὰρ ἐθεράπευον ὥσπερ τὰ γένη τῆς Ἐλευσῖνος ἱεροφάντην λαμπρῶς ἱερουργοῦντα.* Philostr., *Soph.*, II, 10.

LISTE DES HIÉROPHANTES ANTÉRIEURS À L'EMPIRE.

1. Ζάκορος. — *Βούλομαι τοίνυν εἰπεῖν ἃ Διοκλῆς ὁ Ζακόρου τοῦ ἱεροφάντου, πάππος δὲ ἡμέτερος, συνεβούλευσε*[1]. L'Eumolpide qui prononça le discours contre Andocide, vers 399, étant l'arrière-petit-fils de Zacoros, celui-ci est antérieur aux guerres Médiques.

2. Θεόδωρος. — En charge lors de la condamnation d'Alcibiade en 415 et lors de son retour en 408[2].

3. Ἀρχίας. — Condamné pour impiété[3]. Le discours contre Neæra où le procès est rappelé est de 340 environ. D'autre part, un témoignage formel de Plutarque atteste qu'il était en charge en 379, puisqu'il avait alors averti l'archonte thébain du complot des bannis[4].

4. Λακρατείδης. — *Εἰς Κόρινθόν τε στρατεύεσθαι μέλλων, εἴ τι πάθοι, διέθετο τὴν οὐσίαν καὶ ἔδωκε τῇ ἐκείνου μὲν θυγατρί, ἐμῇ δὲ μητρί, αὐτοῦ δὲ ἀδελφῇ, διδοὺς αὐτὴν Λακρατείδῃ τῷ νῦν ἱεροφάντῃ γεγενημένῳ*[5]. Lacrateidès s'était marié à l'époque de la guerre de Corinthe (394), mais il ne fut hiérophante que beaucoup plus tard. Il était en charge lorsque fut prononcé le plaidoyer composé par Isée, c'est-à-dire entre 357 et 353. Il est donc postérieur à Archias, et probablement son successeur.

5. Ἱερο[κ]λ[ῆς ou είδης] Παιανιεύς. Décret des Éleusiniens en son honneur. D'après la rédaction et la forme des lettres, l'inscription date de la moitié du IVe siècle[6].

(1) Lysias, *contra Andocid.*, 54.

(2) *Ἀφοσιουμένων δὲ τῶν ἄλλων Θεόδωρος ὁ ἱεροφάντης· Ἀλλ' ἐγώ, εἶπεν, οὐδὲ κατηρασάμην αὐτῷ κακὸν οὐδέν, εἰ μηδὲν ἀδικεῖ τὴν πόλιν.* — Plutarch., *Alcib.*, 33.

(3) Demosth., *contra Neær.*, 116.

(4) *Ἧκε γάρ τις ἐξ Ἀθηνῶν παρὰ Ἀρχίου τοῦ ἱεροφάντου πρὸς Ἀρχίαν τὸν ὁμώνυμον, ξένον ὄντα καὶ φίλον, ἐπιστολὴν κομίζων οὐ κενὴν ἔχουσαν οὐδὲ πεπλασμένην ὑπόνοιαν, ἀλλὰ σαφῶς ἕκαστα περὶ τῶν πρασσομένων φάσκουσαν, ὡς ὕστερον ἐπεγνώσθη.* Plutarch., *Pelopid.*, 10; cf. *Moralia*, p. 720, éd. Didot.

(5) Isæus, VII, 9.

(6) Ἐφημ. ἀρχ., 1897, p. 33.

6. Un inventaire des épistates d'Éleusis, de 332, mentionne comme ayant été hiérophante dans les années précédentes un personnage dont le nom finit en *οτîος*, [Β*ί*]*οτîος* ou [Μ*όλ*]*οτîος*[1].

7. Εὐρυμέδων. — Intente à Aristote une accusation d'impiété en 332[2].

8. Εὐρυκλείδης. — Contemporain de Théodoros l'athée et de Démétrius de Phalère[3].

Le hiérophante désigné seulement par son titre *ὁ ἱεροφάντης* est du dernier tiers du IVe siècle, et peut-être un des trois personnages cités ci-dessus[4].

9. Χαιρήτιος Προφήτου Ἐλευσίνιος. — Décret des Kéryces et des Eumolpides en son honneur vers 275[5].

Le hiéronymat, c'est-à-dire le remplacement du nom propre par le titre, commence vers le milieu du IIIe siècle, et est en usage dans la majorité des textes connus jusqu'ici.

10. Ἱεροφάντης Νουφράδου Περιθοίδης. — Fin du IIIe siècle[6]. Dans le numéro 948, les citoyens désignés pour offrir le banquet sacré à Pluton sont au nombre de dix, correspondant au nombre des tribus, mais il n'y en a pas un pour chaque tribu. Dans le numéro 949, il y a treize noms; la liste est donc contemporaine des treize tribus. Elles furent portées à ce chiffre par la création de la tribu Ptolémaïs, et y

(1) Inventaire des épistates d'Éleusis en 332 ... *ότîου ἱεροφάντου γενομένου*. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 767 *b*, l. 35.

(2) Ἐπεξῆλθεν εἰς Χαλκίδα, Εὐρυμέδοντος αὐτὸν τοῦ ἱεροφάντου δίκην ἀσεβείας γραψαμένου. Diog. Laert., *Aristot.*, 7.

(3) Diog. Laert., *Aristipp.*, 101.

(4) Dans cette liste sont nommés Κριτόδημος Ἐνδίου Λαμπîρεύς, triérarque en 325 (*Corpus inscr. attic.*, t. II, 809 *a*, l. 4), Θράσυλλος Θρασύλλου [Δεκελεεύς], chorège vainqueur en 320 (*ibid.*, 1247), Βούλαρχος Βουλάρχου Φλ[υεύς], dont le père fut taxiarque en 339 (*ibid.*, 1214).

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 257 *c*, p. 150.

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 949, complété par un fragment, t. IV, p. 215. Voir p. 248, n. 1161 *b*, la note de M. Kœhler sur un des personnages de la liste qui fut stratège vers la fin du IIIe siècle.

Digitized by Google

restèrent jusqu'à l'année 200, où les tribus Antigonis et Démétrias furent abolies, tandis qu'on créa l'Attalis.

11. Ἀμυνόμαχος Ἁλαιεύς dans une dédicace qui paraît être du IIe siècle avant notre ère [1].

Les trois suivants figurent dans un catalogue de noms propres gravés par des mains différentes et à plusieurs reprises [2]. Le point de départ est le milieu du IIe siècle; les trois hiérophantes sont placés dans la seconde colonne, vers la fin de l'inscription.

12. Ἱεροφάντης Θεο... M. Philios a reconnu dans ce personnage le hiérophante d'une dédicace d'Éleusis Ἱεροφάν[την] Μενε[κλ]είδην Θεοφή[μου Κυδ]αθηναιέα [3]. On voit, par cet exemple, que le hiéronymat était alors en usage, mais sans avoir le sens mystique qu'il prit sous l'empire, puisque le nom propre figurait sur la base d'une statue élevée dans l'enceinte sacrée.

13. Ἱεροφάντης Εὐστρόφου Πειραιεύς. M. Tœpffer identifie ce personnage avec Θεόδοτος Εὐστρόφου Πειραιεύς, honoré comme gymnasiarque dans un décret de 131 [4]. Son sacerdoce serait donc postérieur à cette date.

14. Ἱεροφάντης Μενεκλείδου Κυδαθηναιεύς. Le nom propre est Θεόφημος d'après le numéro 12. Le fils a été hiérophante comme son père [5]; mais il ne lui a pas succédé immédiatement. Entre les deux s'intercale un Eumolpide d'une autre branche et d'un autre dème.

15. Ἱεροφάντης Ἀριστα... Décret mutilé du Ier ou du IIe siècle, connu seulement par une mauvaise copie de Pittakis [6].

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, *Add.*, p. 302.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1047.

(3) *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 139.

(4) Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 57.

(5) On peut voir un second exemple d'un père et d'un fils hiérophantes dans une inscription mutilée de l'époque impériale (*Corpus inscr. attic.*, II, 950). Elle est analogue aux numéros 948 et 949. Les trois premières lignes peuvent se restituer de la façon suivante

[Γαίος Ἰούλιος? Ἱερ]οφάντης
[démotique Ἰουλί]ου Ἱεροφάντου
[démotique ἀνέ]γραψεν τοὺς, etc

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 485

Digitized by Google

DADOUQUE.

Le dadouque était pris dans la famille des Kéryces. Il n'y en avait qu'un seul. Il était à vie, comme le prouvent les listes des ἀείσιτοι de l'époque impériale; on y voit le même dadouque figurer pendant plusieurs archontats.

Le mode de désignation employé pour le dadouque soulève bien des difficultés. Depuis Bossler, tous les savants ont admis qu'au v^e et au iv^e siècle, cette charge était héréditaire dans la famille des Callias et des Hipponicos, qui se succédaient de père en fils[1]. Mais, en réalité, les textes n'attestent le fait que pour deux d'entre eux : un Callias qui prit part à la bataille de Marathon[2], et un autre Callias, contemporain et ennemi d'Andocide[3]. Ce n'est pas suffisant pour conclure que la dadouchie appartint, pendant un siècle et demi, à cette branche des Kéryces[4].

D'autre part, on connaît trois groupes de dadouques où le fils succéda au père pendant trois ou quatre générations : d'abord l'arrière-grand-père, le grand-père, le père et le frère d'Akestion, qui sont du dème d'Acharnæ; puis le mari de cette femme, qui est du dème d'Hagnous et, après lui, son fils et son petit-fils[5]. Quoique ce dernier eût deux fils, aucun d'eux n'est connu comme dadouque, et à la même date commence la branche des Kéryces de Mélité, qui continue pendant

[1] Bossler, *De gentibus et familiis Atticæ sacris*, 1833. — W. Petersen, *Quæstiones de historia gentium atticarum*, 1880. — Dittenberger, *Hermes*, 1885, t. XX, p. 10. — Tœpffer, *Attische Genealogie*, 1889, p. 86.

[2] Plutarch., *Aristid.*, 5.

[3] Andocid., *de Myster.*, 110 et suiv. — Xenoph., *Hellen.*, VI, iii, 3.

[4] Les textes auxquels ont renvoyé Bossler et Petersen ne prouvent pas qu'Hipponicos, le père du second Callias, ait été dadouque. Dans la phrase d'Andocide (115), *καὶ ὁ πατὴρ πότ' αὐτοῦ Ἱππόνικος ἐξηγήσατο ταῦτ' Ἀθηναίοις*, le verbe *ἐξηγήσαιτο*, à le prendre dans le sens le plus précis, indiquerait qu'Hipponicos a été exégète et qu'en cette qualité, il a donné l'interprétation d'une loi sacrée relative à l'Éleusinion. Les Kéryces n'avaient pas le droit d'exégèse. Isocrate, dans un passage du discours *De bigis* (31), rappelle la noblesse et la richesse d'Hipponicos, mais sans dire qu'il avait rempli les fonctions de dadouque.

[5] Voir le tableau et les textes, p. 53.

Digitized by Google

plusieurs générations [1]. M. Tœpffer a imaginé un système assez ingénieux qu'il appelle le *séniorat* et d'après lequel la dadouchie aurait été attribuée au membre le plus âgé de la famille [2]. Mais cette hypothèse n'explique pas d'une manière satisfaisante les deux premiers exemples que nous venons de citer, puisque trois fois la charge passa du père au fils. De plus, comment la concilier avec le texte emprunté par le scholiaste à Aristote, texte disant que, chez les Kéryces, comme chez les Eumolpides, les sacerdoces étaient donnés par le sort? On peut très bien admettre l'exactitude de ce témoignage, et en même temps la désignation répétée des membres d'une seule famille. Les combinaisons du tirage au sort variaient à l'infini chez les Grecs; mais le principe était de mettre dans l'urne seulement les noms de ceux qui se présentaient comme candidats. Dès lors, il est facile de concevoir que les Kéryces aient pu, par une abstention volontaire, laisser aux membres d'une branche, plus riche ou plus influente, une sorte de possession exclusive de la dadouchie. Mais il n'y avait pas là hérédité, et, à un moment donné, d'autres branches pouvaient revendiquer leurs droits et concourir au tirage au sort, qui restait la règle.

Depuis l'ouvrage de Bossler, on avait admis qu'après la famille des Callias et des Hipponicos, la charge de dadouque aurait passé des Kéryces aux Lycomides. Ce fait, s'il était établi, aurait une grande importance à un double point de vue. Ce qui constituait un *γένος* athénien, c'était, avec la communauté d'origine, la possession d'un culte transmis par les ancêtres et demeurant la propriété de leurs descendants. Supposer que les Kéryces aient vu passer un sacerdoce leur appartenant à une autre famille serait une chose inouïe, contraire à l'essence même des *γένη*. En second lieu, les Lycomides, dans leur sanctuaire de Phlya, avaient aussi des mystères qu'ils prétendaient être plus anciens que ceux de Déméter et qui en différaient [3]. Si les

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1278. — [2] Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 89. — [3] Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 208-210.

Digitized by Google

dadouques avaient été pris dans cette famille, leur influence aurait, plus ou moins rapidement, introduit de graves modifications dans les mystères d'Éleusis. Il importe donc de faire la lumière sur cette question. L'argument donné par Bossler est un passage de Pausanias sur les descendants de Thémistocle (I, 37). Parmi ceux-ci est une femme dont les ancêtres furent dadouques pendant quatre générations. Thémistocle étant un Lycomide, Bossler en concluait que ses descendants étaient de la même famille. M. Dittenberger, qui, le premier, a combattu cette opinion, a montré avec sagacité le côté faible du raisonnement sur lequel elle s'appuie. Les personnages cités par Pausanias sont du dème d'Acharnæ, tandis que Thémistocle et, par suite, ses descendants en ligne masculine étaient du dème des *Φρεάρριοι*. Akestion et les dadouques de sa famille se rattachaient donc à Thémistocle par les femmes, et rien ne prouve qu'ils ne fussent pas de la gens des Kéryces [1]. Il serait superflu d'insister sur cette argumentation et d'examiner les objections auxquelles elle pourrait prêter, maintenant que les fouilles de Delphes nous ont fourni un argument direct et décisif, qui ruine le système de Bossler. Quatre *gentes* athéniennes envoyaient des représentants appelés pythaïstes à la Pythiade qui se rendait d'Athènes à Delphes. L'une des quatre est celle des Kéryces, et, dans les listes de 122 et 97, deux de leurs pythaïstes sont précisément Sophoclès et Thémistoclès que Pausanias signale comme ayant été dadouques. Voilà une preuve sans réplique qu'au Ier siècle avant notre ère cette charge appartenait toujours aux Kéryces, et rien n'autorise à supposer qu'ils l'aient jamais perdue.

Une fois désigné, le dadouque était soumis à la docimasie. Le fait n'est attesté que par Eustathe et un scholiaste du rhéteur Aphthonius [2], autorités assez médiocres par elles-mêmes; mais cet examen

(1) *Hermes*, t. XX, p. 18.

(2) *Δῆλον ἐκ τοῦ παρ' Ἀττικοῖς δαδουχεῖν καὶ τῶν παρ' αὐτοῖς δαδούχων οἱ δοκιμαζόμενοι ἐπεστάτουν ταῖς δαδουχίαις.* EUSTATH., *schol. Iliad.*, XVIII, v. 492. — *Νόμος τὸν μέλλοντα δαδουχεῖν δοκιμάζεσθαι.* Schol. APHTH., cité dans Meursius, t. II, p. 115.

préalable est tellement conforme aux usages athéniens qu'il n'y a pas lieu d'en révoquer en doute la valeur.

La charge du dadouque, comme celle du hiérophante, était un sacerdoce[(1)]. Tous deux avaient une résidence à Éleusis; on n'a pas jusqu'ici trouvé de texte positif pour le hiérophante; mais pour le dadouque, les comptes de 328 prouvent qu'il occupait dans l'enceinte sacrée une maison entretenue aux frais du trésor du temple[(2)].

Le costume des deux personnages était le même : la robe de pourpre, la longue chevelure retenue par le *στρόφιον*[(3)], la couronne de myrte.

J'ai montré plus haut comment le hiérophante et le dadouque, représentant les Eumolpides et les Kéryces, agissaient ensemble dans les affaires où était intéressé le culte qui était la propriété des deux familles : la *πρόρρησις* ou interdiction des mystères à ceux que la loi religieuse en excluait; l'invitation solennelle à tous les Grecs d'envoyer les prémices; la revendication des domaines du temple[(4)]; des vœux adressés pour le salut du peuple athénien[(5)].

A l'époque impériale, le dadouque jouissait des mêmes honneurs que le hiérophante : la nourriture au prytanée[(6)], un siège d'honneur au théâtre[(7)], le hiéronymat.

L'anecdote de Lucien, les listes des *ἀείσιτοι* et quelques autres inscriptions prouvent suffisamment que, sous l'empire, l'usage était de substituer au nom le titre de Dadouque, par exemple : *ἐπὶ ἄρχοντος* **Φλαβίου Δᾳδούχου Μαραθωνίου**[(8)]. Mais au Ier siècle avant notre ère, les dadouques étaient désignés par leur nom, et cela non seule-

(1) Andocide dit en parlant du dadouque Callias : ***ἱερεὺς ὢν τῆς μητρὸς καὶ τῆς θυγατρός.*** — *De Myster.*, 124.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 284, l. 93 : ***εἰς τὰς θύρας τῆς ἱερείας καὶ τοῦ δᾳδούχου.***

(3) Plutarch., *Aristid.*, 5.

(4) Voir p. 36.

(5) Suidas, in v. ***δᾳδουχεῖ.*** Le texte est gravement altéré et n'a pu être rétabli d'une façon satisfaisante.

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1029-1049.

(7) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 246.

(8) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1175. Dans les inscriptions où l'on rappelle, après le personnage honoré, les parents qui ont illustré sa famille, le nom propre du dadouque est naturellement énoncé.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

ment dans Pausanias, mais aussi dans les dédicaces de leurs statues. Il faut cependant remarquer que, si le titre de dadouque ne prend pas la place du nom propre, il précède régulièrement celui-ci et lui reste attaché, pendant la vie comme après la mort du personnage. L'origine de cet usage est la même que pour le hiérophante, et il suivit la même marche, bien qu'il ait commencé plus tard et qu'il ait été moins rigoureusement observé.

Les ressemblances que nous venons de signaler semblent établir une sorte de parité entre les deux personnages qui sont à la tête du sacerdoce éleusinien; mais elle est plus apparente que réelle.

Nous savons bien par l'acte d'accusation de Thessalos que le dadouque jouait un rôle dans les cérémonies de l'initiation[1]; mais nous ignorons en quoi il consistait. S'il faut attacher quelque valeur à une phrase un peu vague du rhéteur Sopatros, il aurait eu soin de reconnaître ceux qui avaient le droit de se présenter à l'époptie[2]. Le trait caractéristique de sa charge est le port de la double torche, qui figure dans les mains de Coré, et qui, pendant la veillée sacrée, jetait une faible lumière au milieu des ténèbres où cheminaient les mystes. C'est bien peu de chose, surtout en comparaison du hiérophante, et je ne crois pas qu'au hasard seul soit due cette pauvreté des renseignements.

Une autre différence mérite d'être notée entre le dadouque et le hiérophante. Celui-ci, soit à cause de l'âge avancé exigé pour arriver à cette dignité, soit plutôt à cause de son caractère religieux, paraît avoir été absorbé par ses fonctions sacerdotales et s'être éloigné des affaires publiques; aucun de ceux que nous connaissons n'exerça de magistrature pendant son sacerdoce. Il n'en est pas de même du dadouque. On connaît le Callias qui combattit à Marathon, revêtu de son costume. Son petit-fils, appelé également Callias, se mêla activement aux affaires de la cité. Stratège pendant la guerre de Corinthe

[1] Plutarch., *Alcib.*, 22. — [2] *Δαδοῦχος δὲ τοῦτον ὡς ἐπόπτην μᾶλλον ἢ μύστην ὁρῶ.* *Rhetor. gr.*, éd. Walz, t. VIII, p. 121.

(Xenoph., *Hellen.*, IV, 5, 13), proxène de Sparte (V, 4, 22), il fut trois fois envoyé comme ambassadeur à Lacédémone (VI, 3, 2). Dans le discours que lui prête Xénophon, il rappelle avec complaisance l'importance de sa famille. Hôte des sophistes, personnage vaniteux, turbulent, susceptible [1], il fut l'adversaire passionné d'Andocide, employant pour le perdre l'audace et la ruse [2]. Sa vie privée fut scandaleuse; il chassa sa femme pour vivre avec sa belle-mère, tour à tour désavouant son fils, et affirmant par un serment solennel qu'il était légitime [3].

A l'époque impériale, on voit des dadouques en charge être en même temps archontes éponymes [4] ou cosmètes [5].

On trouve encore dans les grammairiens la mention de deux cérémonies religieuses confiées au dadouque; mais elles ne tiennent peut-être pas à la religion des mystères.

Suidas : Διὸς κώδιον · οὗ τὸ ἱερεῖον Διὶ τέθυται · θύουσι δὲ τῷ Μειλιχίῳ καὶ τῷ Κτησίῳ. . . Χρῶνται δ' αὐτοῖς οἵ τε Σκιροφορίων τὴν πομπὴν στέλλοντες καὶ ὁ δᾳδοῦχος ἐν Ἐλευσῖνι καὶ ἄλλοι τινὲς πρὸς τοὺς καθαρμούς, ὑποστρωννύοντες αὐτὰ τοῖς ποσὶ τῶν ἐναγῶν.

On remarquera d'abord que la cérémonie dont parle Suidas avait lieu non seulement à Éleusis, mais aussi dans d'autres sanctuaires; que ce n'était pas une purification ordinaire, comme celle de tous les mystes, mais la purification de coupables souillés de sang; qu'elle était pratiquée par divers prêtres en divers endroits et en particulier par le dadouque à Éleusis. Elle n'a donc pas un lien nécessaire avec les mystères. Cette réserve faite, il est bon d'ajouter que la scène de purification, telle que l'indique Suidas, a été souvent reproduite sur

(1) Ὡς καὶ Ἰφικράτης Καλλίαν μητραγύρτην ἀλλ' οὐ δᾳδοῦχον. Ὁ δ' ἔφη ἀμύητον αὐτὸν εἶναι · οὐ γὰρ ἂν μητραγύρτην αὐτὸν καλεῖν ἀλλὰ δᾳδοῦχον· ἄμφω γὰρ περὶ θεόν, ἀλλὰ τὸ μὲν τίμιον, τὸ δὲ ἄτιμον. — ARISTOT., *Rhetor.*, III, 2.

(2) ANDOC., *de Myster.*, 112-116.

(3) *Ibid.*, 124-130.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1156, 1175.

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1155.

Digitized by Google

les monuments figurés, et en particulier sur une urne cinéraire en marbre grec, trouvée en Italie[1].

Les scholies d'Aristophane donnent plusieurs explications pour le vers 479 des Grenouilles, et entre autres, la suivante : *Ἐν τοῖς Ληναϊκοῖς ἀγῶσι τοῦ Διονύσου ὁ δᾳδοῦχος κατέχων λαμπάδα λέγει· καλεῖτε θεόν, καὶ οἱ ὑπακούοντες βοῶσι· Σεμελήϊ' Ἴακχε πλουτοδότα.* Peu importe la valeur de l'explication. Si le renseignement qu'elle contient sur la présence et le rôle du dadouque dans la fête des Lénéennes pouvait être accepté comme certain, ce serait un fait intéressant et une nouvelle preuve des liens qui unissaient les divinités d'Éleusis au Dionysos des Lénéennes et des Anthestéries; malheureusement, nous ne savons pas à quel auteur la scholie a été empruntée et quelle en est la valeur.

Sans essayer de dresser la liste de tous les dadouques connus jusqu'à l'empire romain, je crois utile d'ajouter ici la généalogie des deux familles des Kéryces dont parlent Pausanias et l'auteur de la *Vie des Dix Orateurs.* Plusieurs inscriptions permettent de compléter les témoignages de ces deux auteurs et de fixer quelques dates précises, qui permettent à leur tour de dater bon nombre d'inscriptions où figurent ces personnages.

Pausanias signale le bonheur extraordinaire d'une descendante de Thémistocle qui compta six dadouques dans sa famille : *Ἀκεστίῳ δὲ τῇ Ξενοκλέους τοῦ Σοφοκλέους τοῦ Λεοντίου τούτους τε ἐς τὸν τέταρτον πρόγονον Λεόντιον δᾳδούχους πάντας ὑπῆρξε γενέσθαι, καὶ παρὰ τὸν βίον τὸν αὐτῆς πρῶτον μὲν τὸν ἀδελφὸν Σοφοκλέα εἶδε δᾳδουχοῦντα, ἐπὶ δὲ τούτῳ τὸν ἄνδρα Θεμιστοκλέα, τελευτήσαντος δὲ καὶ τούτου Θεόφραστον τὸν παῖδα. Ταύτῃ μὲν τύχην τοιαύτην συμβῆναι λέγουσι*[2].

[1] Comtesse Lovatelli, *Bullettino della Commissione archeologica comunale di Roma,* 1879, t. VII, p. 1-18. — [2] Pausan, I, 37. — Vulg. Λέοντος, cod. : Λεόντιδος.

On peut, d'après ce passage et les inscriptions, tracer le tableau suivant :

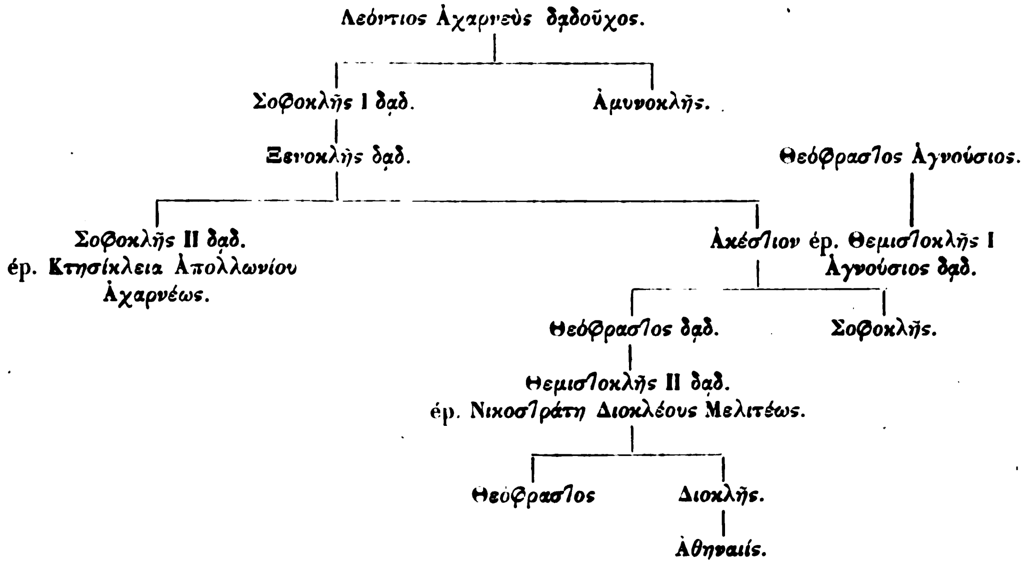

1. *Λεόντιος* d'après un catalogue inédit de Delphes, au lieu de *Λέων* de Pausanias.

2. Catalogue de la Pythiade athénienne de l'année 112. *Σοφοκλῆς* et *Ἀμυνοκλῆς Λεοντίου* sont tous deux Pythaïstes pour la famille des Kéryces. La dadouchie de *Σοφοκλῆς* doit être postérieure de quelques années.

3. [*Ξενοκλῆ*]*ς Σοφοκ*[*λ*]*έους Ἀχαρνεύς* dans une liste de noms postérieure à 125[1].

4. *Σοφοκλῆς* II. Deux statues lui furent élevées après sa mort par sa femme. *Κτησίκλεια Ἀπολλωνίου Ἀχαρνέως ὀργιασῖ*[*ί*]*ς τὸν ἑαυτῆς ἄνδρα Σοφοκλῆν Ξενοκλέους Ἀχαρνέα δαιδουχήσαντα Δήμητρι καὶ Κόρηι ἀνέθηκεν*[2]. Ctésicleia figure dans une liste d'*ἐργασῖῖναι*; c'étaient des jeunes filles choisies dans les familles de la noblesse athénienne pour tisser le péplos d'Athéna[3].

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1047, l. 7. — [2] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1413-1414. — [3] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 956, l. 25.

Digitized by Google

5. Ἀκέσλιον dans la même liste que Ctésicleia[1]. Elle épousa Θεμισλοκλῆς Θεοφράσλου Ἀγνούσιος qui devint dadouque après la mort de Σοφοκλῆς. Ce Thémistoclès appartenait à une branche des Kéryces inscrite dans le dème d'Hagnus. Il avait été l'un des Pythaïstes de la gens dans la Pythiade athénienne de 97 (catalogue de Delphes).

6. Θεόφρασλος fils des précédents. Le peuple lui éleva une statue à Éleusis, car on peut lui attribuer avec grande vraisemblance un fragment de dédicace découvert dans les fouilles[2].

7. Θεμισλοκλῆς II. Le troisième dadouque de la branche des Ἀγνούσιοι. Il n'arriva à cette dignité qu'après la mort de sa grand'mère Ἀκέσλιον, et c'est pour cette raison que Pausanias ne l'a pas compris dans son énumération. Il paraît avoir été en faveur auprès des Athéniens; car le peuple fit élever à Éleusis un groupe de statues représentant Thémistoclès et plusieurs membres de sa famille. L'inscription du personnage principal est ainsi conçue : Ὁ δῆ[μος] δαιδοῦχον Θεμι[σλοκ]λῆν δαιδούχου Θεοφράσλου τοῦ δαιδο[ύχου] Θεμισλοκλέους Ἀγνούσιον ἀρετῆς ἕνεκε[ν καὶ ε]ὐνοίας τῆς εἰς ἑαυτὸν καὶ τῆς πρὸς τὰς θεὰς εὐσεβείας Δήμητρι καὶ Κόρηι ἀνέθηκεν. — A droite, son frère Σοφοκλῆς sans indication de charge ou de dignité. — A gauche, un autre membre de sa famille, peut-être son père[3]. Sur un fragment isolé, un de ses fils, *initié de l'autel*[4]. Thémistoclès épousa une descendante de l'orateur Lycurgue : Γήμας δὲ τὴν Νικοσλράτην Θεμισλοκλῆς ὁ Θεοφράσλου ὁ δᾳδοῦχος ἐγέννησε Θεόφρασλον καὶ Διοκλέα[5].

Ce Dioclès figure dans quelques inscriptions de l'empire, dont l'une appartient aux premières années de Claude[6]; il rappelle toujours qu'il est fils du dadouque Thémistoclès. Lui-même ne paraît pas avoir

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 956, l. 23.

(2) Ἐφημ. ἀρχ., 1896, p. 50, n. 48. — Je n'ai pas vu le marbre; mais il serait bon de vérifier si ce n'est pas un fragment de l'inscription de gauche du monument publié en 1894, p. 179.

(3) Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 179.

(4) Ἐφημ. ἀρχ., 1896, p. 50, n. 47.

(5) [PLUTARCH.], *Xorat.*, p. 1017, éd. Didot.

(6) Διοκλῆς Θεμισλοκλέους δᾳδούχου φιλοκαῖσαρ καὶ φιλόπατρις. *Corpus inscr. attic.*, t. III, 615; cf. 616, 889.

Digitized by Google

obtenu la dadouchie, non plus que son frère aîné Théophrastos. Cette charge passa à une autre branche des Kéryces, du dème de Mélité[1].

Ἱεροκῆρυξ.

La charge du héraut sacré n'était pas, comme les deux précédentes, une magistrature ni un sacerdoce; mais le rôle qu'il avait à remplir dans les diverses cérémonies des mystères lui donna de bonne heure une importance considérable. Quoiqu'il n'eût à accomplir aucun acte religieux, cette participation le revêtit d'un caractère sacré qui le distingua de tous les autres hérauts.

On s'est demandé si le titre de *ἱεροκῆρυξ* existait à l'époque classique. Dans l'acte d'accusation contre Alcibiade[2], il est appelé simplement *κῆρυξ*, le rapprochement avec le hiérophante et le dadouque prévenant toute confusion. Xénophon ajoute les mots *τῶν μυστῶν* pour préciser la nature de ses fonctions[3]. Il semblerait donc qu'il n'y avait pas encore de titre officiel pour désigner le héraut sacré. Il existait cependant, et nous en trouvons un exemple du v^e^ siècle dans un fragment récemment découvert du règlement des mystères. Les premières lettres seules sont conservées, mais le nombre des caractères qui manquent et le contexte ne laissent aucun doute sur la restitution *ὁ ἱερ[οκῆρυχς λαμβανέτω ἡ]μιωβέ[λιον καθ' ἡμ]έραν [παρὰ τ]οῦ μύστου [ἑκάστου] ἕν*[4].

Par suite, il faut maintenir le terme *ἱεροκῆρυξ* dans le passage suivant du discours contre Neæra : *Βούλομαι δ' ὑμῖν καὶ τὸν ἱεροκήρυκα καλέσαι ὃς ὑπηρετεῖ τῇ τοῦ βασιλέως γυναικί, ὅταν ἐξορκοῖ τὰς γεραρὰς ἐν κανοῖς πρὸς τῷ βωμῷ* (ch. 70). Seul, le manuscrit Σ porte en deux mots *ἱερὸν κήρυκα*. C'est la leçon que préfère M. Dittenberger, et il cite à l'appui des exemples de *ἱερὸς κῆρυξ* pour désigner le héraut

[1] Voir la note du n. 676, *Corpus inscr. attic.*, t. III, p. 141.

[2] PLUTARCH., *Alcib.*, 22.

[3] XENOPH., *Hellen.*, II, IV, 20.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, I, p. 133.

Digitized by Google

dans les fêtes religieuses[1]. Mais tous ces exemples sont tirés d'inscriptions étrangères à l'Attique, et on ne connaît à Athènes aucun héraut distingué par l'épithète de *ἱερός*, tandis que le titre de *ἱεροκῆρυξ* était déjà employé officiellement au v^e siècle pour le héraut des mystères. La présence de celui-ci au serment que la femme du roi faisait prêter aux *γεραραί* prouve que la religion d'Éleusis avait des rapports étroits avec le Dionysos des Anthestéries comme avec celui des Lénéennes[2].

Le hiérocéryx était nommé à vie. Il était pris dans la famille des Kéryces, suivant toute vraisemblance, mais il n'y a pas de preuves formelles. Nous ignorons comment il était désigné. Les qualités physiques nécessaires à son emploi devaient évidemment être mises en première ligne. Il n'est pas rare, sous l'empire, de voir le héraut du conseil et du peuple devenir le héraut sacré.

Ses fonctions sont connues surtout par le titre qu'il portait; c'était lui qui faisait aux mystes les proclamations nécessaires, et en particulier il leur enjoignait de garder un silence religieux[3]. Il était présent pendant toute l'initiation, puisque, dans la parodie des mystères, un des compagnons d'Alcibiade fut dénoncé comme ayant rempli le personnage du héraut. Sa présence dans la salle des initiations, aux cotés du dadouque et du hiérophante, lui assura une place élevée dans le sacerdoce éleusinien.

Dès le v^e siècle, il avait droit à une redevance d'une demi-obole par jour pour chacun des mystes[4].

Dans les comptes d'Éleusis, il est fait mention du *κηρυκεῖον*[5]. Comme, dans le même document, il est question de la maison commune des Kéryces, le *κηρυκεῖον* doit être l'habitation ou plutôt le bureau du héraut sacré.

(1) *Hermes*, t. XX, p. 19.

(2) Voir P. Foucart, *Revue des études grecques*, 1893, p. 341.

(3) Πρὸ πάντων ἐπιτάττει δημοσίᾳ τὴν σιωπήν. Sopatros, *Rhetores græci*, éd. Walz, t. VIII, p. 116.

(4) Voir p. 55.

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 204, l. 98.

Sous l'empire, il a un siège d'honneur au théâtre[1] et la nourriture au prytanée. Comme les autres membres de l'aristocratie, qui se recrutait surtout dans les familles sacerdotales, le hiérocéryx arrive aux plus hautes dignités. Par exemple, le héraut sacré Titus Coponius Maximus fut deux fois stratège des hoplites, prêtre d'Arès Enyalios et d'Enyo et de Zeus Géléon[2].

Ἐπὶ βωμῷ.

Le prêtre de l'autel, *ὁ ἐπὶ τῷ βωμῷ ἱερεύς*, existait déjà au v^e^ siècle. Ainsi que deux autres personnages dont nous parlerons plus loin, il avait le droit de percevoir une certaine redevance sur chacun des mystes[3]. Ce n'était pas toutefois au même titre que le hiérophante, le dadouque et le hiérocéryx; ceux-ci, en effet, étaient nommés dans le corps du décret, tandis que le prêtre de l'autel et les deux autres ne viennent qu'à la fin du décret, dans des lignes gravées après coup au bas de l'inscription. Ils semblent avoir rempli quelques offices accessoires, se rattachant aux cérémonies préparatoires de l'initiation, mais non avoir accompli les rites de l'initiation elle-même. En effet, le prêtre *ἐπὶ βωμῷ* n'est pas mentionné dans l'acte d'accusation de Thessalos, comme un des ministres dont les sacrilèges auraient joué le rôle dans leur parodie de l'initiation[4]. Sur ses fonctions, nous n'avons pas d'autre renseignement que son titre. Il se tenait près de l'autel, probablement chargé de frapper les victimes offertes à l'occasion des mystères, peut-être aussi d'examiner si les animaux remplissaient les conditions requises pour être acceptés, et de les marquer d'un signe. Sous l'empire, son rôle avait grandi, et il paraît avoir exercé un ministère dans la nuit sacrée. L'un d'eux se fait gloire d'avoir initié trois empereurs; Porphyre place l'*ἐπὶ βωμῷ* à côté des trois autres ministres, comme faisant le personnage de Séléné[5]. Le témoignage

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 264. — [2] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 2. — [3] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 1, col. c, l. 42. — [4] PLUTARCH., *Alcib.*, 22. — [5] Voir p. 42, n. 5.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

de Porphyre ne peut se rapporter à l'époque classique; il ne faut y voir qu'une adaptation symbolique, introduite sous l'influence des néoplatoniciens, qui tentèrent de rajeunir par la philosophie les légendes vieillies du paganisme et d'opposer les mystères aux doctrines du christianisme. Mais ce texte conserve sa valeur, en tant qu'il atteste à cette époque la présence et la participation du prêtre de l'autel dans l'initiation.

Aussi devient-il hiéronyme et il jouit de la nourriture au prytanée dans le groupe des ministres éleusiniens. La charge, comme il arriva alors pour les fonctions sacerdotales, prit une importance de plus en plus grande; elle était réservée aux hommes les plus considérables de la noblesse, après la gestion des premières magistratures. Pour en donner une idée, je citerai en entier la seule inscription détaillée que nous possédions sur un prêtre de l'autel :

Ἡ πόλις Λ. Μέμμιον ἐπὶ βωμῷι Θορίκιον, τὸν ἀπὸ δᾳδούχων καὶ ἀρχόντων καὶ στρατηγῶν καὶ ἀγωνοθετῶν, τὸν καὶ αὐτὸν μετὰ τῶν ἄλλων ἀρχῶν καὶ λιτουργιῶν ἄρξαντα τὴν ἐπώνυμον ἀρχὴν καὶ στρατηγὸν ἐπὶ τὰ ὅπλα καὶ ἐπιμελητὴν γυμνασιαρχίας Θεοῦ Ἀδριανοῦ καὶ ἀγωνοθέτην τρίς, πρεσβευτήν τε πολλάκις περὶ τῶν μεγίστων, ἐν οἷς καὶ περὶ γερουσίας, μυήσαντα παρόντος Θεοῦ Ἀδριανοῦ, μυήσαντα Θεὸν Λούκιον Οὐῆρον Ἀρμενικόν, Παρθικὸν καὶ Αὐτοκράτορας Μ. Αὐρήλιον Ἀντωνῖνον καὶ Μ. Αὐρήλιον Κόμμοδον Γερμανικούς, Σαρματικούς, λειτουργήσαντα τοῖν Θεοῖν ἔτεσιν νς, τὸν [ἐξ] ἀρχιερέων, τὸν φιλόπατριν [1].

L. Memmius, descendant de dadouques [2], était du *γένος* des Kéryces; comme ses ancêtres, il avait été archonte, stratège, éponyme, agonothète, pour ne citer que les charges principales. Le ministère de l'*ἐπιβώμιος* était à vie, et il le conserva 56 ans. Pendant cette longue carrière, il eut la gloire de participer aux cérémonies de l'initiation en présence d'Hadrien en 129, d'initier l'empereur L. Verus en 166, Marc-Aurèle et Commode en 176 [3].

(1) Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 78.

(2) Un autre ἐπὶ βωμῷ était aussi descendant de dadouques. — Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 206.

(3) Voir P. Foucart, *Les empereurs romains initiés aux mystères d'Éleusis*, Revue de philologie, 1893, p. 209.

Digitized by Google

Φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν.

Le titre même indique la nature de ses fonctions et ses rapports avec les Deux Déesses [1]. Les anciens veillaient avec soin à l'entretien des statues des dieux, et c'était l'objet d'opérations minutieuses. Dans quelques sanctuaires, cet office était commis à un ministre spécial; pour le Zeus d'Olympie par exemple, il était réservé aux descendants de Phidias [2]. De même à Éleusis, les Deux Déesses avaient leur *φαιδυντής*. C'était plus qu'un simple serviteur; en soignant leurs images, il devenait le familier des êtres qui faisaient leur demeure dans ces images et leur communiquaient quelque chose de leur vie divine. Il avait encore la garde et l'entretien des *ἱερά* qui n'étaient découverts que dans la nuit de l'initiation, et lorsque ceux-ci se rendaient d'Éleusis à Athènes, c'était lui qui annonçait leur arrivée à la prêtresse d'Athéna [3]. Le *φαιδυντής* n'est connu jusqu'ici que par cette inscription qui est de l'époque impériale. Mais une charge telle que la sienne a dû exister dès les commencements du culte, et je crois qu'on peut restituer son nom dans le règlement des mystères. Je reproduis ici les dernières lignes; elles sont gravées en caractères plus serrés que les précédentes et sans être disposées *στοιχηδόν* :

ΟΝΕΠΙΤΟΙΒΟΜΟΙΙΕΡΕΑΚΑΙΤ
ΟΝΘΕΟΙΝΚΑΙΤΟΝΙΕΡΕΑΤΟ
ΑΝΒΑΝΕΝΕΚΑΣΤΟΝΤΟΤΟ
ΥΣ . . ΑΣΤΟΝ

Pour la fin de la première ligne, la restitution de Bœckh *καὶ τ[όν*

[1] Hesychius in v. *Φαιδρυντής· ὁ τὸ ἕδος τοῦ θεοῦ θεραπεύων.*

[2] *Ταύτῃ τῇ Ἐργάνῃ καὶ οἱ ἀπόγονοι Φειδίου, καλούμενοι δὲ φαιδρυνταί, γέρας παρὰ Ἠλείων εἰληφότες τοῦ Διὸς τὸ ἄγαλμα ἀπὸ τῶν προσιζανόντων καθαίρειν, οὗτοι θύουσιν ἐνταῦθα πρὶν ἢ λαμπρύνειν τὸ ἄγαλμα ἄρχωνται,* Pausan., V, 14.

[3] *Ἐπειδὴ καὶ ὁ φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν ἀγγέλλει κατὰ τὰ πάτρια τῆι ἱερείαι τῆς Ἀθηνᾶς ὡς ἥκει τὰ ἱερά. Corpus inscr. attic.*, t. III, 5, l. 13. Le *φαιδυντής* de Zeus Olympien à Athènes avait un siège d'honneur au théâtre (nº 291); l'un d'eux fut archonte éponyme (nº 1058).

Digitized by Google

ἱερέα τ]ὸν Θεοῖν a été reproduite par tous les éditeurs. Mais on ne connaît pas de prêtre des Deux Déesses. Le seul ministre d'Éleusis dont le titre soit déterminé par Θεοῖν est le φαιδυντής. Je restituerais donc καὶ τ[ὸν φαιδυντὴν τ]ὸν Θεοῖν.

A la fin de la seconde ligne manque le nom de la divinité. M. Hicks a proposé avec doute Ἰάκχου, mais Iacchos n'avait ni prêtre ni temple à Éleusis. Le catalogue ne cite que deux prêtres en rapport avec les mystères : celui de Triptolème et celui du Dieu et de la Déesse. Je préfère ce dernier, parce que le Dieu et la Déesse représentent la forme la plus ancienne du culte éleusinien, parce qu'ils ont une part dans la célébration des mystères, comme dans les sacrifices offerts à l'occasion des prémices[1]. La restitution la plus probable est donc καὶ τὸν ἱερέα τὸ[ν Θεοῦ καὶ Θεᾶς].

Les deux dernières lignes marquent la redevance attribuée à chacun de ces trois ministres; la somme fixée est incertaine :

λ]αμβάνειν ἕκαστον τούτω[ν ὀβολὸν παρὰ]
τοῦ μ]ύστ[ου ἑκ]άστου.

Ἰακχαγωγός.

Comme son nom l'indique, il était chargé de conduire à Éleusis et d'en ramener le jeune Iacchos; c'était un serviteur attaché à la personne du dieu-enfant.

Il avait le titre de ἱερεύς et un siège d'honneur au théâtre[2]. Sa charge était à vie. On connaît deux inscriptions qui ne sont pas de la même année, et dans lesquelles le même ἰακχαγωγός figure comme cosmète ou comme prêtre d'Asclépios[3].

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 60, l. 38. — [2] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 262. — [3] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 736 et 162-163.

Digitized by Google

Ἱερεὺς Θεοῦ καὶ Θεᾶς.

J'ai indiqué ci-dessus qu'on pouvait restituer son titre dans le règlement des mystères. Ce prêtre figure encore dans un monument du premier siècle avant notre ère : c'est un bas-relief dédié à Déméter et à Coré par Lacrateidès, prêtre du Dieu, de la Déesse et d'Eubouleus. Le sujet représenté est le départ de Triptolème, auquel assistent d'un côté Déméter et sa fille; de l'autre, Pluton et la Déesse[1]. Ce rapprochement permet de supposer que le prêtre jouait quelque rôle dans les mystères et viendrait à l'appui de la restitution proposée plus haut. Une inscription postérieure à Hadrien atteste la persistance de ce sacerdoce, dont le titulaire figure encore dans un catalogue des prêtres éleusiniens, du temps des Sévères[2].

Παναγής.

Quelques inscriptions de l'époque impériale font mention d'un *ἱερεὺς παναγής*, mais elles ne fournissent aucun renseignement sur ses fonctions[3]. Il occupait au théâtre un des sièges du premier rang : *κήρυκος παναγοῦς καὶ ἱερέως*[4]. A l'époque classique, le titre avait la forme plus simple de *παναγής*. Ainsi est appelé un certain Théodoros qui avait écrit un livre sur la famille des Kéryces[5], à laquelle il devait appartenir. Ces rapports avec une des familles sacrées et la mention du *παναγής* dans le catalogue des Sévères[6] nous ont engagé à le ranger parmi les prêtres d'Éleusis.

(1) Λακρατείδης Σωστράτου Ἰκαριεὺς ἱερεὺς Θεοῦ καὶ Θεᾶς καὶ Εὐβουλέως. *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 352, n° 1620c; cf. Ἐφημ. ἀρχ., 1886, p. 3.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1108.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 716, 717, *Add.*, 70 *a*.

(4) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. III, 226.

(5) Θεόδωρος ὁ παναγὴς προσαγορευόμενος ἐν τῷ α' περὶ τοῦ Κηρύκων γένους. *Etym. Magn.*, p. 429.

(6) Voir p. 73.

Digitized by Google

Restent quelques ministres subalternes :

Le νεωκόρος, chargé de l'entretien matériel du temple. Il est nommé dans les comptes de 328 et avait sa demeure ou son bureau, νεωκόριον, dans l'enceinte sacrée [1].

Le πυρφόρος, d'après la liste de Pollux [2] et le catalogue du temps des Sévères [3].

L'ὑδρανός, chargé de fournir l'eau lustrale pour les purifications. Il est seulement connu par une glose d'Hésychius : Ὑδρανός· ὁ ἁγνιστὴς τῶν Ἐλευσινίων.

SACERDOCES FÉMININS.

Il est nécessaire de dire ici quelques mots d'une hypothèse de François Lenormant, sur laquelle il est revenu à plusieurs reprises et qui a passé dans quelques ouvrages. « Un des caractères du sacerdoce éleusinien était l'existence d'une hiérarchie féminine analogue et parallèle à la hiérarchie des prêtres choisis dans le sexe viril [4]. » — « D'après notre opinion, la hiérarchie suprême du sacerdoce éleusinien se serait donc présentée sous cette double forme :

Virile.	*Féminine.*
Hiérophante.	Hiérophantide.
Dadouque.	Dadouque femme.
Hiérocéryx.	———
Épibome.	Prêtresse éponyme [5]. »

A vrai dire, il n'y a pas de hiérarchie à Éleusis pas plus qu'à Athènes, pas plus dans le culte que dans la cité. Les fonctions religieuses, politiques ou civiles sont plus ou moins importantes; mais il n'y a pas

[1] Πέρσηι τῶι νεωκόρῳ. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 834 *b*, col. I, l. 46. — τῶι ἐρειψαμένωι τὸ νεωκόριον, t. II, *Add.*, 834 *b*, col. II, l. 45; cf. l. 65 et 72.

[2] Pollux, I, 25.

[3] Voir p. 73.

[4] *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Daduchus*, p. 3.

[5] F. Lenormant, *Recherches à Éleusis*, p. 186.

Digitized by Google

de magistrat commandant à des magistrats, ni de prêtres subordonnés à d'autres prêtres. Chacun d'eux possède son pouvoir, sans intermédiaire, par le sort ou par l'élection, et chacun d'eux est directement et personnellement responsable.

On verra plus loin qu'il n'y a aucun parallélisme entre la prêtresse éponyme et le prêtre de l'autel.

Une inscription de Gortyne en Arcadie mentionne une femme dadouque[1]; mais nous ne savons pas s'il y avait dans la même ville un dadouque homme. Pour Éleusis, des textes nombreux font connaître l'existence du dadouque. Aucun texte, ni littéraire ni épigraphique, ne parle d'une femme dadouque. Je ne crois pas qu'on en trouve jamais, car elle ne figure pas dans une liste où sont énumérés presque tous les prêtres d'Éleusis[2].

On comprend pourquoi le héraut sacré ne peut avoir de correspondant féminin.

Le tableau se réduit donc au hiérophante et aux hiérophantides, qui présentent, dans une certaine mesure, une analogie incontestable.

HIÉROPHANTIDES.

Un passage d'Istros est le seul qui fasse mention des hiérophantides à l'époque classique : Ὁ δ' Ἴσ7ρος φησί . . . . . τὸν ἱεροφάντην καὶ τὰς ἱεροφάντιδας καὶ τὸν δᾳδοῦχον καὶ τὰς ἄλλας ἱερείας μυρρίνης ἔχειν σ7έφανον[3].

Istros a employé le pluriel, ce qui prouve qu'il y en avait plus d'une. Le catalogue du temps des Sévères fournit une notion plus précise, ἱεροφάντιδες δύο[4]. Il y en avait une pour Déméter et une autre pour Coré. Cette dernière figure dans un texte, depuis longtemps connu, mais qui avait été mal interprété :

[1] *Corpus inscr. gr.*, 1535. — [2] Voir p. 73. — [3] Istros, fr. 20, *Fragm. hist. gr.*, édit. Didot, t. I, p. 421. — [4] Voir p. 73.

ἱερόφαντιν τῆς Νεωτέρας Κλ. Φιλοξέναν Τι. Κλαυδίου Πάτρωνος Μελιτέως θυγατέρα ἀργυρώσασαν τὸν βωμὸν τῆς νεωτέρας θεοῦ[1].

Tous ceux qui ont commenté cette inscription ont répété, d'après l'explication de Bœckh, que ἡ νεωτέρα θεός est l'équivalent de νέα Δημήτηρ, titre donné à l'impératrice Sabine dans une dédicace de Mégare[2], et on en a tiré cette conclusion que l'épouse d'Hadrien fut assimilée à la déesse des mystères[3].

Voici les raisons qui m'ont fait rejeter cette interprétation :

1° Dans les dédicaces assez nombreuses où un membre de la famille impériale est assimilé à une divinité avec l'épithète *νέος* ou *νέα*, le nom de la personne ainsi divinisée n'est jamais omis, non plus que le nom de la divinité.

2° Il n'y a pas *ἱερόφαντις τῆς νέας* mais *τῆς νεωτέρας Θεοῦ*. — Νέα n'a pas le même sens que *νεωτέρα*, qui signifie *la plus jeune des deux*.

3° A Éleusis, ce comparatif employé sans substantif désignait, dès le IV^e^ siècle, Coré, comme on le voit dans les comptes de 328 : Ἐκ τῶν θησαυρῶν ἐξειρέθη τῶν Ἐλευσῖνι τοῖν Θεοῖν ἐκ τοῦ τῆς πρεσβυτέρας...... ἐκ τοῦ τῆς νεωτέρας...[4].

Même opposition dans une glose d'Hésychius au mot Ῥειτοί· ὁ μὲν πρὸς τῇ θαλάττῃ τῆς πρεσβυτέρας θεοῦ νομίζεται, ὁ δὲ πρὸς τὸ ἄστυ τῆς νεωτέρας.

Il s'agit donc dans cette inscription de la hiérophantide de Coré et non de l'impératrice Sabine[5]. Il en est de même dans une autre dé-

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 899.

[2] Σαβεῖναν βασίλισσαν Σεβαστήν, νέαν Δήμητρα, Αὐτοκράτορος Ἀδριανοῦ γυναῖκα Παμφυλοι. *Corpus inscr. Gr. Sept.*, 73.

[3] Voir les notes du *Corpus inscr. gr.*, 435 et du *Corpus inscr. attic.*, t. III, 899.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 204, l. 88.

[5] J'ai exposé une première fois cette explication en 1893 dans la *Revue de philologie*, p. 202. M. Aug. Mommsen, qui avait suivi l'interprétation de Bœckh (*Heortologie*, p. 237), est arrivé aux mêmes conclusions que moi dans son récent ouvrage *Feste der Stadt Athen*, p. 263, Leipzig, 1898.

Digitized by Google

dicace d'Éleusis, récemment découverte : *Πόσῃ Ποσέους Μαραθωνίου θυγάτηρ τὴν ἑαυτῆς τήθην, ἱεροφάντιν τῆς Νεωτέρας, Περικλέους ἐξ Οἴου θυγατέρα, τὴν ἀπὸ Περικλέους, ταῖν Θεαῖν εὐσεβείας ἕνεκεν. Ἐπὶ ἱερείας Φλαουίας Λαοδαμείας τῆς Κλείτου Φλυέως θυγατρός*[1].

L'autre hiérophantide est celle de Déméter[2]; les inscriptions en son honneur sont plus nombreuses et plus développées, mais toutes sont de l'époque impériale. Ces textes nous montrent une assez grande analogie entre elle et le hiérophante. Comme lui, elle est prise dans la famille des Eumolpides[3], elle est hiéronyme et la prise du nom sacré est précédée d'une cérémonie de même nature[4]. De même que le hiérophante, elle est nommée à vie; elle pouvait être mariée ou l'avoir été, car plusieurs inscriptions mentionnent les enfants ou les descendants de la hiérophantide[5]. Peut-être avait-elle au théâtre un siège d'honneur[6]. De nombreuses statues, dont quelques-unes furent décernées par le peuple ou l'Aréopage[7], marquent assez la considération attachée à ce sacerdoce. C'est qu'elle prenait une part effective aux révélations de l'initiation. Son titre même l'indique, et une glose de Photius le dit formellement : *ἱεροφάντιδες· αἱ τὰ ἱερὰ φαίνουσαι τοῖς μυουμένοις.* Même témoignage dans une inscription métrique :

> *Τόνδε ἀπὸ δᾳδούχων ἱερῆς μητρός τε γεγῶτα*
> *ἣ τελετὰς ἀνέφαινε Θεοῖν παρ' ἀνάκτορα Δηοῦς*[8].

(1) *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 113.

(2) *Πυροφόρου Δήμητρος ὑπείροχον ἱεροφάντιν.* — *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1885, p. 148. — Dans les autres inscriptions métriques, il est question seulement de Déméter.

(3) Tœpffer, *Attische Genealogie*, p. 64. Très probablement aussi, la hiérophantide de Coré est de la famille des Eumolpides. La statue élevée par Posé à sa grand-mère est sur la même base que celle d'un hiérophante. *Bull. de corr. hellén.*, 1895, p. 113.

(4) *Οὔνομα σιγάσθω· τοῦτ' ἀποκληιζομένη εὖτέ με Κεκροπίδαι Δηοῖ θέσαν ἱεροφάντιν | αὐτὴ ἀμαιμακέτοις ἐγκατέκρυψα βυθοῖς. Corpus inscr. attic.*, t. III, 900.

(5) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 737, 900, 901, 914. — *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1883, p. 148; 1885, p. 147.

(6) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 331. La restitution n'est pas certaine.

(7) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 886. — *Τὴν μὲν ἄρα ψήφῳ μὲν Ἄρηι φίλη θέτο βουλή.* — *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1885, p. 149.

(8) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 737.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

Une hiérophantide se fait gloire d'avoir initié l'empereur Hadrien[1]. Une autre avait pris part à l'initiation de Marc-Aurèle et de Commode et posé les couronnes sur leurs têtes, premier acte de l'initiation :

ἥτε καὶ Ἀντωνῖνον ὁμοῦ Κομμόδῳ βασιλῆας
ἀρχομένη τελετῶν ἔσΊεφε μυσΊιπόλους[2].

Nous ignorons si la hiérophantide de Coré, sur laquelle nous avons peu de renseignements, jouait un rôle dans les cérémonies de l'initiation.

Ἱέρειαι ϖαναγεῖς.

Les témoignages littéraires, épars dans les grammairiens[3], nous font connaître une classe de prêtresses, appelées *ἱέρειαι ϖαναγεῖς*, astreintes au célibat et vivant en commun. Un récit de l'époque légendaire nous les montre déjà réunies dans un banquet, à la suite d'un sacrifice[4]. Suivant un scholiaste inédit de Lucien, elles présidaient au festin que les femmes célébraient pendant la fête des Haloa[5]. Lorsque les *ἱερά* se rendaient d'Éleusis à Athènes, le 14 Boédromion, c'est à elles qu'un décret de 421 confiait le soin de les porter, au passage des lacs Ῥειτοί[6]. En d'autres circonstances, on les voit associées au hiérophante et sous sa direction; par exemple, pour la procession des Calamaia[7] et dans la veillée sacrée du 7 Pyanepsion[8].

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 900.

(2) Ἐφημ. ἀρχ., 1885, p. 149.

(3) Παναγεῖς. Ἀθήνησι ἱέρειαι. Παναγία· ἱέρεια ἥτις οὐ μίσγεται ἀνδρί. HESYCHIUS. — Ἄγος καὶ τὸ τίμιον καὶ ἄξιον σεβάσματος ἐξ οὗ αἱ ἱέρειαι ἀναγεῖς καὶ ἄγη τὰ μυσΊήρια καὶ ἄλλα τινά. BEKKER, *Anecd.*, p. 212, ἐξ οὗ καὶ ἱέρειαι ϖαναγεῖς, p. 330. — Παρὰ Ἀθηναίοις οἱ τῶν ἀρρήτων ἁπΊόμενοι ϖαναγεῖς εἰσιν. JULIAN., *Orat.*, V, 173.

(4) Καὶ τοῦτ' ἐγένετο αὐτῷ ἐν Ἐλευσῖνι· τῶν ἱερειῶν γὰρ τότε ϖάτριόν τινα ἑορτὴν ἐπιτελουσῶν καὶ ϖάντα τὰ κρέα κατηναλωκυιῶν, τῶν δὲ ϖοδῶν καὶ τῆς κεφαλῆς ὑπολοίπων ὄντων, ταῦτα τῷ Μελανθίῳ ἀπέσΊειλαν. DEMO, *fr.* 1. *Fragm. hist. gr.*, t. I, éd. Didot, p. 378.

(5) Schol. ined. LUCIAN., *Rhein. Museum*, 1870, p. 557.

(6) Τὸν Ῥειτὸν τὸν ϖαρὰ τοῦ ἄσΊεως γεφυρῶσαι..... ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι ἀσφαλέσΊατα. *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 163.

(7) Συνετέλεσεν δὲ καὶ τὴν τῶν Καλαμαίων θυσίαν καὶ τὴν ϖομπὴν ἔσΊειλεν κατὰ τὰ ϖάτρια μετὰ τοῦ ἱεροφάντου καὶ τῶν ἱερειῶν. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 122.

(8) Voir le texte p. 38, n. 2.

Digitized by Google

Elles habitaient à Éleusis dans des maisons appartenant aux Deux Déesses et entretenues aux frais de leur trésor[1].

Si l'on considère cette résidence à Éleusis et l'appellation collective de *αἱ ἱέρειαι*, par laquelle on les désigne, on voit qu'elles diffèrent des prêtresses ordinaires, telles que la prêtresse d'Athèna ou de Déméter; elles ressemblent plutôt à une communauté religieuse, vouée au culte des Deux Déesses. Aussi inclinerais-je à reconnaître en elles les Abeilles (*μέλισσαι*) dont parlent Porphyre et plusieurs grammairiens[2].

PRÊTRESSE DE DÉMÉTER.

Φιλλεῖδαι· γένος ἐσΊιν Ἀθήνησιν· ἐκ δὲ τούτων ἡ ἱέρεια τῆς Δήμητρος καὶ Κόρης, ἡ μύουσα τοὺς μύσΊας ἐν Ἐλευσῖνι[3].

Presque tous ceux qui ont parlé de la prêtresse de Déméter l'ont confondue avec la hiérophantide, quoiqu'il n'y ait aucun rapport entre elles. L'origine de cette erreur est le membre de phrases *ἡ μύουσα τοὺς μύσΊας ἐν Ἐλευσῖνι*. Comme je l'ai déjà fait remarquer[4], il ne s'agit pas de l'initiation aux grands mystères; elle était réservée aux Eumolpides et aux Kéryces, et la prêtresse appartenait à la famille des *Φιλλεῖδαι*. L'initiation dont parle Suidas est celle des Haloa, où il y avait aussi une *τελετή*, mais seulement pour les femmes[5].

La prêtresse de Déméter était prise dans la famille des *Φιλλεῖδαι* et nommée à vie. Le mode de désignation n'est pas connu par un témoignage particulier; le scholiaste de Pathmos dit, d'une manière géné-

(1) *Εἰς τὰς ἱερὰς οἰκίας ταῖς ἱερείαις θυρώματα.* *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 81.

(2) *Τὰς Δήμητρος ἱερείας ὡς τῆς χθονίας θεᾶς μύσΊιδας μελίσσας οἱ παλαιοὶ ἐκάλουν αὐτήν τε τὴν Κόρην μελιτώδη.* PORPHYR., *de Antro Nymphar.*, 18. — *Μέλισσαι· αἱ τῆς Δήμητρος μύσΊιδες.* HESYCHIUS. — *Μελίσσας δὲ κυρίως μὲν τὰς τῆς Δήμητρος ἱερείας φασί, καταχρησΊικῶς δὲ καὶ τὰς πάσας, διὰ τὸ τοῦ ζώου καθαρόν.* Schol. PINDAR., *Pyth.*, IV, 60. Cf. *Δηοῖ δ' οὐκ ἀπὸ παντὸς ὕδωρ φορέουσι Μέλισσαι.* CALLIM., *Apoll.*, 110.

(3) SUIDAS et PHOTIUS, in v.

(4) *Bull. de corr. hellén.*, 1883, p. 396.

(5) *Ἑορτὴ Ἀθήνησι μυσΊήρια περιέχουσα Δήμητρος καὶ Κόρης καὶ Διονύσου..... ἐν ταύτῃ καὶ τελετή τις εἰσάγεται γυναικῶν ἐν Ἐλευσῖνι.* Schol. ined. LUCIAN., *Rhein. Museum*, 1870, p. 557.

Digitized by Google

rale, que les sacerdoces appartenant aux *γένη* étaient donnés par le sort[1].

La prêtresse occupait dans l'enceinte sacrée une maison entretenue aux frais du temple. Les comptes de 328 contiennent la mention de plusieurs dépenses payées pour cet objet[2]. Dans un passage, elle est ainsi désignée : *τὴν οἰκίαν τὴν ἱερὰν οὗ ἡ ἱέρεια οἰκεῖ*. La prêtresse avait donc son domicile à Éleusis et elle y résidait.

Ce qui prouve l'importance de sa charge, c'est qu'elle était éponyme, comme la prêtresse d'Athéna l'était sur l'Acropole. Plusieurs bases de statues consacrées dans l'enceinte sacrée d'Éleusis à l'époque impériale sont datées par le nom de la prêtresse de Déméter. Une seule dédicace, plus ancienne, remonte au commencement du premier siècle avant notre ère[3].

Si l'éponymie appartenait à la prêtresse plutôt qu'au hiérophante, c'est que celle-ci représentait le culte le plus ancien d'Éleusis, celui où la Déesse était surtout adorée comme ayant introduit l'agriculture et la civilisation. Il est probable que sa prêtresse tenait le premier rang dans les Thesmophoria d'Éleusis; cela est certain pour la fête des Haloa ou de l'aire sacrée. A cette occasion, sa maison, en même temps que le temple, était purifiée aux frais du trésor des Deux Déesses[4]. C'était donc à elle, et non au hiérophante, qu'appartenait la direction de la fête[5]. Nous avons vu plus haut que, pour les Haloa, elle présidait à l'initiation. Il devait en être de même pour toutes les cérémonies du culte de Déméter où les femmes seules étaient admises.

Dans les grands mystères, elle ne participait pas aux actes qui

(1) Voir p. 34.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 516, l. 17; p. 518, l. 74-75; t. IV, p. 200, l. 93.

(3) Ἐπὶ ἱερείας Κλεοκρατείας τῆς Οἰνοφίλου Ἀφιδναίου θυγατρός. — Ἐφημ. ἀρχ., 1887, p. 111.

(4) *Χοῖροι δύο καθῆ[ραι τὸ ἱερ]ὸ[ν τὸ Ἐλ]ευσῖν[ι...]ο [...κα]ὶ τὴν οἰκίαν τὴν ἱερὰν οὗ ἡ ἱέρεια οἰκεῖ. Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 198, 834 *b*, l. 49-50.

(5) *Οὐδ' ἐκείνου οὔσης τῆς θυσίας, ἀλλὰ τῆς ἱερείας.* Demosth., *contra Neær.*, 116.

Digitized by Google

constituaient essentiellement l'initiation, tels que la révélation des *ἱερά* et des formules secrètes; du moins, rien ne l'indique; mais elle jouait un rôle dans une scène du drame sacré où la légende de Déméter était mise en action devant les mystes. L'union de Zeus et de la Déesse était représentée par deux acteurs vivants, le hiérophante et la prêtresse, qui descendaient dans une retraite obscure [1]. A cette scène se rattache vraisemblablement l'enlèvement de la prêtresse, qui rappelait celui de la déesse. « Cur rapitur sacerdos Cereris, si non tale Ceres passa est [2] ? » Il n'y a aucune raison de supposer, comme on le fait en général, que Cérès désigne la fille aussi bien que la mère. Il y a d'autres mythes dans lesquels Déméter est violentée par un dieu, et la scène d'Éleusis était le simulacre d'une hiérogamie, comme celle que le charlatan de Lucien avait introduite dans ses mystères [3].

La situation de la prêtresse n'est pas la même que celle des autres ministres, des familles des Eumolpides et des Kéryces. A la vérité, ceux-ci n'étaient pas subordonnés au hiérophante (il n'y avait pas de hiérarchie), mais ils étaient dans un rang inférieur. La prêtresse, au contraire, était son égale; elle représentait une autre famille, un autre culte, plus ancien, de Déméter. Dans un fragment de décret très mutilé, elle est nommée avec le hiérophante et même avant lui [4]. Le décret de 352, pour la reconstitution du domaine de Déméter, ordonne que tous les deux offriront, au nom et aux frais de la cité, un sacrifice aux Deux Déesses [5].

(1) *Οὐκ ἐκεῖ τὸ καταβάσιον σκοτεινὸν καὶ αἱ σεμναὶ τοῦ ἱεροφάντου πρὸς τὴν ἱέρειαν συντυχίαι μόνου πρὸς μόνην;* Asterius, Ἐγκώμιον μαρτ., p. 113 *b*. C'est, je crois, le seul culte hellénique où les dieux soient représentés par des personnages humains. En Égypte, dans les scènes liturgiques où le dieu avait à paraître, c'était également un prêtre qui revêtait le costume du dieu et jouait son rôle.

(2) Tertull., *ad Nationes*, II, 7.

(3) Sur le rapt de Déméter et son union avec Zeus, voir P. Foucart, *Recherches*, p. 48.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 484.

(5) *Θῦ[σαι δὲ καὶ ἀρεστήριον] το[ῖν Θεοῖν] τὸν ἱ[ε]ροφάντην καὶ τὴν ἱέ[ρειαν τῆς Δήμητρος, δοῦναι δ' αὐτοῖς] τὸν ταμίαν τοῦ δήμου τὸ [ἀργύριον]*. *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 435, l. 57. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, ii, p. 31.

Digitized by Google

De cette égalité devaient naître naturellement des rivalités et des conflits d'attributions. Nous voyons, en effet, au IVe siècle, la prêtresse revendiquer ses droits contre le hiérophante. Pour cette affaire fut composé un discours faussement attribué à l'orateur Dinarque, mais prononcé réellement[1]. Le titre a été conservé : *Διαδικασία τῆς ἱερείας τῆς Δήμητρος πρὸς τὸν ἱεροφάντην*, avec les premiers mots : *Πολλῶν τε καὶ παραδόξων, ὦ ἄνδρες δικασταί.* La cause avait donc été instruite par l'archonte-roi et plaidée devant un tribunal d'héliastes[2]. Il en reste seulement deux mots avec les gloses des grammairiens. Par le premier, on voit qu'il était question de Dysaulès, indigène d'Éleusis et époux de Baubo, qui, dans certaines légendes, passait pour avoir été l'hôte de Déméter. Une partie du discours avait donc pour sujet les mythes relatifs à l'arrivée de la Déesse et à ceux qui l'avaient accueillie, car c'était de ces légendes que les familles sacrées d'Éleusis faisaient dériver les droits auxquels elles prétendaient. Le second mot Ὀρθάπτου est ainsi expliqué par Pollux : *ἔστι δ' ἐξ ἐρίου εἴλημα φοινικοῦν, ᾧ φαιδρύνουσι τὰ ἕδη τῶν θεῶν.* On peut supposer que la prêtresse revendiquait contre le hiérophante le droit de veiller à l'entretien de certaines statues divines.

Les empiétements du hiérophante avaient suscité un procès encore plus grave, entre les années 379 et 340, où fut prononcé le discours contre Neæra[3]. Le hiérophante Archias, à la fête des Haloa, avait immolé une victime offerte par la courtisane Sinopé. Il n'en avait pas le droit, car c'était la prêtresse de Déméter qui présidait à cette fête. Cette transgression des règlements religieux était, suivant l'orateur, le grief principal de l'accusation, et il entraîna la condamnation d'Ar-

(1) *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 451 et 463.

(2) *Διαδικάζει δὲ καὶ τοῖς γένεσι καὶ τοῖς ἱερεῦσι τὰς ἀμφισβητήσεις τὰς ὑπὲρ τῶν γερῶν ἁπάσας οὗτος (ὁ βασιλεύς).* ARISTOT., Πολιτ., 57.

(3) *Ἀρχίαν τὸν ἱεροφάντην γενόμενον ἐξελεγχθέντα ἐν τῷ δικαστηρίῳ ἀσεβεῖν θύοντα παρὰ τὰ πάτρια τὰς θυσίας ἐκολάσατε ὑμεῖς, καὶ ἄλλα τε κατηγορήθη αὐτοῦ καὶ ὅτι Σινώπῃ τῇ ἑταίρᾳ Ἁλῴοις ἐπὶ τῆς ἐσχάρας τῆς ἐν τῇ αὐλῇ Ἐλευσῖνι προσαγούσῃ ἱερεῖον θύσειεν, οὐ νομίμου ὄντος ἐν ταύτῃ τῇ ἡμέρᾳ θύειν, οὐδὲ ἐκείνου οὔσης τῆς θυσίας ἀλλὰ τῆς ἱερείας.* DEMOSTH., *contra Neær.*, 116.

Digitized by Google

chias comme coupable d'impiété. L'affaire, comme je l'ai démontré plus haut[1], ne fut pas jugée par les Eumolpides, qui n'auraient jamais condamné le chef de leur famille au profit d'une famille rivale, mais par un tribunal d'héliastes.

A l'époque classique, la prêtresse est appelée simplement *ἡ ἱέρεια* dans les passages où l'ambiguïté n'est pas possible; dans les autres, on ajoute seulement *τῆς Δήμητρος*. Le plus ancien exemple connu jusqu'ici de *τῆς Δήμητρος καὶ τῆς Κόρης* n'est pas antérieur à la conquête romaine[2]; tous les autres sont de l'époque impériale. Peut-être Coré avait-elle une prêtresse spéciale, comme elle avait une hiérophantide et un trésor particulier.

Pour une raison que nous ignorons, il était interdit à la prêtresse de Déméter d'assister aux sacrifices d'une déesse d'Éleusis appelée Daeira et de goûter aux chairs des victimes immolées en cette circonstance : *Ὅταν θύηται αὐτῇ, οὐ πάρεστιν ἡ τῆς Δήμητρος ἱέρεια καὶ οὐδὲ τῶν τεθυμένων γεύεσθαι αὐτὴν ὅσιον*[3]. Phérécyde a donné une explication puérile de cette défense; on peut plutôt y voir la trace d'une lutte entre deux cultes rivaux.

Δαειρῖτις.

Pollux, dans l'énumération des ministres des mystères, indique quelques fonctions qui sont particulières à l'Attique : *ιακχαγωγὸς γὰρ καὶ κουροτρόφος τις καὶ δαειρῖτις* (quelques manuscrits *δαειρίτης*) *καὶ ὅσα τοιαῦτα ἴδια τῶν Ἀττικῶν*[4].

Daeira, dont Pollux mentionne le prêtre ou plutôt la prêtresse, était une divinité éleusinienne, sur la nature de laquelle les anciens

(1) Voir p. 11.

(2) Ἱέρεια Δήμητρος καὶ Κόρης Γλαύκη Μενεδήμου Κυδα[ηναιέως θυγατήρ]. — Ἐφημ. ἀρχ., 1897, p. 52, n. 23; cf. 24 et 25.

(3) Pherecyd., fr. 11. *Fragm. histor. græc.*, éd. Didot, t. I, p. 72.

(4) Pollux, I, 35.

Digitized by Google

ont transmis les renseignements les plus divergents. Suivant la tradition adoptée par Pausanias, elle était fille de l'Océan, épouse d'Hermès et mère du héros éponyme d'Éleusis[1]. Évidemment, à l'origine, elle n'avait aucun lien avec la religion de Déméter; elle fut sa rivale et même son ennemie, comme l'indique la défense faite à la prêtresse d'assister aux sacrifices offerts à Daeira. Plus tard, elle fut absorbée dans le culte nouveau et assimilée à Coré[2], ce qui conduisit quelques auteurs à en faire la fille de Déméter[3], d'autres à l'identifier avec Déméter, avec Aphrodite, avec Héra[4]. Ces diverses assimilations, qui sont sans valeur, prouvent qu'on ne savait pas au juste ce qu'avait été cette déesse. Sa personnalité, quoique bien effacée, n'en persista pas moins jusqu'à l'époque classique; à Éleusis, elle avait encore un ministre spécialement attaché à son culte. Au IVe siècle, la cité lui offrait un sacrifice[5], et dans un calendrier des fêtes de la tétrapole de Marathon, il est fait mention d'une victime à immoler à Daira[6].

Dans les recherches précédentes, j'ai renvoyé plusieurs fois à un catalogue du temps des Sévères; il est utile d'en donner ici le texte, en essayant de le compléter par quelques restitutions. L'inscription, trouvée à Éleusis, a été publiée une première fois par M. Skias[7]. M. Dragoumis vient d'en donner une nouvelle édition, avec une planche photographique, une restitution et un commentaire[8]. Le monument, dans son ensemble, comprenait un acte de donation fait au temple d'Éleusis et la décision du gouverneur romain qui la confirmait. Cette première partie, composée de nombreux fragments, que M. Dragoumis a très habilement rapprochés, est encore très in-

(1) Pausan., I, 38.

(2) Schol. Apollon. Rhod., II, 846; *Etymol. Magn.*, Δάειρα.

(3) Hesychius in v. Δάειρα.

(4) Phanod., fr. 21, *Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 369.

(5) Comptes du δερματικόν en 333. — *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, 741 Ab, l. 2.

(6) Γαμηλιῶνος Δαίρᾳ οἶς κυοῦσα. *American Journal of Archæol.*, X, p. 209.

(7) Ἐφημ. ἀρχ., 1894, p. 173; cf. 1899, p. 218-221.

(8) Ἐφημ. ἀρχ., 1900, p. 74-86.

Digitized by Google

complète. A la fin est gravée la liste de ceux auxquels le donateur assure une ou deux portions des victimes immolées avec les intérêts de la somme qu'il a consacrée. Ce catalogue, complet à gauche et en bas, était divisé en trois colonnes. Sauf trois exceptions, il ne comprend que des membres du sacerdoce éleusinien.

I		II	III
Ἱεροφάντης	διπλῆν	Ἱέρεια ΚΑΙ	Ἄρχων Ε[ὐ-
Δᾳδοῦχος	διπλῆν	[Ἱ]έρεια Μοι[ρῶν]	μολπιδ(ῶν) ἁ[πλῆν]
Ἀρχιερεύς	διπλῆν	καὶ ὅσοι π[αῖδες μεμύηνται] ἀφ' ἑστίας [ἁπλῆν]	
Ἐξηγητής	διπλῆν	Φαιδυντὴς [ἁπλῆν]	
Ἐξηγηταὶ τρεῖς	διπλᾶς	Διὸς ἱερεὺ[ς]	
Ἱεροκῆρυξ	διπλῆν	Ἰακχαγωγὸ[ς]	
Ἐπὶ βωμῷ	διπλῆν	Βουζύγη[ς]	
Ἀθηνᾶς ἱέρεια	διπλῆν	Πυρφόρος	
Δήμητρος κ(αὶ) Κ(όρης)	διπλῆν	Παναγὴς	
Ἱεροφάντιδες δύο	διπλᾶς	Ἱερεὺς Θεο[ῦ καὶ Θεᾶς]	
		Ἱερεὺς Τρ[ιπτολέμου]	

La liste est divisée en deux catégories, la première recevant une double part, la seconde une simple part.

D'abord les prêtres : ce sont les quatre ministres principaux des mystères, l'exégète public pris parmi les Eumolpides et les trois exégètes particuliers de la famille[1]. Le grand prêtre est celui des empereurs; il n'a rien à faire dans la célébration des mystères, mais il tend, de plus en plus, à devenir le chef religieux de chaque cité.

Ensuite les prêtresses : celle d'Athéna ne participe pas au culte d'Éleusis; mais elle représente la déesse éponyme de la ville, et c'est à elle qu'est annoncée l'arrivée des *ἱερά* à Athènes, dans la journée du 14 Boédromion. Faute de place, le titre de la prêtresse de Déméter et de Coré a été gravé en abrégé et le mot *ἱέρεια* supprimé. Nous avons parlé plus haut des deux hiérophantides. La seconde colonne, brisée

[1] Voir p. 81-83.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

à droite, commence par deux prêtresses; les noms des divinités sont mutilés. Pour la première, il reste KA et un trait de la troisième lettre. M. Dragoumis a proposé, avec réserve, Καύσ7ιδος, épithète assez rare de Déméter, mais en faisant remarquer qu'il est singulier que la déesse fût désignée une fois par son nom et, une autre fois, par une épithète. Aussi je préfère la restitution Κα[λλίσ7ης] que m'a suggérée M. Victor Bérard. Sur le chemin de l'Académie, il y avait un péribole d'Artémis et deux statues en bois d'Aristé et de Callisté. Pausanias ajoute : *λεγόμενον δὲ καὶ ἄλλον ἐς αὐτὰς λόγον εἰδὼς ὑπερβήσομαι*[1]; c'est la réserve que fait d'ordinaire l'auteur, lorsqu'il rencontre une explication touchant aux mystères. Le culte des Μοῖραι n'était pas connu à Éleusis; la présence de leur prêtresse dans ce catalogue semble toutefois indiquer l'existence d'un temple et un lien avec la religion de Déméter.

La seconde catégorie comprend des ministres moins importants ou moins directement rattachés à la célébration des mystères. Je ne sais à quel titre y figure un prêtre de Zeus; il a été parlé des autres dans les pages précédentes.

Il ne subsiste qu'un petit fragment de la troisième colonne. A la première ligne ΑΡΧΩΝΕ, une ou plusieurs lettres manquent; à la seconde, ΜΟΛΠΙΔΑ et le coin gauche d'un Π, à ce qu'il me semble. Le Δ étant gravé au-dessus de la ligne, je pense que A est le commencement d'un autre mot, et j'ai restitué *ἄρχων* Ε[ὐ]*μολπιδ*(*ῶν*) *ἀ*[*πλῆν*]. J'ai rattaché les mots *ἀφ' ἑσ7ίας* de la troisième colonne au mot *ὅσοι* gravé dans la seconde. Il est question non plus d'un prêtre ou d'une prêtresse, mais d'une classe de privilégiés : celle des enfants initiés *ἀφ' ἑσ7ίας* se présente naturellement[2].

[1] Pausan., I, 29; cf. VIII, 35, le culte de Callisté en Arcadie et dans les hymnes de Pamphos. — [2] Voir p. 97.

Digitized by Google

Βασιλεὺς καὶ πάρεδροι.

Lorsque le culte d'Éleusis entra dans la religion publique, l'État y fut représenté par quelques-uns de ses magistrats. L'archonte-roi était naturellement désigné pour ce rôle; c'est lui, en effet, qui était chargé des fêtes les plus anciennes et, par là même, les plus vénérables.

Avant tout, il avait à prendre soin des grands et des petits mystères[1]. Suivant Pollux, il aurait prononcé contre les coupables l'interdiction de s'y présenter; mais nous verrons plus loin que c'est une erreur du grammairien[2]. Il offrait des sacrifices et des vœux au nom de la cité dans l'Éleusinion d'Athènes et dans le temple d'Éleusis. Pendant la fête, il veillait à la répression des délits et des impiétés[3]. Au retour d'Éleusis, il faisait au conseil un rapport sur les faits qui avaient pu se produire pendant les mystères[4].

Le roi était chargé d'affermer toutes les terres appartenant aux temples. Il n'est donc pas surprenant qu'on le trouve s'occupant des baux pour la *ἱερὰ ὀργάς* ou pour les autres domaines de Déméter[5].

Le roi était assisté par deux parèdres, sorte d'adjoints. Ceux-ci n'étaient pas des magistrats indépendants; ils étaient au choix du roi, qui les prenait le plus souvent parmi ses parents ou ses amis, et qui

[1] *Ὁ δὲ βασιλεὺς πρῶτον μὲν μυστηρίων ἐπιμελεῖται.* Aristot., Πολιτ., 57.

[2] Pollux, VIII, 90. — Voir p. 107.

[3] *Φέρε γάρ, ἂν νυνὶ Ἀνδοκίδης ἀθῷος ἀπαλλαγῇ ἡμῶν ἐκ τοῦδε τοῦ ἀγῶνος καὶ ἔλθῃ κληρωσόμενος τῶν ἐννέα ἀρχόντων καὶ λάχῃ βασιλεύς, ἄλλο τι ἢ ὑπὲρ ἡμῶν καὶ θυσιάσει καὶ εὐχὰς εὔξεται κατὰ τὰ πάτρια, τὰ μὲν ἐν τῷ ἐνθάδε Ἐλευσινίῳ, τὰ δὲ ἐν τῷ Ἐλευσῖνι ἱερῷ, καὶ τῆς ἑορτῆς ἐπιμελήσεται μυστηρίοις, ὅπως ἂν μηδεὶς ἀδικῇ μηδὲ ἀσεβῇ περὶ τὰ ἱερά;* Lysias, VI, 4.

[4] *Ἐπειδὴ γὰρ ἤλθομεν Ἐλευσινόθεν καὶ ἡ ἔνδειξις ἐγεγένητο, προσῄει ὁ βασιλεὺς περὶ τῶν γεγενημένων Ἐλευσῖνι κατὰ τὴν τελετήν, ὥσπερ ἔθος ἐστίν.* Andoc., *de Myst.*, 111.

[5] *Εἰσφέρει δὲ καὶ ὁ βασιλεὺς τὰς μισθώσεις τῶν τεμενῶν.* Aristot., Πολιτ., 47. — *Μισθοῦν τὸν βασιλέα τὰ νῦ[ν μ](ὴ) εἰργασμένα τῆς ἱερᾶς ὀργάδος.* *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 32, l. 25. — *[Μισθωμάτων] ἃ ἐμίσθωσαν ὁ βασιλεὺς καὶ οἱ πάρεδροι καὶ οἱ ἐπιστάται οἱ Ἐλευσινόθεν καὶ οἱ ἐπιμεληταὶ τῶν μυστηρίων.* *Ibid.*, p. 199, l. 30-33.

Digitized by Google

avait aussi le droit de leur retirer leur titre; néanmoins, comme tous ceux qui exerçaient une part de l'autorité publique, ils étaient soumis à l'examen préalable devant un tribunal (*δοκιμασία*) et astreints à rendre compte de leurs actes devant les euthynes[1]. C'est seulement comme assesseurs du roi qu'ils s'occupent avec lui de la location des terrains sacrés du temple, et que l'un d'eux fut en rapport, pour la célébration des mystères, avec la famille des Kéryces[2].

Ἐπιμεληταὶ τῶν μυστηρίων.

Les épimélètes des mystères donnaient aussi leur concours au roi, mais à un autre titre que les parèdres. Tandis que ceux-ci n'avaient qu'une autorité d'emprunt, les épimélètes tenaient leur pouvoir de l'assemblée qui les élisait. Il y en avait quatre, deux choisis parmi tous les Athéniens indistinctement, un parmi les Eumolpides et un parmi les Kéryces[3]; de la sorte l'État et les deux familles sacrées étaient également représentés. Aristote compte quatre épimélètes; cependant, dans les trois décrets où ils sont nominativement désignés, il n'y en a que deux[4]. Comme ces textes datent du IIIe siècle, on a supposé que, postérieurement à l'ouvrage d'Aristote, on n'aurait conservé que deux épimélètes, les uns faisant porter la suppression sur ceux des *γένη*, les autres sur ceux de la cité[5]. Les raisons

(1) *Λαμβάνουσι δὲ καὶ παρέδρους ὅ τε ἄρχων καὶ ὁ βασιλεὺς καὶ ὁ πολέμαρχος δύο ἕκαστος οὓς ἂν βούληται, καὶ οὗτοι δοκιμάζονται ἐν τῷ δικαστηρίῳ πρὶν παρεδρεύειν καὶ εὐθύνας διδόασιν, ἐπὰν παρεδρεύσωσιν.* Aristot., Πολιτ., 56. Cf. Demosth., *contra Neær.*, 80-83.

(2) Décret des Kéryces : *ἐπειδὴ Εὐθύδημος ὁ πάρεδρος τοῦ βασιλέως καλῶς καὶ φιλοτίμως μετὰ τοῦ βασιλέως καὶ τοῦ γένους τοῦ Κηρύκων ἐπεμελήθη τῶν περὶ τὰ μυστήρια καὶ φιλοτιμούμενος διατελεῖ πρὸς τὸ γένος τὸ Κηρύκων.* *Corpus inscr. attic.*, t. II, 597.

(3) *Ὁ δὲ βασιλεὺς πρῶτον μὲν μυστηρίων ἐπιμελεῖται μετὰ τῶν ἐπιμελητῶν οὓς ὁ δῆμος χειροτονεῖ, δύο μὲν ἐξ Ἀθηναίων ἁπάντων, ἕνα δ' ἐξ Εὐμολπιδῶν, ἕνα δ' ἐκ Κηρύκων.* Aristot., Πολιτ., 57.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 315, 376; t. IV, p. 103, 385 *d*.

(5) Glotz, *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Epimélêtai*, p. 678. On y trouvera le résumé des diverses hypothèses émises à ce sujet. M. Aug. Mommsen en a proposé une nouvelle : les deux épimélètes de la cité, choisis parmi les plus

Digitized by Google

variées que l'on a cherchées pour ce changement ne sont pas acceptables. En effet dans les comptes de 329/8, c'est-à-dire dans un document contemporain du livre d'Aristote, deux épimélètes seulement sont nommés[1]. Pour expliquer cette opposition, au moins apparente, n'est-il pas permis d'admettre que les fonctions des quatre épimélètes n'étaient pas identiques? Les deux qui étaient pris parmi tous les citoyens ne s'occupaient que de la partie matérielle de la fête et de la location des domaines du temple; ceux des Eumolpides et des Kéryces étaient chargés plus particulièrement de la partie religieuse; ils veillaient à l'observation des traditions dont les deux familles avaient la garde et à l'application des règles prescrites pour les mystères.

Les fonctions des épimélètes duraient une année entière. Celle-ci ne se réglant pas sur la religion de Déméter, mais sur l'année civile, ils avaient d'abord à s'occuper des grands mystères qu'on célébrait dans le mois de Boédromion, le troisième de l'année athénienne, puis, au printemps suivant, des petits mystères qui avaient lieu dans le huitième mois. De cette façon s'explique l'ordre suivi dans les décrets rendus en l'honneur de ces magistrats.

Le principal de leur charge paraît avoir consisté dans les deux sacrifices qu'ils offraient, lors des grands et des petits mystères, pour la santé et le salut du conseil, du peuple, des enfants, des femmes et des alliés et amis d'Athènes. Les sacrifices étaient l'objet d'un rapport sur les résultats obtenus et d'un double vote du conseil et de l'assemblée, qui les acceptaient s'ils étaient favorables, et récompensaient les épimélètes par divers honneurs, tels qu'un éloge et une couronne[2].

riches, contribuaient de leur fortune aux dépenses, et, pour cette raison, ils sont seuls l'objet des décrets honorifiques (*Feste der Stadt Athen*, p. 251). Cette explication a l'avantage d'être très simple; elle pourrait suffire pour les décrets, mais elle ne rend pas compte du quatrième texte, où les deux épimélètes, seuls nommés, ne font qu'un acte d'administration.

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 199, 834 *b*, col. II, l. 31.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 315.

Digitized by Google

Une autre part de leurs fonctions, moins importante au point de vue religieux, leur offrait plus d'occasions de faire preuve de zèle et de générosité. Se rendant à Éleusis avant le départ des *ἱερά* pour Athènes, ils inauguraient par un sacrifice préliminaire la grande fête des mystères; ils avaient pris soin de mettre en bon état le char qui transportait à Athènes les objets sacrés; la course des mystes à la mer se faisait sous leur direction, dans la journée du 16 Boédromion; ils veillaient à la belle ordonnance de la procession d'Athènes à Éleusis, au bon état de la route, et préparaient dans la ville sainte une réception convenable à Iacchos, le jeune génie qui conduisait les mystes au sanctuaire des Deux Déesses[1].

C'était l'État qui fournissait l'argent pour les dépenses; mais souvent les épimélètes les prenaient à leur charge; ils envoyaient en leur nom de nouvelles victimes et en distribuaient les chairs. L'un d'eux, Xénoclès de Sphettos, avança la somme nécessaire pour la construction d'un pont sur le Céphise, que traversait la procession, et, en sortant de sa charge, il en perpétua le souvenir par la consécration de deux statues à Éleusis[2].

Sans parler de la location des terrains appartenant à Déméter[3], les épimélètes assistaient encore le roi pendant la célébration des Lénéennes. Ce n'est pas qu'ils fussent les aides de celui-ci pour toutes

(1) Ἔθυσαν δὲ καὶ προθύματα..... καὶ τὸ ζεῦγος παρεσκεύασαν ἐκ τῶν ἰδίων εἰς τὴν κομιδὴν τῶν ἱερῶν, τὸ δὲ μερισθὲν αὐτοῖς εἰς τὴν τοῦ ζεύγους τιμὴν ἐπέδωκαν τεῖ βουλεῖ, ἐπεμελήθησαν δὲ καὶ τῆς ἅλαδε ἐλάσεως καὶ τῆς Ἐλευσῖνι τοῦ Ἰαόκχου ὑποδοχῆς, ὡσαύτως δὲ καὶ τῶν πρὸς Ἄγραν μυστηρίων γενομένων δὶς ἐν τῶι ἐνιαυτῶι διὰ τὸ συντελεῖσθαι τὰ Ἐλευσίνια, ἀπέστειλαν δὲ καὶ εἰς τὰ Ἐλευσίνια θῦμα ταῦρον, ἐκρεανόμησαν δὲ καὶ τεῖ βουλεῖ τοῖς ἑξακοσίοις καὶ πεντήκοντα. — Ἐφημ. ἀρχ., 1887, p. 175. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 2, p. 103. L'ordre chronologique ayant été suivi dans l'inscription, les *προθύματα* doivent avoir eu lieu au départ d'Éleusis. — On peut restituer dans un autre décret très mutilé (n. 375) la mention du char fait avec l'argent des épimélètes. — La double célébration des petits mystères est un fait accidentel, comme l'indique l'emploi de l'aoriste, *δὶς γενομένων*.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 142, 574 *e*; t. II, 1188, 1189.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 199, 834 *b*, col. II, l. 31.

Digitized by Google

les cérémonies religieuses, comme aurait pu le faire croire le résumé que Pollux a fait du chapitre d'Aristote[(1)]. Le texte original montre au contraire qu'ils ne prenaient aucune part aux concours dramatiques des Lénéennes ni aux diverses courses de flambeaux qui rentraient dans les attributions du roi. Nous ne les voyons agir avec lui que pour les cérémonies des mystères eux-mêmes ou pour celles qui ont un lien avec la religion d'Éleusis, comme la procession et le sacrifice des Lénéennes[(2)].

Pour se faire une juste idée de l'importance de cette charge, il faut en marquer la différence avec celle des parèdres. Ceux-ci étaient choisis par l'archonte-roi, qui pouvait les renvoyer; ils n'étaient que ses adjoints; par eux-mêmes ils n'avaient aucune autorité. Au contraire, les épimélètes étaient élus par l'assemblée; ils exerçaient une fonction indépendante, et ils s'adressaient directement au peuple. Aussi des personnages riches et influents recherchèrent cette charge; tels furent, par exemple, au IV^e siècle, Midias, l'adversaire de Démosthènes, et Xénoclès de Sphettos.

EXÉGÈTES.

Je n'ai à m'occuper ici que des mystères, mais la question des exégètes a été si mal éclaircie jusqu'ici que je suis obligé de parler de tous ceux qui ont porté ce titre, afin de distinguer ceux qui se rattachent à la religion d'Éleusis.

Parmi les définitions des grammairiens, la plus complète est celle de Suidas : Ἐξηγηταὶ τρεῖς γίνονται· Πυθόχρηστοι οἷς μέλει καθαίρειν τοὺς ἄγει τινὶ ἐνισχεθέντας καὶ οἱ ἐξηγούμενοι τὰ πάτρια· ἐξηγητὴς ἰδίως ὁ ἐξηγούμενος τὰ ἱερά· ἔστι δὲ ἃ πρὸς τοὺς κατοιχομένους νομι-

(1) Ὁ δὲ βασιλεὺς μυστηρίων προέστηκε μετὰ τῶν ἐπιμελητῶν καὶ Ληναίων καὶ ἀγώνων τῶν ἐπὶ λαμπάδι. POLLUX, VIII, 90.

(2) Τὴν μὴν οὖν πόμπην κοινῇ πέμπουσιν ὅ τε βασιλεὺς καὶ οἱ ἐπιμεληταί· τὸν δὲ ἀγῶνα διατίθησιν ὁ βασιλεύς. Τίθησι δὲ καὶ τοὺς τῶν λαμπάδων ἀγῶνας ἅπαντας. ARISTOT., Πολιτ., 57. — [Ἐγ] Διονυσίων τῶν [ἐπὶ Λ]ηναίωι παρὰ μυστηρίων [ἐπιμ]ελητῶν. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 741, fr. *a*, l. 10.

Digitized by Google

ζόμενα ἐξηγοῦνται τοῖς δεομένοις. La première partie est reproduite littéralement dans le Lexique de Timée et la seconde dans Harpocration. Malheureusement, la source commune à laquelle ils ont puisé est loin d'être claire, et le sens varie suivant la ponctuation que l'on adopte.

Pour éclaircir un peu le texte de Suidas, j'ai réuni les titres des exégètes qui se rencontrent dans les inscriptions :

Πυθόχρηστος ἐξηγητὴς[1] *ἐξ* Εὐπατριδῶν[2].

Ἐξηγητὴς ἐξ Εὐπατριδῶν[3] avec l'addition *χειροτονητὸς ὑπὸ δήμου διὰ βίου*[4] ou *ὑπὸ τοῦ δήμου καθεσταμένος*[5].

Ἐξηγητὴς ἐξ Εὐμολπιδῶν[6] ou *ἐκ τοῦ γένους τοῦ* Εὐμολπιδῶν[7].

Ἐξηγηταὶ Εὐμολπιδῶν[8].

Ἐξηγητὴς μυστηρίων[9].

En rapprochant cette liste de la phrase de Suidas, voici l'interprétation qui me paraît la plus vraisemblable pour la première partie; la seconde ne fait guère que la répéter en d'autres termes : « Les exégètes sont au nombre de trois; il y en a qui sont désignés par l'oracle d'Apollon Pythien et qui s'occupent de purifier ceux qui sont atteints d'une souillure; il y en a aussi qui interprètent les lois des ancêtres. »

Le premier était chargé des cas où il fallait purifier un coupable qui avait versé le sang ou contracté quelque autre souillure. Pour le désigner, on avait recours à l'oracle d'Apollon Pythien; de là, le titre de Πυθόχρηστος. Probablement, on employait le procédé que Platon indique, dans ses Lois (VI, p. 759), pour la nomination des exégètes. On présentait au dieu plusieurs candidats entre lesquels il choisissait.

(1) Siège au théâtre, *Corpus inscr. attic.*, t. III, 241; Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 144, n. 17. — 1899, p. 210, n. 40.

(2) Inscr. de Delphes.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. III, 1335.

(4) Siège au théâtre, *Corpus inscr. attic.*, t. III, 267.

(5) *Bull. de corr. hellén.*, 1896, p. 709.

(6) Plutarch., *X Orat.*, *Lycurg.*, 30; *Corpus inscr. attic.*, t. III, 720.

(7) Ἐφημ. ἀρχ., 1887, p. 110.

(8) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 516, l. 41.

(9) *Bull. de corr. hellén.*, 1882, p. 436. Je laisse de côté les textes où se trouve la simple mention ἐξηγητής.

Digitized by Google

C'est à ce mode de consultation que Clisthènes avait recouru pour les héros éponymes de ses nouvelles tribus; les noms de cent héros avaient été envoyés à Delphes, et l'oracle en avait désigné dix[1]. Les textes découverts dans les fouilles de l'École française nous ont éclairés sur deux points. L'exégète *πυθόχρηστος* était à vie, car on retrouve le même personnage en charge pendant plusieurs archontats; et il appartenait à la famille des Eupatrides.

Le second, qui était élu par le peuple, était choisi dans la même famille et nommé également à vie. Les nouveaux catalogues de Delphes, de même que les textes déjà connus, ne laissent aucun doute sur ce point. D'après la glose de Suidas, il était chargé de faire l'exégèse des lois religieuses des Eupatrides. Ceux-ci possédaient des *πάτρια*, notamment pour la purification des suppliants[2]. La famille des Eupatrides se rattachait au culte d'Apollon Pythien; à la procession qui portait au dieu de Delphes les prémices d'Athènes, ils envoyaient non seulement un certain nombre de pythaïstes, mais aussi leurs deux exégètes[3]. Ils ne semblent pas avoir eu de lien avec les déesses d'Éleusis.

Le troisième exégète était pris dans la famille des Eumolpides qui, elle aussi, avait des *πάτρια*. Nous ignorons de quelle manière il était désigné, probablement par l'élection, et certainement à vie. Une dédicace d'Éleusis nous fournit quelques renseignements sur ses fonctions :

Ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος
Μήδειον Μηδείου Πειραιέα τὸν ἐξηγητὴν
ἐκ τοῦ γένους τοῦ Εὐμολπιδῶν, εὐσεβείας

(1) Ταῖς δὲ φυλαῖς ἐποίησεν ἐπωνύμους ἐκ τῶν προκριθέντων ἑκατὸν ἀρχηγετῶν, οὓς ἀνεῖλεν ἡ Πυθία δέκα. Aristot., Πολιτ., 21.

(2) Παρέθετο ταῦτα καὶ Δωρόθεος φάσκων καὶ ἐν τοῖς τῶν Εὐπατριδῶν πατρίοις τάδε γεγράφθαι περὶ τῆς τῶν ἱκετῶν καθαρσέως. Athen., IX, p. 409 F.

(3) La science du droit sacré paraît avoir été cultivée plus spécialement dans certaines familles du *γένος* des Eupatrides. Étienne de Byzance parle de l'exégète Ἄβρων Καλλίου Βατῆθεν qui avait écrit un livre *περὶ ἑορτῶν καὶ θυσιῶν* (Steph. Byz., Βατή). Si c'est le même personnage qui reçut la proxénie des Delphiens en 189 (*Inscr. inéd. de Delphes*, 18, l. 106), il est intéressant de voir en 112 deux de ses descendants, Καλλίας et Ὀφέλας Ἄβρωνος Βατῆθεν, également exégètes des Eupatrides, le premier des deux frères élu par le peuple, le second désigné par l'oracle.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

ἕνεκα τῆς πρὸς τὼ Θεὼ καὶ ἐπιμελείας καὶ
φιλοτιμίας τῆς περὶ τὴν ἐξήγησιν τῶν ἱερῶν
καὶ πατρίων Δήμητρι καὶ Κόρῃ ἀνέθηκαν.
Ἐπὶ ἱερείας Κλεοκρατείας τῆς Οἰνοφίλου Ἀφιδναίου θυγατρός [1].

L'inscription est du commencement du Ier siècle avant notre ère. Médeios fut archonte éponyme en 100, épimélète de Délos en 97 [2]; précédemment, il avait fait partie du collège des Δηλιασταί [3]. Ce dernier texte établit en même temps sa généalogie. Son père, qui, du côté maternel, se rattachait à la famille de l'orateur Lycurgue, avait été, suivant Plutarque, exégète des Eumolpides [4]; mais l'auteur, qui attribue à notre Médeios le sacerdoce de Poseidon Erechtheus, n'a pas ajouté qu'il remplit, comme son père, les fonctions d'exégète. Il n'y a pas à hésiter entre les deux témoignages; ou Plutarque a fait une omission, ou il a confondu le père et le fils. Le premier Médeios était fils de Lysandros; ce n'est donc pas de lui qu'il est question dans la dédicace d'Éleusis, mais du second, qui portait le même nom que son père.

Médeios était chargé d'interpréter τὰ ἱερὰ καὶ πάτρια, c'est-à-dire les lois traditionnelles des Eumolpides relatives aux choses sacrées. Ces lois, comme on le sait, restèrent longtemps sans être écrites; de plus, elles étaient formulées avec une brièveté qui rendait les explications nécessaires, et elles n'énonçaient qu'une règle générale dont il fallait faire l'application aux cas particuliers.

Il faut aussi observer que la statue a été élevée en vertu d'un vote du conseil et du peuple; c'était donc la récompense de services rendus à la cité.

Le collège public des exégètes se composait de trois membres, aux-

(1) Ἐφημ. ἀρχ., 1887, p. 111.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 985; *Bull. de corr. hellén.*, 1880, p. 190.

(3) *Bull. de corr. hellén.*, 1879, p. 379.

(4) Ταύτης δὲ καὶ Λυσάνδρου Μήδειος ὁ καὶ ἐξηγητὴς ἐξ Εὐμολπιδῶν γενόμενος· τούτου δὲ καὶ Τιμοθέας τῆς Γλαύκου παῖδες Λαοδάμεια καὶ Μήδειος, ὃς τὴν ἱερωσύνην Ποσειδῶνος Ἐρεχθέως εἶχε, καὶ Φιλίππη ἥτις ἱεράσατο τῆς Ἀθηνᾶς ὕστερον. PLUTARCH., *X Orat.*, *Lycurg.*, 30.

Digitized by Google

quels l'État et les particuliers s'adressaient dans les cas qui touchaient le droit divin. Il n'y en avait pas plus de trois, pris dans les deux familles des Eupatrides et des Eumolpides, les seules chez lesquelles est attestée l'existence de *πάτρια*.

On a eu tort de regarder comme investis des mêmes fonctions les exégètes nommés dans les comptes de 328. Au commencement de la seconde prytanie, est portée la dépense suivante : *ἐξηγηταῖς Εὐμολπιδῶν εἰς ζεύγη μυστηρίοις* ΔΔ⊢⊢⊢[⊢][1]. A la différence de construction correspond une différence de sens. *Ἐξηγητὴς ἐκ τοῦ γένους τοῦ Εὐμολπιδῶν*, ou, plus brièvement, *ἐξ Εὐμολπιδῶν*, est un exégète pris parmi les membres de la famille, mais, ainsi qu'on l'a vu pour Médeios, il était au service de l'État. Au contraire, les *ἐξηγηταὶ Εὐμολπιδῶν*, sans la préposition *ἐξ*, sont les exégètes au service de la famille. Lorsque celle-ci était consultée en corps par la cité, comme ce fut le cas pour les sacrifices à offrir au sujet du *πέλανος* des prémices, elle consultait à son tour ses exégètes, c'est-à-dire ceux de ses membres qui avaient une connaissance spéciale de ses lois traditionnelles et de sa jurisprudence sacrée. La distinction que je viens d'indiquer est confirmée par le catalogue du temps des Sévères. On trouve d'abord *ἐξηγητής* et, immédiatement après, *ἐξηγηταὶ τρεῖς*. Le premier est l'exégète de l'État choisi parmi les Eumolpides; les trois autres sont les exégètes de la famille[2]. Ils prenaient part à la célébration des mystères, et les chars sur lesquels ils montaient pendant la procession étaient payés par le trésor des Deux Déesses[3].

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, p. 516, l. 41.

(2) Voir p. 73.

(3) Le titre d'*ἐξηγητὴς μυστηρίων* ne s'est rencontré encore qu'une fois et dans une inscription de l'époque impériale (*Bull. de corr. hellén.*, 1882, p. 436); il est donné à un personnage considérable, de la famille des Kéryces, qui, à l'époque classique, n'avait pas le droit d'exégèse dans les affaires publiques. Probablement, c'est une charge de fondation récente et dont nous ne pouvons préciser la nature. Le titre simple d'exégète que porte dans une inscription Hérode Atticus, qui était aussi de la famille des Kéryces, est peut-être la même chose.

Toute la cité prenait part à la célébration des mystères, les corps de l'État et les magistrats aussi bien que les particuliers. Je me bornerai à parler ici de ceux dont les inscriptions nous ont fait connaître le zèle.

Ἱεροποιοί.

Plusieurs commissions, temporaires ou permanentes, désignées par le terme général de *ἱεροποιοί*, figuraient dans les diverses fêtes d'Éleusis; il est parfois assez difficile de les distinguer.

Pour une seule d'entre elles, il est certain qu'elle exerçait ses fonctions à l'occasion des mystères. Nous la connaissons par un décret de 341, gravé à la suite d'une dédicace des prytanes de la tribu Ægeis : *Θαρρίας Ἐρχιεὺς εἶπεν· ἐπαινέσαι τοὺς ἱεροποιοὺς τοὺς τὰ μυστήρια ἱεροποιήσαντας Ἐλευσῖνι*[1]. Ces hiéropes sont au nombre de dix et appartiennent tous à la tribu Ægeis, qui avait la prytanie au mois de Boédromion. C'est une commission temporaire, chargée du sacrifice que le conseil offrait à la fête des mystères.

Il faut les distinguer des *ἱεροποιοὶ ἐγ βουλῆς*. Ceux-ci étaient pris dans le conseil tout entier, mais non dans la tribu prytane. Dans les comptes de l'archontat de Képhisophon (329/8), un seul d'entre eux est nommé, Démophilos d'Acharnæ, dème de la tribu Œneis[2]. Or, cette année-là, la troisième prytanie, pendant laquelle se célébraient les mystères, échut à la tribu Hippothontis[3]. Les hiéropes du conseil sont donc distincts des précédents; c'était une commission que le conseil nommait pour la fête des prémices, comme il le faisait pour d'autres fêtes, les Hephæstia et les Dionysia[4]. Les hiéropes recevaient alors, en nature, une certaine quantité d'orge et de blé,

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 872.

(2) Τοῦτο παρεδώκαμεν ἱεροποιοῖς ἐγ βουλῆς Δημοφίλωι Ἀχαρνεῖ καὶ συνιεροποιοῖς εἰς ἀνάθημα τοῖν θεοῖν. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 204, l. 87.

(3) Décret athénien trouvé à Oropos : Ἐπὶ Κηφισοφῶντος ἄρχοντος, ἐπὶ τῆς Ἱπποθωντίδος τρίτης πρυτανείας. *Corpus inscr. Gr. Sept.*, 4254.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 64. — Οἱ ἱεροποιοὶ οἱ αἱρεθέντες ὑπὸ τῆς βουλῆς. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 57.

Digitized by Google

qui servait pour le gâteau sacré du pélanos[1]; en argent, le produit de la vente du reste des prémices, et ils l'employaient à l'achat des victimes dont le peuple fixait la nature et le prix[2]. Le reliquat leur était encore remis pour consacrer une offrande aux Deux Déesses[3]. Rien, dans tout cela, qui se rapporte aux mystères.

Les *ἱεροποιοὶ κατ' ἐνιαυτὸν* se rencontrent dans la même inscription. Les trésoriers et les épistates du temple remettaient entre leurs mains, déduction faite des dépenses, ce qui restait du produit des fermages appartenant au temple et de l'argent trouvé dans les deux trésors de Déméter et de Coré[4]. Comme ces deux versements furent faits en vertu de décrets du peuple, il est possible que ce soit là une mesure extraordinaire. D'autre part, nous savons par Aristote que les dix *ἱεροποιοί κατ' ἐνιαυτόν* étaient tirés au sort pour veiller à la célébration des fêtes quinquennales, parmi lesquelles on rangeait les Éleusinia[5]; mais les mystères étaient en dehors de leurs attributions.

STRATÈGE D'ÉLEUSIS.

Vers la fin du quatrième siècle, un des stratèges reçut comme attribution spéciale le commandement militaire des citoyens et des mercenaires qui furent postés à Éleusis et dans les forteresses de Panacton et de Phylé. Il regardait comme un devoir de sa charge d'assurer la paisible célébration des mystères. C'est là un des titres rappelés dans un décret du IIe siècle en l'honneur d'un stratège qui avait commandé trois fois dans la circonscription d'Éleusis : *ἐπεμελήθη δὲ καὶ τῆς τῶν μυστηρίων [τελ]ετῆς καθ' ἑκάστην στρατηγίαν ὅπως μετὰ πάσης ἀσφαλε[ίας] συντελεσθεῖ*[6].

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 68 et 72.

(2) *Ibid.*, l. 77-80; l. 83.

(3) *Ibid.*, p. 204, l. 87-88. — Dans le décret du ve siècle relatif aux prémices (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 59), les mêmes fonctions étaient attribuées aux *ἱεροποιοὶ* Ἐλευσινόθεν.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 39 et p. 204, l. 91.

(5) Aristot., Πολιτ., 54.

(6) Ἐφημ. ἀρχ., 1887, p. 1. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 163, l. 27.

Digitized by Google

ÉPHÈBES.

Au IV^e^ siècle, les éphèbes de la seconde année étaient cantonnés dans les places fortes de l'Attique[1]. Deux inscriptions montrent qu'en 334 les éphèbes de deux tribus séjournèrent à Éleusis[2]. Pour qui connaît la place que les cérémonies religieuses tenaient dans l'éducation athénienne, il n'est pas douteux, quoique aucun texte ne l'affirme, qu'à cette époque les éphèbes cantonnés à Éleusis escortaient les *ἱερά* lorsqu'ils se rendaient à Athènes. Il n'en fut plus de même quand l'éphébie fut réduite à un an. Les jeunes Athéniens ne firent plus que passer à Éleusis, lorsqu'ils parcouraient l'Attique. Au II^e^ siècle, les éphèbes partant d'Athènes se contentaient d'aller au-devant des *ἱερά* jusqu'à un endroit appelé *Ἠχώ*. Mais ils escortaient en armes la procession de Iacchos[3]. Arrivés au temple d'Éleusis, et au moment du sacrifice, ils enlevaient les bœufs offerts comme victimes[4]. Cet exercice, qui est très ancien chez les Grecs et qui exigeait de la force et de l'adresse, consistait à retourner les bœufs et à les charger sur les épaules, les pattes en l'air et la tête pendante. Il est décrit par Euripide dans deux passages et représenté sur quelques vases[5]. Les éphèbes offraient en outre des victimes en leur propre nom et consacraient une phiale à Déméter et à Coré.

Un décret voté sous les Sévères prescrivit au cosmète d'envoyer les éphèbes à Éleusis la veille du départ des *ἱερά* pour les escorter

[1] Τὸν δ' ὕστερον (ἐνιαυτόν)..... *λαβόντες ἀσπίδα καὶ δόρυ παρὰ τῆς πόλεως περιπολοῦσι τὴν χώραν καὶ διατρίβουσιν ἐν τοῖς φυλακτηρίοις.* ARISTOT., Πολιτ., 42.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 563 *b* et 574 *d*.

[3] *Ὑπαπήντησαν δὲ καὶ τοῖς ἱεροῖς ἐν ὅπλοις μέχρι τῆς Ἠχοῦς καὶ προέπεμψαν αὐτά, ὁμοίως δὲ καὶ τὸν Ἴακχον.* *Corpus inscr. attic.*, t. II, 470; cf. 467, 468, 471.

[4] *Ἤραντο δὲ καὶ τοῖς μυστηρίοις τοὺς βοῦς ἐν Ἐλευσῖνι τῇ θυσίᾳ.* *Corpus inscr. attic.*, t. II, 467; — le cosmète *ἐποιήσατο δὲ καὶ τὰς ἄρσεις τῶν βόων ἐπάνδρως ἔν τε Ἐλευσῖνι τῇ θυσίᾳ.* Cf. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 64, l. 21.

[5] EURIP., *Helen.*, 1562; *Electr.*, 810. Le vers 813, qui a été corrigé de diverses façons, présente un sens satisfaisant en conservant la leçon des manuscrits, mais en ponctuant de la manière suivante : *κἄσφαξ', ἐπ' ὤμων μόσχον ὡς ἦραν δμῶες.*

Digitized by Google

jusqu'à l'Éleusinion d'Athènes. Lorsque les objets sacrés retournaient à Éleusis, les éphèbes, sous la conduite du cosmète, les accompagnaient de nouveau, portant toutes leurs armes, couronnés de myrte et marchant en rang; ils s'associaient aux cérémonies, danses et chants religieux, sacrifices, libations qui avaient lieu pendant la route. Comme compensation aux fatigues de cette longue marche, le même décret décidait que tous les éphèbes participeraient aux distributions que l'archonte des Eumolpides faisait aux membres de la famille[1].

Les éphèbes portaient une chlamyde de couleur sombre; à l'occasion de la procession d'Éleusis, elle fut remplacée par une chlamyde blanche, grâce à la générosité d'Hérode Atticus. Son biographe, Philostrate, avait consigné cette libéralité dans l'histoire de sa vie[2]. Nous avons de plus le procès-verbal de la séance où fut votée cette grave décision; le cosmète de l'année, jaloux de perpétuer un si glorieux souvenir, l'avait fait graver en tête de la liste des jeunes gens réunis sous sa direction. Le président demanda : « Qui est d'avis que les éphèbes soient vêtus de blanc, le jour où l'armée se rend à Éleusis? » [Tous lèvent la main.] — « Qui est d'un avis contraire? » Personne ne leva la main. Hérode prit la parole et dit : « O éphèbes, quand je suis là, vous ne manquerez pas de chlamydes blanches[3]. »

ARTISTES DIONYSIAQUES.

Les compagnies d'artistes, qui se formèrent sous les successeurs d'Alexandre, réunissaient tous ceux qui concouraient à la célébration des jeux musicaux, poètes, acteurs et musiciens. Composées uniquement d'hommes libres et citoyens, ces corporations étaient placées

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5. — Un nouveau fragment, contenant quelques lignes du commencement, a été découvert par M. Wilhelm et communiqué à M. Dittenberger, qui l'a publié dans la seconde édition du *Sylloge inscr. gr.*, n. 652.

[2] Μετεκόσμησε δὲ καὶ τοὺς Ἀθηναίων ἐφήβους ἐς τὸ νῦν σχῆμα χλαμύδας ἀμφιέσας λευκάς. Philostrat., *Herod.*, 8.

[3] *Corpus inscriptionum atticarum*, t. III, 1132.

Digitized by Google

sous le patronage de Dionysos; leurs membres étaient considérés comme des serviteurs du dieu, et, à ce titre, comblés de privilèges par les Amphictyons et les villes grecques, plus tard par les Romains[1]. De leur côté, les artistes témoignaient leur reconnaissance aux dieux par leur piété et leur zèle pour les jeux, qui étaient une partie du culte. La compagnie d'Athènes ne pouvait rester étrangère à la religion d'Éleusis. Un décret des artistes, qui est du Iᵉʳ siècle avant notre ère, mais qui se réfère à des faits plus anciens, nous donne une idée de la manière dont ils comprenaient leurs devoirs envers les Deux Déesses et de la place d'honneur que la corporation occupait dans le sanctuaire d'Éleusis. « La compagnie voulant ajouter, autant qu'il était en son pouvoir, aux sacrifices et aux autres cérémonies que le peuple a établies pour honorer les dieux et les bienfaiteurs, a décidé d'offrir, elle aussi, des sacrifices et des libations à Déméter et à Coré pendant les jours des mystères et, après avoir élevé un autel et une enceinte sacrée à Éleusis, d'y offrir des libations et des péans[2]. »

[1] Voir P. Foucart, *De collegiis scenicorum artificum apud Græcos.*

[2] Ἐψηφίσατο καὶ αὐτὴ θύει[ν καὶ σπένδ]ειν τῆι Δήμητρι καὶ τῆι Κόρηι ταῖς μυστηριώτισιν ἡμέραις καὶ βωμὸν ἱδρυσ[αμένη καὶ] τέμενος κατασκευάσασα ἐν Ἐλευσῖνι σπονδὰς καὶ παιᾶνας ἐπιτελεῖ(ν). *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, 628.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

TRÊVE SACRÉE ET SPONDOPHORES.

Les quatre grandes fêtes nationales de la Grèce étaient précédées et suivies d'une trêve sacrée. Il en fut de même pour les Mystères. Il est fait mention de cette trêve dans une inscription qui remonte à la première moitié du v^e^ siècle, ou plus exactement, aux premières années du gouvernement de Périclès. Ce fut peut-être lui qui la fit instituer, et on pourrait rattacher cette mesure à la même idée qui inspira, quelques années plus tard, le décret sur la consécration des prémices aux Deux Déesses : faire du sanctuaire athénien d'Éleusis un centre religieux du monde hellénique. Cette trêve nouvelle fut acceptée sans difficultés. Au milieu du IV^e^ siècle, Eschine signale, comme un fait unique et comme une marque d'hostilité, le refus des Phocidiens d'y souscrire[(1)].

La trêve commençait le 15 du mois qui précédait les mystères, durait le mois de Boédromion tout entier et les dix premiers jours du mois suivant. De même, pour les petits mystères, la durée de la trêve était aussi de cinquante-cinq jours. Pendant ce temps, les mystes et les époptes, ainsi que leur suite et leurs esclaves, étaient en paix avec tous les Athéniens, et ceux-ci, de leur côté, étaient à l'abri de toute hostilité dans les villes qui participaient aux cérémonies d'Éleusis[(2)].

(1) ESCH., II, 133.

(2) **Σπονδὰς εἶν[αι] τοῖσι μύσ7[ησ]ιν καὶ τοῖ[ς ἐπό]π7ησιν [καὶ] τοῖς ἀκολ[ούθ]οισιν καὶ [δούλ]οισιν το]ῖς τού[των καὶ [Ἀθην]αίοισιν [ἅπ]ασιν. Ἄρχει[ν δὲ] τὸν χρόνο[ν τ]ῶν σπονδῶν [τοῦ] Μεταγειτνι[ῶ]νος μηνὸς ἀπ[ὸ δ]ιχομηνίας [κ]αὶ τὸν Βοηδρομιῶνα καὶ τοῦ [Πυ]ανοψιῶνο[ς] μέχρι δεκάτης ἱσ7αμένου. [Τ]ὰς δὲ σπονδὰς εἶναι ἐν τῆσ[ι] πόλεσιν ο[ἷ] ἂν χρῶνται τ[ῶι] ἱερῶι καὶ Ἀθηναίοισιν ἐκεῖ ἐν τῆσιν αὐτῆσι πόλεσιν. Τοῖσι δὲ ὀ[λ]είζοσι μ[υ]σ7ηρίοισιν τὰς [σ]πονδὰς εἶνα[ι] τοῦ Γαμηλιῶνος μηνὸς ἀπὸ δι[χ]ομηνίας κα[ὶ]**

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

Pour être valable, la trêve devait être annoncée à chacune des cités helléniques et acceptée par chacune d'elles. Des témoignages certains nous apprennent qu'au IVe siècle la trêve des mystères fut proposée à la confédération des Phocidiens[1] et aux îles de l'Archipel[2]; sous les successeurs d'Alexandre, en Égypte[3] et à Laodicée de Syrie[4]. De ces témoignages, que le hasard seul nous a conservés, il ressort qu'il fallait négocier avec chacune des villes ou des confédérations.

Cette mission était confiée à des envoyés appelés spondophores. Comme les mystères étaient la propriété des Eumolpides et des Kéryces, c'était exclusivement dans ces deux familles qu'on choisissait les spondophores[5]; les frais de voyage étaient payés par le trésor du temple.

Une seule ambassade n'aurait pas suffi à parcourir toutes les cités; il y avait donc plusieurs missions; elles partaient à des époques différentes, suivant l'éloignement et l'étendue des pays à visiter. Ainsi en 329, les spondophores pour la région des îles se mirent en route dès le commencement de l'année[6]; d'autres départs, pour les contrées plus éloignées, avaient eu lieu, probablement dès la fin de l'année précédente[7]. Une curieuse inscription d'Épidaure nous donne une idée des voyages entrepris à l'occasion des grandes fêtes religieuses. Les Épidauriens, eux aussi, envoyaient dans tout le monde grec des théores ou députés sacrés pour inviter les cités à se faire représenter à la fête

τὸν Ἀνθεστη[ρ]ιῶνα καὶ τοῦ Ἐλαφηβολιῶνο[ς] μέχρι δεκάτ[η]ς ἱσταμένου. *Corpus inscr. attic.*, t. I, 2, col. B.

(1) Τοῖς σπονδοφόροις τοῖς τὰς μυστηριώτιδας σπονδὰς ἐπαγγέλλουσι μόνοι τῶν Ἑλλήνων Φωκεῖς οὐκ ἐσπείσαντο. ÆSCH., II, 133.

(2) Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 110, l. 4.

(3) Ἡ δ' ἄλλη (Θεωρία) περὶ μυστηρίων ὑπὲρ ἧς Κλεόστρατος ἐποιεῖτο τὸν χρηματισμὸν καὶ τοὺς λόγους. POLYB., XXVIII, 16.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 605.

(5) [Δεδόχθαι τοῖς γένε]σιν ἐξ ὧν οἱ σπονδοφόροι ἐκπέμπονται. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 605.

(6) [Σ]πο[νδ]οφόροις ἐπὶ νή[σ]ων εἰς μυστήρια τὰ μεγάλα HH𐅄I. — Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 110, l. 4.

(7) [Σπον]δοφόροις εἰς μυστήρι[α]. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 202, col. II, l. 15. — Un autre payement fait dans la quatrième prytanie σπονδοφόροις εἰς μυστήρια τὰ μ[....], probablement pour la trêve des petits mystères, p. 202, col. I, l. 29.

Digitized by Google

d'Asclépios. Ces députés trouvaient dans chaque ville des hôtes qui avaient obtenu d'Épidaure le privilège de leur donner l'hospitalité; c'était un honneur recherché et accordé d'ordinaire aux citoyens les plus considérables. Nous avons, pour le milieu du IVe siècle, la liste complète des hôtes des théores épidauriens dans les villes de l'Acarnanie, de l'Épire, de la Grande Grèce et de la Sicile[1]. Des listes semblables existaient pour les autres parties du monde grec. M. Haussoullier a découvert à Delphes plusieurs fragments d'un catalogue de même nature pour les théores des jeux Pythiques[2]. Le rapprochement de ces textes aidera à se faire une idée du mouvement que provoquait la simple annonce de la trêve des mystères.

Les spondophores recevaient du hiérophante les instructions pour l'accomplissement de leur mission[3]. C'étaient des lettres pour les accréditer auprès des villes qu'ils avaient à visiter, l'invitation adressée à chaque cité d'accepter la trêve sacrée et d'envoyer une théorie aux mystères, un résumé des considérations que les spondophores devaient développer dans l'assemblée. Nous voyons en effet que c'étaient de véritables négociations, le plus souvent de pure forme, mais qui se traitaient avec tout l'appareil usité pour les ambassades ordinaires. La ville à laquelle était adressée l'invitation répondait par un décret voté dans le conseil et l'assemblée. Il y avait à cette occasion un échange de lettres, de discours et de décrets qu'on a quelque peine à se figurer. Les inscriptions, encore inédites, d'une petite ville de la Carie en pourront donner quelque idée. MM. Cousin et Deschamps ont copié, dans les ruines du temple de Zeus Panamaros, plusieurs lettres adressées par le prêtre du dieu à des cités voisines; il s'agissait d'engager leurs habitants à venir le plus nombreux possible aux mystères de Zeus. Le fond est toujours le même : la bienveillance du dieu qui invite

[1] CAVVADIAS, *Fouilles d'Épidaure*, 243. La date est fixée par les noms des deux Syracusains Δίων Ἱππαρίνου et Ἡρακλείδας Λυσιμάχου qui chassèrent Denys le Jeune.

[2] *Bull. de corr. hellén.*, 1883, p. 191.

[3] Τοῖς ἀποδημοῦσιν ἐπὶ τὰς σπονδοφορίας διατελεῖ μετ' εὐνοίας ἀπογράφων τὴν ἐπαγγελίαν. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 150.

les hommes à ses fêtes, les liens d'amitié ou de parenté qui existent entre les deux peuples; le prêtre s'est ingénié à varier la forme et à persuader à chaque ville que c'était elle en particulier qu'il souhaitait le plus voir répondre à son invitation. Deux fois par an, mais surtout à l'approche des grands mystères, le hiérophante d'Éleusis avait à rédiger plus de trois cents lettres du même genre, et autant d'instructions que les spondophores devaient développer de vive voix. Il est vrai qu'il avait plus de ressources que le prêtre de Panamara : la légende de Déméter, les bienfaits de l'agriculture que les Athéniens avaient, en son nom, communiquée à tout le genre humain, la solennité de la fête, les garanties que l'initiation assurait pour le bonheur de la vie future étaient, pour un prêtre d'Éleusis, des lieux communs inépuisables. Les villes auxquelles il s'adressait ne se mettaient pas moins en frais d'éloquence et de décrets[1]. Qu'on s'imagine ce qu'il y eut de pièces de ce genre, lorsque chaque cité, à l'imitation des grands sanctuaires, voulut convier à ses fêtes les représentants de tous les Hellènes et négocia de tous côtés pour y parvenir. Ce fut sans doute alors que l'on composa des manuels, dans le but de fournir des idées et des discours à ceux qui avaient charge de parler ou d'écrire en pareilles circonstances. Il y eut là toute une éloquence spéciale qui développa l'usage et l'influence de la rhétorique. Mais à côté de ces puérilités qui font sourire, un résultat sérieux fut atteint. Ces ambassades, ces discours d'apparat entretinrent chez les Hellènes l'idée et le sentiment d'une commune origine; c'était la même langue qu'ils parlaient, les mêmes dieux qu'ils adoraient. Une telle communauté de langue et de croyances a développé chez eux ce patriotisme qu'on a appelé l'hellénisme, et qui a été, à travers les siècles et les vicissitudes de tout genre, le plus ferme soutien de leur nationalité.

[1] Voir dans ce genre les réponses adressées à Téos au sujet du droit d'asile (WADDINGTON, *Inscr. d'Asie Mineure*, 60-85) et la série des décrets de Magnésie du Méandre (*Inschrift. von Magnesia am Mæander*, n. 16-87).

Μυσ7αγωγοί.

Le titre de *μυσ7αγωγός* ne s'est encore rencontré ni dans les inscriptions ni dans les écrivains de l'époque classique. Toutefois, dès l'origine, les mystes avaient un guide et un maître qui les préparait. L'opinion généralement reçue était que tout Athénien initié pouvait à son tour conduire à l'initiation ses hôtes et ses amis[1]. La restitution certaine d'un passage mutilé du décret du vᵉ siècle a prouvé au contraire que les Kéryces et les Eumolpides seuls avaient ce droit : *μ[υ]εῖν δ' εἶ[ναι τοῖς] οὖσι [Κη]ρύκων [καὶ] Εὐ[μολπιδῶν]*[2]. Les mystères étant la propriété des deux familles, il était naturel que leurs membres seuls pussent présenter un étranger à l'initiation. Marc-Aurèle, écrivant à Hérode Atticus qu'il avait fait vœu de se faire initier, ajoute : *εἴη σου μυσ7αγωγοῦντος*. Hérode, comme on le sait, était de la famille des Kéryces. S'il ne fut pas le mystagogue de l'empereur, ce fut du moins un autre Kéryce, L. Memmius, prêtre de l'autel[3]. L'orateur Andocide, qui présenta plusieurs de ses hôtes, appartenait à la même famille[4]. L'exemple de celui-ci montre, d'autre part, que la glose d'Hésychius *ἱερεὺς τοὺς μύσ7ας ἄγων* n'est pas tout à fait exacte. Il n'était pas nécessaire d'être revêtu de fonctions sacerdotales; il suffisait, comme

(1) Lobeckh, *Aglaoph.* p. 29. — Schœmann, *Griech. Alterth.*, t. II, p. 384. — F. Lenormant, *Recherches à Éleusis*, p. 195 et suiv.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 4, l. 23. Le verbe *μυεῖν* signifie *initier*, lorsqu'il s'agit des révélations faites par le hiérophante et les autres ministres supérieurs d'Éleusis, et aussi *préparer à l'initiation*, en parlant de l'instruction préparatoire donnée aux mystes par les membres des deux familles sacrées. Mais, par extension, il a pris le sens de *faire initier*. Tel est évidemment le cas pour l'inscription citée page 96 : *τῶν δημοσίων ἐμυήσαμεν πέντε ἄνδρας*. De même dans le discours contre Neæra, l'auteur n'a pas voulu dire que Lysias avait promis à sa maîtresse de l'initier ou de la préparer lui-même à l'initiation, mais simplement de la faire initier, en se chargeant des démarches et des dépenses nécessaires. Il en est encore de même dans les vers du comique Théophilos, où un esclave rappelle tout ce qu'il doit à son maître : *δι' ὃν ἐμυήθην θεοῖς* (*Frag. comic. gr.*, éd. Didot, p. 622).

(3) *Revue de philologie*, 1893, p. 206.

(4) *Τρία μὲν ἔτη ἐπιδημῶν οὐκ ἀσεϐεῖν αὐτοῖς ἐδόκουν μυῶν μὲν ..... τὸν Δελφὸν, ἔτι δὲ ἄλλους ξένους ἐμαυτοῦ. De Myst.*, 132.

Digitized by Google

nous le dit formellement l'inscription, d'être membre de l'une des deux familles sacrées d'Éleusis.

Les fonctions du mystagogue consistaient à préparer un myste ou un groupe de mystes à l'initiation. En effet, il y avait une instruction préliminaire, sans laquelle ils n'auraient rien compris aux choses qu'ils allaient voir et entendre. Un fait rapporté par Tite-Live en est la preuve évidente. Deux jeunes Acarnaniens étaient entrés avec la foule dans l'enceinte sacrée; ils n'étaient pas initiés, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas assisté aux mystères d'Agra et n'avaient pas reçu des mystagogues les enseignements qui précédaient l'initiation proprement dite; ils se trahirent eux-mêmes par leurs questions, questions qui se comprenaient de la part de profanes surpris par la nouveauté de ce qu'ils voyaient, mais que des mystes n'auraient pas eu l'idée d'adresser[1]. Il en ressort que ceux-ci, avant d'arriver à Éleusis, avaient déjà appris certaines choses. Sur la nature et les limites de cette instruction préparatoire, nous sommes dépourvus de renseignements. F. Lenormant a supposé qu'on faisait connaître aux mystes la doctrine mystique, c'est-à-dire qu'on leur donnait l'explication des *δρώμενα* et des *λεγόμενα* qu'ils allaient voir et entendre à Éleusis[2]. Il me semble qu'après un tel enseignement, les révélations du hiérophante et les spectacles de la veillée sacrée auraient perdu beaucoup de leur valeur. Le mystagogue se bornait plutôt à des instructions d'une nature plus générale sur les légendes propres aux Eumolpides, sur les formules, les réponses à faire aux questions qui leur seraient posées[3]. Mais surtout il avait à s'assurer que les mystes s'étaient abstenus d'aliments interdits pour des raisons mystiques, et il leur faisait connaître ces raisons. Ce soin paraît même avoir été la partie principale de leur tâche[4].

(1) « Facile eos sermo prodidit absurde quædam percunctantes. » Livius, XXXI, 14.

(2) F. Lenormant, *Recherches à Éleusis*, p. 195.

(3) Κἄστι τὸ σύνθημα Ἐλευσινίων· ἐνήστευσα, ἔπιον τὸν κυκεῶνα, ἔλαβον ἐκ κίστης, ἐγγευσάμενος ἀπεθέμην εἰς κάλαθον καὶ ἐκ καλάθου εἰς κίστην. Clemens Alex., *Protrept.*, p. 18.

(4) Ἐντεῦθεν, οἶμαι, καὶ τὰς τελετὰς οὐ μόνον τινῶν ζώων ἀπαγορεύειν ἅπτεσθαι, ἀλλ' ἔστιν ἃ

De plus, les mystagogues accompagnaient les mystes pendant la procession d'Athènes à Éleusis, et très probablement, ils ne les quittaient pas dans l'enceinte du temple et pendant les cérémonies de la nuit sacrée. Naturellement, les mystagogues comme les mystes étaient sous la surveillance et l'autorité du hiérophante[1].

Μύσται.

Il y avait deux classes d'initiés : les mystes et les époptes. Les premiers, après les petits mystères qui n'étaient qu'une préparation, recevaient, dans les grands mystères, les révélations qui constituaient l'initiation proprement dite. La plupart s'en contentaient. Quelques-uns, après un intervalle d'une année au moins, se présentaient au degré supérieur, qui s'appelait époptie.

A l'origine, les Athéniens seuls avaient été admis aux mystères; suivant la légende, Héraclès et les Dioscures furent les premiers étrangers initiés; puis on reçut toutes les personnes de race grecque ou apparentées à la race grecque; finalement les barbares seuls restèrent exclus.

Ni le genre de vie ni la condition n'étaient un obstacle à l'admission; Lysias put, sans difficulté, faire initier sa maîtresse, la courtisane Métanira[2]. Pour les esclaves, on a supposé qu'ils se trouvaient initiés en fait, lorsqu'ils accompagnaient leurs maîtres. En réalité, ils ne sont nullement exclus, et deux inscriptions du IVe siècle men-

καὶ τῶν καταθυομένων ὑπεξείλετο μέρη, δι' αἰτίας ἃς ἴσασιν οἱ μύσται. CLEMENS ALEX., édit. Migne, II, 406. — *Παραγγέλλεται γὰρ Ἐλευσῖνι ἀπέχεσθαι καὶ κατοικιδίων ὀρνίθων καὶ ἰχθύων καὶ κυάμων ῥοιᾶς τε καὶ μήλων, καὶ ἐπίσης μεμιάνται τό τε λεχοῦς ἅψασθαι καὶ τὸ θνησειδίων,* PORPHYR., *de Abstin.*, IV. 16. — *Τρίγλαν δὲ τοὺς ἐν Ἐλευσῖνι μύστας σεβομένους ἴστε.* PLUTARCH., *Mor.*, p. 1204; cf. ÆLIAN., *Hist. animal.*, IX, 51. — Pour les fèves, raison mystique de leur impureté, révélée à Éleusis. PAUSAN., I, 37, et VIII, 15. — *Πολλὴ τούτου παρὰ τοῖς μυσταγωγοῖς ἐπιμέλεια.* LIBANIUS, *Or. Corinth.*, t. IV, p. 356.

(1) *Ὥσπερ γὰρ ἐν τοῖς μυστηρίοις ὁ ἱεροφάντης οὐχ ἅπαξ προαγορεύει τοῖς μυουμένοις ἕκαστον ὧν χρή.* DIO CHRYSOST., XVII, 273.

(2) DEMOSTH., *contra Neær.*, 21-23.

Digitized by Google

tionnent l'initiation d'esclaves publics[1]. Ce n'est pas que l'État eût le moindre souci de faire participer ses esclaves aux bienfaits des mystères; mais ceux-ci avaient des travaux à exécuter dans l'intérieur de l'enceinte sacrée, qui était rigoureusement interdite aux profanes; pour y pénétrer, il fallait qu'ils fussent initiés. Aussi, dans l'un et l'autre cas, la dépense est portée au compte de l'employeur, c'est-à-dire du temple.

Les frais de l'initiation étaient assez élevés. C'était pour les familles aisées l'occasion de fêtes et de dépenses; quelques maîtres même forçaient leurs esclaves à contribuer pour l'initiation des enfants de la maison. En dehors de ces dépenses volontaires, il y en avait auxquelles le myste ne pouvait pas se soustraire, l'achat d'un porc pour la purification et la redevance à payer aux prêtres d'Éleusis. On peut regarder comme un minimum la dépense faite par le trésor du temple pour l'initiation des deux esclaves publics qui travaillaient dans l'enceinte; elle ne monta pas à moins de trente drachmes. Le rhéteur Apsinès dit que l'initiation fut gratuite jusqu'au commencement du IV^e^ siècle : à cette époque, Aristogiton, pour remédier à la pénurie du trésor, aurait proposé d'imposer une taxe aux mystes, et il aurait encouru, pour ce motif, une accusation d'impiété[2]. Si ce n'est pas une invention du rhéteur et un pur sujet pour les exercices de l'école, il s'agirait d'une taxe payée à l'État, ce qui paraît peu vraisemblable. En revanche, des redevances dues aux prêtres existaient déjà dans la première moitié du V^e^ siècle; elles furent, non pas instituées, mais réglées par un décret dont nous possédons quelques fragments. On y voit que le hiérocéryx avait droit à une demi-obole par myste et par jour, le hiérophante à une obole. La liste est incomplète. D'après la restitution que j'ai proposée pour les dernières lignes de cette colonne, le prêtre de l'autel et probablement celui du Dieu et de la

(1) Τῶν δημοσίων ἐμυήσαμεν πέντε ἄνδρας τοὺς ἐν τῶι ἱερῶι ἀνακαθαίροντας· ἀνηλώσαμεν.... *Corpus inscr. attic.*, t. II, p. 531, *Add.*, 834 *c*, l. 24. — Μύησις δυοῖν τῶν δημοσίων ΔΔΔ. *Ibid.*, p. 527, 834 *b*, l. 71.

(2) Apsin., *Rhet. gr.*, t. IX, p. 690.

Déesse, ainsi que le *φαιδυντής* des Deux Déesses, touchaient un droit dont le chiffre n'est pas conservé[1]. Aux lignes 31-32 revient deux fois la mention des orphelins; ils étaient peut-être exemptés de la redevance.

Μυηθέντες ἀφ' ἑστίας.

Parmi les mystes, quelques-uns étaient désignés par un titre spécial : *ὁ μυηθεὶς* ou *ἡ μυηθεῖσα ἀφ' ἑστίας* et, sous une forme abrégée, *ὁ* ou *ἡ ἀφ' ἑστίας*.

L'exemple le plus ancien est emprunté par Harpocration à un plaidoyer perdu d'Isée, et il l'explique de la manière suivante : *Ὁ ἀφ' ἑστίας μυούμενος Ἀθηναῖος ἦν πάντως καὶ ἐρῶ δὲ Λάκων ἐμυεῖτο*[2]. Le second membre de phrase, tel qu'il était donné par les manuscrits, est inintelligible. Bœckh, croyant qu'il marquait une opposition avec le premier, — que le *ἀφ' ἑστίας* devait être de pure race athénienne, — avait corrigé en *Κάστωρ δὲ Λάκων ἐμυεῖτο*, « cependant un étranger, le Laconien Castor, fut initié[3] ». Bien plus satisfaisante est la restitution de Sauppe *κλήρῳ δὲ λαχὼν ἐμυεῖτο*, restitution qu'il a justifiée par le rapprochement avec un passage du Lexicon Rhetoricon : *Ἀφ' ἑστίας μυηθῆναι· ὁ ἐκ τῶν προκρίτων Ἀθηναίων κλήρῳ λαχὼν παῖς δημοσίᾳ μυηθείς*[4].

Bœckh, malgré l'erreur commise dans la restitution, avait bien réfuté les fausses hypothèses proposées antérieurement et montré que le *μυηθεὶς ἀφ' ἑστίας* n'était ni un prêtre de Vesta, ni un assistant d'un prêtre d'Éleusis, encore moins une sorte de *piaculum* offert pour la ville. L'explication qu'il a donnée de son rôle est juste dans l'ensemble, mais elle a besoin d'être modifiée sur plusieurs points.

1. L'initié de l'autel était toujours un enfant, garçon ou fille. Bœckh entend par les mots *ἐκ προκρίτων*, pris dans les plus illustres

[1] *Corpus. inscr. attic.*, t. IV, p. 133. — Voir p. 59-60. — [2] *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 336. — [3] *Corpus inscr. gr.*, t. I, p. 445. — [4] Bekker, *Anecdot.*, p. 204.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

familles. Tel n'est pas le sens de ce terme, qui est fixé avec beaucoup de précision par plusieurs passages d'Aristote : *Τὰς δ' ἀρχὰς ἐποίησε* (Solon) *κληρωτὰς ἐκ προκρίτων οὓς ἑκάστη προὐκρίνειε τῶν φυλῶν, προὔκρινεν δ' εἰς τοὺς ἐννέα ἄρχοντας ἑκάστη δέκα καὶ τούτοις ἐπεκλήρουν*[1].

Pour la désignation, on avait recours à une combinaison de l'élection et du sort, comme pour les neuf archontes et d'autres magistrats. Les Athéniens élisaient plusieurs candidats entre lesquels le sort décidait. En fait, comme le montrent les inscriptions, les suffrages se portaient le plus souvent sur les enfants de familles riches ou illustres, mais la seule condition exigée était d'être de pure race athénienne.

2. Bœckh semble aussi s'être trompé sur le sens du mot *δημοσίᾳ*[2]. Comme le latin *publice*, il signifie que c'était la cité qui faisait les frais de l'initiation.

3. L'expression *ἀφ' ἑστίας* est la plus difficile. D'après Bœckh, on appelait ainsi l'initié parce qu'il se tenait près de l'autel. Aug. Mommsen a supposé qu'il allumait sa torche au foyer sacré de Déméter et qu'il y avait peut-être là un souvenir de l'immortalité que la Déesse avait voulu donner par le feu à Démophon[3]. Mais on ne connaît pas en Attique d'autre foyer public que celui du Prytanée[4]. L'initié *ἀφ' ἑστίας* est donc plutôt le représentant de la cité qui est symbolisée par le foyer public.

Quant au rôle joué par l'initié de l'autel, nous n'avons qu'un témoignage de basse époque : *Ὅπερ γὰρ ἐν τοῖς μυστηρίοις ὁ ἀφ' ἑστίας λεγόμενος παῖς ἀντὶ πάντων μυουμένων ἀπομειλίσσεται τὸ θεῖον,*

(1) ARISTOT., Πολιτ., 8. — Cf. *ἐκυάμευσαν τοὺς ἐννέα ἄρχοντας κατὰ φυλὰς ἐκ τῶν προκριθέντων ὑπὸ τῶν δημότων πεντακοσίων*. 22. — *Ἔγνωσαν καὶ ἐκ ζευγιτῶν προκρίνεσθαι τοὺς κληρωσομένους τῶν ἐννέα ἀρχόντων*. 26. Dans un décret, *αἱρεῖσθαι δὲ πάντας τούτους ἐκ προκρίτων*. 30.

(2) « A republica offerebatur initiationi. » BOECKH, p. 445.

(3) *Heortologie*, p. 239 et *Feste der Stadt Athen.*, p. 274.

(4) *Ἑστίαν κυριώτατα ἂν καλοίης τὴν ἐν Πρυτανείῳ ἐφ' ἧς τὸ πῦρ τὸ ἄσβεστον ἀνάπτεται.* POLLUX, I, 7.

Digitized by Google

ἀκριβῶς δρῶν τὰ προστεταγμένα[1]. L'initié, au nom de tous les mystes qu'il représentait, accomplissait des actes qui étaient destinés à apaiser la divinité et pour lesquels il devait se conformer exactement aux indications des ministres des mystères.

Le titre d'initié de l'autel était regardé comme un grand honneur; on a trouvé une vingtaine de bases de statues élevées par la famille à des enfants de l'un ou de l'autre sexe. L'une d'elles, de l'époque impériale, rappelle même que les parents ont consacré la statue après une décision de l'Aréopage[2]. Une autre avait été décernée par l'Aréopage et le peuple[3]. Sur la base de la statue d'une jeune fille placée à l'Acropole après qu'elle eut été canéphore aux Panathénées, on a gravé la couronne qu'elle avait reçue du conseil et du peuple comme initiée de l'autel[4]. Les honneurs décernés par les corps de l'État en cette circonstance n'indiquent-ils pas qu'on regardait l'initié ἀφ' ἑστίας comme représentant la cité?

Τὰ ἱερά. — Chronologie des fêtes.

La fête des grands mystères remplissait plusieurs jours. Les difficultés que soulevaient la durée et la date des cérémonies successives ont, en grande partie, disparu depuis la découverte d'un décret relatif à la procession des objets sacrés. A la vérité, il est de l'époque impériale, mais les mesures prescrites sont conformes aux règles anciennes, κατὰ τὰ ἀρχαῖα νόμιμα. On est donc en droit de les rapporter à l'époque classique.

« Le peuple a décidé d'enjoindre au cosmète des éphèbes, conformément aux antiques coutumes, de les envoyer à Éleusis le 13 Boédromion, avec le costume habituel, pour la procession qui accompagne les objets sacrés, afin que, le 14, ils les escortent jusqu'à l'Éleusinion qui est au pied de l'Acropole. . . . . . De même, pour le

[1] Porphyr., *de Abstin.*, IV, 5. — [2] Ἐφημ. ἀρχ., 1885, p. 143. — [3] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 911. — [4] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1388.

506571 A

Digitized by Google

19 Boédromion, enjoindre au cosmète des éphèbes de les conduire à Éleusis dans le même costume, en escortant les objets sacrés[1]. »

Le même décret nous fait voir quelle était l'importance des objets sacrés. C'était pour les transporter d'Éleusis à Athènes et les ramener d'Athènes à Éleusis qu'avait lieu la double procession du 14 et du 20 : « Attendu que les lois relatives aux mystères enjoignent à la famille des Eumolpides de prendre soin que les objets sacrés soient escortés en bon ordre depuis Éleusis jusqu'à la ville et depuis la ville jusqu'à Éleusis. » Les éphèbes sont envoyés « afin qu'il y ait autour des objets sacrés une troupe plus nombreuse et une garde plus forte ».

Le pont de l'un des lacs Rheitoi au v^e siècle, celui du Céphise au iv^e siècle, furent construits pour que le transport des *ἱερά* s'accomplît sans danger et sans désordre[2].

Leur arrivée à Athènes était notifiée officiellement par le ministre qui était spécialement chargé de leur entretien, à la prêtresse d'Athéna, la déesse protectrice de la cité[3]; les corps de l'État, les prêtres, la population allaient à leur rencontre pour leur faire honneur comme à des hôtes de distinction, et ils les conduisaient en grande pompe à leur demeure, qui était l'Éleusinion d'Athènes. Leur arrivée donnait le signal de la réunion et de la préparation des mystes; le retour à

(1) [Δεδόχθαι τ]ῶι δήμωι προστάξαι τῶι κοσμητῆι τῶν [ἐφήβων κ]ατὰ τὰ ἀρχαῖα νόμι[μα πέμ]πειν Ἐλευσεῖνάδε τοὺ[ς ἐφήβ]ους τῆι τρίτηι ἐπὶ δέ[κα] τοῦ Βοηδρομιῶνος με[τὰ τ]οῦ εἰθισμένου σχήμα[τος] τῆς ἅμα ἱεροῖς πομπ[ῆς ἵ]να τῆι τετράδι ἐπὶ δέκα πα[ραπέ]μψωσιν τὰ ἱερὰ μέχ[ρι] τοῦ Ἐλευσεινίου τοῦ ὑπὸ [τῆι π]όλει, ὡς ἂν κόσμος τε πλείων καὶ φρουρὰ μείζων [περὶ] τὰ ἱερὰ ὑπάρχοι..... κατὰ τὰ αὐτὰ [δὲ τῆι] ἐνάτηι ἐπὶ δέκα τοῦ Βοηδρομιῶνος προσ[τάξα]ι τῶι κοσμητῆι τῶν ἐφήβων ἄγειν τοὺς ἐφή[βους] πάλιν Ἐλευσεῖνάδε μετὰ τοῦ αὐτοῦ σχήματος π[αραπέμπον]τας τὰ ἱερά. *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5. — A la ligne 11, M. Dittenberger a restitué *ἄγειν*, comme à la ligne 15. Mais les traits conservés ΠΕΙΝ indiquent plutôt la restitution *πέμπειν*. Le 13 Boédromion, les éphèbes sont envoyés à Éleusis, sans être conduits par le cosmète; au contraire, dans la procession du 19-20, celui-ci doit se mettre à leur tête et les conduire.

(2) Τὸν Ῥειτὸν τὸν παρὰ τοῦ ἄστεως γεφυρῶσαι .....ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι ἀσφαλέστατα. *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 163. — Ὅ[πω]ς τ[ὰ] ἱερὰ ἀσφαλῶς καὶ κα[λ]ῶ[ς πο]ρε[ύ]ηται .... γέ[φυρα]ν [λ]ιθ[ί]νην κατασκευάζει. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 143.

(3) Ἐπειδὴ καὶ ὁ φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν ἀγγέλλει κατὰ τὰ πάτρια τῆι ἱερείαι τῆς Ἀθηνᾶς ὡς ἥκει τὰ ἱερά. *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

Digitized by Google

Éleusis s'effectuait avec une solennité encore plus grande et un cortège plus nombreux.

Qui veut bien comprendre toute la première partie de la fête, du 14 au 20 Boédromion, ne devra pas perdre de vue qu'elle a comme objet et comme centre les *ἱερά* et que c'est à eux que tout est rapporté.

Il y aurait donc le plus grand intérêt à savoir ce qu'étaient ces objets sacrés. Comme il est naturel, les auteurs anciens ont observé à cet égard un silence religieux. Nous avons seulement quelques renseignements pour ainsi dire extérieurs, c'est-à-dire sur les honneurs qu'on leur rendait, sur les soins pris pour les cacher aux yeux des profanes et pour les protéger.

Ils appartenaient à la famille des Eumolpides; c'est à elle, en effet, que s'adressaient les lois et le décret cité plus haut. On voit dans une autre inscription, qu'elle récompensait ce qui avait été fait pour eux comme un service qui la touchait personnellement[1].

En temps ordinaire, les *ἱερά* étaient soigneusement dérobés aux regards et enfermés dans une chapelle de la salle des initiations qui s'appelait *μέγαρον* ou *ἀνάκτορον*. Dans le passage de Plutarque relatif à la construction, elle est désignée comme une partie distincte du *τελεστήριον*[2]. Seul, le hiérophante avait le droit d'entrer dans cette chapelle; on citait comme un acte inouï d'impiété, châtié par une fin misérable, l'audace d'un Épicurien qui avait osé y pénétrer[3]. L'empereur Marc-Aurèle, lors de son initiation, fut admis dans le mégaron, mais ce fut par un privilège dont on ne connaît pas d'autre exemple[4]. Le sanctuaire ne s'ouvrait que dans la nuit de l'initiation; le hiérophante, en grand costume, montrait aux mystes les objets sacrés en-

(1) **Ἐπειδὴ σπουδαῖός ἐστι περὶ τὰ ἱερὰ κα[ὶ τ]ὸ γένος τὸ Εὐμο[λπιδ]ῶν.** *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 149.

(2) Voir p. 137.

(3) ÆLIAN., fr. 12, éd. Didot.

(4) CAPITOLIN., *Aurel.*, 27. — Dans les temples égyptiens, le grand prêtre et le roi avaient seuls le droit de pénétrer dans le naos et de contempler le dieu face à face.

Digitized by Google

vironnés d'une lumière éclatante [1]. C'était probablement l'acte final de l'initiation; à coup sûr, la cérémonie la plus importante de celles qu'accomplissait le hiérophante, puisque c'était de là que venait le titre de sa charge (ὁ ἱερὰ φαίνων).

On peut encore, non pas affirmer, mais supposer avec quelque vraisemblance que les ἱερά étaient en relation avec le culte de Pluton. D'après une inscription, mutilée, il est vrai, ils semblent avoir fait une station dans le temple du dieu, décoré pour les recevoir [2]. A cette station correspond peut-être, pendant leur séjour à Athènes, le banquet sacré offert à Pluton par des citoyens que désignait le hiérophante [3].

Fr. Lenormant avait cru trouver dans Clément d'Alexandrie et dans Arnobe un renseignement sur la nature des ἱερά et il avait pensé que c'étaient des jouets d'enfant destinés à amuser le jeune Iacchos [4]. Mais les passages cités se rapportent aux mystères de Dionysos Zagreus et non à ceux d'Éleusis [5]. Nous sommes réduits à des indices bien faibles, par exemple, l'existence du φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν qui était chargé d'annoncer l'arrivée des objets sacrés. Le soin de ceux-ci faisait donc partie de sa charge, qui consistait à nettoyer, à polir, à tenir en bon état les images divines. D'autre part, une inscription du v^e siècle dit que les ἱερά étaient portés par les prêtresses [6], au moins pendant le passage des lacs Ῥειτοί, ce qui exclut l'idée de statues en pierre ou en métal de grandes dimensions. On voit donc que le problème est loin d'être résolu. Mais il était bon d'attirer l'attention sur les éléments, bien peu nombreux, dont nous disposons actuellement.

Que les objets sacrés fussent les effigies des dieux ou seulement

(1) Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 79.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 149.

(3) Voir p. 36.

(4) *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Eleusinia*, p. 567. De là cette opinion, dans bon nombre d'ouvrages, que les ἱερά n'étaient amenés à Athènes que pour la procession du 20. C'est une erreur qui n'est pas sans conséquences; on donne trop d'importance au rôle de Iacchos et on se méprend sur la nature des ἱερά.

(5) Clemens Alex., *Protrept.*, II, p. 15.

(6) Ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι. *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 163.

Digitized by Google

quelques-uns de leurs attributs, il est évident qu'ils différaient des représentations connues de la foule; autrement, il n'y aurait pas eu de raison pour les cacher si soigneusement et pour en réserver la vue aux initiés, comme une des plus grandes révélations des mystères.

Il importait d'assurer à tous les particuliers la faculté de prendre librement part à la fête. A cet effet, une loi, semblable à celle des Dionysia, interdisait aux créanciers, même armés d'un jugement, de mettre la main sur les biens ou la personne de leur débiteur. Une procédure spéciale permettait aux victimes de se faire rendre justice, et Démosthènes cite un exemple contemporain de l'application de cette loi[1].

Grâce à l'inscription citée plus haut et à d'autres données fournies par les auteurs, il est possible d'établir exactement la chronologie des mystères depuis le début jusqu'à l'arrivée des mystes à Éleusis. L'ordre des cérémonies est certain; pour une seule, le quantième du mois ne peut être fixé qu'à un jour près.

13. Boédromion. Départ des éphèbes pour Éleusis.

14. Les *ἱερά* partent d'Éleusis et arrivent à l'Éleusinion d'Athènes.

15. *Ἀγυρμός* et *πρόρρησις*.

16. *Ἅλαδε μύσται* — *ἱερεῖα δεῦρο*.

17 ou 18. Épidauria.

19-20. Procession de *Ἴακχος* et arrivée à Éleusis.

[1] Περὶ τὰ μυστήρι' ἀδικεῖν Εὐάνδρου κατεχειροτόνησεν ὁ δῆμος τοῦ Θεσπιέως, προβαλομένου αὐτὸν Μενίππου, Καρός τινος ἀνθρώπου. Ἔστι δ' ὁ αὐτὸς νόμος τῷδε τῷ περὶ τῶν Διονυσίων ὁ περὶ τῶν μυστηρίων, κἀκεῖνος ὕστερος τοῦδ' ἐτέθη..... Εἰσελθόντα δ' εἰς τὸ δικαστήριον ἠβούλεσθε μὲν θανάτῳ κολάσαι. DEMOSTH., *Mid.*, 175-176.

Digitized by Google

14 Boédromion.

Les objets sacrés partaient d'Éleusis pour Athènes le 14 Boédromion. Au v^e siècle, ils étaient portés par les prêtresses, au moins pendant le passage des lacs Ῥειτοί[1]. Plus tard, comme nous le savons positivement pour le iii^e siècle, ils étaient placés sur un char que les épimélètes des mystères préparaient aux frais de l'État[2]. Avant le départ, ceux-ci offraient un sacrifice préliminaire[3]. Les exégètes des Eumolpides se rendaient alors à Athènes sur des chars payés par le trésor des Déesses[4]. Leur présence à Athènes, durant cette première partie de la fête, était indispensable. En effet, pendant le séjour dans l'Éleusinion et la préparation des mystes, il pouvait se produire des difficultés sur lesquelles il était nécessaire de consulter les interprètes du droit sacré. Toutes les questions religieuses relatives aux mystères ne pouvant être résolues que d'après les lois non écrites des Eumolpides, on ne s'adressait pas au collège des exégètes publics, mais à ceux de la famille qui avait seule le droit d'exégèse en pareille matière.

Avant d'entrer en ville, les ἱερά faisaient une station dans le faubourg du Figuier Sacré[5]. C'est là probablement que le cortège rencontrait les habitants d'Athènes, venus solennellement au-devant des hôtes divins qui rendaient visite à leur cité. Cette cérémonie, appelée ἀπάντησις, avait déjà lieu au iv^e siècle[6]; elle se continua aux siècles suivants.

(1) Τὸν Ῥειτὸν τὸν παρὰ τοῦ ἄστεως γεφυρῶσαι..... ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι ἀσφαλέστατα. Décret de 421, *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 163.

(2) Τὸ ζεῦγος παρεσκεύασαν ἐκ τῶν ἰδίων εἰς τὴν κομιδὴν τῶν ἱερῶν, τὸ δὲ μερισθὲν αὐτοῖς εἰς τὴν τοῦ ζεύγους τιμὴν ἐπέδωκαν τεῖ βουλεῖ. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 104, l. 17-20.

(3) Ἔθυσαν δὲ καὶ τὰ προθύματα... *Ibid.*, 16.

(4) Ἐξηγηταῖς Εὐμολπιδῶν εἰς ζεύγη μυστηρίοις ΔΔΗΗΗΗ. — Ἐφημ. ἀρχ., 1883, p. 112, l. 41 = *Corpus inscr. attic.*, t. II, 834 *b*, *Add.*, p. 516.

(5) Ἐτάφη δ' ἐν τῷ προαστείῳ τῆς Ἐλευσῖνάδε λεωφόρου. Ὄνομα μὲν δὴ τῷ προαστείῳ Ἱερὰ Συκῆ, τὰ δ'Ἐλευσινόθεν ἱερά, ἐπειδὰν ἐς ἄστυ ἄγωσιν, ἐκεῖ ἀναπαύουσιν. Philostr., *Vit. soph.*, ii, 20.

(6) Ἀπήντα τοῖς ἱεροῖς περὶ ἃ ἠσέβηκεν. Lysias, *contra Andoc.*, 50.

Digitized by Google

Ce fut peut-être par imitation de cette solennité que les Athéniens, dans leur décadence, votèrent plus d'une fois qu'on irait à la rencontre des rois ou des magistrats romains dont la ville cherchait à s'assurer la bienveillance. La description donnée par Polybe et Tite-Live de l'une de ces réceptions permet de se faire une idée de ce qui se passait à l'arrivée des objets sacrés[1].

C'est au même endroit et à ce moment qu'il faut, à mon avis, placer les *γεφυρισμοί*. Strabon dit positivement qu'ils avaient lieu au passage du Céphise athénien[2]; mais il a négligé de dire à quel instant de la fête. Était-ce lorsque les *ἱερά* arrivaient à Athènes, ou lorsque la procession de Iacchos traversait le pont pour aller à Éleusis? ou encore, lorsque l'on revenait d'Éleusis après les mystères? Chacune de ces opinions a eu ses partisans. La troisième doit être écartée; le retour d'Éleusis n'était pas une procession; la fête était terminée et chacun revenait à son gré; de plus, les *γεφυρισμοί* étaient un des actes du culte, et à ce moment les *ἱερά* n'y étaient plus. Dans la procession du 20, il n'est pas dit qu'il y eût une station au Pont ou au Figuier Sacré. En outre, les *γεφυρισμοί* supposent la rencontre de deux troupes marchant en sens contraire; on ne voit pas, dans ce cas, qui aurait attendu ou rencontré la procession. Il me paraît plus vraisemblable que c'était le 14, à l'arrivée des *ἱερά*. On sait que ceux-ci s'arrêtaient au faubourg du Figuier Sacré, qui s'étendait jusqu'au Céphise. D'autre part, les habitants de la ville allaient au-devant du cortège (*ἀπάντησις*). On ne doit pas trouver étrange que celui-ci ait été accueilli par des railleries et des grossièretés. Cet échange d'injures et de plaisanteries obscènes n'était pas inspiré par les motifs qui, chez les modernes, peuvent provoquer les attaques de la part du bas peuple. C'était un usage religieux intimement lié au culte de Déméter; il se retrouve dans les autres fêtes de la Déesse, aux Haloa, aux Thesmo-

[1] Polyb., XVI, 26; Livius, XXXI, 14. — [2] *Ποταμοὶ δ' εἰσὶν ὁ μὲν Κηφισσὸς ἐκ Τρινεμέων τὰς ἀρχὰς ἔχων, ῥέων δὲ διὰ τοῦ πεδίου, ἐφ' οὗ καὶ ἡ Γέφυρα καὶ οἱ γεφυρισμοί.* Strab., IX, 1, 24.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

phoria; il semble bien être un souvenir et une imitation de la fête égyptienne de Bubastis [1].

Le terme de la procession était l'Éleusinion d'Athènes, distingué de celui d'Éleusis par l'addition des mots ἐν ἄστει ou ὑπὸ τῇ πόλει. Aucune trace de ce sanctuaire n'a été trouvée jusqu'ici et l'emplacement qu'il occupait a donné lieu à de longues discussions. Il s'élevait au pied de l'Acropole, voilà un point certain. Comme tout le flanc méridional a été fouillé et qu'on n'y a rien découvert de l'Éleusinion, il paraîtra assez naturel de placer celui-ci au nord-ouest. Cette position s'accorderait avec deux vers d'Ennius, traduits d'une tragédie grecque de Médée : en venant de Corinthe, c'est-à-dire au sortir du défilé de Daphni, on voyait le temple de Déméter à gauche de l'Acropole [2]. D'après un passage de Xénophon, l'Éleusinion était à l'extrémité de l'agora, du côté opposé aux Hermès [3].

Le sanctuaire d'Athènes appartenait aux Déesses d'Éleusis; en effet, c'est leur trésor qui subvenait aux dépenses d'entretien et de réparation [4]. Comme le temple d'Éleusis, il était entouré de hautes murailles [5] et l'accès en était interdit aux profanes. Pausanias, arrivé à l'édifice, déclare qu'il s'abstiendra, par un motif religieux, de décrire ce qu'il renferme [6]. On sait seulement, par Clément d'Alexandrie et Arnobe, qu'il y avait, dans l'enceinte sacrée, le tombeau d'Immarados, le chef éleusinien tué par Érechthée [7].

(1) Herodot., II, 60.

(2) Astu atque Athenas antiquum opulentum oppidum
Contempla et templum Cereris ad lævam aspice.

(3) Xenoph., *Hipparch.*, III, 2.

(4) Comptes d'Éleusis en 329. *Corpus inscr. attic.*, t. II, 834 *b*, col. II, l. 26, 30; t. IV, 834 *b*, col. I, l. 52; col. II, l. 14.

(5) Οἱ πολλοὶ τά τε ἔρημα τῆς πόλεως ᾤκησαν καὶ τὰ ἱερά..... πάντα, πλὴν τῆς ἀκροπόλεως καὶ τοῦ Ἐλευσινίου καὶ εἴ τι ἄλλο βεβαίως κληστὸν ἦν. Thucyd., II, 17.

(6) Πρόσω δὲ ἰέναι με ὡρμημένον τοῦδε τοῦ λόγου καὶ ὁπόσα ἐξήγησιν ἔχει τὸ Ἀθήνησιν ἱερόν, καλούμενον δὲ Ἐλευσίνιον, ἐπέσχεν ὄψις ὀνείρατος. Pausan., I, 14.

(7) Τί δαὶ Ἐριχθόνιος; οὐχὶ ἐν τῷ ναῷ τῆς Πολιάδος κεκήδευται; Ἰμμάραδος δὲ ὁ Εὐμόλπου καὶ Δαείρας οὐχὶ ἐν τῷ περιβόλῳ τοῦ Ἐλευσινίου τοῦ ὑπ' ἀκροπόλει; Clemens Alex., *Protrept.*, p. 38; cf. Arnob., *adv. Gent.*, VI, 5.

Digitized by Google

Les cérémonies qui conféraient le titre de myste avaient lieu dans l'Éleusinion pour ceux qui étaient réunis à Athènes; dans la cour du temple, pour ceux d'Éleusis [1].

Ἀγυρμός — Πρόρρησις.

La fête commençait seulement le 15 Boédromion, avec la pleine lune. La date est fixée par deux passages de Plutarque sur la bataille d'Arbèles. « Il y eut, au mois de Boédromion, vers le commencement des mystères à Athènes, une éclipse de lune; la onzième nuit après l'éclipse, les deux armées se trouvèrent en présence [2]. » L'éclipse ne pouvant se produire qu'à la pleine lune, c'est donc le 15 Boédromion; la bataille eut lieu onze jours après, c'est-à-dire le 26. Telle est également la date qu'indique Plutarque dans un autre passage, où il énumère les défaites des Perses pendant le mois de Boédromion [3].

Ce premier jour s'appelait *ἀγυρμός* [4], parce que les mystes se rassemblaient dans le Pœcile, qui était voisin de l'Éleusinion [5]. On l'appelait aussi *ϖρόρρησις*, de la proclamation qui énumérait ceux auxquels était interdit l'accès aux mystères.

Plusieurs savants ont supposé que l'interdiction était formulée par l'archonte-roi, et ils ont cité à l'appui un texte de Pollux : *Προαγορεύει δὲ τοῖς ἐν αἰτίᾳ ἀπέχεσθαι τῶν μυσΊηρίων καὶ τῶν ἄλλων νομίμων* [6]. Mais le passage de Pollux sur les fonctions de l'archonte-roi

(1) [Τοὺ]ς *μύσΊας τοὺς* Ἐλε[*υσῖνι μυουμέ*]*νους ἐν τῆι αὐλῆι* [.....*τοῦ ἱ*]*εροῦ, τοὺς δὲ ἐν ἄσΊει* [*μυουμένους*] *ἐν τῶι* Ἐλευσινίωι. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 1, col. c, l. 35-39.

(2) Ἡ *μὲν οὖν σελήνη τοῦ* Βοηδρομιῶνος *ἐξέλιπε ϖερὶ τὴν τῶν μυσΊηρίων τῶν* Ἀθήνησιν *ἀρχήν*. Ἑ*νδεκάτῃ δὲ ἀπὸ τῆς ἐκλείψεως νυκτὶ τῶν σΊρατοπέδων ἐν ὄψει γεγονότων*..... PLUTARCH., *Alex.*, 31.

(3) Πέμπτῃ *δὲ φθίνοντος* (Βοηδρομιῶνος) *ἐν* Ἀρϐήλοις. PLUTARCH., *Camill.*, 19.

(4) Ἀγυρμός· *ἐκκλησία· συγκρότησις· ἔσΊι δὲ καὶ τὸ ἀγειρόμενον καὶ τῶν μυσΊηρίων ἡμέρα ϖρώτη*. HESYCH. in v.

(5) Παρὰ *τὴν τοῦ ἱεροφάντου καὶ δᾳδούχου ϖρόρρησιν τὴν ἐν τῇ ϖοικίλῃ σΊοᾷ*. Schol. ARISTOPH., *Ranæ*, 369.

(6) POLLUX, VIII, 90. Cf. Εἴ*ργονται ἱερῶν καὶ ἀγορᾶς οἱ ἐν κατηγορίᾳ φόνου ἄχρι κρίσεως· καὶ τοῦτο ϖροαγόρευσις ἐκαλεῖτο*. POLLUX, VIII, 66.

n'est qu'un résumé du chapitre 57 de la *Πολιτεία* d'Aristote, et nous avons maintenant l'original, qui permet de voir que tel n'est pas le sens. *Λαγχάνονται δὲ καὶ αἱ τοῦ φόνου δίκαι πᾶσαι πρὸς τοῦτον καὶ ὁ προαγορεύων εἴργεσθαι τῶν νομίμων οὗτός ἐστιν.* L'archonte-roi défendait à ceux qui étaient accusés de meurtre de s'approcher des cérémonies religieuses. Cette défense les excluait implicitement des mystères, mais elle ne désignait pas ceux-ci spécialement, et elle n'était pas prononcée à l'occasion de la fête.

Isocrate attribue la *πρόρρησις* du 15 Boédromion aux Eumolpides et aux Kéryces[1]; le scholiaste d'Aristophane, au hiérophante et au dadouque[2]; Suétone, au héraut[3]. Ces trois témoignages reviennent au même. Il est assez naturel qu'on eût recours au héraut sacré pour la proclamer matériellement; mais il ne faisait que répéter les mots dictés par le hiérophante et le dadouque, qui agissaient comme chefs et représentants des deux familles. C'étaient bien celles-ci qui déclaraient quelles personnes elles excluaient des mystères; et elles en avaient le droit, puisqu'elles avaient reçu en héritage de leurs ancêtres ce dépôt sacré.

Quelle était la formule de l'interdiction et quels étaient les cas d'exclusion ?

Lucien, racontant les exploits du charlatan Alexandros et la fondation de ses mystères, rapporte qu'il avait, en partie, reproduit les formes de ceux d'Athènes : *Τελετήν τε γάρ τινα συνίσταται καὶ δᾳδουχίας καὶ ἱεροφαντίας, τριῶν ἑξῆς ἀεὶ τελουμένων ἡμερῶν· καὶ ἐν μὲν τῇ πρώτῃ πρόρρησις ἦν, ὥσπερ Ἀθήνησι, τοιαύτη· Εἴ τις ἄθεος ἢ χριστιανὸς ἥκει κατάσκοπος τῶν ὀργίων, φευγέτω, οἱ δὲ πιστεύοντες τῷ Θεῷ τελείσθωσαν τύχῃ τῇ ἀγαθῇ. Καὶ εὐθὺς ἐν ἀρχῇ ἐξέλασις*

[1] *Εὐμολπίδαι δὲ καὶ Κήρυκες ἐν τῇ τελετῇ τῶν μυστηρίων.....καὶ τοῖς ἄλλοις βαρβάροις εἴργεσθαι τῶν ἱερῶν, ὥσπερ τοῖς ἀνδροφόνοις, προαγορεύουσιν.* Isocr., *Paneg.*, 157.

[2] Schol. Aristoph., *Ranæ*, 369.

[3] « Eleusiniis sacris, quorum initiatione impii et scelerati *voce præconis* submoventur, interesse non ausus est. » Suet., *Nero*, 34.

Digitized by Google

ἐγίγνετο καὶ ὁ μὲν ἡγεῖτο λέγων· ἔξω Χριστιανούς, τὸ δὲ πλῆθος ἅπαν ἐπεφθέγγετο· ἔξω Ἐπικουρείους[1].

Je crois que la ressemblance se borne au fait d'une interdiction, qui était, comme à Athènes, prononcée le premier jour des mystères. Le hiérophante ne demandait pas aux initiés un acte de foi; il n'y avait pas d'incrédules ni d'espions à chasser, mais des indignes à écarter, des curieux imprudents à avertir. La formule n'avait donc rien de cet accent passionné et haineux. Elle avait une solennité plus calme, dont une scène d'Aristophane donne une idée plus exacte. Un des procédés du poète consiste à employer les formes des actes publics ou religieux, en y mêlant des traits de comédie. Tel est le cas pour l'interdiction prononcée par le chœur dans la pièce des Grenouilles :

> *Εὐφημεῖν χρὴ κἀξίστασθαι τοῖς ἡμετέροισι χόροισιν*
> *ὅστις ἄπειρος τῶνδε τῶν λόγων ἢ γνώμῃ μὴ καθαρεύει*[2].

Après une énumération, purement comique et souvent bouffonne, de ceux qui ne doivent pas rester dans ses rangs, le chœur termine par une formule que le scholiaste indique comme imitée de celle des mystères et qui doit, en effet, s'en rapprocher sensiblement :

> *Τούτοις αὐδῶ καὖθις ἀπαυδῶ καὖθις τὸ τρίτον μάλ' ἀπαυδῶ*
> *ἐξίστασθαι μύσταισι χόροις*[3].

Il sera même possible de retrouver la formule des mystères en rapprochant plusieurs auteurs, d'assez basse époque, il est vrai, mais dont les témoignages ont d'autant plus de valeur qu'ils s'accordent ensemble, sans être cependant la reproduction l'un de l'autre. Ils ne sont donc pas dérivés d'une source commune; ce sont des témoignages indépendants. À cette recherche de la forme est liée une autre, beaucoup plus importante, celle des cas d'exclusion des mystères. Il importe de citer ces textes et d'en dégager les renseignements qu'ils contiennent.

[1] Lucian., *Pseudomantis*, 38. — [2] Aristoph., *Ranæ*, 354. — [3] *Ibid.*, 369 et Schol.

Digitized by Google

Un mathématicien, de l'époque impériale, compare ses études aux mystères dont l'accès n'est pas permis à tout le monde, et il indique deux cas pour lesquels on en était écarté : *Οὔτε γὰρ ἅπασι τοῖς βουλομένοις μετουσία μυστηρίων ἐστὶν, ἀλλ' εἰσὶν οὓς αὐτῶν εἴργεσθαι προαγορεύεται, οἷον τοὺς χεῖρας μὴ καθαρὰς καὶ φωνὴν ἀξύνετον ἔχοντας*[1].

Celse indique les deux mêmes cas, sans dire précisément qu'il s'agisse d'Éleusis : *Οἱ μὲν ἐς τὰς ἄλλας τελετὰς προκηρύττοντες· Ὅστις χεῖρας καθαρὸς καὶ φώνην συνετός*[2].

La formule paraît plus exactement reproduite dans Libanius, qui l'attribue aux mystères athéniens. Elle est présentée sous la forme négative, comme dans Théon de Smyrne, et elle distingue les deux catégories d'exclus : *Τὸ κήρυγμα τοῦτο κηρύττεται· Ὅστις τὰς χεῖρας μὴ καθαρός..... ὅστις φώνην ἀσύνετος*[3].

Exclusion de ceux dont les mains étaient souillées, c'est-à-dire des criminels, des sacrilèges, des meurtriers, catégorie dans laquelle les Athéniens faisaient rentrer les Barbares, en souvenir des guerres Médiques. Ils ne sont pas exclus comme moralement coupables, mais comme étant dans un état d'impureté que repousse la divinité.

Exclusion de ceux dont la voix n'est pas intelligible. Les anciens ne comprenaient peut-être plus le sens de cette interdiction; ils en donnaient une explication erronée, comme Libanius, qui l'appliquait à ceux qui ne pouvaient pas être compris, parce qu'ils ne parlaient pas la langue grecque[4]. J'ai essayé d'en rétablir le sens original, en la rattachant à la doctrine égyptienne. D'après celle-ci, les incantations et les prières ne liaient la divinité que si elles reproduisaient non seulement les mots de la formule, mais aussi les modulations du *carmen*. Par là étaient éloignés tous ceux qu'un défaut physique de la langue

[1] Theo Smyrn., p. 22, éd. Dupuis. — [2] Celsus *apud* Orig., III, p. 149. — [3] Libanius, *Corinth.*, éd. Reiske, t. IV, p. 356. — [4] *Ibid.*, p. 368.

Digitized by Google

mettait dans l'impossibilité de reproduire les formules des mystères avec la justesse de voix exigée[1].

Tels sont les deux seuls cas que nous connaissions et qui étaient formellement énoncés dans la *πρόρρησις*. Y en avait-il d'autres ? Il n'en est fait aucune mention dans les auteurs, et ceux qu'on a cru découvrir dans certains passages résultent d'une mauvaise interprétation. Par exemple, on a conclu d'un discours d'Isée que les femmes de mauvaise vie étaient exclues. Voici le passage : *Ἡ δὲ τούτων μήτηρ, οὕτως ὁμολογουμένη οὖσα δούλη καὶ ἅπαντα τὸν χρόνον αἰσχρῶς βιοῦσα, ἣν οὔτε παρελθεῖν ἔσω τοῦ ἱεροῦ ἔδει οὔτ' ἰδεῖν τῶν ἔνδον οὐδέν, οὔσης τῆς θυσίας ταύταις ταῖς Θεαῖς, ἐτόλμησε συμπέμψαι τὴν πομπὴν καὶ εἰσελθεῖν εἰς τὸ ἱερὸν καὶ ἰδεῖν ἃ οὐκ ἐξὸν αὐτῇ*[2]. Il est bien question des Déesses, c'est-à-dire de Déméter et de Coré; mais il n'est dit nullement que la procession dont il est parlé ait eu lieu pendant les mystères. Il est, au contraire, très probable qu'il s'agit du Thesmophorion et de la fête des Thesmophoria.

Il y avait une autre catégorie de défenses qui concernaient les vêtements, la nourriture et d'autres cas d'impureté qui n'auraient pas permis aux mystes de se présenter à l'initiation. Mais elles n'étaient pas comprises dans la *πρόρρησις*; c'était l'objet des recommandations du hiérophante et des mystagogues. Il est possible qu'elles aient été énumérées dans un règlement gravé sur le marbre, comme ceux qu'on a trouvés à Andanie et dans le temple de Despoina en Arcadie.

C'est le 15 qu'avait lieu le rassemblement (*ἀγυρμός*), et le même jour, tout naturellement, la *πρόρρησις*, car il fallait bien, dès le début, déterminer ceux qui ne pouvaient pas participer aux mystères. En effet, ceux-là seuls qui étaient admis avaient le droit d'entrer dans l'Éleusinion, où l'on avait déposé les objets sacrés; en pénétrant dans l'en-

[1] P. Foucart, *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis*, p. 31-33. — [2] Isæus, *de Philoct. hered.*, 49.

ceinte, ils se purifiaient au vase d'eau lustrale placé près de la porte[1]. Nous ignorons si, dès ce jour-là, il y avait dans l'Éleusinion quelque cérémonie, des instructions données aux mystes, la visite de reliques, comme le tombeau d'Immarados, mais cela me paraît très probable.

16 Boédromion.

Le second jour était désigné par le cri qui accompagnait la principale cérémonie : *Ἅλαδε μύσται*.

La date n'est pas moins certaine que la précédente; elle est fixée par l'anniversaire de la victoire de Chabrias à Naxos. Le rapprochement de deux passages de Plutarque prouve qu'elle fut gagnée le 16 Boédromion : *Ἀθηναῖοι τὴν περὶ Νάξον ἐνίκων ναυμαχίαν ἧς Χαβρίας ἐστρατήγει, τοῦ Βοηδρομιῶνος περὶ τὴν πανσελήνον*[2]. — *Ἐνίκων δὲ μεγάλοις μυστηρίοις καὶ παρεῖχεν οἰνοχόημα Χαβρίας καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν τῇ ἕκτῃ ἐπὶ δέκα τοῦ Βοηδρομιῶνος*[3]. La bataille fut livrée non le jour de la pleine lune, qui était le 15, mais aux environs de la pleine lune, c'est-à-dire le 14 ou le 16. La distribution annuelle faite par Chabrias ayant lieu le 16, c'est ce jour qui est l'anniversaire de la victoire. Polyen est encore plus précis : *Χαβρίας περὶ Νάξον ναυμαχῶν ἐνίκησε Βοηδρομιῶνος ἕκτῃ ἐπὶ δέκα, ταύτην τὴν ἡμέραν ἐπιτήδειον τῇ ναυμαχίᾳ κρίνας, ὅτι ἦν μία τῶν μεγάλων μυστηρίων. Οὕτω γὰρ Θεμιστοκλῆς τοῖς Πέρσαις ἐναυμάχησε περὶ Σαλαμῖνα. Ἀλλὰ οἱ μὲν περὶ Θεμιστοκλέα σύμμαχον ἔσχον τὸν Ἴακχον, οἱ δὲ περὶ Χαβρίαν Ἅλαδε μύσται*[4].

Pour l'endroit du rivage où se rendaient les mystes, la majorité des savants avaient accordé trop de confiance à une glose altérée de l'Etymologicum Magnum[5] et désigné les lacs Rheitoi à l'entrée de la plaine

[1] Εἰσῆλθεν εἰς τὸ Ἐλευσίνιον, ἐχερνίψατο ἐκ τῆς ἱερᾶς χερνίβος. Lysias, VI, 52.

[2] Plutarch., *Camill.*, 19.

[3] Plutarch., *Phoc.*, 6; cf. *De glor. Athen.*, 7.

[4] Polyæn., III, 11.

[5] Ἱερὰ ὁδός· ἡ εἰς Ἐλευσῖνα ἄγουσα ἣν ἀπια-

d'Éleusis. La difficulté a été tranchée par une inscription du v^e siècle, où il est fait incidemment mention de la porte par laquelle sortaient les mystes. C'est un décret réglant les conditions de la location d'un terrain sacré, voisin du Dionysion : *Τοῦ ὕδατος κρατεῖν τοῦ ἐγ Διὸς τὸν μισθωσάμενον ὅποσον ἐντὸς ῥεῖ τοῦ Διονυσίου καὶ τῶν πυλῶν ᾗ ἅλαδε ἐξελαύνουσιν οἱ μύσται*[1]. Que cette porte soit la porte Itonienne ou une porte voisine, ce n'était pas le chemin de la route d'Éleusis, mais de celle de Phalère, l'endroit où la mer est le moins éloignée d'Athènes.

La course des mystes à la mer avait lieu sous la surveillance des épimélètes des mystères[2]. Ce n'était pas une procession, mais, comme l'indiquent les expressions *ἔλασις*, *ἐξελαύνουσι*, une marche rapide, aussi rapide que le permettait l'indocilité naturelle des victimes traînées à la mer par les mystes, marche hâtée par les cris répétés de *ἅλαδε μύσται*.

Les mystes se plongeaient dans la mer, dont les eaux, dans l'opinion des anciens, avaient la vertu d'effacer les souillures; c'était une purification précédant le sacrifice solennel de la *μύησις* dans l'Éleusinion. On lavait aussi les porcs qui devaient être immolés à Déméter[3]. En septembre 339 se produisit un accident qui émut vivement le peuple athénien et qui devint une affaire politique. Un contemporain, Eschine, y fait allusion dans le discours contre Ctésiphon : « N'était-ce pas un avertissement suffisant d'être sur nos gardes, le présage qui se produisit lors des mystères, la mort des mystes[4]? » Le scholiaste ex-

σιν οἱ μύσται ἅλαδε. Preller avait justement corrigé la leçon fautive *ἅλαδε* en *Ἐλευσινάδε* d'après Hésychius.

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 66, l. 35.

(2) *Ἐπεμελήθησαν δὲ καὶ τῆς ἅλαδε ἐλάσεως*. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 385 *d*, l. 20, p. 103.

(3) *Μύστην δὲ λούοντα χοιρίδιον ἐν Κανθάρῳ λιμένι κῆτος συνέλαβε καὶ τὰ κάτω μέρη ἄχρι τῆς κοιλίας συνέλαβε*. Plutarch., *Phoc.*, 28. La purification eut lieu, cette année-là, dans le port du Pirée, parce que les Athéniens pouvaient redouter une attaque d'Antipater.

(4) *Οὐχ ἱκανὸν ἦν τὸ τοῖς μυστηρίοις φανὲν σημεῖον φυλάξασθαι, ἡ τῶν μυστῶν τελευτή; οὐ περὶ τούτων Ἀμεινιάδης μὲν προὔλεγεν εὐλαβεῖσθαι καὶ πέμπειν εἰς Δελφοὺς ἐπερησομένους τὸν Θεὸν ὅ τι χρὴ πράττειν, Δημοσθένης δὲ ἀντέλεγε, φιλιππίζειν τὴν Πυθίαν φάσκων*. Æsch., III, 130.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

plique qu'il s'agit d'un myste saisi par un requin, lorsque les initiés descendirent à la mer pour se purifier. Il fait remarquer que l'orateur emploie le pluriel au lieu du singulier, mais il ajoute bonnement que, suivant quelques-uns, il y eut deux mystes dévorés[1]. Plutarque rapporte un accident du même genre, arrivé peu de temps avant l'occupation d'Athènes par Antipater : un requin dévora la moitié inférieure de l'une des victimes; il ajoute que, par là, le dieu annonçait que le bas de la ville serait occupé par l'ennemi. Il est donc assez naturel que les contemporains de Démosthènes aient vu dans la mort du myste un prodige menaçant; l'Aminiadès dont parle Eschine, et qui était peut-être un exégète, proposa d'envoyer consulter le dieu de Delphes sur ce qu'il y avait à faire. C'était un avis conforme aux traditions athéniennes; dans les faits qui sortaient de l'ordinaire, on voyait des prodiges, c'est-à-dire la manifestation de la volonté d'une divinité, et, quand la science des exégètes et des devins était insuffisante, on avait recours à l'oracle d'Apollon. Maintes fois les choses s'étaient passées de la sorte. Démosthènes combattit la proposition en disant que la Pythie philippisait. Il prévoyait sans doute le parti que ses adversaires espéraient tirer de la consultation de l'oracle pour leurs desseins politiques; mais, après les malheurs qui suivirent, Eschine avait le droit de lui reprocher une opposition qui était contraire à la tradition religieuse de la république, et pour plus d'un juge athénien, cet argument n'était pas sans valeur.

Le sacrifice avait-il lieu dans l'après-midi de la même journée du 16? Je serais porté à le croire, d'après le passage suivant de Philostrate : *Ἦν μὲν δὴ Ἐπιδαυρίων ἡμέρα. Τὰ δ' Ἐπιδαύρια μετὰ πρόρρησίν τε καὶ ἱερεῖα δεῦρο μυεῖν Ἀθηναίοις πάτριον ἐπὶ θυσίᾳ δευτέρᾳ· τουτὶ δ' ἐνόμισαν Ἀσκληπιοῦ ἕνεκα, ὅτι δὴ ἐμύησαν αὐτὸν ἥκοντα Ἐπιδαυρόθεν*

[1] Λέγει δὲ τοῦτο τὸ τέρας, ὅτι κατελθόντων τῶν μυστῶν ἐπὶ τὴν θάλασσαν ἐπὶ τὸ καθάρσιον, ἥρπασεν ἕνα αὐτῶν τὸ κῆτος. Πληθυντικῶς δὲ λέγει, δέον ἑνικῶς. Οἱ δὲ λέγουσιν ὅτι δύο κατέφαγεν. Schol. ÆSCHIN., 130.

Digitized by Google

ὀψὲ μυσΊηρίων[1]. La fête des Épidauria était célébrée après les premiers jours des mystères. Philostrate les désigne par les noms que leur donnait le langage populaire et qu'il empruntait à l'une des cérémonies qui avaient lieu dans chacune des journées; par suite, il pouvait y avoir plusieurs noms en usage pour la même. C'est ainsi que Philostrate appelle *πρόῤῥησις* le jour que d'autres appelaient *ἀγυρμός*, parce que le Rassemblement et l'Interdiction avaient lieu dans la première journée. Par analogie, il est probable que *ἱερεῖα δεῦρο* indique la seconde journée, comme *Ἅλαδε μύσΊαι*. Si le cri « Ici, les victimes » a pu être un équivalent de « Mystes, à la mer », c'est que le sacrifice avait lieu le même jour, dans l'après-midi.

Si l'on peut discuter sur la date précise de ce sacrifice, il n'est pas possible de le reculer plus loin que le 17. Car d'un côté, il suivait immédiatement la purification des mystes et des victimes; de l'autre, il était antérieur aux Épidauria, où avait lieu un second sacrifice, *ἐπὶ θυσίᾳ δευτέρᾳ*. Le sacrifice marquait la clôture de la *μύησις*, qui était l'objet de la première partie de la fête; la seconde était la *τελετή*, qui ne s'accomplissait qu'à Éleusis. En même temps que les mystes, l'archonte-roi, au nom de l'État, sacrifiait et offrait des vœux dans l'Éleusinion[2].

17-18. ÉPIDAURIA.

Pour les mystes qui avaient reçu l'instruction des petits mystères et pris part aux cérémonies préliminaires du 15 et du 16 Boédromion, ils ne paraissaient plus en public, après la course à la mer et le sacrifice purificatoire. Ils n'avaient plus qu'à attendre dans la retraite le départ de la procession pour Éleusis. A une certaine époque, probablement lorsque augmenta le nombre des étrangers qui se présentaient

(1) PHILOSTR., *Vita Apollon.*, IV, 17.

(2) *Φέρε δή, ἂν Ἀνδοκίδης ἀθῷος ἀπαλλαγῇ ἡμῶν ἐκ τοῦδε τοῦ ἀγῶνος καὶ ἔλθῃ κληρωσόμενος τῶν ἐννέα ἀρχόντων καὶ λάχῃ βασιλεύς, ἄλλο τι ἢ ὑπὲρ ἡμῶν καὶ θυσιάσει καὶ εὐχὰς εὔξεται κατὰ τὰ πάτρια, τὰ μὲν ἐν τῷ ἐνθάδε Ἐλευσινίῳ, τὰ δὲ ἐν τῷ Ἐλευσῖνι ἱερῷ.* LYSIAS, *contra Andocid.*, 4.

à l'initiation, on leur donna des facilités; un sacrifice offert entre la journée *ἅλαδε μύσται* et celle de Iacchos tint lieu de la préparation régulière qu'on exigeait autrefois. Cette faveur, qui était une grave innovation, s'autorisa de l'exemple d'un dieu. Suivant Philostrate et Pausanias, Asclépios serait arrivé à Athènes après le commencement des mystères, et un second sacrifice aurait été institué pour lui permettre de se faire initier[1]. Telle était l'origine que la légende de l'époque impériale attribuait aux Épidauria. En réalité, c'était la fête anniversaire de l'introduction du culte du dieu d'Épidaure. Des monuments récemment découverts nous aideront à rendre à cette fête son véritable caractère.

Jusqu'à la fin du v^e^ siècle, les Athéniens n'eurent pas une divinité spéciale pour la médecine. En cas de besoin, ils s'adressaient aux dieux ordinaires, qui avaient naturellement le pouvoir de guérir, ou à quelques personnages divins de second ordre : c'était le Héros Médecin, figure bien pâle et qui n'avait ni histoire, ni même un nom propre; c'était un disciple du centaure Chiron, Alcon, dont Sophocle fut le prêtre. Pendant longtemps, on se contenta de ces protecteurs de rang subalterne. Mais la peste de 431 fit sentir leur insuffisance, et sitôt que la paix de Nicias rouvrit les routes du Péloponnèse, la république s'adressa au dieu d'Épidaure. Les guérisons miraculeuses dont le récit était gravé dans son temple avaient répandu au loin sa réputation, et déjà, de toutes les parties du monde grec, on venait le consulter et l'implorer. Asclépios ne repoussa pas la demande des Athéniens et il se rendit dans leur ville; mais n'y possédant pas encore de sanctuaire, le dieu reçut l'hospitalité dans la maison de Sophocle. Le poète lui éleva un autel et, plus tard, composa en son honneur un péan que l'on chantait encore au temps de Philostrate[3]. Après sa mort,

(1) PHILOSTR., *Vita Apollon.*, IV, 17. — *Ἀθηναῖοι τῆς τελετῆς λέγοντες Ἀσκληπιῷ μεταδοῦναι τὴν ἡμέραν ταύτην Ἐπιδαύρια ὀνομάζουσι, καὶ θεὸν ἀπ' ἐκείνου φασὶν Ἀσκληπιόν σφίσι νομισθῆναι.* PAUSAN., II, 26.

(2) PHILOSTR., *Vita Apollon.*, III, 17. On a

les Athéniens, pour le remercier de l'accueil fait au dieu (δεξίωσις) firent de Sophocle un héros, sous le nom de Δεξίων, et lui consacrèrent une chapelle[1]. Cette tradition a pris une certaine valeur, depuis que M. Dœrpfeld a découvert au pied de l'Aréopage, à l'ouest de l'Acropole, les restes d'un sanctuaire dont les inscriptions ne laissent plus de doute sur le culte du héros Dexion et sur ses rapports étroits avec Asclépios. On voit, par ces textes, qu'il y avait eu deux petits temples réunis dans une même enceinte, mais distincts, l'un consacré à Dexion, l'autre à Asclépios et Amynos[2].

Cette version, qui faisait honneur à Sophocle de l'hospitalité offerte au dieu, commença peut-être à se répandre peu de temps après la mort du poète. Elle provoqua les protestations d'un contemporain, Télémachos d'Acharnæ, qui revendiqua les titres dont on essayait de le frustrer. Parmi les inscriptions trouvées dans les ruines de l'Asclépieion, il y a deux dédicaces où Télémachos rappelle que, *le premier,* il éleva un temple et consacra un autel à Asclépios et à sa famille[3]. Jaloux d'appuyer ses prétentions sur des faits précis, il rédigea et fit graver, sur un marbre exposé dans le temple, le récit détaillé de l'arrivée du dieu, de la fondation du sanctuaire et la part que lui-même avait eue dans toutes ces choses. Par ce récit d'un témoin, nous apprenons qu'Asclépios vint à Athènes en l'année 421, après le commencement des grands mystères, et qu'il descendit à l'Éleusinion; qu'il fit venir d'Épidaure sa famille, au-devant de laquelle Télémachos se rendit; que le hiéron fut achevé dès 420; puis, année par année, tous les faits relatifs au temple : le procès avec les Kéryces pour la propriété

trouvé dans l'Asclépieion une copie de ce péan gravée sous l'empire. Il n'en reste que le nom du poète et le premier vers. *Corpus inscr. attic.*, t. III, *Add.*, p. 490.

(1) *Etymolog. magn.*, p. 256. — *Σοφοκλεῖ ἔτι ζῶντι τὸν Ἀσκληπιὸν ἐπιξενωθῆναι λόγος ἐσ7ί, πολλὰ μέχρι δεῦρο σώζων τεκμήρια.* Plutarch., *Numa*, 4. Cf. *Moral.*, p. 1349, éd. Didot.

(2) *Ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐν σ7ήλαις λιθίναις δυοῖν καὶ σ7ῆσαι τὴν μὲν ἐν τῶι τοῦ Δεξίονος ἱερῶι, τὴν δὲ ἐν τῶι τοῦ Ἀμύνου καὶ Ἀσκληπιοῦ. Mittheil. Athen.*, 1896, p. 299.

Le nom d'Amynos dérive du verbe *ἀμύνω*, comme *ἰάσω* de *ἴαμαι*, et en général les noms des dieux de la médecine.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1442, 1650.

du terrain; les embellissements apportés à la demeure du dieu; enfin, en 413, la plantation qui acheva la décoration du téménos; le tout par les soins de Télémachos et à ses frais[1]. Ainsi l'arrivée d'Asclépios le 17 Boédromion 421; l'hospitalité reçue des Déesses d'Éleusis; la construction du temple et de l'enceinte sacrée terminée en 413, tels sont les faits que nous atteste un contemporain, et qui furent l'origine des Épidauria.

Un siècle plus tard, nous avons sur la fête le témoignage d'Aristote : l'archonte *πομπῶν ἐπιμελεῖται τῆς τε τῷ Ἀσκληπιῷ γιγνομένης ὅταν οἰκουρῶσι μύσται*[2]. Le passage, malgré sa brièveté, est des plus instructifs; il ajoute à notre connaissance trois faits intéressants.

1. C'était à l'archonte éponyme que le soin de la procession était confié; l'archonte-roi n'y participait pas, quoiqu'il eût la haute main sur tout ce qui concernait les mystères. Aristote a fait remarquer que toutes les fêtes anciennes étaient du ressort du polémarque ou du roi, tandis que l'éponyme n'eut en partage que celles qui furent ajoutées[3].

(1) L'inscription trouvée dans les fouilles de l'Asclépieion est incomplète et très mutilée; elle a été publiée dans le *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1649. M. A. Kœrte a donné de nouveau le texte en y apportant quelques corrections, et il en a proposé une restitution qui rétablit le véritable sens de ce précieux monument (*Mittheil. Athen.*, 1896, p. 314). Nous reproduisons ici les parties les plus complètes (l. 1-14) et la fin du fragment conservé :

ἐλθὼν δὲ ὀ[ψὲ
μυστηρί]οις τοῖς μεγά-
λοις κατ]ήγετο ἐς τὸ Ἐλ-
ευσίνιο]ν καὶ οἰκόθεν
μεταπεμ]ψάμενος δ[ρ]α[κ-
οντα ἤγ]αγεν δεῦρε ἐφ' [ἅ-
ρματος,] Τηλεμάχο(υ) [ἀπ]α[ν-
τήσαντο]ς · ἅμα ἦλθεν Ὑγ-
ίεια καὶ] οὕτως ἱδρύθη
τὸ ἱερὸ]ν τόδε ἅπαν ἐπὶ
Ἀστυφί]λου ἄρχοντος Κυ-
δαντίδα]. Ἀρχέας · ἐπὶ το-
ύτο(υ) οἱ Κ]ήρυκες ἠμφεσβ-
ήτο(υ)ν το(ῦ) χ]ωρίο(υ).

A la fin :

[Κλε]όκρι-
τος · ἐπὶ τούτο(υ) ἐφύτευ[σ-
ε] καὶ κατέστησε κοσμή-
σας τὸ τέμενος ἅπαν τέ-
λει τῶι ἑαυτοῦ.

L. 5. La restitution *δρακοντα* n'est pas certaine; sur l'estampage et sur toutes les copies, il y a ΔΙΑ. — L. 7-8. J'ai restitué *ἀπαντήσαντος* au lieu de *ὑπαπαντῶντος*, et à la fin *ἐφύτευσε* au lieu de *ἐφυτεύθη*.

(2) Aristot., Πολιτ., 56.

(3) *Σημεῖον καὶ τὸ μηδὲν τῶν πατρίων τὸν*

Digitized by Google

La présidence de ce magistrat montre donc bien que la procession d'Asclépios était tenue pour une addition, relativement récente, à la fête des mystères.

2. Les mystes ne paraissaient pas, non plus, dans cette cérémonie; ils restaient enfermés chez eux. C'était une sorte de retraite, pendant laquelle ils devaient, sans doute, observer le jeûne et les abstinences prescrites par les mystagogues. Si les Épidauria avaient fait partie intégrante des mystères, ils n'auraient pu s'abstenir d'y figurer, comme ils l'avaient fait pour tous les actes accomplis jusqu'au 17.

3. Il y avait une procession. C'est la partie qui marque le mieux la signification d'une fête, lorsqu'on peut déterminer quel en est le point de départ et le point d'arrivée, et dans quel temple a lieu le sacrifice qui la termine. Qu'aux Épidauria, la statue d'Asclépios ait été portée à l'Éleusinion, en souvenir de l'hospitalité que le dieu y avait reçue à son arrivée, c'est possible et même fort probable. Mais l'expression *τῆς πομπῆς τῷ Ἀσκληπιῷ γιγνομένης* montre que la procession avait lieu en l'honneur d'Asclépios; c'était donc à son temple qu'elle devait se rendre, sous la conduite de l'archonte, pour lui demander sa protection et lui offrir un sacrifice [1].

Aussi le prêtre d'Asclépios joue-t-il un rôle important dans la fête des Épidauria. Il immolait un bœuf, préparait le banquet offert au dieu et s'occupait de la célébration de la veillée sacrée; sa fille était désignée par lui pour les fonctions d'arrhéphore, office qui entraînait des dépenses assez fortes.

En ce jour, les statues des Deux Déesses d'Éleusis étaient portées dans l'Asclépieion. Sans parler d'une dédicace mutilée, trouvée dans les ruines du temple, et qui porte les mots *ἀνέθηκεν τοῖν Θεοῖν* [2], un

ἄρχοντα διοικεῖν, ὥσπερ ὁ βασιλεὺς καὶ ὁ πολέμαρχος, ἀλλὰ μόνον τὰ ἐπίθετα. Ibid., 3; cf. 57.

(1) *Ἐβουθ[ύτησεν Ἀσκληπιείοις] καὶ Ἐπιδαυρίοις καὶ Ἡρῴοις παρατ.....κ]αὶ τὰς τούτων παννυχίδας συν[ετέλεσεν]..... ἔστρωσεν δὲ καὶ τὰς κλ[ίνας]..... ἐπέδωκε δὲ καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατ[έρα..... εἰς τὰ] Ἐπιδαύρια ἀρρηφοροῦσαν. Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, 453 *b*; cf. 453 c et t. IV, p. 120.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1520.

Digitized by Google

bas-relief du commencement du IVᵉ siècle représente Asclépios et les Déesses d'Éleusis réunis dans une même cérémonie[1]. Le dieu, debout, s'appuie sur un bâton, la main droite sur la hanche, dans la même attitude que sur plusieurs autres ex-votos de l'Asclépieion. Derrière lui, Déméter assise sur un siège massif de forme cylindrique et Coré debout, la chevelure dénouée, tenant la double torche; c'est le groupe et la pose qui sont reproduits fréquemment dans les bas-reliefs d'Éleusis. Six personnages de taille plus petite viennent adorer les trois divinités; cinq d'entre eux s'acquittent d'une fonction qui n'a pu être déterminée, mais pour laquelle ils ont été couronnés par le peuple. Le cadre du bas-relief figure un temple dans la manière conventionnelle adoptée pour les ex-voto. La scène ne peut se rapporter qu'aux Épidauria; Asclépios recevait les Deux Déesses dans son sanctuaire et les associait aux honneurs qui lui étaient rendus par la cité.

Ni dans l'inscription de Télémachos, ni dans les monuments de l'époque classique, il n'est fait allusion à l'initiation d'Asclépios. La légende paraît avoir pris naissance sous l'empire; l'arrivée du dieu à l'Éleusinion et la fête même des Épidauria, célébrée pendant les jours des mystères, en furent probablement l'origine. Elle fit alors fortune et Asclépios vint se ranger, avec Héraclès et les Dioscures, parmi les illustres initiés qui attestaient l'excellence des mystères d'Éleusis[2].

La journée du 18 n'était pas fériée; plusieurs décrets furent votés par l'assemblée à cette date[3]. Il vaut donc mieux placer la procession et le sacrifice dans la journée du 17; la pannychis, dans la nuit qui

[1] P. Girard, *L'Asclépieion d'Athènes*, pl. II et p. 43.

[2] Οὐκ ἐμύησα δ'ἐγὼ Λακεδαιμονίης τέκνα Λήδης,
οὐδὲ τὸν εὑράμενον πανσινόσους ἀκέσεις,
οὐδὲ σὺν Εὐρυσθῆι δυώδεκα πάντας ἀέθλους
ἐξανύσαντα μόγωι καρτερὸν Ἡρακλέα.

Inscription d'une hiérophantide. — *Corpus inscr. attic.*, t. III, 900.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 314, 330.

suivait[1], nuit qui, d'après la manière de compter des Athéniens, appartenait au 18.

19-20. Ἴακχος

De toutes les cérémonies extérieures des mystères, la journée dans laquelle les objets sacrés étaient reconduits d'Athènes à Éleusis était la plus solennelle et la plus imposante. Plusieurs passages des auteurs indiquent pour la date le 20 Boédromion[2]. D'autre part, le décret que nous avons plusieurs fois cité ordonne au cosmète de partir avec les éphèbes, le 19, pour escorter les ἱερά jusqu'à Éleusis[3]. La contradiction n'est qu'apparente, et il est aisé de mettre d'accord les deux témoignages. La distance d'Athènes à Éleusis est de vingt kilomètres, et sur la route il y avait bon nombre de stations et de cérémonies; on n'arrivait à Éleusis qu'après le coucher du soleil et à la lueur des torches. La procession partait bien le 19, comme le dit l'inscription, mais l'arrivée n'avait lieu qu'à la nuit, c'est-à-dire le 20 Boédromion, puisque les Athéniens le faisaient commencer au moment où le soleil avait disparu de l'horizon.

Comme les journées précédentes, celle-ci avait un nom particulier, celui de Iacchos. Les savants modernes se sont laissé tromper par l'éclat de la procession de Iacchos, et, dans la religion des mystères, ils ont attribué à ce dieu un rôle qu'il n'a jamais joué. Son temple d'Athènes, Ἰακχεῖον, n'est cité qu'une seule fois, et pour un renseignement topographique, par Plutarque[4]; c'est probablement le même qu'un temple de Déméter, situé dans le voisinage du πομπεῖον. On y

[1] On voit par un fragment d'inscription que la pannychis avait lieu après le sacrifice (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 120) et non avant, comme aux Panathénées (*ibid.*, t. II, 163).

[2] Εἰκάδι γὰρ ἡ φρουρὰ Βοηδρομιῶνος εἰσήχθη μυστηρίων ὄντων ᾗ τὸν Ἴακχον ἐξ ἄστεος Ἐλευσῖνάδε πέμπουσιν. PLUTARCH., *Phoc.*, 23; cf. *Camill.*, 19. Schol. ARISTOPH., *Ran.*, 324.

[3] Κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ καὶ τῆι ἐνάτηι ἐπὶ δέκα τοῦ Βοηδρομιῶνος προστάξαι τῶι κοσμητῆι τῶν ἐφήβων ἄγειν τοὺς ἐφήβους πάλιν Ἐλευσεῖνάδε μετὰ τοῦ αὐτοῦ σχήματος παραπέμποντας τὰ ἱερά. *Corpus inscr. attic.*, t. III, 5.

[4] PLUTARCH., *Aristid.*, 27.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

voyait les statues de la déesse, de Coré et de Iacchos tenant une torche[1]. Le culte du dieu n'avait pas une grande importance; en dehors de la procession du 20, les auteurs anciens n'en ont jamais parlé, et on ne connaît qu'une seule dédicace qui lui soit consacrée[2].

A Éleusis, on n'a pas trouvé trace d'un culte rendu à Iacchos[3]. Au contraire, une inscription fournit la preuve qu'il n'y possédait pas de temple. Parmi les services dont le peuple récompense les épimélètes, il est dit qu'ils se sont occupés de la réception de Iacchos (*ἐπεμελήθησαν*) *τῆς Ἐλευσῖνι τοῦ Ἰαάκχου ὑποδοχῆς*[4]. C'était donc un étranger dans la cité des mystères; il y était accueilli seulement comme un hôte.

Le véritable rôle du dieu est bien défini par la phrase de Strabon : *Ἴακχόν τε καὶ Διόνυσον καλοῦσι καὶ τὸν ἀρχηγέτην τῶν μυστηρίων τῆς Δήμητρος δαίμονα*[5]. C'était un simple *δαίμων* du cycle de Déméter; c'était lui qui conduisait la procession; peut-être ne fut-il, à l'origine, pas autre chose que la personnification du chant et du cri mille fois répété par le cortège. Puis on lui créa une légende qui a été en grandissant; à une époque assez basse, on en fit un Dionysos juvénile, tantôt le fils, tantôt l'époux de Déméter ou de Coré. Mais, dans les auteurs classiques et dans les inscriptions, il n'est jamais identifié à Dionysos. Iacchos est le génie qui personnifie et conduit la procession; un dieu-enfant, accompagné de son prêtre, le *ἰακχαγωγός*[6]. Le 19 Boédromion, le jeune dieu se rendait à l'Éleusinion pour prendre la tête du cortège qui reconduisait les *ἱερά* à Éleusis. Escortés par les

[1] *Πλησίον ναός ἐστι Δήμητρος, ἀγάλματα δέ αὐτή τε καὶ ἡ παῖς καὶ δᾷδα ἔχων Ἴακχος.* Pausan., I, II, 4.

[2] Dédicace du IIIe siècle : *Ἱππόνικος Ἱππονίκου Ἀλωπεκῆθεν Ἰάκχωι ἀνέθηκεν.* *Corpus inscr. attic.*, t. II, 592.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. I, 5. A la ligne 6, on avait restitué [*Ἰάκ*]*χωι*. M. Hans von Prott, en restaurant l'ensemble du marbre et en déterminant la place exacte de deux petits fragments nouveaux, a démontré l'impossibilité matérielle de cette restitution *Mittheil. Athen.*, 1899, p. 253.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, II, p. 104, 383 *d*, l. 21.

[5] Strab., X, III, 11. — Dans une inscription métrique de l'époque impériale, on trouve également [*δαί*]*μονι πέμψαν Ἰάκχωι*. — *Ἐφημ. ἀρχαιολ.*, 1899, p. 215.

[6] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 262.

Digitized by Google

Eumolpides, par la troupe des mystes et des mystagogues, ils descendaient au milieu des chants, à travers l'Agora et le Céramique[1]. Le gros de la procession les attendait aux environs du Pompeion[2]. Tous ensemble se mettaient en mouvement dès la matinée, pour arriver, à la lueur des flambeaux, au sanctuaire de Déméter.

La procession sortait d'Athènes par le Dipylon et par une porte voisine à gauche. La route qui conduisait à Éleusis, et aussi à Delphes, était appelée dans l'usage la Voie sacrée[3]. Mais, officiellement, elle ne portait pas ce nom. On a trouvé en 1871 et 1874 deux bornes du ve siècle avec l'inscription Ὅρος τῆς ὁδοῦ τῆς Ἐλευσῖνάδε[4]. L'une d'elles était encore en place à une profondeur de 1 m. 50; malheureusement les ouvriers la déplacèrent; si l'on peut s'en rapporter à leur témoignage, recueilli presque immédiatement par M. Koumanoudis, les lettres faisaient face à la route moderne d'Éleusis[5]. D'après les recherches de la Société archéologique en 1892, celle-ci suit exactement le tracé de la voie ancienne jusqu'au monastère de Daphni.

Le périégète Polémon avait écrit un livre entier sur la Voie sacrée[6]. Chez les modernes, F. Lenormant avait commencé une monographie de la Voie sacrée, mais le premier volume ne va pas plus loin que le monastère de Daphni. Dans ces dernières années, la Société archéologique d'Athènes a entrepris des recherches qui ont produit quelques résultats intéressants pour le défilé de Daphni. Ils ont été réunis et étudiés par M. Chamonard, membre de l'École française d'Athènes, dans un mémoire encore inédit.

(1) Aristoph., *Ran.*, 320 et schol.

(2) Pausan., I, 24.

(3) Ἱερὰ ὁδός ἐστιν ἣν οἱ μύσται πορεύονται ἀπὸ τοῦ ἄστεος ἐπ' Ἐλευσῖνα. Harpocrat. in v.

(4) *Bulletin de l'École française d'Athènes*, p. 213. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 51.

(5) Ἀθήναιον, t. III, p. 598.

(6) Βιβλίον ὅλον Πολέμωνι γέγραπται περὶ τῆς ἱερᾶς ὁδοῦ. — *Fragm. hist. gr.*, t. III, p. 108, éd. Didot. — Polémon, fils de Milésios, d'Ilion, fut proxène de Delphes en 176. Voir *Revue de philologie*, 1878, p. 215.

Je n'ai pas à faire la description de la Voie sacrée et des monuments dont parlent les auteurs ou dont les ruines ont été mises au jour. Je parlerai seulement des points qui présentent quelque intérêt pour la procession de Iacchos ou pour la religion des mystères.

Le faubourg que le cortège traversait en sortant de la ville s'étendait jusqu'au Céphise et s'appelait le Figuier sacré. Comme je l'ai dit précédemment, les *ἱερά* y faisaient une station en venant d'Éleusis. La légende plaçait en cet endroit la demeure du héros Phytalos qui avait donné l'hospitalité à Déméter et, en récompense, avait reçu de la déesse le plant du premier figuier. Une épigramme gravée sur son tombeau rappelait ce souvenir :

> *Ἐνθάδ' ἄναξ ἥρως Φύταλός ποτ' ἐδέξατο σεμνὴν*
> *Δήμητραν, ὅτε πρῶτον ὀπώρας καρπὸν ἔφηνεν,*
> *ἣν ἱερὰν συκῆν θνητῶν γένος ἐξονομάζει·*
> *ἐξ οὗ δὴ τιμὰς Φυτάλου γένος ἔσχεν ἀγήρως*[1].

En mémoire de cette tradition, les Deux Déesses avaient, probablement près du tombeau de Phytalos et du Figuier sacré, une chapelle qui dépendait d'Éleusis et qui était entretenue à leurs frais. Une inscription de l'année 421 mentionne une réparation payée par les épistates du temple[2].

Le pont en marbre blanc, dont on voyait quelques restes au siècle dernier, date de la fin du IV^{e} siècle. Xénoclès, fils de Xeinis, du dème de Sphettos, élu épimélète des mystères en 321 ou 318, le fit construire à ses frais, « afin que les objets sacrés cheminent en sûreté et en bon ordre, et afin que la panégyrie des Grecs qui se rendent à Éleusis et au sanctuaire, ainsi que les habitants du faubourg et les cultivateurs, soient à l'abri du danger[3] ». D'après ces considérants,

(1) PAUSAN., I, 37.

(2) Ἐφ' ἱερ[ᾶι] Συκῆι κέραμον σκε[υά]σαντι. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 170.

(3) Καὶ ὅ[πω]ς τ[ὰ] ἱερὰ ἀσφαλῶς καὶ κα[λ]ῶ[ς πο]ρε[ύ]ηται καὶ ἡ πανήγυρις [τῶν] ε[ἰσα]φικνο[υ]μένων Ἑλλήνων Ἐ[λευ]σῖνάδε καὶ

il n'y avait pas de communication assurée entre les deux rives; probablement, la procession descendait dans le lit du fleuve pour le traverser, ou passait sur un pont de bois. Quoique le volume d'eau soit peu considérable en septembre, ce passage jetait de la confusion dans le cortège et, qu'une pluie d'orage vînt à grossir le Céphise, il pouvait même présenter quelque danger. C'est l'idée qu'indique le décret en l'honneur de Xénoclès; c'est aussi celle sur laquelle il insiste lui-même dans l'inscription métrique qu'il fit graver sur le pont. Voici cette épigramme, conservée dans le recueil de l'Anthologie; je la reproduis, en corrigeant, d'après le décret, le troisième vers qui était faux :

> *Ὦ ἴτε Δήμητρος πρὸς ἀνάκτορον, ὦ ἴτε, μύσται,*
> *μηδ' ὕδατος προχοὰς δείδετε χειμερίους·*
> Τοῖον *γὰρ Ξενοκλῆς ὁ Ξείνιδος ἀσφαλὲς ὕμμιν*
> *ζεῦγμα διὰ πλατέος τοῦδ' ἔβαλεν ποταμοῦ*[1].

Jusqu'à Daphni la route moderne suit le même tracé que la Voie sacrée[2]. A partir de Daphni, elle s'en séparait, jusqu'à l'Aphrodision. La route actuelle, plus directe, suit le fond de la gorge, avec des terrassements pour racheter les inégalités. Les anciens, pour éviter ces travaux, se sont tenus constamment sur la pente de l'un des côtés du ravin, avec quelques détours. La chaussée ancienne a une largeur qui varie de 2 m. 50 à 4 m. 80. Là où le sol est meuble, il est pavé de gros cailloux irréguliers; la bordure, encore visible en plusieurs endroits, est formée par une ligne des mêmes cailloux dressés sur la

ἐς τὸ ἱερὸν καὶ οἱ τὸ προάστ[ε]ιον οἰκοῦντες [καὶ] οἱ γεωργοὶ σώιζονται, γ[έφυραν λι]θίνην κατασκευάζει. P. Foucart, *Revue de philologie*, 1893, p. 163.

(1) *Anthol. palat.*, IX, 147. Les manuscrits donnent *Ξενοκλῆς ὁ Λίνδιος*, qui fait un vers faux; on avait pris ce Xénoclès pour un architecte rhodien. On pourrait aussi restituer *Ξενοκλῆς ὁ Σφήττιος*, en mettant le démotique au lieu du nom de son père.

(2) J'ai résumé, pour cette partie technique, les indications réunies dans le mémoire de M. Chamonard et dans les vues photographiques qui l'accompagnent. — Les hauteurs relevées au-dessus du niveau de la mer sont : 48 mètres au Céramique; 29 au passage du Céphise; 125 au pied du mont Hagios Elias; le point culminant de la route atteint 130 mètres; à la descente, 101 mètres à Daphni; 41 au temple d'Aphrodite.

Digitized by Google

tranche. Près de l'Aphrodision, le rocher a été régularisé; on y voit les traces des chars qui mesurent un écartement de 1 m. 50.

En sortant du défilé, la procession descendait au bord de la mer et arrivait aux lacs appelés *Ῥειτοί*, qui marquaient autrefois la limite entre Athènes et Éleusis. Ce sont deux lacs, d'une étendue peu considérable, dont l'eau est salée comme celle de la mer. Ils étaient consacrés l'un à Déméter, l'autre à Coré, et la pêche était réservée aux prêtres d'Éleusis[1]. Les comptes de l'année 420 font mention d'une barque et d'une construction en briques où elle était mise à sec[2]. Cette barque, qui appartenait au temple, servait à la pêche des deux lacs. La route moderne longe le rivage de la mer. La voie ancienne s'en écartait et suivait le flanc d'un monticule rocheux qui borne les lacs; sur un certain espace, on peut reconnaître encore les traces des chars. Mais, pour éviter aux piétons de faire le tour entier qui n'a pas moins de 1,500 mètres, on paraît avoir passé du premier monticule à un second qui est plus à l'ouest en traversant une partie marécageuse. Il en résultait un certain danger, et pour y remédier, un décret de l'année 421 ordonna de jeter un pont sur cette partie. Voici la traduction des lignes conservées : « Construire un pont sur le Rheitos qui est du côté d'Athènes en employant des pierres apportées d'Éleusis, prises parmi celles qui ont été enlevées de l'ancien temple et qu'on n'a pas utilisées pour le rempart, afin que les prêtresses portent les objets sacrés en toute sûreté. Donner une largeur de cinq pieds, afin que les chars ne passent pas, mais que les piétons puissent marcher à la suite des objets sacrés. Couvrir de pierres les canaux d'écoulement du Rheitos conformément au devis que dressera Démomélès[3]. » Le pont fut construit, comme plus tard

(1) *Λέγονται δὲ οἱ Ῥειτοὶ Κόρης ἱεροὶ καὶ Δήμητρος εἶναι καὶ τοὺς ἰχθῦς ἐξ αὐτῶν τοῖς ἱερεῦσιν ἔστιν αἱρεῖν μόνοις.* PAUSAN., 38. Cf. HESYCHIUS, in v. *Ῥειτοί.*

(2) Πλίνθοι HHHH *ἐνωικοδ[ομήθησαν] ἧι τὴν ἄκατον καθεῖλκον. Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1, p. 169, l. 17-18. J'adopte pour cet usage de la barque l'interprétation de M. Aug. Mommsen (*Feste der Stadt Athen*, p. 228, n. 5); elle est préférable à l'hypothèse que j'avais proposée avec réserves (*Recherches*, p. 36).

(3) Τὸν Ῥειτὸν τὸν παρὰ τοῦ [ἄ]στεως γεφυ-

Digitized by Google

celui du Céphise, pour la sûreté des objets sacrés. Afin de permettre le passage seulement à ceux qui les accompagnaient à pied, on fit un pont de cinq pieds, sur lequel ne pouvaient se risquer les chars, dont les roues, ainsi que l'indiquent les traces, avaient 1 m. 50 d'écartement.

Immédiatement après les Ῥειτοί, la procession s'arrêtait au palais de Crocon, l'ancêtre de l'une des familles sacerdotales attachées au culte éleusinien[1]. Là, les mystes entouraient leur main gauche et leur pied droit de bandelettes couleur de safran[2].

Il ne reste aucune ruine jusqu'au Céphise éleusinien et jusqu'aux abords mêmes de la ville. La route ancienne, tracée à travers la plaine de Thria, n'a pas laissé de traces.

ÉLEUSIS. — LES ABORDS DU SANCTUAIRE. — LA PLAINE Ῥαρία. LE PUITS CALLICHOROS ET LA ϖέτρα ἀγέλαστος. — LES PROPYLÉES.

En dehors de l'enceinte, Pausanias mentionne les trois temples de Triptolème, d'Artémis Propylæa et de Poseidon, le puits Callichoros et la plaine Raria[3].

En face des grands Propylées, il reste les fondations d'un temple des temps romains. On l'identifie avec le temple d'Artémis Propylæa, à cause de sa situation.

La plaine Raria, qui s'étendait aux portes de la ville, était célèbre dans la légende de Déméter. C'est là qu'avait été semé pour la pre-

ρῶσαι λίθοις χρωμέ[ν]ους Ἐλευσινόθεν τῶν καθῃρημέ[ν]ων ἐκ τοῦ νεὼ τοῦ ἀρχαίου, οὓς ἔλιπο[ν] εἰς τὸ τεῖχος ἀναλίσκοντες, ὡς ἂν τὰ ἱερὰ φέρωσιν αἱ ἱέρειαι ἀ[σ]φαλέστατα· ϖλάτος δὲ ϖοιούντων [ϖ]εντέποδα, ἵνα μὴ ἅμαξαι διελαύνωνται, ἀλλὰ τοῖς ἰοῦσιν ἦι βα[δ]ίζειν ἐπὶ τὰ ἱερά. Λίθοις δὲ κατ[ακ]αλύψαι τὰς διαρροὰς τοῦ Ῥει[τοῦ] καθ' ὅ τι ἂν [ξ]υγγρ(ά)ψηι Δημομέλ[ης]... PHILIOS, *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 146.

(1) Διαβᾶσι τοὺς Ῥειτοὺς ϖρῶτος ᾤκει Κρόκων, ἔνθα καὶ νῦν ἔτι βασίλεια καλεῖται Κρόκωνος. PAUSAN., I, 38.

(2) Οἱ μύσται κρόκῳ καταδοῦνται τὴν δεξιὰν χεῖρα καὶ τὸν ἀριστερὸν ϖόδα καὶ τοῦτο λέγεται κροκοῦν. BEKKER, *Anecd.*, p. 273.

(3) Ἐλευσινίοις δὲ ἔστι μὲν Τριπτολέμου ναός, ἔστι δὲ Προπυλαίας Ἀρτέμιδος καὶ Ποσειδῶνος Πατρός. PAUSAN., I, 38.

Digitized by Google

mière fois le grain donné par la déesse; l'orge qu'elle produisait servait pour les prix des Éleusinia et pour les gâteaux offerts dans les sacrifices[1]. On y montrait encore au temps de Pausanias l'aire et l'autel de Triptolème[2]. Dans les comptes de 328, il est fait mention d'un travail exécuté pour l'aire sacrée[3], et c'est de cette aire, où fut battue la première moisson, que la fête des Haloa a tiré son nom et son origine.

Le domaine de Raria appartenait aux Déesses; il était affermé par l'archonte-roi et ses parèdres avec le concours des épistates du temple et des épimélètes des mystères. Nous connaissons celui qui en fut locataire dans les années 332-328. C'était Hypéride, fils de Glaucippos, du dème de Collytos, le célèbre orateur. Le fermage était payé en nature. Hypéride, en quatre années, versa aux trésoriers des Déesses et aux épistates 2,732 médimnes. Sur cette quantité, 244 (61 par an) furent distribués aux prêtres et aux prêtresses; plus de 400, aux vainqueurs dans les jeux de la triéteris, de la pentéteris des Éleusinia et dans les concours hippiques ajoutés par un décret du peuple[4].

Le puits Callichoros est aussi un point important dans la légende d'Éleusis. C'est là que pour la première fois les femmes du pays formèrent un chœur et chantèrent en l'honneur de Déméter[5]. L'emplacement, longtemps cherché, a été fixé par M. Philios, à gauche des grands Propylées. Lorsque ceux-ci furent construits, on prit soin de l'entourer d'un mur et on modifia la dernière marche de l'escalier qui

(1) *Τὸ δὲ πεδίον τὸ Ῥάριον σπαρῆναι πρῶτον λέγουσι καὶ πρῶτον αὐξῆσαι καρπούς, καὶ διὰ τοῦτο οὐλαῖς ἐξ αὐτοῦ χρῆσθαί σφίσι καὶ ποιεῖσθαι πέμματα ἐς τὰς θυσίας καθέστηκεν.* Pausan., I, 38. — *Ἀφ' οὗ Τριπτό[λεμος ὁ Κελεοῦ καρπὸν] ἔσπειρεν ἐν τῇ Ραρίᾳ καλουμένῃ Ἐλευσῖνι*... Marbre de Paros, l. 24-25. L'auteur de la table place trois ans plus tôt l'arrivée de Déméter en Attique. *Fr. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 544. — *Ἄγεται δὲ αὐτόθι ἀγὼν Κόρης καὶ Δήμητρος ὃς καλεῖται Ἐλευσίνια οὗ ἔπαθλον κριθαί.* Schol. Pindar., Ol. IX, 150.

(2) *Ἐνταῦθα ἅλως καλουμένη Τριπτολέμου καὶ βωμὸς δείκνυται.* Pausan., I, 38.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 201, n. 834 *b*, col. II, l. 21.

(4) *Ibid.*, l. 42-50.

(5) *Φρέαρ τε καλούμενον Καλλίχορον, ἔνθα πρῶτον Ἐλευσινίων αἱ γυναῖκες χορὸν ἔστησαν καὶ ᾖσαν εἰς τὴν θεόν.* Pausan., I, 38.

Digitized by Google

l'aurait en partie recouvert[1]. Le puits Callichoros était, par conséquent, en dehors du péribole et, comme le disait l'hymne homérique, au pied de l'éperon rocheux sur lequel s'élevait le temple de Déméter.

La détermination du puits Callichoros entraîne celle de l'*ἀγέλασλος πέτρα*, la pierre sur laquelle Déméter s'était assise en arrivant à Éleusis. Suivant le témoignage formel d'Apollodoros, elle était voisine du puits Callichoros[2]. Cette pierre ou quartier de rocher n'a pas été retrouvée; il est surprenant que Pausanias ait passé sous silence une antiquité aussi vénérable. Elle était encore visible en 328, les comptes de cette année parlent d'un transport fait de ce point à l'Éleusinion d'Athènes[3].

L'enceinte a été plusieurs fois agrandie, surtout du côté qui regarde Athènes. Le voyageur moderne rencontre d'abord les grands Propylées, copie maladroite des Propylées de l'Acropole, œuvre de l'époque impériale. Une muraille partant de cette construction se raccorde à l'ancienne enceinte hellénique, à une tour ronde marquée A″ sur le plan.

Puis viennent les petits Propylées, qui datent des dernières années de la république romaine. Cicéron, dans une de ses lettres, parle du projet qu'avait formé Appius Claudius Pulcher de construire des Propylées à Éleusis[4]; l'inscription gravée sur le monument nous apprend qu'il fut achevé, après sa mort, par ses héritiers :

> [Ap. Claudi]us Ap. f. Pulche[r] propylum Cere[ri]
> [et Proserpi]næ cos. vovit [im]perato[r cœpit]
> [Pulcher Clau]dius et Rex Mar[cius fec]erun[t ex testam][5].

(1) *Πρακτικὰ τῆς ἀρχαιολ. ἑταιρίας τοῦ ἔτους* 1892, p. 33.

(2) *Εἰκασθεῖσα δὲ γυναικὶ ἧκεν εἰς Ἐλευσῖνα καὶ πρῶτον ἐπὶ τὴν ἀπ' ἐκείνης κληθεῖσαν Ἀγέλαστον ἐκάθισε πέτραν, παρὰ τὸ Καλλίχορον Φρέαρ καλούμενον.* Apollod., *Biblioth.*, I, v. — Un bas-relief, encore inédit, trouvé dans l'enceinte sacrée, représente Déméter assise sur la *πέτρα Ἀγέλαστος*.

(3) *Πλίνθοι εἰς τὸ Ἐλευσίνιον τὸ ἐν ἄστει — σὺν τῆι κομιδεῖ ἀπ' Ἀγελάστου πέτρας.* *Corpus inscr. attic.*, II, *Add.*, 834 *b*, col. II, l. 47.

(4) « Audio Appium *πρόπυλον* Eleusine facere. » Cic., *ad Atticum*, VI, I, 26; cf. VI, VI, 2.

(5) *Corpus inscr. lat.*, t. III, 547.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La construction de cette entrée correspond peut-être à un agrandissement du péribole. Il y a, dans cette partie et jusqu'à la tour ronde, un enchevêtrement de murs de toutes les époques, qui rend la question difficile à résoudre.

La voie qui part des petits Propylées aboutit à l'un des murs latéraux du *τελεστήριον*. Cette disposition, illogique et anti-artistique, ne doit pas être antérieure à la période romaine. Il était beaucoup plus naturel que la procession des mystes arrivât directement dans la cour et devant la façade principale de l'édifice. Aussi faudrait-il chercher près de la tour A″ l'entrée et les Propylées de l'époque classique. Car il y eut, au IV^e^ siècle, une construction appelée *προπύλαια* ou *πρόπυλον*. Aucun auteur ancien n'en a parlé et on n'en reconnaît aucune trace. Mais ils sont désignés de la façon la plus formelle dans une inscription du IV^e^ siècle. C'est un décret des Éleusiniens en l'honneur du stratège Dercylos. Ce personnage figure dans un inventaire de la marine en 334 pour un acte remontant à l'année 340; il fut l'un des dix députés envoyés à Philippe en 346[1]. Telle est à peu près la date de l'inscription. Elle devait être exposée près des Propylées : *ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐν στήληι λιθίνηι καὶ στῆσαι παρὰ τὰ προπύλαια τῆς Δήμητρος καὶ τῆς Κόρης*[2]. Une inscription antérieure, de l'année 352, devait être également placée au même endroit *πρὸς τῶι προ-[πύλωι]*, restitution dont je crois avoir démontré la certitude[3]. Dans les inscriptions postérieures, l'exposition de la stèle est faite en d'autres parties du sanctuaire, ce qui conduit à supposer que le monument disparut dans un des nombreux remaniements de l'enceinte sacrée, peut-être pendant l'administration de Lycurgue.

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 804 B, col. A, l. 30. — ÆSCHIN., II, 47, 141, 155; DEMOSTH., XIX, 60, 175.

(2) *Bull. de corr. hellén.*, 1879, p. 120 = *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 141, n. 574 c.

(3) *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 435, l. 55; cf. p. 455 = *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 31.

Digitized by Google

PÉRIBOLE. — TEMPLE DE PLUTON. — Τελεστήριον. PORTIQUE DE PHILON.

Le mur du péribole qui enveloppait les édifices sacrés faisait partie des fortifications de la ville. Éleusis, exposée par sa situation aux attaques qui venaient du Péloponnèse ou de la Béotie, avait besoin de protection et, de tout temps, elle fut une des places fortes de l'Attique. En 431, les Péloponnésiens passèrent auprès d'elle sans l'attaquer, et une inscription de l'année 420 parle d'une réparation des murailles pour laquelle on utilisa des pierres provenant de la démolition de l'ancien temple[1]. Au IV^e siècle, de grands travaux furent exécutés sous l'administration de Lycurgue, l'enceinte fut reculée du côté de Mégare ou refaite en partie. Le tracé en subsiste encore aujourd'hui, et les comptes de 328 nous ont conservé des renseignements précis et intéressants. Il fallut, en particulier, reconstruire une tour qui s'était écroulée[2]. Les payements faits pour ce travail nous instruisent sur la construction. Après avoir enlevé les débris, on nettoya la place jusqu'au sol ferme[3]. Pour les fondations, on étendit plusieurs lits de pierres brutes[4]; au-dessus, des assises en pierres d'Égine[5], puis en pierres d'Éleusis[6], celles-ci d'un grain plus serré et plus résistantes. A partir d'une certaine hauteur, des briques d'un pied et demi remplaçaient la pierre; on en avait tiré 14,000 de la tour écroulée[7]. De distance en distance, le mur était flanqué de tours rondes ou carrées; quatre d'entre elles sont conservées, au moins

(1) Λίθοις χρωμένους Ἐλευσινόθεν τῶν καθῃρημένων ἐκ τοῦ νεὼ τοῦ ἀρχαίου, οὓς ἔλιπον εἰς τὸ τεῖχος ἀναλίσκοντες. *Mittheil. Athen.*, 1894, p. 146, l. 6-9.

(2) Ἀπὸ τοῦ πύργου τοῦ παλαιοῦ τοῦ πεσόντος. *Corpus inscr. attic.*, t. II, p. 516, n. 834 *b*, l. 44.

(3) Τῶι ἀνελόντι καὶ ἀνακαθήραντι τοῦ πύργου τὸ λιθολόγημα ἐπὶ τὸ στέριφον, l. 47.

(4) Λίθοι ἀρουραῖοι εἰς τὸ στρῶμα τῶι πύργωι, l. 48. 304 pierres à 1 drachme et une obole, plus 1 drachme et demie pour le transport et 1 drachme pour la pose.

(5) Αἰγιναῖοι λίθοι οἱ ἐπὶ τοῦ ἀρουραίου κείμενοι, l. 52. — 34 pierres à une drachme.

(6) Ἐλευσινιακοὶ λίθοι εἰς τὸν πύργον, l. 53.

(7) Πλίνθοι αἱ ἑλκυσθεῖσαι ἀπὸ τοῦ πύργου τριημιπόδιοι, ΜΧΧΧΧ, l. 55.

dans la partie inférieure, et figurent sur le plan. Plusieurs portes étaient ouvertes dans le péribole de Lycurgue. L'inscription mentionne une grande porte flanquée d'une tour. Comme elle est désignée seulement par le mot *πυλών*, je pense que c'était l'entrée principale à laquelle aboutissait la route d'Athènes[1]. Du côté opposé, une autre grande porte, appelée la porte du Midi, conduisait à la route de Mégare[2]. En outre, il est fait mention de plusieurs petites portes[3], dont l'une s'ouvrait en face du *δόλιχος*[4].

Les murs de l'enceinte n'avaient pas seulement pour but d'arrêter une attaque de l'ennemi. De même qu'à l'Éleusinion d'Athènes, ils servaient à dérober aux regards tout ce qui touchait au culte de Déméter et ils empêchaient les profanes de pénétrer dans l'enceinte sacrée. Ce qui le prouve, c'est qu'à l'époque impériale, alors qu'aucun péril n'était à redouter, on élevait une nouvelle muraille du côté de l'est. Il était, en effet, rigoureusement interdit à toute personne non initiée de franchir le mur du péribole. Aussi Pausanias s'abstient-il de tout renseignement. « Un songe me défendit de décrire les choses qui sont dans l'intérieur de l'enceinte sacrée, et pour ceux qui n'ont pas été initiés, il est clair qu'il ne leur est pas permis d'apprendre aucune des choses dont la vue leur est interdite[5]. » Proclus dit qu'à l'entrée du *τέμενος* était affichée la défense d'entrer pour tous ceux qui n'étaient pas initiés[6]. Quoique d'une date très basse, ce témoignage paraîtra vraisemblable, car on voit, par une inscription, que des esclaves publics ayant à travailler dans l'enceinte sacrée, on les fit initier[7]. L'interdiction portait sur le *τέμενος* entier et non pas

(1) Τοῖς ἐργασαμένοις ἐπὶ τῶι πυλῶνι καὶ τῶι πύργωι τωι παρὰ τὸν πυλῶνα, l. 31.

(2) Ἐπὶ τῶι νοτίωι πυλῶνι, t. IV, p. 201, l. 93.

(3) Ἧλοι ταῖς θύραις τῶν πυλίδων, t. II, col. B, l. 26 et 27.

(4) Ἄχρι τῆς πυλίδος τῆς ἀπαντροκὺ τοῦ δολίχου, col. A, l. 25.

(5) Τὰ δὲ ἐντὸς τοῦ τείχους τοῦ ἱεροῦ τό τε ὄνειρον ἀπεῖπε γράφειν, καὶ τοῖς οὐ τελεσθεῖσιν, ὁπόσων θέας εἴργονται, δῆλα δήπου μηδὲ πυθέσθαι μετεῖναί σφισιν. Pausan., I, 38.

(6) Ὡς γὰρ τοῖς εἰς τὸ τῶν Ἐλευσινίων τέμενος εἰσιοῦσιν ἐδηλοῦτο τὸ πρόγραμμα μὴ χωρεῖν εἴσω τῶν ἀδύτων ἀμυήτους καὶ ἀτελέστους, οὕτω..... Proclus, *in Alcib.*, I, p. 287, éd. Cousin.

(7) *Corpus inscr. attic.*, t. II, p. 531, *Add.*, 834 *c*, l. 24. Voir p. 96.

Digitized by Google

seulement sur le temple de Déméter. La sanction de cette défense était la peine de mort, au moins pour les jours des mystères[1].

Si l'on désignait l'Éleusinion d'Athènes en y ajoutant les mots *τὸ ἐν ἄσ7ει*, c'était évidemment pour le distinguer d'un autre sanctuaire du même nom, situé hors de la ville. En effet, dans le décret des prémices, le sanctuaire d'Éleusis est appelé Éleusinion. Le hiérophante et le dadouque doivent faire dresser le tableau des quantités de blé et d'orge versées par chaque dème et chaque ville et le déposer *ἔν τε τῶι Ἐλευσινίωι Ἐλευσῖνι καὶ ἐν τῶι βουλευτηρίωι*[2]. Le texte paraît formel, mais M. Dittenberger a supposé que le graveur a troublé l'ordre des mots et qu'il y avait dans l'original *ἔν τε τῶι Ἐλευσινίωι* (*nempe ὑπὸ τῇ πόλει*) *καὶ Ἐλευσῖνι ἐν τῶι βουλευτηρίωι*[3]. Supposer une erreur du graveur est une ressource extrême à laquelle il est bon de recourir seulement lorsqu'il y a une incorrection ou une erreur évidente. Ici, ce n'est pas le cas. Si l'Éleusinion était celui d'Athènes, on n'aurait pas manqué d'ajouter *τὸ ἐν ἄσ7ει*. Dans les comptes de 328 où cet édifice est mentionné plusieurs fois, l'addition de ces mots n'est jamais négligée. Une inscription de la première moitié du IVe siècle, qui a été découverte postérieurement à Éleusis, ne laisse plus de doute. C'est un devis pour une fourniture de pierres et il porte en tête : **Ἐπισ7αται Ἐλευσινίου**[4]. Il est donc certain que le sanctuaire des Déesses à Éleusis s'appelait aussi **Ἐλευσίνιον**.

A droite des petits Propylées sont les restes d'un temple *in antis* de petites dimensions. Il était adossé à une grotte et entouré d'un péribole spécial. C'est là qu'ont été trouvés les deux bas-reliefs représentant le Dieu et la Déesse, la dédicace à Eubouleus[5]. On peut donc reconnaître dans cet édifice le temple de Pluton, que l'inscription des

(1) LIVIUS, XXXI, 14.

(2) *Bull. de corr. hellén.*, 1880, p. 227, l. 29. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 60.

(3) DITTENBERGER, *Sylloge*², p. 35, note 8.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 227, 1854 *b*.

(5) Ἐφημ. ἀρχ., 1886, p. 19-32.

Digitized by Google

comptes avait fait connaître antérieurement. On voit, par la note des dépenses, qu'en l'année 329/8, les trésoriers et les épistates firent procéder à des travaux importants, qui semblaient indiquer la reconstruction du temple sous l'administration de l'orateur Lycurgue. Les débris retrouvés depuis paraissent appartenir à une époque plus ancienne; il n'y eut peut-être que des réparations et des embellissements. J'en ai donné le détail dans un article publié en 1883 et j'ai montré la place que le culte de Pluton tenait dans la religion d'Éleusis[1]. Un décret du IVᵉ siècle, trouvé en 1890, fait connaître de plus les liens qui existaient entre ce temple, les objets sacrés et la famille des Eumolpides[2].

Sans essayer d'identifier les autres constructions dont il reste des traces, nous nous occuperons de l'édifice le plus considérable, dans lequel on a reconnu de tout temps la salle des initiations. La plupart des savants l'ont appelé en même temps le temple de Déméter. M. Blavette, architecte pensionnaire de la villa Médicis, a démontré qu'il y avait là une confusion et qu'il fallait considérer les deux édifices comme distincts[3].

Cette opinion peut être appuyée sur de solides arguments. D'abord, la courte description de Strabon : *Εἶτ' Ἐλευσὶν πόλις, ἐν ᾗ τὸ τῆς Δήμητρος ἱερὸν τῆς Ἐλευσινίας καὶ ὁ μυστικὸς σηκός, ὃν κατεσκεύασεν Ἰκτῖνος, ὄχλον θεάτρου δέξασθαι δυνάμενον, ὃς καὶ Παρθενῶνα ἐποίησε τὸν ἐν ἀκροπόλει τῇ Ἀθηνᾷ, Περικλέους ἐπιστατοῦντος τοῦ ἔργου*[4]. On a soutenu que Strabon avait désigné par *τὸ ἱερὸν τῆς Δήμητρος* l'ensemble des édifices renfermés dans le péribole, puis indiqué le plus remarquable. Bien que le mot *ἱερόν* soit souvent employé pour un *τέμενος*, il a aussi le sens de temple, et la phrase de

[1] *Bull. de corr. hellén.*, 1883, p. 387 et suiv.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 149; cf. *Revue des études grecques*, 1893, p. 329 et suiv.

[3] *Bull. de corr. hellén.*, 1884, p. 256 et 262.

[4] STRAB., IX, 1, 12.

Digitized by Google

Strabon accuse plutôt l'intention de signaler les deux édifices les plus remarquables.

La position du temple de Déméter est marquée avec précision dans l'hymne homérique :

> Ἀλλ' ἄγε μοι νηόν τε μέγαν καὶ βωμὸν ὑπ' αὐτῷ
> τευχόντων πᾶς δῆμος ὑπαὶ πόλιν αἰπύ τε τεῖχος
> Καλλιχόρου καθύπερθεν, ἐπὶ προὔχοντι κολωνῷ[1].

La découverte du puits Callichoros ne laisse pas de doute. Le temple de Déméter s'élevait sur l'éperon rocheux qui se dresse au-dessus du puits. En démolissant la chapelle de la Panaghia qui occupait cette place, on a reconnu le plan d'un petit temple *in antis*. F. Lenormant, tout en attribuant avec raison une grande valeur aux indications de l'hymne, avait supposé qu'à l'époque hellénique, le temple avait été transporté plus bas. Mais changer un emplacement que la déesse elle-même, suivant la légende, avait désigné pour son temple, aurait été contraire aux usages religieux de la Grèce. Le petit temple, dont le plan a été reconnu, est donc bien celui de Déméter, et le grand édifice n'est autre chose que la salle des initiations.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan pour voir combien le τελεστήριον ressemble peu à un temple grec. Celui-ci étant essentiellement la demeure du dieu, la partie principale est une chambre dans laquelle il habite, la statue est tournée vers la porte unique, par laquelle le dieu voit les sacrifices qui lui sont offerts. La foule n'entrait jamais dans le temple; de loin, les fidèles regardaient le dieu par la porte qui s'ouvrait seulement les jours de fête; les victimes étaient immolées sur un autel toujours placé à l'extérieur. Bien souvent, le temple en est resté à cet état rudimentaire; lorsqu'on voulut l'agrandir, ce fut en ajoutant devant la chambre du dieu un vestibule ou *pronaos*, et en enveloppant la *cella* de colonnades extérieures.

[1] *In Cerer.*, v. 271-274.

Digitized by Google

La destination du τελεστήριον étant tout autre, le plan diffère complètement. La salle devait servir à initier de nombreux fidèles à des mystères secrets; il fallait par conséquent : 1° beaucoup de place et des dégagements faciles; 2° des murs pleins et élevés pour cacher les cérémonies à tous les yeux. Le plan satisfait à cette double nécessité. La surface totale est de 2,717 mètres carrés. Tout autour, huit rangs de gradins; on a calculé que 3,000 personnes auraient pu s'y asseoir. Sur la face antérieure, deux portes[1] donnaient accès; deux portes également sur chacune des faces latérales; le quatrième côté était adossé au rocher. A l'intérieur, sept rangées de six colonnes; une salle unique sans aucune division. Cette disposition est due aux exigences du culte. On en eut la preuve, lorsqu'on retrouva les traces de l'édifice détruit par les Perses. Le plan était le même, dans des proportions plus petites : une salle unique avec cinq rangées de cinq colonnes.

Les colonnes actuelles n'ont pas de cannelures; elles ressemblent moins à des colonnes qu'à des piliers ronds destinés à soutenir un étage supérieur. Ce qui est plus singulier, c'est que l'écartement n'en est pas régulier; une pareille faute dans l'exécution ne peut être imputée aux architectes du v^e siècle. On se trouve donc en présence d'une restauration de l'époque impériale; l'ordonnance ancienne a été conservée, mais les travaux ont été exécutés hâtivement et avec négligence.

Si les fouilles de la Société archéologique ont permis de reconstituer le plan du τελεστήριον, elles n'ont fourni aucun élément pour l'élévation. Sur ce point nous n'avons que le passage où Plutarque parle des travaux que fit exécuter Périclès : Τὸ δ'ἐν Ἐλευσῖνι τελεστήριον ἤρξατο μὲν Κόροιϐος οἰκοδομεῖν καὶ τοὺς ἐπ'ἐδάφους κίονας ἔθηκεν οὗτος καὶ τοῖς ἐπιστυλίοις ἐπέζευξεν· ἀποθανόντος δὲ τούτου

[1] L'existence de deux portes sur la façade antérieure, qui est un fait unique dans l'architecture grecque, est une découverte due à M. Blavette. *Bull. de corr. hellén.*, 1884, p. 259.

Μεταγένης ὁ Ξυπέτιος τὸ διάζωμα καὶ τοὺς ἄνω κίονας ἐπέστησε· τὸ δ'ὀπαῖον ἐπὶ τοῦ ἀνακτόρου Ξενοκλῆς ὁ Χολαργεὺς ἐκορύφωσε[1]. D'après ce texte, il y avait un premier rang de colonnes reposant directement sur le sol et surmontées d'une architrave et d'une frise, puis un second étage de colonnes; une partie distincte de l'édifice était désignée par le nom spécial d'*ἀνάκτορον* ou *μέγαρον*; celui-ci était couronné d'une ouverture d'où s'échappait une vive lumière pendant la nuit de l'initiation.

J'ai essayé, dans un mémoire précédent, de déterminer en quoi consistaient les révélations faites aux initiés[2]; je me bornerai ici à en présenter le résumé :

I Un drame sacré où était mise en action la légende de l'enlèvement de Coré. Cette légende, qui appartenait aux Eumolpides, bien loin de contredire les croyances populaires, leur était conforme en général, mais elle en différait par un certain nombre d'épisodes, inconnus des profanes, et dont la connaissance était un privilège réservé aux mystes. Un autre drame, et peut-être celui-là n'était-il représenté que devant les époptes ou initiés du second degré, était l'union de Zeus et de Déméter.

II. On montrait aux mystes le voyage de l'âme dans le monde souterrain et on leur enseignait les moyens de le mener à bonne fin. Pour cela, on leur faisait parcourir successivement les deux parties du royaume de Déméter et de Pluton; la première avec ses obstacles, ses dangers et les monstres que le mort devait rencontrer; la seconde, qui représentait les Champs-Élysées avec leur lumière sereine, se terminait probablement par la vue des objets sacrés enfermés dans le *μέγαρον*. Chemin faisant, le hiérophante apprenait aux mystes la route qu'ils devaient suivre dans ce dernier et terrible voyage, les

[1] PLUTARCH., *Pericl.*, 13. — [2] *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis*, 1895, p. 43-74.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

noms secrets des divinités qu'ils auraient à prononcer, les formules toutes-puissantes qui, récitées avec les modulations convenables, mettraient en fuite les ennemis et ouvriraient aux initiés l'accès des demeures bienheureuses. Le résultat de cet enseignement était d'inspirer aux initiés, non pas la vague espérance, mais l'assurance certaine d'une existence bienheureuse dans le monde souterrain. Tel était l'objet de l'initiation.

Essayons maintenant de voir jusqu'à quel point les spectacles et les cérémonies des mystères peuvent s'adapter aux dispositions de l'édifice.

Un premier point est acquis matériellement. Il n'y avait pas de crypte, comme l'avaient supposé les Dilettanti. Le sol au contraire est un peu plus élevé que le dallage du portique. Il est formé depuis le milieu de la salle jusqu'au fond par le rocher taillé, et en avant par une construction en pierre poreuse. On n'a trouvé aucune excavation. Donc il faut renoncer à l'hypothèse, que Ch. Lenormant avait imaginée d'après des peintures de vases, de figures sortant du sol et d'illusions scéniques produites par une machinerie compliquée.

Il paraîtrait tout naturel de placer dans la grande salle la représentation du drame sacré, et en fait, les gradins qui subsistent semblent destinés aux spectateurs. Toutefois, avec les sept rangées de six colonnes, il n'est aucun point d'où la salle entière soit visible, et c'est là une difficulté sérieuse.

Pour la course des mystes à travers le monde souterrain, on peut supposer que le *τελεστήριον* formait deux étages. Cette hypothèse n'a rien de contraire au passage de Plutarque sur sa construction. La salle inférieure était divisée en plusieurs compartiments formés par les rangées de colonnes; chacun d'eux représentait une des régions des enfers. Les mystes les parcouraient successivement dans la pénombre, au milieu de ténèbres faiblement éclairées par la torche du dadouque et de ses assistants.

Digitized by Google

L'étage supérieur était de niveau avec la terrasse taillée dans le rocher; on accédait à cette terrasse par les deux escaliers latéraux sur lesquels débouchent les deux portes de chaque côté. A la rigueur, l'escalier sur la face orientale pourrait être considéré comme destiné à donner accès au temple de Déméter; mais celui du côté occidental ne conduit que des portes à la terrasse; il a été taillé dans le rocher pour permettre aux mystes de se rendre à l'étage supérieur. C'est là qu'ils parcouraient, au milieu d'une vive lumière, les régions des bienheureux et arrivaient, au fond de la salle, devant le *μέγαρον* qui s'ouvrait pour leur révéler enfin les *ἱερά*. Au-dessus du *μέγαρον* était l'ouverture, *ὀπαῖον*, dont parle Plutarque, et par laquelle s'échappait la lumière éclatante qui accompagnait cette dernière scène.

La colonnade élevée sur la face du télestérion est une addition du IVe siècle, et on doit reconnaître au témoignage de Vitruve l'autorité que les Dilettanti lui avaient refusée :

« Eleusine Cereri et Proserpinæ cellam immani magnitudine Ictinus dorico more sine exterioribus columnis ad laxamentum usus sacrificiorum pertexuit. Eam autem postea, quum Demetrius Phalereus Athenis rerum potiretur, Philon ante templum, in fronte columnis constitutis, prostylon fecit : ita aucto vestibulo, laxamentum initiantibus operique summam adjecit auctoritatem [1]. »

L'assertion de Vitruve sur l'adjonction postérieure du portique a été confirmée par les preuves techniques que M. Blavette a relevées pendant les fouilles. Il signale deux contreforts destinés à renforcer les angles du sécos avant la construction du portique et que celui-ci aurait rendus inutiles (CC). En outre, on peut, en examinant les fondations, à droite et à gauche, constater que les assises du mur soutenant

[1] Vitruv., VII, *præf.*, 12.

les colonnes ne se raccordent qu'imparfaitement avec celles du mur de la grande salle[1]. Non seulement il n'y avait aucune amorce pour l'élévation future d'une colonnade; mais je crois que celle-ci n'entrait pas dans le plan de l'architecte du v^e siècle. Celui-ci pensait avec raison que les formes extérieures d'un édifice doivent en accuser la destination; la grande salle des initiations fermée, par ses murs pleins et élevés, sans galeries ouvertes à l'extérieur, devait montrer que tout ce qui se passait à l'intérieur était interdit aux regards. Le portique de Philon, avec sa colonnade et son fronton, qui rappelait la façade d'un temple, dénaturait l'aspect du monument; s'il a pu sembler un embellissement au point de vue décoratif, c'est presque une faute au point de vue logique, et une conception d'un art moins pur.

Vitruve fait descendre trop bas la construction du portique. Il est possible que la dernière main ait été mise seulement sous Démétrius de Phalère, mais l'architecte Philon est l'auteur de la sceuothèque du Pirée qui fut commencée en 346[2], et une série d'inscriptions prouvent que le portique remonte à la même époque. Dans un décret de 352, on voit qu'il n'existait pas encore, mais qu'on y pensait déjà. Le peuple décide en effet de demander au dieu de Delphes s'il fallait affermer la terre sacrée, appelée Orgas, et en employer le produit à la construction du portique[3]. Nous ne connaissons pas la réponse de l'oracle; mais elle fut, sans aucun doute, affirmative; car, dans un devis postérieur de peu d'années, il est fait mention de travaux à exécuter pour les fondations du *προσϛῴου*[4]. Un autre texte, datant de l'administration de l'orateur Lycurgue, donne le compte des journées de charroi employées pour transporter de lourds tambours en marbre

[1] *Bull. de corr. hellén.*, 1885, p. 65.

[2] *Bull. de corr. hellén.*, 1882, p. 552. — *Corpus inscr. attic.*, t. II, 1054.

[3] *Εἰ λῷον καὶ ἄμεινόν ἐσϛι τῶι δήμωι τῶι Ἀθηναίων μισθοῦν τὸμ βασιλέα τὰ νῦν μὴ εἰργασμένα τῆς ἱερᾶς ὀργάδος τὰ ἐντὸς τῶν ὅρων εἰς οἰκοδομίαν τοῦ προ[σϛῴου καὶ ἐπισκευὴν τοῦ ἱε]ροῦ τοῖν Θεοῖν. Corpus inscr. attic.*, t. IV, 104 *a*, l. 24-27. Cf. *Bull. de corr. hellén.*, 1889, p. 433.

[4] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1054 *c*, B, l. 53.

Digitized by Google

depuis les carrières du Pentélique jusqu'à Éleusis[1]. Voici maintenant l'adjudication des tenons en bronze destinés à sceller les tambours des colonnes du portique; l'entrepreneur emploiera du bronze de Cypre, ou alliage de onze douzièmes de cuivre et d'un douzième d'étain[2]; le détail des conditions imposées à l'entrepreneur, dans ce cahier des charges comme dans les deux autres, montre avec quel soin l'ouvrage fut exécuté. Le garant est un certain Képhisophon d'Aphidna, qui fut trésorier des fonds théoriques en 343/2 et stratège de la flotte en 334/3, par conséquent un contemporain de Lycurgue. Un dernier document nous a conservé le devis pour les quatorze chapiteaux du *προσ7ῷον* d'Éleusis[3]. Restait l'entablement et le fronton que l'on pourra attribuer à l'administration de Démétrius de Phalère, si l'on veut tenir compte de l'assertion de Vitruve. Quant aux cannelures des colonnes, on les creusait sur place, seulement quand la construction était terminée; ce travail fut commencé et ne fut jamais achevé[4].

Μυσ7ηριώτιδες ἡμέραι.

Combien de journées passait-on à Éleusis? Comment les occupait-on? Nous n'avons aucune donnée sur cette partie de la fête, la plus importante et aussi la moins connue. Nous nous bornerons à présenter quelques indications, d'après la vraisemblance, sans pouvoir apporter aucun témoignage.

Après la longue procession du 19 et l'arrivée à Éleusis dans la soirée du 20, le repos d'une nuit paraît avoir été nécessaire. La

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II, *Add.*, 834 c, l. 65.

(2) Εἰς τὸ ἱερὸν Ἐλευσινάδε τοῖς σφονδύλοις τῶν κιόνων τοῦ προσ7ώιου εἰς τους ἁρμοὺς πόλους ποιῆσαι καὶ ἐμπόλια χαλκᾶ..... Χαλκοῦ δὲ ἐργάσεται Μαριέως κεκραμένου τὴν δωδεκάτην, τὰ ἕνδεκα μέρη χαλκοῦ, τὸ δὲ δωδέκατον κατ7ιτέρου. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, 1054 *f*.

(3) Τὰ ἐπίκρανα τῶν κιόνων τῶν εἰς τὸ προσ7ῷον τὸ Ἐλευσῖνι τετ7αρακαίδεκα ἀγχγεῖν Πεντελῆθεν Ἐλευσινάδε. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 135.

(4) M. Blavette a fait remarquer que les colonnes du portique ne sont cannelées qu'en haut et en bas. *Bull. de corr. hellén.*, 1884, p. 257.

journée du 20 a dû être employée aux sacrifices; de nombreuses victimes étaient offertes au nom du peuple et du conseil; les corps comme les éphèbes, les artistes dionysiaques, tenaient aussi à faire preuve de piété; les sacrifices, avec les chants et les danses qui en étaient l'accompagnement, suffisaient pour remplir la journée. Quelques rites particuliers, comme l'absorption du kykéon, étaient probablement accomplis par les mystes. La nuit du 21 était évidemment réservée à l'initiation; peut-être la nuit suivante, celle du 22, pour l'époptie. Dans la journée du 21, entre les deux nuits d'initiation, il ne manquait pas d'objets propres à occuper le temps des pèlerins : des processions aux divers temples d'Éleusis, la visite des lieux consacrés par la légende des Déesses. Mais, je dois le répéter, nous sommes réduits à des conjectures pour la durée et pour l'emploi du temps.

Enfin nous trouvons quelque chose de certain. La dernière journée des mystères s'appelait Πλημοχόαι, ainsi nommée de la cérémonie qui marquait la clôture de la fête.

Deux vases de terre étaient remplis d'eau; on les levait l'un vers l'Orient, l'autre vers l'Occident, et on les vidait en prononçant une parole mystique[1].

Le lendemain, le Conseil des Cinq Cents se réunissait dans l'Éleusinion d'Athènes, conformément à la loi de Solon, et l'archonte-roi lui présentait un rapport sur les faits qui avaient pu se produire pendant les mystères[2].

Malheureusement la date des Πλημοχόαι n'est pas connue, et nous retombons dans l'incertitude. On ne peut fixer que la limite extrême du départ. Il y a des décrets votés par l'assemblée du peuple le

[1] *Χρῶνται δὲ αὐτῷ ἐν Ἐλευσῖνι τῇ τελευταίᾳ τῶν μυστηρίων ἡμέρᾳ, ἣν καὶ ἀπ' αὐτοῦ προσαγορεύουσι Πλημοχόας, ἐν ᾗ δυὸ πλημοχόας πληρώσαντες τὴν μὲν πρὸς ἀνατολὰς, τὴν δὲ πρὸς δύσιν ἀνιστάμενοι ἀνατρέπουσιν ἐπιλέγοντες ῥῆσιν μυστικήν.* ATHENÆ. XI, p. 496 A. — Cf. HESYCHIUS *in v.* *πλημοχόη*.

[2] *Κατὰ τὸν Σόλωνος νόμον ὃς κελεύει τῇ ὑστεραίᾳ τῶν μυστηρίων ἕδραν ποιεῖν ἐν τῷ Ἐλευσινίῳ. — Ἐπειδὴ γὰρ ἤλθομεν Ἐλευσινόθεν..... προσῆει ὁ βασιλεὺς περὶ τῶν γεγενημένων Ἐλευσῖνι κατὰ τὴν τελετήν, ὥσπερ ἔθος ἐστίν.* ANDOC., *de Myst.*, 111.

Digitized by Google

26 Boédromion[1]. Il faut réserver un jour pour la séance obligatoire du conseil; une inscription mutilée, mais dont la restitution ne paraît pas douteuse, atteste que celui-ci se réunit dans l'Éleusinion le 24 Boédromion[2]. Il en résulterait que le 23 était le dernier jour des mystères et que, dans l'après-midi au plus tard, les mystes et la foule des pèlerins s'étaient mis en route pour regagner Athènes.

Ἐλευσίνια. — Πανήγυρις.

Y a-t-il un lien entre les mystères et les Éleusinia? La question est controversée et assez compliquée. M. Nebe a réuni et identifié les deux fêtes[3]. M. Aug. Mommsen a soutenu l'opinion contraire par de fort bonnes raisons[4]. Toutefois il n'a pas convaincu tous les savants, et M. Dittenberger paraît admettre que les jeux Ἐλευσίνια étaient un complément des mystères[5]. Il est donc nécessaire de revenir sur ce point, et je le fais dans le sens que j'avais déjà indiqué en 1884[6].

Bien avant qu'il fût question de la procession de Iacchos, les jeux Éleusinia existaient. C'étaient les plus anciens de la Grèce, antérieurs même aux jeux Olympiques[7]. Ils consistaient en un seul concours, et, lorsqu'ils se développèrent dans la suite des temps, on conserva, distinct des autres, l'exercice primitif sous le nom particulier de *ὁ πάτριος ἀγών*. Dès le IVe siècle s'était établie la triple série des concours gymniques, équestres et musicaux; en 328, on trouve la mention d'un concours équestre additionnel, ajouté par un décret du peuple, sans doute à l'occasion de la disette qui avait sévi dans les années précédentes[8]. De même que toutes les grandes fêtes, celle des Éleusinia

(1) *Corpus inscr. attic.*, t. II et IV. Index XV. B.

(2) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 372.

(3) *Dissertationes Halenses*, t. VIII, p. 88 et suiv.

(4) *Feste der Stadt Athen*, p. 179 et suiv.

(5) *Sylloge inscr. gr.*, 2e édit., t. II, p. 313, n. 171, et p. 415, n. 27.

(6) *Bull. de corr. hellén.*, 1884, p. 200.

(7) Πρῶτα μὲν τὰ Ἐλευσίνια διὰ τὸν καρπὸν τῆς Δήμητρος. ARISTOT., fr. 280, *Fr. hist. gr.*, t. II, p. 189.

(8) Εἰς τὴν τριετηρίδα τῶν Ἐλευσινίων εἰς τὸν γυμνικὸν ἀγῶνα κα[ὶ τῆς ἱπποδρομίας] καὶ τοῦ πατρίου ἀγῶνος καὶ τῆς μουσικῆς μέδιμνοι ΓΔ ΔΔ

fut quinquennale à l'origine; avant 328, une fête triennale avait été également instituée, avec les mêmes exercices. Les vainqueurs de tous les concours continuèrent à recevoir en prix non une couronne, ni une somme d'argent, mais un certain nombre de médimnes d'orge provenant de la plaine Raria, où avaient poussé les premiers grains donnés par la Déesse[1].

A l'époque classique, les Éleusinia étaient distincts des mystères. Aristote, le seul écrivain qui en ait parlé, désigne par ce terme une des quatre Pentétérides dont la célébration était organisée par le collège des dix hiéropes annuels, *ἱεροποιοὶ κατ' ἐνιαυτὸν καλούμενοι*[2]. Le sacrifice offert par la ville en cette occasion est placé, dans une inscription contemporaine, entre les Panathénées et le sacrifice à la Démocratie, suivi des **Ἀσκληπιεῖα**, qui sont le nom le plus ancien des **Ἐπιδαύρια**, c'est-à-dire dans le mois Métagitnion ou dans les premiers jours de Boédromion[3]. Dans les comptes de 328, les épistates et les trésoriers des Déesses énumèrent, successivement et séparément, les recettes et dépenses pour les mystères, pour les prix de la triéteris et de la pentéteris des Éleusinia, pour les prémices[4]. Un décret en l'honneur de Démænetos, qui fut trois fois élu stratège de la circonscription d'Éleusis, rappelle les services qu'il a rendus et distingue le

— *εἰς τὴν πεντετηρίδα τ[ῶν Ἐλ]ε[υσινίων]... εἰς τὴν ἱπποδρομίαν τὴν προστεθεῖσαν κατὰ ψήφισμα*. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 203, l. 46-49.

(1) Τὸν τῶν Ἐλευσινίων ἀγῶνα λέγει· ἔπαθλον δὲ κεῖται κριθαί. Schol. Pindar., Ol. IX, 150. Cf. p. 128.

(2) Aristot., Πολιτ., 54.

(3) *Corpus inscr. attic.*, t. II, 741 c. — Dans le fragment *d*, la restitution [*ἐξ Ἐλευσινίων παρὰ*] *ἱεροπ[οιῶν]* est une simple conjecture, fondée sur l'analogie avec le compte de l'année précédente. Mais la fête des Eleusinia étant triennale et quinquennale, il est peu probable qu'un sacrifice ait été offert deux années de suite à l'occasion de cette fête. On pourrait restituer [*ἐκ Παναθηναίων*]. On a remarqué dans cette liste du *δερματικόν* que les mystères n'y figuraient pas, et on l'a expliqué en disant qu'ils étaient compris dans le terme plus général des *Ἐλευσίνια*. Une autre explication me parait plus vraisemblable. Il y avait des sacrifices où les peaux des victimes immolées étaient attribuées aux prêtres; c'était probablement le cas pour les mystères, qui appartenaient aux familles sacrées d'Éleusis.

(4) *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 202-204.

Digitized by Google

sacrifice qu'il offrit à la pentéteris des Éleusinia et la protection qu'il assura à la célébration annuelle des mystères : *Γινομένης δὲ καὶ τῆς πανη[γύρε]ως τῶν Ἐλευσινίων τῶν μεγάλων ἐν τοῖς ἔτεσιν οἷς ἐστρατήγηκεν, ἔθυσεν ταῖς Θεαῖς μετὰ τῶν ἐξ Ἐλευσῖνος περὶ τῆς τοῦ δήμου σωτηρίας· ἐπεμελήθη δὲ καὶ τῆς τῶν μυστηρίων [τελ]ετῆς καθ' ἑκάστην στρατηγίαν, ὅπως μετὰ πάσης ἀσφαλε[ίας] συντελεσθεῖ*[1]. Un autre décret, d'une date postérieure, voté par le peuple pour couronner les éphèbes, cite, parmi leurs titres à une récompense, d'abord un sacrifice qu'ils ont offert à Éleusis pendant les mystères : *Ἤραντο δὲ καὶ τοῖς μυστηρίοις τοὺς βοῦς ἐν Ἐλευσῖνι τῆι θυσίαι καὶ αὐτοὶ ἐβουθύτησαν ἐν τῶι περιβόλωι τοῦ ἱεροῦ*[2]; et un peu plus loin, un autre sacrifice offert à l'occasion des Éleusinia : *παρήγαγον δὲ καὶ τοῖς Ἐλευσινίοις βοῦς τροφίας δύο καὶ ἔθυσαν*[3]. Si les deux fêtes n'étaient pas distinctes, comment expliquer qu'elles soient, dans un même acte, désignées par deux noms différents, et que les éphèbes aient immolé non pas une seule fois, mais deux fois, des victimes?

Parmi les inscriptions antérieures à l'empire, une seule reste embarrassante. Un décret du peuple couronnant deux épimélètes des mystères rappelle, dans l'énumération de leurs services, qu'ils ont pris soin *τῶν πρὸς Ἄγραν μυστηρίων γενο[μ]ένων δὶς ἐν τῶι ἐνιαυτῶι διὰ τὸ συντελεῖ[σθ]αι τὰ Ἐλευσίνια· ἀ[π]έσ[τ]ειλαν δὲ καὶ εἰς τὰ [Ἐ]λευσίνια θῦμα ταῦρον, ἐκρεανόμησαν δὲ καὶ τεῖ βουλεῖ τοῖς ἑξακοσίοις καὶ πεντήκοντα*[4]. Il s'agit d'un fait accidentel et qui ne se reproduisait pas régulièrement; cette année-là, on célébra une seconde fois les mystères d'Agra, parce qu'on célébra en même temps *τὰ Ἐλευσίνια*. Si l'on veut reconnaître dans cette expression la fête dont nous venons de parler, on ne voit pas pour quelle raison elle aurait

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 164, l. 24-29. Décret voté vers l'année 217.

[2] *Ibid.*, t. II, 467, l. 10-11. Décret du commencement du Iᵉʳ siècle avant notre ère.

[3] *Corpus inscr. attic.*, t. II, p. 467, l. 15-16.

[4] *Ibid.*, t. IV, p. 103, l. 22-24.

Digitized by Google

été réunie aux mystères d'Agra. Si l'on considère Ἐλευσίνια comme un adjectif avec lequel on sous-entend le substantif μυστήρια exprimé précédemment[1], cela voudrait dire que les mystères d'Éleusis, les grands mystères, furent immédiatement précédés des petits mystères ou mystères d'Agra, qui avaient eu lieu déjà une première fois à leur date ordinaire. Un précédent peut suggérer l'explication de ce fait. Les Athéniens, par une basse complaisance aux caprices de Démétrius Poliorcète, avaient ramassé en quelques jours toutes les cérémonies de l'initiation depuis le premier degré jusqu'à l'époptie. Nous pouvons soupçonner ici quelque dérogation analogue aux lois religieuses, et pour un motif du même genre. Le membre de phrase τεῖ βουλεῖ τοῖς ἑξακοσίοις καὶ πεντήκοντα diffère de la formule ordinaire; il n'est pas d'usage de marquer le nombre des membres du conseil. Si on l'a fait ici, c'est que le chiffre de 650 était une nouveauté insolite, qui paraissait pour la première fois. Il est probable que cette année est celle où fut créée la treizième tribu Ptolémaïs, et qu'à cette occasion Athènes reçut la visite de quelques grands personnages de la cour égyptienne, auxquels elle voulut faire les honneurs de ses mystères, en réunissant, pour leur initiation, ceux d'Agra et ceux d'Éleusis.

Les choses ne se passèrent plus de même à l'époque romaine. Nous en sommes avertis par le recul de la séance obligatoire du conseil dans l'Éleusinion d'Athènes. Du 24 Boédromion, elle est reportée au 28 : Ἐπὶ Τίτου Κωπωνίου, Ἱεροκήρυκος υἱοῦ, Μαξίμου Ἀγνουσίου ἄρχοντος, Βοηδ[ρομιῶνος] ὀγδόῃ μετ' εἰκάδα, ἐπὶ τῆς Ἀντιοχίδος τρίτης πρυτανείας ..... βουλὴ ἱερὰ ἐν Ἐλευσεινί[ῳ][2].

M. Cavvadias, dans ses belles fouilles d'Épidaure, a découvert un décret de l'Aréopage siégeant à Éleusis le 26 Boédromion : Ἐπὶ Σε-

[1] J'adopte ici l'explication de M. Auguste Mommsen (*Feste der Stadt Athen*, p. 180, n. 2); mais je crois qu'il faut donner le même sens à la même expression τὰ Ἐλευσίνια employée une seconde fois dans la ligne suivante.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. III, 2.

Digitized by Google

κούνδου ἄρχοντος καὶ ἱερέως Δρούσου ὑπατοῦ μηνὸς Βοηδρομιῶνος πεμπτῇ ἀπιόντος Ἄρειος πάγος ἐν Ἐλευσεῖνι λόγους ἐποιήσατο, Τει*μοσθένης* Καλλιστομάχου Ἀναφλύστιος *ἔλεξεν*[1]. Le séjour à Éleusis durait donc quatre jours de plus, ce qui se comprend si l'on avait ajouté aux mystères les jeux et la panégyris des Éleusinia. C'est aussi ce qui paraît ressortir d'un passage de Plutarque : Ἐν Ἐλευσῖνι *μετὰ τὰ μυστήρια τῆς πανηγύρεως ἀκμαζούσης, εἱστιώμεθα παρὰ* Γλαυκίᾳ *τῷ ῥήτορι*[2].

D'après ces indications, on peut croire que les Athéniens avaient transporté après les mystères les jeux et la panégyris des Éleusinia qui, à l'époque classique, étaient célébrés dans le mois de Métagitnion ou dans les premiers jours de Boédromion. Par suite, la fête des Éleusinia prit, sous l'empire, un nouvel éclat. Un agonothète particulier préside à la célébration des jeux; un magistrat spécial, le *πανηγυριάρχης*, est créé pour organiser la panégyris. Par une conséquence naturelle, chez les écrivains de basse époque, le mot Ἐλευσίνια est employé comme synonyme de *μυστήρια*, confusion qui ne se rencontre ni dans les auteurs ni dans les inscriptions de la période hellénique.

[1] Cavvadias, *Fouilles d'Épidaure*, 206.

[2] Plutarch., *Moral.*, p. 769, éd. Didot. Il n'y avait pas de *πανήγυρις* lors des mystères, tandis que celle des Éleusinia est mentionnée dans l'inscription citée plus haut, p. 145 : *γινομένης δὲ καὶ τῆς πανηγύρεως τῶν Ἐλευσινίων τῶν μεγάλων.*

Digitized by Google

APPENDICE.

Dans les *Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Eleusis*, j'ai soutenu l'opinion que, vers le XV^e ou le XVI^e siècle avant notre ère, des colons ou des fugitifs venus de l'Égypte apportèrent le culte d'Isis en Argolide et en Attique.

J'avais pu citer, à l'appui de cette thèse, la découverte à Mycènes de scarabées et d'objets en terre ou en faïence égyptienne, portant les cartouches d'Aménophis III et de sa femme, la reine Tii. C'était la preuve matérielle que des rapports, directs ou indirects, avaient existé entre l'Égypte et cette partie de la Grèce. Par suite, il devenait légitime d'attribuer une valeur réelle aux traditions grecques sur l'arrivée de Danaüs et sur l'introduction du culte des Thesmophories en Argolide[1].

Quant à l'Attique, la tradition n'était pas moins explicite sur ses relations avec l'Égypte; mais je ne pouvais la confirmer par aucun document matériel. Une découverte récente a fourni des arguments de la plus grande valeur en faveur de la thèse que j'ai proposée. La Société archéologique d'Athènes, dans les années 1895-1897, a fait fouiller une nécropole très ancienne, située sur la pente de l'acropole d'Éleusis[2]. On y a trouvé trois et parfois quatre couches de tombeaux; ils sont placés de telle sorte que, dans la construction de chacun, on n'a tenu aucun compte de l'existence et de l'orientation du tombeau inférieur. Ces quatre couches de sépultures appartiennent donc à des époques différentes et peut-être très éloignées l'une de l'autre.

[1] P. FOUCART, *Recherches*, p. 9-10. — [2] *Ἐφημ. ἀρχ.*, 1898, p. 30-122 et pl. II-VI.

Digitized by Google

Dans un tombeau de la couche la plus profonde a été trouvé un scarabée : en haut, l'épervier d'Horus, les ailes éployées, tenant un sceau dans chacune des pattes; au-dessous, un scarabée, et de chaque côté, un uræus et le disque solaire[1]. Ce sont des motifs purement égyptiens, des emblèmes royaux ou des symboles religieux ayant une valeur bien déterminée. Près de l'épaule droite du squelette, un collier en grains de faïence égyptienne. Il est intéressant de trouver dans la même sépulture un vase (*situla*) comme ceux que, dans les bas-reliefs gréco-romains, portent les prêtresses d'Isis. Non moins curieux sont deux vases creux en terre cuite, dans lesquels est enfermée une petite boule d'argile dont le choc fait retentir les parois. De pareils objets sont le plus souvent des hochets d'enfants; mais ici il faut renoncer à cette idée, car on a reconnu que le mort ou la morte avait au moins atteint l'âge de 25 ans. Peut-être ces deux objets remplaçaient-ils le sistre isiaque, dont le bruit mettait en fuite les serpents et les mauvais génies. L'ensemble des objets renfermés dans ce tombeau marque donc des rapports avec l'Égypte, et peut-être indique-t-il l'usage de cérémonies analogues à celles du culte d'Isis.

Bien plus décisif sous ce rapport est un autre tombeau situé, comme le précédent, dans la couche la plus profonde de la nécropole. Il renfermait un squelette couché sur le côté et tourné vers l'est. De nombreux bijoux ou ornements prouvent que c'était une femme : boucles d'oreilles en or, dans lesquelles étaient enchâssés des morceaux d'ambre; à chaque main, un bracelet de cuivre; des anneaux en argent, en fer et en cuivre; une épingle plate en ivoire. Près de l'épaule droite, un collier formé de perles de faïence égyptienne; un autre collier, autour du cou, composé de grains d'ambre et de perles allongées, également en faïence égyptienne. D'autres objets et 68 vases très petits et médiocres remplissaient l'espace vide;

[1] Ἐφημ. ἀρχ., 1898, pl. VI, fig. 5.

entre autres, trois vases de la forme de la *situla*, comme celui du tombeau précédent. Mais, ce qui est d'une importance capitale, on y trouva une statuette d'Isis en faïence égyptienne, et trois scarabées portant des signes hiéroglyphiques [1].

Pour tirer les conséquences de cette découverte, il faut essayer de fixer la date et la provenance de ces objets.

Dans la couche supérieure des tombeaux, les vases appartiennent à la classe la plus ancienne des vases du Dipylon (VII^e^ ou VIII^e^ siècle avant notre ère); on y a rencontré également des vases protocorinthiens.

Le tombeau de la seconde couche ne contenait aucun objet. Celui de la troisième renfermait cinq vases de style géométrique.

Le tombeau où fut trouvée la statuette d'Isis est dans la couche la plus basse des sépultures. Mais cette constatation ne suffit pas pour en fixer la date; on sait combien il est difficile d'établir un calcul certain, en le fondant sur la stratification des tombeaux. Celui d'Isis est antérieur au VIII^e^ siècle, voilà ce qu'on peut affirmer; mais de combien d'années ou de combien de siècles? Nous n'avons aucune donnée qui permette de l'évaluer.

Malheureusement, les légendes des scarabées n'ont pas la même valeur chronologique que les cartouches d'Aménophis III et de sa femme Tii, trouvés à Mycènes; ceux-ci sont contemporains des souverains dont ils portent le nom. Les scarabées d'Éleusis, au contraire, semblent plutôt appartenir à cette catégorie d'objets qui copiaient les types de la XVIII^e^ dynastie et que fabriquèrent jusqu'à la dynastie saïte les Égyptiens eux-mêmes et les Phéniciens. Sur l'un d'eux (pl. VI, fig. 2), on a déchiffré *ra-men-keper,* un des noms de Thotmès III; mais ce nom n'est pas entouré du cartouche royal; il n'occupe qu'une partie de la pierre et, dans l'autre, on a gravé un vase entre deux

(1) Ἐφημ. ἀρχ., 1898, pl. VI, fig. 1-4.

Digitized by Google

uræus. Tous les éléments de cette combinaison sont bien égyptiens, mais la combinaison elle-même ne l'est pas. Sur le second (fig. 4), après *amen*, un signe qui pourrait être la déformation du groupe *hotep*, puis le signe *nib* et, de l'autre côté, un signe incompréhensible. La légende du troisième (fig. 3) commence par *Amen-râ*, suivi de hiéroglyphes qui paraissent une altération des signes *nib toou* (maître du monde), qui seraient ici intervertis.

Ces fautes, que des ouvriers égyptiens n'auraient pas commises, doivent faire attribuer les trois scarabées plutôt à une fabrique phénicienne [1]. La même observation s'applique à onze autres scarabées ou objets divers portant des caractères hiéroglyphiques, trouvés également à Éleusis, non plus dans la nécropole, mais dans l'enceinte sacrée et dans les couches les plus profondes que les fouilles aient atteintes [2].

En admettant la fabrication phénicienne des objets trouvés à Éleusis, j'ajouterai deux remarques qui aideront à fixer la signification de cette découverte.

Ceux qui ont gravé les légendes de ces scarabées ont eu, semble-t-il, l'intention de reproduire les noms de souverains de la XVIIIe dynastie sur les scarabées postérieurs de plusieurs siècles. Ce serait une preuve que la tradition avait conservé et presque consacré les noms de ces pharaons de la dynastie thébaine, sous lesquels la civilisation égyptienne avait pénétré en Grèce, comme l'attestent les cartouches trouvés à Mycènes. Chez les générations suivantes, les objets marqués au nom de Thotmès et d'Aménophis furent en faveur, comme possédant une vertu plus grande; et, pour cette raison, les Phéniciens, de même que les Égyptiens, continuèrent pendant plusieurs siècles à

[1] M. Cavvadias, directeur général des Antiquités, a eu l'obligeance de m'envoyer des empreintes en plâtre; mais, pour fixer la date et la provenance, il faudrait avoir les originaux sous les yeux. La nature de la pierre, l'emploi de l'émail et la couleur de celui-ci permettraient peut-être à un égyptologue de résoudre la question.

[2] Ἐφημ. ἀρχ., 1898, pl. VI, fig. 8-18.

Digitized by Google

graver sur leurs marchandises des hiéroglyphes qui en facilitaient la vente.

En second lieu, sur les quatorze scarabées trouvés jusqu'à ce jour à Éleusis, les hiéroglyphes, les légendes et les images n'ont rien qu'on ne retrouve en Égypte. Au contraire, aucun objet n'a été découvert dans les fouilles que l'on puisse rapporter aux écritures ou aux cultes de l'Asie. Grande différence avec les scarabées de la Sardaigne, où se rencontre un mélange de formes égyptiennes et assyriennes, et preuve que les habitants d'Éleusis ne voulaient rien qui ne fût purement égyptien. C'est que scarabées et colliers n'étaient pas des curiosités ou de simples parures. Ils avaient une signification religieuse que connaissaient les Égyptiens et qu'ils apprirent aux indigènes, en leur apportant la doctrine osirienne; c'étaient des amulettes qui protégeaient le mort contre les périls de l'autre vie. On les trouve en Égypte, sur bon nombre de momies, et les Grecs affiliés à la religion nouvelle les achetaient pour le même usage. L'évidence est encore plus grande pour la statuette d'Isis. En Égypte, son image veille dans la plupart des chambres funéraires. La femme d'Éleusis qui acquit la statuette de la déesse, qui voulut qu'on la plaçât près de son corps, pouvait-elle ne pas connaître, au moins en gros, la nature et la puissance de la divinité à laquelle elle confiait son salut?

Après avoir ainsi constaté, dans deux des plus anciens tombeaux d'Éleusis, la présence d'objets appartenant au culte d'Isis, il me paraît plus difficile de nier l'influence que la croyance osirienne exerça sur les mystères de Déméter.

J'avais également signalé la suzeraineté de Thotmès III et de ses successeurs sur les îles de la mer Égée comme une des causes qui avaient pu propager, parmi les tribus qui habitaient alors le sol de la Grèce, le culte d'Isis et d'Osiris[1]. Les surprenantes découvertes que

[1] Voir *Recherches*, p. 4-12.

Digitized by Google

M. Arthur J. Evans a faites en 1900 dans ses fouilles de Cnossos montreront qu'à une date encore plus reculée, l'Egypte était déjà en relations directes avec la Crète. Le savant anglais a mis au jour les restes d'un vaste palais construit dans le style mycénien, mais supérieur par l'art et les dimensions à ce que Mycènes nous avait fait connaître; en outre, dans les chambres de l'édifice, on a trouvé plusieurs centaines de tablettes en terre cuite portant les caractères d'une écriture en partie idéographique, en partie linéaire. M. Evans estime que cette civilisation est indigène et peut remonter jusqu'au xx^{e} siècle avant notre ère. Nulle trace d'influence phénicienne ni dans l'art ni dans l'écriture. En revanche, M. Evans croit reconnaître une influence egyptienne dans le plan du palais et dans bon nombre de détails d'architecture, aussi bien que dans les bas-reliefs qui décoraient les murailles; il lui semble même que le développement de l'écriture insulaire dans sa forme conventionnelle a été aidé par la connaissance du système égyptien[3].

Pour discuter ces questions si délicates, il convient d'attendre la publication complète des belles découvertes de Cnossos. Mais, dès aujourd'hui, nous possédons un monument qui atteste les relations de l'Égypte et de la Crète à une date antérieure aux grands jours de Mycènes. C'est une petite statue en diorite, trouvée dans la grande cour orientale du palais. La partie inférieure est seule conservée. Elle figure un homme assis, les deux mains posées à plat sur les cuisses. Sur trois côtés du siège sont gravées des inscriptions hiéroglyphiques qui ont été traduites par M. Griffith de la manière suivante : « Devoted to the Great God, Lord of Heaven, Ab-nub-mes-wazet-user, true

[1] M. Wolters a publié dans le *Jahrbuch des archeol. Instit.*, 1900, *Anzeiger*, p. 141-151, une notice sur le monument découvert par M. Evans.

[2] Une éruption volcanique, que M. Fouqué, par des considérations géologiques, fixe vers l'an 2000 avant notre ère, engloutit la ville de Thérasia. Les maisons qu'on y a découvertes témoignent d'une civilisation déjà avancée et d'échanges commerciaux assez développés. Voir Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art*, t. VI, p. 144 et 1000.

[3] Evans, *The Palace of Knossos in its Egyptian relations*, avec une planche.

Digitized by Google

of voice. — The devoted Ab-nub-mes-wazet-user, true of voice, born of the devoted Sat-Hathor, true of voice. » Les égyptologues anglais MM. Griffith, Petrie et Budge s'accordent, en s'appuyant sur la composition du nom, la matière et le fin travail de la statue, à l'attribuer à la XII^e dynastie. Les titres sont purement religieux : le personnage et sa mère étaient justes de voix, tous deux s'étaient mis dans des sous la protection spéciale d'un dieu au culte et peut-être aux mystères duquel ils étaient affiliés. Malheureusement l'inscription dans des ne contient aucun titre, aucune mention de charge expliquant quels rapports existaient entre le prince de Cnossos et le personnage, ni pour quelle raison la statue de ce dernier était placée dans le palais. Il faut nous borner, pour le moment, à constater le fait d'une statue d'un Égyptien de la XII^e dynastie à Cnossos. D'autre part, M. Petrie a trouvé dans des tombes de Kahun, datant de la même dynastie, plusieurs spécimens de vases de fabrique égéenne. Il n'y a pas ici à supposer que les Phéniciens ont servi d'intermédiaires; car c'est sous le premier empire thébain que leurs tribus commencèrent à s'établir au pied du Liban. Nous avons donc la preuve que des relations directes existaient entre l'Égypte et la Crète vers le XX^e siècle avant notre ère. Par conséquent, quelques siècles plus tard, sous le second empire thébain, lorsque les monuments égyptiens parlent de la soumission des îles de la Très-Verte à Thotmès III, il n'est pas douteux qu'il soit question de la Crète et des îles de la mer Égée. Et cette fois il s'agissait d'une souveraineté ou tout au moins d'une suzeraineté réelle. Les îles payaient un tribut à Thotmès III, et l'un des fonctionnaires de ce prince, Thoutii, est appelé « délégué du roi en tout pays étranger et dans les îles qui sont au milieu de la Très-Verte ».

A l'époque historique, les Egyptiens portèrent avec eux, partout où ils s'établirent, leur culte national d'Isis, et ce culte se répandit

(1) Pour ces deux termes, voir *Recherches*, p. 20 et 31, où j'ai résumé les renseignements que je dois à l'obligeance de mon confrère M. Maspero. — (2) Flinders Petrie, *Illahun, Kahun and Gurob*.

Digitized by Google

dans tout le monde gréco-romain; à plus forte raison, le même fait dut se produire, lorsque la puissance des Pharaons était à son apogée et que les tribus pélasgo-helléniques avaient une religion moins rigoureusement fixée qu'aux temps historiques. La découverte de Cnossos apporte une nouvelle preuve à l'existence de relations directes entre l'empire égyptien et les populations de l'Archipel; de plus, elle permet de supposer que la civilisation et la religion de l'Égypte passèrent par la Crète pour se propager dans tout le bassin de la mer Égée.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Les familles sacrées d'Éleusis 1
Eumolpides et Kéryces 3
Eumolpides 7
Kéryces 13
Τὰ γένη τὰ περὶ τὼ Θεώ 16
Ἱερὰ γερουσία 23
Hiérophante 24
Liste des hiérophantes antérieurs à l'empire 43
Dadouque 46
Ἱεροκῆρυξ 55
Ἐπὶ βωμῷ 57
Φαιδυντὴς τοῖν Θεοῖν. — Ἰακχαγωγός. — Ἱερεὺς Θεοῦ καὶ Θεᾶς. — Παναγής . . . 59, 60, 61
Sacerdoces féminins 62
Hiérophantides 63
Ἱέρειαι παναγεῖς 66
Prêtressse de Déméter 67
Δαειρῖτις 71
Βασιλεὺς καὶ πάρεδροι 75
Ἐπιμεληταὶ τῶν μυστηρίων 76
Exégètes 79
Ἱεροποιοί 84
Stratège d'Éleusis 85
Éphèbes 86
Artistes dionysiaques 87
Trêve sacrée et spondophores 89
Μυσταγωγοί. — Μύσται. — Μυηθέντες ἀφ' ἑστίας 93, 95, 97
Τὰ ἱερά. — Chronologie des fêtes 99
14 Boédromion 104
Ἀγυρμός — Πρόρρησις 107
16 Boédromion. — Ἅλαδε μύσται 112
Épidauria 115
Ἴακχος 121
Éleusis. — Les abords du sanctuaire. — La plaine Ῥαρία. — Le puits Callichoros et la πέτρα ἀγέλαστος. — Les Propylées 127
Péribole. — Temple de Pluton. — Τελεστήριον. — Portique de Philon 131
Μυστηριώτιδες ἡμέραι. — Eleusinia. — Πανήγυρις 141, 143
Appendice 148

Digitized by Google

Digitized by Google

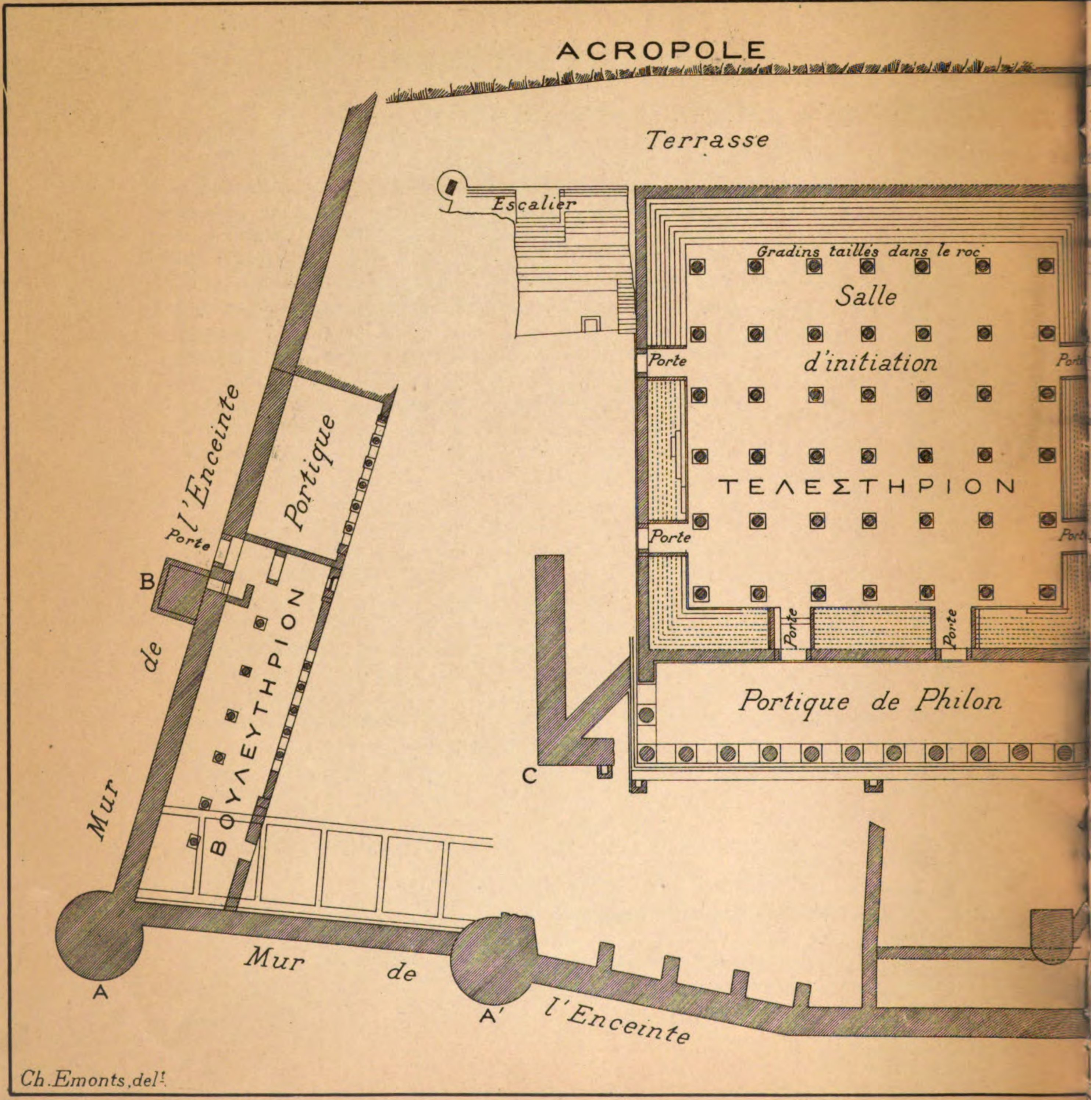
ACROPOLE
Terrasse
Escalier
Gradins taillés dans le roc
Salle
d'initiation
ΤΕΛΕΣΤΗΡΙΟΝ
Porte
Porte
Porte
Porte
Portique de Philon
Portique
Porte
B
Mur de l'Enceinte
ΒΟΥΛΕΥΤΗΡΙΟΝ
C
A
A'
Mur de l'Enceinte
Ch. Emonts, del[t].

Enceinte S

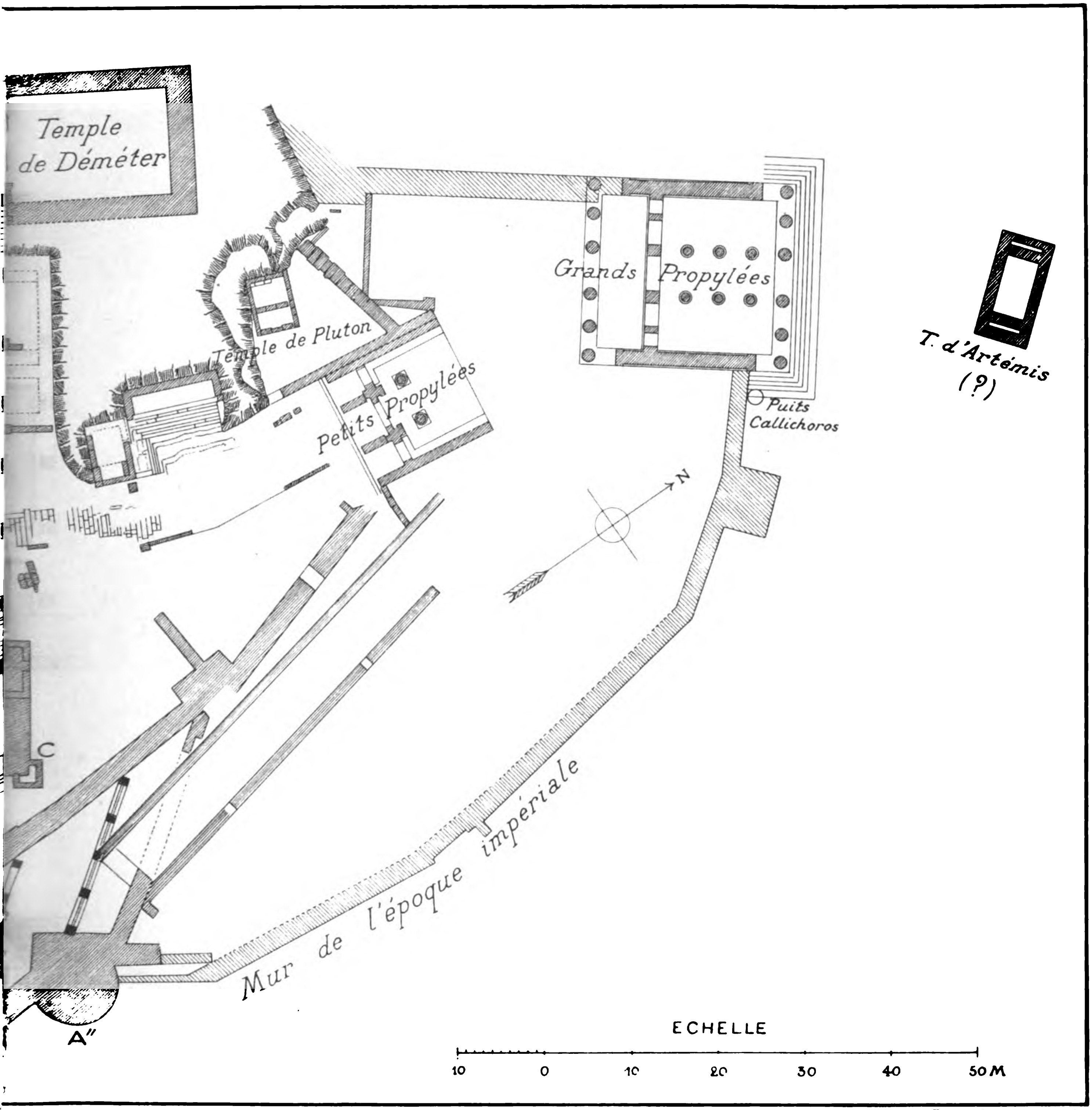

Imp. Berthaud, 31 rue Bellefond, Paris

: d'Éleusis

Digitized by Google

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

LES ἹΠΠΕῖΣ ATHÉNIENS

PAR M. W. HELBIG.

INTRODUCTION.

Il est bien difficile de préciser l'époque où les Athéniens ont commencé à recruter un corps de cavalerie. Les savants qui se sont occupés jusqu'ici de cette question ont tâché de la résoudre presque exclusivement par l'étude des témoignages littéraires. Je reprends donc les recherches à ce sujet, en y ajoutant un examen détaillé des monuments figurés dont mes prédécesseurs n'ont pas assez tenu compte. Pour éviter tout malentendu, il me semble nécessaire de déclarer dès le commencement que j'entends par cavalerie une troupe spéciale, capable de combattre indépendamment de l'infanterie, en mettant à profit, selon les circonstances, soit la vitesse, soit la pesanteur des chevaux, et que je n'y fais pas rentrer l'infanterie montée qui ne se sert de chevaux que comme moyen de locomotion.

D'après les matériaux dont se sont servis mes prédécesseurs, nous pouvons considérer comme certain seulement le fait qu'une cavalerie athénienne, dans le sens que je viens d'indiquer, existait en 438/7, c'est-à-dire l'année où fut achevée la construction du Parthénon[1]; car la cavalerie athénienne, prenant part à la procession des Panathénées, est représentée sur la frise de cet édifice. Combien de temps avant cette année eut lieu sa première organisation? Certains faits semblent indiquer qu'elle date d'une époque peu antérieure.

Pendant la période où l'éligibilité aux charges publiques dépen-

[1] MICHAELIS, *Der Parthenon*, p. 9, 38, 66, n. 5.

Digitized by Google

dait de la classe censitaire à laquelle étaient inscrits les citoyens, les Athéniens tenaient beaucoup à appartenir à une haute classe. Il y avait sur l'Acropole une statue archaïque d'Anthémion, fils de Diphilos, accompagné d'un cheval. D'après l'inscription gravée au-dessous, ce monument avait été dédié par Anthémion à l'occasion de son passage de la classe des *θῆτες* dans celle des *ἱππεῖς*. Ce passage y était symbolisé par la figure du cheval [1].

On remarque la même tendance dans la décoration des stèles funéraires attiques antérieures à l'invasion des Perses; les défunts y sont représentés dans l'attitude et le costume déterminant la position sociale qu'ils avaient occupée de leur vivant [2]. Comme les cavaliers devaient fournir les chevaux à leurs propres frais, leur équipement coûtait beaucoup plus que celui des hoplites. Nous savons que le Gouvernement athénien pendant l'époque sur laquelle nous sommes renseignés par la littérature attique, recrutait les cavaliers parmi les familles les plus riches [3]. Le fait qu'un citoyen avait servi dans la cavalerie prouvait donc qu'il appartenait à une haute classe censitaire. Par conséquent il faut s'attendre à ce que les familles athéniennes pendant le VI^e siècle avant J.-C., quand un de leurs membres avait servi dans cette troupe, l'aient fait sculpter ou peindre sur sa stèle funéraire à cheval et avec l'équipement d'un cavalier. Mais les stèles antérieures aux guerres médiques n'offrent aucune représentation de cette espèce. Si le défunt que l'on y voit porte un costume militaire, ce costume est toujours celui d'un hoplite [4].

En outre, Hérodote [5] dit expressément que les Athéniens, en 490,

(1) ARISTOTELES, *Ἀθηναίων πολιτεία*, VII : *Σημεῖον δὲ φέρουσι τό τε ὄνομα τοῦ τέλους ὡς ἂν ἀπὸ τοῦ πράγ[μ]ατος κείμενον, καὶ τὰ ἀναθήματα τῶν ἀρχαίων· ἀνάκειται γὰρ ἐν ἀκροπόλει εἰκὼν [Διφίλου], ἐφ' ᾗ ἐπιγέγραπται τάδε·*

Διφίλου Ἀνθεμίων τήνδ' ἀνέθηκε θεοῖς,
θητικοῦ ἀντὶ τέλους ἱππάδ' ἀμειψάμενος.

Καὶ παρέστηκεν ἵππος ἐκμαρτυρῶν, etc... Comp. POLLUX, VIII, 131. M. KAIBEL, *Stil und Text der πολιτεία Ἀθηναίων des Aristoteles*, p. 137-139, dans le chapitre VII d'Aristote, a rayé avec raison *Διφίλου* après *εἰκών*.

(2) Voir surtout les *Athenische Mittheilungen*, vol. X (1885), p. 337 (Koehler) et vol. XII (1887), p. 105-106 (Winter).

(3) XENOPH., *Hipparch.*, I, 9; *De re equestri*, II, 1.

(4) Comp. notre chapitre III.

(5) VI, 112.

Digitized by Google

à la bataille de Marathon, n'avaient pas de cavalerie. Son assertion est confirmée par le silence absolu qui règne pendant l'époque postérieure sur la participation d'une cavalerie athénienne à cette bataille. Les Athéniens célébraient la victoire de Marathon comme leur plus grand titre de gloire, et les poètes et les orateurs la mettaient en avant dans toutes les occasions où il fallait flatter l'amour-propre du peuple. Lors de la guerre du Péloponnèse, les *ἱππεῖς* athéniens avaient un esprit de corps bien accentué; ils appartenaient pour la plupart au parti oligarchique et étaient choyés par ce parti qui reconnaissait en eux un de ses principaux appuis [1]. S'ils avaient eu la moindre possibilité de revendiquer pour leur corps l'honneur d'avoir combattu à Marathon, certainement ils en auraient usé et abusé, et leur revendication aurait trouvé écho dans la production littéraire de leurs partisans. D'après ces données, l'indication d'Hérodote n'admet que deux interprétations. Ou les Athéniens, à l'approche de l'armée perse, ne mobilisèrent pas leur cavalerie pour une cause spéciale, ou bien ils n'en avaient pas à mobiliser. Quelques savants se sont déclarés pour la première hypothèse; ils supposent que les stratèges athéniens renoncèrent à l'emploi de leur cavalerie, parce que celle-ci, peu nombreuse, aurait été incapable de se mesurer avec la masse écrasante de la cavalerie ennemie. Mais cette explication me semble inadmissible. Je crois plutôt, avec M. de Wilamowitz [2], que les Perses, à Marathon, n'avaient pas de cavalerie. Hérodote décrit la bataille comme livrée par deux armées consistant exclusivement en fantassins et ne mentionne aucune action de cavalerie. Les Grecs considéraient, à l'époque des guerres médiques, la cavalerie comme la troupe la plus formidable de l'armée perse [3]. Si donc, à Marathon, les hoplites athéniens avaient

[1] Martin, *Les cavaliers athéniens* (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. XLVII), p. 518 et suiv.

[2] *Aristoteles und Athen*, I, p. 112.

[3] Herodot., VII, 177; IX, 25, 51. Le même fait résulte de l'inscription du monument érigé en honneur des Mégariens tombés dans les différentes batailles des guerres médiques, inscription dont nous parlerons bientôt (p. 160, n. 3).

Digitized by Google

mis en fuite cette troupe, ce fait aurait été sans aucun doute relevé par Hérodote. Dans ces conditions nous sommes forcés de supposer qu'en 490 la cavalerie ne représentait pas une partie intégrante de l'armée athénienne.

Il en était de même à la bataille de Platée.

Hérodote[1] donne un résumé des forces militaires dont les Grecs alliés contre les Perses disposaient à cette bataille. Il indique le nombre des hoplites et des *ψιλοί* appartenant à chaque corps; mais il ne fait aucune mention de soldats de cavalerie. Il semble donc certain que tous ces contingents en étaient dépourvus. Ce fait, quant aux Spartiates et aux Mégariens, est confirmé par d'autres témoignages. Thucydide[2] dit expressément que les Spartiates n'organisèrent pour la première fois un corps de cavalerie qu'en 424. Nous possédons le texte de l'inscription gravée sur le monument que les Mégariens érigèrent en honneur de leurs citoyens tombés dans les différentes batailles des guerres médiques[3]. Les vers qui s'appliquent aux guerriers mégariens, morts à Platée, sont les suivants :

τοὶ δὲ καὶ ἐν πεδίῳ Βοι[ω]τίῳ, οἵτινες ἔτλαν
χεῖρας ἐπ' ἀνθρώπους ἱππομάχους ἰέναι[4].

Le poète donne comme une preuve de courage extraordinaire le fait que ces guerriers osèrent en venir aux mains avec des hommes combattant à cheval. Cette façon de s'exprimer aurait frisé le ridicule, si les Mégariens avaient eu dans leurs propres rangs des soldats de cavalerie. D'après toutes ces données, nous pouvons considérer comme certain que le contingent athénien à Platée en était aussi

(1) Herodot., IX, 29, 30.

(2) IV, 55, 3. Comp. Gilbert, *Handbuch der griech. Staatsalterthümer*, I², p. 82, n. 4.

(3) *Corp. inscr. graec.*, I, n. 1051. *Epigrammata graeca ex lapidibus collecta*, ed. Kaibel, n. 461. Pausan., I, 43, 3.

(4) Ces vers se rapportent sans aucun doute à la résistance persévérante que les Mégariens, campés au pied du Cithéron, opposèrent aux attaques réitérées de la cavalerie perse. (Voir Herodot., IX, 21; Plutarch., *Aristid.*, 14.)

Digitized by Google

dépourvu[1]. Cette supposition n'est nullement contredite par le fait qu'avant le commencement de la bataille un *ἱππεύς* athénien fit un service d'estafette[2]. Nous prouverons dans notre IVe chapitre que cet *ἱππεύς* n'était pas un soldat de cavalerie, mais le valet monté d'un hoplite.

Enfin nous possédons un témoignage assez explicite, d'après lequel la première organisation de la cavalerie athénienne ne semble avoir eu lieu qu'après le début des guerres médiques.

Dans le discours *περὶ τῆς πρὸς Λακεδαιμονίους εἰρήνης*, prononcé en 392/91, pour recommander aux Athéniens de faire la paix avec les Spartiates[3], Andocide[4] énumère les avantages que les Athéniens, pendant le siècle précédent, avaient obtenus à chaque réconciliation avec leurs anciens rivaux. Il commence son exposition en mentionnant une paix de cinquante ans qu'aurait négociée Miltiade, fils de Cimon, rappelé expressément pour cela de son exil en Chersonèse. Ce qu'Andocide appelle une paix de cinquante ans est, sans aucun doute, l'armistice de cinq ans que Cimon, fils de Miltiade, avait conclu en 450/49 avec les Péloponnésiens[5]. Andocide a confondu le nom *Κίμων τοῦ Μιλτιάδου* avec *Μιλτιάδης τοῦ Κίμωνος*. Il soutient que cette paix aurait mis les Athéniens en état de fortifier le Pirée,

(1) Pausanias, I, 27, 1, commet une bévue, en écrivant que Masistios fut tué par des cavaliers athéniens. Nous devons croire Hérodote, IX, 22, disant que le général perse tomba sous les coups de lance des hoplites d'Athènes.

(2) Herodot., IX, 54.

(3) Comp. Blass, *Die attische Beredsamkeit*, I², p. 293-295, 326 et suiv.

(4) Andocides, Περὶ τῆς πρὸς Λακεδ. εἰρήνης, 3 : *Ἡνίκα τοίνυν ἦν μὲν ὁ πόλεμος ἡμῖν ἐν Εὐβοίᾳ, Μέγαρα δὲ εἴχομεν καὶ Πηγὰς καὶ Τροιζῆνα, εἰρήνης ἐπεθυμήσαμεν, καὶ Μιλτιάδην τὸν Κίμωνος ὠστρακισμένον καὶ ὄντα ἐν Χερρονήσῳ κατεδεξάμεθα δι' αὐτό.....* 4 : *Ἀγαθὰ δὲ ὅσα ἐγένετο διὰ ταύτην τὴν εἰρήνην, ἐγὼ ὑμῖν φράσω.* 5 : *Πρῶτον μὲν τὸν Πειραιᾶ τότε ἐτειχίσαμεν ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, εἶτα τὸ μακρὸν τεῖχος τὸ βόρειον· ἀντὶ δὲ τῶν τριήρων αἳ τότε ἡμῖν ἦσαν παλαιαὶ καὶ ἄπλοι, αἷς βασιλέα καὶ βαρβάρους καταναυμαχήσαντες ἠλευθερώσαμεν τοὺς Ἕλληνας, ἀντὶ τούτων τῶν νεῶν ἑκατὸν τριήρεις ἐναυπηγησάμεθα, καὶ πρῶτον τότε τριακοσίους ἱππεῖς κατεστησάμεθα καὶ τοξότας τριακοσίους Σκύθας ἐπριάμεθα.*

Les mêmes faits, en partie avec les mêmes paroles, sont exposés dans Eschine, Περὶ παραπρεσβείας, 172, 173.

(5) Busolt, *Griechische Geschichte*, III, 1, p. 339, n. 2.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

de bâtir la longue muraille septentrionale, de construire cent nouvelles trières, de recruter pour la première fois trois cents cavaliers et d'acheter trois cents archers scythes.

Parmi les faits qu'allègue l'orateur, ceux que nous pouvons contrôler sont authentiques. Il n'y a donc pas lieu de douter que les Athéniens aient commencé par organiser un corps de trois cents cavaliers. Le nombre précis, indiqué par Andocide, exclut l'idée qu'il puisse être question d'un fait inventé. Nous savons qu'au début de la guerre du Péloponnèse les Athéniens disposaient de mille cavaliers enrôlés parmi les citoyens et de deux cents hippotoxotes scythes [1] et que la loi fixait le même chiffre de mille pour la première troupe au temps de Xénophon [2] et de Démosthène [3]. Il est difficile de croire que les Athéniens, dès qu'ils sentirent le besoin de pourvoir leur armée de cavalerie, aient tout de suite trouvé les moyens d'enrôler mille citoyens. Il paraît beaucoup plus vraisemblable qu'ils commencèrent par recruter une troupe moins nombreuse. Cette supposition est confirmée par un passage d'Hésychios [4]. Celui-ci rapporte que le temps où fut constitué le corps des mille cavaliers avait été indiqué par Philochoros. Il ajoute ensuite, puisant, à ce qu'il semble, dans le même auteur, que le nombre des cavaliers a varié suivant les différentes époques. Cette donnée ne peut se rapporter qu'à la période précédant l'enrôlement des mille cavaliers ; car ce nombre dorénavant restait réglementaire pour la cavalerie athénienne. Il en résulte qu'avant les mille cavaliers on en enrôla un nombre plus limité, c'est-à-dire les trois cents cavaliers mentionnés par Andocide.

(1) Les passages principaux : ARISTOPH., *Équit.*, 225. THUCYD., II, 13, 7. ANDOCIDES, *Περὶ τῆς πρὸς Λακ. εἰρήνης*, 7. AESCHINES, *Περὶ παραπρεσβείας*, 174. ARISTOT., *Ἀθηναίων πολιτεία*, 24. PHILOCHOR. dans HESYCH., s. v. *ἱππῆς* (*Fragm. histor. graecor.*, ed. Mueller, I, p. 401, n. 100). DIODOR., XIII, 72.

(2) *Hipparch.*, I, 2, IX, 3.

(3) XIV, *Περὶ συμμοριῶν*, 13.

(4) S. v. *ἱππῆς*. *Fragm. histor. graecor.*, ed. Mueller, I, p. 401, n. 100 : ...*Φιλόχορος δὲ ἐν τετάρτῳ εἴρηκε, πότε κατεστάθησαν χίλιοι. Διάφορα γὰρ ἦν ἱππέων πλήθη κατὰ χρόνον Ἀθηναίοις.*

Digitized by Google

Selon le scoliaste d'Aristophane[1], le nombre des cavaliers athéniens aurait été d'abord de six cents. Ce chiffre est-il la somme des 300 cavaliers et des 300 archers scythes dont parle Andocide? S'il en était ainsi, le scoliaste ou un auteur, dans lequel il puisait, aurait supposé que les 300 archers scythes étaient des hippotoxotes. Nous avons vu qu'au début de la guerre du Péloponnèse la cavalerie athénienne comprenait 1000 hommes recrutés parmi les citoyens et 200 hippotoxotes scythes. Le scoliaste, après nous avoir informés qu'au commencement cette cavalerie était de 600 hommes, ajoute que plus tard elle en compta jusqu'à 1200. Dans ce dernier cas il ne fait aucune distinction entre les cavaliers indigènes et barbares, mais il additionne le nombre des premiers, 1000, avec le nombre des derniers, 200. On pourrait ainsi être amené à croire que le chiffre de 600 cavaliers est composé de la même façon, c'est-à-dire résulte de l'addition des 300 cavaliers athéniens avec les 300 archers scythes, censés être des hippotoxotes. Il faudrait donc supposer que, lorsqu'il s'est agi d'organiser pour la première fois une cavalerie, le gouvernement d'Athènes n'a trouvé qu'un nombre restreint de citoyens aptes à ce service et qu'il a été obligé, pour cette raison, d'admettre dans la troupe récemment constituée plus de barbares qu'il ne le fit postérieurement. Mais il nous manque les moyens pour constater que les choses se passèrent de cette façon, et nous devons regarder comme possible et même comme probable que le scoliaste ou l'auteur, auquel il emprunta sa donnée, s'est simplement trompé, en prenant les 300 archers scythes pour des hippotoxotes.

Comme nous l'avons démontré, il n'y a aucune raison de douter de l'authenticité des faits que rapporte Andocide. Pourtant, dans les cas où nous pouvons le contrôler, nous voyons qu'il a embrouillé d'une façon étrange la chronologie de ces mêmes faits.

Les fortifications du Pirée, à ce qu'il semble, avaient été com-

[1] *Equit.*, 624.

Digitized by Google

mencées déjà en 493/2; en 476, les travaux furent repris avec plus d'énergie et bientôt terminés [1]. Les Athéniens entreprirent la construction des longues murailles vers l'année 458 [2]. En tout cas nous pouvons supposer avec M. Wachsmuth [3] qu'en 456 ces murailles étaient déjà achevées. Un décret, par lequel on décida d'augmenter la flotte athénienne de cent trières, fut rendu en 483/2 [4]. Les erreurs chronologiques qu'Andocide a commises relativement aux fortifications du Pirée, à la construction des longues murailles et à l'accroissement de la flotte, permettent de supposer qu'il s'est également trompé quant à la date de l'organisation du corps des trois cents cavaliers. Il se peut donc que celle-ci n'ait pas eu lieu après l'année 450/49, mais une vingtaine d'années plus tôt.

D'autre part, il y a des témoignages d'après lesquels l'origine de la cavalerie athénienne semble remonter à une époque très reculée.

Depuis la fondation de l'État athénien jusqu'à l'administration de Clisthène, l'Attique était divisée en 48 districts que l'on appelait **ναυκραρίαι** [5]. Chacun de ces districts devait fournir à l'État deux **ἱππεῖς** [6].

Il est certain que la répartition des citoyens athéniens en plusieurs classes selon leur cens était déjà un fait accompli au VII^e^ siècle [7]; Solon en tint compte dans la constitution qu'il donna à l'État athénien en 594. Les citoyens appartenant à la deuxième de ces classes s'appelaient **ἱππεῖς**, et le monument d'Anthémion, mentionné par Aristote [8], prouve que le cheval était considéré comme caractéristique de ces citoyens.

Dans l'armée, à la tête de laquelle Pisistrate envahit l'Attique en 541, il y avait au moins des chevaux; car Hérodote [9] raconte que le tyran, après avoir mis en fuite ses adversaires, fit monter ses fils

(1) Busolt, *Griech. Geschichte*, II², p. 642-643, III, 1, p. 47-50.

(2) Busolt, III, 1, p. 309-310.

(3) *Die Stadt Athen*, I, p. 328, 555 et suiv.

(4) Busolt, II², p. 650.

(5) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, XXXVI, 1 (1898), p. 402 et suiv.

(6) Pollux, VIII, 108.

(7) Busolt, *Griech. Geschichte*, II², p. 47, note 2, p. 180, notes 1-3, p. 227 et 265.

(8) Voir notre page 158, note 1.

(9) I, 63.

Digitized by Google

sur des chevaux et leur ordonna de rejoindre les fuyards pour les engager à regagner leurs foyers.

Ces données nous forcent-elles à supposer l'existence d'une cavalerie athénienne avant le commencement des guerres médiques?

Le seul moyen de répondre à cette question c'est d'examiner les monuments attiques, antérieurs à ces guerres.

CHAPITRE PREMIER.

LES ΙΠΠΕΪΣ DES NAUCRARIES.

Les peintures des vases du style du Dipylon nous donnent des renseignements précieux sur les forces militaires que les naucraries fournissaient au IX^e^ siècle avant J.-C. Elles prouvent qu'à cette époque le char de guerre prédominait encore en Attique. Dans l'épopée homérique, les guerriers qui se rendent au champ de bataille montés sur des chars sont appelés *ἱππῆες*. Nous avons donc le droit d'interpréter les *ἱππεῖς* des naucraries dans le même sens pour ce qui concerne la période du style géométrique et de supposer que les deux *ἱππεῖς*, appartenant au contingent de chaque naucrarie, étaient anciennement des *παραβάται* qui commandaient le contingent. Ils se seront servis du char dans le même but que les héros de l'épopée homérique, c'est-à-dire pour pouvoir avancer ou reculer le plus vite possible. Il en résulte que l'ancien usage du char de guerre en Attique fut conservé encore quelque temps après la migration dorienne. Nous pouvons constater le même fait pour la Béotie.

En 424, à la bataille de Délion, une troupe d'élite béotienne, composée de trois cents hommes, combattit en première ligne contre les Athéniens[1]. Le nom de cette troupe, *ἡνίοχοι καὶ παραβάται*, prouve qu'anciennement elle consistait en guerriers disposant de chars et

[1] Diodor., XII, 70. Cette troupe est peut-être identique avec celle qu'on appelait plus tard *ἱερὸς λόχος*. Plutarch., *Pelopid.*, 15, 16, 28. Athen., XIII, 561 F.

Digitized by Google

occupant dans l'armée un rang élevé. En 424, l'usage archaïque était naturellement abandonné depuis longtemps. Dans la description détaillée qu'il donne de la bataille de Délion, Thucydide[1] ne fait aucune mention des chars de guerre et indique expressément que les *ἱππεῖς* béotiens étaient disposés non pas en première ligne, mais aux deux ailes de l'armée béotienne[2]. Les *ἡνίοχοι καὶ παραβάται* combattirent donc dans cette bataille à pied, c'est-à-dire comme des hoplites. Leur nom seul rappelait l'usage de la période où les chefs des contingents entraient en campagne montés sur des chars.

Fig. 1.

Fig. 2.

Nous ne connaissons que trois vases du style du Dipylon, sur lesquels sont représentés des cavaliers, et tous les trois semblent dater d'un temps relativement récent. Ces vases sont les suivants :

I. Cratère, sur le pied duquel est peint un cavalier casqué, en pleine course. *Athen. Mittheilungen,* XVII (1892), pl. x, 2, p. 213-214; notre fig. 1.

II. Coupe à deux anses. On y voit de chaque côté deux cavaliers qui arrêtent leurs chevaux, ployant en arrière la partie supérieure de

(1) IV, 93, 94, 96. — (2) IV, 93, 4.

leur corps et tirant les brides. Chaque cavalier tient de la main droite un bâton se renflant vers l'extrémité supérieure et dont la pointe est émoussée[1]. *Athen. Mittheilungen,* XVIII (1893), pl. VIII, 2 p. 117, n. 7; notre fig. 2.

III. Lebès. Deux chars, chacun monté par un *ἡνίοχος* en long chiton. Derrière eux, un cavalier tenant de la main gauche un court bâton pointu qui sans aucun doute servait comme *κέντρον*. *Journal of hellenic studies,* XIX (1899), pl. VIII, p. 199. Comp. *Sitzungsberichte der philos.-philol. u. histor. Classe d. bayer. Ak. d. Wissenschaften,* 1900, II, p. 277, note 5.

Il y faut ajouter peut-être encore :

IV. Oenochoé du Musée de Copenhague. La peinture principale qui décore la panse du vase représente des guerriers attiques combattant contre des pirates phéniciens ou cariens dont le vaisseau est amarré près de la côte. Sur le col on voit un homme casqué et ceint d'une épée, tenant deux chevaux par la bride. Le peu de longueur des brides prouve que ces chevaux étaient destinés à être montés, non pas à être attelés à un char. *Arch. Zeitung,* XLIII (1893), pl. VIII, 1, p. 131. Comp. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* XXXVI, 1 (1898), p. 394 et suiv.

Mais les cavaliers représentés sur ces vases démontrent seulement que, pendant la période du style géométrique, les habitants de l'Attique se servaient quelquefois comme moyen de transport du cheval au lieu du char. Elles ne prouvent nullement qu'il y avait alors en Attique un corps de cavalerie. Aucun des cavaliers, sur les

[1] Deux cavaliers, représentés sur une amphore découverte sur l'Hymette, qui appartient à la période suivant immédiatement celle du style géométrique, tiennent chacun un objet semblable. *Jahrbuch d. arch. Inst.,* II, pl. v, p. 43. FURTWAENGLER, *Berliner Vasen,* n. 56. M. Furtwaengler voit dans ces objets non pas des épées, mais des bâtons.

Digitized by Google

vases que je viens de citer, n'est représenté en combattant. Ceux que l'on voit sur les vases I-III ne sont pas même pourvus d'armes offensives. Seul, le personnage qui est peint sur l'oenochoé de Copenhague (IV), tenant deux chevaux par la bride, est ceint d'une épée. On est amené à rapprocher ce groupe de la scène de combat dont est ornée la panse de ce vase, et à s'imaginer le développement de l'action de la façon suivante : Deux guerriers attiques, avertis de l'arrivée des pirates, sont montés rapidement à cheval et se sont élancés vers le point de la côte menacé; lorsqu'ils y sont arrivés, tous les deux ont mis pied à terre; l'un se jette dans la mêlée; l'autre reste en arrière et garde les deux chevaux. Donc ni l'un ni l'autre ne prend part au combat comme cavalier. Sur le cratère I, M. Pernice[1] veut reconnaître un licol (*ἀγωγεύς*, *ῥυταγωγεύς*, *ῥυτήρ*)[2] dans la ligne qui se développe au-dessous des deux traits indiquant la bride[3]. Si cette observation était juste, elle fournirait un autre argument prouvant qu'il ne s'agit pas d'un cavalier équipé pour le combat. Le licol dans ce cas n'aurait aucun sens. Il prouverait plutôt que le cavalier se rend dans un endroit où il faudra attacher le cheval.

Deux cavaliers sont représentés de chaque côté de la coupe n. II. Sur le col de l'oenochoé n. IV, nous voyons un personnage qui tient deux chevaux par la bride; le peintre, là aussi, avait en vue un couple de cavaliers. Peut-être le fait que nous rencontrons sur ces vases le nombre des *ἱππεῖς*, que chaque naucrarie était obligée de fournir, ne dérive-t-il pas du hasard. Pourtant il ne nous force aucunement à modifier l'opinion que ces *ἱππεῖς* entraient en campagne comme *παραβάται*. La plus grande partie de l'Attique offrait un terrain très accidenté, et il y avait beaucoup d'endroits où l'on pouvait parvenir plus facilement à cheval qu'en char. Pour cela, il semble bien probable que les notables des naucraries faisaient quelquefois en temps de paix leurs tournées à cheval et que la peinture de la coupe II les

[1] *Athen. Mittheilungen*, XVII (1892), p. 213-214. — [2] Comp. *Archaeol. Zeitung*, XXXVIII (1880), p. 179 (Koerte). — [3] Le dessinateur de notre figure 1 n'a pas rendu cette ligne.

Digitized by Google

représente dans une situation analogue. En outre, il est clair qu'il faut moins de temps pour brider un cheval que pour atteler un char. On peut donc se demander si ce n'est pas pour cette raison que les chefs militaires d'une naucrarie située près de la côte, lorsqu'on leur avait annoncé l'approche imprévue de corsaires, s'étaient précipités à cheval vers l'endroit menacé, comme cela semble être le cas dans la peinture de l'oenochoé n. IV.

Enfin l'hypothèse que les 96 ἱππεῖς, fournis par les 48 naucraries, aient formé un corps de cavalerie, peut difficilement se concilier avec le principe de décentralisation sur lequel était basée l'institution même des naucraries. Le gouvernement athénien accordait aux naucraries un large *self-government*[1]. Comme la capitale était située près de la côte occidentale de l'Attique, les habitants des districts orientaux devaient, pour y arriver, faire un long trajet à travers un pays accidenté. Pour cette raison, le gouvernement eut soin que les attributions de chaque naucrarie restassent autant que possible circonscrites à son propre territoire. Si les 96 ἱππεῖς des naucraries avaient formé un corps spécial, il aurait fallu les convoquer souvent dans un endroit déterminé pour les exercer à manœuvrer ensemble. Un tel procédé se trouverait en contradiction avec les tendances qui avaient inspiré l'institution des naucraries. En outre, il en résulterait une organisation rigoureusement méthodique des milices qui, au IXe siècle, apparaîtrait comme une anomalie.

[1] *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, XXXVI, 1 (1898), p. 403-408.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

LES ΙΠΠΕΙΣ DE LA DEUXIÈME CLASSE CENSITAIRE ATHÉNIENNE.

Nous possédons un nombre considérable de vases attiques qui furent fabriqués pendant la première moitié du VIe siècle et se rapprochent de l'époque où Solon fonda la constitution qu'il donna à l'État athénien sur le système des classes censitaires. Dans les scènes militaires représentées sur ces vases, les Athéniens à cheval ne sont jamais des soldats de cavalerie, mais soit des hoplites, soit des valets de ceux-ci.

Il est impossible de supposer que les hoplites aient combattu à cheval, revêtus de leur armure complète. De la main gauche ils ne pouvaient pas manier en même temps la bride et le gros bouclier avec lequel ils devaient parer les coups, car les chevaux auraient été rendus furieux par les mouvements violents qu'exigeaient les parades. Pour se servir de son bouclier, l'hoplite devait lâcher la bride et diriger le cheval uniquement par la pression des cuisses, ce qui demandait une habileté plus qu'habituelle. Mais, à supposer qu'il eût cette habileté, il n'aurait pu se protéger avec son bouclier que du côté gauche. Pour couvrir le devant de son corps, il aurait dû passer au-dessus du garrot du cheval l'arme qui, dès lors, lui aurait barré la vue. Dans ces conditions, il faut admettre que les hoplites montés se servaient surtout de leurs chevaux pour faire les trajets. Arrivés au champ de bataille, ils mettaient pied à terre et combattaient comme fantassins, tandis que les chevaux restaient derrière la ligne, gardés par d'autres personnes.

Je me borne à citer parmi les vases attiques, appartenant à la première moitié du VIe siècle, un choix d'exemplaires dont les représentations nous renseignent sur les faits principaux qui s'expliquent de cet usage.

I. Oenochoé, trouvée dans la nécropole de Suessula. *Roemische Mittheilungen,* II (1887), pl. XI, XII, 4, p. 259, fig. 24 : Deux hoplites

Digitized by Google

partent pour la guerre. L'un est déjà à cheval. L'autre se trouve encore à pied; tout en mettant son casque, il prend congé d'une femme debout devant lui, soit son épouse, soit sa mère; l'homme barbu que l'on voit derrière lui est probablement son père. Entre la femme et l'hoplite monté se trouve un cheval sans cavalier. C'est sans doute le cheval destiné à l'hoplite qui met son casque.

II. Fragments d'un grand vase trouvés sur l'Acropole d'Athènes. *Journal of hellenic studies,* XIII (1892-1893), pl. XII, fig. 1, p. 287-292. On voit, sur l'un de ces fragments, la partie supérieure d'un groupe qui représente un hoplite à cheval et auprès de lui un jeune homme également à cheval, tenant deux javelots. Une tête d'hoplite et celle d'un jeune homme, conservées devant ce groupe, prouvent que le peintre y avait représenté un autre groupe semblable. A ce qu'il paraît, toute la zone du vase dont faisait partie ce fragment était remplie par des couples d'hoplites et de jeunes gens s'avançant à cheval. Cette peinture représentait donc une troupe d'hoplites qui se rendaient à cheval au champ de bataille et dont chacun était accompagné d'un jeune homme, également monté. Arrivés en vue de l'ennemi, les hoplites mettront pied à terre et formeront la phalange dont le choc décidera le sort de la journée. Leurs compagnons, tenant les chevaux des hoplites par la bride, se rangeront soit derrière la phalange, soit aux ailes de celle-ci, et harcèleront de leurs javelots l'ennemi, pendant qu'il s'approche et pendant la mêlée même.

La majorité des hoplites athéniens faisait les trajets non pas à cheval, mais à pied. Chacun d'eux était suivi d'un valet également à pied[1]. Les auteurs attiques appellent ces valets ὑπηρέται ou θεράποντες. On verra dans notre IVe chapitre que les fonctions des valets à cheval étaient analogues à celles qui incombaient aux valets à pied.

[1] Droysen, *Griechische Kriegsalterthümer*, p. 61, n. 1.

Nous avons donc le droit d'appliquer aux premiers les noms qui étaient en usage pour les derniers.

III. Coupe trouvée dans l'île de Rhodes, à Siana (Mnasyrion?). *Journal of hellenic studies*, V (1884), pl. XLII, p. 221 *A. Catalogue of the greek and etruscan vases in the British Museum*, II, p. 210, D 379. Dans le cercle central : Ajax saisissant Cassandra assise près de l'idole d'Athéna. Extérieur, d'un côté: l'introduction d'Héraklès dans l'Olympe. De l'autre côté est représenté un combat de deux hoplites et, derrière chacun d'eux, une femme debout tenant une lance. A droite et à gauche de cette scène on voit un hoplite à cheval qui tient un second cheval

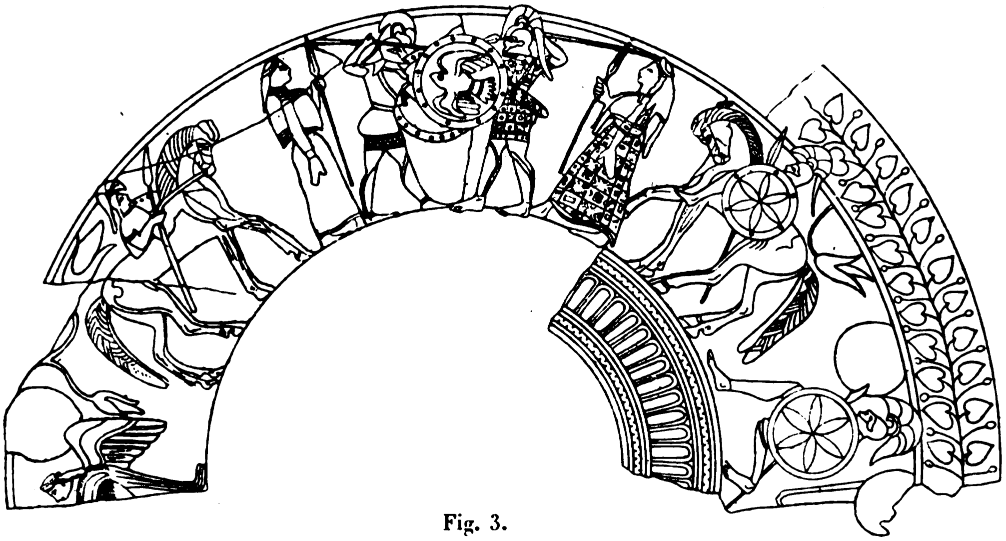

Fig. 3.

par la bride (fig. 3). La présence des deux femmes ferait croire que le peintre a voulu reproduire une scène mythologique, c'est-à-dire le duel d'Achille et de Memnon en présence de Thétis et d'Éos. Mais, dans ce cas, il a représenté le combat d'après les usages militaires de son temps. Il est clair que les deux chevaux tenus par les hoplites ont transporté sur le champ de bataille les deux hoplites combattants. Ils sont gardés derrière la ligne par des camarades restés sur leurs montures. Ce procédé était moins pratique que celui qui résulte de

Digitized by Google

la peinture II, où les hoplites sont accompagnés par des jeunes gens armés de javelots. La phalange d'hoplites qui opérait contre la phalange ennemie était privée de cette façon d'un certain nombre de combattants. En outre, les hoplites restés en arrière pour surveiller les chevaux étaient condamnés à une inaction absolue, tandis que les jeunes gens représentés sur le fragment II pouvaient prendre part à la lutte, en se servant de leurs javelots.

IV. Coupe trouvée à Camiros dans les fouilles de M. Biliotti. *Journal of hellenic studies,* V (1884), pl. XLIII, p. 221. *Catalogue of the greek and etruscan vases in the British Museum,* II, p. 212, B 380. Dans le cercle central : un hoplite, se protégeant avec un bouclier béotien, brandit de sa main droite sa lance (*μεσάγκυλον*), en la maniant par

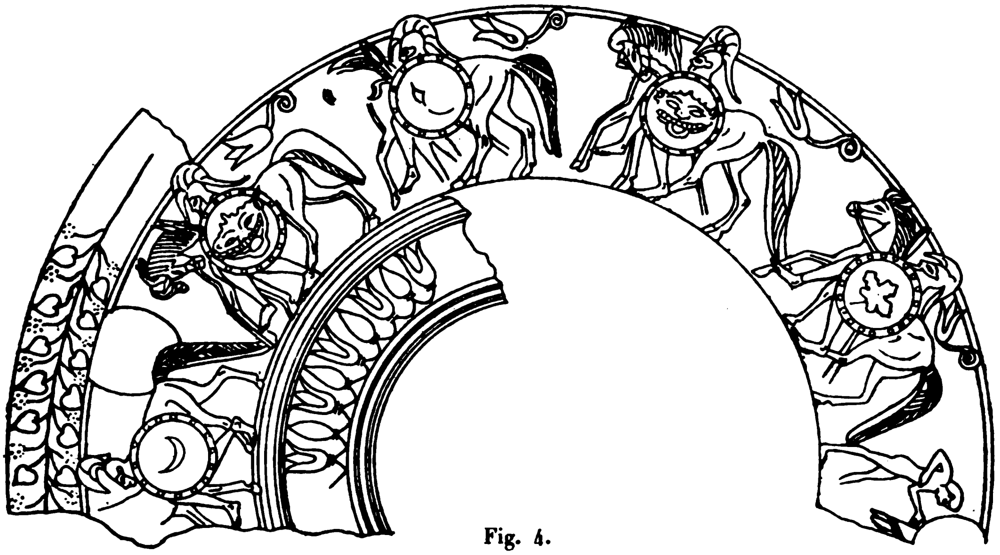

Fig. 4.

l'*ἀγκύλη* (*amentum*) et en la tenant à la hauteur de la taille. Extérieur, d'un côté : Persée, Hermès et Athéna poursuivis par les Gorgones. De l'autre côté : six hoplites marchent vers la gauche, chacun tenant deux chevaux bridés (notre fig. 4)[1]. Il est évident que cette représen-

[1] Notre figure 4 ne rend pas tous ces hoplites. Il y manque celui qui, marchant à la tête de la troupe, est représenté de l'autre côté de l'anse.

Digitized by Google

tation n'a rien à faire avec la scène voisine, relative au mythe de Méduse. Nous devons plutôt nous imaginer, devant les hoplites conduisant des chevaux, une phalange d'hoplites qui s'avance contre une phalange ennemie ou qui a déjà engagé le combat avec elle. Les hoplites combattants ont confié les chevaux qui les avaient portés sur le champ de bataille à des camarades, dont chacun disposait également d'un cheval. Ces camarades les suivent maintenant, en conduisant leurs propres chevaux et ceux des combattants. Le fait qu'eux aussi ont mis pied à terre comporte des explications différentes. Peut-être le terrain n'était-il pas praticable pour marcher à cheval. D'autre part, nous avons tout droit de supposer que les hoplites avec leurs armures pesantes ne se sentaient pas à leur aise sur leurs montures et qu'ils n'étaient pas tous très habiles à les conduire. Ce fait résulte avec une clarté parfaite de la façon dont les hoplites montés sont représentés sur plusieurs vases peints. Leur attitude embarrassée y frise souvent le comique (nos fig. 3, 33). On est donc porté à croire que les hoplites montés mettaient pied à terre, quand la situation exigeait une attention spéciale pour conduire les chevaux. Les fonctions des compagnons qui gardaient les chevaux des combattants étaient analogues à celles des *ἡνίοχοι* de l'épopée homérique. La tâche principale des *ἡνίοχοι* était de diriger les chars de manière que les guerriers qui en étaient descendus pussent les retrouver le plus vite possible[1]. Les compagnons des hoplites devaient faire de même avec les chevaux de ces derniers. Si donc des hoplites montés étaient chargés de cette besogne, ils croyaient peut-être pouvoir mieux s'acquitter de leur mission en suivant à pied les combattants et en conduisant les montures par la bride.

V. Amphore du Musée de Munich, de la classe dite « tyrrhénienne ». M. H. Thiersch « *Tyrrhenische* » *Amphoren* (Leipzig, 1899),

[1] Les passages principaux : Il. V, 108, 249, 329, XI, 339-342, 488, XIII, 385, 535-538, 657, XIV, 430, XV, 456, XVI, 864 et suiv., XVII, 130, 500-502, 613-615, 699.

Digitized by Google

vient de prouver que les exemplaires appartenant à cette classe ont été fabriqués en Attique pendant la première moitié du VIe siècle. L'amphore n° V a été décrite par M. O. Jahn, *Vasensammlung Kœnig Ludwigs*, n° 127. Comp. Thiersch, ouv. cité, p. 159, n. 41.

Deux hoplites combattent l'un contre l'autre, en brandissant leurs lances. Derrière chacun d'eux, on voit un jeune cavalier sans armes et sans second cheval[1]. Dans ce cas donc, chaque hoplite et son valet ne disposaient que d'un seul cheval[2]. L'hoplite, quand il fallait avancer ou reculer, prenait parfois son compagnon en croupe. Cet usage,

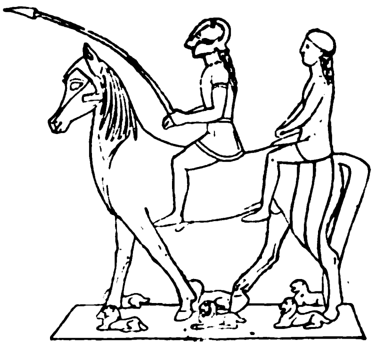

Fig. 5.

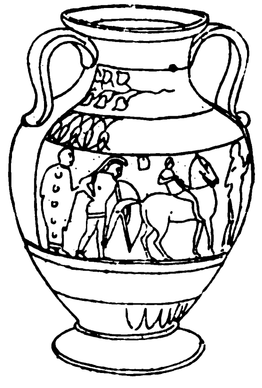

Fig. 6.

comme M. Brunn[3] l'a justement observé, est prouvé par un des bas-reliefs du trône d'Amyclées, où l'on voyait Megapenthès et Nicostrate montés sur le même cheval[4], et par un bronze archaïque trouvé près de Grumentum qui représente un cheval portant à la fois un guerrier pourvu d'un casque et d'une lance et un jeune garçon sans armes (fig. 5)[5]. Quelquefois l'hoplite allait à pied et le valet profitait du

(1) Deux valets montés, assistant à un duel entre deux hoplites, sont représentés également sans armes et sans second cheval sur l'hydrie publiée par M. Pottier, *Vases ant. du Louvre*, 2e série, pl. 60, E 870.

(2) On voit des *ὑπηρέται* montés sans armes aussi sur une amphore attique qui semble de quelque peu antérieure au milieu du VIe siècle. O. Jahn, n. 1282.

(3) *Bull. dell'Inst.*, 1851, p. 31-33. Comp. *Ann. dell'Inst.*, 1866, p. 282-283 (Conze).

(4) Pausan., III, 18, 13.

(5) *Mon. dell'Inst.*, V, 50, *Ann.* 1853, p. 113-116; Reinach, *Répertoire de la statuaire*, II, p. 533, n. 1. L'ancien usage fut conservé ou repris dans une combinaison que l'on faisait de la cavalerie avec les *ἅμιπποι*. L'*ἅμιππος* était un soldat légèrement armé qui, ordinaire

cheval (fig. 6)[1]. Dans d'autres circonstances, c'étaient les hoplites qui se servaient des montures, tandis que les ὑπηρέται, n'étant gênés par aucune armure pesante, couraient auprès d'eux (fig. 7)[2]. Si

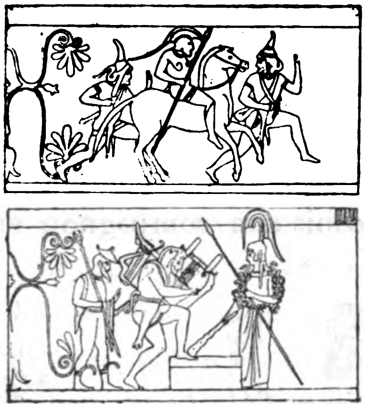

Fig. 7.

nous rencontrons des exemples de ce dernier usage non pas sur les vases de la première moitié du VI^e siècle, mais seulement sur ceux de la seconde, c'est assurément un effet du hasard.

Comme les jeunes cavaliers qui sur l'amphore de Munich assistent les hoplites ne portent pas d'armes, nous devons en conclure que parfois les valets montés ne prenaient aucune part au combat, mais étaient exclusivement chargés de veiller sur les chevaux.

ment, suivait à pied le cavalier, mais qui, quand l'occasion l'exigeait, montait à cheval à côté de lui. Cette troupe est mentionnée la première fois en 418. Dans cette année, les Béotiens, alliés aux Lacédémoniens, entrèrent en campagne avec 500 ἅμιπποι (THUCYDID., V, 57, 2). Comp. MARTIN, *Les cavaliers athéniens*, p. 410-411.

[1] DE LABORDE, *Coll. de vases de Lamberg*, II, pl. 10; REINACH, *Rép. des vases peints*, II, p. 220, n. 2; (notre fig. 6). GEHRARD, *Auserl. Vasenb.*, IV, 241, 3; REINACH, II, p. 122, n. 3. *Cat. of the vases in the Brit. Mus.*, II, p. 64, B 49 *b*. Pottier *Vases antiques du Louvre*, 2^e série, pl. 75, F 150, p. 112. FURTWAENGLER, n. 1696 B et 2061 A, B (ce dernier exemplaire date pourtant de la seconde moitié du VI^e siècle).

[2] DE LABORDE, II, pl. 6; REINACH, II, p. 219, n. 1. Les ὑπηρέται sont ici des archers scythes. (Voir notre page 192.) L'hoplite s'est débarrassé de son bouclier pour pouvoir combattre à cheval. (Voir nos pages 188-189.) De l'autre côté de ce même vase : Athéna, Hèraklès lyricine et Hermès.

Digitized by Google

VI. Coupe trouvée à Siana (comp. le num. III). *Journal of hellenic studies,* V (1884), p. 222. C. *Catalogue of the vases in the British Museum,* II, p. 213 B 381. Extérieur, d'un côté : une procession nuptiale. De l'autre côté (fig. 8) : combat de deux hoplites; derrière chacun d'eux un ὑπηρέτης barbu à cheval, tenant un javelot; celui de droite tourne la tête en arrière, pour regarder si de ce côté aucun danger ne menace. Comme aucun des deux cavaliers ne tient de second

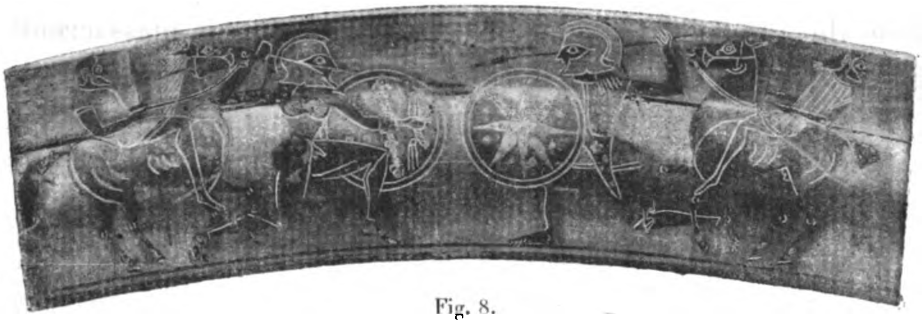

Fig. 8.

cheval par la bride, cette peinture révèle le même usage que celle de l'amphore n° V; c'est-à-dire que l'hoplite et son valet ont un seul cheval pour les deux. Pourtant sur la coupe n° VI, contrairement à ce que nous voyons sur l'amphore n° V, les ὑπηρέται montés sont armés de javelots avec lesquels ils peuvent harceler l'ennemi.

VII. Coupe plate, pourvue de trois pieds courbes. Gerhard, *Etruskische und campanische Vasenbilder,* pl. XIII, 4-7. Furtwaengler, *Beschreibung der Berliner Vasensammlung,* n. 1728. Sur le couvercle : scène semblable à celle de la coupe n. VI. Pourtant ici les deux ὑπηρέται montés sont des jeunes gens imberbes; ils ont tous deux la figure tournée vers l'ennemi et sont en train de lancer contre lui leurs javelots [1].

Quelquefois les peintres ont représenté les deux hoplites, accom-

[1] Une scène semblable est représentée sur la coupe FURTWAENGLER n. 1754 A qui, d'après son style, semble antérieure à notre n. VI. Ici pourtant l'un des valets montés est imberbe.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

pagnés chacun d'un valet à cheval, dans un moment plus avancé du combat : c'est-à-dire l'un d'eux s'affaisse, blessé par son adversaire[1].

VIII. Amphore du Musée de Bonn. Gerhard, *Auserlesene Vasenbilder,* III, 213; Reinach, *Répertoire des vases peints,* II, p. 109, n. 1, 2; notre figure 9. Néoptolème renverse Priam, pendant que Polyxène le supplie en vain d'épargner le vieillard. La scène principale est entourée de groupes représentant des Achéens qui massacrent des Troyens, les uns et les autres équipés comme des hoplites. Derrière

Fig. 9.

un Achéen qui frappe un Troyen, affaissé devant lui, avec la lance par la visière du casque, on voit un jeune cavalier, pourvu d'un *πῖλος* (*pileus*) et d'un manteau court, qui brandit un javelot contre le Troyen. D'après ce que nous venons d'exposer, ce cavalier ne peut être que le valet monté de l'hoplite achéen vainqueur. Il en résulte que ces valets, après que leurs hoplites avaient dispersé la phalange ennemie, prenaient part au combat corps à corps et tâchaient de cette façon de rendre la victoire plus complète.

[1] Par exemple O. Jahn, n. 1282.

Digitized by Google

IX. Coupe de Glaukytès au Musée britannique. *Römische Mittheilungen,* IV (1889), pl. VII, p. 153 et suiv. *Catalogue of the greek and etruscan vases in the British Museum,* II, p. 217 B 400.

La partie extérieure est décorée d'une représentation de bataille. Par un anachronisme qui était provoqué par l'influence de la poésie homérique et que nous rencontrons fréquemment dans l'art grec, Glaukytès y fait figurer encore des chars de guerre, dont l'emploi dans les armées helléniques de la Grèce propre et de l'Asie Mineure avait déjà cessé vers le début du VIIe siècle au plus tard[1]. Mais il y a représenté aussi des hoplites montés qui formaient de son temps la force principale des milices grecques. Les hoplites qui s'avancent à droite contre un char de guerre, monté par un *παραβάτης* et un *ἡνίοχος*, sont suivis par un jeune cavalier armé d'un javelot et conduisant un second cheval par la bride. C'est, sans aucun doute, un valet qui tient un cheval à la disposition d'un de ces hoplites. Le cavalier barbu et coiffé d'un *πῖλος* (*pileus*), que l'on voit du côté gauche, appartient à la même catégorie. Le cheval qu'il tient par la bride est celui de l'hoplite qui s'affaisse immédiatement devant lui. Cet hoplite, semble-t-il, a été blessé par l'hoplite ennemi qui s'élance tout près, en dirigeant sa lance contre le cavalier. Nous pouvons en conclure que les valets montés des hoplites vaincus furent parfois aussi entraînés dans la mêlée[2].

Le fait que les hoplites, accompagnés de valets à cheval, représentaient pendant l'époque archaïque l'élite des armées, à Athènes, ne fut pas sans influence sur la représentation des Dioscures qui étaient

[1] Voir Helbig, *Das homerische Epos,* 2e éd., p. 345-346. Dans l'île de Chypre et dans la Cyrénaïque l'usage du char de guerre fut conservé beaucoup plus longtemps, sans aucun doute parce que les Grecs établis dans ces régions se trouvaient en contact continuel avec des États orientaux, où les parabates représentaient toujours une des forces principales de l'armée. Comp. Droysen, *Griech. Kriegsalterthümer,* p. 34 note 2.

[2] Aussi sur l'amphore O. Jahn n. 1110 A un valet à cheval est représenté au milieu des combattants. Mais cette figure est trop retouchée pour pouvoir en reconnaître avec précision le motif original. (Communication de M. Furtwaengler.)

Digitized by Google

alors vénérés comme les prototypes mythiques des guerriers vaillants[1]. Pausanias[2] décrit leurs statues dans l'ancien temple situé près de l'agora de la façon suivante : *αὐτοί τε ἑσἸῶτες καὶ οἱ παῖδες καθήμενοί σφισιν ἐφ' ἵππων*. Chaque Dioscure était donc accompagné d'un jeune garçon à cheval, c'est-à-dire de son *ὑπηρέτης* monté.

La façon d'agir des hoplites montés et de leurs compagnons qui gardaient les chevaux est tout à fait analogue à celle des *παραβάται* et des *ἡνίοχοι* de l'épopée homérique, sauf que ceux-ci se servaient, non pas du cheval, mais du char comme moyen de locomotion. Les parabates descendaient de leurs chars pour en venir aux mains avec l'ennemi. Ce n'est qu'exceptionnellement, surtout pendant la poursuite et pendant la fuite, qu'ils combattaient du haut de leurs chars[3]. De même les hoplites montés mettaient pied à terre avant le commencement de la bataille. Rangés en phalange, ils opéraient comme fantassins. Nous verrons plus tard que, pendant la poursuite et pendant la retraite, ils combattaient parfois à cheval, après s'être débarrassés de leurs boucliers[4]. La tâche principale des *ἡνίοχοι* était de conduire les chars de façon que les guerriers, qui en étaient descendus, pussent les rejoindre le plus vite possible[5]. Les compagnons des hoplites montés devaient faire de même avec les chevaux de ces derniers[6]. Dans l'épopée homérique, les guerriers disposant de chars sont appelés *ἱππῆες*. Nous avons montré[7] qu'ils avaient le même nom à Athènes pendant la période du style géométrique. Il était donc tout à fait naturel que, lorsqu'on eut cessé d'employer le char de guerre, ce nom fût appliqué aux hoplites qui faisaient des chevaux

(1) Comp. Roscher, *Lexikon d. griech. und röm. Mythologie*, I, 1, p. 1156 et suiv.

(2) I, 18, 1. Comp. *Ann. dell' Inst.*, 1866, p. 282 (Conze).

(3) Voir Albracht, *Kampf und Kampfschilderung bei Homer* (Naumburg a. S., 1886), p. 13-24.

(4) Voir notre page 188.

(5) Voir notre page 174, note 1.

(6) Le peintre d'un vase corinthien (Heydemann, *Griechische Vasenbilder*, pl. VII, 3) a ajouté au valet monté d'un hoplite le nom **ἹπποσἸρόφος**. Ce nom rappelle le vers de l'Iliade, XVII, 699, qui se rapporte à Laodokos, *ἡνίοχος* d'Antiloque : **Λαοδόκῳ, ὅς οἱ** (Antiloque) *σχεδὸν ἔσἸρεφε μώνυχας ἵππους*.

(7) Pages 165 et suiv.

Digitized by Google

le même usage que les parabates avaient fait des chars. Dans ces conditions, je crois qu'anciennement les *ἱππεῖς*, qui formaient la deuxième classe censitaire athénienne, étaient des citoyens qui entraient en campagne comme hoplites montés, c'est-à-dire qui avaient assez d'argent pour entretenir des chevaux, sur lesquels ils faisaient les trajets, et des valets qui gardaient ces chevaux pendant la bataille. Ce qui est prouvé pour la deuxième classe vaut naturellement aussi pour la première. Il en résulte que les pentakosiomédimnes servaient également comme hoplites montés. Nous reviendrons sur cette question dans notre chapitre III.

Nous avons vu que, pendant la période du style géométrique, les Athéniens employaient quelquefois le cheval comme moyen de locomotion au lieu du char[1]. De cette façon ils étaient préparés déjà alors à remplacer les parabates par des hoplites montés. Après la période du style géométrique, ils passèrent probablement par une phase de transition, pendant laquelle certains de leurs guerriers conservaient l'usage du char, tandis que d'autres adoptaient le cheval. Il existe, dans notre connaissance de la céramique athénienne, une lacune qui commence peu après la fin du style géométrique et arrive jusqu'au VIIe siècle avancé[2]. Si nous possédions une série de scènes militaires peintes sur des vases du VIIIe siècle, la phase de transition que je viens d'indiquer deviendrait peut-être apparente. Le fait qu'on voit sur des vases du VIIe et du VIe siècle quelquefois dans la même composition des parabates et des hoplites montés[3] n'a aucune impor-

(1) Voir pages 168-169.

(2) *Sitzungsberichte der philosoph.-philolog. Classe der bayer. Akademie der Wissenschaften*, 1900, p. 276.

(3) Les peintures des vases corinthiens représentent souvent dans la même scène des parabates et des hoplites ou — ce qui revient au même — des *ὑπηρέται* montés. On voit sur un fameux cratère le départ d'Hector pour la guerre. Kebrionès y est debout sur un char; derrière lui sont représentés deux hoplites à cheval (*Mon. Ann. Bull. dell' Inst.*, 1855, pl. XX; POTTIER, *Vases du Louvre*, pl. I, E 638; REINACH, *Rép.*, I, p. 243). Sur une coupe corinthienne deux hoplites combattent l'un contre l'autre; on voit derrière l'hoplite à droite un char de guerre, derrière l'hoplite à gauche un jeune valet monté, tenant un second cheval par la bride (*Ἐφημερὶς ἀρχ.*, 1885, pl. VII, 1, 2, p. 255-266; REINACH, *Rép.*, I, p. 508). La

Digitized by Google

tance dans cette question. Nous savons que l'art grec conserva le char comme motif conventionnel longtemps après que son emploi dans l'armée eut cessé. Un char représenté sur un monument d'une pareille époque relativement récente ne prouve donc nullement l'existence des parabates dans l'armée que l'artiste avait sous les yeux.

Nous pouvons constater que la signification du mot *ἱππεῖς* subit dans plusieurs autres États grecs la même évolution qu'à Athènes[1]. A Sparte les *ἱππεῖς*, au nombre de trois cents, formaient une classe à part et entouraient dans la guerre la personne du roi comme une espèce de garde[2]. L'historien, auquel Strabon[3] emprunta son analyse comparative des usages spartiates et crétois, dit expressément qu'ils n'avaient pas de chevaux. D'autre part, Thucydide[4] raconte que les Spartiates organisèrent pour la première fois un corps de cavalerie en 424 seulement. Nous devons en conclure qu'avant cette date leurs *ἱππεῖς* combattaient à pied. Mais ils restèrent des fantassins encore après l'an 424, lorsqu'une cavalerie lacédémonienne eut été organisée. Selon Thucydide[5], en 418, à la bataille de Mantinée, les trois cents *ἱππεῖς*, commandés par le roi Agis, combattaient au centre et contribuèrent à renverser sur ce point les rangs des Argiens et de leurs alliés. Il résulte de l'ensemble de la description de Thucydide qu'il s'agissait d'un combat d'hoplites contre hoplites. En outre, l'historien[6] mentionne parmi les Argiens, mis en déroute par les *ἱππεῖς*

peinture d'une autre coupe corinthienne représente Héraklès tuant l'Hydre; le héros y est accompagné d'un char de guerre, Jolaos d'un jeune valet monté (*Jahrbuch des arch. Inst.*, XIII, 1898, pl. XII). Nous avons cité page 179, n. IX, une coupe attique peinte par Glaukytès : des parabates et des *ὑπηρέται* montés figurent dans la scène de bataille, représentée sur ce vase (Voir aussi Pottier, *Vases antiques du Louvre*, 2e série, pl. 77 F 198). Le même fait est très fréquent sur les sarcophages de Clazomène.

(1) Comp. notre chap. VII.

(2) Les passages principaux : Herodot., I, 67, VII, 205, VIII, 124; Thucydid., V, 72, 3; Strabo, X, 17 C 481; Isocrat., *Epist.*, II, 6 (*Epistolographi graeci*, ed. Hercher, p. 321). Comp. Gilbert *Handbuch d. griech. Staatsalterthümer*, I², p. 81, n. 1-3. L'*ἱππάρχας* mentionné dans plusieurs inscriptions était probablement le chef de ces *ἱππεῖς*. Gilbert, I², p. 28, n 4.

(3) X, 17 C 481.

(4) IV, 55, 3.

(5) V, 72, 3.

(6) V, 72, 3.

Digitized by Google

spartiates, les πέντε λόχοι ὠνομασμένοι. Λόχος ne signifie jamais un détachement de cavalerie, mais toujours un détachement d'infanterie. A la fin Thucydide dit expressément[1] que la cavalerie des deux armées qui se livraient bataille près de Mantinée était disposée sur les ailes. D'après toutes ces données, les trois cents cavaliers spartiates combattirent, en 418, à pied, c'est-à-dire comme hoplites. Leur nom pourtant prouve qu'anciennement ils avaient été des παραβάται ou des hoplites montés, ou d'abord des παραβάται et ensuite des hoplites montés, comme nous l'avons démontré pour les ἱππεῖς athéniens. L'hypothèse qu'il y avait anciennement à Sparte des hoplites montés est confirmée par une conjecture très probable que M. Woelfflin a proposée sur un passage corrompu de Granius Licinianus[2] Le sens de ce passage paraît avoir été qu'on vénérait dans un culte spartiate les Dioscures comme des ἱππεῖς dont chacun entretenait deux chevaux. Selon l'auteur, dans lequel Strabon puisa ses renseignements sur les coutumes spartiates et crétoises, les ἱππεῖς spartiates ne disposaient d'aucune monture. Il semble donc qu'au temps de cet auteur ils avaient cessé de se servir de chevaux comme moyen de locomotion et faisaient les marches à pied. Cette supposition s'accorde très bien avec l'antipathie que les Spartiates, pendant l'époque classique, éprouvaient contre l'emploi de chevaux dans l'armée et avec le profond mépris qu'ils professaient encore pour la cavalerie au IVe siècle[3].

Personne ne s'étonnera que je fasse abstraction, dans ces recherches, des descriptions données par Pausanias[4] des batailles livrées pendant les guerres messéniennes. Il y attribue de la cavalerie proprement dite aux deux belligérants. On reconnaîtra au premier coup d'œil que ces descriptions ne dérivent pas d'une tradition authentique, mais que Pausanias les a puisées dans un auteur hellénique :

(1) V, 67, 2, 3.

(2) *Ed. Bonnensis*, p. 5 B 8. Comp. Woelfflin dans les *Römische Mittheilungen*, XV (1900), p. 177-179.

(3) Les indications les plus caractéristiques à ce sujet se trouvent dans XENOPH., *Hellenica*, IV, 4, 10; VI, 4, 10; *Hipparch.*, IX, 4.

(4) IV, 7, 5; 8, 12.

Digitized by Google

celui-ci les avait rédigées conformément à l'organisation militaire de sa propre époque.

La plupart des usages que nous venons de constater pour les hoplites et les ὑπηρέται montés de l'armée athénienne pendant la première moitié du VI^e siècle furent conservés jusqu'à la période des guerres médiques. Les peintures des vases attiques à figures noires de style plus avancé ne nous révèlent que quelques innovations quant à l'équipement et à l'armement des valets.

Nous allons indiquer maintenant les scènes principales, relatives à notre sujet, qui sont représentées sur ces vases.

Selon les plus récentes recherches, l'activité d'Exékias, potier et peintre, atteint son plein développement pendant le troisième quart

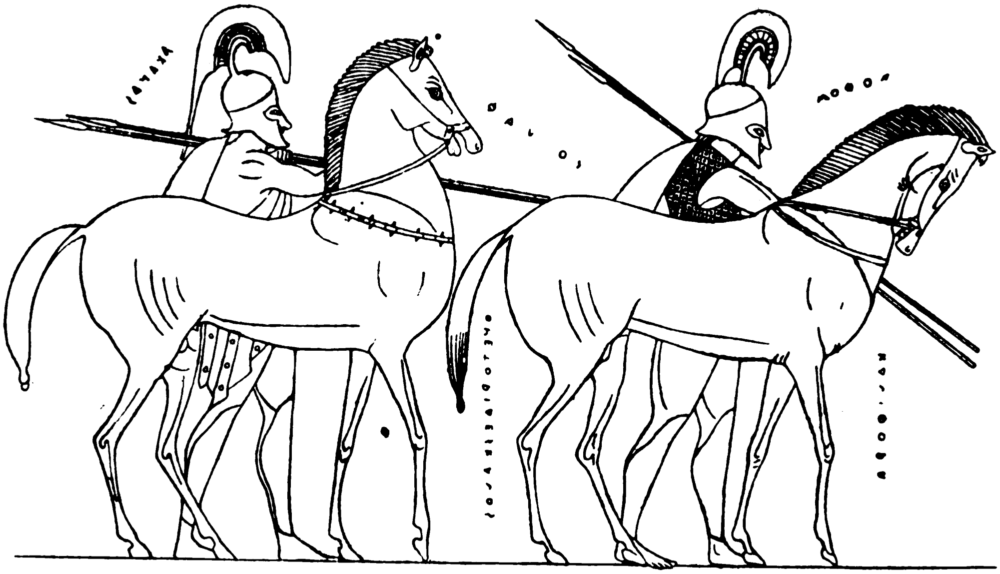

Fig. 10.

du VI^e siècle. On voit, sur une amphore signée de son nom [1], deux hoplites que des inscriptions désignent comme Démophon et Akamas, fils de Thésée, chacun d'eux conduisant son cheval par la bride (fig. 10).

[1] Gerhard, *Etrusk. u. campan. Vasenbilder*, pl. XII; *Wiener Vorlegeblätter*, 1888, pl. VI 3ᵃ; Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, II, p. 765, fig. 2725; Furtwaengler, n. 1720.

Digitized by Google

D'après les usages de son époque, Exékias ne pouvait s'imaginer les fils de Thésée entrant en campagne autrement que comme hoplites montés.

Les peintures d'une amphore, dont le style rappelle celui d'Exékias[1], représentent de chaque côté un hoplite et son jeune valet qui chevauchent au pas, l'un près de l'autre. Les deux jeunes gens sont armés, non du javelot que nous voyons entre les mains des ὑπηρέται montés sur les vases plus anciens, mais d'une longue lance destinée au combat corps à corps. Les valets montés, sur les vases à figures noires appartenant à la seconde moitié du VI^e siècle, sont souvent pourvus d'une ou de deux de ces lances[2]. Mais ce n'est pas leur arme exclusive. On continue à rencontrer, sur les monuments de la même époque, des ὑπηρέται montés tenant des javelots[3] et même des ὑπηρέται sans armes[4].

Nous passons maintenant à des vases qui datent d'une époque plus récente que les deux amphores dont nous venons de parler, c'est-à-dire qu'il faut attribuer au dernier tiers du VI^e siècle.

Une peinture, qui a été publiée dans le recueil de Tischbein d'une façon, semble-t-il, peu exacte, représente des hoplites partant

Fig. 11.

pour la guerre (fig. 11)[5]. L'hoplite debout au milieu prend congé de son père, assis devant lui. Il est accompagné de deux chevaux dont

[1] HEYDEMANN, *Die Vasensammlungen des Museo nazionale*, n. 2770.

[2] Voir par exemple FURTWAENGLER n. 2023.

[3] Voir par exemple la stèle funéraire attique reproduite sur notre page 202, fig. 19.

[4] FURTWAENGLER, n. 2061 A B, 2062 A B.

[5] TISCHBEIN, *Coll. of engravings*, II, pl. 4; REINACH, *Rép. des vases peints*, II, p. 294, n. 1.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

l'un est destiné à lui-même, l'autre à son valet, c'est-à-dire le jeune homme qui est debout derrière les chevaux, tenant une lance de la main gauche.

Sur une amphore du musée de Berlin on voit quatre hoplites à pied, suivis chacun d'un ὑπηρέτης monté[1].

Nous rencontrons sur les vases attiques à figures noires de style récent une composition analogue à celle dont nous avons parlé pages 177-178 : deux hoplites combattent l'un contre l'autre, accompagnés chacun d'un ὑπηρέτης monté; l'un d'eux est en train de succomber dans la lutte[2].

Un lécythe du musée de Berlin mérite une mention spéciale (fig. 12)[3]. On y voit Athéna renversant un géant équipé en hoplite et de chaque côté un cavalier armé de deux lances, s'avançant vers le groupe central. Le peintre était tellement habitué à voir les guerriers d'élite accompagnés de valets à cheval, qu'il en a pourvu et Athéna et

Fig. 12.

le géant. Le fait que chacun des deux cavaliers porte une πέλτη, le bouclier caractéristique des Amazones, dérive, à ce qu'il semble, de l'intention du peintre de distinguer par un attribut particulier les ὑπηρέται d'une déesse et d'un géant d'avec les ὑπηρέται des hoplites grecs.

(1) Furtwaengler, n. 2061 A B. — (2) Furtwaengler, n. 2062 A B. — (3) Furtwaengler, n. 2023.

Digitized by Google

Une composition qui est répétée avec peu de variantes sur quatre amphores nous apprend un fait nouveau[1]. On y voit deux guerriers montés sur des chevaux qui se cabrent; ils combattent l'un contre l'autre, en brandissant leurs lances, autour d'un hoplite qui s'affaisse entre eux. Ils portent tous des casques corinthiens, des cuirasses et des épées et pour la plupart des cnémides. Il est évident que tous les guerriers à cheval représentés dans cette composition appartiennent à la même catégorie. Leur armement correspond à celui des hoplites, si ce n'est qu'aucun d'eux n'a de bouclier et que plusieurs d'entre eux sont dépourvus de cnémides. Ce ne peuvent être ni des ὑπηρέται montés ni des soldats de cavalerie. Nous ne connaissons aucun exemple certain d'un ὑπηρέτης monté, portant des armes défensives[2]. Il n'existe aucun document, ni littéraire, ni monumental, prouvant que des soldats de cavalerie aient porté des cnémides[3]. La raison en est claire. L'an-

(1) O. Jahn, n. 473 B; Heydemann, *Die Vasens. d. Museo nazionale*, n. 2787 A : sur ces deux amphores les guerriers à cheval sont tous les deux pourvus de cnémides. O. Jahn, sur n. 168 A : cet exemplaire les cnémides ne sont indiquées que chez le cavalier de gauche (Communication de M. Furtwaengler). O. Jahn, n. 478 B aucun des deux cavaliers n'y porte des cnémides.

(2) On voit, sur l'amphore décrite par M. O. Jahn, n. 1110 A, un ὑπηρέτης à cheval pourvu de cnémides. Mais M. Furtwaengler a eu la bonté de me communiquer que les cnémides y sont ajoutées par le restaurateur moderne.

(3) Cette assertion n'est nullement contredite par le fait que des guerriers à cheval, représentés sur une amphore ionienne (notre fig. 38 *b*), portent des cnémides; car on verra dans notre VIIe chapitre qu'il reste incertain si ces guerriers sont des soldats de cavalerie ou des hoplites montés. Un cratère à figures noires de style récent qui appartient au musée de Vienne (Tischbein, *Coll. of engravings*, V, 25; Reinach, *Rép.*, II, p. 341; notre fig. 27) nous offre un fait unique. Un jeune cavalier, coiffé du pétase, vêtu d'un court chiton, portant des cnémides et tenant deux lances, y est placé entre deux couples, composés chacun d'un hoplite et d'un archer scythe. J'étais convaincu que les cnémides du cavalier avaient été ajoutées par le restaurateur moderne, comme c'est quelquefois le cas (voir par exemple la note précédente). Mais M. Otto Egger qui, à ma prière, a eu la bonté de soumettre le cratère à un examen détaillé, m'assure que la peinture est intacte. J'ai reçu cette réponse lorsque mon mémoire se trouvait déjà sous presse. Nous parlerons de la composition représentée sur le cratère de Vienne dans notre chapitre V et y montrerons l'impossibilité d'affirmer que le cavalier soit le valet monté d'un hoplite ou un soldat de cavalerie thessalien. Quoi qu'il en soit, le cavalier, pourvu de cnémides, se présente comme un ἅπαξ λεγόμενον. Faut-il admettre que nous ayons affaire à un usage exceptionnel, c'est-à-dire qu'en réalité quelque

Digitized by Google

tiquité ne connaissait pas encore les selles; on se servait de housses fortement sanglées (ἐφίππιον)[1]. Pendant une longue course une housse, même d'épaisseur considérable, n'aurait pas suffi pour préserver le cheval de lésions causées par la pression des cnémides de bronze. C'est pourquoi les cnémides étaient exclues de l'équipement des soldats de cavalerie; ceux-ci ne portaient que de hautes bottines en cuir[2]. Au commencement de ce chapitre, nous avons relevé ce fait qu'il était impossible aux hoplites de combattre à cheval, en maniant leur bouclier. D'après toutes ces données, il faut considérer les cavaliers, représentés sur les amphores en question, comme des hoplites qui se sont débarrassés de leur bouclier, pour pouvoir combattre à cheval. Nous avons tout lieu de croire que les hoplites, ayant des montures à leur disposition, agissaient de cette façon pendant la poursuite et pendant la retraite. Les hoplites victorieux, après avoir renversé la phalange ennemie, se défaisaient de leur bouclier, remontaient à cheval et s'élançaient ainsi à la poursuite des fuyards. Les hoplites vaincus qui se retiraient à cheval devaient également déposer leur bouclier, pour être en état de se défendre contre ceux qui les poursuivaient. Je reconnais donc dans la composition qui nous occupe un hoplite monté de l'armée victorieuse qui, pendant la poursuite, en est venu aux mains avec un hoplite monté de l'armée battue. Cette opinion n'est nullement contredite par le fait que quelques-uns parmi ces guerriers sont dépourvus des cnémides, une des caractéristiques de l'armure des hoplites. D'une part, ce fait peut dériver simplement de

hoplite athénien ait muni son valet monté de cnémides ou que quelque soldat de cavalerie thessalien ait cru bon de s'en pourvoir? Ou s'agit-il d'une distraction ou d'un caprice individuel du peintre? En tout cas, ce dernier devait avoir une prédilection bien accentuée pour les cnémides, car il en a donné aux archers scythes et, de cette façon, s'est écarté également de la représentation habituelle.

(1) Daremberg et Saglio, *Dictionn. des antiquités*, II, p. 647 et suiv. Droysen, *Die griechischen Kriegsalterthümer*, p. 31, note 1. L'ἔποχον (Xenoph., *De re equestri*, XII, 9) était, d'après mon opinion, la sangle de cette couverture (Comp. Schneider, Not. ad Xenoph. *De re equestri*, XII, 9, ed. Dindorf, p. 184). Dans la partie supérieure elle était arrangée de façon que le cavalier puisse être assis dessus commodément.

(2) Martin, *Les cavaliers athéniens*, p. 407. Droysen, *Die griechischen Kriegsalterthümer*, p. 4.

Digitized by Google

la négligence des peintres. D'autre part, nous avons vu que l'usage des cnémides n'était pas pratique, quand il fallait faire à cheval des courses longues et rapides. Il semble donc possible que les hoplites montés, quand il s'agissait de poursuivre l'ennemi ou de se retirer devant lui le plus vite possible, se soient débarrassés quelquefois, non seulement de leur bouclier, mais aussi de leurs cnémides.

Une scène semblable à celle que nous venons d'expliquer est représentée sur une amphore du musée de Munich, dont nous parlerons plus tard (notre pl. I).

On voit, sur une amphore du musée de Vienne [1], un hoplite sans bouclier, à cheval entre deux archers scythes qui s'avancent, en gesticulant avec beaucoup de vivacité (notre page 176, fig. 7). La peinture d'une amphore du musée de Bologne [2] représente un hoplite sans bouclier, à cheval, et à droite et à gauche un hoplite à pied, pourvu de bouclier. Sans aucun doute les hoplites montés se sont défaits de cette arme pour être prêts à en venir aux mains avec l'ennemi.

Pour la même raison, sur des vases corinthiens [3] et attiques [4], les hoplites montés, qui gardent les chevaux de leurs camarades combattants, ne portent pas toujours de bouclier. Ils s'en sont débarrassés à temps, parce qu'ils prévoient qu'immédiatement après l'issue de la bataille ils devront combattre à cheval, soit en poursuivant l'ennemi battu, soit en se défendant eux-mêmes pendant la retraite au cas où leur armée subirait un échec.

Il résulte de ces observations un autre point de contact entre la façon d'agir des hoplites montés et celle des parabates. Les premiers combattaient à cheval dans les mêmes circonstances que les parabates combattaient du haut du char [5].

[1] Voir notre page 176, note 2.

[2] GERHARD, *Auserl. Vasenb.*, II, 119, 120, n. 3; REINACH, II, p. 64, n. 5.

[3] FURTWAENGLER, n. 1147 (OVERBECK, *Gall. heroischer Bildwerke*, pl. XXII, 1, p. 515, n. 35). Comp. n. 1657.

[4] POTTIER, *Catalogue des vases du Louvre*, II, E 853. C'est une amphore « tyrrhénienne ». Nous avons donné sur ce genre de vases les indications nécessaires dans notre page 174, n. v.

[5] Voir notre page 180.

Digitized by Google

Les peintures d'une grande coupe appartenant au Musée britannique [1] représentent l'armée athénienne qui se prépare à défiler sous les ordres de Pisistrate ou de l'un de ses fils (fig. 13). La majorité des troupes est formée d'hoplites et d'archers scythes qui servent

Fig. 13.

d'ὑπηρέται aux premiers, les uns comme les autres à pied. Plusieurs couples, composés chacun d'un hoplite et d'un archer, semblent déjà alignés pour le défilé. Outre les hoplites à pied, la même armée com-

(1) *Mon. dell' Inst.*, IX, 9, 10; *Ann. dell' Inst.*, 1869, p. 245-253; Reinach, *Répertoire des vases peints*, I, p. 182. Comp. *Sitzungsberichte der philosoph.-philologischen Classe der bayerischen Akademie der Wissenschaften*, 1897, II, p. 260 et suiv.

Digitized by Google

prenait des hoplites à cheval. On voit, sur la coupe de Londres, un cheval bridé et, auprès de lui, un hoplite qui paraît occupé à arranger quelque chose à la bride ou au cou de la bête. C'est sans aucun doute le cheval sur lequel cet hoplite s'apprête à entreprendre son trajet. Trois jeunes cavaliers sans armes, dont deux sont conservés entièrement, le troisième seulement en partie, prouvent qu'il y avait dans cette armée des ὑπηρέται montés. D'après ces données, l'indication d'Hérodote [1] que Pisistrate, ayant mis en déroute ses adversaires près du temple d'Athéna Pallénis, fit monter ses fils sur des chevaux et leur ordonna de rejoindre et de tranquilliser les fuyards, ne nous force nullement à attribuer de la cavalerie à l'armée de Pisistrate. Nous devons plutôt supposer que ces chevaux appartenaient à des hoplites de cette armée ou à leurs ὑπηρέται montés. Si Pisistrate avait disposé d'un corps de cavalerie, il faudrait s'attendre à ce que ses fils en eussent fait partie. Mais, dans ce cas, la façon dont s'exprime Hérodote — ἀναβιβάσας τοὺς παῖδας ἐπὶ ἵππους προέπεμπε — serait très étrange. Probablement, les fils du tyran prenaient part à la campagne comme hoplites montés. Ils étaient donc habitués à faire les marches à cheval, non pas à entreprendre des courses rapides comme celle que leur imposa leur père après la bataille près du temple d'Athéna.

Il n'y a, dans les peintures de la coupe de Londres, qu'un seul guerrier qu'il faut considérer comme un soldat de cavalerie : c'est le cavalier pourvu d'un pétase, d'une épée et de deux longues lances. Cette figure ne contredit nullement ma théorie, car je prouverai dans le v^e chapitre qu'elle représente non pas un cavalier athénien, mais un thessalien.

Dans certains cas, il est impossible de décider si les personnages à cheval, peints sur les vases attiques à figures noires, sont des cavaliers thessaliens ou des ὑπηρέται montés de l'armée athénienne. Nous en parlerons dans le même chapitre et y rapporterons quelques

[1] I, 63.

Digitized by Google

exemples qui nous obligent à tenir compte de cette double hypothèse.

Lorsque Pisistrate eut facilité les communications entre Athènes et la côte de la mer Noire, les hoplites de son armée et de celle de ses fils prenaient souvent des archers scythes comme valets soit à pied, soit à cheval. Comme j'ai déjà traité ce sujet dans les *Sitzungsberichte der philosoph.-philolog. Classe der bayerischen Akademie der Wissenschaften,* 1897, II, p. 272 et suiv., je me borne à citer, parmi les peintures de vases qui s'y rattachent, une seule, où les valets montés scythes prennent part au combat. Elle décore la partie postérieure d'une amphore du musée de Munich[1]. Nous la reproduisons sur notre pl. I. On y voit deux couples, formés chacun d'un hoplite et d'un *ὑπηρέτης* montés, aux prises autour d'un hoplite tombé à la renverse sous les chevaux; l'*ὑπηρέτης* de chacun des deux couples est un hippotoxote scythe. Le fait qu'aucun des deux hoplites montés ne porte de bouclier s'explique par ce que je viens d'exposer page 188-189 : ils s'en sont débarrassés pour pouvoir combattre à cheval.

D'après mon opinion, il faut interpréter cette scène de la manière suivante : pendant qu'une armée victorieuse poursuit une armée vaincue, un hoplite et son *ὑπηρέτης*, tous les deux montés et appartenant à l'armée qui bat en retraite, ont fait volte-face, probablement pour défendre leur camarade, c'est-à-dire l'hoplite renversé; ils en sont venus aux mains avec un couple pareil de l'armée victorieuse; le valet monté de l'hoplite à gauche a été blessé pendant le combat; nous le voyons tombé de cheval et exprimant sa douleur par le geste de son bras droit.

Cette peinture prouve que, pendant le dernier tiers du VI^e siècle, non seulement les hoplites montés athéniens, mais aussi ceux d'un autre État grec, contre lequel les Athéniens guerroyaient à cette époque, s'attachaient parfois des hippotoxotes scythes.

[1] O. Jahn, n. 327 B.

Digitized by Google

Mais il est impossible de déterminer l'État que le peintre avait en vue.

Il est certain que les États d'Ionie utilisèrent les fils de la steppe pour leurs armées avant les Athéniens [1]. Mais nous ne possédons aucun témoignage indiquant que, pendant le dernier tiers du VIᵉ siècle, les Athéniens aient guerroyé contre un État d'Ionie. On voit sur une amphore à figures noires du musée du Louvre [2] deux hoplites montés, précédés par un archer scythe. M. Pottier [3] admet, avec quelques réserves, l'origine chalcidienne de ce vase. Il en résulterait qu'au VIᵉ siècle l'armée chalcidienne comprenait des archers scythes. Vers la fin de ce siècle, sous l'administration de Clisthène, probablement en 506, les Athéniens remportèrent une grande victoire sur les Chalcidiens [4]. Si donc l'opinion de M. Pottier est juste, on pourrait attribuer à l'armée de ces derniers l'hoplite et l'hippotoxote montés qui, sur l'amphore de Munich, sont représentés combattant contre un hoplite et un hippotoxote athéniens. Le style du vase correspond très bien à cette supposition; il indique la fin du VIᵉ siècle.

Les représentations d'hoplites montés sont plus rares sur les vases à figures rouges que sur les vases à figures noires. Nous en rencontrons sur trois coupes peintes par Epiktétos ou par des artistes qui subirent l'influence de ce maître. La période de l'activité des peintres appartenant à cette école se place entre 525 et 500 [5]; ils étaient donc contemporains des peintres des plus récents vases à figures noires qui nous ont fourni tant de matériaux pour notre travail. Les scènes représentées sur les trois coupes ne nous apprennent rien de nouveau quant à l'histoire de l'armée athénienne. J'entre dans quelques détails à leur sujet, parce que le fait qu'elles se rapportent à des

[1] *Sitzungsberichte d. bayerischen Akademie*, 1897, II, p. 285-288.

[2] E 802.

[3] *Catal. des vases du Louvre*, II, p. 551-554.

[4] Busolt, *Griech. Geschichte*, II², p. 442-443.

[5] *Sitzungsberichte der bayerischen Akademie*, 1897, II, p. 262.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

hoplites montés n'est pas très apparent de prime abord. Il s'agit des coupes suivantes :

I. (Notre figure 14[1]). On voit, d'un côté, un hoplite debout derrière un cheval dont s'occupent deux jeunes garçons. Il me semble évident qu'ils donnent au cheval la position nécessaire pour que l'hoplite puisse monter sur lui le plus facilement possible. Un second cheval se trouve derrière l'hoplite, près d'un palmier, et un troisième,

Fig. 14.

entouré de personnes qui gesticulent avec beaucoup de vivacité, est attaché à une colonne, de l'autre côté de la coupe. Un hoplite s'avance vers le second cheval, en tournant la tête en arrière. Il semble qu'il se prépare à monter sur le second cheval, mais que son attention soit attirée par la scène qui se passe derrière lui. Quoi qu'il en soit, la façon dont les deux hoplites sont ainsi rapprochés des deux chevaux prouve que l'usage des hoplites athéniens de faire les trajets à cheval était bien connu dans les ateliers d'Epiktétos et de ses disciples.

[1] Gerhard, *Auserl. Vasenb.*, IV, 293, 294; Reinach, *Rép. des vases peints*, II, p. 145 n. 1. 2. Comp. *Jahrbuch d. arch. Inst.*, IV (1889), p. 31, note 6 (Holwerda).

Digitized by Google

II. (Notre figure 15[1].) A. Hèraklès, passant devant Kyknos, se précipite contre Arès qui court au secours de son fils. Derrière Hèraklès, marche Athéna, brandissant sa lance. B. Combat de Dionysos contre le géant Eurytos. Le dieu est vêtu d'un court chiton et d'une peau d'animal qui couvre son bras gauche, tendu en avant; le géant porte l'armure d'un hoplite moins la cuirasse. Derrière chacun des combattants, un guerrier casqué tient par la bride un cheval qui se

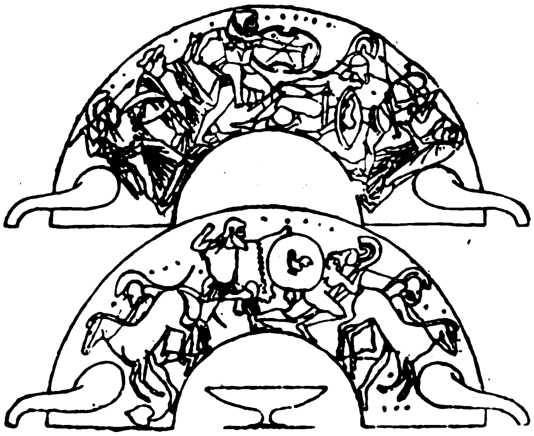

Fig. 15.

cabre. Le peintre a assimilé le dieu et le géant à des hoplites qui sont arrivés à cheval sur le champ de bataille, y ont mis pied à terre et combattent, pendant que deux camarades gardent leurs chevaux.

III. (Notre figure 16[2]). On y voit un hoplite monté en pleine course que l'inscription, ajoutée par le peintre, nomme Hector.

Le plus récent monument sur lequel sont représentés des hoplites montés est, à ma connaissance, une coupe à figures rouges trouvée à Corneto (notre figure 17[3]).

[1] Gerhard, *Auserl. Vasenb.*, II, 84, 85; Reinach, *Rép. des vases peints*, II, p. 47, n. 4.

[2] Gerhard, II, 186; Reinach, II, p. 93 *B*; *Catalogue of the vases in the British Museum*, III p. 46 E 10.

[3] *Mon. dell' Inst.*, II, pl. xliv* (*Ann.* 1837, p. 189); Reinach, *Rép.*, I, p. 106, n. 1-3.

On y voit, sur la partie extérieure, d'un côté, un jeune guerrier qui reçoit le coup de l'étrier de sa mère ou de son épouse et derrière lequel se trouve un cheval. De l'autre côté, un guerrier semblable

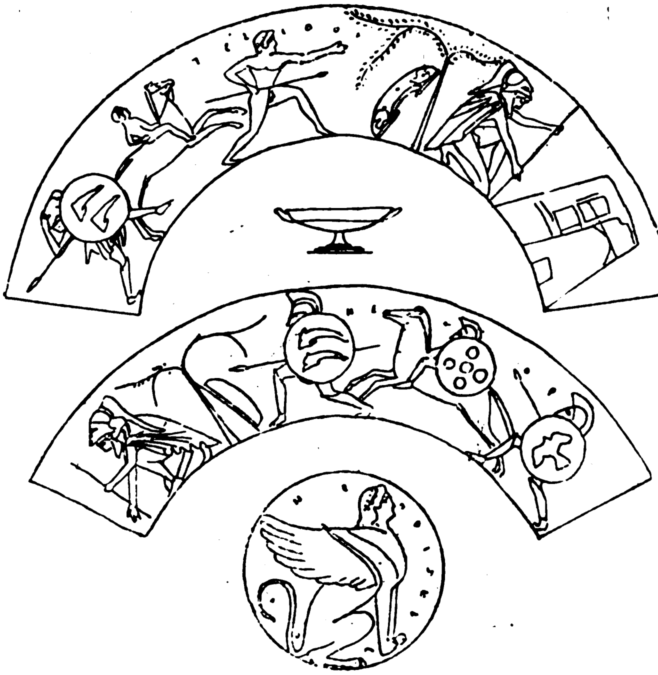

Fig. 16.

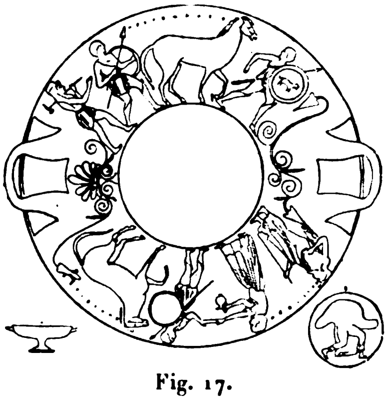

Fig. 17.

s'avance, en conduisant un cheval par la bride; il est suivi d'un jeune camarade et d'un Scythe tenant une hache. Les trois jeunes guerriers n'ont ni casque ni cuirasse; leur armement à tous trois se borne à des

Digitized by Google

cnémides, de grands boucliers ronds et de longues lances. Comme les grands boucliers ronds et les cnémides[1] n'étaient jamais portés par des soldats de cavalerie, ces guerriers ne peuvent être des soldats de cette espèce. Ce sont plutôt des hoplites qui, pour une raison quelconque, n'ont pas endossé encore leur armure complète[2]. Nous devons supposer que les pièces manquantes leur seront apportées par leurs valets, quand ce sera nécessaire. D'autre part, il est clair que ces hoplites ne s'occupent pas de chevaux appartenant à des soldats de cavalerie, qui ne sont nullement représentés sur la coupe, mais de leurs propres chevaux, c'est-à-dire de ceux sur lesquels ils faisaient les marches. Comme la coupe, sans aucun doute, est retouchée en plusieurs endroits et que la reproduction laisse à désirer, il est difficile de se former une idée nette du style des peintures et d'en tirer des conclusions chronologiques précises. Pourtant, tous les archéologues seront d'accord sur ce point que la façon dont est conçue la composition et les poses données aux figures indiquent une époque postérieure à Épiktétos et à ses disciples. Par suite, la coupe ne peut avoir été faite qu'après l'an 500. M. Hauser fixe, comme dernier terme admissible, l'an 465. Les palmettes peintes au-dessous des anses se rapprochent surtout des palmettes typiques du style du peintre Hiéron[3]. D'après les plus récentes recherches, la période de l'activité de ce peintre dura jusqu'à l'an 465 au plus tard. Donc, la coupe de Corneto doit avoir été fabriquée entre l'année 500 et 465.

[1] Voir notre page 188.

[2] Du reste, la lance et le bouclier étaient considérés comme les armes les plus importantes et les plus caractéristiques des hoplites. Lorsque les éphèbes athéniens, après une année dédiée à leur instruction militaire, avaient été passés en revue devant l'assemblée du peuple, le gouvernement donnait à chacun d'eux un bouclier et une lance. Avec ces armes, ils se préparaient comme *περιπόλοι* au futur service d'hoplite (Aristot., *Ἀθ. πολ.*, 42. Harp. Suid. Phot., s. v. *περιπόλος*). Dans la peinture d'un vase à figures rouges, on veut reconnaître un éphèbe prêtant le serment civique dans le sanctuaire d'Aglauros (*Ann. dell' Inst.*, 1868, Tav. d'agg. J, p. 264; Reinach, *Rép.*, I, p. 322). Cet éphèbe ne porte que le bouclier et la lance.

[3] *Jahrbuch des arch. Inst.*, VII (1892), p. 113, fig. 17, p. 117 (Winter).

Digitized by Google

Il nous reste à déterminer les classes de la population auxquelles appartenaient les ὑπηρέται montés qui n'étaient pas des barbares. Ils portent, sur les vases attiques à figures noires, souvent le πῖλος (*pileus*), bonnet caractéristique du bas peuple et spécialement des paysans[1]. Ce fait semble indiquer que les propriétaires athéniens, servant comme hoplites montés, choisissaient quelquefois leurs valets parmi les campagnards dépendant d'eux, c'est-à-dire parmi les fils de leurs ἑκτημόριοι, de leurs fermiers et de leurs intendants. Ils pouvaient être sûrs que ces jeunes gens étaient plus ou moins au courant de ce qui concernait les chevaux. Mais il y avait aussi des ὑπηρέται montés qui appartenaient à des familles athéniennes d'un rang plus élevé.

En 1886, on découvrit sur l'acropole d'Athènes, parmi les débris antérieurs à l'incendie de l'an 480, les fragments d'une statue polychrome en marbre, représentant un jeune cavalier en costume scythe[2]. M. Studniczka a reconnu, parmi les fragments de moindres dimensions, un morceau de carquois, et il suppose avec raison que ce carquois était anciennement attaché à l'extrémité supérieure de la cuisse du cavalier, endroit où le marbre est percé de deux trous. Le jeune cavalier était donc un archer. Plus tard, M. Winter[3] a montré qu'une base découverte sur l'Acropole en 1889 faisait très probablement partie du même monument. D'après l'inscription gravée sur cette base, la statue équestre était dédiée par [Dio]kleidès, fils de Dioklès, et toutes les analogies nous obligent à supposer qu'elle représentait le portrait du donateur. Le style de la statue et la paléographie de l'inscription indiquent le dernier quart du VI^e^ siècle av. J.-C. Si, comme il semble, l'argumentation de M. Winter est juste, à cette époque un jeune Athénien a offert à Athéna une statue qui le représentait, vêtu et armé comme un hippotoxote scythe.

(1) Baumeister, *Denkmäler des klassischen Altertums*, II, p. 789-790. Dieterich, *Pulcinella*, p. 161.

(2) *Jahrbuch*, VI (1891), p. 239-249 (Studniczka). Ces fragments sont reproduits p. 241.

(3) *Jahrbuch*, VIII (1893), p. 135-156.

Digitized by Google

Comment faut-il expliquer ce fait? Nous ne pouvons nullement admettre qu'il y eût à Athènes, au VIe siècle, un corps d'hippotoxotes et que [Dio]kleidès en ait fait partie. Ce jeune homme, à l'époque où il dédia la statue, était plutôt attaché à quelque hoplite comme ὑπηρέτης monté, et il s'est fait représenter avec le costume qu'il portait dans cette qualité. Nous savons que les Athéniens, habitués comme ils l'étaient aux archers scythes, adoptaient parfois le costume de ceux-ci pour les archers à pied recrutés parmi leurs concitoyens[1]. Nous savons, en outre, que les hoplites athéniens s'adjoignaient quelquefois des hippotoxotes scythes comme ὑπηρέται[2]. Il semble donc tout à fait naturel que quelque hoplite ait considéré le costume de ces hippotoxotes comme particulièrement adapté aux valets montés et qu'il en ait pourvu le sien, bien que celui-ci fût un compatriote. Le jeune [Dio]kleidès, fils de Dioklès, était, d'après son nom, un Athénien; le monument qu'il consacra à Athéna prouve qu'il appartenait à une famille aisée. Nous pouvons en conclure que les hoplites ne choisissaient pas toujours leurs ὑπηρέται parmi le bas peuple, mais quelquefois parmi de bonnes familles athéniennes, probablement parmi leurs propres parents.

Cette supposition est confirmée et complétée par l'examen d'une coupe du Musée d'Oxford dont le style, analogue à celui d'Épiktétos et de son école, indique également le dernier quart du VIe siècle[3]. On y voit un jeune hippotoxote en costume scythe. Mais la beauté délicate de sa figure contredit l'hypothèse que nous ayons affaire à un fils de la steppe. Le jeune homme est sans aucun doute un Athénien. Rien n'empêche de lui rapporter l'inscription Μιλτιάδης καλός, ajoutée par le peintre, et de reconnaître dans ce Miltiade le futur vainqueur de Marathon. L'artiste l'aurait représenté avant l'année 515, où Mil-

[1] *Sitzungsberichte der bayerischen Akademie*, 1897, II, p. 270, 275 et suiv.

[2] Voir notre page 192.

[3] Klein, *Die griechischen Vasen mit Lieblingsinschriften*, planche avant le frontispice, p. 14 et suiv. *Jahrbuch*, VI (1891), p. 239, p. 246 et suiv. Percy Gardner, *Catalogue of the greek vases in the Ashmolean Museum*, pl. 13, p. 30, n. 310.

Digitized by Google

tiade quitta Athènes, pour succéder à son frère aîné Stésagoras dans la domination de la Chersonèse thrace[1]. La famille des Philaïdes, dont était issu Miltiade, était immensément riche; elle appartenait, sans aucun doute, à la classe des pentakosiomédimnes. Les parents de Miltiade faisaient donc leur service militaire comme hoplites montés. Il se peut bien que quelqu'un d'entre eux se soit attaché le jeune Miltiade comme ὑπηρέτης et que celui-ci ait adopté pour ce service le costume scythe, comme le fit [Dio]kleidès à la même époque. Le beau cavalier, appartenant à l'une des plus illustres familles d'Athènes, possédait toutes les qualités aptes à attirer l'attention des habitants du Céramique, lorsqu'ils le voyaient passer dans son riche

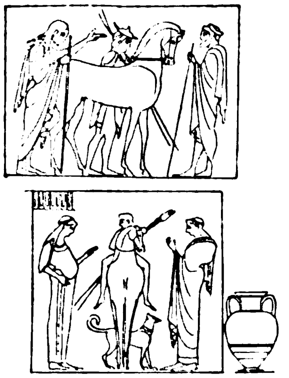

Fig. 18.

costume. Il semble donc tout naturel qu'un peintre de vases l'ait célébré par une représentation et une inscription comme celles que nous rencontrons sur la coupe d'Oxford.

On voit, sur plusieurs vases attiques à figures noires, de jeunes gens soit à cheval, soit conduisant des chevaux par la bride; ils prennent congé de leurs parents, en partant pour la guerre (fig. 18)[2].

[1] Clinton, *Fasti hellenici*, ed. Krüger, p. 16, p. 24. Comp. Busolt, *Griech. Geschichte*, II², p. 375, note 1.

[2] P. e. Gerhard, *Etrusk. u. campan. Vasenbilder*, pl. D 1-3, p. 45. Gerhard, *Auserl. Vasenbilder*, IV, 248, n. 1; Reinach, *Rép.*, II, p. 124, n. 5 (reproduit par notre figure 18 en haut). Gerhard, *Auserl. Vasenbilder*, IV, 248, n. 2, 3; Reinach, II, p. 124, n. 6, 7 (représenté par notre figure 18 en bas). Pottier, *Vases antiques du Louvre*, 2ᵉ série, pl. 66 F 34, p. 91; pl. 70 F 100, p. 101 F 100 C, D.

Digitized by Google

Les interprètes les qualifient simplement de cavaliers. D'après ce que nous savons de l'organisation de l'armée athénienne au VIe siècle, ces jeunes gens ne sont pas des soldats de cavalerie, mais plutôt des ὑπηρέται montés. Comme ces ὑπηρέται appartenaient souvent à des familles de citoyens, le public athénien s'intéressait à eux. Par suite les peintres pouvaient en faire les protagonistes de leurs compositions et les représenter sans les hoplites auxquels ces jeunes gens étaient attachés.

CHAPITRE III.

LES CAVALIERS SUR LE SOCLE DES STÈLES FUNÉRAIRES ATTIQUES.

Nous pouvons compléter les résultats auxquels nous sommes arrivés, par la juste appréciation d'un motif propre aux stèles funéraires attiques antérieures à l'invasion des Perses. Sur le champ principal de ces stèles on voit le défunt debout soit sculpté, soit peint. S'il porte un costume militaire, ce n'est jamais celui d'un soldat de cavalerie mais toujours celui d'un hoplite. Un jeune cavalier est souvent représenté sur le socle.

Un fragment de stèle possédé par mon ami Barracco[1] appartient à cette catégorie (fig. 19). Quoiqu'il ne reste que les pieds du personnage principal, l'extrémité inférieure d'une lance, visible devant ces pieds, prouve que le défunt y était représenté en hoplite, comme Aristion sur la fameuse stèle sculptée par Aristoklès[2]. Sur le socle dont le bas-relief est parfaitement conservé, on voit un jeune cavalier vêtu d'un chiton, ceint d'une courte épée et tenant deux javelots. D'après ce que nous venons d'exposer, il n'y a pas de doute que ce cavalier soit le valet monté de l'hoplite qui était représenté sur la partie supérieure de la stèle. Le sculpteur a ajouté la figure du cavalier pour indiquer la position sociale du défunt. Celui-ci faisait son service militaire

(1) *La collection Barracco*, pl. XXIII, p. 27; Conze, *Die attischen Grabreliefs*, I, pl. IX, n. 1. — (2) Conze, I, pl. II, n. 1; Collignon, *Histoire de la sculpture grecque*, I, p. 386, fig. 201.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

comme hoplite. Son cens lui permettait d'entretenir un cheval qui le portait pendant les marches et un jeune compagnon qui gardait ce cheval, quand l'hoplite avait mis pied à terre. Le cavalier y a la même

Fig. 19.

signification que le cheval qui, placé sur l'Acropole près de la statue d'Anthémion, indiquait le passage de ce dernier de la classe des θῆτες à celle des ἱππεῖς[1].

D'une autre stèle il ne nous reste qu'un pied du personnage principal et le socle, sur lequel est peint un jeune homme à cheval, c'est-à-dire l'ὑπηρέτης monté de ce personnage (fig. 20)[2].

(1) Voir notre page 158, note 1.

(2) *Athenische Mittheilungen*, IV (1879), pl. II, n. 2, p. 289 et suiv. (Loeschcke); Conze, pl. IX, n. 2. Je laisse de côté le jeune cavalier sur un bas-relief reproduit dans les *Athenische Mittheilungen*, IV, pl. IV, p. 291-294 (comp. V, p. 286-287, XII, p. 111) et dans Conze, *Die attischen Grabreliefs*, I, pl. X, n. 1^a, 1^b, parce qu'il semble peu probable que ce bas-relief ait fait partie d'un monument funéraire.

Digitized by Google

Les peintures d'une stèle trouvée près de Velanidéza[1] représentent Lyseas vêtu du long chiton que les Athéniens portaient dans les occasions solennelles, tenant dans la main droite abaissée un

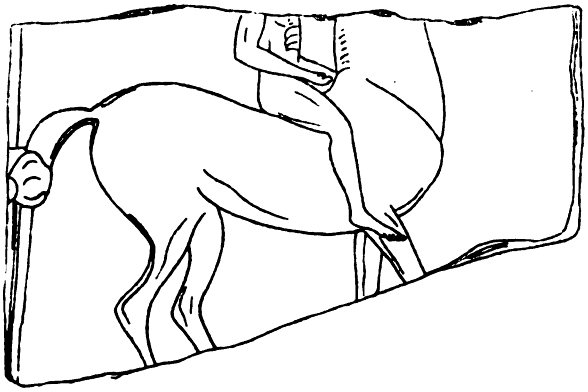

Fig. 20.

kantharos et dans la gauche levée les branches qui servaient aux lustrations. Sur le socle on voit un jeune cavalier allant en pleine course et tenant un second cheval par la bride (fig. 21).

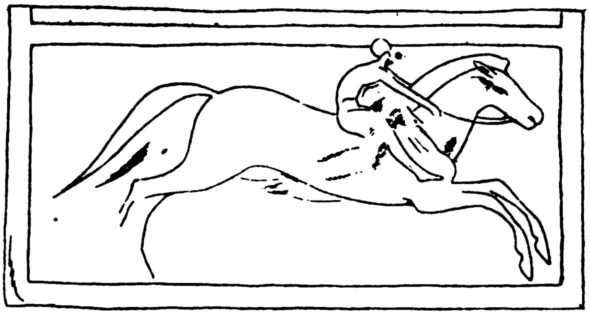

Fig. 21.

L'artiste a indiqué de cette façon deux faits caractéristiques de la carrière de Lyseas. La figure principale rappelle à la postérité que Lyseas exerçait des fonctions sacerdotales. La peinture du socle démontre qu'en entrant en campagne comme hoplite il disposait de deux chevaux dont l'un servait à lui-même, et l'autre à son ὑπηρέτης.

[1] *Athenische Mittheilungen*, IV (1879), pl. I, pl. II, 1, 3, p. 36 et suiv., p. 219 (comp. V, p. 287 E). Conze, I, pl. I.

Les socles de la stèle d'Aristion [1] et de deux autres stèles, dont les bas-reliefs représentent le défunt comme hoplite [2], sont lisses. Nous pouvons en conclure qu'ils étaient anciennement peints et que sur chacun d'eux était représenté soit un cavalier seul, soit un cavalier conduisant un second cheval, comme c'est le cas sur les stèles citées plus haut.

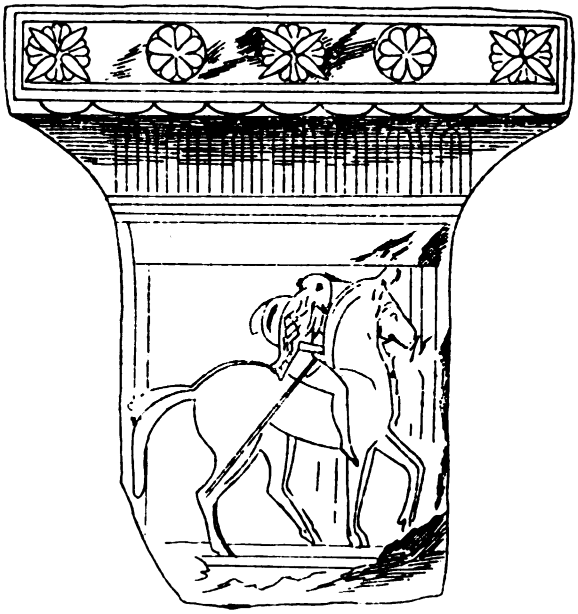

Fig. 22.

Une base sépulcrale trouvée à Lamptrae [3] exige un examen plus détaillé. La face antérieure et les deux côtés sont ornés de reliefs très peu saillants et d'un style archaïque que l'on peut attribuer à peu près au milieu du VIe siècle avant J.-C. On voit sur la face antérieure un jeune cavalier qui tient par la bride un second cheval et dont la tête inclinée exprime le deuil (fig. 22); les bas-reliefs des côtés représentent un homme d'âge mûr et deux femmes faisant les

(1) Voir notre page 201, note 2.

(2) Conze, I, pl. II, n. 2, p. 5; pl. VIII, n. 1, p. 7.

(3) *Athenische Mittheilungen*, XII (1887), pl. II, p. 102, n. 130, p. 105 et suiv., p. 120; Brunn und Bruckmann, *Denkmäler*, n. 66; Conze, I, pl. XI, p. 9 et suiv.; Collignon, *Histoire de la sculpture grecque*, I, p. 383, fig. 198.

Digitized by Google

gestes habituels de la lamentation. D'après la forme du trou creusé dans la surface horizontale de la base, M. Winter[1] croit avec raison que cette base servait de support à une statue. Mais je ne puis accepter sa conjecture que cette statue aurait représenté un Sphinx et que le jeune cavalier sculpté sur la face antérieure de la base soit le personnage en l'honneur duquel fut érigé le monument.

M. Loeschcke[2] a prouvé que les Athéniens, pendant le VI^e^ siècle avant J.-C., décoraient quelquefois les monuments sépulcraux des statues des personnes dont les dépouilles mortelles reposaient audessous. Je crois donc que la statue surmontant la base de Lamptrae était le portrait du défunt et que le jeune cavalier sculpté sur la base a la même signification que ceux qui sont représentés sur les socles des stèles funéraires. Mon opinion est confirmée par le fait que le cavalier conduit un second cheval. Il est évident que ce cheval était destiné à un autre personnage, dont l'effigie devait faire partie du même monument et qui était sans aucun doute le défunt dont la statue couronnait la base.

On pourrait faire valoir dans le même sens deux autres motifs qu'offre la figure du cavalier. Celui-ci porte sur le dos un bouclier qui a la forme d'un bouclier d'hoplite. Comme nous ne connaissons aucun exemple d'un soldat de cavalerie, pourvu d'un pareil bouclier, nous sommes amenés à croire que le jeune homme s'est chargé du bouclier de l'hoplite, auquel il était attaché comme valet. Il est vrai que ce bouclier semble trop petit pour un bouclier d'hoplite. Mais il se peut que le sculpteur en ait réduit les dimensions par bévue. D'autre part, la lance que tient le cavalier semble trop longue pour ce dernier. Les lances des cavaliers devaient avoir une longueur qui permettait de les manier avec une seule main. Cela aurait été impossible avec la lance que l'on voit dans la main du jeune homme représenté sur la base de Lamptrae; car elle est à peu près deux fois plus

(1) *Athenische Mittheilungen*, XII, p. 109 et suiv. — (2) *Athenische Mittheilungen*, IV (1879), p. 299-305.

Digitized by Google

haute que lui. Au contraire, la longueur de la lance serait tout à fait normale, si nous supposions que le jeune homme ne porte pas sa propre lance, mais celle de son hoplite.

On n'a proposé aucune explication satisfaisante de l'objet à pointe qui dépasse de chaque côté du bouclier. Nous verrons dans notre IVe chapitre qu'il incombait aux valets des hoplites de porter non seulement le bouclier de leurs maîtres, mais aussi le sac contenant les vivres (*γύλιος*). Dans ces conditions, nous pouvons nous demander, si les objets en question ne sont pas les extrémités de ce sac qui aurait été fixé sur la surface du bouclier et qui aurait eu la forme d'une outre aux extrémités pointues.

Les vases peints et les monuments sépulcraux que nous avons cités prouvent que les hoplites athéniens, pourvus de chevaux, formaient deux catégories différentes. Les hoplites appartenant à la première catégorie entretenaient chacun deux chevaux, l'un servant à l'hoplite lui-même, l'autre à son valet. Ceux de la seconde catégorie ne disposaient que d'un seul cheval qui, à ce qu'il semble, était monté soit par l'hoplite, soit par l'*ὑπηρέτης*, soit par tous les deux[1]. Nous avons vu que la décoration des monuments funéraires antérieurs aux guerres médiques révèle une tendance à spécifier la position sociale des défunts[2]. Dans ces conditions, on sera disposé à mettre les deux espèces de cavaliers que l'on y rencontre en rapport avec deux classes différentes. Le cavalier conduisant un second cheval déterminerait le défunt comme pentakosiomédimne; si le cavalier n'est pas accompagné d'un second cheval, il s'agirait d'un *ἱππεύς*. Les stèles funéraires enfin, sur lesquelles aucun cavalier n'était représenté, auraient appartenu à des *ζευγῖται*, c'est-à-dire à des citoyens qui avaient assez d'argent pour entretenir une paire de bœufs, mais pas un cheval. Ils faisaient eux aussi leur service militaire comme hoplites, mais devaient aller à pied, et s'ils étaient, comme il semble probable, accompagnés

[1] Voir nos pages 175-176. — [2] Voir notre page 158.

Digitized by Google

dès le commencement de valets, ces derniers étaient également des piétons.

La troupe, composée d'hoplites dont chacun était pourvu de deux chevaux, pouvait avancer plus rapidement que celle des hoplites dont chacun ne disposait que d'un seul cheval. Lorsqu'il s'agissait d'occuper à la hâte une position stratégique importante ou de protéger le plus vite possible un point menacé sur la frontière, il était naturel que le général en chef de l'armée athénienne envoyât en avant les hoplites à deux chevaux. Cette troupe opérait donc quelquefois indépendamment de l'autre. Dans ces conditions, il était indispensable que chacune des deux troupes eût son propre commandant. Comme les hoplites montés s'appelaient ἱππεῖς, le nom de leurs deux commandants ne pouvait être autre que ἵππαρχος.

D'après Aristote[1], cette charge existait déjà à l'époque de Dracon. Je n'oserais pas décider si cette indication est fondée sur une tradition authentique[2]. Mais il est certain qu'il y avait à Athènes des hipparques déjà pendant la première moitié du VIe siècle. Le deuxième fils de Pisistrate s'appelait Ἵππαρχος. Le nom propre est sans aucun doute dérivé du nom de la charge.

Lorsque les Athéniens abolirent les hoplites montés et organisèrent une cavalerie dans le sens précis du mot, ils appliquèrent l'ancien titre aux commandants de la nouvelle troupe. De même qu'auparavant la troupe des hoplites montés, la cavalerie eut aussi ses deux chefs. La raison de ce fait est claire. Comme, dans l'ordre de bataille, la cavalerie était généralement divisée en deux corps qui flanquaient les ailes de la phalange des hoplites, les deux corps opéraient presque toujours séparément, et il fallait un chef pour chacun.

De même que chaque hoplite était accompagné de son ὑπηρέτης, de même chaque soldat de cavalerie avait avec lui son ἱπποκόμος,

[1] Aristot., Ἀθηναίων πολιτεία, 4. — [2] Busolt, *Griechische Geschichte*, II², p. 224-228.

c'est-à-dire son écuyer[1]. Ce nom semble prouver que les valets des cavaliers ne rendaient pas les services variés qui, comme on le verra dans notre IVe chapitre, incombaient aux compagnons des hoplites, mais qu'ils étaient chargés surtout de soigner les chevaux. Ils étaient montés comme leurs maîtres. Ils marchaient en dehors de la colonne. Nous ne possédons aucun témoignage indiquant qu'ils aient pris part au combat. Pourtant, Xénophon[2] recommande de les placer dans les rangs de la colonne, lorsqu'il était nécessaire que celle-ci parût plus forte.

CHAPITRE IV.

LE SERVICE DES VALETS MONTÉS.

Comme les hoplites qui disposaient de chevaux étaient accompagnés de valets montés, ceux qui faisaient les marches à pied avaient des compagnons à pied. Nous sommes assez bien informés sur le service que ces derniers faisaient au Ve siècle. Ils portaient, pendant les marches, les boucliers des hoplites et les sacs contenant les vivres (γύλιος)[3]. Devant l'ennemi, ils jouaient souvent le rôle de troupes légères. La preuve de ce dernier fait résulte de plusieurs passages de Thucydide.

Après avoir décrit l'ordre dans lequel les stratèges athéniens avaient

[1] Xenoph., *De re equestri*, II, 5; *Hipparch.*, V, 6; *Hellen.*, II, 4, 6. Comp. Martin, *Les cavaliers athéniens*, p. 409-410.

[2] *Hipparch.*, V, 6.

[3] Aristoph., *Acharn.*, 1097-1141; Thucyd., VII, 75, 5. On voit le γύλιος sur trois vases attiques : 1° sur la coupe à figures noires citée page 172, n. III, dans la scène représentant l'introduction d'Héraklès dans l'Olympe; Arès y porte le γύλιος suspendu à une courroie passée autour de la nuque. 2° Coupe à figures rouges dont le style rappelle celui de Brygos : Gerhard, *Auserl. Vasenb.*, IV, 269, 270; Reinach, *Rép. des vases peints*, II, p. 133, n. 8-10; on y voit, dans le cercle central, un éphèbe mettant une jambière et, auprès de lui, un vieillard qui tient le casque et le γύλιος du jeune guerrier; le même objet est ajouté deux fois sur les parois extérieures de la même coupe, où l'on voit des éphèbes en train de s'armer, et d'autres qui nettoient leurs armes. 3° Amphore à figures rouges : Gerhard, *Aus. Vas.*, III, 217; Reinach, *Rép. des vases peints*, II, p. 110, n. 1. Énée, équipé en hoplite, porte Anchise; il est précédé d'Ascagne et de Créüse, qui tient le γύλιος de son mari appuyé sur la tête.

Digitized by Google

rangé leurs hoplites et leur cavalerie à la bataille de Délion (424 av. J.-C.), Thucydide ajoute[1] : *ψιλοὶ δὲ ἐκ παρασκευῆς μὲν ὡπλισμένοι οὔτε τότε παρῆσαν οὔτε ἐγένοντο τῇ πόλει.*

D'après ce passage, l'armée athénienne ne comprenait ni en 424 ni plus tard des troupes légères organisées et équipées sous la surveillance du gouvernement. Le résumé que Périclès, chez le même auteur[2], donne des forces militaires dont les Athéniens disposaient au début de la guerre du Péloponnèse, correspond à cette indication. Il y énumère 13,000 hoplites prêts à entrer en campagne, 16,000 hoplites gardant les murailles d'Athènes et les forts, 1,200 cavaliers — y compris les hippotoxotes —, 1,600 archers; il passe sous silence les *ψιλοί.* Malgré cela, Thucydide mentionne souvent des *ψιλοί* combattant du côté des Athéniens[3]. Généralement, les Grecs comprenaient les archers parmi les *ψιλοί.* L'historien attique, au contraire, fait une distinction entre les premiers et les derniers. Cette distinction dérive, sans aucun doute, du fait que les 1,600 archers seuls appartenaient aux cadres de l'armée et qu'ainsi les Athéniens étaient habitués à les considérer comme une troupe à part et n'ayant rien à faire avec les *ψιλοί* d'autres espèces qui n'entraient pas dans ces cadres. Un paragraphe du traité d'alliance que les Athéniens conclurent, en 418, avec les Argiens et leurs confédérés prouve que cette distinction était officiellement reconnue à Athènes[4]. Les contractants y stipulent que l'État, qui aurait demandé des secours à un des États alliés, devra payer une solde aux troupes de celui-ci dès le trentième jour de leur arrivée. Cette solde est fixée à trois oboles éginètes pour chaque hoplite, chaque *ψιλός*, chaque archer et à une drachme éginète pour chaque cavalier. Dans ce traité donc, les archers et les *ψιλοί* sont considérés comme des troupes différentes.

D'où venaient les *ψιλοί* qui combattaient du côté des Athéniens, sans faire partie des cadres de leur armée? Quelquefois, c'étaient des

[1] IV, 94, 1. — [2] Thucyd., II, 13, 5 et suiv. — [3] II, 79, 3; IV, 32, 4; 33, 2, 3; 34, 1; 35, 1; 36, 1; 67, 2; 90, 4; 94, 1. — [4] Thucyd., V, 47, 8.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

troupes auxiliaires fournies par des États amis[1]. Leur noyau stable était, sans aucun doute, formé par les valets des hoplites. L'État n'avait rien à voir avec ces valets; les citoyens qui servaient comme hoplites les choisissaient et les équipaient, comme bon leur semblait. Si donc ces valets combattaient comme troupes légères, ils auraient correspondu exactement à la façon dont Thucydide qualifie les *ψιλοί* athéniens : c'étaient des *ψιλοί* non pas *ἐκ παρασκευῆς ὡπλισμένοι.*

En 428, le gouvernement athénien paya une drachme par jour non seulement à chaque hoplite, mais aussi à chaque *ὑπηρέτης* appartenant à l'armée qui opérait devant Potidée[2]. Nous pouvons en conclure qu'il stipula une solde aussi pour les *ὑπηρέται* dans le traité avec les Argiens dont nous venons de parler. Les *ὑπηρέται* n'y sont pas mentionnés. Ils doivent donc être compris parmi les *ψιλοί.*

Deux passages de Thucydide nous renseignent sur la façon de combattre des *ψιλοί* athéniens.

En 458, ces *ψιλοί* anéantirent, sous une grêle de pierres, un détachement corinthien que les Athéniens avaient cerné près de Mégare[3]. Cette donnée ne peut s'appliquer à des archers, car ceux-ci n'auraient pas lancé contre l'ennemi des pierres, mais des flèches. C'étaient plutôt les valets des hoplites athéniens. Ils étaient armés d'une façon insuffisante ou même ne l'étaient pas du tout et se servaient souvent de ce qui leur tombait sous la main.

En 425, les *ψιλοί* athéniens harcelèrent les Lacédémoniens, bloqués dans l'île de Sphactéria, avec leurs javelots, leurs flèches et leurs frondes et en lançant avec la main contre eux des pierres[4].

Les troupes athéniennes opérant dans l'île de Sphactéria compre-

(1) Thucyd., IV, 28, 3 : *πελτασταὶ οἳ ἦσαν ἐκ τε Αἴνου βεβοηθηκότες*; IV, 6, 2 : *Πλαταιῆς ψιλοί.*

(2) Thucyd., III, 17.

(3) Thucyd., I, 106. Également chez Aeschyl., *Pers.*, 459, 460, les Athéniens, c'est-à-dire les *ψιλοί* athéniens, tuent les Perses cernés dans l'île Psyttaleia, en jetant contre eux des pierres et en lançant des flèches. Comp. Herodot., VIII, 76, 95.

(4) Thucyd., IV, 32-36.

Digitized by Google

naient, outre les hoplites, des archers, des peltastes, ceux-ci fournis par la ville d'Aenos, en Thrace, et des marins, c'est-à-dire les thranites et les zygites, que Démosthène, par voie d'exception, avait fait descendre, pour combattre à terre, des vaisseaux qui se trouvaient sous ses ordres (1). Nous avons toutes les raisons de croire que ces marins furent employés comme troupes légères. D'après ces données, on pourrait identifier les *ψιλοί* qui criblèrent les Lacédémoniens de leurs flèches avec les archers athéniens et les *ψιλοί* armés de javelots avec les peltastes d'Aenos. Ceux qui se servaient de frondes et lançaient, faute de mieux, des pierres avec la main contre l'ennemi ne pouvaient être autres que les marins dont Démosthène avait improvisé des troupes légères et, outre ces marins, les valets des hoplites athéniens.

On voit, sur une amphore à figures rouges du musée Grégorien (2), un hoplite, probablement Thésée, attaquant, l'épée à la main, une Amazone à cheval. Il est suivi d'un jeune homme qui lève une pierre contre l'Amazone. Ce jeune homme est, sans aucun doute, le valet de l'hoplite. D'après le *πῖλος* (*pileus*) dont il est coiffé, il semble appartenir à une classe inférieure de la population de l'Attique. Il combat en lançant des pierres, comme le firent les *ψιλοί* athéniens près de Mégare et dans l'île de Sphactéria (3).

Le rôle principal des *ὑπηρέται* commençait après que la phalange

(1) Thucyd., IV, 9, 3; 28, 3; 32, 2; 36, 1.

(2) Gerhard, *Auserl. Vasenb.*, III, 164; *Museum Gregorianum*, II, 28, 1; Reinach, *Rép. des vases peints*, II, p. 83, n. 9.

(3) Sur la fameuse amphore de Ruvo, dont les peintures représentent une bataille entre des Grecs et des Amazones (Schulz, *Die Amazonen-Vase von Ruvo*, Leipzig, 1851; Reinach, *Rép.*, II, p. 278, n. 1, 2), les *ψιλοί* sont équipés et armés de façon très variée. Je dois faire abstraction de ces types, parce qu'on ne peut pas discerner s'il s'agit de valets d'hoplites ou de *ψιλοί* d'autres espèces. Sur les *γυμνῆτες* et les *ὑπασπισταί* des Spartiates, voir Droysen, *Die griechischen Kriegsaltertümer*, p. 25, note 1 (on trouve ici aussi quelques données sur les *ψιλοί* béotiens et sicéliotes), et p. 73, note 2. Des *ψιλοί* sur une coupe corinthienne : Furtwaengler, *Sammlung Somzé*, pl. XLIII, p. 76, n. 104 (reproduite sur notre page 246, fig. 32). Sur une coupe attique à figures rouges de style archaïque avancé, on voit des *ψιλοί* combattant contre des hoplites athéniens. Hartwig, *Meisterschalen*, pl. LVII; Furtwaengler, n. 2295. Je parlerai de cette intéressante peinture ailleurs.

Digitized by Google

de leurs hoplites avait renversé la phalange ennemie. Comme ils n'étaient gênés par aucune armure pesante, ils pouvaient poursuivre les vaincus plus facilement que cela n'était possible aux hoplites vainqueurs. C'étaient eux qui pillaient le pays ennemi, qui y abattaient les arbres fruitiers, qui y détruisaient les récoltes.

Nous avons vu [1] qu'une des tâches principales des ὑπηρέται montés était de tenir les chevaux toujours prêts à être rejoints le plus vite possible par les hoplites, si ceux-ci en avaient besoin. Pour tout le reste, leur service, sans aucun doute, correspondait généralement à celui des ὑπηρέται à pied. Thucydide [2] rapporte comme un fait exceptionnel qu'à la retraite de Syracuse les hoplites et les cavaliers athéniens portaient eux-mêmes leurs vivres. Nous pouvons en conclure qu'ordinairement les ὑπηρέται montés rendaient ce service aux hoplites auxquels ils étaient attachés.

La peinture d'une œnochoé à figures noires [3] représente un jeune cavalier qui tient deux lances et a un paquet sur l'épaule. A ce qu'il semble, ce cavalier est l'ὑπηρέτης d'un hoplite, et le paquet, le sac contenant les vivres.

On voit, sur une amphore à figures noires [4], quatre jeunes cavaliers, chacun armé de deux lances; l'un d'eux porte un bouclier béotien sur le dos. Je crois reconnaître dans ces cavaliers des ὑπηρέται, dont l'un s'est chargé du bouclier de son hoplite.

Sur une autre amphore à figures noires [5], un hoplite complètement armé, au moment de partir pour la guerre, reçoit les adieux d'un vieillard, probablement son père. Entre les deux, le valet monté de l'hoplite tient par la bride le cheval de ce dernier. Ce valet ressemble beaucoup au jeune cavalier sculpté sur la base funéraire de

(1) Page 174.

(2) VII, 75, 5.

(3) O. Jahn, n. 1353. M. Furtwaengler me communique que le paquet porté par le jeune cavalier est retouché par le restaurateur et qu'on ne peut pas en reconnaître la forme primitive.

(4) O. Jahn, n. 46.

(5) Pottier, *Vases antiques du Louvre*, pl. LXIV, F 12, p. 87.

Digitized by Google

Lamptrae (notre figure 22). Son équipement consiste en un court chiton, en une épée et en une lance; il porte sur le dos un bouclier d'hoplite. Ce fait semble étrange, vu que l'hoplite tient lui-même un bouclier. Les hoplites entraient-ils parfois en campagne avec deux boucliers, pour le cas où l'un d'eux aurait été perdu ou endommagé, et l'hoplite représenté sur cette amphore a-t-il consigné le bouclier de réserve à son valet? Ou bien le peintre a-t-il abrégé une composition plus complète et omis la figure d'un hoplite sans bouclier qui y était ajoutée près du valet? Quoi qu'il en soit, nous avons toutes les raisons de croire que les hoplites, quand ils se débarrassaient de leurs boucliers pour pouvoir combattre à cheval [1], donnaient généralement ces boucliers à porter à leurs valets montés.

Des peintures de vases citées plus haut [2] prouvent que ces valets harcelaient de leurs javelots la phalange ennemie, pendant qu'elle s'approchait, et qu'ils prenaient part au combat corps à corps, après que la phalange de leurs hoplites avait culbuté la phalange ennemie.

Fig. 23.

En outre, il est probable que les stratèges envoyaient des ὑπηρέται montés comme patrouilles, pour reconnaître les positions et les mouvements de l'ennemi. On voit, sur une amphore à figures noires, trois jeunes cavaliers qui en rencontrent deux autres; tous les cinq sont armés de lances (fig. 23) [3]. Il ne me semble pas impossible que le peintre ait voulu représenter deux patrouilles d'ὑπηρέται montés qui, après avoir exploré un terrain déterminé, se rencontrent à un point fixé d'avance. On pourrait reconnaître également une patrouille d'ὑπηρέται dans trois cavaliers armés de lances, chevauchant l'un

[1] Voir notre page 188. — [2] Pages 171 et suiv. — [3] *Mon. dell' Inst.*, VIII, pl. XXIV; REINACH, *Rép.*, I, p. 171.

Digitized by Google

derrière l'autre, sur le col d'une autre amphore à figures noires (fig. 24)[1].

Enfin, ces jeunes gens étaient parfois employés pour le service d'estafettes. Hérodote[2] rapporte que les Athéniens, pendant le désordre qui régnait dans les rangs des Grecs avant le commencement de la bataille de Platées, envoyèrent un *ἱππεύς*, appartenant à leur contin-

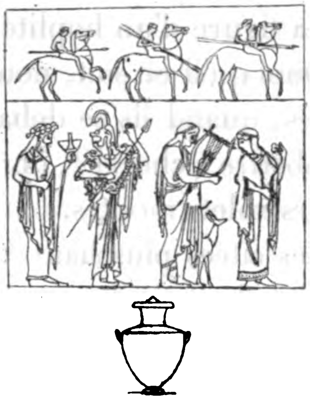

Fig. 24.

gent, pour demander des instructions à Pausanias, commandant en chef de l'armée grecque. Nous avons prouvé que les Athéniens, à la bataille de Platées, n'avaient pas de cavalerie[3]. Il en résulte que cet *ἱππεύς* n'était pas un soldat de cavalerie, mais le valet monté d'un hoplite. Ces valets remplissaient donc quelquefois des fonctions dont on chargeait plus tard des soldats de cavalerie. Mais ils ne formaient pas une troupe à part; ils ne constituaient qu'un appendice de la phalange des hoplites. Par conséquent, nous ne pouvons pas les considérer comme des soldats de cavalerie dans le sens précis du mot.

(1) Gerhard, *Auserl. Vasenb.*, I, 35; Reinach, *Rép.*, II, p. 30, n. 3. — (2) IX, 54. — (3) Pages 160-161.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

LES CAVALIERS THESSALIENS.

Résumons les faits constatés dans les chapitres précédents :

Les Athéniens n'organisèrent que bien tard un corps de cavalerie composé de leurs concitoyens; ils n'en avaient ni en 490, à la bataille de Marathon, ni en 479, à la bataille de Platées[1]; jusqu'à cette dernière année au moins, les ἱππεῖς appartenant à l'armée athénienne n'étaient pas des soldats de cavalerie, mais des hoplites ou des ὑπηρέται montés. Nous possédons pourtant plusieurs vases attiques du VIe siècle, dont les peintures semblent représenter des soldats de cavalerie. Ces peintures ne nous forcent nullement à changer l'opinion que nous avons soutenue auparavant. Il ne s'y agit pas de cavaliers d'Athènes, mais de cavaliers de Thessalie.

La seule cavalerie grecque dont fasse mention la tradition relative à l'époque archaïque est la cavalerie thessalienne. Nous la rencontrons pour la première fois au VIIe siècle. Pendant la guerre lélantienne, des cavaliers de Thessalie vinrent en aide aux Chalcidiens[2]. Au VIe siècle, ces cavaliers commencèrent à jouer un rôle dans l'histoire militaire d'Athènes. Déjà, pendant sa première tyrannie, Pisistrate entretenait des relations intimes avec les Thessaliens. Entre 560 et 557, il épousa Timonassa d'Argos; Hégésistratos, l'un des deux fils nés de ce mariage, portait le surnom de Thessalos[3]. C'est probablement Pisistrate qui conclut avec les Thessaliens « l'ancienne alliance » (τὸ παλαιόν ξυμμαχικόν), mentionnée par Thucydide[4].

[1] Voir nos pages 158-161.

[2] Un de ces Thessaliens, Kléomachos de Pharsale, tomba dans cette guerre et fut enterré sur l'agora de Chalcis. PLUTARCH., *Amator.*, 17; ARISTOTELIS fragm. 4, ed. Rose. Sur la chronologie de la guerre lélantienne, voir BUSOLT, *Griech. Geschichte*, I², p. 456, note 6.

[3] THUCYD., I, 20, 2; VI, 55, 2; ARISTOT., Ἀθηναίων πολιτεία, 17. Comp. VON WILAMOWITZ, *Aristoteles und Athen*, I, p. 110 et suiv.

[4] II, 22, 3.

Digitized by Google

La cavalerie thessalienne était considérée comme la meilleure en Grèce jusqu'au IVe siècle[1]. Le but principal de cette alliance était donc de procurer à l'armée athénienne la cavalerie qui lui manquait.

En 511, lorsque les Spartiates préparaient une expédition pour chasser les Pisistratides, 1,000 cavaliers thessaliens vinrent en aide à ces derniers. Comme on savait que l'ennemi débarquerait à Phalère, les Pisistratides firent enlever de la plaine voisine du port tous les obstacles qui auraient pu entraver l'action de ces cavaliers. Ceux-ci attaquèrent les Lacédémoniens à peine débarqués, en tuèrent un grand nombre, entre autres leur général, Anchimolios, et forcèrent le reste à se rembarquer[2]. Peu de temps après, lorsqu'une armée lacédémonienne, commandée par le roi Cléomenès, envahit l'Attique par terre, la cavalerie thessalienne fut moins heureuse; repoussée avec perte, elle tourna bride sur-le-champ et revint droit en Thessalie[3]. D'après toutes ces données, nous pouvons supposer qu'à l'époque de Pisistrate et sous le règne de ses fils, les cavaliers thessaliens étaient bien connus à Athènes.

Aussi M. Furtwaengler[4] a-t-il déjà qualifié de Thessaliens des cavaliers représentés sur deux amphores, l'une du musée de Berlin (fig. 25), l'autre du musée Grégorien (fig. 26)[5]. Il aurait pu y ajouter un cavalier peint dans une coupe de Pamphaios[6]. Ces vases appartiennent tous trois à la dernière phase du style à figures noires, c'est-à-dire à l'époque où les cavaliers de Thessalie, du côté des Pisistratides, combattirent contre les Spartiates. Les cavaliers que l'on y

(1) Herodot., VII, 196; Xenoph., *Hellen.*, IV, 3.

(2) Herodot., V, 63; Aristot., Ἀθηναίων πολιτεία, 19.

(3) Herodot., V, 64; Aristot., Ἀθηναίων πολιτεία, 19.

(4) *Jahrbuch d. arch. Inst.*, X, *Arch. Anzeiger* 1895, p. 35, n. 24.

(5) *Mus. Gregor.*, II, pl. VIII, 2. Comp. Reisch dans Helbig, *Führer*, 2. éd., p. 298, n. 1213. Les inscriptions ajoutées par le peintre, qui célèbrent la beauté d'Olympiodoros et de Léagros, n'ont rien à faire avec ces cavaliers barbus. De pareilles inscriptions ne peuvent se rapporter qu'à des jeunes gens. Comp. Hartwig, *Meisterschalen*, p. 7 et suiv.; Furtwaengler dans la *Berliner philolog. Wochenschrift*, XIV (1894), p. 109-110.

(6) *Arch. Zeitung*, XLII (1884), pl. XVI, 1; Reinach, *Rép. d. vases peints*, I, p. 454.

Digitized by Google

voit sont tous des hommes d'âge mûr, avec des barbes faisant pointe en avant; sauf pour l'un d'eux qui est représenté sur l'amphore du

Fig. 25.

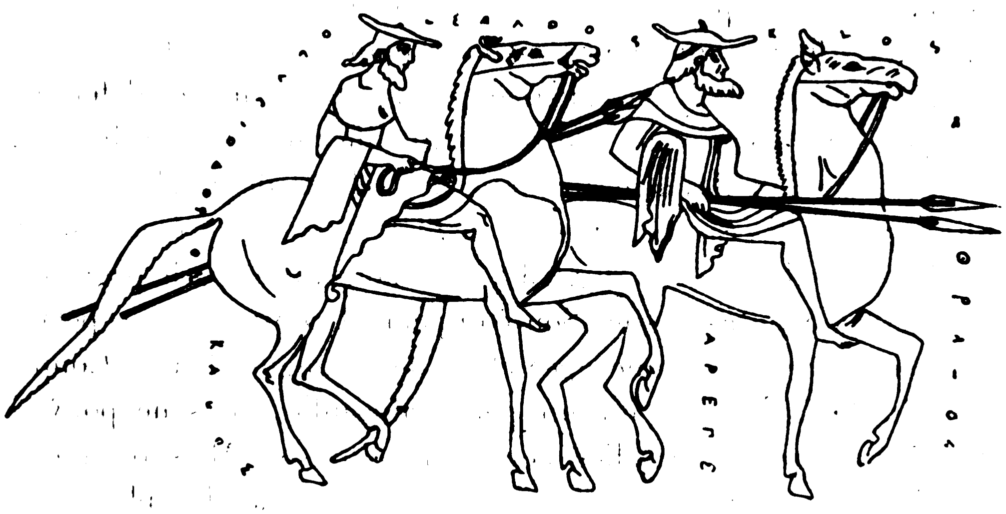

Fig. 26.

musée de Berlin, ils ont la lèvre supérieure rasée; leur équipement consiste en un pétase, en un court chiton et en deux longues lances. Pourrait-on considérer ces cavaliers comme des ὑπηρέται montés? Je

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

ne saurais le croire. Il est vrai que le pétase seul ne suffit pas pour établir l'opinion de M. Furtwaengler, car il résulte de plusieurs peintures de vases que les **ὑπηρέται** montés adoptèrent parfois, vers la fin du VIe siècle, le chapeau thessalien[1]. On peut faire valoir, avec plus de raison, un autre indice en faveur de cette opinion, l'âge mûr de tous ces cavaliers. Sur les vases à figures noires de style récent, les **ὑπηρέται** montés de l'armée athénienne sont toujours des jeunes gens. Enfin le fait que ces cavaliers ont presque tous la lèvre supérieure rasée indique que ce ne sont pas des Athéniens, mais des étrangers. Il résulte des monuments figurés que les Athéniens, vers la fin du VIe siècle, laissaient croître leurs moustaches. Le développement de la civilisation et par conséquent de la mode en Thessalie procédait plus lentement que dans la plupart des États de l'Hellade et du Péloponnèse. Il se peut donc que l'usage archaïque de raser les moustaches se soit conservé plus longtemps en Thessalie qu'en Attique. Si l'on tient compte de l'ensemble de tous ces indices, on considérera comme suffisamment prouvé que ces cavaliers sont des Thessaliens.

Parmi les figures que nous pouvons rapporter avec certitude à des **ὑπηρέται** montés, il n'y en a aucune qui porte des armes de défense[2]. C'est pourquoi nous avons le droit de qualifier tous les cavaliers qui sont pourvus de telles armes comme des soldats de cavalerie, c'est-à-dire comme des cavaliers thessaliens. Un cavalier représenté sur la grande coupe de Londres (fig. 13), dont nous avons parlé page 190, appartient à cette catégorie. Son équipement consiste en un pétase, en un chiton court, en une épée et en deux longues lances. Comme le dessin de la poitrine est un peu embrouillé, nous ne pouvons pas affirmer que ce cavalier porte une cuirasse. Mais on reconnaît clairement que ses épaules sont protégées par des plaques de métal.

Les peintures de la coupe de Londres représentent des troupes

[1] Voir p. e. notre figure 18. — [2] Voir notre page 187.

Digitized by Google

qui se préparent à défiler sous les ordres de Pisistrate ou d'un de ses fils. Nous savons que le tyran entretenait des relations intimes avec les rois de Thessalie et que la cavalerie thessalienne rendit de grands services aux Pisistratides. Il était donc tout à fait logique que le peintre tînt compte de ces circonstances et qu'il ajoutât dans sa composition un cavalier thessalien aux troupes qui s'alignent pour le défilé.

Les peintures d'une autre coupe attique à figures noires[1] représentent un combat d'hoplites et de cavaliers. Si le casque que porte un de ces derniers n'est pas l'œuvre d'un restaurateur moderne, il faudrait considérer tous ces cavaliers comme des Thessaliens.

Quant à d'autres types, il reste incertain qu'il faille les rapporter à des *ὑπηρέται* montés ou à des cavaliers thessaliens.

On voit, sur plusieurs vases à figures noires de style récent, un jeune cavalier, tenant une ou deux lances, placé tantôt entre deux

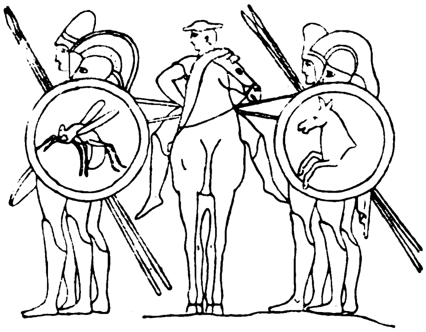

Fig. 27.

hoplites[2], tantôt entre deux couples dont chacun est formé d'un hoplite et d'un archer en costume scythe (fig. 27)[3]. Si ce cavalier est un *ὑπηρέτης* monté, le peintre a juxtaposé les types les plus caractéristiques de l'armée athénienne de son époque. S'il s'agit d'un cavalier

(1) Pottier, *Vases antiques du Louvre*, 2e série, pl. 69, F 72, p. 98.

(2) O. Jahn, n. 443 B.

(3) O. Jahn, n. 168 B. Tischbein, *Coll. of engravings*, V, pl. 25; Reinach, II, p. 341, n. 25. (Comp. notre page 187, note 3.) *Cat. of the vases in the British Museum*, II, p. 249, B 522.

Digitized by Google

thessalien, il a célébré la fraternité d'armes qui régnait alors entre les hoplites d'Athènes et les cavaliers de Thessalie[1].

La peinture d'une amphore du musée de Munich (pl. II, n. 1)[2] représente un hoplite qui gît, renversé à terre, entre un cavalier scythe et un cavalier grec, ce dernier coiffé d'un pétase et vêtu d'un court chiton. Les cavaliers sont tous deux ceints d'épées. Le Scythe, la tête inclinée, est en train de porter un coup de lance à l'hoplite. Le cavalier grec tâche, à ce qu'il semble, de défendre ce dernier. Il dirige son regard vers le Scythe et brandit son javelot, muni d'une ἀγκύλη, contre le poitrail du cheval du barbare. Ce cavalier est-il un ὑπηρέτης monté ou un soldat de cavalerie thessalien qui vient en aide à l'hoplite? Je n'ose répondre à cette question. Il en est de même de deux jeunes cavaliers qui combattent chacun contre un hoplite, sur une coupe attique[3], et d'un jeune cavalier que l'on voit aux prises avec deux hoplites sur un lécythe à figures noires de style récent[4].

Nous devons tenir compte encore d'une coupe à figures noires qui se trouve au musée de Berlin[5]. D'après son style, elle semble antérieure au milieu du VIe siècle et elle peut très bien remonter jusqu'à la première tyrannie de Pisistrate.

On y voit, d'un côté, deux guerriers, probablement Achille et Memnon, qui combattent, en présence de deux femmes (Thétis et Eos?), autour d'un guerrier tombé (Antiloque?). A droite et à gauche de cette scène, le peintre a ajouté un groupe représentant un hoplite qui s'enfuit, poursuivi par un cavalier. L'équipement de chacun des deux cavaliers se compose d'un chiton court et d'une lance; l'un d'eux est barbu. Il me semble impossible de décider si ces cavaliers sont des ὑπηρέται montés ou des soldats de cavalerie.

(1) Nous devons admettre la même double hypothèse quant aux jeunes cavaliers que l'on voit dans les peintures publiées par M. Pottier, *Vases antiques du Louvre*, 2e série, pl. 79, F 199.

(2) O. Jahn, n. 612 A.

(3) Pottier, *Vases antiques du Louvre*, 2e série, pl. 69, F 75, p. 99.

(4) Furtwaengler, *Vasensammlung des Berliner Museums*, n. 1945.

(5) Furtwaengler, n. 1797.

Digitized by Google

De l'autre côté de la même coupe, quatre cavaliers, dont l'un est certainement barbu, armés de lances, se précipitent au galop contre cinq hoplites qui s'avancent, en dirigeant leurs lances contre les cavaliers (pl. II, n. 2). On a l'impression qu'il s'agit d'une représentation abrégée d'une charge de cavalerie contre un détachement d'hoplites. Si cette impression était juste, nous devrions exclure l'hypothèse que ces cavaliers soient des ὑπηρέται montés, car ceux-ci ne formaient pas un ensemble tactique et étaient pour cette raison incapables de charger l'ennemi en masse compacte. Il faudrait plutôt supposer que le peintre s'est inspiré de la façon dont se comportait à son époque la cavalerie thessalienne.

Enfin, il faut peut-être rattacher un fait singulier qu'offre une amphore à figures noires du musée de Munich [1], à la grande renommée dont jouissait à Athènes cette cavalerie pendant la seconde moitié du VIe siècle. On y voit le combat d'Achille et de Penthésilée,

Fig. 28.

tous les deux à cheval et désignés par des inscriptions (fig. 28). Le fait qu'Achille combat à cheval est contraire à la tradition fixée par la poésie épique. Nous pourrions l'expliquer d'une façon toute naturelle, en supposant que le peintre a assimilé le fils du roi de Phthia en Thessalie aux cavaliers thessaliens dont il avait l'occasion d'admirer la bravoure.

[1] GERHARD, *Auserl. Vasenb.*, III, 205, 1, 2; O. JAHN, n. 478; REINACH, II, p. 105, n. 1.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

LA PREMIÈRE ORGANISATION DE LA CAVALERIE ATHÉNIENNE.

Les plus anciens monuments attiques qui montrent avec une clarté parfaite l'existence d'un corps athénien de cavalerie sont les quatre coupes suivantes, toutes à figures rouges, de style archaïque avancé :

I. Coupe peinte par [Oné]simos dans l'atelier d'Euphronios. Hartwig, *Meisterschalen*, pl. LIII; notre figure 29.

Dans le cercle central : Un jeune cavalier, coiffé du pétase, tenant deux lances de la main droite; l'inscription ajoutée par le peintre le qualifie de bel Erothémis.

Extérieur : *A*. Trois jeunes cavaliers s'avancent au pas vers la droite, chacun armé d'une lance; deux d'entre eux portent des pétases attachés sur la nuque.

B. Un autre jeune cavalier, armé de deux lances, chevauche vers la gauche, où un homme plus grand que les cavaliers tire un cheval à lui par un long licol, pour monter dessus. Une colonne dorique qui s'élève derrière le cheval indique que ce dernier sort d'un bâtiment. Comme le cheval regimbe, un jeune garçon lui applique un coup de cravache par derrière. Ce garçon tient de la main gauche deux lances appartenant, sans doute, au personnage qui tire le cheval par le licol. Nous devons reconnaître dans ce personnage le chef de la troupe; il se distingue des jeunes gens montés par sa stature et par le bonnet thrace (ἀλωπεκίς) [1] dont il est coiffé.

[1] On trouve les renseignements les plus détaillés sur le costume thrace dans Hérodot., VII, 75, et dans Xénoph., *Anab.*, VII, 4, 4. Comp. Furtwaengler dans le *Fünfzigstes Winckelmannsprogramm der archaeologischen Gesellschaft in Berlin*, p. 158 et suiv.

Digitized by Google

Fig. 29.

Digitized by Google

II. Coupe, selon M. Hartwig peinte par le même artiste. Hartwig, *Meisterschalen*, pl. LIV; nos figures 30 *a*, 30 *b*.

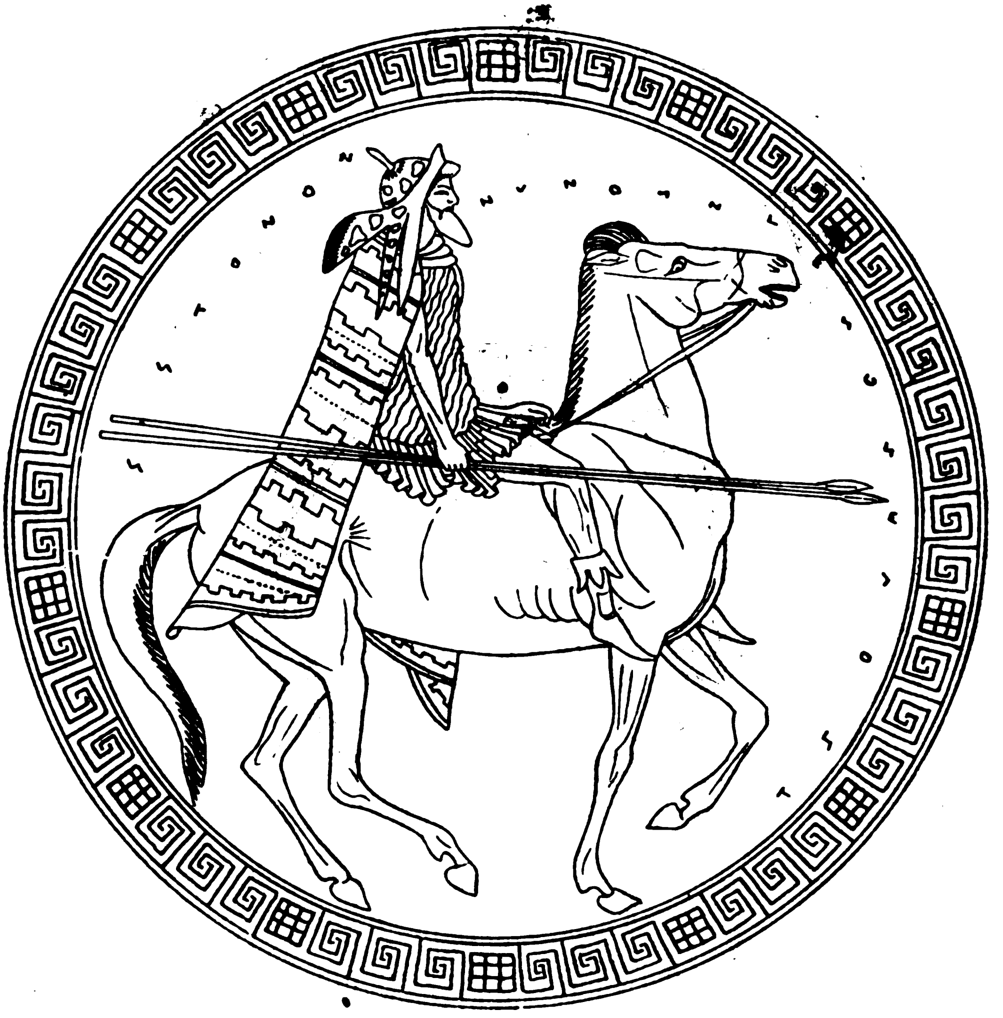

Fig. 30 *a*.

Dans le cercle central : Un cavalier barbu, armé de deux lances. Son costume consiste en hautes bottines, chiton, manteau (ζειρά) et bonnet (ἀλωπεκίς) thraces[1] (fig. 30 *a*).

[1] Voir la note précédente.

Digitized by Google

Extérieur (fig. 30 *b*) : *A*. Un jeune homme portant pétase, chiton, ζειρά thrace et bottines hautes, est debout entre deux chevaux, tenant de la main droite une lance. *B*. Au milieu un hoplite. De chaque côté un homme barbu, armé de deux lances, tenant un cheval par la bride.

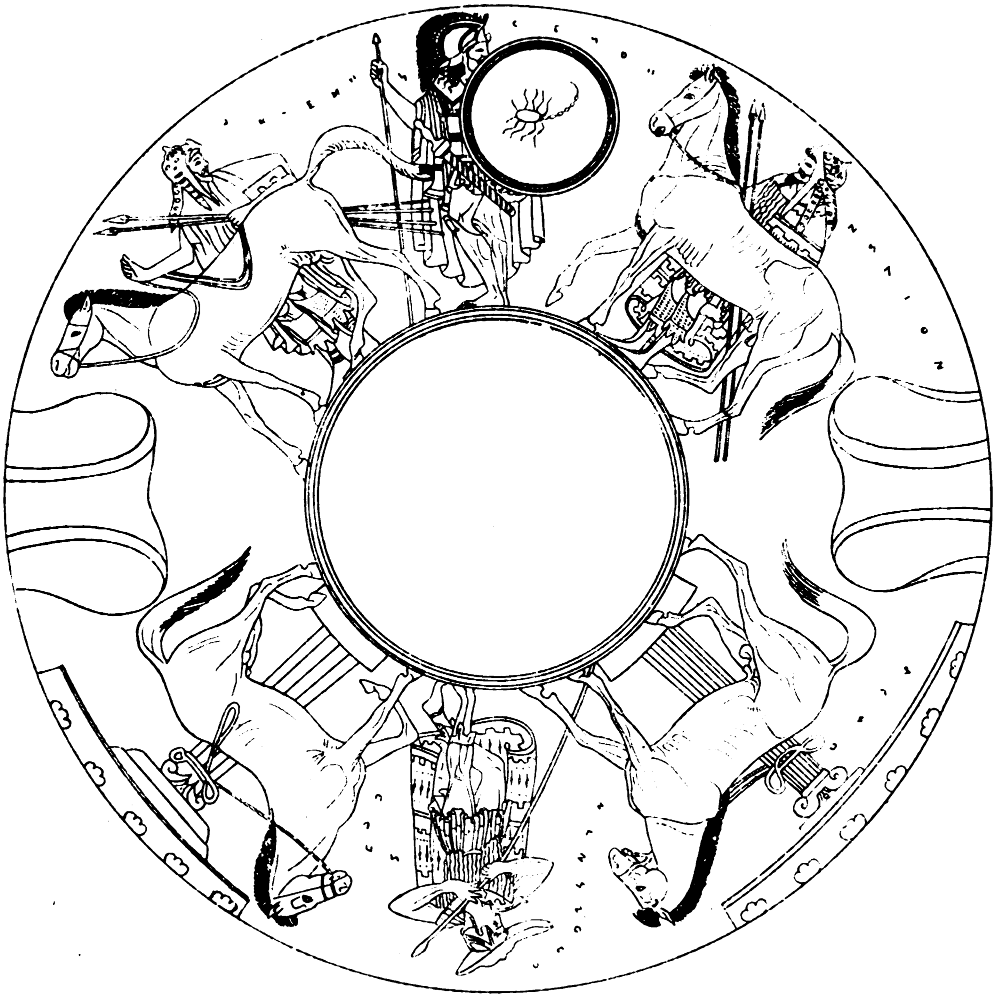

Fig. 30 *b*.

Tous les deux portent le manteau et le bonnet thrace, outre le chiton et les hautes bottines. Leurs visages, comme celui du cavalier équipé de la même façon que l'on voit dans le cercle central de la coupe, sont d'un beau type hellénique. Il en résulte que ces trois figures ne

IMPRIMERIE NATIONALE

Digitized by Google

représentent pas des Thraces, mais des Grecs qui ont adopté le costume des premiers.

III. Coupe du musée de Berlin. *Archaeologische, Zeitung*, XXXVIII (1880), pl. 15, p. 177-181 (Koerte); Furtwaengler, n. 2296; Reinach, *Répertoire des vases peints*, I, p. 428, n. 1; notre figure 31. Com . *Jahrbuch des arch. Inst.*, IV (1889), p. 31 (Holwerda).

Dans le cercle central : Un archer barbu, en costume scythe, mais d'un type purement grec, est debout près d'un cheval, et examine si la hampe de sa flèche est bien droite.

Fig. 31.

Extérieur : *A*. Trois jeunes gens, armés de lances, conduisent chacun, par un licol, un cheval vers un homme barbu qui, assis sur un rocher bas, tient de la main gauche un diptyque, de la droite un style. Il prend, sans aucun doute, des notes sur les chevaux, ou sur les chevaux et les jeunes gens qui les conduisent. Près de lui, on voit la partie inférieure d'un homme debout, enveloppé dans un large manteau et tenant un bâton, pourvu à l'extrémité supérieure d'un pommeau ovoïde. Un personnage semblable, barbu, marche auprès du cheval représenté à gauche de l'autre côté de la coupe. Derrière le cheval qui est le plus rapproché de l'homme assis, s'avance un éphèbe

Digitized by Google

habillé d'un large manteau, tenant de la main droite un long bâton recourbé à l'extrémité supérieure.

IV. Coupe du musée de Leyde. *Jahrbuch des arch. Inst.*, IV (1889), p. 29 (Holwerda).

Dans le cercle central : Un homme barbu, vêtu d'un chiton et d'une chlamyde, coiffé d'un pétase, deux lances dans la main gauche, étend le bras droit et lève la main comme pour donner un ordre. D'après son costume et son armement, c'est un cavalier qui a mis pied à terre. Son geste semble tout à fait naturel, si nous imaginons une troupe de cavaliers manœuvrant devant lui et à laquelle il fait faire halte.

Extérieur : L'action se passe dans un édifice où l'on faisait des exercices gymnastiques. Nous voyons des strigiles et des haltères attachés aux parois. *A*. Un éphèbe debout, muni d'un pétase et de deux lances, tient par le licol un cheval bridé. Il tourne la tête vers un homme barbu qui se trouve derrière le cheval, en s'appuyant sur un bâton et en avançant la main droite ouverte, geste qui semble indiquer que l'homme barbu fait des remontrances à l'éphèbe. *B*. Un éphèbe, équipé de la même façon que celui de l'autre côté, en conversation avec deux hommes barbus.

Comme les vases que je viens d'énumérer ne présentent aucune différence essentielle de style, nous devons les attribuer tous à la même époque. A quelle catégorie appartiennent les cavaliers qui y sont représentés? Ils ne peuvent pas être des *ὑπηρέται* montés. L'État n'exerçait aucune influence sur tout ce qui concernait ces derniers; les hoplites les choisissaient, les équipaient et les armaient, comme bon leur semblait. Nous avons vu que les *ὑπηρέται* étaient armés tantôt de javelots, tantôt de lances, tantôt d'arcs. Au contraire, l'armement de tous les cavaliers représentés sur ces vases est le même. Ils portent tous une ou deux lances. En outre, la peinture de la

Digitized by Google

coupe III prouve qu'il s'agit de cavaliers assujettis au contrôle d'une autorité. Il en résulte qu'ils appartenaient à une troupe organisée sous la surveillance de l'État.

Sont-ce des cavaliers de Thessalie alliés des Athéniens? La réponse ne peut être que négative. Il est évident que les troupes auxiliaires thessaliennes arrivaient en Attique parfaitement formées et n'avaient plus besoin d'aucune instruction. Au contraire, les peintures de la coupe IV représentent des cavaliers qu'on est en train d'instruire. Un officier — si nous avons bien interprété la figure du cercle central — les fait manœuvrer. Les scènes qui décorent les parois extérieures ont lieu dans un édifice destiné aux exercices gymnastiques. Il en résulte que les jeunes cavaliers apprenaient l'équitation dans le même édifice. La leçon est finie; le jeune cavalier s'apprête à quitter le manège, en conduisant son cheval par le licol. L'homme barbu qui a dirigé les exercices expose à son élève les fautes que celui-ci a commises pendant la leçon.

En outre, l'hypothèse qu'il s'agit de cavaliers thessaliens est contredite par la dokimasie représentée sur la coupe III (notre fig. 31). Il se peut que les cavaliers thessaliens aient subi une inspection dans leur propre pays et de la part des autorités de leurs cantons[1]. Mais il est impossible de supposer qu'un peintre athénien ait représenté une scène semblable qui se passait hors de l'Attique et ne pouvait nullement intéresser le public pour lequel il travaillait. Si l'on voulait persister à considérer ces cavaliers comme des Thessaliens, il faudrait admettre une autre hypothèse insoutenable, c'est-à-dire que le gouvernement athénien ait soumis à une dokimasie les contingents auxiliaires qui lui étaient fournis par ses alliés. On chercherait en vain une analogie à un tel procédé.

D'après toutes ces données, il me semble certain que les peintres ont représenté des cavaliers athéniens. Ils reproduisaient des scènes

[1] Jason de Phères fut assassiné après avoir achevé l'inspection de la cavalerie de sa ville. Xenoph., *Hell.*, VI, 4, 31.

Digitized by Google

qu'ils avaient l'occasion d'observer, lorsque le gouvernement d'Athènes organisait pour la première fois un corps de cavalerie recruté parmi les citoyens. Cette opinion acceptée, plusieurs particularités qui frappent dans ces peintures s'expliquent d'une façon toute naturelle. Le peintre de la coupe II (nos fig. 30 *a*, 30 *b*) n'a représenté aucune action. Il a placé dans le cercle central un beau cavalier en costume thrace. Les figures des trois cavaliers et de l'hoplite peintes sur la partie extérieure sont simplement juxtaposées sans qu'il existe aucun rapport entre elles. La façon étrange dont cette composition est conçue semble une conséquence du fait qu'à l'époque du peintre, une cavalerie recrutée parmi les citoyens était une chose toute nouvelle et qui avait fait sensation à Athènes. Le peintre supposait avec raison que la représentation de quatre beaux types caractéristiques de la nouvelle troupe intéresserait, par elle-même, le public. Il n'ajouta aux quatre cavaliers qu'un seul hoplite, parce que les hoplites n'offraient rien de nouveau aux Athéniens, l'art attique les ayant déjà employés souvent et dans les attitudes les plus variées.

Les peintures de la coupe III (notre fig. 31), qui représentent dans le cercle central un archer en costume scythe et sur les parois extérieures une dokimasie de cavaliers, peuvent être considérées comme une illustration de ce passage d'Andocide[1]: *καὶ πρῶτον τότε τριακοσίους ἱππεῖς κατεστησάμεθα καὶ τοξότας τριακοσίους Σκύθας ἐπριάμεθα.*

Il est vrai que le beau type hellénique de l'archer nous empêche de reconnaître dans cette figure un esclave scythe acheté par le gouvernement. Mais nous avons le droit d'admettre que le commandant des archers scythes était un Athénien. Ce qui nous autorise à considérer comme Scythes la généralité des archers sur la coupe de Londres dont les peintures nous renseignent sur l'armée athénienne à l'époque

[1] *Περὶ εἰρήνης*, 3. Voir notre page 161, note 4.

de Pisistrate ou des Pisistratides (notre fig. 13), c'est non seulement leur costume, mais aussi le caractère barbare de leurs visages. Un seul parmi ces archers se distingue des autres par son type hellénique et par la forme du bonnet dont il est coiffé. J'ai cru discerner dans ce personnage un τόξαρχος athénien qui commandait les archers barbares[1]. A l'époque où fut peinte la coupe III, l'organisation du corps des trois cents archers scythes était un événement tout récent. Le peintre s'est inspiré de cet événement, en représentant dans le cercle central de la coupe le chef athénien de ces archers.

M. Koerte[2], dans la scène peinte sur la partie extérieure de la même coupe, a reconnu avec raison une dokimasie de la cavalerie athénienne. Les cavaliers ne sont pas à cheval, mais conduisent leurs montures par le licol devant l'inspecteur qui prend des notes sur elles. Donc il ne s'agit pas autant de juger la capacité des cavaliers que d'examiner si les chevaux sont aptes au service militaire. Cet examen incombait aux hipparques[3] et à la βουλή[4] qui, à ce qu'il semble, revisait le choix fait par les hipparques[5]. D'après M. Koerte, l'inspecteur assis sur le rocher et les deux autres hommes d'âge mûr seraient des membres de la βουλή, l'éphèbe tenant un bâton peut-être un hipparque. Il ne me semble pas impossible que le premier de ces personnages soit plutôt un hipparque. Le bandeau qui entoure sa tête le désigne comme une des figures principales de la

(1) *Sitzungsberichte d. philos.-philolog. Classe der bayerischen Akademie der Wissenschaften*, 1897, II, p. 267. Le fait que l'archer, représenté dans le cercle central de la coupe III, est accompagné d'un cheval, ne décide nullement la question que nous avons soulevée page 163 à propos du schol. ad Aristophan. *Equit.*, 624, quant à la possibilité de supposer que le scoliaste ou l'auteur, dans lequel il puisa, a compris avec raison 300 hippotoxotes scythes parmi les 600 cavaliers athéniens. Nous avons montré que probablement cet archer est le commandant athénien des archers scythes. Le commandant des hippotoxotes barbares était naturellement monté. Mais rien n'empêche d'admettre qu'il en était de même pour le commandant des archers scythes à pied.

(2) *Arch. Zeitung*, XXXVIII (1880), p. 177-181.

(3) Xenoph., *Memor.*, III, 3, 4; *Hipparch.*, I, 3, 4, 8.

(4) Xenoph., *Hipparch.*, I, 8, 13 et suiv.; III, 9, 12; *Oeconom.*, IX, 15. Aristot., Ἀθ. πολ., 49.

(5) Martin, *Les cavaliers athéniens*, p. 329.

Digitized by Google

scène. L'éphèbe, tenant un bâton, représente peut-être le public athénien empressé à assister à un spectacle qui, à l'époque où la coupe fut peinte, était une nouveauté.

A quelle époque appartiennent ces vases qui nous fournissent les premiers renseignements sur l'existence d'une cavalerie athénienne? J'ai consulté sur cette question M. Hauser qui a fait de profondes études sur la chronologie des vases attiques en général et qui connaît aussi parfaitement les fragments des vases antérieurs à l'incendie de l'an 480, trouvés sur l'Acropole, fragments malheureusement encore inédits, qui sont d'une importance capitale pour les recherches de ce genre. Je reproduis dans un appendice la lettre que ce savant a bien voulu m'écrire à ce sujet. Selon M. Hauser, la limite la plus reculée que l'on pourrait assigner à la fabrication de ces vases serait l'année 485, la limite la plus basse l'année 455. Donc la première organisation de la cavalerie athénienne doit avoir eu lieu entre ces deux dates. M. Hauser a basé son jugement sur le style de ces vases et sur la chronologie de Léagros et de Glaukon dont nous rencontrons les noms, accompagnés de *καλός*, sur des vases provenant de l'atelier d'Euphronios, où a été fabriquée la coupe n. I. D'autres faits nous permettent de restreindre la période que mon savant confrère a bien voulu m'indiquer.

Tout d'abord, il est certain que ces vases qui supposent l'existence d'une cavalerie athénienne sont postérieurs à la bataille de Platées, livrée en 479, car nous avons prouvé qu'à cette bataille les Athéniens étaient encore dépourvus de troupes de cette espèce[1].

Un autre indice nous est fourni par le fait que les peintures de deux de ces coupes (I, II) représentent des cavaliers athéniens, portant le costume thrace complet ou certaines pièces de ce costume.

L'épithète *ἱπποπόλοι*, typique dans l'épopée pour les Thraces, et les mythes qui se rapportent aux chevaux de Diomède et de Rhésos,

[1] Voir nos pages 160-161.

Digitized by Google

prouvent que, déjà à une époque très reculée, les Thraces disposaient de chevaux excellents et qu'ils savaient s'en servir. Le poète épique qui composa l'épisode relatif aux Cicones qualifie les guerriers de ce peuple thrace d'**ἐπισΊάμενοι μὲν ἄφ' ἵππων | ἀνδράσι μάρνασθαι καὶ ὅθι χρὴ πεζὸν ἐόντα**[1]. Dans l'épopée, généralement, les **παραβάται** ne se servent des chars que comme moyen de locomotion; sauf de rares exceptions, ils ne combattent pas du haut de leurs chars, mais à pied[2]. Par conséquent il me semble bien possible que le poète entendait par le terme **ἐπισΊάμενοι μὲν ἄφ' ἵππων μάρνασθαι**, des soldats de cavalerie. Ce passage offrirait alors la plus ancienne mention de la cavalerie thrace. Au VII^e^ siècle, Mimnerne[3] fit l'éloge des chevaux des Péoniens, peuple établi entre les Thraces et les Macédoniens. Sur un cratère attique à figures rouges qui semble antérieur au milieu du V^e^ siècle, Orphée joue de la lyre devant des Thraces; deux chevaux qui accompagnent la scène indiquent que celle-ci se passe chez un peuple de cavaliers[4]. Nous apprenons par Thucydide que la cavalerie représentait les forces principales des Thraces établis dans la plaine[5] et que Brasidas en 422 prit à sa solde des cavaliers édoniens[6]. Pour que les Athéniens pussent s'approprier des éléments du costume thrace, il fallait des relations intimes entre Athènes et la Thrace. Nous devons donc examiner si, pendant l'époque indiquée par M. Hauser, l'histoire enregistre des événements susceptibles de développer des relations de ce genre. C'est en effet le cas.

Au printemps de l'année 478, les Athéniens prirent pied en Thrace par la conquête de Sestos[7]. L'année suivante, fut fondée la confédération des villes maritimes grecques sous l'hégémonie d'Athènes. Nous savons que la plupart des villes situées sur la côte thrace entrèrent

(1) *Od.*, IX, 49, 50.

(2) Voir notre page 180.

(3) *Poetae lyrici graeci*, ed. Bergk, II⁴, p. 32, fragm. 17.

(4) Overbeck, *Gallerie heroischer Bildwerke*, pl. XVI, 18, p. 410. Comp. *Bull. dell' Inst.*, 1864, p. 179-180.

(5) Thucyd., II, 98.

(6) Thucyd., V, 6, 4.

(7) Busolt, *Griech. Geschichte*, III, 1, p. 40-41.

Digitized by Google

dès le début dans cette confédération[1]. Dès lors les Athéniens se trouvaient en état de se familiariser avec les coutumes des habitants de cette région. Il semble donc tout à fait naturel que leurs cavaliers aient alors adopté parfois l'équipement des cavaliers thraces en entier ou en partie. Ce costume frappait par la richesse de ses dessins. En outre, le manteau qui en faisait partie, la ζειρά, était très pratique quand il fallait chevaucher par le froid ou le mauvais temps, car il recouvrait tout le corps et même les pieds du cavalier comme le *cappotto* des *campagnoli* romains. Dans ces conditions, nous pouvons fixer l'an 477 comme *terminus post quem* pour la fabrication des vases sur lesquels le costume de cavaliers athéniens est influencé par le costume thrace, ainsi que pour la première organisation d'une cavalerie athénienne.

D'autre part, il résulte d'un passage de Pausanias[2] que des cavaliers athéniens prirent part en 457 à la bataille de Tanagra. Cet auteur raconte qu'il y avait au Céramique une stèle funéraire qui représentait des cavaliers combattants. Il ajoute que ces cavaliers s'appelaient Melanopos et Makartatos et qu'ils étaient tombés en se battant contre les Lacédémoniens et les Béotiens, près de la frontière du territoire d'Éléon et de celui de Tanagra, données qu'il puisa sans aucun doute dans l'inscription de la stèle. Comme Pausanias ne définit le sujet représenté sur la stèle que par les mots μαχομένους ἱππεῖς, on pourrait se demander si Melanopos et Makartatos n'étaient pas des ὑπηρέται montés qui parfois, comme nous l'avons démontré[3], prenaient part à la lutte. Mais le document le plus récent qui atteste l'existence d'hoplites athéniens, pourvus de chevaux, est la coupe (fig. 17) dont nous avons parlé pages 195-197. M. Hauser suppose, d'après son style, que cette coupe a été faite en 465 au plus tard. Mais ce n'est que la dernière date qu'il admet. Rien n'empêche de la croire d'une vingtaine d'années plus ancienne. Il est donc peu probable que l'armée athénienne

[1] Busolt, III, 1, p. 74, note 1. — [2] I, 29, 6. — [3] Pages 178-179.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

ait compris encore en 457 des hoplites et des ὑπηρέται montés. Nous devons également rejeter la conjecture, suivant laquelle Melanopos et Makartatos auraient été des cavaliers thessaliens. La cavalerie que les Thessaliens avaient envoyée au secours de leurs anciens alliés passa à l'ennemi pendant la bataille de Tanagra, ce qui amena la défaite des Athéniens. Nous ne pouvons nullement supposer que le gouvernement athénien ait honoré des traîtres d'une sépulture au Céramique[1]. Melanopos et Makartatos faisaient donc partie de la cavalerie athénienne récemment organisée. Cette troupe en 457 ne joua qu'un rôle bien insignifiant. Elle n'est mentionnée dans aucun des textes relatifs à la bataille de Tanagra que nous possédons[2]; comme elle n'y perdit que deux hommes, son action y doit avoir été très faible. Au début de la guerre du Péloponnèse, les Athéniens disposaient de 1,000 cavaliers recrutés parmi les citoyens[3]. Si une cavalerie athénienne aussi nombreuse eût combattu à Tanagra, la littérature attique en aurait certainement conservé le souvenir, et la bataille aurait pris probablement une autre tournure. Les cavaliers athéniens qui parurent à Tanagra appartenaient plutôt au corps des 300 cavaliers dont l'organisation est attestée par Andocide[4]. Il résulte donc du texte de Pausanias que cette organisation eut lieu avant la bataille de Tanagra, livrée en 457.

Nous devons, en outre, tenir compte d'un passage des *Sept contre Thèbes* d'Eschyle[5]. Le messager, qui renseigne Étéocle sur la disposition de l'armée ennemie, y compare le fougueux Tydée à un cheval qui attend avec impatience le son de la trompette pour se lancer

[1] La situation était différente en 431. Dans cette année, des cavaliers athéniens et des cavaliers de Thessalie repoussèrent ensemble la cavalerie béotienne qui s'était avancée jusqu'aux murailles d'Athènes. Les Thessaliens tués dans ce combat eurent leur tombe au Céramique. Thucyd., II, 22. Pausan., I, 29, 6.

[2] Thucyd., I, 107, 108. Plato, *Menex.*, XIII, p. 242 B. Plutarch., *Cimo*, 17; *Pericles*, 10. Diodor., XI, 80. Pausan., I, 27, 5. Comp. Pausan., V, 10, 4. *Corp. inscr. graec.*, I, 441.

[3] Voir notre page 162.

[4] Voir notre page 161, note 4.

[5] 392 : Βοᾷ παρ' ὄχθαις ποταμίαις, μάχης ἐρῶν, | ἵππος χαλινῶν ὡς κατασθμαίνων μένει, | ὅστις βοὴν σάλπιγγος ὁρμαίνει κλύων. L'usage de la σάλπιγξ dans la cavalerie athénienne est attesté par Xenoph., *Hipparch.*, III, 12.

Digitized by Google

à l'attaque. Ces vers sont-ils suggérés par le souvenir de la cavalerie que les Thessaliens envoyaient parfois au secours des Athéniens? Cela est peu vraisemblable. En tout cas, ce passage aurait produit beaucoup plus d'effet, si le public d'Eschyle avait pu le rapporter à une cavalerie composée de la fleur de la jeunesse athénienne. Les *Sept contre Thèbes* furent représentés au printemps de l'année 467. Nous pouvons donc considérer comme probable le fait qu'une cavalerie athénienne existait déjà durant cette année.

Un autre texte est plus décisif. D'après un dialogue pseudo-platonien[1], Thémistocle s'empressa de faire de son fils Cléophante un cavalier excellent et habile à manier le javelot. Nous ne pouvons pas admettre que le but de l'instruction donnée à Cléophante ait été de rendre celui-ci apte au service d'*ὑπηρέτης* monté. Il n'aurait pas été nécessaire de faire passer à la postérité la conduite de Thémistocle, s'il s'était agi d'un service d'un ordre aussi secondaire. Nous devons plutôt supposer que Thémistocle instruisait son fils en vue du service dans le corps de cavalerie récemment organisé. Les peintures de vases que nous avons citées au début de ce chapitre prouvent que cette organisation fit sensation à Athènes. Le jeune Cléophante était destiné au corps des cavaliers ou y était déjà enrôlé. Thémistocle fit son possible pour que son fils pût y jouer un rôle brillant. Les Athéniens prenaient note du fait qu'un de leurs hommes d'État les plus remarquables partageait la sympathie avec laquelle le public accueillait la nouvelle troupe. C'est pour ce motif que la tradition conserva le souvenir du soin qu'avait eu Thémistocle de faire de son fils un bon cavalier. Par suite de l'ostracisme auquel il fut soumis, Thémistocle dut quitter Athènes entre 474 et 472[2]. Il faut en conclure que l'instruction du jeune cavalier Cléophante, ainsi que la première organisation d'une cavalerie athénienne, se placent avant cette dernière date. Nous avons prouvé que cette organisation ne pouvait pas être antérieure à l'an-

[1] *Meno*, 32, p. 93 D. Comp. Plutarch., *Themistocles*, 32. — [2] Von Wilamowitz, *Aristoteles und Athen*, I, p. 143 et suiv.; Busolt, *Griech. Geschichte*, III, 1, p. 112-113, note.

née 477. L'examen du récit relatif à Cléophante vient de nous fournir les moyens de fixer comme *terminus ante quem* l'année 472.

Mais, si l'on tient compte des expériences faites par les Athéniens en 479, à la bataille de Platées, on sera disposé à rapprocher la date de cette organisation plutôt de l'année 477 que de l'année 472. A Platées, la cavalerie perse donna aux Grecs des embarras sérieux, en les criblant de ses flèches et en attaquant les convois qui les approvisionnaient[1]. Il y avait, en outre, de la cavalerie parmi les contingents béotiens qui combattaient du côté des Perses, et cette troupe formait, sans aucun doute, la force principale des Thessaliens, eux aussi alliés aux barbares. Après la perte de la bataille, la cavalerie des Perses et celle de leurs alliés rendirent de grands services, en protégeant la retraite de l'armée battue[2]. Tous ces faits devaient convaincre les Athéniens de l'utilité des troupes de cette arme et les engager à recruter au plus tôt un corps de cavaliers parmi les citoyens. Ce fut le corps de trois cents cavaliers dont parle Andocide. Seulement, l'orateur se trompe en plaçant cette organisation après l'année 450/49. Elle eut lieu beaucoup plus tôt, et je serais disposé à croire qu'elle se rattachait à la grande réforme à laquelle l'armée athénienne fut soumise après la fondation de la confédération maritime, réforme qui conféra aux stratèges des pouvoirs semblables à ceux des *tribuni militares consulari potestate* et mit à la tête des régiments d'hoplites, fournis par les dix phylés, des taxiarques au lieu des stratèges[3]. Une fois cette opinion admise, il nous sera peut-être possible d'expliquer, d'une façon plus précise que précédemment, les quatre figures représentées sur la partie extérieure de la coupe II (notre fig. 30 *b*). Nous pourrions conjecturer que l'hoplite est un taxiarque et que les deux cavaliers en costume thrace sont les deux hipparques, c'est-à-dire les commandants de la cavalerie récemment organisée; le jeune homme, coiffé du pétase, que l'on voit de l'autre côté, serait un phylarque,

(1) Herodot., IX, 20, 39, 49 et suiv. — (2) Herodot., IX, 68. — (3) Von Wilamowitz, *Aristoteles und Athen*, II, p. 108.

Digitized by Google

c'est-à-dire le chef d'un des escadrons fournis par les dix phylés[1]. Le peintre aurait voulu juxtaposer des types personnifiant les nouvelles charges introduites dans l'armée athénienne à la suite de cette réforme.

Il nous reste à examiner un témoignage qui, de prime abord, semble contredire l'opinion que je viens d'exposer sur la date de la première organisation d'une cavalerie athénienne. C'est une anecdote que Plutarque[2] raconte de Cimon, fils de Miltiade. Lorsque, en 480, menacés par l'invasion de l'armée de Xerxès, les Athéniens se préparaient à abandonner leur ville et à chercher leur salut sur leurs vaisseaux, Cimon, escorté de ses amis, monta à l'Acropole, déposa dans le temple d'Athéna un frein de cheval et s'empara d'un des boucliers attachés aux parois du temple. Il voulait montrer par là que lui et ses amis serviraient dans la prochaine campagne non pas comme cavaliers, mais comme hoplites sur la flotte, en qualité d'épibates. Nous devrions en conclure qu'il y avait déjà en 480 un corps de cavalerie composé de citoyens d'Athènes. Mais la vérité historique de cette anecdote me semble douteuse.

Plutarque[3] rapporte qu'en 457, avant le commencement de la bataille de Tanagra, Cimon, qui était alors exilé, vint se ranger parmi les hommes de sa tribu pour combattre, voulant ainsi réfuter l'accusation portée contre son parti d'être favorable aux Lacédémoniens. Il fut obligé par les stratèges à se retirer. Alors, ses amis, au nombre de 100, placèrent l'armure de Cimon au milieu de leurs rangs et se firent tous tuer pendant la bataille. D'après ce récit, Cimon se présenta au camp athénien *μετὰ τῶν ὅπλων*; les stratèges l'invitèrent à se retirer sous prétexte que sa présence pourrait produire de la confusion dans la *φάλαγξ*, c'est-à-dire dans l'ordre de bataille des hoplites; la *πανοπλία* de Cimon fut placée au milieu du *λόχος* formé par ses amis, expression que les Grecs n'employaient jamais pour la cavalerie,

[1] GILBERT, *Handbuch d. griech. Staatsalterthümer*, I², p. 263, note 6. — [2] *Cimo*, 5. — [3] *Cimo*, 17; *Pericles*, 10.

Digitized by Google

mais exclusivement pour l'infanterie. Toutes ces données prouvent que Cimon, à Tanagra, avait l'intention de combattre comme hoplite et que ses amis prirent part comme tels à la bataille. Selon l'anecdote relative aux événements de 480, Cimon et ses amis, au contraire, auraient servi dans la cavalerie. Il faudrait, pour concilier les deux récits, supposer qu'entre 480 et 457 ils eussent changé d'arme et fussent passés de la cavalerie dans l'infanterie. Mais il est difficile d'imaginer une raison plausible pour un tel changement. Une fois enrôlés dans la cavalerie, les hommes y restaient ordinairement pendant toute la durée de leur service[1]. Et c'était tout à fait logique, car il fallait beaucoup de temps et beaucoup de peine pour former un bon cavalier, et l'intérêt de l'armée exigeait qu'on utilisât le plus longtemps possible les cavaliers dont l'instruction était achevée. Les hipparques, pour ce motif, à leur entrée en charge, acceptaient généralement les hommes que leur laissaient leurs prédécesseurs et excluaient du corps seulement ceux qui, pour une raison quelconque, n'étaient plus aptes au service[2]. D'après le récit de l'épisode de l'année 457, 100 amis de Cimon combattirent à Tanagra comme hoplites, ainsi que Cimon lui-même avait eu l'intention de le faire. L'autre récit n'indique pas combien de compagnons suivirent, en 480, le cavalier Cimon à l'Acropole. Mais il est clair que la situation exigeait une escorte nombreuse, car autrement l'acte symbolique accompli par Cimon n'aurait eu qu'une portée médiocre. Si nous considérions ces deux données comme authentiques, il en résulterait un fait fort étrange et contraire à la règle, c'est-à-dire qu'entre 480 et 457 un nombre considérable de citoyens, ayant à peu près le même âge et appartenant aux premières familles, parmi lesquelles on recrutait généralement les cavaliers, auraient été rayés du rôle de ces derniers et inscrits dans celui des hoplites.

[1] Martin, *Les cavaliers athéniens*, p. 308 et suivantes. Il y avait dans la cavalerie athénienne des hommes âgés : Xenoph., *Hipparch.*, I, 2, 17; II, 3; *De re equestri*, VI, 12.

[2] Martin, p. 324.

Digitized by Google

Nous ne connaissons qu'un seul cas où un Athénien ait passé volontairement de la première à la seconde troupe. Ce cas, tout à fait exceptionnel, est rapporté par Lysias dans sa défense de Mantitheos[1]. En 395, lorsque les Athéniens, alliés aux Béotiens, entrèrent en campagne contre les Lacédémoniens, commandés par Lysandre, Mantitheos, qui avait été enrôlé dans la cavalerie, pria son hipparque Orthoboulos de le rayer du catalogue des cavaliers et de lui permettre de combattre comme hoplite, ce service étant plus périlleux pour le soldat, mais plus utile pour la patrie.

Pouvons-nous supposer que des motifs semblables eussent déterminé Cimon et ses amis à changer d'arme? Je ne crois pas qu'il en ait été ainsi. D'une part, l'auteur dans lequel Plutarque puisa les renseignements relatifs à l'année 457, aurait, sans aucun doute, noté qu'il s'agissait d'un procédé exceptionnel et dicté par le patriotisme. D'autre part, Cimon et ses amis, s'ils avaient servi précédemment dans la cavalerie, se seraient rendus beaucoup plus utiles en combattant à Tanagra comme cavaliers que comme hoplites, car la cavalerie athénienne qui prit part à cette bataille était peu nombreuse et celle que les Thessaliens avaient envoyée au secours des Athéniens passa à l'ennemi pendant l'action. Comme il est très difficile de concilier les deux traditions, nous devons examiner laquelle mérite le plus de confiance. C'est, sans aucun doute, celle qui concerne la bataille de Tanagra. Elle porte l'empreinte de la vérité historique. On y trouve nommé l'ami auquel Cimon, en quittant le camp athénien, communiqua ses dernières instructions, Euthippos d'Anaphlystos, avec l'indication du dème auquel il appartenait[2]. Un détail si précis ne peut pas avoir été inventé, mais doit dériver d'une source contemporaine. Au contraire, le récit relatif à l'année 480 correspond à une tendance littéraire, celle d'illustrer par des anecdotes typiques les qualités et les défauts des personnages remarquables. Or, d'après ce

(1) XVI, 13. — (2) Plutarch., *Cimo*, 17.

Digitized by Google

que nous savons, cette tendance ne se développa que pendant la seconde moitié du v^e^ siècle, sous l'influence des sophistes[1]. Comme, à cette époque, la tradition sur la première phase des guerres médiques était déjà pénétrée d'une masse d'éléments légendaires et fantaisistes, on pouvait embellir le rôle que Cimon avait joué en 480, de traits arbitraires, sans crainte d'être démenti. Cimon appartenait à une des plus illustres familles d'Athènes; il était conservateur en politique, soldat plein de bravoure, stratège heureux; il se distinguait par son élégance, son amabilité et sa générosité. Toutes ces qualités devaient le faire apprécier du parti oligarchique; aussi furent-elles relevées par deux adversaires acharnés de la démocratie, Stésimbrotos de Thase et Critias. Le premier fit l'éloge de la loyauté et de la véracité caractéristiques de Cimon[2]; le second glorifia sa générosité[3]. Si Critias reprocha à Cimon d'avoir trop servi les intérêts des Lacédémoniens[4], c'est, sans aucun doute, une concession que le politicien opportuniste fit à l'amour-propre de ses concitoyens. Pendant la guerre du Péloponnèse, les cavaliers athéniens appartenaient, pour la plupart, au parti oligarchique; ils soutinrent jusqu'à la fin le gouvernement des Trente[5]. Dans ces conditions, il semble bien possible que, par suite d'un anachronisme, les cavaliers athéniens aient considéré Cimon comme leur camarade et inventé une anecdote qui lui fit jouer un rôle glorieux dans cette qualité, et un pareil anachronisme aurait été moins choquant que les bévues chronologiques dont fourmille l'exposition d'Andocide[6]. Les savants versés dans l'étude des sources seront peut-être en état de constater, quel fut l'auteur qui introduisit cette anecdote dans la littérature et d'où Plutarque la tira[7].

(1) Von Wilamowitz, *Aristoteles und Athen*, II, p. 6.

(2) Plutarch., *Cimo*, IV.

(3) Plutarch., *Cimo*, X.

(4) Plutarch., *Cimo*, XVI.

(5) Xenoph., *Hellen.*, II, 4, 24.

(6) Voir nos pages 163-164.

(7) Plutarque, dans sa biographie de Cimon, puisa, entre autres, dans Stesimbrotos, *περὶ Θεμιστοκλέους καὶ Θουκυδίδου καὶ Περικλέους*, et dans les élégies et les *πολιτεῖαι* de Critias : Plutarch., *Cimo*, 4, 10, 16.

L'organisation du corps des trois cents cavaliers doit avoir eu comme conséquence logique la suppression des hoplites montés. La principale qualité qui distinguait ces hoplites de leurs camarades à pied était la possibilité pour eux d'avancer plus vite que ces derniers. Leur raison d'être cessa, dès que les stratèges disposèrent d'une véritable cavalerie dont la rapidité était de beaucoup supérieure à celle des hoplites à cheval.

Les dates des plus anciens vases, dont les peintures supposent l'existence d'une cavalerie athénienne, et celle de la coupe qui nous offre la plus récente représentation d'hoplites montés (notre page 196, fig. 17) peuvent très bien se concilier avec la supposition qu'après la première organisation de cette cavalerie les hoplites cessèrent de se servir de chevaux.

De quelle façon disparut l'ancien usage?

D'après l'esprit qui dominait les règlements militaires athéniens, il semble peu probable que le Gouvernement ait ordonné tout à coup aux hoplites, qui jusque-là avaient fait les trajets à cheval, de renoncer dorénavant à ce moyen de locomotion. Il aura plutôt décrété que les chevaux n'étaient plus obligatoires. Par suite d'un pareil décret, les hoplites montés cessèrent de former une troupe à part. Il se peut que certains hoplites, par habitude, aient continué l'usage traditionnel. Mais la majorité aura préféré faire les marches à pied. Il y avait parmi les pentakosiomédimnes beaucoup de *sportsmen* qui entretenaient des chevaux de race et qui concouraient aux jeux publics avec leurs attelages et leurs coursiers. Même ceux-ci n'auront éprouvé aucun plaisir à rester longtemps à cheval, écrasés par le poids des pesantes armures d'hoplite. Le service, dans la cavalerie récemment organisée, correspondait beaucoup plus à leurs goûts. Du reste, dans l'Hellade et dans le Péloponnèse, seule une minorité très restreinte de gens riches s'occupait sérieusement d'équitation. La grande masse de la population, dans ces régions, ne s'est jamais familiarisée avec le cheval. Il est caractéristique que les messages urgents

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

n'y ont jamais été transmis par des cavaliers, mais par des coureurs[1].

A quelle époque les Athéniens augmentèrent-ils leur cavalerie de trois cents à mille hommes, nombre dont ils disposaient au début de la guerre du Péloponnèse?[2]

On pourrait s'attendre à ce que la défection de la cavalerie thessalienne, qui amena le désastre de Tanagra, les ait décidés à cette mesure. Mais il n'en est pas ainsi.

Encore à la bataille de Coronée, livrée en 447, la cavalerie athénienne doit avoir été peu nombreuse. Elle n'est mentionnée dans aucun des passages qui se rapportent à cette bataille[3]. Elle faisait son service d'une façon très insuffisante, car autrement les Béotiens n'auraient pas réussi à surprendre à l'improviste les Athéniens pendant leur retraite. On sera disposé à admettre, avec M. Martin[4], que le corps des mille cavaliers ne fut constitué que peu de temps avant 438/7, année où fut achevé le Parthénon. On voit sur la frise de cet édifice les préparatifs de la procession des Panathénées. L'armée athénienne n'y est représentée que par la cavalerie. Ce fait s'explique d'une façon tout à fait naturelle, si nous supposons que le corps des mille cavaliers était tout récemment organisé, lorsque l'on conçut le projet de la décoration du Parthénon. Cette troupe avait alors un intérêt tout de nouveauté, tout d'actualité. Comme les peintres des vases attiques, à peu près une trentaine d'années auparavant, avaient profité des sujets qui leur étaient fournis par l'organisation du corps des trois cents cavaliers, de même le sculpteur qui composa la frise du Parthénon fut inspiré par l'effet brillant que produisaient les premiers défilés des mille cavaliers et il accorda par suite à cette troupe un rôle prépondérant dans sa composition.

Du reste, le fait que la cavalerie athénienne était d'une origine

(1) Herodot., VI, 105. Plutarch., *Aristid.*, 20.

(2) Voir notre page 162, note 1.

(3) Thucyd., I, 113. Diodor., XII, 6. Plutarch., *Pericles*, 18. Comp. Pausan., I, 27, 5; 29, 14.

(4) *Les cavaliers athéniens*, p. 129 et suiv.

Digitized by Google

récente s'explique suffisamment par les particularités du sol attique. Il était très difficile d'y former de bons cavaliers[1]. L'Attique n'offrait que deux endroits où une troupe de cette espèce pût manœuvrer sans difficultés, la plaine de Marathon et celle de Thria[2]. Tout le reste du pays était trop accidenté ou trop bien cultivé. Des conditions semblables existaient dans la plupart des États de l'Hellade et du Péloponnèse. Aussi tous ces États n'organisèrent-ils une cavalerie que relativement tard.

Nous avons vu que tous les contingents grecs, qui, dans l'année 479, entrèrent en campagne contre les Perses, en étaient dépourvus[3] et que les Spartiates ne recrutèrent, pour la première fois, un corps de cavalerie qu'en 424[4]. A ce qu'il semble, parmi les Grecs établis au sud du mont Othrys, les Béotiens furent les premiers à prendre cette décision. Ils avaient de la cavalerie à la bataille de Platées, où ils combattirent du côté des barbares[5]. Mais aussi chez eux, jusqu'à l'époque d'Épaminondas, la cavalerie ne jouait qu'un rôle secondaire. Pendant le VII^e et le VI^e siècle, à peu près dans toutes les armées grecques, c'était la troupe des hoplites qui décidait les batailles. D'après ce que nous savons, seuls les Thessaliens et les Macédoniens faisaient exception à cette règle. Leurs organisations militaires ressemblaient beaucoup plus à celles des peuples barbares demeurant dans le nord-est de la presqu'île balcanique et sur la côte de la Mer Noire, les Péoniens, les Thraces et les Scythes, qu'à celles des peuples helléniques.

En Thessalie et en Macédoine la cavalerie formait anciennement la force principale de l'armée; les propriétaires et leurs fermiers y servaient comme cavaliers, leurs paysans et leurs serfs généralement comme fantassins légèrement armés. Cette organisation remonte sans

(1) Herodot., IX, 13: *οὔτε ἱππασίμη ἡ χώρη ἦν ἡ Ἀττική.*

(2) Herodot., VI, 102. Cratinus, fragm. 346 (*Comicor. atticor. fragmenta*, ed. Kock, I, page 113). Comparer Martin, page 14.

(3) Voir nos pages 160-161.

(4) Voir page 160.

(5) Herodot., IX, 68, 69. Comp. IX, 13.

aucun doute à une antiquité bien reculée. Ce n'est pas par hasard que les Grecs localisèrent le mythe des Centaures en Thessalie, mais parce qu'ils étaient frappés d'admiration pour les fameux cavaliers de ce pays. Le cheval joue un rôle dans les mythes relatifs à l'origine de la dynastie macédonienne[1]. La tradition nous renseigne sur l'action de la cavalerie thessalienne aux VI^e et V^e siècles[2]. Nous ne rencontrons la première mention d'hoplites thessaliens que vers l'année 375.

Xénophon[3], en exposant le projet conçu par Jason de Phères de s'emparer de l'hégémonie de la Grèce, dit que la Thessalie fournissait généralement 6,000 cavaliers et 10,000 hoplites; il rapporte plus tard[4] que Jason réussit à enrôler 8,000 des premiers et 20,000 des derniers. Le nombre des cavaliers, par rapport à celui des hoplites, est plus considérable que dans les autres armées grecques. C'est encore un reflet de l'organisation antérieure dans laquelle les soldats de cavalerie formaient le noyau des milices thessaliennes. Lorsqu'en 429 les Thraces de Sitalkès envahirent la Macédoine, l'infanterie de Perdiccas était trop faible pour leur opposer de la résistance; elle renonça au combat; seule la cavalerie macédonienne harcelait l'ennemi[5]. Archelaos, fils de Perdiccas, introduisit quelques réformes dans l'organisation de son armée[6]. Mais la création d'une armée, où les éléments locaux étaient habilement amalgamés aux éléments helléniques et où une phalange semblable à celle des hoplites grecs jouait un rôle important, ne date que de Philippe II[7].

Pendant le VII^e et le VI^e siècle, la force de toutes les armées grecques, sauf en Thessalie et en Macédoine, était fondée exclusivement sur les hoplites. Ceux-ci étaient longtemps considérés comme la troupe hellénique par excellence[8].

(1) HERODOT., VIII, 137, 138.

(2) Comp. BAUER dans MÜLLER, *Handbuch d. cl. Alterthumswissenschaft*, IV 1², p. 394, et nos pages 215-216.

(3) *Hell.*, VI, 1, 8.

(4) XENOPH., *Hell.*, VI, 1, 9.

(5) THUCYD., II, 100.

(6) THUCYD., II, 100, 1.

(7) BAUER dans MÜLLER, *Handbuch*, IV, 1², p. 424 et suiv.

(8) AESCHYL., *Pers.*, 85, 147-149, 240, 817. HERODOT., II, 152.

Digitized by Google

Parmi les hoplites de l'armée athénienne, les ἱππεῖς, c'est-à-dire les hoplites montés, formaient une troupe d'élite. Je prouverai dans le chapitre suivant qu'il en était de même dans d'autres armées grecques.

CHAPITRE VII.

LES ΙΠΠΕΙΣ DANS D'AUTRES ÉTATS GRECS.

M. Conze[1] a justement reconnu sur des vases corinthiens des guerriers qui, s'étant rendus à cheval sur le champ de bataille, y combattent à pied, pendant que leurs chevaux sont gardés par d'autres personnes. Mais il n'a pas su tirer les conclusions qui résultent de ce fait pour l'histoire politique et militaire des États grecs. Ces guerriers étaient des ἱππεῖς dans l'ancien sens du mot, c'est-à-dire des citoyens qui occupaient dans l'État une position élevée et qui faisaient leur service militaire comme hoplites montés.

Les scènes de combat représentées sur les vases de Corinthe prouvent qu'il y avait de ces ἱππεῖς non seulement dans l'armée corinthienne, mais aussi dans les armées contre lesquelles celle-ci guerroyait pendant le VII^e et le VI^e siècle. De même que sur les vases attiques, nous rencontrons sur les vases corinthiens deux catégories d'hoplites montés, l'une comprenant des hoplites qui disposaient de deux chevaux[2], l'autre dans laquelle l'hoplite et le valet avaient un seul cheval à eux deux[3]. Quelquefois les montures des hoplites com-

[1] *Ann. dell' Inst.*, 1866, p. 275-285.

[2] Voilà quelques exemples : *Ann. dell. Inst.*, 1862, Tav. d'agg. B (REINACH, *Rép. des vases*, I, p. 306, n. 3, 4). FURTWAENGLER, *Berliner Vasensammlung*, n. 1058. HEYDEMANN, *Griechische Vasenbilder*, pl. VII, 3. FURTWAENGLER, *Sammlung Somzé*, pl. XLIII, p. 76, n. 104 (notre figure 32). Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική, 1885, pl. VII, 1, 2 (REINACH, *Rép.*, I, p. 508). Le cratère au Louvre, E 626. Sur le grand cratère publié dans le *Museum Gregorianum*, II, pl. VII, on voit deux valets montés, conduisant chacun un second cheval par la bride, et plusieurs autres sans second cheval.

[3] Par exemple : *Ann. dell' Inst.*, 1866, Tav. d'agg. Q (REINACH, *Rép.*, I, p. 318, n. 1, 2). *Mon. dell' Inst.*, X, pl. IV, V (REINACH, *Rép.*, I, p. 199). FURTWAENGLER, *Berliner Vasensammlung*, n. 1055-1057, 1059. *Museum Gregorianum*, II, pl. VI, 1^a, pl. XXVIII, 2. *Jahrbuch*

Digitized by Google

battants sont gardées par des camarades restés à cheval [1]. La céramique corinthienne se développa plus vite que la céramique athénienne et exerça, surtout pendant le VII^e siècle, une influence considérable sur cette dernière. Il n'est donc nullement étonnant que les scènes représentant des hoplites montés, sur les vases corinthiens et attiques, offrent généralement une grande affinité non seulement quant aux sujets, mais aussi quant à la composition.

Je ne reproduis qu'une seule des peintures corinthiennes relatives à mon étude, parce qu'elle représente une scène tout à fait nouvelle et très instructive pour l'histoire militaire grecque du VII^e siècle. Elle décore la partie extérieure d'une coupe possédée par M. Somzée (fig. 32) [2]. Il s'agit d'une scène qui se passe après qu'une phalange

Fig. 32.

d'hoplites a renversé la phalange ennemie. Un hoplite, brandissant la lance, poursuit un autre hoplite qui tourne la tête et tâche de se défendre avec sa lance. Chacun des deux hoplites est accompagné d'un jeune valet à cheval, armé d'un javelot et tenant par la bride le cheval de son hoplite. On reconnaît clairement que le valet de l'hoplite vainqueur conduit les chevaux de façon à ce que son maître puisse retrouver le sien le plus vite possible [3]. Le compagnon de l'hoplite vaincu,

d. arch. Inst., I (1886), pl. x, 1^a, p. 192 (Comp. XIII, 1898, pl. XII). POTTIER, *Vases antiques du Louvre*, pl. 49 E 636.

(1) Par exemple : GERHARD, *Auserl. Vasenb.*, II, 220 (REINACH, *Rép.*, II, p. 111). FURTWAENGLER, *Berliner Vasensammlung*, n. 1147. *Museum Gregorianum*, II, pl. XXVIII, 1. POTTIER, *Vases du Louvre*, pl. 46 E 630, p. 54. On voit des hoplites montés en marche, sans second cheval et sans valets, sur le vase publié par M. POTTIER, pl. 45 E 628, p. 53-54.

(2) FURTWAENGLER, *Sammlung Somzé*, pl. XLIII, p. 76, n. 104.

(3) Voir notre page 174.

Digitized by Google

ayant retourné ses chevaux, s'enfuit à bride abattue. Deux hommes barbus sans armes, et un troisième armé d'un javelot, celui-ci représenté au delà de l'anse[1], se précipitent vers lui, chacun d'eux levant un bras. Ce sont, sans aucun doute, des *ψιλοί* de l'armée vaincue. Ils accourent vers le jeune cavalier, en le suppliant d'arrêter les montures et de donner à son hoplite la possibilité de monter à cheval et d'échapper ainsi à la poursuite de l'ennemi. Au VII^e et au VI^e siècle, des scènes semblables doivent avoir eu lieu fréquemment pendant les retraites et les fuites des armées grecques.

D'après l'alphabet des inscriptions dont elle est pourvue, M. Kretschmer a attribué une amphore du Musée de Berlin à une fabrique de Sicyone[2]. On y voit le duel d'Achille et de Memnon, tous les deux équipés en hoplites et désignés par des inscriptions; derrière chacun d'eux un hoplite à cheval, gardant l'un le cheval d'Achille, l'autre celui de Memnon. Trois autres hoplites à cheval, conduisant chacun un second cheval par la bride, sont représentés à droite de cette scène. La peinture prouve qu'à Sicyone il y avait aussi des hoplites montés.

Nous avons démontré (p. 160) que les Mégariens, à la bataille de Platées, n'avaient pas de cavalerie. Il faut en conclure que Théognis[3], là où il parle de chevaux employés à la guerre, a en vue les chevaux dont disposaient à son époque les hoplites montés de l'armée mégarienne. Cette conclusion est confirmée par le fait qu'il ne mentionne jamais des guerriers combattant à cheval et que dans deux passages il désigne les chevaux précisément comme des moyens de transport dont se servent les guerriers pour arriver au champ de bataille[4].

[1] Ce personnage n'est pas reproduit dans notre fig. 32.

[2] *Mon. dell' Inst.*, II, pl. XXXVIII, *Ann.* 1836, p. 310; REINACH, *Répertoire des vases peints*, I, p. 105, n. 4; FURTWAENGLER, *Berliner Vasensammlung* n. 1147. Comp. KRETSCHMER, *Die griechischen Vaseninschriften*, p. 51, n. 35.

[3] 257-269, 549-554, 889-890, 986-988, 1267-1270.

[4] 549 :

Ἄγγελος ἄφθογγος πόλεμον πολύδακρυν ἐγείρει,
Κύρν', ἀπὸ τηλαυγέος φαινόμενος σκοπιῆς.
Ἀλλ' ἵπποις ἔμβαλλε ταχυπτέρνοισι χαλινούς·
δήων γάρ σφ' ἀνδρῶν ἀντιάσειν δοκέω.
οὐ πολλὸν τὸ μεσηγύ· διαπρήξουσι κέλευθον,
εἰ μὴ ἐμὴν γνώμην ἐξαπατῶσι θεοί.

986 :

οὐδ' ἵππων ὁρμὴ γίνεται ὠκυτέρη,
οἵτε ἄνακτα φέρουσι δορυσσόον ἐς πόνον ἀνδρῶν
λάβρως, πυροφόρῳ τερπόμενοι πεδίῳ.

Digitized by Google

Aristote[1] rapporte qu'anciennement les États grecs, dont la force militaire était fondée sur les chevaux, avaient des constitutions oligarchiques. Dans un autre passage[2], il formule la même opinion d'une façon plus précise. Il y dit qu'après l'abolition de la royauté le gouvernement des États échut d'abord aux *ἱππεῖς*. Cela veut dire que les *ἱππεῖς* seuls y jouissaient de tous les droits politiques. Dans le premier passage, Aristote allègue comme exemples les constitutions d'Érétrie, de Chalcis, de Magnésia près du Méandre et de plusieurs autres États grecs d'Asie Mineure. Son assertion, quant aux États d'Asie Mineure, est confirmée par Héraclide selon lequel, à Kymé de l'Éolide, un législateur, Pheidon, augmenta le nombre des citoyens, en imposant à chacun l'obligation d'entretenir un cheval[3]. Le même auteur qualifie les Magnètes et les Kolophoniens d'*ἱπποτρόφοι*[4]. D'après ce que nous savons, dans la plupart des États grecs, où la monarchie fut remplacée par l'oligarchie, ce changement eut lieu pendant le VIIe siècle; à Chalcis[5] et, à ce qu'il semble, dans plusieurs États d'Asie Mineure, il s'était produit déjà dans le siècle précédent[6]. Il est impossible d'admettre que tous les citoyens de ces États aient servi comme soldats de cavalerie. Il faut plutôt regarder les *ἱππεῖς* qui, seuls, y avaient les pleins droits politiques, comme les *ἱππεῖς* de la deuxième classe censitaire athénienne. C'étaient des citoyens qui entraient en campagne comme hoplites montés et devaient toujours tenir prêts les chevaux nécessaires pour ce service.

(1) *Pol.* IV (VII), 3, 2 (II, p. 1289b, ed. Bekker) : *Διόπερ ἐπὶ τῶν ἀρχαίων χρόνων, ὅσαις πόλεσιν ἐν τοῖς ἵπποις ἡ δύναμις ἦν, ὀλιγαρχίαι παρὰ τούτοις ἦσαν· ἐχρῶντο δὲ πρὸς τοὺς πολεμίους ἵπποις πρὸς τοὺς ἀστυγείτονας οἷον Ἐρετριεῖς καὶ Χαλκιδεῖς καὶ Μάγνητες οἱ ἐπὶ Μαιάνδρῳ καὶ τῶν ἄλλων πολλοὶ περὶ τὴν Ἀσίαν.*

(2) *Pol.*, IV, 13 (II, p. 1297b, 17, ed. Bekker) : *Ἡ πρώτη δὲ πολιτεία ἐν τοῖς Ἕλλησι ἐγένετο μετὰ τὰς βασιλείας ἐκ τῶν πολεμούντων, ἡ μὲν ἐξ ἀρχῆς ἐκ τῶν ἱππέων. Τὴν γὰρ ἰσχὺν καὶ τὴν ὑπεροχὴν ἐν τοῖς ἱππεῦσιν ὁ πόλεμος εἶχεν· ἄνευ μὲν γὰρ συντάξεως ἄχρηστον τὸ ὁπλιτικόν, αἱ δὲ περὶ τῶν τοιούτων ἐμπειρίαι καὶ τάξεις ἐν τοῖς ἀρχαίοις οὐχ ὑπῆρχον, ὥστ' ἐν τοῖς ἱππεῦσιν εἶναι τὴν ἰσχύν.*

(3) *Fragm. historicor. graecor.*, ed. Müller, II, p. 216, XI, 6.

(4) *Fragm. hist. gr.*, ed. Müller, II, p. 218, XII.

(5) Aristot. chez Strabo, X, C, 447.

(6) Beloch, *Griechische Geschichte*, I, p. 299 et suiv.

Digitized by Google

Pendant une guerre que les Magnètes entreprirent contre les Éphésiens avant le milieu du VII^e siècle, leurs *ἱππεῖς* combattirent, chacun accompagné d'un chien dressé à assaillir l'ennemi ainsi que d'un *ὑπηρέτης*, c'est-à-dire d'un valet, armé de javelots[1]. Si ces *ἱππεῖς* avaient été des soldats de cavalerie, il faudrait considérer leurs valets comme des *ἅμιπποι*[2]. Mais, dans ce cas, il serait bien étrange que ni les monuments ni les textes grecs de la période archaïque ne nous offrent de témoignage prouvant l'existence d'une pareille troupe. Ce n'est qu'en 418 que nous rencontrons pour la première fois des *ἅμιπποι*[3]. Il semble donc que les *ἱππεῖς* magnésiens guerroyaient contre les Éphésiens comme hoplites montés et que chacun d'eux était accompagné d'un *ὑπηρέτης* armé de javelots. Nous possédons le texte d'une inscription funéraire en distiques, attribuée à Pisandre de Camiros, qui se rapporte à un noble Magnète Hippaemon, fils d'Haemon, à son cheval Podargos, à son chien Léthargos et à son valet (*θεράπων*) Babès — ce dernier d'après son nom certainement un esclave d'origine barbare — qu'on avait tous ensevelis dans le même tombeau; l'inscription indique qu'Hippaemon était tombé, en combattant au premier rang[4]. Il appartenait sans doute aux hoplites montés de l'armée magnésienne. Le cheval Podargos lui servait pour faire la route; Babès était son *ὑπηρέτης*; selon l'habitude magnésienne, l'hoplite monté était accompagné d'un chien dressé à prendre part au combat.

Également les fameux *ἱπποβόται* de Chalcis[5] étaient des *ἱππεῖς* dans l'ancien sens du mot. Nous savons qu'ils gouvernaient l'État pendant le dernier tiers du VIII^e siècle, lorsque les Chalcidiens entreprenaient leur grandiose colonisation de la Sicile et de l'Italie[6]. Pendant

[1] AELIAN., *Var. hist.*, XIV, 46. Comp. S. REINACH dans la *Revue des études grecques*, 1895, p. 175 et suiv.

[2] Comp. notre page 175, note 5.

[3] THUCYD., V, 57, 2.

[4] *Anthol. palatina*, VII, 304; *Poetae lyrici graeci*, ed. Bergk, II⁴, p. 24, IV. Comp. S. REINACH, dans la *Revue des études grecques*, 1895 p. 175-176.

[5] Comp. GILBERT, *Handbuch d. griech. Staatsalterthümer*, II, p. 65-66.

[6] STRABO, X, C. 447.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

le siècle suivant, les Chalcidiens, lorsqu'ils guerroyaient contre les Érétriens au sujet des champs lélantiens, appelèrent à leur aide des cavaliers de Thessalie[1]. Cette démarche semblerait étrange, si tous les citoyens de Chalcis avaient été des soldats de cavalerie. Elle s'explique par la même raison que l'alliance des Pisistratides avec les Thessaliens[2]. Comme les Pisistratides, les hippobotes de Chalcis étaient dépourvus de cavalerie et obligés de s'en procurer de la Thessalie.

Aussi les personnages à cheval peints sur les vases chalcidiens ne sont-ils jamais des soldats de cavalerie, mais toujours des hoplites ou leurs ὑπηρέται montés.

Les peintures d'une amphore chalcidienne représentent des guer-

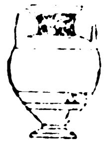

Fig. 33.

riers s'apprêtant à partir pour le combat (fig. 33)[3]. A l'extrémité droite, on voit un hoplite à cheval et auprès de lui un jeune valet monté, de l'autre côté un jeune archer à cheval, tenant un second cheval par la bride. Cet archer est, sans aucun doute, le valet d'un des hoplites à pied représentés sur le même vase, probablement de celui qui est debout immédiatement derrière les chevaux, en train de mettre son casque.

La peinture principale d'une autre amphore chalcidienne[4] repré-

(1) Voir notre page 215, note 2.

(2) Voir nos pages 215-216.

(3) GERHARD, *Auserl. Vasenb.*, III, 190, 191; REINACH, *Répertoire*, II, p. 95, n. 2, 3.

(4) *Mon. dell' Inst.*, I, pl. LI, *Ann.* 1833, p. 224; REINACH, *Rép.*, I, p. 82.

sente le combat sur le corps d'Achille (fig. 34). Il faut peut-être rapprocher de cette scène les jeunes cavaliers peints sur la frise du même

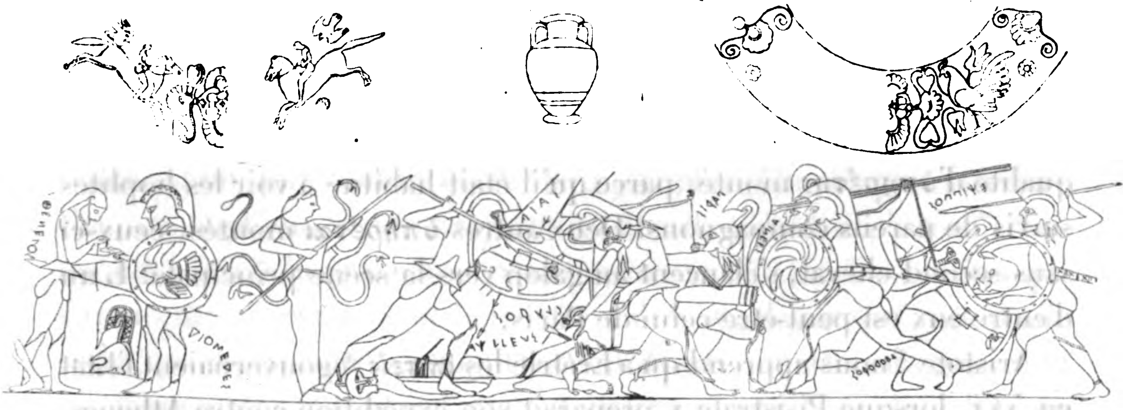

Fig. 34.

vase et les considérer comme les ὑπηρέται montés des combattants; le peintre, comme il n'y avait plus de place pour eux dans la zone principale, les aurait placés au-dessus.

Fig. 35.

Sur un cratère chalcidien (fig. 35)[1], on voit Hector prenant congé d'Andromaque et Pâris d'Hélène, tous les quatre désignés par des inscriptions. Pâris est équipé en archer, Hector en hoplite. Derrière

[1] Gerhard, *Auserl. Vasenb.*, IV, 322; Reinach, *Rép.*, II, p. 160, n. 1, 2.

Digitized by Google

ce dernier, son ὑπηρέτης, un jeune garçon à cheval, tient la monture d'Hector par la bride. Le peintre a placé à côté de ce jeune garçon le nom de Kébrionès, frère d'Hector. Kébrionès se présente dans l'Iliade comme un vaillant guerrier dans la force de l'âge. Ce n'est que provisoirement qu'il se prête comme ἡνίοχος à son frère[1]. Le peintre chalcidien l'a métamorphosé en un jeune garçon servant Hector en qualité d'ὑπηρέτης monté, parce qu'il était habitué à voir les hoplites suivis de pareils compagnons. Deux autres ὑπηρέται montés, ceux-ci sans second cheval, s'élancent au galop vers la scène principale. L'un d'entre eux est peut-être celui de Pâris.

Aristote[2] nous apprend qu'à Érétrie les ἱππεῖς[3] gouvernaient l'État en 541, lorsque Pisistrate y préparait son expédition contre Athènes. Comme à la même époque les ἱπποϐόται de Chalcis, les ἱππεῖς érétriens étaient, sans aucun doute, des citoyens qui jouissaient de tous les droits politiques et qui entraient en campagne comme hoplites montés. Outre cela, des ἱππεῖς étaient mentionnés dans l'inscription d'une stèle que les Érétriens avaient dédiée dans le temple d'Artémis Amarynthia[4]. D'après cette inscription, trois mille hoplites, six cents ἱππεῖς et soixante chars de guerre figurèrent dans une procession que les Érétriens avaient faite en honneur de la déesse. Comme il en résulte que les Érétriens d'alors étaient riches et puissants, on sera amené à placer cette procession avant la guerre lélantienne qui, au VII^e siècle, porta le premier coup à leur prospérité et, si en effet il s'agit d'une époque aussi reculée, nous aurions le droit d'affirmer que les six cents ἱππεῖς n'étaient pas des soldats de cavalerie, mais des hoplites montés. Les chars énumérés dans l'inscription ne prouvent nullement qu'à l'époque où ils firent cette procession, les Érétriens s'en soient servi à la guerre. Longtemps après avoir abandonné l'emploi du char dans l'armée, les Grecs le conservaient dans les processions, où une tradi-

(1) *Il.* VIII, 319, XI, 521, XII, 91 et suiv., XIII, 790, XVI, 727, 737, 750 et suiv.

(2) Ἀθηναίων πολιτεία, 15.

(3) GILBERT, *Handbuch der griechischen Staatsalterthümer*, II, p. 66-67.

(4) STRABO, X, C. 448.

Digitized by Google

tion séculaire en avait consacré l'usage et où il ajoutait au faste et à la variété du défilé. Des *ἅρματα πολεμιστήρια* figuraient dans la procession des Panathénées. Nous en voyons sur la frise du Parthénon[1].

Pour ce qui concerne les États grecs d'Asie Mineure, l'existence d'hoplites montés y est attestée par des monuments figurés appartenant aux VIIe et VIe siècles. Les peintures d'un sarcophage de Clazomène représentent un combat entre deux couples d'hoplites et derrière chaque couple un jeune *ὑπηρέτης* à cheval, tenant un bâton[2]. Sur un autre sarcophage de la même provenance, on voit des hoplites qui s'avancent, en conduisant leurs chevaux[3], et, de chaque côté d'une scène qui représente des hoplites combattants, un char de guerre et un jeune *ὑπηρέτης* à pied, tenant un cheval par la bride[4]. Sur un troisième exemplaire[5], deux hoplites attaquent une femme, tandis que deux autres femmes prennent la défense de leur compagne. Chacun des hoplites est accompagné d'un jeune *ὑπηρέτης* ailé à cheval. Les ailes que le peintre a données aux jeunes gens semblent indiquer qu'il s'agit d'une scène mythologique.

Nous rencontrons également des hoplites montés sur des vases peints que les archéologues attribuent avec raison à des fabriques ioniennes. Une espèce d'hydries, dont de nombreux exemplaires ont été trouvés dans la nécropole de Cervetri, appartient à cette catégorie. On voit, sur une de ces hydries[6], un combat entre deux couples d'hoplites et derrière chaque couple un valet monté (fig. 36 *a*, 36 *b*). Les deux valets y sont de jeunes garçons nus d'une beauté délicate, tenant chacun un fouet.

Les peintures d'une coupe ionienne représentent, de chaque côté, un

(1) MICHAELIS, *Der Parthenon*, p. 325, n. 95.

(2) *Journal of hellenic studies*, IV (1883), pl. XXXI, p. 16-18; *Antike Denkmäler herausg. vom arch. Institut*, I, pl. 46, 4, p. 34.

(3) MURRAY, *Terracotta Sarcophagi in the British Museum*, pl. IV, V, p. 11; p. 10, fig. 3.

(4) MURRAY, pl. VII, p. 11

(5) *Antike Denkm. herausg. vom arch. Inst.*, II, pl. 27, 1.

(6) *Cat. of the vases in the British Museum*, II, pl. II, p. 67 B 59. Comp. sur ce genre de vases surtout *Bull. de correspondance hellénique*, XVI (1892), p. 253-262, XVII (1893), p. 426 et suiv. (Pottier).

Digitized by Google

hoplite descendant de cheval pour combattre[1]. D'un côté, l'hoplite, tenant de la main gauche le bouclier et deux lances, se laisse glisser de sa monture que son ὑπηρέτης scythe, resté à cheval, tient par la bride. De l'autre côté, l'hoplite, tenant son bouclier de la main gauche et la bride de la droite, touche déjà la terre avec la pointe de ses pieds.

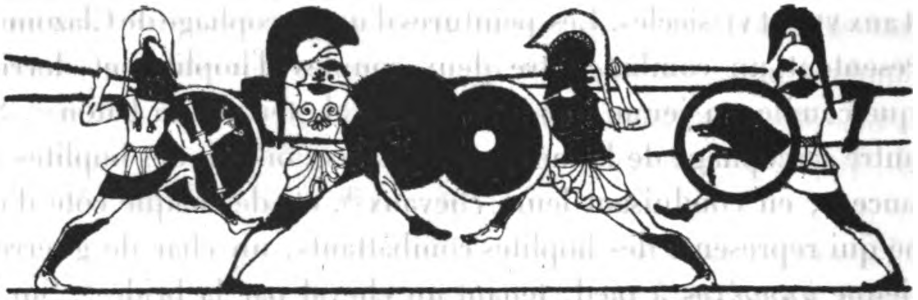

Fig. 36 *a*.

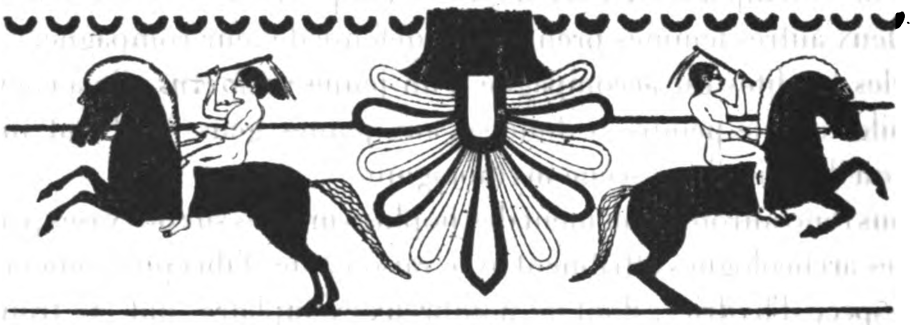

Fig. 36 *b*.

Auprès de lui on voit son jeune ὑπηρέτης à cheval, tenant deux lances, dont l'une sans aucun doute est celle de son maître. Ce qui intéresse le plus dans les deux compositions, c'est la manière dont le peintre s'est étudié à rendre l'attitude calme et résolue des deux guerriers au moment où le combat va commencer. On reconnaît dans ces deux groupes la facilité qu'avaient les artistes ioniens pour s'approprier de nouveaux sujets et pour les reproduire d'une façon correspondant à la réalité.

(1) *Museum Gregorianum*, II, pl. LXXII 1-1[b]. Il ne vaut pas la peine de réfuter l'opinion soutenue par M. Petersen dans les *Römische Mittheilungen*, XV, 1900, p. 33, que les guerriers représentés sur cette coupe sont des ἀναβάται.

Digitized by Google

Une tendance semblable règne dans une peinture qui décore la partie postérieure d'une amphore ionienne [1]. Elle représente deux hoplites à cheval dans une situation désastreuse (fig. 37). Ils ont été surpris par l'ennemi, avant d'avoir eu le temps de mettre pied à terre. Attaqués de chaque côté par deux hoplites et par un archer scythe à pied, l'un d'eux tombe de cheval grièvement blessé; l'autre a perdu son casque que l'on voit par terre aux pieds du cheval; l'épée dans la

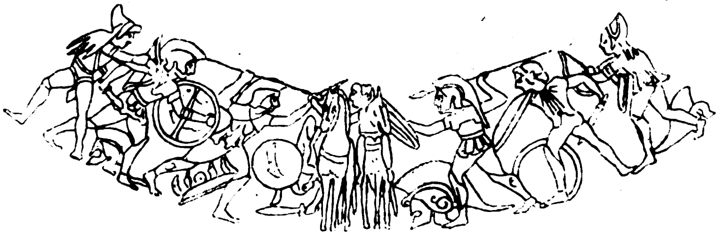

Fig. 37.

main droite levée, il tâche de se défendre; mais sa résistance ne sera pas de longue durée. L'hoplite à pied qui l'attaque du côté droit a laissé tomber son bouclier. En saisissant de la main gauche le poignet droit de son adversaire, il empêche celui-ci de se servir de son épée et avec la main droite il brandit sa lance contre lui. L'hoplite à pied qui s'avance du côté gauche a aussi jeté son bouclier; il tâche d'arracher avec la main gauche le bouclier de l'hoplite monté et menace ce dernier avec la lance qu'il brandit de la droite.

A Cyzique, colonie milésienne fondée en 675, le magistrat éponyme était l'hipparque [2]. D'après ce que nous venons d'exposer, cet hipparque anciennement ne pouvait être que le commandant des citoyens qui faisaient leur service militaire comme hoplites montés.

Une amphore du Musée grégorien dont l'origine ionienne a été prou-

(1) *Mon. dell'Inst.*, III, pl. L, *Ann.* 1843, p. 60 et suiv.; GERHARD, *Auserl. Vasenb.*, III, 194, p. 91 et suiv.; REINACH, *Rép. d. vases peints*, I, p. 130, n. 1, II, p. 97, n. 1. Comp. *Jahrbuch d. arch. Inst.*, V (1896), p. 268, n. 117.

(2) M. MORDTMANN, dans les *Athenische Mittheilungen*, X (1885), p. 202, a donné une liste des hipparques de Cyzique dont les noms sont connus par des inscriptions. Comp. *Bull. de corresp. hellénique*, XII (1888), p. 188.

Digitized by Google

vée par M. Dümmler[1], exige un examen spécial (nos fig. 38 *a*, 38 *b*). D'après son style, elle semble dater de la fin du VII^e ou de la première moitié du VI^e siècle. On y voit trois hippotoxotes barbares, poursuivis par trois cavaliers grecs qui brandissent des javelots. Les barbares se re-

Fig. 38 *a*.

Fig. 38 *b*.

tournent vers ceux-ci, en tendant contre eux des arcs. Ils portent les chitons courts et étroits et les bonnets hauts et pointus que l'art grec attribue aux Scythes. Les brides sont enlacées autour de leurs tailles. Ce fait prouve qu'ils sont d'excellents cavaliers, sachant diriger les chevaux avec la seule pression des cuisses. Si l'on tient compte de la

(1) *Röm. Mittheilungen*, II (1887), pl. IX, p. 172; III, p. 186-187 (Dümmler).

Digitized by Google

région et de l'époque où cette amphore fut fabriquée, on sera amené à reconnaître dans ces barbares des Cimmériens qui, pendant le VIIe siècle, envahirent plusieurs fois l'Asie Mineure, incendièrent l'Artémision d'Éphèse, pillèrent la riche ville de Magnésie près du Méandre et ne furent chassés de ces régions que dans la première moitié du siècle suivant par Alyattès, roi de Lydie[1]. Avant l'invasion des Scythes, les Cimmériens étaient les maîtres de la côte septentrionale de la Mer Noire, où encore aujourd'hui la Crimée porte leur nom; à ce qu'il semble, des restes de ce peuple s'y conservèrent pendant quelque temps sous la domination scythe[2]. Il n'y avait aucune différence essentielle entre les costumes des Cimmériens et des Scythes. Ce fait est prouvé par une figure peinte sur le vase François[3]. C'est un archer qui prend part à la chasse calydonienne et que le peintre a désigné par l'inscription *Kimerios*. Son costume, consistant d'un chiton étroit et d'un haut bonnet pointu, ressemble au costume scythe ainsi qu'à celui dont sont pourvus les hippotoxotes barbares sur l'amphore ionienne qui nous occupe.

Les guerriers grecs, représentés sur le même vase, portent des casques attiques, de courts chitons et des cnémides; ils brandissent des javelots. Sont-ils des soldats de cavalerie? Comme dans l'armée lydienne, qui sans aucun doute était bien connue des Ioniens, ces soldats jouaient un rôle prépondérant[4], il ne semble pas impossible que déjà au VIIe ou au VIe siècle un État ionien ait organisé sur ce modèle un corps de cavalerie qui dorénavant aurait fait partie intégrante de son armée. Il est vrai qu'à l'époque postérieure nous ne rencontrons aucun exemple certain de soldat de cavalerie pourvu de cnémides[5]. Mais on peut voir dans ce fait un résultat de l'expérience et

(1) Pauly, *Real-Encyclopädie d. cl. Alterthumswissenschaft*, II, p. 363.

(2) Neumann, *Die Hellenen im Skythenlande*, I, p. 222.

(3) *Mon. dell' Inst.*, IV, pl. LIV, LV; *Wiener Vorlegeblätter*, 1888, pl. II.

(4) Mimnermus, frag. 14 (*Poetae lyrici graeci* II⁴, ed. Bergk, p. 31). Herodot., I, 79, 80. Pausan., IX, 29, 4.

(5) Voir nos pages 187-188.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

admettre qu'au commencement on donna à ces soldats des cnémides que l'équipement traditionnel des hoplites avait rendues familières aux Grecs. Pourtant il faut tenir compte encore d'une autre hypothèse. Nous avons démontré que les hoplites montés se débarrassaient parfois de leurs boucliers pour combattre à cheval[1]. Nous pouvons donc nous demander si les guerriers, peints sur l'amphore ionienne, ne sont pas des hoplites montés qui, pour attaquer les Cimmériens d'une façon efficace, ont déposé non seulement leurs boucliers, mais aussi leurs cuirasses et leurs épées et échangé leurs longues lances contre des javelots. Pendant le VII^e^ et le VI^e^ siècle, ce sont les hoplites montés qui représentaient la force principale des armées ioniennes. Avec leurs lances et leurs épées destinées à la lutte corps à corps, qu'ils fussent rangés en phalange ou qu'ils combattissent à cheval, ils ne pouvaient rien contre les hippotoxotes cimmériens; ceux-ci apparaissaient, quand et où bon leur semblait, et disparaissaient aussitôt, après avoir criblé l'ennemi de leurs flèches. Dans ces conditions, il se peut bien que quelque stratège ionien ait ordonné à ses hoplites montés d'opérer contre les barbares de la façon dont opèrent les guerriers grecs représentés sur cette amphore.

Pour compléter cette étude, je devrais exposer encore mon opinion sur les *ἱππεῖς* dans les États grecs de la Sicile et de l'Italie et sur les *equites* chez les peuples italiques. Ces deux recherches ne peuvent pas être entreprises indépendamment l'une de l'autre. La recherche sur les *equites* est bien compliquée. Comme la tradition littéraire et monumentale concernant ce sujet ne commence que relativement tard, nous devons principalement baser l'investigation sur le contenu des tombes antérieures à l'époque classique. Il faut examiner quelles sont les tombes où l'on découvre des restes de chars de guerre, quelles sont celles que l'on peut attribuer à des fantassins montés et quelles

[1] Voir notre page 188.

Digitized by Google

autres auraient contenu les dépouilles de soldats de cavalerie. Mon mémoire est déjà devenu trop long pour que j'ose y ajouter encore de telles expositions. Je me suis donc décidé à présenter mon étude sur les *ἱππεῖς* des Sicéliotes et des Italiotes et sur les *equites* au Congrès international historique qui aura lieu au printemps prochain dans la Ville Éternelle et de la faire publier dans les actes du Congrès.

Les résultats que nous avons obtenus ajoutent plusieurs traits caractéristiques à l'histoire militaire grecque du VII^e et du VI^e siècle. A cette époque une armée grecque en marche devait offrir un spectacle bien étrange. On y voyait, outre les hoplites et leurs valets qui allaient à pied, des hoplites à cheval, accompagnés chacun d'un valet monté, et d'autres qui avaient pris leur valet en croupe. La splendeur de leurs armes formait un contraste frappant avec leur attitude embarrassée. Écrasés par leurs armures pesantes, ils se tenaient pour la plupart mal à cheval. Leur malaise augmentait, quand les hipparques ordonnaient d'aller au trot ou au galop. Alors les bords de leurs gros boucliers venaient frapper en haut les paragnathides du casque, en bas les cuisses. Arrivés au champ de bataille, ces hoplites se laissaient glisser lourdement en bas de leur cheval et se rangeaient en phalange avec leurs camarades qui avaient fait la route à pied. Lorsque la phalange s'avançait, les *ὑπηρέται* montés se tenaient tout près d'elle pour que les hoplites, auxquels ils étaient attachés, pussent retrouver leurs chevaux le plus vite possible. Ils lançaient leurs javelots contre la phalange ennemie, dès qu'elle était arrivée à leur portée. En même temps les *ὑπηρέται* à pied harcelaient l'ennemi à l'aide de javelots, de frondes ou en jetant des pierres avec la main.

Je n'ai pas besoin d'entrer ici dans les conditions particulières qui influençaient le choc et le combat des deux phalanges. Je peux

Digitized by Google

renvoyer les lecteurs à l'exposition détaillée et très claire que M. Droysen [1] nous a donnée sur ce sujet.

Après que l'une des deux phalanges a été culbutée, les hoplites montés qui en faisaient partie s'empressent de regagner leurs chevaux. Il y en a qui jettent leurs boucliers pour être plus libres de leurs mouvements. Une immense confusion se produit à l'endroit où les valets montés attendent leurs hoplites. Comme les anciens n'avaient pas d'étriers, c'est avec beaucoup de difficulté que les hoplites, alourdis par leurs cuirasses et leurs cnémides, montent sur leurs chevaux. Ils y sont aidés par leurs valets. On se bouscule; les chevaux s'effarouchent au tapage; ils se cabrent, ils ruent, ils regimbent. Plusieurs hoplites ne retrouvent plus leurs montures, parce que leurs valets, saisis de peur, se sont enfuis (comp. page 246, fig. 32). Les hoplites à pied ne subissent pas de pareils embarras; ils se sauvent avec ou sans leurs armes, dès que la phalange, où ils étaient rangés, a été dispersée.

Les soldats de l'armée victorieuse poursuivent, dans le plus grand désordre, les vaincus. Les *ὑπηρέται* montés sont les premiers qui se trouvent aux trousses des fuyards. Comme ils ne sont embarrassés d'aucune armure pesante, ils avancent plus vite que les hoplites montés. Ceux-ci, avant de commencer la poursuite, doivent regagner leurs chevaux et monter dessus, après s'être défaits de leurs boucliers qui les empêcheraient de combattre à cheval. Les *ὑπηρέται* à pied et les fantassins légèrement armés, si toutefois ceux-ci forment une troupe spéciale dans l'armée victorieuse, courent pêle-mêle sur les fuyards. Une pareille poursuite ne pouvait produire qu'un résultat bien médiocre. Les hoplites qui disposaient de montures étaient exercés à combattre à pied, rangés en phalange, mais non à manœuvrer ensemble à cheval. Leurs valets montés ne formaient aucun ensemble tactique et étaient pour cette raison également incapables d'opérer avec efficacité. Ni les uns ni les autres ne pouvaient renverser et écraser la

[1] *Die griechischen Kriegsalterthümer*, p. 90 et suiv.

Digitized by Google

foule des fuyards par des charges en masse compacte. Ils n'attaquaient qu'isolément ou en petits groupes. Dans ces conditions, ils pouvaient blesser, tuer ou faire prisonniers des hoplites ennemis qui avaient jeté leurs armes. Ils pouvaient en faire de même avec des hoplites dispersés qui étaient restés armés, les enveloppant et les attaquant de plusieurs côtés à la fois. Mais la situation changeait, quand ils rencontraient un nombre plus considérable d'hoplites qui se retiraient, ayant gardé armes et armures. Si ceux-ci faisaient volte-face, serraient leurs rangs et croisaient leurs lances, les hoplites montés et leurs valets, chargés de la poursuite, se trouvaient dans des conditions bien précaires. Comme les premiers n'avaient pas de boucliers et que les derniers étaient tout à fait dépourvus d'armes défensives, en s'approchant de trop près, ils risquaient d'être blessés par les longues lances des hoplites ennemis. Leurs chevaux étaient exposés au même danger. En outre il est clair que les coups de lances des hoplites montés et les javelots de leurs valets étaient peu efficaces en face de la muraille d'airain qu'offraient les rangs serrés des hoplites à pied, complètement armés.

Les services que rendaient pendant la poursuite les *ὑπηρέται* à pied et les fantassins légèrement armés étaient également d'une importance très limitée. De même que les hoplites et les *ὑπηρέται* montés, ils pouvaient venir à bout d'hoplites ennemis qui avaient jeté leurs armes et d'un hoplite isolé qui avait gardé les siennes. En face d'un groupe d'hoplites qui tenaient leurs rangs serrés, ils devaient se borner à harceler l'ennemi de leurs javelots, de leurs flèches et de pierres lancées avec des frondes ou avec la main.

Nous savons qu'anciennement les Spartiates, après avoir rompu la phalange ennemie, laissaient leurs adversaires se retirer sans les poursuivre ou ne les poursuivaient qu'à une courte distance[1]. L'auteur, chez lequel Plutarque puisa ses renseignements, vanta cette manière

[1] Thucyd., V, 73. Pausan., IV, 8, 11. Plutarch., *Lycurg.*, 22.

Digitized by Google

de faire comme une preuve de la générosité chevaleresque des Spartiates. En réalité, elle était déterminée par l'expérience qu'avec les troupes, dont on disposait, la poursuite de l'ennemi battu ne pouvait jamais avoir aucune conséquence sérieuse.

Du reste, l'introduction de la cavalerie proprement dite ne changea pas tout de suite cet état de choses. Il se passa beaucoup de temps, avant que les Grecs aient commencé à employer cette troupe pour poursuivre énergiquement l'ennemi vaincu. Thucydide[1] rapporte qu'après la bataille de Délion les Béotiens et surtout leurs cavaliers, avec les Locriens qui leur étaient venus en aide vers la fin du combat, poursuivirent les Athéniens jusqu'à la tombée de la nuit. Un chapitre du *Symposion* de Platon[2] nous renseigne sur la façon dont eut lieu cette poursuite. Socrate et Lachès qui avaient combattu comme hoplites et Alcibiade qui appartenait à la cavalerie se retirent ensemble. Socrate regarde autour de lui si furieusement qu'aucun ennemi n'ose l'approcher et tous les trois échappent sans être inquiétés. Cela aurait été bien difficile, si la cavalerie béotienne avait chargé les fuyards en masse compacte. Nous devons plutôt supposer qu'elle les attaqua en petits groupes. Dans ces conditions, on comprend le conseil que donne Xénophon[3] de ne pas permettre aux troupes de se disperser après avoir remporté la victoire, mais d'en conserver une partie rassemblée pour la poursuite. Alexandre le Grand fut le premier à lancer la cavalerie en masse compacte contre l'ennemi débandé[4].

Il ne me reste plus que l'agréable devoir de remercier ceux qui ont bien voulu me fournir des matériaux pour illustrer ce mémoire. Je dois à l'obligeance de M. John Marshall la photographie qui a servi pour notre figure 2, à M. A. Murray celle qui est reproduite par

[1] IV, 96.
[2] XXXVI, p. 221.
[3] *Cyrop.*, V, 3, 52.
[4] Delbrück, *Geschichte der Kriegskunst*, I, p. 197.

Digitized by Google

notre figure 8. M. Furtwaengler m'a permis de faire dessiner et de publier deux vases du Musée de Munich qui sont reproduits pl. I et pl. II, n. 1. La direction de l'*Antiquarium* de Berlin, par l'entremise de M. Zahn, m'a accordé la même permission pour le n. 2 de la pl. II et pour la fig. 12. M. Reinach et son éditeur, M. E. Leroux, ont mis à ma disposition tous les clichés du *Répertoire des vases peints*. Si mon exposition est accompagnée d'une série d'illustrations qui la mettent à la portée de tous, je le dois surtout à l'insigne libéralité de ces Messieurs.

APPENDICE.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. HAUSER À M. HELBIG.

Vous désirez savoir mon opinion sur l'époque à laquelle appartiennent les quatre vases que vous citez pages 222-227, n. I-IV. Ces vases datent, sans aucun doute, de la même époque; malgré quelques différences quant au style, ils dénotent tous la même phase de développement artistique. Ce serait tomber dans l'hypercritique que de vouloir attribuer à l'un ou à l'autre quelques années de plus ou de moins.

Les peintures de la coupe II, que M. Hartwig croit faites par Onésimos, sont, sans aucun doute, contemporaines des peintures qui décorent la partie extérieure de la coupe polychrome d'Euphronios, sur laquelle on lit l'inscription Γλαύκων καλ[ός] (Furtwaengler, n. 2282). M. Furtwaengler (*Berliner philolog. Wochenschrift*, 1894, p. 109) place avec raison l'ἀκμή de la beauté de Glaukon, fils de Léagros, vers l'année 470, contrairement à M. Hartwig qui en recule la date de dix ans.

Nous avons affaire à une période où le développement du style procédait avec une grande rapidité, comme le prouvent entre autres les vases mêmes d'Euphronios. Il y avait naturellement certains peintres qui conservaient pendant quelque temps le style, auquel ils étaient habitués. Mais ce temps ne pouvait pas être bien long. Je ne saurais l'évaluer à plus de vingt ans. En outre, un garçon ne pouvait mériter plus de dix ans l'éloge de παῖς καλός. Par conséquent, les vases que vous citez pages 222-227 doivent se placer entre les années 485 et 455.

Depuis dix-sept ans plusieurs savants soutiennent que les fragments de vases

Digitized by Google

peints, découverts sur l'Acropole d'Athènes, nous forcent à reculer considérablement la chronologie des peintres des vases attiques. L'Institut archéologique allemand s'est réservé la publication de ces fragments; espérons qu'il accomplira enfin la tâche dont il s'est chargé. Les conclusions que M. Graef (*Jahrbuch*, XIII, 1898, p. 65 et suiv.) a tirées de ces matériaux se trouvent en contradiction avec les faits que j'ai constatés dans la *Strena Helbigiana*, p. 120, quant à la chronologie du développement de l'art attique; elles ont été désapprouvées par M. Furtwaengler, un des plus grands connaisseurs de l'ancienne céramique (Furtwaengler-Reichhold, *Griechische Vasenmalerei*, p. 36, 39). Il me semble donc indiqué de faire abstraction des fragments trouvés sur l'Acropole, jusqu'à ce que la publication, promise par l'Institut allemand, les ait rendus accessibles à l'étude de tous les archéologues, et c'est pourquoi je me suis limité à déduire les dates que je viens de vous proposer exclusivement de la chronologie de Glaukon et de Léagros que l'on peut considérer comme assurée.

POST-SCRIPTUM À LA PAGE 259.

Pendant que ce mémoire se trouvait sous presse, la situation concernant le Congrès historique s'est bien changée. On ne sait plus si le congrès aura lieu, et, dans le cas où il se tiendrait, on ignore quel sera son caractère. Pour cette raison, je publierai mes recherches sur les *equites* dans les *Sitzungsberichte der bayerischen Akademie der Wissenschaften.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Pl. I.

32.]

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

Fig. 1. — (Voir notre page 220.)

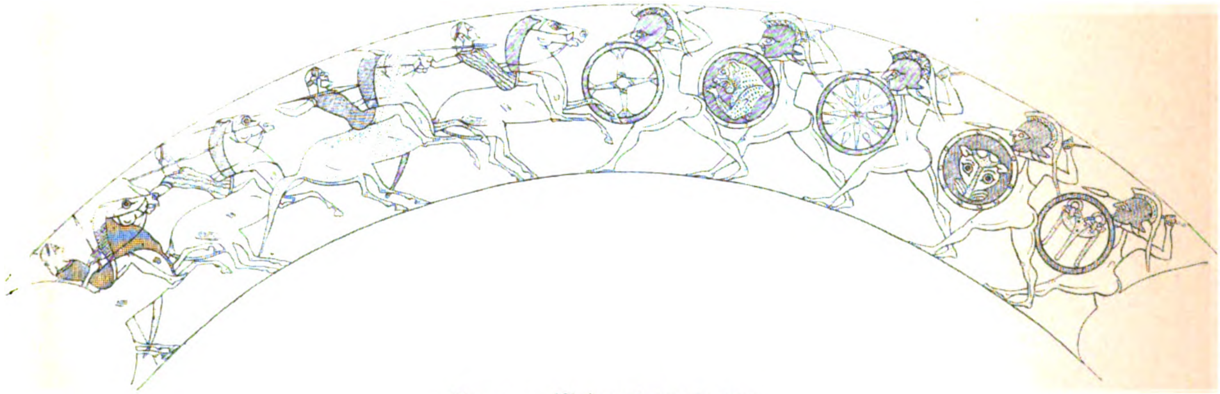

Fig. 2. — (Voir notre page 221.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES INSCRIPTIONS DE FONDATION DU TEMPLE D'ESMOUN À SIDON,

PAR M. PHILIPPE BERGER,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Je désire entretenir l'Académie d'une des découvertes les plus surprenantes qui aient été faites depuis longtemps dans le domaine de l'épigraphie sémitique; je veux dire des inscriptions, aujourd'hui au nombre de six, toutes, à peu de chose près, identiques, qui ont été successivement découvertes, depuis deux ans, aux portes de Sidon, parmi les ruines d'un édifice antique dans lequel il faut sans doute reconnaître le temple d'Esmoun, mentionné sur la célèbre inscription d'Esmounazar.

Au mois d'avril 1900, je recevais, de M. Edmond Durighello, la copie, faite à la hâte sur un petit bout de papier, de quelques lettres phéniciennes provenant d'une grande inscription trouvée à Saïda. Cette copie communiquée, en même temps qu'à moi, à divers savants, soit en France, soit à l'étranger, avait provoqué de leur part certaines réserves et les avait laissés sceptiques.

Sur ces entrefaites, le Ministère de l'Instruction publique recevait de la même source l'envoi d'abord de deux, puis de quatre estampages différents, se rapportant tous à la même découverte.

Ces estampages, communiqués au Comité des travaux historiques,

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

furent renvoyés à mon examen. Il me suffit d'y jeter les yeux pour reconnaître que j'étais en présence d'inscriptions commémoratives de la construction du temple d'Esmoun, inscriptions qui reproduisaient les termes mêmes dont se sert l'inscription d'Esmounazar pour désigner cet édifice. Si ces inscriptions étaient authentiques, et si elles provenaient bien de l'endroit où l'on disait qu'elles avaient été trouvées, cette découverte était du plus haut intérêt, car non seulement elle nous livrait un nouveau texte phénicien, qui complétait et éclairait sur plus d'un point l'inscription d'Esmounazar, mais elle déterminait l'emplacement du temple d'Esmoun et nous mettait en présence de ses ruines.

Une correspondance suivie avec les différentes personnes qui, à Beyrouth et aux environs, étaient à même de suivre cette affaire et de vérifier par elles-mêmes sur place l'exactitude des premiers renseignements que j'avais reçus, ne me laissa bientôt plus de doute, sinon sur l'égale authenticité de toutes ces inscriptions, dont l'une ou l'autre pouvait bien avoir été fabriquée après coup, du moins sur la réalité de cette découverte.

Pour prendre date, le 14 mai 1900, je communiquai le texte et la traduction de ces inscriptions au Comité des travaux historiques, puis en comité secret à l'Académie des inscriptions, dans la séance du 18 juin 1900. Le même jour, je communiquais tous les estampages que j'avais entre les mains à notre confrère, M. Clermont-Ganneau, sur l'autorité duquel je tenais à pouvoir m'appuyer, en l'absence de M. de Vogüé, retenu loin de Paris.

Ma conviction était faite; toutefois, avant d'entamer des négociations officielles, une grande prudence nous était commandée, tant à cause du mystère dont on entourait cette découverte, que de certaines particularités que présentaient ces inscriptions. D'une part, en effet, leur ressemblance extrême avec l'inscription d'Esmounazar devait exciter les défiances de ceux qui savent quels progrès a fait l'art des faux; de l'autre, nous nous trouvions en présence d'un fait qui se ren-

Digitized by Google

contrait pour la première fois[1] dans l'épigraphie phénicienne. Ce n'était pas, en effet, plusieurs inscriptions différentes, mais quatre ou cinq exemplaires différents de la même inscription, identiques à quelques variantes près pour le contenu, que reproduisaient ces estampages. La réserve était d'autant plus nécessaire que ma conviction n'était pas partagée par tout le monde. Des savants, dont l'opinion en ces matières a trop de poids pour pouvoir être négligée, continuaient et ont continué jusqu'à ces derniers temps à considérer toutes ces inscriptions comme fausses, laissant entendre qu'ils savaient l'histoire de leur fabrication.

Dans ces conditions et pour m'entourer de toutes les garanties, comprenant qu'il était indispensable d'avoir sous les yeux les originaux afin d'avoir la preuve matérielle de leur authenticité, je demandai et je réussis à obtenir la communication de deux de ces pierres.

L'Académie comprendra que je ne m'étende pas sur les détails de cette transmission. Ce sont là des opérations délicates, et notre devoir est avant tout de ne pas créer de difficultés à ceux de nos agents qui mettent ainsi leur dévouement au service de la science française.

Je me contenterai de dire que, grâce à des négociations habilement menées, ces deux inscriptions ont pu être amenées à Paris et que finalement elles ont pris place dans nos collections nationales, où elles sont à la disposition de ceux qui voudront les consulter.

J'aurais voulu aller plus loin, et, une fois l'emplacement du temple d'Esmoun bien établi, j'avais espéré qu'il serait possible d'acquérir le terrain et d'obtenir du Sultan, grâce à l'intervention de notre éminent correspondant Hamdy-bey, l'autorisation d'y pratiquer des fouilles régulières. Des indiscrétions, dont je ne veux pas rechercher la source, et des démarches parallèles faites à mon insu,

[1] Je fais exception pour l'inscription bilingue de Malte, *C. I. S.*, I, 122 et 122 *bis*.

ont empêché la réalisation de ce plan. Des indigènes et même des étrangers, mis au courant de l'intérêt de cette découverte et des conclusions de mes recherches, se lancèrent à la poursuite des autres inscriptions qui furent dispersées à droite et à gauche; enfin Macridi-bey, commissaire ottoman pour les fouilles allemandes de Baalbek, fut chargé de diriger les fouilles sur l'emplacement du temple d'Esmoun, donné gracieusement par le propriétaire à son souverain.

Le résultat ne s'est pas fait attendre et, tout récemment, le docteur Schrœder, le savant orientaliste qui est consul d'Allemagne à Beyrouth, en visitant les fouilles, a pu voir encore en place une nouvelle inscription identique aux précédentes, prouvant ainsi, si elle avait encore besoin d'être démontrée, l'authenticité de la découverte.

I

Un rapport détaillé du docteur Rouvier[1], correspondant du Comité des travaux historiques, qui avait été chargé d'aller vérifier sur place l'authenticité de ces monuments, nous fournit les renseignements les plus précis sur le lieu de la découverte. Il est situé dans une propriété appartenant au cheik druse Nassib-bey Djemblat, de El-Baramieh, faisant partie du territoire du Liban, quoique limitrophe du kaimakamlik de Saïda, qui dépend du vilayet de Beyrouth. Il se trouve à 925 mètres à l'est de l'embouchure du Nahr Aoulé et à 2,600 mètres au nord-nord-est de la porte septentrionale de Saïda; 2,300 mètres le séparent du point où le torrent El-Kamlé limite au sud la nécropole d'Ayaa, où furent découverts en 1887 les sarcophages de Tabnit et celui dit d'Alexandre; 4,000 mètres, du tombeau d'Esmounazar dans la nécropole d'Abloun. Enfin, il est à 1,100 mètres au nord du village de El-Baramieh, résidence du cheik Nassib-bey Djemblat, où ont été

[1] Tout ce qui suit est emprunté, presque mot pour mot, au rapport très circonstancié de M. Rouvier.

Digitized by Google

découverts plusieurs sarcophages anthropoïdes, aujourd'hui au musée de Constantinople.

C'est un coteau, à pente escarpée, atteignant à son sommet 100 mètres d'altitude. Un peu plus loin, s'élève un mamelon qui dépasse 160 mètres.

Tout ce coteau, du sommet à la base, est parsemé de nombreux blocs antiques, dont quelques-uns sont utilisés pour soutenir d'étroits étages employés à la culture. La partie où ont été découvertes les inscriptions est à mi-côte, à cinquante mètres au-dessus du niveau de la mer. A ce niveau, un talus, d'une hauteur totale de quinze à vingt mètres, s'élève à pic entre deux étages de terrain superposés. A sa base, une série de gros blocs bien taillés, sans bossage apparent sur la face visible, sont exactement ajustés les uns avec les autres, sans ciment ni mortier[1]. Ils forment deux assises superposées reposant certainement sur plusieurs autres assises plus profondes[2].

La partie apparente de ce talus forme une façade subdivisée en plusieurs plans verticaux, en retrait les uns sur les autres, et regardant tous sensiblement vers l'est. La longueur totale de cette façade orientale ne dépasse pas une dizaine de mètres. Elle se dévie ensuite pour devenir septentrionale, en décrivant une courbe de forme elliptique. Les assises de blocs disparaissent sur ce point, masquées dans la masse des remblais. Cette dernière façade a une longueur d'environ 19 mètres. Alors elle cesse, et est remplacée, après un coude à angle droit, par une nouvelle façade, la troisième, regardant vers l'ouest, dont la longueur ne dépasse pas quatre à cinq mètres. Un nouveau changement brusque de direction détermine, à angle droit, une quatrième et dernière façade regardant le nord.

(1) Voyez nos planches V et VI.

(2) Enfouies aujourd'hui dans le sol, celles-ci étaient parfaitement visibles dans les premiers jours du mois de mai 1900. A cette époque, le R. P. de Compois a constaté leur existence, dans la grande excavation, actuellement disparue, d'où ont été extraites les pierres à inscriptions. Cette excavation, ayant environ six mètres dans tous les sens, montrait que toutes les assises étaient également composées de blocs, ayant à peu près un mètre de hauteur et de largeur.

Digitized by Google

Ces ruines antiques n'avaient pas échappé à Ernest Renan, lors de sa mission en Phénicie. Elles sont inscrites sur la planche LXVI, dressée par le docteur Gaillardot en 1864, sous le numéro 4, avec la mention «Gros blocs ayant servi de soubassement à un édifice». Il est vrai qu'il supposait que le temple d'Esmoun se trouvait non pas en cet endroit, mais plus au sud, au lieu dit Neby-Yahya[1].

La découverte, comme cela arrive le plus souvent en épigraphie, a été, paraît-il, purement accidentelle. Quatre ouvriers travaillaient à extraire des blocs pour le compte de Nassib-bey Djemblat. En détruisant méthodiquement une très large assise, au niveau de l'excavation signalée plus haut, ils s'aperçurent que certains blocs portaient sur leurs faces des inscriptions dont les caractères, gravés en creux dans la pierre, étaient peints en rouge.

Un marchand d'antiquités du voisinage, mis au courant de la découverte, acheta, pour quelques medjidiés, trois de ces pierres qu'on croyait appartenir à la même inscription.

Le volume et le poids énorme des blocs n'en permettant pas le transport, on les retailla sur leur épaisseur, qui fut ainsi artificiellement réduite à 15 ou 20 centimètres, et on sectionna, en outre, certaines pierres en deux ou trois morceaux. Le tout fut alors transporté soit chez lui, soit chez le cheik grec catholique du village d'Halalieh.

La disposition des blocs à inscription dans les assises mérite d'être signalée. Les inscriptions n'étaient pas placées de façon à être vues; bien au contraire, la face inscrite des blocs à inscription s'adapte très régulièrement avec les faces correspondantes, mais nues, des blocs voisins. On semble donc autorisé à croire qu'ils ne sont pas tombés là par suite d'un éboulement provoqué ou accidentel, mais qu'ils occupaient la place où ils avaient été cachés à dessein lors de la construction de l'édifice.

[1] *Mission de Phénicie*, p. 394; *C. I. S.*, t. I, p. 18; cf. *Journ. Asiat.*, janvier 1868, p. 105.

Digitized by Google

Le schéma suivant permet de comprendre cette disposition particulière. Les lignes noires marquent la place respective des faces inscrites.

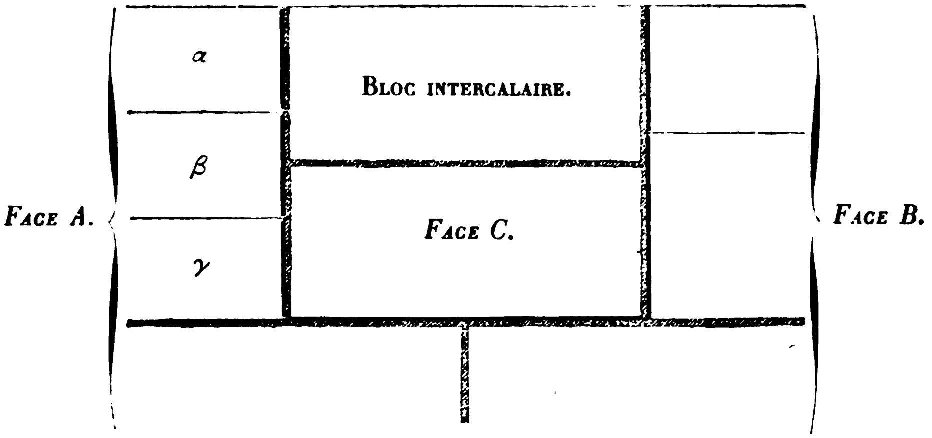

Face A. — La face A se compose de trois blocs superposés, portant chacun une inscription. Leur ensemble constituait une sorte de stèle sans encadrement, haute de 2 mètres environ, sur 1 m. 50 de large, si bien qu'on a pu croire que la même inscription se continuait de l'un à l'autre.

La pierre supérieure α a été divisée en trois fragments secondaires et contient deux lignes et demie. (Deux de ces fragments forment peut-être l'inscription n° 2 aujourd'hui à Paris.)

La pierre moyenne β n'a pas été segmentée et contient quatre lignes et demie. (C'est sans doute notre inscription n° 1.)

La pierre inférieure γ est subdivisée en deux fragments et renferme quatre lignes et demie. Nous n'en possédons pas l'estampage, mais M. le Dr Rouvier a vu le fragment de droite, qui était enfoui dans un champ du voisinage.

La face B se compose, paraît-il, de deux inscriptions gravées sur

Digitized by Google

deux blocs non subdivisés. L'une de ces inscriptions, prise d'abord par le cheik d'El-Halalieh, aurait, dit-on, passé entre les mains d'un personnage bien connu résidant à Beyrouth. (Elles correspondent sans doute aux inscriptions n^{os} 3 et 4, dont nous possédons les estampages.)

Enfin la face C ne comprendrait qu'une seule inscription de deux lignes et demie, et serait entre les mains de la même personne. Nous n'en possédons pas d'estampage.

A ces inscriptions, il faut enfin ajouter celle qu'a tout dernièrement découverte Macridi-bey et qui est longue de six lignes.

En somme, nous connaissons aujourd'hui six inscriptions toutes identiques, qui sont sorties de ces fouilles. En effet, les quatre inscriptions dont nous possédons soit les originaux, soit les estampages, reproduisent le même texte, à quelques variantes près. L'inscription dont nous n'avons pas d'estampage, mais dont le D^{r} Rouvier a vu le fragment droit, portait, au commencement de la deuxième ligne, les mots *Esmounazar melek*...; enfin, celle que le D^{r} Schrœder a vue en place commence comme les nôtres, par les mots: « Le roi Bodastart, roi des Sidoniens, fils du fils d'Esmounazar, roi des Sidoniens », etc., et finit par ceux-ci: « a bâti cet édifice à Esmoun », etc. Reste la cinquième, longue de deux lignes et demie, sur laquelle nous n'avons pas de renseignements précis; mais, par analogie, on est en droit de conclure qu'elle est identique aux autres.

Comme il arrive presque toujours en pareille occurrence, la découverte de ces inscriptions a donné naissance à des faux. Nous touchons ici à un point particulièrement délicat. Il résulte, en effet, des aveux du marchand d'antiquités dont nous avons parlé plus haut, qu'il s'est servi des pierres authentiques pour fabriquer deux pierres fausses. Un témoin, qui a vu les faux, assure toutefois, ce qui est assez vraisemblable, que cet industriel se serait borné à copier au hasard diverses lettres phéniciennes, et non pas une inscription pro-

Digitized by Google

prement dite. Il est très difficile de fabriquer des faux sans commettre d'erreurs grossières, quand on est en présence de textes dont l'état plus ou moins délabré présente pour nous-mêmes certaines difficultés de lecture.

Ces faux, en tous cas, ne doivent pas nous donner le change sur l'authenticité des monuments découverts à Saïda. En dehors des conditions matérielles de la découverte, que nous sommes arrivés à préciser d'une façon qui ne laisse, je crois, que bien peu de place à l'erreur, le texte même des inscriptions est une garantie de leur authenticité. Nous avons déjà signalé leur parenté avec l'inscription d'Esmounazar. Or, ce temple d'Esmoun, qu'Esmounazar, sur son sarcophage, se vante d'avoir construit, Bodastart ici s'en attribue la paternité. Jamais un faussaire n'aurait eu l'idée de se créer ainsi des difficultés gratuites, et, pour donner plus de vraisemblance à son œuvre, il aurait bien plutôt cherché à mettre d'accord son texte avec celui de l'inscription d'Esmounazar.

Le texte présente bien d'autres particularités qui ne sauraient être l'œuvre d'un faussaire. C'est ainsi que le nom de Sidon est accompagné de titres ou de vocables, en partie encore inexpliqués, dont un ou deux reproduisent des lectures proposées dans le temps pour l'inscription d'Esmounazar par M. Halévy, et abandonnées dans le *Corpus*, lui donnant ainsi raison, d'une façon tout à fait inattendue, contre le *Corpus*. Je mets en fait qu'il n'y a pas dix personnes, en Europe ou ailleurs, capables de fabriquer un faux pareil.

L'examen paléographique n'est pas moins décisif. L'écriture est molle et assez négligée, sans être pour cela de basse époque; les caractères ne sont pas très profondément incisés; mais ils sont faits d'une façon absolument constante, par un homme sûr de l'alphabet qu'il emploie, et ne présentent ni ces lettres retournées, ni ces lettres mal comprises qui sont la marque distinctive des faux. L'aspect de la pierre, enfin, confirme de tous points cette impression. Tel a été le sentiment du D^r Rouvier en présence du fragment qu'il a pu exa-

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

miner : « Tout dans ce fragment, écrit-il, dénote l'authenticité. La nature et la couleur du roc sur la partie inscrite et sur les bords libres; la forme et la gravure des caractères phéniciens; leur coloration à l'ocre rouge; enfin, la brisure de l'angle inférieur droit qui intéresse les premières lettres de la cinquième ligne. » Telle a été aussi l'impression du Dr Schrœder en présence de la nouvelle pierre qui l'a convaincu de l'authenticité de ces monuments dont il doutait jusqu'alors : même nature des blocs, même forme négligée des lettres, même emploi de l'ocre dans les creux, enfin, même texte. Tous ces monuments étaient contemporains.

Reste à savoir si les deux pierres que nous avons entre les mains sont bien authentiques. Eh bien, pour la plus grande d'entre elles, aucun doute n'est possible. Tous les caractères que nous avons signalés plus haut s'y retrouvent : l'aspect de la pierre, qui est antique, est le même que celui du fond des lettres. Les accidents qui intéressent la surface plane intéressent aussi les lettres; si beaucoup de celles-ci ont été grattées et présentent un trait mince et moderne, qui se distingue facilement de la gravure ancienne, d'autres présentent au fond du sillon de ces concrétions qui sont l'œuvre des siècles; enfin, plusieurs d'entre elles portent encore des traces d'une coloration rouge, que le temps a recouverte d'une croûte grisâtre.

Un seul point pourrait provoquer quelque hésitation. La pierre est légèrement arrondie à gauche; or, les lignes d'écriture suivent la forme de la pierre, et il ne manque qu'une lettre à la fin de la première, qui est pourtant beaucoup plus courte, si bien qu'il faut admettre que l'inscription a été tracée après que la pierre avait reçu cette forme, soit intentionnelle, soit accidentelle. Cette irrégularité ne surprendra d'ailleurs pas outre mesure ceux qui savent combien sont, en général, mal calibrées les inscriptions phéniciennes.

La seconde inscription, la plus petite, est plus sujette à caution. Cela tient en partie à ce que le fond des lettres a été passé à la mine de plomb, ce qui leur donne une mauvaise apparence; la pierre aussi,

Digitized by Google

de même que les caractères, a un aspect plus blanchâtre; enfin, elle présente au point de vue épigraphique certaines particularités qui nous déroutent. L'inscription est incomplète et nous n'avons que la moitié de la longueur de chaque ligne; et pourtant la pierre présente, à droite comme à gauche, un espace libre, qui ne permet pas de croire à une cassure accidentelle. Nous y reviendrons plus loin. Aussi nous ne l'avons prise que par-dessus le marché, et j'ai demandé qu'on ne l'acceptât qu'à titre de document de comparaison. Mais je dois dire que l'impression de M. de Vogüé, ainsi que des autres épigraphistes qui l'ont examinée, a été unanimement favorable à son antiquité. En outre, c'est une des deux premières pierres dont nous ayons reçu les estampages, sitôt après la découverte, à un moment où il était bien difficile qu'on eût déjà fabriqué des faux, et elle répond, par le nombre des lignes, au signalement de celle qui est indiquée comme ayant été trouvée la première. Il y a donc tout lieu de croire jusqu'à nouvel ordre qu'elle aussi est antique; de toute façon, si même elle avait été fabriquée après coup, il ressort de tout ce qui précède qu'elle a dû être copiée sur un original authentique.

II

Il ne nous reste plus qu'à étudier, d'après les originaux ou d'après les estampages, ces monuments, dans l'ordre où ils nous seront parvenus.

INSCRIPTION 1.

Hauteur : 0 m. 51; largeur : 0 m. 87; épaisseur : 0 m. 18.

L'original est à Paris.

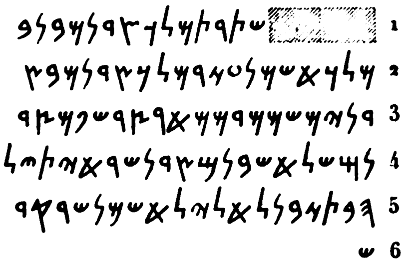

Digitized by Google

1 [מלך בדע] שתרת מלך צדנם בן ב[ן]
2 מלך אשמנעזר מלך צדנם בצ־
3 דן ים שמם רמם ארץ רשפם צד־
4 ן משל אש בנם צדן שר אית [של]
5 הבת ז בן לאלי לאשמן שר קד־
6 ש

1 [Le roi Boda]start, roi des Sidoniens, fils [du fils]
2 du roi Esmounazar, roi des Sidoniens à Si-
3 don [maritime, des cieux élevés], terre des Resefs, Sid-
4 on [qui domine sur ses enfants], Sidon [souveraine, ce qui touche à]
5 ce temple-ci il a construit à son dieu à Esmoun, prince sain-
6 t.

Ligne 1. Nous complétons [מלך בדע]שתרת, d'après les inscriptions 2, 3 et 4. Ces autres inscriptions prouvent que le titre royal n'était précédé d'aucune date.

בן ב[ן]. Par une singulière coïncidence, aucun des quatre textes que nous possédons n'a le mot clairement écrit au complet. La restitution est certaine. Comp. *C.I.S.,* I, 1, l. 1; 3, l. 14; 93, l. 4.

Lignes 2-3. צדן ים « Sidon maritime », littéralement « Sidon mer ». Comparez צדן ארץ ים « Sidon terre maritime », *C.I.S.,* I, 3, l. 16 et 18. Sans doute par opposition à la ville située sur le continent; comme si l'on disait: Sidon continentale et Sidon port de mer. Comp. Isaïe, 23, 4, où Tyr est appelée ים « la mer [1] ».

Ligne 3. שמם רמם « cieux élevés ». La coupure est certaine ainsi que le sens littéral; le lien avec ce qui précède est très obscur. Le rapprochement s'impose avec le passage de l'inscription d'Esmounazar où nous trouvons à deux reprises l'expression de שמם אדרם, l'une à propos du temple d'Astarté, l'autre à propos du temple d'Es-

[1] « Sois confuse, Sidon, car ainsi parle la mer, la forteresse de la mer. »

Digitized by Google

moun Sar Qodès. Nous reproduisons ici les deux passages en question :

L. 16. בת עשתרת בצדן ארץ ים וישרן אית עשתרת שמם אדרם
L. 17. בת לאשמן שר קדש ענידלל בהר וישבני שמם אדרם

Les rédacteurs du *Corpus*, suivant en cela Schlottmann, avaient coupé autrement ces mots et lisaient : שם מאדרם « là avec des actions de grâces », rapportant ces mots aux cérémonies qui accompagnaient l'installation du dieu dans son temple. Les deux locutions שמם רמם et שמם אדרם sont certainement synonymes. Il faut donc corriger la leçon du *Corpus* et lire avec M. Halévy : שמם אדרם « les cieux magnifiques ».

Les mots « cieux élevés », « cieux magnifiques », sont-ils une expression purement poétique, ou n'auraient-ils pas une signification plus précise et plus localisée, analogue à celle que reçoit la mer, synonyme de Sidon ? C'est une question que je me borne à indiquer, sans prétendre la résoudre actuellement.

Le lien si étroit que l'inscription d'Esmounazar établit entre Astarté et les Cieux magnifiques, suggère un autre rapprochement. Supposez au lieu de *Samaim adirim* son synonyme *Samaim ramim,* vous aurez *Astoret Samaim ramim,* c'est-à-dire le nom même de Samêroumat, la grande déesse que les Grecs ont rendue par Uranie, et dont les auteurs anciens ont fait Sémiramis.

ארץ רשפם « terre des Resefs ». Qu'on le prenne dans son sens mythologique ou dans son sens propre « éclat, flamme, éclair, pierre précieuse », comp. Ézéchiel, 28, 14, la lecture, à laquelle je ne suis pas arrivé sans bien des tâtonnements, me paraît certaine. Pour le culte de Resef, voir *C.I.S.*, I, 10. Comp. aussi Arsouf ou Apollonia, sur la côte de Syrie, entre Dor et Joppe.

Lignes 3-4. Le mot צדן, placé en tête des deux derniers attributs, de même qu'en tête des précédents, oblige, malgré ce qu'ils ont d'insolite, à y voir des titres de la ville de Sidon, et non des titres royaux.

Digitized by Google

צדן משל אש בנם. Le sens le plus naturel, grammaticalement, serait : « Sidon qui domine sur eux » (phén. : בנם = hébr. : בם); mais sur qui? Sur les Resefs? Sur les cieux élevés? On serait par moments tenté de lire בְּנַיִם « les deux » (la terre et la mer), ou bien peut-être בָּנִים « enfants », en le prenant dans le même sens que l'hébreu בְּנוֹת, qui désigne les colonies ou les villes tributaires, par opposition à la métropole, comp. Isaïe, 23, 4, et Ézéchiel, 26, 6; mais il faudrait בְּבָנִים.

צדן שר « Sidon prince ». C'est le même titre qui est appliqué, l. 5, à Esmoun. Comp. Isaïe, 23, 8, où les marchands de Tyr sont appelés des *Sarim*. Je ne pense pas qu'il faille y chercher le mot שור « taureau ».

Lignes 4-5. את [של] הבת ז. Les deux lettres של sont peu distinctes; si cette lecture est la bonne, il faut traduire : « Ce qui touche à ce temple », qu'on entende par là les annexes du temple, ou, d'une façon générale, « ce qui a trait au temple ». Par moments je croirais lire ית, comme si l'on avait répété par erreur les deux dernières lettres de l'article את. Noter que les autres textes portent simplement : את הבת ז « ce temple-ci ».

Lignes 5-6. בן לאלי לאשמן שר קדש. Comp. la 2[e] inscription de Sidon, *C.I.S.*, I, 4 : כבן... את שרן ארץ... לאלי לעשתרת. La tournure est identique. Il semble d'après cela qu'il faille corriger la leçon du *Corpus*, et lire כִּי בָנָה « qu'a bâti », et non כִּבֵּן « a consacré ». — שר קדש « prince saint ». La lecture est certaine. C'est le même vocable que sur l'inscription d'Esmounazar (l. 17). Il convient donc de corriger d'après cela le *Corpus*, et de lire là aussi avec M. Halévy : שר קדש « prince saint », au lieu de יר קדש « bois sacré », ou ער קדש « gardien sacré ».

Digitized by Google

INSCRIPTION 2.

Hauteur : 0 m. 32 ; largeur : 0 m. 88 ; épaisseur : 0 m. 21.

L'original est à Paris.

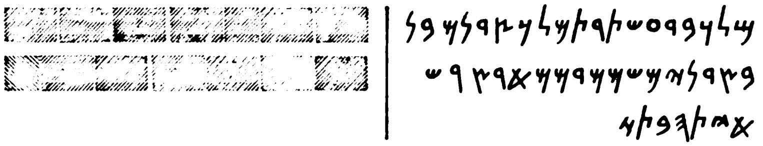

מלך בדעשתרת מלך צדנם בן | [בן מלך אשמנעזר מלך צדנם]
בצדן ים שמם רמם ארץ רש | [פם צדן משל אש בנם צדן שר]
אית חבת ז

Le roi Bodastart, roi des Sidoniens, fils [du fils du roi Esmounazar, roi des Sidoniens,] à Sidon [maritime, des cieux élevés], terre [des Resefs Sidon qui domine sur ses enfants, Sidon] [souveraine,] ce temple-ci.

La comparaison avec l'inscription 1 prouve que nous ne possédons que la partie de droite de l'inscription. La seconde moitié de chaque ligne est perdue. En examinant attentivement l'original, on remarque en outre qu'un certain intervalle sépare la fin de la partie conservée du rebord de la pierre. Il en résulterait que l'inscription, si elle est authentique, n'était pas gravée sur une seule pierre, mais sur deux pierres juxtaposées.

Il faut remarquer, en outre, que l'inscription n'est pas achevée. Elle s'arrête, à la ligne 3, aux mots אית חבת ז « ce temple-ci », après lesquels on s'attendrait à trouver, par analogie avec les autres inscriptions : בן לאלי לאשמן שר קדש « a construit à son dieu à Esmoun, prince saint ». Comparez, à ce sujet, l'inscription du dos du sarcophage d'Esmounazar, *C.I.S.*, I, 3, qui s'arrête aussi au commencement d'une ligne, au milieu du mot Esmounazar.

Digitized by Google

INSCRIPTION 3.

Longueur de l'inscription : 1 m. 45; hauteur : 0 m. 30.

Estampage en six colonnes, sur papier huilé. Les lettres ont été repassées à la mine de plomb sur l'estampage.

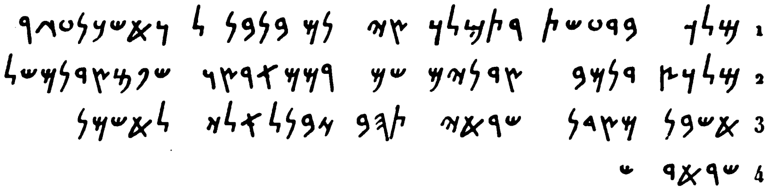

1 מלך בדעשת רת מלך צ[ד] נם בן ב[ן מל] ך אשמנעזר
2 מלך צ דנם ב צדן ים שמ[ם] [ר]מם ארץ ר שפם צדן משל
3 אש בנ ם צ[ד]ן ש[ר] אי תחב[ת] ז בן לאלי ל אשמן
4 שר[ק]ד ש

1 Le roi Bodastart, roi des Sidoniens, fils du fils du roi Esmounazar
2 roi des Sidoniens à Sidon maritime, des cieux élevés, terre des Resefs, Sidon qui domine
3 sur. , . , Sidon souveraine, ce temple-ci a construit à son dieu à Esmoun,
4 prince saint.

Le texte de l'inscription est identique à celui de l'inscription n° 1. Les différences qu'on y remarque proviennent presque toutes de fautes de copie. Seule, la colonne 4 prête à quelques doutes. Si on l'examine attentivement, on remarquera qu'elle ne rejoint pas exactement la colonne suivante, et qu'il y manque une lettre à chaque ligne. C'est ainsi qu'à la ligne 2 il faut compléter שמ[ם], et à la ligne 3 תחב[ת]. Reste la ligne 1. L'estampage, repassé au crayon, porte צי נם, ce qui, en complétant une lettre, comme aux lignes suivantes, nous donnerait le mot צידנם, qui est absolument incorrect, et serait de nature à nous inspirer des doutes sur l'authenticité de l'original. Peut-être pourtant, si l'on songe que la fin de cette colonne est mal venue, y a-t-il lieu

d'admettre que celui qui a repassé l'estampage au crayon a lu un י à la place d'un ר, et qu'il n'y avait rien après, ce qui nous donnerait la forme normale צדנם. L'espace est bien grand pour une seule lettre. Il convient d'attendre, pour se prononcer, que l'original ait été publié.

INSCRIPTION 4.

Longueur de l'inscription : o m. 80; hauteur : o m. 45

Estampage sur papier huilé, très mal venu.

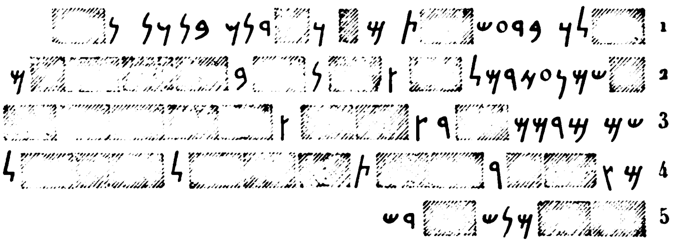

1 [מ]לך בדעש[תר]ת מ[ל]ך [צ]דנם בן [בן מלך].
2 [א]שמנעזר מל[ך] צ[ד]נ[ם] ב[צדן י]ם
3 שמם רמם [א]רץ [רשפם] צ[דן משל אש בנ]-
4 ם צ[דן ש]ר [אית של הבת ז בן] ל[א]ל
5 [י לאש]מן ש[ר ק]דש

1 Le roi Bodas[tar]t, r[oi des Si]doniens, fils du fils du roi
2 Esmounazar, roi des Sidoniens, à [Sidon mariti]me,
3 des cieux élevés, terre [des Resefs,] Si[don qui domine sur]
4 [...., Sidon souve]raine, [ce qui a trait à ce temple-ci a construit à]
5 [son dieu Es]moun, prin[ce s]aint.

L'estampage est presque illisible, et on ne peut y déchiffrer que quelques lettres. On ne pourrait rien en tirer sans le secours des autres inscriptions similaires; mais leur rapprochement ne laisse guère de doutes sur notre restitution.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

III

Les inscriptions du temple d'Esmoun n'ouvrent pas une nouvelle catégorie d'inscriptions. Elles rentrent dans une famille épigraphique qui nous est déjà connue par plusieurs inscriptions, en particulier par les inscriptions des sarcophages d'Esmounazar et de Tabnit, et par la seconde inscription de Sidon. Leur parenté épigraphique avec ces diverses inscriptions est si étroite, qu'elles se révèlent à nous du premier coup comme étant contemporaines et comme sortant du même milieu.

Toutes les lettres caractéristiques sont faites de la même manière. Il faut remarquer en particulier le *tav* si reconnaissable des inscriptions de Sidon, et le *schin,* qui présente une forme intermédiaire entre celui des inscriptions d'Ipsamboul, contemporaines de l'an 600, et le *schin* à queue, qui est devenu plus tard d'un usage courant en Phénicie.

Cette parenté ne s'étend pas seulement à la paléographie, mais au style général de l'inscription, aux formules et aux expressions qu'on y rencontre. Nous avons eu, plusieurs fois déjà, l'occasion de relever les points de contact que présentent nos inscriptions avec l'inscription d'Esmounazar : le nom même du roi Esmounazar, introduit par cette locution étrange « fils du fils d'Esmounazar », sur laquelle on a tant discuté, et surtout la mention de la construction du « temple d'Esmoun, prince saint », qu'Esmounazar, sur son sarcophage, cite parmi les édifices sacrés qu'il se vante d'avoir construits, de concert avec sa mère.

La parenté est plus étroite encore avec une autre inscription moins célèbre, la seconde inscription royale de Sidon, qui mentionne, suivant les uns, la dédicace d'un terrain, suivant les autres, une construction faite en l'honneur d'Astarté par un roi qui porte, lui aussi, le nom de Bodastart.

Digitized by Google

Il suffit de les mettre en regard, pour se convaincre que le parallélisme est absolu.

1 בירח ספע בשת מ[לכ]-
2 י סלך בדעשתרת סלך
3 צדנם כבן בדעשתרת
4 מלך צדנם אית שרז אר[ץ]
5 [ים] לאלי לעשתרת

Le cadre, l'aspect général et la disposition de l'inscription sont les mêmes de part et d'autre; le tour de la phrase est le même, la paléographie la même. Il n'y a qu'une différence, c'est que la seconde inscription de Sidon porte une date, les nôtres n'en portent pas. Par contre, elle ne donne pas la généalogie de Bodastart, tandis que les nôtres le présentent comme étant le petit-fils d'un roi Esmounazar.

Il en résulte manifestement que ce sont deux inscriptions écrites par le même roi, et que le Bodastart de la 2ᵉ *Sidoniensis*, dont nous ne connaissions pas la généalogie, est le petit-fils d'un des deux Esmounazar. Nous verrons plus loin duquel des deux.

Une autre conséquence du parallélisme des deux inscriptions, c'est qu'il faut sans doute corriger la traduction adoptée dans le *Corpus* pour la fin de la 2ᵉ *Sidoniensis*. Si l'on compare en effet les deux formules finales, on verra qu'elles se répondent terme pour terme :

2ᵉ *Sidoniensis* : כבן.... אית שרן ארץ... לאלי לעשתרת
Temple d'Esmoun: אית הבת ז בן לאלי לאשמן שר קדש

Dès lors, כבן doit aussi répondre au בן de nos inscriptions, et il faut y voir, non pas un verbe (כִּוֵּן=כִּבֵּן) « a consacré », mais le verbe בן « a construit », précédé de la particule explétive ך. Il ne s'agit donc pas de la consécration d'un champ, mais de la construction d'un édifice analogue à celui dont nos inscriptions nous ont conservé le souvenir, quelle que soit d'ailleurs la façon dont il faille traduire *Sârôn*, et compléter la lacune du commencement de la ligne 5.

Digitized by Google

Quel était ce temple construit à Esmoun par Bodastart? L'inscription du sarcophage d'Esmounazar va nous renseigner sur ce point. Ce roi, pour s'assurer dans son tombeau la protection des dieux et des hommes, énumère sur son sarcophage les temples qu'il a élevés de concert avec sa mère, les uns — ce point est essentiel — dans la Sidon maritime, les autres dans la Sidon continentale. Ces temples se répartissent en trois groupes :

1° Le temple des Alonim, temple [d'Astarté], à Sidon terre maritime;

2° Le temple d'Esmoun, prince Saint [à Ên-Yidlal], dans la montagne;

3° Les temples des dieux de Sidon à Sidon terre maritime :
- *a.* Temple du Baal-Sidon;
- *b.* Temple d'Astarté nom de Baal (ou : des cieux de Baal).

Je n'insisterai pas sur les vocables si curieux et en partie encore mal expliqués qui accompagnent ces noms de temples ou de dieux. Ils prêteraient à des rapprochements intéressants avec les épithètes en partie mythologiques qui accompagnent le nom de Sidon sur nos inscriptions. Il semble par endroits que Sidon y soit presque considérée comme une divinité, et l'on ne peut s'empêcher de songer à ces prophéties d'Isaïe[1] et d'Ézéchiel[2] où Tyr, reine des mers, d'une beauté souveraine, est assise en Éden, au milieu des pierres étincelantes, sur la montagne Sainte de Dieu, et s'écrie : « Je suis Dieu, je suis assise sur le trône de Dieu, au sein des mers! »

Le seul point qui nous intéresse en ce moment est la localisation des temples de Sidon. Or l'inscription d'Esmounazar cite en premier lieu un temple d'Astarté, à Sidon terre maritime, et un temple d'Esmoun, prince saint, à Ên-Yidlal sur la montagne. Il oppose donc le temple d'Astarté construit dans la ville maritime au temple d'Esmoun construit sur la montagne. Il ne peut y avoir de doute sur l'identité du temple d'Esmoun prince saint mentionné par Esmounazar et de

[1] Isaïe, ch. 23. — [2] Ézéchiel, ch. 26-28.

Digitized by Google

celui dont nous avons retrouvé les ruines; le vocable est le même et l'emplacement indiqué sur l'inscription d'Esmounazar répond bien à celui où ont été trouvées nos inscriptions. Il est vrai que les pierres de fondation du temple ne portent pas les mots « *Ên-Yidlal* sur la montagne ». Mais les mots בהר, « sur la montagne », étaient une indication géographique utile à donner pour désigner l'emplacement du temple, et qui n'avait aucune raison de figurer sur le temple lui-même. Et quant aux mots *Ên-Yidlal,* qui suivent le vocable d'Esmoun sur le sarcophage d'Esmounazar, il est possible qu'il faille les interpréter dans un sens analogue et y voir avec Renan, non une épithète du dieu, mais le nom de l'endroit où s'élevait son temple. Le nom Ên-Yidlal signifierait alors la source de Yidlal, et l'on comprendrait qu'Esmoun, dieu guérisseur, eût eu son temple sur l'emplacement d'une source douée de vertus curatives, comme Asclépios en pays grec[1].

Ces indications si précises étaient nécessaires pour distinguer le temple d'Esmoun sur la montagne d'un autre temple beaucoup plus célèbre du même dieu, dont les auteurs anciens nous ont conservé le souvenir, et qui était construit dans l'intérieur même de la ville maritime. Grâce à elles, nous avons pu identifier les ruines du temple d'Esmoun sur la montagne, tandis que le temple de Sidon maritime a échappé jusqu'à présent à nos recherches.

Elles laissent pourtant encore un point douteux, c'est de savoir qui a construit ce temple. Deux rois différents, Esmounazar et Bodastart, s'attribuent, dans les mêmes termes, le mérite de l'avoir édifié. Nous avons là un exemple de ce qu'on pourrait appeler les mensonges épigraphiques. Il faut, en effet, distinguer l'authenticité d'une inscription de sa sincérité; la pierre se laisse écrire de même que le papier, et, parce qu'une chose est gravée sur le marbre, il ne s'ensuit pas qu'elle soit toujours vraie; tous les documents officiels sont sujets à caution, parce que leurs auteurs ont trop d'intérêt à tirer à eux la vérité et

[1] Comparez aussi l'inscription trilingue de Pauli Gerrei en Sardaigne, *C. I. S.*, I, 143.

Digitized by Google

qu'ils ont en mains les moyens de le faire; si bien qu'avec nos idées modernes nous serions tentés de nous demander lequel des deux a menti? Peut-être serait-ce pousser les choses bien à l'extrême. Les mots bâtir, reconstruire, réparer, se confondent sur les inscriptions et s'emploient facilement l'un pour l'autre; celui qui a travaillé à un édifice se figure aisément avoir tout fait. N'en est-il pas ainsi parfois même en épigraphie? Celui qui a le premier déchiffré une inscription croit volontiers qu'il a tout trouvé, tandis que ceux qui travaillent après lui au déchiffrement affirment avec la même sincérité qu'il n'avait rien vu et que tout le mérite leur en revient.

Il n'en est pas moins vrai que l'un des deux, d'Esmounazar ou de Bodastart, a travaillé le premier au temple d'Esmoun. Ce problème est intimement lié à celui de la date des inscriptions du temple d'Esmoun, et c'est la question qu'il nous reste à examiner.

L'inscription d'Esmounazar nous fait connaître une suite de trois rois de Sidon : Esmounazar I, Tabnit et Esmounazar II, ce dernier, l'auteur de l'inscription, ayant régné 14 ans. En outre, la seconde inscription de Sidon mentionne un roi Bodastart, dont elle ne nous donne pas la généalogie; enfin, une inscription bilingue de Délos nous a livré le nom mutilé d'un autre roi, qui doit se lire Abda[storet] et que l'on suppose, par suite de diverses conjectures, avoir aussi été un roi de Sidon. Il ressortirait de la partie grecque de l'inscription que ce dernier roi, qui est distinct du précédent, vivait au IV^e siècle.

A quelle époque se place la dynastie des Esmounazar? Pendant longtemps on l'avait considérée comme contemporaine de l'époque perse. Alors, le « Seigneur des rois », l'*Adôn Melakim* cité sur l'inscription d'Esmounazar comme lui ayant donné, en échange des services rendus, les villes de Dor et de Joppe, serait le roi de Perse, et l'inscription d'Esmounazar daterait des temps qui ont immédiatement précédé la conquête d'Alexandre.

M. Clermont-Ganneau lui a fait faire le saut. D'après lui, la dynastie d'Esmounazar serait non pas antérieure, mais postérieure à Alexandre.

Digitized by Google

Après avoir détrôné le roi Straton, Alexandre plaça sur le trône de Sidon le représentant d'une ancienne famille royale, Abdalonyme, en 332. D'autre part, nous savons qu'en 278 ce trône était occupé par un certain Philoclès. C'est dans l'intervalle laissé vide entre le règne d'Abdalonyme et celui de Philoclès que M. Clermont-Ganneau place les trois rois de la dynastie d'Esmounazar. Il s'appuie principalement pour l'établir sur le titre d'*Adôn Melakim*, qui sur une inscription phénicienne de Chypre [1] désigne Ptolémée Philadelphe. À ses yeux, ce titre n'est pas le titre de Roi des Rois, bien connu de toute l'antiquité orientale, mais doit être considéré comme l'équivalent phénicien de l'expression *κύριος βασιλειῶν*, « le seigneur des basilies », par laquelle les Grecs ont rendu un titre égyptien propre aux Ptolémées. On peut objecter, il est vrai, que le titre d'*Adôn Melakim* n'est pas exclusivement ptolémaïque et qu'il est employé sur l'inscription d'Oumm el Aouamid [2] pour désigner l'ère des Séleucides. Si, d'ailleurs, *Adôn* répond bien à *κύριος*, *Melakim* répond moins bien à *βασιλειῶν*, et il faut un peu lui faire violence pour en tirer le sens de « royaumes ».

L'inscription du sarcophage de Tabnit semble, au premier abord, apporter à cette théorie la confirmation qui lui manquait jusqu'alors. En effet, parmi les mots encore inexpliqués de cette inscription figure le groupe de lettres *adlan*, dans lesquels M. Halévy a cru reconnaître le mot grec *εἴδωλον*.

Il est certain que la présence d'un mot grec sur cette inscription, sans être absolument décisive, serait un puissant argument à l'appui de l'hypothèse qui place ces monuments à l'époque alexandrine. Mais la traduction de M. Halévy est loin d'être certaine, et, par bien d'autres points, une étude attentive de la nécropole royale, dont nous devons la découverte à Hamdy-bey, et dans laquelle se trouvait le sarcophage de Tabnit, avec les beaux sarcophages de style grec qui sont au mu-

[1] *C. I. S.*, I, 93. — [2] *C. I. S.*, I, 7.

Digitized by Google

sée de Constantinople, est loin d'être favorable à la modernité de la dynastie d'Esmounazar.

On trouvera dans le magnifique ouvrage de MM. Hamdy-bey et Th. Reinach sur la *Nécropole royale de Sidon,* exposés avec une grande abondance de preuves et une grande vigueur de démonstration, les arguments qui ont déterminé M. Th. Reinach à se rallier à l'opinion d'après laquelle la dynastie d'Esmounazar serait contemporaine des rois perses, et remonterait au v^e^ ou au vi^e^ siècle.

Le style des autres sarcophages, qui s'échelonnent du v^e^ au iii^e^ siècle, leur disposition dans les chambres funéraires, la succession que l'on peut observer dans les divers modes d'inhumation, enfin la place occupée dans la nécropole par le tombeau de Tabnit et le caractère exclusivement égyptien des bijoux trouvés autour de sa momie l'ont amené à la conclusion que le sarcophage de Tabnit est antérieur non seulement au tombeau des Pleureuses et au sarcophage dit d'Alexandre, mais aux plus anciens sarcophages anthropoïdes qu'il reporte au v^e^ siècle.

Sans nous permettre de pousser aussi loin l'affirmation, il faut reconnaître que les inscriptions du temple d'Esmoun confirment dans son ensemble cette manière de voir.

Le fait nouveau qu'elles nous apportent, c'est que le roi Bodastart était petit-fils d'un roi Esmounazar. Nous connaissons déjà le petit-fils d'Esmounazar I, c'était notre Esmounazar. La première pensée qui vienne à l'esprit est donc de voir dans Bodastart le petit-fils d'Esmounazar II. La chose, pourtant, n'est pas aussi certaine qu'elle le paraît au premier abord, et il n'est pas impossible qu'il ne faille y voir un second petit-fils d'Esmounazar I, successeur immédiat d'Esmounazar II.

On remarquera, en effet, que Bodastart s'intitule petit-fils d'Esmounazar, sans nommer son père. Il semble donc que son père n'ait pas régné. Esmounazar I avait laissé le trône à son fils Tabnit. Tabnit épousa sa sœur Ummastoret, prêtresse d'Astarté, et en avait eu Esmounazar II, qui mourut jeune, sans enfants, après avoir régné quatorze

Digitized by Google

ans, en partie, en tous cas, sous la tutelle de sa mère [1]. Il est possible qu'après sa mort, qui laissait ce trône sans héritier, Bodastart, descendant d'Esmounazar I par un autre de ses fils qui n'avait pas régné, ait hérité de la royauté. Nous aurions ainsi la généalogie suivante :

Esmounazar I
- X... — Bodastart
- Tabnit + Ummastoret — Esmounazar II

Ou bien, en plaçant ces personnages royaux dans leur ordre de succession au trône :

1. Esmounazar I, roi des Sidoniens et prêtre d'Astarté.
2. Tabnit, roi des Sidoniens et prêtre d'Astarté.
3. { Ummastoret, prêtresse d'Astarté.
   Esmounazar II, roi des Sidoniens.
4. Bodastart, roi des Sidoniens.

Une série ininterrompue de quatre rois consécutifs appartenant à la même famille, en des temps aussi troublés que ceux qui ont suivi la conquête d'Alexandre, est d'autant moins vraisemblable que la Syrie, de 320 à 280, n'est pas restée sous la même domination, et que les Séleucides et les Ptolémées n'ont cessé de se la disputer.

Si Bodastart est le petit-fils d'Esmounazar II, on ne peut plus songer à placer la dynastie des Esmounazar après Alexandre. Il serait impossible de caser cinq générations dans l'espace, si resserré, qui sépare Abdalonyme de Philoclès. Mais cela est déjà fort difficile, en supposant qu'il était le cousin germain et le successeur immédiat d'Esmounazar II. En effet, Abdalonyme, monté sur le trône en 332, a régné un certain temps; d'autre part, Philoclès était déjà roi en 278; il reste donc peut-être une quarantaine d'années pour quatre rois se répartis-

[1] M. Clermont-Ganneau suppose qu'Ummastoret aurait survécu à son fils et aurait épousé Philoclès. Si Bodastart a succédé à Esmounazar, il faut abandonner cette hypothèse.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

sant sur trois générations, et dont l'un, nous le savons, a régné quatorze ans.

Tous ces raisonnements ne tiendraient pas devant les faits, s'il était réellement démontré que les sarcophages du type Esmounazar n'ont commencé à être mis en usage que du temps des Ptolémées; mais je vois que les égyptologues sont assez partagés sur ce point. Déjà Mariette comptait un nombre à peu près égal de sarcophages de ce type sous la XXVI[e] et sous la XXX[e] dynastie, et l'on s'accorde généralement à reconnaître qu'il est presque impossible, sans l'aide des inscriptions, de les distinguer à coup sûr les uns des autres.

Une trouvaille, faite sur le lieu même, est peut-être de nature à jeter quelque lumière sur ce point. On a mis au jour, en faisant les fouilles, un fragment de cylindre en calcaire tendre, long de 0 m. 10 sur 0 m. 03 de diamètre, portant sur deux côtés opposés une légende hiéroglyphique. M. Maspero, à qui elle avait été communiquée, m'écrit à ce sujet : « Le monument est d'Amasis, dont il porte les cartouches :
; c'est probablement un manche de sistre votif. C'est toujours, vous le voyez, la première époque saïte, celle dont Renan avait trouvé quelques restes ». Ainsi cet objet, trouvé dans les fouilles, remonte à la XXVI[e] dynastie. Sans doute, sa présence dans les ruines ne prouve pas que le temple soit contemporain; il y a pourtant là un indice dont il faut tenir compte.

Il faut y joindre enfin ceux qu'on peut tirer de la paléographie de ces inscriptions. L'écriture, nous l'avons dit, en est assez molle, plutôt négligée que de basse époque, et dans ses traits essentiels elle est identique à celle des autres inscriptions de Sidon. Or, sur celles-ci, l'*alef*, le *hé*, sans être archaïques, ont une forme assez ancienne; cela est encore plus vrai du *schin* lunaire, qui est resté très voisin de sa forme primitive.

Sans doute il faut être très prudent en matière de paléographie, et certaines manières d'écrire ont pu se conserver plus longtemps en

Digitized by Google

certains lieux qu'en d'autres. Les monnaies autonomes de Phénicie ont conservé les formes de lettres que l'on relève sur nos inscriptions jusqu'à la fin du IIe siècle; mais les légendes monétaires ont une tendance marquée à l'archaïsme. La frappe fixe les caractères comme les types monétaires et les immobilise. Nous avons un autre point de comparaison plus solide dans l'épigraphie phénicienne de l'île de Chypre, pour laquelle nous avons l'avantage de posséder une série d'inscriptions datées, allant de l'an 400 jusqu'à l'an 150. La paléographie cypriote se distingue de celle de la côte de Phénicie par certaines particularités, mais elle a parcouru les mêmes étapes et présente les mêmes altérations successives. Or, sur les premières inscriptions de Melecjaton qui datent de 380, on trouve encore des traces de *schin* lunaire; il disparaît sous Poumjaton qui est contemporain d'Alexandre; enfin la grande inscription de Ptolémée Philadelphe, qui date de l'an 280, est d'un type beaucoup plus récent que les nôtres.

Ainsi donc, l'archéologie et l'épigraphie nous conseillent de placer ces monuments au commencement du IVe ou du Ve siècle. Ces résultats sont d'accord avec ceux des fouilles opérées depuis de longues années sur le sol de Carthage. Là aussi nous voyons, dans les tombes du VIe et du Ve siècle avant notre ère, l'influence presque exclusive de l'Égypte se révéler par le caractère égyptisant des amulettes et des bijoux déposés dans les tombes; au IVe siècle, elle est peu à peu remplacée par l'influence grecque, qui devient de plus en plus prédominante jusqu'au moment où Carthage passe sous la domination romaine.

Il semble donc que les grands courants que nous avons déjà eu l'occasion de signaler dans le bassin occidental de la Méditerranée, et qui ont soumis tous les pays occupés par les Phéniciens à une loi commune, se manifestant par la prédominance des mêmes influences et par l'emploi des mêmes types aux mêmes époques, s'étendent encore à la Phénicie propre.

On voit par là l'importance pour l'histoire générale de fouilles pratiquées avec suite et méthode sur un même point, même si elles

Digitized by Google

ne donnent pas au premier abord de ces résultats qui frappent l'imagination. Grâce à elles, nous commençons à pouvoir dégager les lois qui ont présidé au développement de la civilisation antique dans le bassin de la Méditerranée.

En tous cas, le règne de Bodastart est postérieur à celui d'Esmounazar II, car on n'entrevoit pas de lacune entre ce dernier roi et son grand-père Esmounazar I. Si le temple construit par Esmounazar est bien celui dont nous avons retrouvé les pierres de fondation, il faut donc admettre qu'il a été reconstruit ou agrandi par Bodastart. Un mot de la première inscription semblerait indiquer quelque travail analogue. Bodastart y dit, en effet, avoir construit « ce qui a trait à ce temple », expression vague qui laisserait supposer qu'il ne l'a pas fait en entier.

Resterait à savoir si nous sommes bien en présence des ruines du temple ou de matériaux réemployés dans une construction plus récente. A première vue, ces inscriptions engagées dans la construction, la face cachée contre la pierre voisine, porteraient à croire qu'elles ont été détournées de leur destination primitive. Une inscription semble être faite pour être vue. La régularité de leur disposition, la répétition de la même inscription sur six ou sept pierres, enfin l'absence de date donnent beaucoup de vraisemblance à l'autre hypothèse, et il est possible que nous ayons là des pierres de fondation analogues à ces briques de Babylone sur lesquelles le constructeur avait imprimé son nom, le nom de son dieu et celui des édifices qu'il avait restaurés, mais qui étaient engagées dans la maçonnerie et n'étaient destinées à être vues de personne, si bien que la démolition seule de l'édifice devait nous révéler le nom de son constructeur.

Il y aurait dans cette continuation d'un usage babylonien en Phénicie une preuve nouvelle des liens anciens qui unissaient les deux civilisations. Peut-être, une fois l'attention éveillée sur ce point, des fouilles suivies dans ce sol, qu'on n'a guère encore exploré qu'au hasard, nous en fourniraient-elles d'autres exemples.

Digitized by Google

Ce mémoire, lu à l'Académie des Inscriptions dans les séances des 6 et 27 décembre 1901 et 17 janvier 1902, était prêt à paraître dès le commencement de cette année. J'attendais, pour le publier, les résultats de la mission que l'Académie a bien voulu, sur ma demande, confier à M. Perdrizet.

L'enquête faite sur les lieux mêmes, par un ancien membre de l'École d'Athènes, d'une expérience archéologique incontestée et déjà familiarisé avec ces sortes de recherches par de nombreux voyages soit en Grèce, soit en Orient, eût été pour moi une garantie scientifique sur laquelle je désirais m'appuyer.

Des obstacles indépendants de sa volonté ayant obligé M. Perdrizet à différer son départ, je n'ai pas voulu tarder davantage à livrer au public les résultats de ce premier travail, auquel une plus longue attente ferait perdre une partie de son actualité.

Le rapport de M. Perdrizet formera le complément naturel du présent mémoire; il le corrigera sur plus d'un point sans doute; il nous apportera surtout des documents plus riches que ceux sur lesquels j'ai dû établir ma conviction. Je crois qu'il n'en modifiera pas les grandes lignes, et qu'il confirmera l'importance d'une découverte contestée par tout le monde quand j'ai commencé à m'en occuper, et sur laquelle j'ai eu le privilège d'appeler le premier l'attention du monde savant.

Je tiens, en finissant, à remercier tous ceux qui m'ont prêté leur concours dans mes recherches, MM. Edmond et Eugène Durighello, M. le D^r Rouvier, le Père Ronzevalle, enfin et tout particulièrement le Consul général de France à Beyrouth, M. le comte de Sercey, dont le dévouement éprouvé est toujours acquis d'avance, lorsqu'il s'agit des intérêts scientifiques de la France. C'est à eux plus qu'à moi que revient le mérite de cette découverte.

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHES.

PLANCHE I. Inscription n° 1 du musée du Louvre.

PLANCHE II. Inscription n° 2 du musée du Louvre.

PLANCHES III et IV. Assises du temps d'Esmoun, d'après une photographie.

PLANCHES V et VI. Aspect général des ruines après les premiers travaux de déblaiement, d'après des dessins originaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

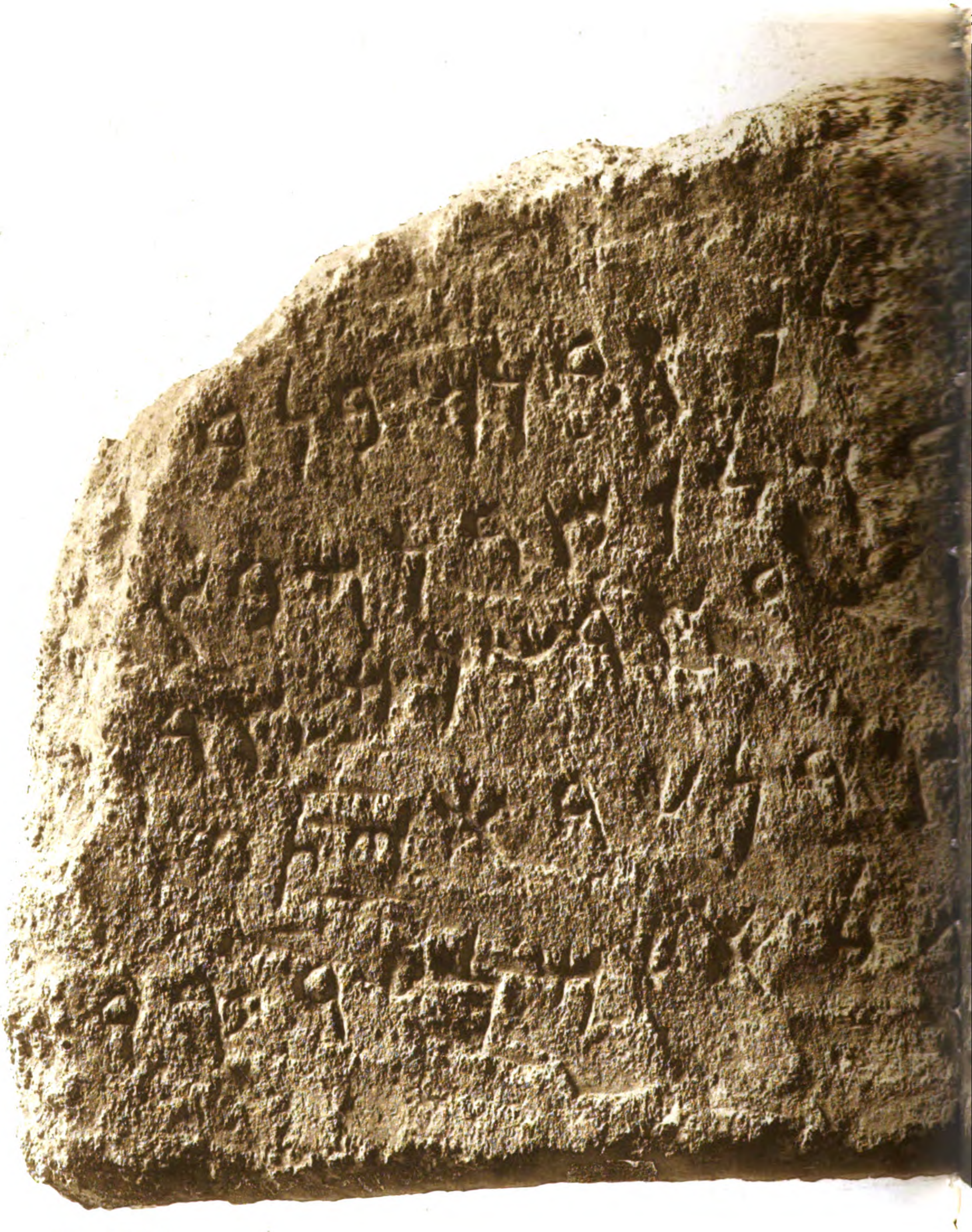

Heliog. Dujardin

INSCRIP

D'ES

Digitized by Google

PL. I

DU TEMPLE
A SAIDA

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

Héliog. Dujardin

INSCRIPTION DU TEMPLE
D'ESMOUN À SAÏDA

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

PL. III.

PL. IV.

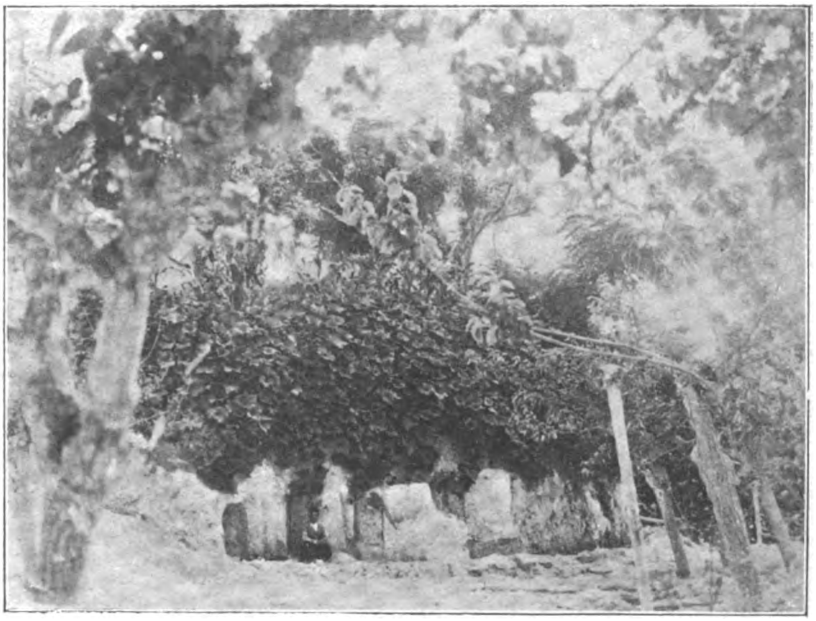

TEMPLE D'ESMOUN A SAIDA.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

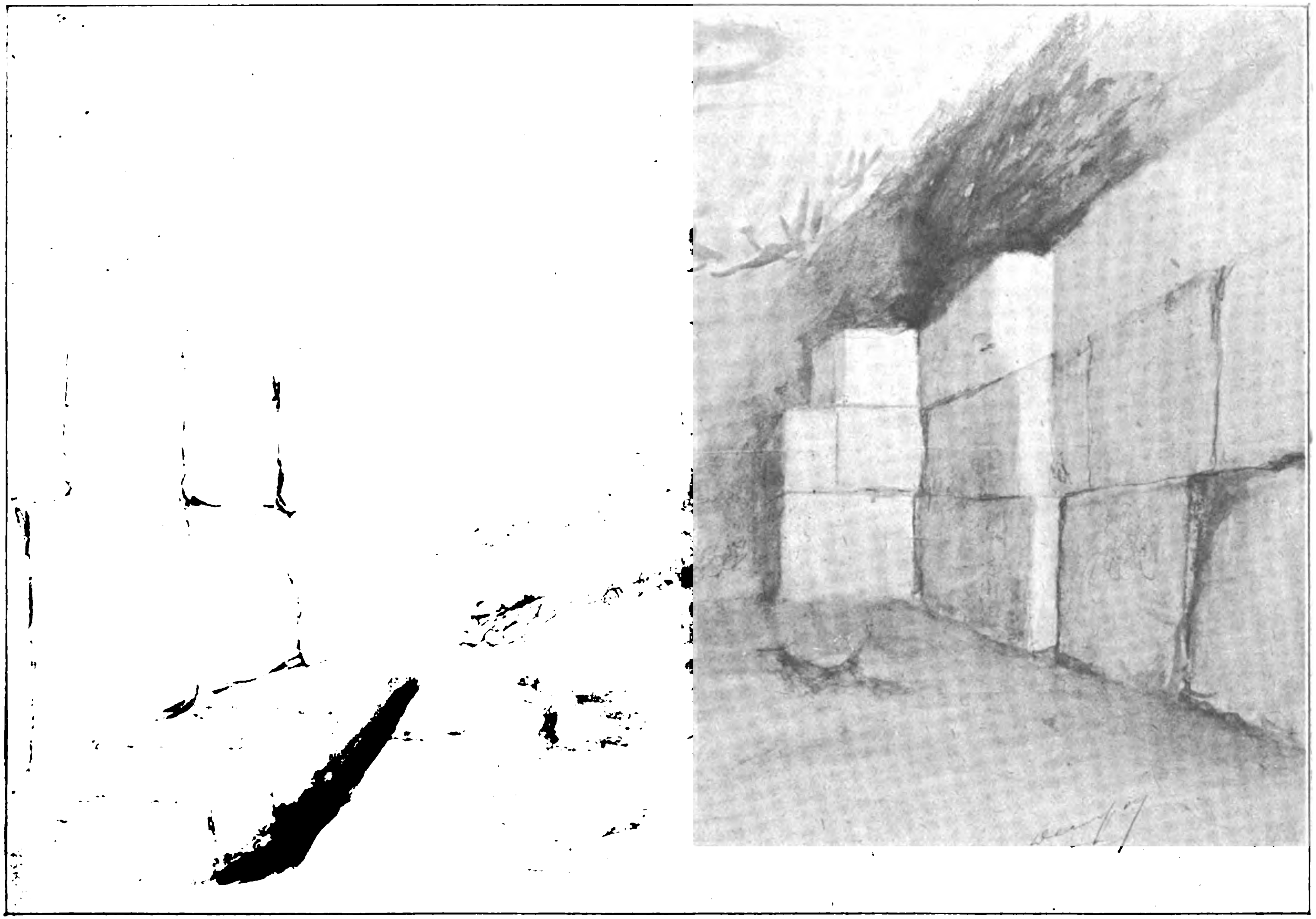

TEMPLE D'ESMOUN A SAÏDA.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

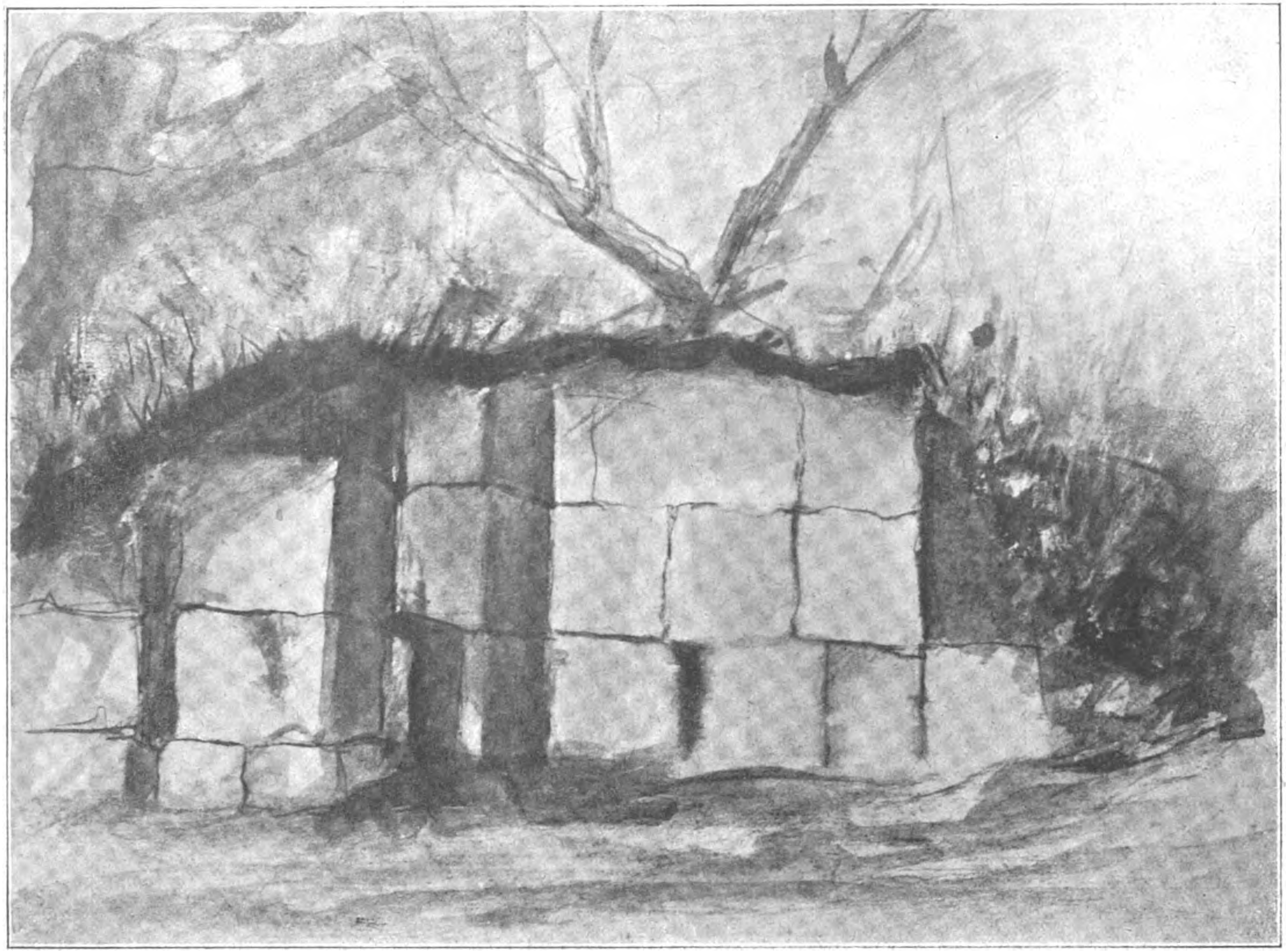

TEMPLE D'ESMOUN A SAÏDA.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

LA FORMATION

DE

LA PROVINCE ROMAINE D'ASIE,

PAR M. P. FOUCART,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

I

LE TESTAMENT D'ATTALE III.

« Après la mort d'Attale Philométor, Eudémos de Pergame apporta à Rome le testament dans lequel le peuple romain était désigné comme l'héritier du roi [1]. » Les auteurs anciens qui ont parlé de ce fait s'expriment à peu près dans les mêmes termes que Plutarque sur la teneur du testament :

Hæredem populum romanum reliquerat Attalus (Livius, *Epit.*, 58) Asia . . . . testamento Attali regis legata populo romano (*Epit.*, 59).

Attali testamento hæres populus Romanus tunc instituitur (Justin., XXXVI, 4).

Attalus, rex Pergami, regis Eumenis filius, socii quondam commilitonisque nostri testamentum reliquit : « Populus Romanus bonorum meorum hæres esto » (Florus, II, 20).

Attalus, rex Asiæ, frater Eumenis, mortuus est hæredemque populum Romanum reliquit (Eutrop., IV, 8).

Κατέλιπε κληρονόμους Ῥωμαίους (Strab., XIII, iv, 2).

Appien, de même que l'*Epitome* 59, s'est exprimé un peu moins exactement dans le discours qu'il a prêté à Sylla, s'adressant aux Grecs d'Asie : Ἀτλάλου τοῦ Φιλομήτορος τὴν ἀρχὴν ἐν διαθήκαις καταλιπόντος (*Mithrid.*, 62). Il en est de même de l'expression *imperium Asiæ* dans un passage d'Orose (V, 3).

(1) Τοῦ Φιλομήτορος Ἀτλάλου τελευτήσαντος, Εὔδημος ὁ Περγαμηνὸς ἀνήνεγκε διαθήκην ἐν ᾗ κληρονόμος ἐγέγραπτο τοῦ βασιλέως ὁ Ῥωμαίων δῆμος. — Plutarch., *Tiber. Gracchus*, 14.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

Quelques modernes ont contesté l'authenticité du testament[1]. Ils ont cité deux textes à l'appui de cette thèse. Le premier est un passage de la lettre de Mithridate à Arsacès pour lui montrer la nécessité d'arrêter les usurpations des Romains : « Eumenem..... ex rege miserrumum servorum fecere simulatoque impio testamento, filium ejus Aristonicum, quia patrium regnum petiverat, hostium more per triumphum duxere[2] ». En composant cette lettre, Salluste ne se croyait pas obligé de s'en tenir à l'exacte réalité des faits historiques; il cherchait seulement les arguments que Mithridate aurait pu juger les plus propres à convaincre le roi des Parthes. Ce qu'il lui fait dire de la misérable condition des rois de Pergame est conforme à la réalité; Eumène et Attale II avaient eux-mêmes le sentiment de l'étroite dépendance où les tenait le peuple romain[3]. Mais il en use librement avec les faits en supprimant la mention des règnes d'Attale II et d'Attale III, et en présentant comme avéré un bruit qu'avaient pu faire courir les partisans d'Aristonicos.

Le second argument est tiré d'une ode d'Horace et du commentaire de Porphyrion :

Non ebur neque aureum
Mea renidet in domo lacunar;
Non trabes Hymettiæ
Premunt columnas ultima recisas
Africa; neque Attali
Ignotus hæres regiam occupavi[4].

Porphyrion. — Dicendo autem *hæres* et *occupavi* suspicionem dat qua existimemus falso testamento Romanos hanc sibi hæreditatem vindicasse.

La scholie de Porphyrion est sans valeur historique; elle ne s'appuie sur aucun témoignage indépendant, elle est tout entière tirée

[1] Meier, Encyclopédie de Ersch et Gruber, à l'article *Pergamenisches Reich.*

[2] Sallust., *Hist. Epist. Mithrid.*, 8.

[3] Lettre d'Attale II. — Michel, *Recueil d'inscr. grecques*, 45 c.

[4] Horat., *Od.*, ii, 18.

Digitized by Google

des mots mêmes du texte et n'ajoute rien à leur autorité. Quant aux vers d'Horace, le poète aurait été bien surpris qu'on lui prêtât une opinion quelconque sur le testament d'Attale. Il n'a fait, en ce passage, qu'appliquer les procédés poétiques de son temps. Les poètes latins s'étaient fait presque une règle d'embellir et de préciser les substantifs en y ajoutant une épithète géographique, historique ou mythologique. Souvent elle était choisie un peu au hasard. Pour dire, par exemple, que sa maison n'avait pas un portique de marbre, il décompose celui-ci en colonnes et en architraves, puis il leur applique les épithètes des carrières les plus renommées. C'est d'abord le marbre blanc de l'Attique : *Pentelicæ* ne se prêtant pas à la mesure du vers, il s'est rabattu sur *Hymettiæ,* quoique le marbre de l'Hymette soit d'une qualité très inférieure. Quant à se demander si des architraves de marbre blanc, posées sur des colonnes de marbre aux vives couleurs, comme celles qu'on tirait de l'Afrique, auraient constitué un assemblage à faire frémir un architecte, il n'y a pas songé. Même procédé pour *regiam Attali.* L'idée à exprimer est simplement celle-ci : je n'ai pas recueilli sans droit une riche succession; un trait de satire contre ceux qui s'emparaient par fraude des héritages auxquels ils n'avaient aucun droit ajoute du piquant à la pensée; le poète songe alors que le nom d'Attale, dont la richesse était devenue proverbiale [1], était le plus propre à représenter à l'imagination une opulence sans bornes, et il l'insère imprudemment, sans se douter qu'il portait atteinte à la bonne renommée du peuple romain.

Les témoignages des auteurs anciens, que nous avons cités, seraient donc suffisants par eux-mêmes pour nous convaincre que le testament d'Attale III était l'œuvre du roi, et qu'il désignait le peuple romain comme son héritier. Mais, de plus, un décret des Pergaméniens, voté peu de jours après la mort du roi, ne laisse aucun doute sur l'existence

[1] Cf. *Od.*, I, 1. « Attalicis conditionibus nunquam dimoveas ut..... »

Digitized by Google

du testament, et prouve que l'authenticité n'en paraissait pas contestable aux habitants de la principale cité du royaume.

Le testament se bornait-il à l'institution du peuple romain comme héritier, ou y avait-il d'autres clauses? Personne, je crois, n'a essayé d'expliquer une phrase assez obscure de l'*Epitome* 59 de Tite-Live : « Aristonicus Asiam occupavit, quum, testamento Attali regis legata populo romano, libera esse deberet. » Le décret de Pergame nous fait voir fort heureusement comment il faut entendre les mots *Asia libera*, et de quelle façon cette liberté de l'Asie pouvait être comprise dans le legs fait aux Romains :

Ἐπὶ ἱερέως Μενεστρά[του τ]οῦ Ἀπολλοδώρου,
μηνὸς Εὐμενείου ἐννε[ακαιδε]κάτηι· ἔδοξεν τῶ[ι
δήμωι, γνώμη στρατηγ[ῶν· ἐπε]ὶ βασιλεὺς Ἄτταλος
Φιλομήτωρ καὶ Εὐεργέτη[ς μεθισ]τάμενος ἐξ ἀν-
θρώπων ἀπολέλοιπεν τὴ[μ πατρ]ίδα ἡμῶν ἐλευθέρα[μ,
προσορίσας αὐτῆι καὶ πόλε[ις καὶ] χώραν ἣν ἔκριν[εν[1],
δεῖ δὲ ἐπικυρωθῆναι τὴν διαθή[κην] ὑπὸ Ῥωμαίων[2].

La restitution de la ligne 6 est difficile. La conjecture de Frænkel : *πολε[μίαγ] χώραν ἣν ἔκρι[νεν]* et un infinitif omis, n'est pas satisfaisante. Si les traces d'un Γ imprimé en pointillé ne sont pas certaines, j'aimerais mieux rétablir *καὶ πόλει[ς καὶ] χώραν ἣν ἔκρι[νεν]*, ce qui signifierait que le roi avait attribué aux Pergaméniens la possession d'un certain nombre de villes et d'un territoire qu'il avait déterminé.

La ligne 7 prouve que les Pergaméniens n'avaient aucun doute sur l'authenticité du testament. Il est dit que la confirmation du peuple romain était nécessaire. Mais ce n'était pas comme état suzerain qu'il avait à intervenir; c'était en qualité d'héritier institué; le testament et les clauses particulières qu'il renfermait ne devenaient valables qu'après son acceptation.

[1] Restitution de Frænkel : *καὶ πολε[μίαγ] χώραν ἣν ἔκριν[εν] (δεῖν ἰσονομεῖσθαι?)*. — [2] *Inschr. von Pergamon*, 249. — Voir la suite du décret, p. 321.

Digitized by Google

Voilà donc une addition importante à ce que nous savions du testament d'Attale. Il contenait autre chose que l'institution du peuple romain comme héritier; il y avait une disposition et une donation en faveur des Pergaméniens. L'existence, maintenant établie, de cette clause permet de supposer qu'il en existait d'autres, relatives aux autres cités grecques du royaume, car l'*Epitome* de Tite-Live parle, non de Pergame en particulier, mais de l'Asie. *Asia* désignerait l'ensemble des villes grecques comprises dans le royaume des Attalides.

L'addition de ces codicilles semble bien prouver que le testament n'était pas l'œuvre d'un faussaire ou d'un dément, mais un acte de volonté réfléchi. Seulement, quel motif avait pu porter le roi à disposer ainsi de son royaume en faveur des Romains? Meier a longuement examiné quelle raison aurait pu l'expliquer, et il n'en a trouvé aucune qui lui parût suffisante. L'auteur du dernier article qui ait paru sur ce sujet conclut en ces termes : *Ueber die Motive, die den Attalus zu diesem Schritt bewogen, ist Nichts bekannt* [1]. Il faut avouer que les tentatives précédentes étaient peu encourageantes. Voici, par exemple, les suppositions de M. Mommsen : « Sa rancune de monomane envers ses sujets, rancune tant de fois manifestée pendant sa vie, lui donna-t-elle l'idée d'instituer Rome l'héritière de son royaume? Ou, en prenant cette disposition, ne faisait-il que plus amplement reconnaître la suzeraineté de fait de Rome sur sa couronne? On ne sait [2]. » La seconde de ces hypothèses ne paraîtra guère vraisemblable. Pour la première, rien ne prouve qu'Attale III ait éprouvé de la haine contre ses sujets; la liberté que son testament accordait aux villes grecques, l'attribution d'un territoire aux Pergaméniens témoignent de sentiments tout opposés. Attale III nous est connu par quelques récits de ses bizarreries et de ses cruautés; il est bon toutefois de remarquer que ce sont des extraits, et, naturellement, on a choisi les anecdotes

[1] Pauly-Wissowa, art. *Attalos III.* — [2] Mommsen, *Hist. romaine*, t. IV de la traduction Alexandre, p. 356.

Digitized by Google

les plus intéressantes; mais les écrivains qui avaient raconté l'ensemble de son règne ont péri. Les décrets des villes grecques célébrant les bienfaits du prince, ses succès à la guerre, en donneraient une idée plus favorable, si l'on n'y pouvait soupçonner la flatterie ou la crainte. A tout prendre cependant, le testament me paraît un acte calculé et raisonné, facilement explicable, si on le regarde comme fait, non en faveur des Romains, mais contre quelqu'un. Et ce quelqu'un n'est pas difficile à trouver. D'un côté, un roi jeune encore, mais d'une santé chancelante et sans enfants; de l'autre, un fils d'Eumène II, illégitime, mais enfin le seul descendant des Attalides : à défaut d'héritiers légitimes, un bâtard pouvait arriver à la succession. Qu'Aristonicos ait conçu l'espoir de régner, qu'il ait trouvé des partisans à la cour, rien n'est plus naturel; il est même probable qu'on essaya de hâter le moment attendu en faisant disparaître le possesseur du trône.

Les auteurs anciens ont insisté sur le goût du roi pour la médecine et la culture des plantes vénéneuses, sur son étude des poisons et des contrepoisons; c'est ce que fit aussi Mithridate, et ce fut moins bizarrerie que prudente précaution dans une cour orientale. Les cruautés dont Diodore nous a laissé le récit[1] ne s'exercèrent pas contre les particuliers; les victimes que le roi fit massacrer avec leurs familles, ce furent des courtisans, des commandants de troupes ou de places fortes. Ne peut-on pas voir en cette tragédie de palais les suites d'un complot formé par les partisans d'Aristonicos, et la vengeance du roi recourant à la perfidie contre des adversaires trop redoutables? Attale, sans doute, ne put pas ou n'osa pas frapper Aristonicos lui-même; mais il s'appliqua à barrer le chemin du trône au futur prétendant, et la haine contre son rival lui dicta les clauses de son testament. Elles avaient pour résultat de faire disparaître ce qui constituait la royauté des Attalides. Par le fait même de la mort du prince, l'armée cessait

[1] Diodor., XXXIV, 8. — Justin., XXXVI, 4.

Digitized by Google

d'exister. Les villes grecques remises en possession de leur liberté devenaient des adversaires naturels de tout prétendant; des mesures, que nous ignorons, étaient peut-être prises pour émanciper les populations indigènes. Enfin, les immenses richesses des Attalides, le plus solide fondement de leur puissance, passaient au peuple romain; c'était un héritier peu disposé à se laisser dépouiller, et capable d'imposer le respect d'un testament qui lui était si profitable. En admettant la lutte sourde et les menées d'Aristonicos contre Attale, on aura l'avantage de mieux s'expliquer les quelques particularités que nous connaissons de la vie du roi, et l'intention qui le guida dans l'expression de ses dernières volontés.

II

LA ROYAUTÉ DES ATTALIDES.

Il est difficile de dresser l'inventaire d'une succession aussi peu ordinaire et de déterminer quels étaient les biens du roi défunt qui étaient transmissibles à ses héritiers, et quels autres disparaissaient avec la personne du donateur. Pour cela, il faut essayer de se rendre compte de ce qu'étaient la royauté et le patrimoine des Attalides.

Leur autorité n'avait jamais été définie et ne s'exerçait pas d'une manière uniforme; elle s'était constituée par une série d'empiétements, d'usurpations, de conquêtes, d'alliances, le tout dans des conditions très diverses. En fait, sinon en droit, c'était une royauté absolue comme celle des Ptolémées et des Séleucides. Seul, le roi décidait de la paix et de la guerre, commandait en personne ou désignait les généraux. Les alliances étaient conclues avec lui et ses descendants, sans qu'il fût fait mention de son peuple[1]. Pour les affaires

[1] Ἐπὶ τοῖσδε συνέθεντο τὴμ φιλίαν καὶ συμμαχίαν ἑαυτοῖς τε καὶ ἐκγόνοις εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον βασιλεὺς Εὐμένης καὶ Κρηταιέων Γορτύνιοι, Κνώσιοι, etc. — HALBHERR, *Monumenti Antichi*, I, p. 38.

Digitized by Google

importantes, le roi délibérait avec ses parents et ses amis, sorte de conseil privé, qu'il consultait d'ordinaire, mais qui n'avait aucun pouvoir régulier[1]. L'existence d'une noblesse de cour[2] et le culte des souverains, même de leur vivant[3], complètent la ressemblance avec les rois de Syrie et d'Égypte.

L'armée des rois de Pergame n'était pas une armée nationale. Suivant l'exemple donné par Eumène, le fondateur de la dynastie, ils avaient réuni des troupes mercenaires qui prêtaient serment au roi personnellement et auxquelles lui-même jurait de maintenir les avantages promis pour la solde et l'entretien[4]. Ces mercenaires étaient divisés en plusieurs corps d'armée cantonnés dans de fortes positions; d'autres formaient la garnison des forteresses ou servaient comme gendarmes[5]. Une réserve était constituée par les colons militaires, désignés sous le nom de **Μακεδόνες** ou *κάτοικοι*[6]. C'étaient les descendants des soldats qu'Alexandre et ses successeurs avaient établis dans plusieurs villes de l'Asie Mineure; en échange des lots de terre qui leur avaient été assignés, ils devaient héréditairement le service militaire en temps de guerre. En outre, les Attalides recrutèrent des corps spéciaux parmi les populations non helléniques; nous connaissons par les inscriptions les Mysiens, les Masdyenoi de Cappadoce, les Trales, tribu thrace ou illyrienne[7]. On ignore si les villes grecques

[1] Voir le résumé de l'une de ces délibérations dans une lettre d'Attale II au prêtre de Pessinunte. — MICHEL, *Recueil d'inscr. grecques*, 45 c.

[2] Le gouverneur d'Égine est un des *σωματοφύλακες* d'Eumène II. (*Corpus inscr. Pelopon.*, I, 1.) — On a restitué avec vraisemblance le titre de *συγγενής* du roi dans une inscription de Pergame (*Inschr. von Pergamon*, t. II, p. 504), quoique le personnage ne soit pas de la famille royale. C'est un titre de cour, comme en Égypte.

[3] Voir, entre autres, un décret d'Elæa. (*Inschr. von Pergamon*, 246.)

[4] *Inschr. von Pergamon*, 13.

[5] *Inschr. von Pergamon*, 3, l. 53-60, et 249, l. 13-19.

[6] Βασιλεύοντος Εὐμένου, ἔτους ζλ, μηνὸς Περιτίου οἱ ἐκ Δοιδύης Μακεδόνες. (*Bull. de Corr. hellén.*, 1887, p. 86.) — [οἱ π]ερὶ Θυατε[ίραν Μα]κεδόνες, p. 466; Strabon appelle Thyatira κατοικία Μακεδόνων. — [Οἱ περὶ Νά]κρασον Μακεδόνες [Μηνογ]ένην Μηνοφάντου [συγγενῆ] βασιλέως Εὐμένου. (*Inschr. von Pergamon*, t. II, p. 504.)

[7] *Inschr. von Pergamon*, 13 et 249.

Digitized by Google

du royaume étaient tenues de fournir des contingents; en tout cas, il n'en est pas fait mention.

Il n'y avait pas de finances de l'État, mais seulement le trésor du roi. Les richesses des Attalides étaient immenses et leur fortune devint proverbiale chez les Romains qui en héritèrent. L'origine première en fut le trésor de 19,000 talents que Lysimaque avait confié à la garde de Philétæros et que celui-ci trouva moyen de s'approprier. Elle s'accrut avec les progrès de leur puissance et l'extension de leur royaume. Nous ignorons quels impôts payaient les populations indigènes, mais nous savons quelles richesses les satrapes perses avaient tirées de leurs provinces d'Asie Mineure; il n'est pas à croire que les Attalides aient moins demandé à ces populations depuis longtemps façonnées à obéir et à payer. Les villes grecques administraient elles-mêmes leurs finances municipales, mais elles étaient tenues de verser au roi une certaine somme sous le nom de *σύνταξις*, c'était une contribution représentant sans doute, à l'origine, la part que chacune d'elles payait pour les dépenses communes; à partir de Magnésie, on la transforma en *φόρος* ou tribut [1]. Une part, sinon la totalité des biens confisqués, était attribuée au roi [2].

On peut supposer que les Attalides s'étaient réservé les domaines royaux des Séleucides dans les régions qu'ils leur enlevèrent; lors du partage des dépouilles d'Antiochus, ils reçurent les propriétés du roi vaincu et, en particulier, les forêts royales [3]. Ils exploitaient encore des ateliers [4], probablement ceux où se fabriquaient les tapisseries, les étoffes brochées d'or qui portaient leur nom, *Attalicæ vestes* [5], et

(1) *Ὅσαι δ' Ἀττάλῳ σύνταξιν ἐτέλουν, ταύταις ἐπέταξαν τὸν αὐτὸν Εὐμένει διδόναι φόρον.* — Polyb., XXII, 27. — Cf. Livius, XXXVII, 55.

(2) *Τῶν ἀνειλημμένων ἐκ τῶν οὐσιῶν τῶν γεγενημένων βασιλικῶν.* (*Inschr. von Pergamon*, 249, l. 24-25.)

(3) Livius, XXXVII, 55.

(4) Un roi assigna au prêtre d'un temple le revenu d'un certain nombre de ses ateliers *καὶ τῶν ἐργαστηρίων ὧν ἀνατέθηκα τὴν πρόσοδον.* (*Inschr. von Pergamon*, 40, l. 7.)

(5) Plinius, VIII, 196.

Digitized by Google

le parchemin [1]; on a trouvé dans les fouilles de Pergame des briques à l'estampille royale [2].

Pour l'exploitation des domaines et des ateliers, travaillait tout un peuple d'esclaves appelés *βασιλικοί*. Athénée parle d'un juge spécial qui rendait la justice à ceux de l'Éolide [3]. Une inscription de Delphes mentionne le chef des ateliers royaux qui affranchit une femme esclave au nom d'Attale [4]. Dans le décret de Pergame voté après la mort d'Attale III, les esclaves royaux sont désignés comme une classe spéciale, sans cesse accrue par les achats des rois et l'adjonction des esclaves qui avaient appartenu à des maîtres dont les biens étaient confisqués [5].

Nous ignorons quelles étaient la condition et l'organisation des populations indigènes soumises aux Attalides. Il est probable que le pouvoir du roi était aussi absolu que celui des anciens rois de Perse.

Les rapports avec les cités grecques étaient plus compliqués. Il faut distinguer celles qui faisaient partie du royaume de Pergame et celles qui avaient appartenu aux Séleucides.

Pour les premières, Attale Ier, dans une lettre à Magnésie du Méandre, et Eumène, dans son discours au Sénat, en parlent comme de villes sujettes [6]. Elles payaient une contribution, *σύνταξις*, plus tard transformée en tribut, *φόρος* [7]. Toutefois, elles gardaient l'apparence et les institutions des cités indépendantes. Pergame peut servir

(1) Plinius, XIII, 70.

(2) *Inschr. von Pergamon*, t. II, p. 399 et suiv.

(3) Κτησιφῶν ὁ Ἀθηναῖος..... ὃν Ἄτταλος δικαστὴν καθεστάκει βασιλικῶν τῶν περὶ τὴν Αἰολίδα. — Athen., XV, 697 *d*.

(4) Ἐπὶ τοῖσδε ἀπέδοτο Δαμέας ὁ παρὰ τοῦ βασιλέως Ἀττάλου ὁ ἐπὶ τῶν ἔργων τῶν βασιλικῶν Ἀρτεμιδώραν τὰν βασιλικὰν παιδίσκαν τῶι Ἀπόλλωνι τῶι Πυθίωι. — Wescher et Foucart, *Inscr. recueillies à Delphes*, 336.

(5) *Inschr. von Pergamon*, 249, l. 21-25.

(6) Τὸ γὰρ τῆς ἐλευθερίας ὄνομα καὶ τῆς αὐτονομίας ἡμῖν μὲν ἄρδην ἀποσπάσει πάντας οὐ μόνον τοὺς νῦν ἐλευθερωθησομένους, ἀλλὰ καὶ τοὺς πρότερον ἡμῖν ὑποταττομένους. (Polyb., XXII, 2. Cf. Livius, XXXVII, 53.) Τόν τε ἀγῶνα, ὥσπερ παρα[καλεῖ]τε, ἀποδέχομαι, καὶ ἀπαρχὴν ἐγ[ὼ προσέτα]ξα δοῦναι, καὶ αἱ πόλεις δὲ αἱ π[ειθόμε]ναι ἐμοὶ ποιήσουσιν ὁμοίως. *Inschr. von Magnesia*, 22.

(7) Polyb., XXII, 27; Livius, XXXVII, 55

Digitized by Google

d'exemple. Nous y voyons un conseil et une assemblée du peuple [1] votant des décrets, pouvant envoyer des ambassades et conférer le droit de cité [2]; la ville avait son éponyme, ses trésoriers, ses collèges de magistrats annuels. Les plus importants étaient les cinq stratèges qui administraient les revenus de la ville et des temples et qui avaient seuls le droit de présenter les projets de résolution au conseil et à l'assemblée. Seulement, en laissant subsister les mêmes institutions que dans les républiques grecques, les rois de Pergame s'étaient assuré la réalité du pouvoir par un artifice qui, dans la pratique, supprimait toute indépendance. Au lieu d'être élus par les citoyens, les stratèges étaient désignés par le roi et recevaient de lui leurs instructions [3]. Ainsi, sans changement de titre, sans abolition de la forme républicaine, la magistrature qui devait assurer l'exécution des volontés de la cité se transforma, dès le temps d'Eumène Ier, en instrument du pouvoir royal. On voit par les inscriptions qu'un état de choses à peu près semblable s'établit dans les autres villes grecques du royaume [4].

Il en était autrement des villes de la Lydie et de l'Ionie qui avaient appartenu aux Séleucides [5]. Lorsque les Romains partagèrent entre leurs alliés les dépouilles d'Antiochus, les Rhodiens supplièrent le Sénat d'accorder aux cités grecques l'indépendance et l'autonomie et

(1) **Βασιλεὺς Ἄτταλος Περγαμηνῶν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι χαίρειν.** (*Inschr. von Pergamon*, 248. Cf. une lettre d'Eumène à Temnos, *ibid.*, 157.)

(2) Ambassade envoyée à Pitana. (*Ibid.*, 245.) — Droit de cité donné aux Tégéates. (*Ibid.*, 156.)

(3) Sur l'invitation du roi, les Pergaméniens votent un décret commençant par ce considérant : **Ἐπειδὴ οἱ κατασταθέντες ὑπ' Εὐμένους στρατηγοὶ** cinq noms **καλῶς τῆς ἀρχῆς προέστησαν καθάπερ καὶ Εὐμένης ἐπέστειλε.** (*Inschr. von Pergamon*, 18.)

(4) *Inschr. von Pergamon*, 157, 246. — En dehors de l'Asie, les Romains avaient donné à Eumène Lysimachie la Chersonnèse et tous les territoires qu'avait possédés Antiochus. A la mort d'Attale III, le roi de Pergame était représenté par un chef militaire qui portait le titre de **στρατηγὸς τῆς Χερρονήσου καὶ τῶν κατὰ τὴν Θράικην τόπων**. Sestos avait un gouvernement municipal et sa monnaie de cuivre; probablement aussi les autres villes grecques de la région. — Michel, *Recueil d'inscr. grecques*, 327.

(5) Polyb., XXII, 2, 5, 7, 27. — Livius, XXXVII, 55.

Digitized by Google

de ne pas se rendre aux instances d'Eumène. Les Romains s'étaient toujours présentés aux Grecs de l'Asie comme les défenseurs de leur liberté; c'était un prétexte commode pour intervenir dans les affaires d'Asie, et il leur convenait de le garder vis-à-vis des rois de Pergame. Aussi, sur ce point, le Sénat ne fit-il qu'une légère concession à Eumène; c'était que les villes qui avaient pris parti pour Antiochus, comme Tralles et Éphèse, payeraient au roi de Pergame le même tribut qu'elles payaient aux Séleucides, et encore ne devaient-elles pas être sujettes, mais vivre sous le patronage des rois de Pergame[1]. Quant aux autres, non seulement elles furent affranchies du tribut qu'elles payaient à Antiochus, mais encore elles reçurent la liberté. Sur l'exemption de tribut, Polybe, Tite-Live et Appien sont d'accord. Il n'est pas question de la liberté dans Polybe, du moins dans les fragments du vingt-deuxième livre qui nous sont parvenus. Mais Tite-Live appelle ces villes *liberæ atque immunes*. Appien est encore plus explicite : *Ὅσοι δ' Ἀντιόχῳ πρῶτον ἐτέλουν ἀπέλυσαν τῶν φόρων καὶ αὐτονόμους ἀφῆκαν*[2].

Les rois de Pergame ne possédaient rien au Sud du Méandre. Cette région avait été donnée aux Rhodiens après la défaite d'Antiochus; mais, pour les punir de leurs menées pendant la guerre de Persée, le Sénat rendit la liberté aux Cariens en même temps qu'aux Lyciens[3]. Les Rhodiens durent même évacuer Stratonicée, qu'ils avaient antérieurement reçue d'Antiochus[4]. Rien n'indique qu'entre 168 et la mort d'Attale III les villes grecques de Carie aient perdu la liberté et l'autonomie.

Les inscriptions confirment, pour plusieurs villes, l'exactitude du témoignage d'Appien. En 188, Cn. Manlius Vulso et les dix commissaires du Sénat, chargés de régler les affaires d'Asie, écrivaient à la ville d'Héraclée du Latmos qu'ils lui accordaient la liberté et l'auto-

[1] *Οὐχ ὑποτελεῖς, ἀλλ' ἐπὶ προστάταις εἶναι*. Appian., *Mithr.*, 62. — [2] Appian., *Syr.*, 44. — [3] Polyb., XXX, 5. — [4] Polyb., XXX, 19.

Digitized by Google

nomie, comme aux autres villes qui s'étaient soumises aux Romains[1]. La condition d'Héraclée n'était donc pas exceptionnelle, mais s'étendait à toute une classe de villes grecques. En fait, nous voyons, dans les années suivantes, plusieurs d'entre elles agir comme des cités indépendantes. Par exemple, Priène et Magnésie du Méandre, Samos et Priène, qui étaient en lutte pour des territoires contestés, n'eurent pas recours au roi de Pergame, ce qu'elles auraient fait, s'il avait été leur maître ou même leur suzerain; elles s'adressèrent directement au Sénat romain, et celui-ci, dans sa réponse, leur donnait le titre d'*amis* et d'*alliés,* titre incompatible avec la dépendance d'un autre État[2]. De plus, le Sénat, en ordonnant que les questions pendantes entre Magnésie et Priène seraient remises au jugement d'une ville arbitre, décidait que celle-ci devait être un peuple libre, *δῆμος ἐλεύθερος*[3]. Par là, nous apprenons que Mylasa, qui fut choisie, était une ville libre. La même conclusion est légitime pour Milet qui prononça entre Sparte et Messène[4], pour Magnésie du Méandre que le Sénat invita à juger entre deux villes de Crète[5]. Que l'on joigne à ces villes celles que désignent Polybe et Tite-Live[6]; avec quelque réserve, celles qui

(1) *Συγχωροῦμεν δὲ ὑμῖν τήν τε ἐλευθερίαγ, καθότι καὶ [ταῖς ἄλ]λαις πόλεσιν, ὅσαι ἡμῖν τὴν ἐπιτροπὴν ἔδωκαν, ἔχουσιν ὑ[φ' αὑτοῖς πά]ντα τὰ αὑτῶμ πολιτεύεσθαι κατὰ τοὺς ὑμετέρους νόμους.* — Waddington, *Inscr. d'Asie Mineure*, 588. Le marbre, rapporté par Rayet, est maintenant au Louvre. M. Haussoullier en a donné une nouvelle édition revue sur l'original, et proposé une très heureuse restitution pour l'intitulé (*Revue de philologie*, 1899, p. 277). On avait attribué à la même époque une inscription d'Alabanda, en l'honneur d'un ambassadeur qui fit reconnaître par le Sénat les droits de la ville à l'exemption des tributs, *ἀφορολογησία;* mais ce texte est placé avec plus de probabilité par M. Willrich après la première guerre de Mithridate (*Hermès*, 1899, p. 305).

(2) *Περὶ ὧν Σάμιοι πρεσβευταὶ..... [παρὰ δήμου καλοῦ κ]αὶ ἀγαθοῦ καὶ φίλου συμμάχου τε ἡμετέρου — Περὶ ὧν Πριηνεῖς πρεσβευταὶ ..... π[αρὰ δήμου κα]λοῦ καὶ ἀγ[αθοῦ καὶ φίλου] συμμάχου τε ἡμετέρου.* Sén.-consulte de 136. — Waddington, *Inscr. d'Asie Mineure*, 195; *Greek Inscr. in the British Museum*, 405.

(3) Dans un sénatus-consulte de Magnésie du Méandre, les députés de Magnésie et de Priène sont qualifiés de même. Le Sénat décide *ὅπως Μάαρκος Αἰμύλιος Μαάρκου υἱὸς στρατηγὸς δ[ῆμον ἐ]λεύθερον κριτὴ[ν δῶι].* (*Inschr. von Magnesia*, 93 *b*.)

(4) *Inschr. von Olympia*, 52.

(5) *Inschr. von Magnesia*, 105.

(6) Polyb., XXII, 27; Livius, XXXVII, 55; XXXVIII, 39.

Digitized by Google

sont indiquées dans le *Livre des Macchabées* et dans Josèphe[1], et l'on verra que la plupart des cités grecques, qui étaient situées dans les régions enlevées à Antiochus, ne furent pas seulement exemptes du du tribut et autonomes, mais aussi libres. Que cette indépendance fût réelle à l'égard de Rome, c'est fort douteux; mais elle l'était vis-à-vis des rois de Pergame. Lorsque Attale II eut à se plaindre des gens de Priène, il n'eut d'autre ressource que de faciliter au roi de Cappadoce les moyens de piller leur territoire. Les Priéniens, après avoir fait un appel inutile aux Rhodiens, se plaignirent au Sénat[2].

L'île d'Égine était une propriété personnelle des rois de Pergame, depuis qu'Attale I l'avait achetée aux Étoliens[3]. Bien qu'ils eussent laissé subsister un conseil et une assemblée du peuple, ainsi qu'un collège annuel de stratèges, la ville avait perdu son autonomie et obéissait aux lois et aux édits du roi. Celui-ci y envoyait un gouverneur *προστάτης τῆς πόλεως*. Nous en connaissons deux : l'un, Hicésios d'Éphèse, du temps d'Eumène II[4]; l'autre, Cléon de Pergame, garde du corps d'Attale II, qui resta en charge pendant seize ans. Les premières lignes du décret voté en l'honneur de celui-ci témoignent d'un véritable état de sujétion : *Τοῦ δήμου πᾶσιν μὲν τοῖς ἀπεσταλμένοις ἐπὶ τ[ὴν πό]λιν πεπειθαρχηκότος τε καί, ἐφ' ὅσον ἦν δυνατόν, κατηκολουθηκότος ταῖς ἑκάστων αὐτῶν βουλήσεσιν*[5]. Les revenus de l'île appartenaient au roi; il en consacrait les prémices sur l'acropole de Pergame[6]. Mais la condition d'Égine était exceptionnelle en raison de la manière dont les rois de Pergame l'avaient acquise, et l'on n'en doit tirer aucune conséquence sur la situation des autres villes grecques du royaume.

(1) *Macchab.*, I, xv, 23; Joseph., *Antiq. jud.*, XIV, 47.

(2) Polyb., XXXIII, 12.

(3) Polyb., XXIII, 8.

(4) Ἐπειδὴ Ἱκέσιος Μητροδ[ώρου] Ἐφέσιος κατασταθεὶς ἐπ' Αἰγίνας ὑπ[ὸ τοῦ βασ]ιλέος Εὐμένεος. (*Corpus inscr. Gr. Septentr.*, 15.)

(5) *Corpus inscr. gr. Pelopon.*, I, 1. — Τὰ καλῶς καὶ δικαίως νενομοθετημένα ἡμῖν ὑπὸ τῶ[ν βα]σιλέων — τὰ κεχρηματισμένα π[ροσ]τάγματα, l. 13-14.

(6) Βασιλεὺς Ἄτταλος τῶν ἐξ Αἰγίνης ἀπαρχὴν Ἀθηνᾶι. (*Inschr. von Pergamon*, 47; cf. 49.)

Digitized by Google

Voici donc la situation des villes grecques d'Asie à la mort d'Attale III :

1° Celles qui faisaient partie de l'ancien royaume étaient, en réalité, sujettes du roi, sous une apparence d'autonomie, et lui payaient tribut; le testament leur rendait la liberté;

2° Quelques-unes des villes enlevées à Antiochus avaient été placées sous le patronage d'Eumène, et lui payaient tribut. Dans cette classe, on connaît seulement Éphèse et Tralles;

3° Les autres villes avaient reçu, après la bataille de Magnésie, l'autonomie et l'exemption d'impôts. La plupart avaient avec Rome des traités d'amitié et d'alliance.

III

SÉNATUS-CONSULTE DE PERGAME.

Il ne paraît pas que la nouveauté et le caractère extraordinaire de l'héritage aient surpris le peuple romain ou qu'il ait hésité à l'accepter. Dans l'exécution, les règles qui régissaient les testaments privés furent appliquées au testament royal. Suivant la théorie du droit romain, l'héritier institué continuait la capacité juridique du testateur, et il entrait en possession de l'universalité de son patrimoine, sauf les legs particuliers. La fortune mobilière et immobilière devenait sa propriété légitime, et il pouvait en disposer à son gré. Mais c'était un héritier multiple, représenté à la fois par le Sénat et le peuple qui s'en disputèrent l'emploi. Tib. Gracchus, alors tout puissant après le vote de sa loi agraire, l'emporta sur ce point. Il fit passer une loi qui ordonnait d'apporter à Rome l'argent du roi et de le répartir entre les citoyens auxquels des terres avaient été attribuées[1]. La loi avait été votée, sans grande opposition, à ce qu'il

[1] Ἐπεὶ δὲ, τοῦ Φιλομήτορος Ἀττάλου τελευτήσαντος, Εὔδημος ὁ Περγαμηνὸς ἀνήνεγκε διαθήκην ἐν ᾗ κληρονόμος ἐγέγραπτο τοῦ βασιλέως ὁ Ῥωμαίων δῆμος, εὐθὺς ὁ Τιβέριος δημα-

semble; mais l'exécution en fut différée, l'argent ne fut pas envoyé à Rome avant l'année 130[1], et nous ignorons alors quel usage on en fit. A plus forte raison dut-on ajourner la liquidation des biens meubles et immeubles du roi; c'était une œuvre de longue haleine, et qui ne pouvait être entreprise que sur place. Elle semble avoir été la principale préoccupation du consul Crassus pendant son gouvernement.

La transmission du pouvoir royal passant d'un souverain à une république était une espèce nouvelle, mais qui ne semble pas non plus avoir embarrassé les Romains : le gouverneur, auquel le peuple déléguait ses pouvoirs, remplaçait le roi. Plutarque ne parle pas de difficultés ou de débats pour régler la condition des populations indigènes: soumis à l'autorité absolue des Attalides, les habitants furent probablement considérés comme des sujets, sur le même pied que les Espagnols et les Thraces. Il n'en allait pas de même pour les cités grecques comprises dans le royaume. A la vérité, les rois de Pergame y avaient été les maîtres, mais c'était par un détour et en s'attribuant la désignation des magistrats qui avaient la direction des affaires. En outre, Attale III, par son testament, leur avait rendu la liberté; et, si l'on regarde comme exacte l'expression *deberet* de l'*Epitome,* ce n'était pas une simple prière du testateur, mais une clause impérative. Il y avait donc à fixer la condition de ces villes[2]. Une lutte politique entre Tib. Gracchus et le Sénat retarda la solution. Le tribun revendiquait pour le peuple

γωγῶν εἰσήνεγκε νόμον, ὅπως τὰ βασιλικὰ χρήματα κομισθέντα τοῖς τὴν χώραν διαλαγχάνουσι τῶν πολιτῶν ὑπάρχοι πρὸς κατασκευὴν καὶ γεωργίας ἀφορμήν. Περὶ δὲ τῶν πόλεων, ὅσαι τῆς Ἀττάλου βασιλείας ἦσαν, οὐδὲν ἔφη τῇ συγκλήτῳ βουλεύεσθαι προσήκειν, ἀλλὰ τῷ δήμῳ γνώμην αὐτὸς προθήσειν. Ἐκ τούτου μάλιστα προσέκρουσε τῇ βουλῇ. — Plutarch., *Tib. Gracchus*, 14.

(1) «Perperna consul ... Attalicas gazas, hereditarias populi romani, navibus impositas Romam deportavit.» — Justin., XXXVI, 4.

(2) Il s'agit seulement des villes grecques du royaume de Pergame; nous avons montré plus haut que les Attalides n'avaient et, par conséquent, ne pouvaient transmettre à leurs héritiers aucun droit sur celles qui furent enlevées à Antiochus III après la bataille de Magnésie.

Digitized by Google

le droit de décider; le Sénat refusait d'abandonner la prérogative qu'il avait toujours eue de statuer sur les questions de politique étrangère. Plutarque, qui rapporte en détail les vives paroles adressées à Tibérius par des sénateurs, n'a pas songé à nous dire comment finit la rivalité des deux pouvoirs. A plus forte raison, ne saurions-nous pas ce qu'il advint des villes grecques et de la clause du testament qui les concernait, si une inscription découverte à Pergame en 1899 n'avait jeté sur ce point une lumière inattendue. Je reproduis le texte épigraphique, tel qu'il est donné dans les *Mittheilungen*[1], puis la restitution de l'éditeur, mais en la modifiant en plusieurs endroits :

Σ Υ Ν Κ Λ
ΛΙΟΣΠΟΠΙΛΛΙΟΣΓΑΙΟΥΥΙΟΣΣ
ΩΙΣΥΝΕΒΟΥΛΕΥΣΑΤΟΠΡΟΗΜ
ΕΜΒΡΙΩΝΠΕΡΙΩΝΛΟΓΟΥΣΕΠ
ΩΙΠΡΑΓΜΑΤΩΝΤΙΝΕΣΕΝΤΟΛ
ΞΙΑΝΠΟΡΕΥΟΜΕΝΟΙΣΣΤΡΑΤΗΓΟΙΣΟ
ΞΤΗΣΑΤΤΑΛΟΥΤΕΛΕΥΤΗΣΥΠΟΤΩΝ
ΩΡΘΩΘΗΕΔΩΡΗΘΗΑΦΕΘΗΕΙΗΜΙΩ
ΟΙΑΥΠΕΡΤΟΥΤΟΥΤΗΙΣΥΝΚΛΗΤΩΙΟΥΓ
ΛΙΟΣΠΟΠΙΛΛΙΟΣΓΑΙΟΥΥΙΟΣΣΤΡΑΤΗ
ΗΣΑΤΟΠΕΡΙΤΟΥΤΟΥΤΟΥΠΡΑΓΜΑΤΟ
ΣΟΣΑΒΑΣΙΛΕΥΣΑΤΤΑΛΟΣΟΙΤΕΛΟ
ΔΙΩΡΟΩΣΑΝΕΞΗΜΙΩΣΑΝΗ/
ΓΑΤΟΥΤΩΝΕΓΕΝΕΤΟΠΡΟΜΙΑΣ
ΛΛΟΝΤΕΛΕΥΤΗΣΑΙΟΓΩΣΤΑΥΤ
ΙΤΕΟΙΕΙΣΑΣΙΑΝΠΟΡΕΥΟΜΕΝ
ΗΝΑΛΛΑΕΩΣΙΚΥΡΙΑΜΕΝΕΙΝ
ΤΟΣΕΠΕΚΡΙΝ
ΛΑΤΩΝ ΓΛΙΟΥΣΕΡΟΥΙ
ΤΕ

[1] *Mittheil. Athen*, 1899, p. 191.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

Συνκλ[ήτου δόγμα.

Γ]άιος Ποπίλλιος Γαίου υἱὸς σ[τρατηγὸς τῆι συνκλή-
τ]ωι συνεβουλεύσατο πρὸ ἡμ[ερῶν . . . .
εμβρίων. Περὶ ὧν λόγους ἐπ[οιήσατο περὶ τῶν ἐν Περγά-
μ]ωι πραγμάτων τίνες ἐντολ[αὶ ἔσονται τοῖς εἰς
Ἀ]σίαν πορευομένοις στρατηγοῖς ὅ[πως ὅσα μέχ-
ρι]ς τῆς Ἀττάλου τελευτῆς ὑπὸ τῶν [βασιλέων
δι]ωρθώθη, ἐδωρήθη, ἀφέθη, ἐζημιώ[θη, ὅπως ταῦτα ἦι
κύ]ρια, ὑπὲρ τούτου τῆι συνκλήτωι οὕ[τως ἔδοξε· περὶ
ὧν Γ]άιος Ποπίλλιος Γαίου υἱὸς στρατη[γὸς λόγους ἐ-
ποιή]σατο, περὶ τούτου τοῦ πράγματο[ς οὕτως ἔδοξε·
ὅπω]ς ὅσα βασιλεὺς Ἄτταλος οἵ τε λο[ιποὶ βασι-
λεῖς] διώρθωσαν, ἐζημίωσαν ἢ [ἀφῆκαν, ἐδωρήσαν-
το, ὅ]σα τούτων ἐγένετο πρὸ μιᾶς [ἡμέρας πρὶν ἢ
Ἄττ]αλον τελευτῆσαι, ὅπως ταῦτ[α κύρια ἦι, στρατη-
γο]ί τε οἱ εἰς Ἀσίαν πορευόμεν[οι μὴ κινῶσι τὴν δια-
θήκ]ην, ἀλλὰ ἐῶσι κύρια μένειν [ἅπαντα καθὼς ἡ σύνκλη-
τος ἐπέκριν[εν.
Γραμ]ματων [Ποπ]λίου Σερουι[λίου.

Le sénatus-consulte de Pergame fait partie d'un ensemble de pièces, sans doute relatives à une même affaire et gravées en même temps. La première ligne, dont trois lettres à moitié conservées peuvent appartenir au mot βα]σιλ[εύς], n'a pas de rapport avec le sénatus-consulte. De même, les lignes 20-21 sont le début d'une lettre de proconsul. Entre ces deux pièces est intercalé le sénatus-consulte annoncé par le titre συνκλ[ήτου δόγμα]. Lorsqu'on gravait en original la traduction grecque d'un sénatus-consulte, cette traduction donnait mot pour mot toute la pièce. Ici, comme elle est seulement citée en extrait, on a retranché les détails de la formule qui n'avaient pas d'intérêt pour l'affaire : lieu des séances, noms des témoins.

La date du sénatus-consulte a une importance particulière. Fut-il voté avant ou après la mort de Tibérius? Il ne reste que les dernières lettres du mois : εμβρίων. C'en est assez, puisqu'elles ne comportent

Digitized by Google

d'autre restitution que Σεπτ, Νο ou Δεκ]εμβρίων. Le tribun ayant été tué au moment de la moisson[1], il en résulte que le sénatus-consulte fut rendu après sa mort et lorsque le Sénat l'avait emporté.

Les deux consuls étaient absents de Rome; la séance fut présidée par le préteur, urbain ou pérégrin, C. Popillius C. f.

Quelle est la question débattue? Ce n'est pas l'acceptation du testament; elle a été déjà résolue affirmativement. C'est l'organisation de la province. Celle-ci avait été ajournée à cause de la lutte sur la compétence; le Sénat prétendant statuer sur l'Asie, comme il l'avait fait pour les autres provinces; Tib. Gracchus voulant lui arracher ce droit pour le donner au peuple. Après la mort du tribun, le Sénat resta le maître et délibéra sur les instructions à donner aux gouverneurs qui iraient en Asie. Aucun magistrat n'était encore désigné et on pensait, à ce moment, y envoyer un préteur comme dans les autres provinces. Il fallut toutefois, à trois reprises successives, confier le gouvernement à l'un des deux consuls. On était donc, à ce moment, mal renseigné à Rome sur l'état des affaires, et on ne prévoyait pas les difficultés de la guerre contre Aristonicos.

La restitution donnée dans les *Mittheilungen* [περὶ τῶν ἐν Περγάμ]ωι πραγμάτων n'est pas satisfaisante. La délibération ne porte pas sur les affaires de Pergame seule, mais sur celles de la province d'Asie tout entière. Le plus simple aurait été ἐν Ἀσίαι, si la première lettre donnée par la copie n'était pas la moitié d'un oméga.

Je n'ai pas cru pouvoir reproduire la restitution des lignes 7-10 ὅ[σα ἐν Ἀσίαι..... πότερον ἧι κύ]ρια. *Utrum* exigerait un second membre de phrase pour l'alternative. De plus, le magistrat qui préside l'assemblée ne se borne pas, en général, à poser une question au Sénat; il émet un avis et propose un projet de résolution; celui-ci est repoussé par l'assemblée, ou adopté, avec ou sans modifications dans la rédac-

[1] Voir Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 19-20.

Digitized by Google

tion. Dans le cas présent, le préteur Popillius proposa, et le Sénat vota que toutes les mesures, de faveur ou de rigueur, prises par les rois de Pergame, seraient valables. Entre le texte proposé par le préteur et celui que le Sénat vota, il n'y a que de légères différences; elles ont pour objet de donner plus de précision à la résolution arrêtée. Par exemple, au lieu de [*ὅσα μέχρι*]*ς τῆς Ἀττάλου τελευτῆς ὑπὸ τῶν* [*βασιλέων δι*]*ωρθώθη*....., on tint à donner à Attale son titre de roi et à dire explicitement que ses actes aussi bien que ceux de ses prédécesseurs étaient confirmés : *ὅσα βασιλεὺς Ἄτταλος οἵ τε λο*[*ιποὶ βασιλεῖς*] *διώρθωσαν*. L'expression ordinaire [*μέχρι*]*ς τῆς Ἀττάλου τελευτῆς* ne parut pas assez précise ni assez juridique; le Sénat y substitua : [*ὅσ*]*α τούτων ἐγένετο πρὸ μιᾶς* [*ἡμέρας πρὶν ἢ Ἄττ*]*αλον τελευτῆσαι*. On excluait ainsi toutes les décisions que le roi aurait pu prendre le jour même de sa mort, comme n'étant pas l'expression d'une volonté maîtresse d'elle-même ou pouvant lui être attribuées faussement par ceux qui l'entouraient; peut-être y avait-il en effet de prétendues clauses additionnelles au testament, que le roi aurait ajoutées *in articulo mortis*. Dans la première rédaction, les mesures prises par les rois sont exprimées par quatre verbes qui se succèdent sans liaison : [*δι*]*ωρθώθη, ἐδωρήθη, ἀφέθη, ἐζημιώ*[*θη*]. La rédaction adoptée les répartit en deux groupes séparés par *ἢ* : dans le premier, les mesures de rigueur, *ἐζημίωσαν* comprend toutes les condamnations à des peines pécuniaires ou corporelles prononcées par les rois, confiscations, bannissements. *Διώρθωσαν*, qui précède, indique des mesures moins rigoureuses, mais néanmoins répressives, à cause du groupement avec *ἐζημίωσαν* : ce sont des réformes d'abus, des augmentations de charges, des diminutions de libertés, etc. Le groupe des deux autres verbes s'applique aux mesures de faveur : *ἀφῆκαν*, rémission de peines et de charges; octroi de la liberté à Pergame et aux villes grecques; *ἐδωρήσαντο*, donations en terre ou en argent faites aux temples, aux villes, aux particuliers, aux mercenaires, etc. Toutes ces mesures, quelle que soit leur nature, et à quelque roi de la famille qu'elles remontent, jusqu'à

Digitized by Google

la veille de la mort d'Attale III, sont confirmées par la décision du Sénat. C'était la politique généralement suivie par celui-ci, lorsqu'il n'y avait pas eu de guerre et de conquête. Quelques années plus tard, à la mort de Mithridate Évergète (120), lorsque le Sénat reprit la grande Phrygie que Manius Aquilius avait cédée au roi du Pont, tous les actes de ce prince furent ratifiés par un sénatus-consulte dont un fragment a été récemment retrouvé[1]. Les dernières lignes, mutilées, expriment la même volonté comme instructions données aux futurs gouverneurs de la province d'Asie, d'abord sous la forme négative, puis sous la forme positive. Les lettres *ην* sont la fin d'un accusatif féminin régi par le verbe qui a disparu à la fin de la ligne précédente. J'ai restitué [*μὴ κινῶσι τὴν διαθήκ*]*ην le testament* du roi. La restitution de la ligne suivante, proposée dans les *Mittheilungen*, [*πλὴν ὅσα ἡ σύνκλη*]*τος ἐπέκρινεν* me paraît contraire au sens, puisqu'il n'a pas été question de restriction apportée à la confirmation des actes royaux. Il y avait quelque chose comme *ὅσα* ou *καθὼς ἡ σύνκλη*]*τος ἐπέκρινεν*.

Au-dessous du sénatus-consulte, une ligne mutilée, dont la restitution me semble certaine, annonce un extrait des lettres de P. Servilius Isauricus qui fut proconsul d'Asie en 48[2]. Cet ami de Cicéron avait rendu à Pergame les lois de ses ancêtres et rétabli une libre démocratie[3].

(1) Περὶ ὧν Κόιντος Φάβιος... υἱὸς Μάξιμος, Γ[άιος Λικίννιος Ποπλίου
υἱὸς Γέτας ὕπατοι λόγους ἐποιήσαν]το, περὶ τούτου πράγματος οὕ-
τως ἔδοξεν · ὅσα βασιλεὺς Μιθραδάτη]ς ἔγραψεν ἢ ἔδωκέν τινι ἢ ἀφεί-
λετο, ἵνα ταῦτα κύρια μείνῃ οὕτω καθὼς] ἐδω-ρήσατο εἰς ἐσχάτην ἡμέραν,
περὶ δὲ τῶν λοιπῶν ἵνα κρίνωσιν οἱ δέκα?] πρεσβευταὶ εἰς Ἀσίαν διαβάντες.

Mittheil. Athen, 1899, p. 195.

(2) La restitution [Ποπ]*λίου* que j'ai substituée [Γ]*αίου* s'adapte aux lettres conservées ¯ΛΙΟΥ remplit plus exactement la lacune. Elle a l'avantage d'être mieux d'accord avec ce que nous savons de P. Servilius Isauricus.

(3) *Ὁ δῆμος ἐτίμησεν Πόπλιον Σεροΐλιον Ποπλίου υἱὸν Ἰσαυρικὸν, τὸν ἀνθύπατον, γεγονότα σωτῆρα καὶ εὐεργέτην τῆς πόλεως καὶ ἀποδεδωκότα τῆι πόλει τοὺς πατρίους νόμους καὶ τὴν δημοκ[ρα]τίαν ἀδούλωτον*. (*Inschr. von Pergamon*, 413.) — L'inscription de la prêtresse Lysandra se rapporte à ce rétablissement de la démocratie plutôt qu'à la liberté rendue à Pergame par le testament d'Attale III : *Ὁ δῆμος Λυσάνδραν Πρωτομάχου, γενομένην τῆς Ἀθηνᾶς ἱέρειαν, ἐφ' ἧς ὁ δῆμος κατεστάθη εἰς τὴν πάτριον δημοκρατίαν*. (*Ibid.*, 250.)

La pièce gravée était sans doute la lettre de Servilius annonçant cette décision aux Pergaméniens. Par suite, il semble bien que la ville avait réuni et fait graver sur la même pierre toutes les pièces qui constataient ses droits, accordés par le testament d'Attale III et confirmés par le Sénat et les gouverneurs, à la possession de l'autonomie.

Il résulte du sénatus-consulte : 1° Que le Sénat avait maintenu son droit de décider sur la condition des cités grecques du royaume de Pergame; 2° Que toutes les décisions des Attalides avaient été confirmées et, avec elles, la donation faite à Pergame, ainsi que la liberté rendue à la ville et très probablement aux autres cités; 3° Que le sénatus-consulte de 133 fut invoqué par le proconsul Servilius Isauricus pour rétablir à Pergame le régime démocratique.

IV

ARISTONICOS ET LA LUTTE CONTRE LES ROMAINS.

Tandis que le Sénat croyait que ses décisions suffiraient à régler le nouvel état de choses en Asie, la mort d'Attale III et son testament avaient provoqué dans ses états les troubles les plus graves. En Europe, les pouvoirs du stratège de la Chersonnèse et des parties de la Thrace qu'Eumène avait reçues des Romains, expiraient à la mort du prince qui l'avait nommé; les mercenaires, dégagés du serment qu'ils avaient prêté au roi et à ses descendants, n'avaient plus de chef à qui obéir. Rien ne restait pour contenir les tribus thraces qui menaçaient sans cesse les cités grecques. Une inscription contemporaine nous montre dans quelles alarmes vécut la ville de Sestos, aussitôt après la fin d'Attale III, multipliant les ambassades et les demandes de secours :

Τῶν τε βασιλέων εἰς θεοὺς μεταστάντων καὶ τῆς πόλεως ἐν ἐπικινδύνωι καιρῶι γενομένης διά τε τὸν ἀπὸ τῶν γειτνιώντων Θραικῶν φόβον καὶ τῶν ἄλλων ἐκ τῆς αἰφνιδίου περιστάσεως ἐπιστάντων χαλεπῶν, Μηνᾶς *καὶ λέγων καὶ πράσσων διετέλει τὰ ἄριστα καὶ*

κάλλιστα, διδοὺς ἀπροφασίστως ἑαυτὸν εἰς πάντα τὰ συνφέροντα τῆι πόλει, τάς τε πρεσβείας ἀνεδέχετο προθύμως πρός τε τοὺς στρατηγοὺς τοὺς ἀποστελλομένους ὑπὸ Ῥωμαίων εἰς τὴν Ἀσίαν καὶ τοὺς πεμπομένους πρεσβευτάς, ἐν αἷς ἐν οὐδενὶ καθυστέρησεν ὁ δῆμος, ἀλλὰ πάντα κατῳκονομήσατο διὰ τῆς τῶν πρεσβευόντων κακοπαθίας, πρὸς οὓς τε ἐπρέσβευσεν δήμους ἐν καιροῖς ἀναγκαίοις τὰ λυσιτελῆ τῆι πατρίδι μετὰ τῶν συνπρεσβευτῶν κατεσκεύασεν, ἔν τε ταῖς πολεμικαῖς περιστάσεσιν ἀνὴρ ἀγαθὸς ὢν διατετέλεκεν περὶ τὸν δῆμον . . . .

Τό τε δεύτερον παρακληθεὶς γυμνασιαρχῆσαι ὑπέμεινεν ἐν καιροῖς δυσκόλοις, τεθλειμμένων ἡμῶν ἐξ ἐτῶν πλειόνων διά τε τὰς Θραικίους ἐπιδρομὰς καὶ τοὺς περιστάντας τὴν πόλιν πολέμους, ἐν οἷς ἀπήχθη μὲν τὰ ἀπὸ τῶν ἀγρῶν πάντα, ἄσπορος δὲ ἡ πλείστη χώρα ἐγένετο [1].

On voit que cet état de crise se prolongea pour Sestos pendant plusieurs années jusqu'au règlement définitif des affaires. Il est probable qu'il en fut de même pour les autres villes grecques de la Chersonnèse et de la Thrace qui avaient appartenu aux rois de Pergame.

En Asie, le testament d'Attale réduisait à néant les espérances d'Aristonicos et de ses partisans. Protester contre les dernières volontés du prince qui dépouillait le seul descendant des Attalides au profit d'une puissance étrangère, accuser les courtisans, ennemis du prétendant, d'avoir forgé ou falsifié le testament, sans doute ils ne s'en firent pas faute; mais de telles récriminations n'étaient bonnes qu'à susciter les soupçons, à augmenter le nombre des mécontents. D'ailleurs il n'y avait pas de tribunal pour juger un pareil procès. Aussi, sans plus tarder, Aristonicos recourut aux armes. Appien dit qu'il faisait déjà la guerre au moment de la mort de Tib. Gracchus, c'est-à-dire dans l'été de 133 [2]. Dans un autre passage, l'auteur fait dire à Sylla que les hostilités durèrent quatre ans, jusqu'à la capture du prétendant, qui

[1] *Hermès*, 1872, p. 113. — Michel, *Recueil d'inscr. grecques*, 327, l. 17-27, et l. 53, 58. La seconde gymnasiarchie de Ménas est postérieure à la mort d'Attale; en effet, il n'y est plus question des sacrifices que, pendant sa première gymnasiarchie, il avait offerts chaque mois régulièrement, au jour anniversaire de la naissance du roi (l. 35).

[2] Καὶ τάδε μὲν ἦν ὅτε Ἀριστόνικος Ῥωμαίοις περὶ τῆς ἀρχῆς ἐπολέμει τῆς ἐν Ἀσίᾳ. — Appian., *Bell. civ.*, I, 17.

Digitized by Google

eut lieu en 130. Elles avaient donc commencé dès l'année 133[1]. Jusqu'en 131, il n'y eut pas de troupes romaines en Asie. Les rois de Bithynie et de Cappadoce, avec un certain nombre de villes grecques, combattirent seuls pour la république. Le détail de ces deux années ne nous est pas exactement connu. Strabon n'a parlé que du début. Aristonicos fut battu sur mer par les Éphésiens. Abandonnant la côte, il s'enfonça dans l'intérieur, se fit rapidement une armée en appelant à lui les pauvres et les esclaves[2]. Ce que l'auteur a négligé de dire, c'est l'appui qu'il trouva dans les populations indigènes, en particulier chez les Mysiens dont l'attachement persista même après sa défaite[3]. Strabon a mentionné ses premiers succès, la prise de Thyatira et d'Apollonias, et des tentatives sur d'autres places. Il semblerait, d'après son récit, que là s'arrêtèrent ses progrès. En réalité, ils furent plus grands et plus rapides. Florus dit que le prétendant entraîna plusieurs villes grecques et s'empara par force de Myndos, Samos, Colophon[4]. Justin parle, d'une manière vague, de plusieurs combats heureux contre les cités grecques, mais il ajoute qu'il avait déjà l'apparence d'un véritable roi[5]. Ce qui est certain, c'est qu'une partie au moins de la Carie s'était déclarée pour lui, puisqu'il put se

[1] Ὑμεῖς δὲ, Ἀτ7άλου τοῦ Φιλομήτορος τὴν ἀρχὴν ἡμῖν ἐν διαθήκαις καταλιπόντος, Ἀρισ7ονίκῳ καθ' ἡμῶν τέσσαρσιν ἔτεσι συνεμαχεῖτε, μέχρι καὶ Ἀρισ7όνικος ἑάλω. — APPIAN., *Bell. Mithrid.*, 62.

[2] Ἐντεῦθεν μὲν οὖν ἐξέπεσεν, ἡτ7ηθεὶς ναυμαχίᾳ περὶ τὴν Κυμαίαν ὑπὸ Ἐφεσίων, εἰς δὲ τὴν μεσόγαιαν ἀνιὼν ἤθροισε διὰ ταχέων πλῆθος ἀπόρων τε ἀνθρώπων καὶ δούλων ἐπ' ἐλευθερίᾳ κατακεκλημένων, οὓς Ἡλιοπολίτας ἐκάλεσε. Πρῶτον μὲν παρεισέπεσεν εἰς Θυάτειρα, εἶτ' Ἀπολλωνίδα ἔσχεν, εἶτ' ἄλλων ἐφίετο φρουρίων· οὐ πολὺν δὲ διεγένετο χρόνον, ἀλλ' εὐθὺς αἵ τε πόλεις ἔπεμψαν πλῆθος, καὶ Νικομήδης ὁ Βιθυνὸς ἐπεκούρησε καὶ οἱ τῶν Καππαδόκων βασιλεῖς. Ἔπειτα πρέσβεις Ῥωμαίων πέντε ἧκον, καὶ μετὰ ταῦτα σ7ρατιὰ καὶ ὕπατος Πόπλιος Κράσσος, καὶ μετὰ ταῦτα Μάρκος Περπέρνας ὃς καὶ κατέλυσε τὸν πόλεμον, ζωγρίᾳ λαβὼν τὸν Ἀρισ7όνικον καὶ ἀναπέμψας εἰς Ῥώμην. — STRAB., XIV, 1, 38.

[3] Voir p. 327.

[4] Aristonicus urbes regibus parere consuetas partim facile sollicitat, paucas resistentes, Myndon, Samon, Colophona vi recepit. — FLORUS, II, 20.

[5] Quum multa secunda prælia adversus civitates, quæ metu Romanorum tradere se ei nolebant, fecisset, justusque rex jam videretur, Asia Licinio Crasso consuli decernitur. — JUSTIN., XXXVI, 4.

Digitized by Google

réfugier à Stratonicée et y soutenir un siège contre l'armée de Perperna.

Il est heureux, dans cette indigence de témoignages précis, que des inscriptions aient ajouté à nos connaissances quelques renseignements détaillés sur certains événements. C'est ainsi que le décret de Pergame, dont j'ai cité le début, nous apprend quelle fut l'attitude de la capitale des Attalides à l'égard du prétendant :

[ἀναγκαῖ-
όν τέ ἐστιν ἕνεκα τῆς κοινῆς ἀσ[φ]αλείας καὶ τ[ὰ ὑποτετα-
γμένα γένη μετέχειν τῆς πολιτεί[α]ς διὰ τὸ ἅπα[σιν εὔ-
νοιαμ προσενηνέχθαι πρὸς τὸν δῆ[μο]ν· ἀγαθῆ[ι τύχηι δεδό-
χθαι τῶι δήμωι δεδόσθαι πολιτείαν [τ]οῖς ὑπο[γεγραμμέ-
νοις· τοῖς ἀναφερομένοις ἐν ταῖς τῶ[ν] παροί[κων ἀπο-
γραφαῖς καὶ τῶν στρατιωτῶν τοῖς κα[το]ικοῦσ[ι]ν [τὴμ πό-
λιγ καὶ τὴγ χώραν, ὁμοίως δὲ καὶ Μακεδό[σι]ν καὶ Μυ[σοῖς
καὶ τοῖς ἀναφερομένοις ἐν τῶι φρουρίωι καὶ [τῆι πόλει τῆι
ἀρχαίαι κατοίκοις καὶ Μασδυηνοῖς κ[αὶ] . . . .
καὶ παραφυλακίταις καὶ τοῖς ἄλλοις ἐ[μφρού-
ροις τοῖς κατοικοῦσιν ἢ ἐνεκτημένοις ἐν τ[ῆι πόλει
ἢ τῆι χώραι, ὁμοίως δὲ καὶ γυναιξὶγ καὶ παισ[ίν·
εἰς δὲ τοὺς παροίκους μετατεθῆναι τοὺς εκ [τῶν
ἐξελευθέρων καὶ βασιλικοὺς τούς τε ἐν ἡλικ[ί]α[ι
καὶ τοὺς νεωτέρους, κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ καὶ τὰς γυνα[ῖ-
κας, πλὴν τῶν ἠγορασμένων ἐπὶ τοῦ Φιλαδέλφου
καὶ Φιλομήτορος βασιλέων καὶ τῶν ἀνειλημμένω[ν
ἐκ τῶν οὐσιῶν τῶγ γεγενημένωμ βασιλικῶν, κατὰ τ[αὐ-
τὰ δὲ καὶ τοὺς δημοσίους. Ὅσοι δ[ὲ] τῶν κατοικούν-
των ἢ ὅσαι ἐγλελοίπασιν ὑπὸ τὸν και[ρ]ὸν τῆς (τελευτῆς) τοῦ βασιλέως
ἢ ἐγλίπωσιν τὴμ πόλιν ἢ τὴγ χώραν, εἶναι αὐτοὺς κα[ὶ
αὐτὰς ἀτίμους τε καὶ τὰ ἑκατέρων ὑπάρχοντα τῆς
πόλεως[1].

Comme on le voit par ce décret dont le vote suivit de peu la mort du roi, les Pergaméniens, soucieux de conserver la liberté que leur

[1] *Inschr. von Pergamon*, 249.

octroyait le testament d'Attale, s'étaient occupés, dès le début, de s'assurer les moyens de résister à des attaques qu'il était facile de prévoir. Pour augmenter le nombre des gens intéressés à défendre l'indépendance de la ville, ils donnaient le droit de cité aux métèques régulièrement inscrits sur les listes; ils élevaient au rang de métèques les fils d'affranchis, les esclaves royaux et les esclaves publics. C'étaient là des mesures que prenaient habituellement les villes menacées d'un grand danger; mais voici qui est plus significatif. L'armée, licenciée par la mort même du roi, devait incliner à se ranger sous les ordres d'un prétendant. Afin d'enlever ces partisans à Aristonicos et d'intéresser ces hommes sans patrie au salut de Pergame, le décret accordait le droit de cité aux soldats mercenaires habitant la ville et le territoire; à ceux qui étaient sur les rôles de la garnison et dans la ville vieille; aux gendarmes; aux autres hommes qui tenaient garnison dans les châteaux forts, s'ils avaient leur domicile ou une propriété dans la ville ou le territoire; aux colons militaires descendant des Macédoniens établis sur plusieurs points par Alexandre et ses successeurs. Le même privilège était étendu aux corps spéciaux que les Attalides avaient recrutés chez les barbares, aux Mysiens, aux Cappadociens de la tribu des Masduènoi. Ces faveurs, suivant le préambule du décret, étaient la récompense du dévouement que les classes énumérées avaient montré pour la cause du peuple; je crois que les citoyens de Pergame songeaient plutôt à provoquer ce dévouement et à empêcher les anciens serviteurs de la royauté de répondre à l'appel d'Aristonicos. Tout au moins, la clause finale semble témoigner d'une telle crainte : « Pour tous ceux des habitants, hommes ou femmes, qui ont abandonné la ville ou le territoire à l'occasion de la mort du roi ou qui l'abandonneront, ils seront privés de tous leurs droits, et leurs biens seront confisqués au profit de la ville. »

Nous ne connaissons aucune tentative d'Aristonicos sur Pergame; en 132, elle tenait encore pour les Romains, et c'est là que mourut Scipion Nasica; en 131, le consul Licinius Crassus y fit un séjour.

Digitized by Google

La ville de Cyzique avait couru des dangers encore plus pressants, que nous fait connaître un décret rendu en l'honneur d'un citoyen qui, pendant tout le cours de ces événements, n'avait cessé de se dévouer pour sa patrie :

> Ἔδο]ξεν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι· ἐπεὶ Μαχάων Ἀσκλη[π]ιά[δου ἀνὴρ κ]α[λὸς] ὢν καὶ ἀγαθὸς ἐν ἀρχῆι τε πολλὰς καὶ μεγάλας παρ[έσχε- τ]ο ἀεὶ χρείας, ἐνδόξως καὶ καλῶς ἀναστρεφόμεν[ος ἔν τε ταῖς ἀρχαῖς καὶ ταῖς πρεσβείαις, καὶ μετὰ ταῦτα, περισ[τα ντος πολέμου τοὺς πολίτας, οὗτος ἑαυτῶι βουλόμεν[ος ἀκ- όλουθ[ο]ς [γε]νέσθαι, τήν τε πρὸς τὸ πλῆθος εὔνοιαν [ἐφύ- λασ[σ]ε καί, τῆς πόλεως περιεχομένης, οὐδένα λόγον ποιη[σάμε νος τῶν [κινδύν]ων, εἰς τὰ κοινῆι συμφέροντα αὐθαιρέτως ἐ[πέδω- κεν [ἑ]αυ[τόν], πρεσβεύσας τε πρὸς Μάρκον Κοσκώνιο[ν τό- ν ἐμ Μακεδονίαι τότε στρατηγὸν πάντα τὰ συμφ[έροντα τῆι πόλει διεπράξατο, χρείαν δὲ ποησαμένου τού[του α- ὐτῶν πρεσβευσόντων πρὸς τὴν σύγκλητον τὴν Ῥωμαίων, [οὔτε τοὺς περιεστῶτας κινδύνους οὗτος ὁμοίως οὔτε κακοπ[αθία- ν οὔτε κίνδυνον ἐκ καινῶν, οὔτε τῶν κατὰ τὸν βίον ἐλασσωμάτ[ων λ όγον ποιησάμενος, προθύμως ἐπέδωκεν ἐπὶ τὴν πρεσβείαν ἑαυτ[όν, κ αὶ ἐμφανίσας τὴν περὶ τὴν πόλιν κατάστασιν, ἔλαβεν ἀπόκρισι[ν φ- ιλάνθρωπον καὶ ἀκόλουθον τῆι τε τῶν πολιτῶν πρὸς τὸν δῆμ[ον τ- ῶν Ῥωμαίων εὐνοίαι καὶ τῆι ἑαυτοῦ περὶ τὰ κοινὰ φιλοτιμίαι· διαβά[ντ- ων δὲ [τ]ῶν Ῥωμαίων εἰς τὴν Ἀσίαν, πρὸς πάντας πρεσβεύων διετ[έλει περὶ τῆς πόλεως ἐμφανίζων δίκαια καὶ συστρατευόμενος α[ὐτοῖς οὐκ ἀπέ- λειπεν [1].

Les faits rappelés (l. 4-18) sont antérieurs au passage des Romains en Asie, c'est-à-dire à l'année 131; l'investissement de la ville remonte au début même de la guerre. Comme Aristonicos opérait alors en Lydie et ne dépassa jamais Pergame vers le Nord, il faut admettre que le prétendant avait trouvé dans le voisinage de Cyzique des partisans décidés et assez forts pour attaquer cette ville qui était l'alliée des

[1] *Sitzungsber. Berlin.*, 1889, p. 367.

Digitized by Google

rois de Pergame et des Romains. Je crois que cette attaque fut le fait des populations de Mysie qui continuèrent la résistance, même après la prise d'Aristonicos[1]. Dans ce péril, Cyzique recourut au général romain le plus proche, M. Cosconius qui gouvernait la province de Macédoine depuis 135. Quoique le décret assure que Machaon réussit à sauvegarder auprès de lui tous les intérêts de sa patrie, on ne voit pas que le préteur de Macédoine ait envoyé aucun secours effectif aux Cyzicéniens. L'ambassade dut aller jusqu'en Italie et s'adresser au Sénat romain auquel Machaon fit connaître la situation critique de sa patrie. Là encore, le décret le félicite de son succès; le Sénat fit une réponse favorable, digne du dévouement de la ville pour les Romains, mais rien d'utile ne fut fait avant 130.

D'autres soucis avaient, dans les commencements, détourné l'attention des Romains : c'était la guerre d'Espagne où Numance tint bon jusqu'à l'automne de 133; c'était le soulèvement des esclaves en Sicile. A l'intérieur, le Sénat était encore distrait des affaires d'Orient par sa lutte contre Tib. Gracchus et, après la mort du tribun, par les projets de vengeance de ses partisans. Ce fut seulement dans les derniers mois de 133 qu'il arrêta les instructions qu'auraient à suivre les préteurs envoyés dans la province. Il ne semble pas, d'après ce sénatus-consulte, qu'on ait alors songé à la possibilité d'une guerre ni soupçonné les difficultés qui grandissaient. Sans doute, le premier échec d'Aristonicos avait fait croire que les villes grecques restées fidèles et les rois alliés suffiraient à réprimer le mouvement. Lorsque les demandes des partisans de Rome, menacés comme le fut Cyzique, commencèrent à l'éclairer sur la situation, le Sénat se flatta encore que l'envoi de commissaires serait une mesure suffisante. Strabon est le seul qui ait parlé de la venue de cinq députés en Asie[2]. Borghesi

[1] Voir l'inscription citée p. 327.

[2] Ἔπειτα πρέσϐεις Ῥωμαίων πέντε ἦλθον. STRAB., XIV, I, 38. On avait cru trouver la mention de cette députation dans un passage du décret de Sestos : τάς τε πρεσϐείας ἀνεδέχετο προθύμως πρός τε τοὺς στρατηγοὺς τοὺς ἀπο-

a essayé de démontrer que la commission des cinq députés partit de Rome peu de temps après la mort de Tibérius et que le chef en fut Scipion Nasica[1]. La mission de Scipion, d'après le récit de Plutarque, ressemblait plutôt à une *legatio libera,* imaginée pour le soustraire à la haine du parti populaire. Néanmoins l'opinion de Borghesi est assez vraisemblable, et on peut placer le départ des cinq commissaires dont parle Strabon vers la fin de 133 ou au commencement de 132. Ils n'obtinrent, du reste, aucun résultat. Scipion mourut à Pergame et ses collègues, sans troupes romaines, ne purent que prodiguer de vaines paroles[2].

Grâce à ces atermoiements, Aristonicos avait continué ses progrès et s'était constitué une véritable royauté. Les alliés ne suffisaient plus pour l'arrêter; il était devenu nécessaire d'envoyer les légions romaines et de déclarer la guerre. Elle le fut en 131[3]. La campagne s'annonçait facile et lucrative; aussi les deux consuls se disputèrent vivement le commandement. Le peuple l'accorda à Crassus, quoiqu'il fût *pontifex maximus* et que cette dignité ne lui permît pas de sortir d'Italie[4].

Tout à fait inférieur à sa tâche, Crassus ne comprit rien à la situation. Il s'occupa de rendre la justice, se piquant de prononcer les jugements en langue grecque[5]; la vente du mobilier d'Attale lui sembla aussi une affaire urgente; la liquidation de la succession royale,

σῖελλομένους ὑπὸ Ῥωμαίων εἰς τὴν Ἀσίαν καὶ τοὺς ϖεμπομένους ϖρεσϐευτάς. Ce n'est pas possible; dans l'inscription, les députés ne sont nommés qu'après les généraux envoyés en Asie, et le premier de ceux-ci fut Crassus en 132. Il s'agit plus probablement des dix commissaires chargés avec M' Aquillius d'organiser la province.

[1] Borghesi, *Œuvres complètes*, t. II, p. 447.

[2] *Δείσασα ϖερὶ τοῦ ἀνδρὸς ἡ βουλὴ ψηφίζεται μηδὲν δεομένη ϖέμπειν αὐτὸν εἰς Ἀσίαν... οὐ μετὰ ϖολὺν χρόνον κατέστρεψε ϖερὶ Πέργαμον.* (Plutarch., *Tib. Gracchus*, 21.) — Is quoque..... sub titulo legationis, Pergamum secessit. (Valer. Maxim., V, iii, 2.) — Hæc Publio Scipioni, clarissimo viro, quum esset Pergami mortuus, facta non sunt. — Cicer., *pro Flacco*, 31.

[3] Cum Aristonico bellum gerendum fuit. P. Licinio, L. Valerio consulibus. — Cicer., *Philipp.*, XI, 8.

[4] Adversus Aristonicum P. Licinius Crassus cos. quum idem pontifex maximus esset, quod nunquam antea factum erat, extra Italiam profectus prælio victus et occisus est. — Livius, *Epit.* 59.

[5] Quintil., XI, ii, 50. — Val. Max., VIII, 7.

Digitized by Google

dont il espérait peut-être prendre sa part, absorba son attention[1]. Lorsque enfin il se décida à chercher l'ennemi, il se fit battre et tuer par Aristonicos près de Leukæ[2].

Le nouveau consul de 130, M. Perperna, se hâta de partir pour sa province. Les témoignages peu nombreux qui nous sont parvenus portent seulement sur le résultat final de la campagne. Aristonicos, vaincu près de Stratonicée, se réfugia dans la ville, et la famine le contraignit à se rendre. Le consul l'envoya à Rome, où il fut mis à mort dans sa prison. Le vainqueur lui-même mourut de maladie, au moment de retourner en Italie[3]. Il avait eu le temps d'envoyer enfin à Rome les trésors d'Attale[4].

V

MANIUS AQUILLIUS ET L'ORGANISATION DE LA PROVINCE.

La guerre paraissait terminée par la capture d'Aristonicos. Suivant la coutume constamment observée pour fixer la condition des pays vaincus, le Sénat désigna une commission de dix membres, chargée d'organiser la nouvelle province avec le consul M'Aquillius. *Μάνιος Ἀκύλλιος, ἐπελθὼν ὕπατος μετὰ δέκα πρεσβευτῶν, διέταξε τὴν ἐπαρχίαν εἰς τὸ νῦν ἔτι συμμένον τῆς πολιτείας σχῆμα*[5]. Avec deux lignes de Florus[6], c'est tout ce que nous savons sur le gouvernement de M'Aquillius, qui cependant dura plus de trois ans. A en croire Florus,

(1) Intentior Attalicæ prædæ quam bello. — JUSTIN., XXXVI, 4.

(2) STRAB., XIV, I, 38.

(3) Μάρκος Περπέρνας, ὃς καὶ κατέλυσε τὸν πόλεμον, ζωγρίᾳ λαβὼν τὸν Ἀριστόνικον καὶ ἀναπέμψας εἰς Ῥώμην. Ἐκεῖνος μὲν οὖν ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ κατέστρεψε τὸν βίον, Περπέρναν δὲ νόσος διέφθειρε. — STRAB., XIV, I, 38.

Postea Perperna, consul Romanus, qui successor Crasso veniebat, audita belli fortuna, ad Asiam celeravit et acie victum Aristonicum apud Stratonicen civitatem, quo fugerat, fame ad deditionem compulit. — EUTROP., IV, 202.

(4) Attalicas gazas, hereditarias populi Romani, navibus impositas Romam deportavit. — JUSTIN., XXXVI, 4.

(5) STRAB., XIV, I, 38.

(6) Aquilius Asiatici belli reliquias confecit, mixtis (nefas!) veneno fontibus ad deditionem quarumdam urbium. — FLORUS, II, 20.

Digitized by Google

le consul n'aurait fait qu'achever les restes de la guerre, ce qui n'aurait ni expliqué la durée de son gouvernement, ni justifié le triomphe qui lui fut décerné. Une inscription inédite de Bargylia[1] montrera que la fin de la guerre fut longue et difficile et qu'il fallut peut-être plus d'une campagne :

a.

τῶι δήμωι καὶ τα. . . .υς τὴν πόλιν τε. . . . δ. . . .ω ενη. . . .
φιλάνθρωπα, ἐπ[εμ]ελήθη δὲ ὁμοί[ως] τῆς τοῦ πρυτανείου ἐπισ-
κευῆς ἐν [ῷ]ι συμϐαίνει τοὺς ξενισμοὺς καὶ τὰς ὑποδοχὰς ὑπὸ τοῦ δή-
μου γίνεσθαι, ὅπως, τυχόντος τούτου τοῦ τόπου τῆς ἁρμοζούση[ς
προστασίας, ὁ δῆμος μηδενὸς τῶν χρησίμων ὀλιγωρῶν φαίνηται,
τῆς τε τῶν στεφανηφόρων κατασtάσεως προενόησεν καὶ ψήφισμα
συνγράψας ἐπέταξεν ὅπως καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν καθίστη-
ται στεφανηφόρος ὁ ἱερασόμενος τοῦ Ἀπόλλωνος καὶ ἐπιφανέστε-
ρον αἱ τιμαὶ καὶ θυσίαι τούτωι τε τῶι θεῶι καὶ τοῖς ἄλλοις ἐπιτελῶνται,
ψήφισμά τε εἰσενέγκας μετὰ τῶν συναρχόντων ἐπέταξεν τοῖς στε-
φανηφόροις ἀνατιθέναι τῶι Ἀπόλλωνι καὶ τῶι δήμωι φι[ά]λην ἀργυρᾶν
ἀπὸ δραχμῶν Ἀλεξανδρείων ἑκατὸν, τειμᾶσθαι μὲν τὸ θεῖον βουλόμενος,

[1] J'ai trouvé la copie de cette inscription dans les notes laissées par Blondel, ancien membre de l'École française d'Athènes. Elle avait été transcrite en caractères courants sur plusieurs feuilles volantes; l'une d'elles portait la mention *Bargylia*. Le fragment *a* est incomplet dans le haut et dans le bas; rien n'indique le nombre de lignes qui avaient disparu; celles qui subsistent sont à peu près complètes, sauf les quatre dernières. — Le fragment *b* avait été transcrit sur deux feuilles séparées, probablement parce que la pierre avait été brisée. En les rapprochant, j'ai reconnu que les lignes se raccordaient et qu'il ne manquait parfois qu'une seule lettre entre les deux moitiés; la fin des lignes avait disparu. La moitié gauche de la ligne 31 a été omise dans la copie. En bas et en haut, il manque plusieurs lignes, comme dans le fragment *a*. Sur l'une des deux feuilles est l'indication : *côté droit*. Je suppose d'après cela que cette partie de l'inscription était gravée sur le côté droit de la même pierre, sur la face de laquelle était le fragment *a*. — Sur deux autres carrés de papier, dont l'un porte la mention : *côté gauche*, Blondel avait copié 18 lignes très incomplètes, où il est question des services du même Posidonios. C'est tout ce qui reste de l'inscription gravée sur le côté gauche du même bloc. On trouvera plus loin ce fragment, avec un essai de restitution (p. 334). — J'ai fait chercher, à plusieurs reprises, le monument dans les ruines de Bargylia, mais sans succès. Je n'ai pas été plus heureux pendant un voyage que je fis en Carie. Peut-être la pierre a-t-elle disparu dans les constructions du village de Varvoulia, qui est le plus proche de la ville antique.

Digitized by Google

τ[ῶι δ]ὲ δήμωι σπεύδων συναγωγὴν χρημάτων [γί]νεσθαι· **Μανίου** *τε* **Ἀκυλλίου** *τοῦ* **Ῥωμαίων** *στρατηγοῦ ἀναζεύξαντος ἐπ[ὶ]* **Μυσίας** *τῆς καλουμένης* **Ἀβ[β]αιτίδος** *εἰς τοὺς ἄνω τόπους, ἀπολιπόντος δὲ ἐν τῆ[ι* **Καρί]ᾳ** *ἀντιστράτηγον* **Γναῖον Δομέτιον Γναίου** *καί τινας τῶν δυνά[μεων ἀπ]οτάξαντος αὐτῶι καὶ τοὺς πλείστους τῶν συμμάχων, ἔχοντος δὲ τοὺς ὑ]πὸ τοῦ δήμου ἀποσταλέντας κατὰ συμμαχίαν [μετ' αὐτοῦ καὶ ἄλλα τε πο]λλὰ καὶ μεγάλα ποιήσαντος εὐημερήματα καὶ τὰ ὀχυρώματα τῶν* **Μυσῶν]** *δοκοῦντα εἶναι δυσάλωτα κράτος λαβόντος, [ἐπὶ τούτοις* **Ποσειδώνιος]** *ἐπετέλε[σε]ν μὲν τοῖς θεοῖς τὰς καθηκούσας θυσίας...*

b.

μενος τὴν εν...... μέ[νην τ]ῶι [Γ]ναίωι[..... πλῆθος [στρα]τιωτῶν ἐζήτει τ[ὴν χώραν] ταύτην ἀναληψόμενος [.... μηκυνομένου δὲ τ]οῦ πολέμου συνέ[β]αινεν θ[λ]ίβεσθαι τὴν πόλιν [ἡμετέραν ὑπὸ ταύτης] τῆς **Κοίντου Καιπίω[ν]ος** *ἐπιταγῆς κατὰ τὸ συνεχὲς [ἡμᾶς ἐκ πολλοῦ ἐστ]ρατευκέναι, ἐξαπεστάλθαι δὲ ὑπὸ τοῦ δήμου καὶ ἀπὸ [τῆς ἀρχῆς στρατιώτ]ας εἰς τὸν πόλεμον καὶ πλείονας ἐπ[η]κολουθηκέναι· [ἐφ' οἷς ὁ δῆμος ἱκανὸν εἶναι νομίζων* **Ποσειδώνι[ο]ν**, *τοῦτον παρεκάλεσεν [ἀνανεοῦσθαι καὶ τὰς ἀνώτερον παραιτήσεις τὰς περὶ τῶν στρατιωτῶν [ὥστε μὴ τ]ελεσθῆναι τῆι πόλει τή[ν τ]ε παρὰ* **Κοίντου Καιπίωνος** *[ἐπιταγὴν καὶ ἀφέσθαι τοὺς παρὰ* **Μανί]ου Ἀκυλλίου** *στρατηγοῦ· ὁ [δ]ὲ [κ]αὶ [τῆι πόλει προθύμως ὑπήκουσεν καὶ ἐξαυτῆς ἀποδημήσας μετὰ τ[ῶν συνπρεσβευτῶν, ἐνέτυχεν τῶι* **[Γ]ναίωι** *καὶ ποιησάμενος ὑπὲρ τῆς πατρίδος [τοὺς ἁρμόζοντας λόγους, τούς τε στρατιώτας ἐ[κο]μίσατο καὶ ἀπέλυ[σε τὴν πόλιν μεγάλης δαπάνης· ἐφ' οἷς ὁ δῆμος τὸ ψήφισμα [ἐπι]κυρώσας [ἑώρταζεν πανδήμει καὶ θυσίας ἐπιτελέσας τοῖς θεοῖς ἐπέτα[ξεν παρακαλέσαι τοὺς πρεσβευτὰς εἰς τὸ ἱερὸν ἐπὶ τὰς θυσίας· ἐ[ν οἷς ὑποδ]οχῆς ἠξιώθη παρὰ τῶι* **Γναίωι** *ὥστε καὶ ἐν τοῖς φίλοις......... ταττου γράφοντες οἱ τοῦ* **Γναίου** *υἱοὶ προσ[................. ἐγ]ραψαν καὶ [αὐτοῖ]ς* **Ποσειδώνιον** *πατρικὸν [ξένον, ἀνθ' ὧν αὐτὸς ἀξ]ίως ἀπ[αμειβό]μενος ἀνέγραψεν ει....................*

αν·περι

Le décret de Bargylia, comme ceux de Sestos et de Cyzique dont nous avons tiré quelques renseignements, fut voté en l'honneur d'un citoyen qui avait rendu de grands services à sa patrie, et il énumère

Digitized by Google

ces services avec une prolixité minutieuse. Ce genre d'inscriptions est parfois fort instructif; à côté de détails d'un intérêt purement local, se rencontre tout à coup la mention de grands événements auxquels le personnage a été mêlé; le plus souvent il n'y a pris qu'une part fort minime, mais, à ce propos, on rappelle des faits qui nous étaient inconnus et qui ont une valeur historique. C'est le cas pour le décret de Bargylia. Dans les treize premières lignes conservées, il est question de ce que fit Posidonios pour l'utilité et le bon renom de la ville : mise en état du prytanée pour la réception des hôtes; institution d'un prêtre stéphanéphore d'Apollon; obligation pour chacun de ceux qui rempliront cette charge annuelle de consacrer au dieu une phiale de cent drachmes. Il n'y a rien là qui sorte de la banalité courante. Mais voici que Posidonios a eu l'occasion de prouver son dévouement à ses concitoyens pendant le gouvernement de M' Aquillius, et les quelques lignes consacrées à rappeler ses services en cette occurrence nous en apprennent plus sur les événements de cette période que ne l'avaient fait les auteurs anciens parvenus jusqu'à nous. La guerre n'avait pas cessé avec la défaite d'Aristonicos et, même après sa reddition, ses partisans continuèrent la lutte. Elle fut surtout laborieuse dans la partie supérieure de la Mysie Abbaitide (l. 15); les châteaux forts de la montagne, d'un abord difficile, durent être emportés de force. En même temps, bien que Stratonicée se fût rendue au consul Perperna, la Carie ne parut pas à M' Aquillius assez pacifiée pour en retirer toute l'armée. Il crut prudent d'y laisser son lieutenant Cn. Domitius avec des troupes romaines et la majeure partie des alliés (l. 16). Il semble même, d'après le verbe *ἀναλημψόμενος* dans une ligne mutilée (l. 23), que les Romains eurent à reprendre une ville ou une région perdue, et que ce fut cet échec qui motiva la réquisition de troupes adressée par Q. Cæpion à Bargylia. Toutes ces circonstances indiquent un état de guerre qui se prolongeait.

Nous voyons, comme l'indiquait déjà l'inscription de Cyzique[1], que

[1] Voir p. 323.

les légions romaines ne furent pas seules à combattre, mais qu'elles furent appuyées par les contingents des villes grecques alliées. Ces contingents étaient obligatoirement fournis en vertu de l'alliance (*κατὰ συμμαχίαν*, l. 18) et les généraux avaient le droit, suivant les événements, de donner l'ordre aux alliés d'en envoyer de nouveaux (l. 25-28). Les soldats n'étaient pas des citoyens, mais plutôt des mercenaires (*στρατιῶται*, l. 29). Ces réquisitions d'hommes s'étaient renouvelées assez fréquemment pour épuiser les villes et, à qui mieux mieux, chacune d'elles, comme Bargylia, recourait aux bons offices des citoyens en crédit auprès des grands personnages, afin de se soustraire à une charge écrasante. Notons encore les décrets rendus pour célébrer par des fêtes et des sacrifices les succès des Romains.

L'inscription nous fait connaître deux des officiers qui jouèrent un rôle dans cette campagne. Q. Cæpio est probablement celui qui arriva au consulat en 106. Cn. Domitius Cn. f., qui commandait comme propréteur les forces laissées dans la Carie (l. 16) et qui honora Posidonios du titre d'hôte (l. 38-40), paraît être le même que Cn. Domitius Ahenobarbus, consul en 120[1].

En même temps qu'il poursuivait la soumission des derniers partisans d'Andronicos, M' Aquillius s'occupait de la construction des routes de la nouvelle province. Les voies principales furent achevées

[1] On a trouvé à Samos la dédicace d'une statue élevée à un membre de cette famille. *Ὁ δῆμος ὁ Σαμίων Γναῖον Δομέτιον Γναίου υἱὸν τοῦ δοθέντος ὑπὸ τῆς συνκλήτου πάτρωνος τῶι δήμωι ὑπέρ τε τῶν κατὰ τὸ ἱερὸν τῆς Ἀρτέμιδος τῆς Ταυροπόλου ἀρετῆς ἕνεκεν τῆς εἰς ἑαυτὸν Ἥρηι. Φιλότεχνος Ἡρώιδου ἐποίει.* (Lœwy, *Inschr. griech. Bildhauer*, n° 295.) Le sculpteur Philotechnos est l'auteur d'une statue d'un Antiochus trouvée à Délos et dont Dittenberger a fixé la date en 130 ou 129. (Lœwy, n. 294 et la note). La statue de Samos est du même temps. Le Cn. Domitius, que le Sénat avait donné comme patron aux Samiens, serait alors l'un des dix commissaires chargés de régler les affaires de Macédoine après la défaite de Persée (Livius, XLV, 17); son fils, dont les Samiens consacrèrent la statue, serait le lieutenant de M' Aquillius. Pendant son commandement en Carie, il eut l'occasion de rendre service aux Samiens au sujet des revenus du temple d'Artémis, et l'inscription de Bargylia atteste sa bienveillance envers les Grecs.

Digitized by Google

sous son gouvernement. On a découvert, dans ces dernières années, plusieurs bornes milliaires portant l'inscription grecque et latine : M' Aquillius M' f. cos. — **Μάνιος Ἀκύλλιος Μανίου ὕπατος Ῥωμαίων** et l'indication du nombre de milles. Le point de départ était Éphèse. On connaît maintenant : Route d'Éphèse à Tralles, 5e et 29e milles. — Route d'Éphèse à Sardes, 24e mille, à Teira. — Route d'Éphèse à Pergame par Smyrne, 131e mille. — Plusieurs routes secondaires furent même terminées; car on a trouvé la borne du 3e mille de la voie qui partait d'Elæa pour s'embrancher sur celle d'Éphèse à Pergame[1].

Bien entendu, toutes ces grandes routes existaient avant M' Aquillius : sous les Attalides et les Séleucides, comme sous les Perses et les rois de Lydie, des voies régulières de communication reliaient les principales cités[2]. L'œuvre du consul consista à entretenir, à améliorer, suivant le système romain, les anciennes routes; à élever les bornes qui indiquaient la distance. Si les routes d'Asie, comme celles de l'Italie, furent alors pavées de ces grandes dalles qui sont la marque caractéristique des voies romaines, le travail de M' Aquillius fut immense. C'est une preuve de l'importance que les Romains attachaient à l'établissement des routes dans les contrées nouvellement soumises; c'était leur premier soin et comme le signe visible de la prise de possession d'un pays. Il n'est pas croyable qu'un tel ensemble de travaux ait été exécuté dans la première année du gouvernement de M' Aquillius. Cependant, sur toutes les bornes connues, il prend le titre de *consul*, **ὕπατος**, et jamais *pro cos.* **ἀνθύπατος**. Quoique ce dernier terme soit déjà employé dans un fragment de sénatus-consulte qui paraît antérieur à la constitution de la province d'Asie[3], il est probable que nous trouvons ici une persistance de l'usage ancien, suivant lequel le magistrat dont les pouvoirs étaient prorogés conservait le titre de sa charge.

[1] Haussoullier, *Revue de philologie*, 1899, p. 293-299.

[2] Pour les routes de l'Asie Mineure au temps des rois de Lydie, voir G. Radet, *La Lydie et le monde grec*, ch. III.

[3] *Inschr. von Olympia*, 52, l. 54 et 64.

Digitized by Google

Le gouvernement de M' Aquillius dura trois ans, de 129 à 127. A son retour à Rome, il obtint les honneurs du triomphe, qui est marqué, dans les fastes, au 3 des Ides de novembre : M' Aquillius M'. f. M'. n. procos. ex Asia, anno DCXXVII, III Idus Novembres[1].

Il n'avait pas fallu moins de trois ans pour achever les restes de la guerre, assurer la conquête par la construction des routes, et surtout organiser la nouvelle province. Suivant l'usage constant, c'était le Sénat qui fixait, dans les grandes lignes, les mesures à prendre; pour l'exécution et l'examen des questions de détail, il nommait une commission de dix membres qui statuait d'accord avec le général. *Μάνιος Ἀκύλλιος, ἐπελθὼν ὕπατος μετὰ δέκα πρεσβευτῶν, διέταξε τὴν ἐπαρχίαν εἰς τὸ νῦν ἔτι συμμένον τῆς πολιτείας σχῆμα*[2]. A prendre à la lettre l'assertion de Strabon, la constitution de la province d'Asie n'aurait pas varié de la conquête au règne de Tibère. Mais on s'exposerait à de graves erreurs en transportant au temps de M' Aquillius tous les faits que nous connaissons de la période postérieure à la guerre de Mithridate : sans parler des remaniements territoriaux qui furent considérables, il y eut aussi de grands changements dans le régime intérieur, surtout lorsque Sylla réorganisa la province. Pour donner une idée de ce qu'elle fut dans les premières années, je me suis seulement servi des témoignages qui se rapportent à l'époque de la conquête ou aux temps les plus proches et de quelques inscriptions antérieures à l'ère de Sylla; j'ai tenu compte également des conditions faites aux villes dans les années précédentes et qu'aucun texte ne nous apprend avoir été modifiées.

Le peuple romain, héritier d'Attale III, se regarda comme ayant le droit de disposer des possessions qui lui avaient été léguées; il démembra, au mieux de ses intérêts ou des circonstances, ce qui

[1] *Corp. inscr. lat.*, I, p. 460. — [2] Strab., XIV, 1, 38.

Digitized by Google

avait composé le royaume de Pergame. Au temps de Cicéron, la Chersonnèse et les districts de Thrace faisaient partie de la province de Macédoine[1]; il est vraisemblable que cette mesure fut prise dès le commencement. L'île d'Égine fut rattachée à la province d'Achaïe-Macédoine[2]; aucun témoignage n'autorise à croire que les Attalides aient été maîtres de l'une des Cyclades. En Asie, la Lycaonie fut donnée aux fils du roi de Cappadoce qui avait péri dans la guerre; la Grande-Phrygie, au roi du Pont, Mithridate VI; reprise à sa mort en 120, elle fut définitivement annexée à la province.

La Pisidie, qui dut être reconquise, fut plus tard comprise dans la province de Cilicie. Seule, la Carie au Sud du Méandre, qui n'avait jamais appartenu au royaume de Pergame, fut réunie à la province d'Asie, sauf le district de la Peræa, laissé aux Rhodiens; mais on n'en a pas de preuve formelle[3].

La guerre terminée, les Romains n'envoyèrent plus de consuls en Asie; le gouvernement de la province fut confié à des préteurs, comme l'avait décidé le sénatus-consulte de 133. Ils y allaient pendant l'année même de leur préture[4], et, après Sylla seulement, dans l'année qui suivait l'expiration de leur charge.

Dans la province, il faut distinguer les populations indigènes dont nous ignorons l'organisation, mais qui étaient sujettes de Rome, et les villes grecques nominalement indépendantes. Nous avons vu comment Attale, dans son testament, avait rendu la liberté à Pergame et

[1] Cicer., *in Pis.*, I, 86.

[2] *Corpus inscr. Peloponn.*, I, 2. Un décret d'Égine rappelle que l'île fut ravagée par les pirates dans l'année 64. L'éditeur pense que les années sont comptées à partir de la mort d'Attale III. Mais cette ère prétendue ne se rencontre nulle part, même en Asie. Il est plus simple de croire que les Éginètes adoptèrent l'ère de la province d'Achaïe à laquelle ils furent annexés. Cette ère commence à la prise de Corinthe, en 146.

[3] Voir Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 21 et suiv., et Pauly-Wissova, à l'article *Asia*.

[4] Cicéron fait dire à Q. Mucius Scævola, gouverneur d'Asie en 120 : « Quum ego *prætor* Rhodum venissem » (*de Orat.*, I, 17). — Diodore dit du second Scævola qui alla en Asie en 90 : *ἐκπεμφθεὶς εἰς τὴν Ἀσίαν στρατηγός* (37, 5).

Digitized by Google

très vraisemblablement aux autres villes helléniques comprises dans le royaume [1]; le sénatus-consulte avait confirmé toutes les dispositions prises à leur égard par le roi et ses prédécesseurs [2]. Rien n'autorise à croire que M'Aquillius et les dix commissaires aient modifié la décision du Sénat; au contraire, dans un décret des Pergaméniens, cité par Josèphe, ceux-ci se disent les *alliés* des Romains [3]. Quant aux cités dont la liberté et l'autonomie avaient été confirmées ou après la défaite d'Antiochus, ou lorsque la Carie fut reprise aux Rhodiens, leur condition ne fut pas changée, puisque le testament d'Attale ne transférait aux Romains aucun droit sur elles. Les villes grecques d'Asie étaient donc dans la même situation qu'Athènes et Sparte en Grèce. Elles conservaient leur gouvernement municipal, conseil, assemblée, collèges de magistrats, et la gestion de leurs finances, ainsi que leurs lois particulières et leurs tribunaux. Elles avaient le droit d'envoyer des ambassades et d'avoir recours à un arbitrage étranger pour régler leurs différends extérieurs. Sans parler d'un passage de Cicéron [4], on en peut citer deux exemples épigraphiques. Le premier est un décret de Bargylia, gravé sur le côté gauche de la pierre sur laquelle était l'inscription de Posidonios. La place de la lacune n'est pas indiquée dans les papiers de Blondel; j'ai restitué en complétant la fin des lignes :

γενέσθαι ὑπέμεινεν καὶ ἀπο[δημήσας μετὰ τῶν ἀπο-
σ]ταλέντων ἀνδρῶν καὶ ἐπελθὼ[ν εἰς Ῥόδον παρεκάλεσε τοὺς
Ῥοδίους καταθέσθαι μὲν τὴν ὑπάρχο[υσαν πρὸς τὴν πόλιν Στρατονι-
κ]ήων ἀπέχθειαν, ἐπιεικῆ δὲ καὶ φιλάνθρωπ[ο]ν ὑ[πὲρ τῶν διαφόρων ποιεῖσ-
θαι διοίκησιν· χειροτονηθέντος δὲ τοῦ ψηφίσμ[ατος ὑπὸ τῶν Ῥοδίων ἐξ οὗ
ἠμέλλ[ο]σαν ἐξαποστελεῖν ἐπὶ τὴν σύνκλη[τον τῶν Ῥωμαίων πρεσβείαν,

(1) Voir p. 300.

(2) Voir p. 313.

(3) Joseph, *Ant. jud.*, XIV, 22.

(4) « Multa sum secutus Scævolæ, in iis illud, in quo sibi libertatem censent Græci datam, ut Græci inter se disceptent suis legibus..... Græci vero exsultant, quod peregrinis judicibus utuntur. Nugatoribus quidem, inquies. Quid refert? Tamen se *αὐτονομίαν* adeptos putant. » — Cicer., *Ad Atticum*, VI, 1, 16.

Digitized by Google

ἔδοξεν αὐτοῖς μηκέτι πέμπειν, ἐπακολουθ[εῖν δὲ τοῖς πρεσβευταῖς Βαρ[γυ]λιητῶν παρακαλουμένοις καὶ ἐπιτρέ[ψ]αι τῶι [δήμωι ἡμετέρωι τῶν ἀμφιλεγομένων διεξαγωγὴν, τῆσδε πόλεως δοθε[ίσης τοῖς Βαργυλιητῶν πρεσβευταῖς· ἀφικόμενοι δὲ καὶ εἰς [Στ]ρατονικεῖαν [πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον καὶ τοὺς ἁρμόζοντας ποήσαν[τες λόγους, προετρέψαντο καὶ τούτους πρὸς τὰς συλλύσεις καὶ χειροτο[νηθέντος ψηφίσματος εἰς τὴν πρεσβείαν, ἔδοξεν καὶ τούτοις μηκέτι πέμπειν ἐ[π]ὶ [τὴν σύνκλητον, ἀλλ' ἐπιτρέψαι τὰ πράγματα τῆι Βαργυλιη[τ]ῶν πόλει καὶ τῆς πόλεως δο[θείσης τοῖς πρεσβευταῖς τοῖς περὶ Ποσιδώ[νιον· ὁ δὲ προθύμω[ς ἀποδεξάμενος ταύτην τὴν ἐπιμέλειαν παρὰ τῶν πρεσβευτῶν, [ἐπιγρά]ψας πάλιν ψήφι[σμα. . . . . τοὺς αὐτοὺς πρεσβευ[τὰς . . . .]ειν βουλομε . . . . μησαντες εις. . . . . .της. . . . .

L'inscription date des années qui suivirent la guerre contre Aristonicos; c'est la suite du décret qui énumérait les services de Posidonios. Celui-ci avait eu le mérite de calmer les différends qui s'étaient élevés entre Rhodes et Stratonicée, en décidant les deux parties à recourir à l'arbitrage de Bargylia. La cause du litige entre les deux villes n'est pas indiquée dans le fragment conservé. L'une et l'autre cité avaient déjà voté l'envoi d'une ambassade au Sénat, lorsque Posidonios leur persuada de remettre à sa patrie le soin de concilier leurs prétentions opposées. Dans cette affaire, il n'est pas question de l'intervention du gouverneur de l'Asie. Rhodes était alors libre et alliée du peuple romain; il faut admettre que Stratonicée avait aussi la même indépendance, puisqu'elle pouvait d'abord s'adresser directement au Sénat, puis y renoncer et s'en remettre à une ville étrangère. Bargylia, également, envoie des ambassades à Rhodes et à Stratonicée; elle accepte le rôle d'arbitre dans leur querelle, le tout sans qu'il soit besoin de l'approbation des Romains.

L'autre exemple est encore plus frappant parce qu'il date du proconsulat du premier ou du second Mucius Scævola[1], c'est-à-dire

[1] Voir Waddington, *Fastes de la province d'Asie*, nos 4 et 7. M. Frænkel ne paraît pas douter que les deux fragments des lettres du proconsul appartiennent à la même pierre que la convention; cependant elles traitent d'un sujet tout différent.

Digitized by Google

d'une époque où la province d'Asie était régulièrement constituée. C'est une convention entre Éphèse et Sardes, conclue par l'intermédiaire de Pergame, qui avait envoyé pour les réconcilier un personnage jouissant de la plus grande considération[1]. Les contractants assurent à leurs nationaux, lésés dans l'une des deux villes, les moyens de se faire rendre justice; il est fait allusion à des conventions du même genre qui les lient à d'autres cités (l. 8). Puis il est question des obligations réciproques en cas de guerre (l. 9-11). Enfin les Éphésiens et les gens de Sardes s'engagent à ce qu'aucun de leurs citoyens ou autres, habitant sur leur territoire, ne prenne les armes contre l'autre ville, ne donne passage aux ennemis, ne favorise la levée de mercenaires, ne leur prête aide ou secours en aucune manière (l. 11-18). Si l'un des deux peuples enfreint la convention, l'autre aura le droit de le citer en justice devant une ville tierce, tirée au sort sur une liste qu'ils auront dressée en commun (l. 18-21). Il est difficile de prendre au sérieux l'énoncé des devoirs qui incombent aux deux villes, en cas d'hostilités; mais c'était une satisfaction d'amour-propre d'insérer dans leur convention les clauses solennelles qui figuraient dans les traités d'alliance entre deux états indépendants; c'était se faire croire à elles-mêmes qu'elles étaient libres et, en théorie, elles étaient considérées comme telles.

Est-il besoin de dire que ce fantôme de liberté qui enchantait les Grecs n'était qu'une vaine apparence? Les villes avaient trop d'intérêt à ménager le gouverneur de l'Asie, à se concilier ses bonnes grâces pour n'être pas dans sa dépendance. Rome avait en outre un moyen légal d'agir sur elles. Les villes helléniques lui étaient liées, les unes comme *amies*, les autres comme *amies et alliées*. Ce dernier titre, le plus recherché des deux, entraînait d'assez lourdes obligations : équiper des vaisseaux, en cas de guerre ou de répression de la piraterie,

[1] *Inschr. von Pergamon*, 268.

envoyer des contingents de soldats, obtempérer aux réquisitions de blé, de vêtements ou d'argent. Les privilèges des citoyens romains et surtout des *negotiatores* qui formaient presque partout des compagnies puissantes, et, après 123, les opérations des publicains mettaient les Grecs, même des villes libres, à la discrétion des magistrats romains et de la république.

Un point qui est établi avec certitude, c'est que, dans les premières années, les villes grecques de la province d'Asie n'eurent à payer ni tribut ni impôt au peuple romain; les unes avaient joui de cette exemption depuis la défaite d'Antiochus; les autres, celles du royaume de Pergame, furent affranchies du tribut qu'elles payaient aux Attalides : Appien le dit formellement au chapitre IV du cinquième livre des *Guerres civiles*. Antoine, après avoir convoqué à Éphèse les députés des Grecs d'Asie, leur rappela la bienveillance avec laquelle le peuple romain les avait toujours traités : *Ἀμείνονες ὑμῖν ἦμεν Ἀττάλου· οὓς γὰρ ἐτελεῖτε φόρους Ἀττάλῳ μεθήκαμεν ὑμῖν, μέχρι, δημοκόπων ἀνδρῶν καὶ παρ' ἡμῖν γενομένων, ἐδέησε φόρων.* De ce passage, il ressort que les Grecs d'Asie furent exempts d'impôts depuis la constitution de la province jusqu'au tribunat de C. Gracchus. Celui-ci fit établir un impôt, celui de la dîme, dont la perception était mise en adjudication tous les cinq ans par les censeurs. Le témoignage d'Appien est d'accord avec un passage des Verrines : « Censoria locatio constituta est, ut Asiæ, lege Sempronia [1] ». Les publicains montrèrent en Asie la même âpreté que dans les autres provinces; comme ils le firent plus tard en Grèce pour les domaines consacrés à Amphiaraos et à Trophonios, ils prétendirent soumettre à la dîme des terres qui en devaient être exemptes.

Une inscription, malheureusement mutilée, nous fait connaître une contestation qui s'éleva entre eux et la ville de Pergame. Je reproduis, avec une modification au début, la restitution que j'avais

[1] Cicer., *Verr.*, III, VI, 12.

Digitized by Google

proposée autrefois[1]. [Ὑμᾶς εἰδέναι βουλόμεθα nom du préteur *τὸν σ7ρ]ατ[ηγ]όν* :

[πρὸ ἡμερῶν τρι]ῶν Καλανδῶν
[Ἰανουαρίων? ἐν] Κομετίῳ μετὰ
[συνβουλίου ἐ]πεγνωκότα δό-
[γματι συνκλή]του περὶ χώρας ἥ-
[τις ἐν ἀντι]λογίᾳ ἐσ7ὶν δημοσιώ-
[ναις πρὸς] Περγαμηνούς. Ἐν τῷ
[συνβουλ]ίῳ παρῆσαν Κόιντος Και-
[κίλιος Κ]οίντου υἱὸς Ἀνιήνσης. . . .[2]

Suivent les noms des membres du *consilium*. Les deux parties adverses sont les publicains et la ville de Pergame; l'objet de la contestation est un domaine, probablement celui qu'Attale, dans son testament, avait attribué aux Pergaméniens, les publicains prétendant, sans doute, qu'il devait être soumis à la dîme. Les deux parties firent appel au Sénat romain; celui-ci, par un sénatus-consulte, délégua à un magistrat, que je crois être un préteur, le soin d'examiner le litige et de décider, avec l'assistance d'un *consilium* qui fut, suivant l'usage, composé de sénateurs. La sentence, prononcée dans le Comitium, fut communiquée aux Pergaméniens, accompagnée de la lettre que nous venons de citer. Après la liste des membres du *consilium*, venait, apparemment, comme dans le sénatus-consulte d'Oropos, le résumé des arguments des deux parties, la sentence avec les pièces à l'appui et, enfin, le sénatus-consulte qui la ratifiait.

M. Mommsen avait reconnu dans deux des membres du *consilium* les témoins qui figurent dans un sénatus-consulte de 126, cité par Josèphe[3]. La restitution que j'ai proposée δημοσιώ[ναις] n'est pas dou-

[1] *Bull. de Corr. hellén.*, 1885, p. 401.

[2] Cf. le sénatus-consulte adressé par les deux consuls de 73 à la ville d'Oropos. Ὑμᾶς εἰδέναι βουλόμεθα ἡμᾶς, κατὰ τὸ τῆς συγκλήτου δόγμα τὸ γενόμενον ἐ[πὶ Λευκί]ου Λικινίου Μαάρκου Αὐρηλίου ὑπάτων (74), ἐπεγνωκέναι περὶ τῶν ἀντιλογιῶν τῶν ἀνὰ μ[εσον] Θεῶι Ἀμφιαράωι καὶ τῶν δημοσιωνῶν γεγονότων. — Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1884, p. 97. — *Corpus inscr. Græc. Septentr.*, I, 413.

[3] Mommsen, *Ephemeris epigraphica*, t. IV, p. 217.

Digitized by Google

teuse et fournit une indication précise pour la date du document. Il ne peut être antérieur à la loi Sempronia de 123, qui établit la dîme pour la province d'Asie. Le procès avec les publicains ne dut s'engager que dans les années qui suivirent la mort de C. Gracchus; car, de son vivant, le Sénat n'aurait guère osé accueillir les réclamations des provinciaux contre les chevaliers, dont le tribun tenait à s'assurer l'appui. Nous trouvons aussi une indication dans un papyrus grec récemment découvert en Égypte[1]. Il y est question, en l'année 112, d'un sénateur romain, L. Memmius, que les éditeurs proposent avec vraisemblance d'identifier avec l'un des membres du *consilium* : L. Memius, C. f. Menenia (tribu). C'est donc entre 120 et 110 que doit se placer la sentence rendue dans la contestation entre Pergame et les publicains.

Si justice fut rendue aux Pergaméniens en cette circonstance, les publicains prirent leur revanche en mainte circonstance; maîtres des tribunaux, ils purent faire condamner à l'exil l'intègre Rutilius qui avait essayé, avec le proconsul Mucius Scævola, de mettre un terme à leurs rapines; les autres gouverneurs leur furent plutôt complaisants. La condition de l'Asie, livrée sans défense à l'avidité des publicains, fut effroyable; les haines excitées par leurs vexations préparèrent le soulèvement de la province à l'approche de Mithridate et le massacre des citoyens romains. Je n'aborde pas ici cette question, qui serait intéressante, n'ayant eu l'intention d'étudier que la formation et les premières années de la province d'Asie.

[1] Instructions envoyées d'Alexandrie à deux fonctionnaires du nome Arsinoïte pour la réception du voyageur romain. *Λεύκιος Μέμμιος Ῥωμαῖος τῶν ἀπὸ συνκλήτου ἐν μ(ε)ίζονι ἀξιώματι καὶ τιμῆι κείμενος τὸν ἐκ τῆς πό(λεως) ἀνάπλουν ἕως τοῦ Ἀρσι(νοίτου) νο(μοῦ) ἐπὶ θεωρίαν ποιούμενος μεγαλοπρεπέστερον ἐγδεχθήτωι.* (Grenfell et Hunt, *Tebtunis Papyri*, I, 1902, p. 127, n. 33.) Dans la liste du *consilium*, les sénateurs sont énumérés dans l'ordre des magistratures qu'ils ont exercées. L. Memmius occupant la cinquième place devait appartenir à la classe des anciens préteurs. Les termes employés dans la lettre conviendraient assez bien à un personnage de ce rang.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOV 8 - 1930

Digitized by Google

Digitized by Google